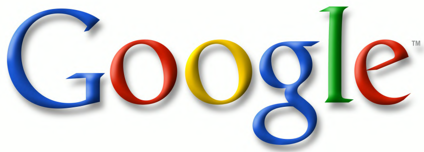
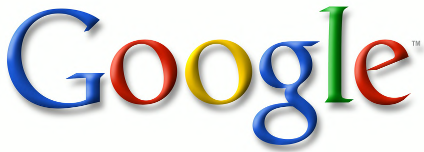



Google









ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

(25e ANNÉE)





AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS ÉDITEURS,

Rue de Paris, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ M. RICHARD, LIBRAIRE, RUE DE PARIS, 32,

AINSI QUE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

1861

Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne*, pour 1860, contenait dans sa 3e partie les travaux suivants :

1° Mouvement littéraire dans la Bourgogne Auxerroise, par M. Félicien Thierry.

2° Un vaudeville patois bourguignon, de Bernard de la Monnoye, par M. le comte de T. Montalembert.

3° Saint-Florentin, ville seigneuriale et municipale, souvenirs du XVIIIe siècle, par M. Salomon.

4° Des machines à vapeur dans le département de l'Yonne, statistique industrielle, par M. L. Desmaisons.

5° Le duc de Guise dans l'Auxerrois, notes et documents pour servir à l'histoire locale, par M. le comte Léon de Bastard.

6° Guide pittoresque dans le département de l'Yonne (voyage XIVe), par MM. G. Cotteau et Victor Petit.

7° Une heure des Cent-Jours, par M. Raudot.

8° Le concours régional d'Auxerre.

9° Statistique de la population du département de l'Yonne (suite), par M. B. Daranton.

10° Villon, notes pour servir à l'histoire des communes du canton de Cruzy, par M. Lambert.

11° Sommaire des travaux du Conseil général, session de 1859.

12° Nécrologie.

PLACEMENT DES DESSINS.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

Mélanges.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le PRÉFET, Président; — MM. ARRAULT, BADIN-D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROSSE, BONNEVILLE, le comte DE BRESSIEUX, BRINQUART, CHALLE, CHÉREST, COUTURAT, DHUMEZ, Camille DOUCET, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRANÇOIS-CHASLIN, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, GUILLOT, baron DU HAVELT, HOUDAILLE, LALLIER, LARABIT, LE COMTE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, le comte Rodolphe D'ORNANO, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, le marquis DE TANLAY, TEXTORIS, DE VIRIEU et VUITRY.

Commission permanente.

M. *le Préfet*, Président; MM. *Arrault*, *Badin d'Hurtebise*, *Challe*, *Quantin*, N., membres.

Correspondants.

MM. *Arrault*, membre du Conseil Général de l'Yonne, à Toucy.
Comte *de Bastard* (*Léon*), à Maligny, attaché à l'ambassade de Chine.
Belgrand, ingénieur en chef, à Paris.
Challe, président de la Société scientifique de l'Yonne, à Auxerre.
Cherest, avocat, membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre.
Déy, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Vesoul (Haute-Saône).
Duché, docteur en médecine, à Ouanne.
Cotteau, juge au Tribunal civil de Coulommiers (Seine-et-Marne).
Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auxerre.
Duranton, juge de paix, à Bléneau.

MM. *Flandin*, conseiller à la Cour impériale de Paris, membre du Conseil Général de l'Yonne, à Paris.

François-Chaslin, membre du Conseil Général de l'Yonne, à Paris.

Gimel, directeur des Contributions directes, à Auxerre.

Hottot, ancien sous-préfet à Avallon.

Lambert, à Tanlay.

Lechat, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Leclerc, juge de paix, à Auxerre.

Leclerc de Fourolles, président du Tribunal civil de Joigny.

Le Maistre, percepteur, à Tonnerre.

Bon *Martineau des Chesnez*, ancien sous-secrétaire d'Etat, et secrétaire général au Ministère de la Guerre, maire d'Auxerre.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard, commune de Noyers.

Petit (Victor), dessinateur, à Paris.

Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris, à Paris.

Quantin, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre

Raudot, ancien représentant, à Orbigny.

Ravin, ancien professeur de logique, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.

Savatier-Laroche, propriétaire, à Auxerre.

Sonnié-Moret, à Clamecy.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Tonnellier, président du Tribunal civil d'Auxerre.

Verrollot-d'Ambly, propriétaire, à Migennes.

Villiers, receveur de l'Hospice d'Auxerre.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1861.

ANNÉE 6574 de la période Julienne.

2614 de la fondation de Rome, selon Varron.

2608 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2637 des Olympiades, ou la 1re année de la 660e Olympiade, commence en juillet 1861, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.

1277 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 20 juillet 1860, et finit le 8 juillet 1861, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

1861 du Calendrier Grégorien établi en 1582, depuis 278 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1861 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1861	19	Février	20, 21 et 22.
Epacte	XVIII	Mai	22, 24 et 25.
Cycle solaire	22	Septembre	18, 20 et 21.
Indiction romaine	4	Décembre	18, 20 et 21.
Lettre dominicale	F		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 27 janvier.
Les Cendres, 13 février.
Pâques, 31 mars.
Les Rogations, 6, 7 et 8 mai.
Ascension, 9 mai.
Pentecôte, 19 mai.
La Trinité, 26 mai.
La Fête-Dieu, 30 mai.
Premier Dimanche de l'Avent, 1 décembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars	à	2^h	57^m	du soir.	Temps moyen de Paris.
ÉTÉ . . .	le 21 juin	à	11	44	du matin.	
AUTOMNE . .	le 23 septem.	à	1	57	du matin.	
HIVER . .	le 21 décem.	à	7	44	du soir.	

ECLIPSES.

Le 11 janvier 1861, éclipse annulaire de Soleil invisible à Paris, de 0^h 44^m du matin à 6^h 33^m.

Les 7 et 8 juillet 1861, éclipse annulaire de Soleil invisible à Paris, de de 11^h 27^m du soir à 5^h 16^m du matin.

Le 12 novembre 1861, passage de Mercure sur le Soleil, en partie visible à Paris, de 5^h 24^m du matin à 9^h 27^m.

Le 17 décembre 1861, éclipse partielle de lune en partie visible à Paris, de 7^h 36^m du matin à 9^h 18^m.

Le 31 décembre 1861, éclipse totale de Soleil en partie visible à Paris, de 11^h 23^m du matin à 4^h 32^m du soir.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10'' E.	47° 47' 54''	122 m
Avallon (église) . .	1° 34' 17'' id.	47° 29' 12''	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43''	47° 59' 0''	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49''	48° 11' 54''	76 m
Tonnerre (St-Pierre)	1° 38' 6''	47° 51' 23''	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recencement quinquennal de 1856 : 368,878 habitants.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année ; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 5 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département. Les grands marchés d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	20	9 53 soir	10 6	1. Vermenton
merc	2	s. Macaire, ab.	7 56	4 13	21	11 13	10 26 matin	2. Joigny
jeudi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	22	0 0	10 45	3. Tonnerre
vend	4	s Tite, pontife.	7 56	4 15	23	0 34 matin	11 6	4. Saint-Florentin
sam.	5	s. Honobert, p.	7 55	4 16	24	1 56	11 30	5. Toucy
DIM.	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	25	3 17	0 0 soir	6. L'Isle, Saint-Bris
lundi	7	s Valentin, év.	7 55	4 19	26	4 34	0 39	7. Auxerre, Quarré-les-Tombes
mard	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	27	5 44	1 29	
merc	9	s Adrien, ab.	7 54	4 21	28	6 44	2 30	
jeudi	10	s. Fulbert, p.	7 54	4 22	29	7 32	3 41	
vend	11	s Hygin, m.	7 53	4 24	1	8 7	4 55	
sam.	12	ste Prisque, v.	7 52	4 25	2	8 33	6 8	
DIM.	13	s. Léonce, p.	7 52	4 27	3	8 56	7 19	13. Montréal
lundi	14	s Hilaire, p.	7 51	4 28	4	9 15	8 27	
mard	15	s Paul, 1er er.	7 51	4 29	5	9 30	9 34	15. Neuilly
merc	16	s Marcel, p.	7 50	4 31	6	9 45	10 40	16. Mailly-la-Ville
jeudi	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	7	10 1	11 46	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y. Noyers
vend	18	S. nom de Jésus	7 48	4 34	8	10 19	0 0	
sam.	19	s Canut, m.	7 47	4 35	9	10 40	0 53 matin	
DIM.	20	s Sébastien, m.	7 46	4 37	10	11 5	2 1	
lundi	21	ste Agnès, v.	7 45	4 38	11	11 36	3 9	21. Appoigny, Bléneau, Guillon
mard	22	s Vincent, m.	7 44	4 40	12	0 17 soir	4 14	22. Champignelles, Coul.-la-Vin. Dannemoine, Maligny
merc	23	Fiançaill. se V.	7 43	4 41	13	1 10	5 14	25. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
jeudi	24	s Thimothée, p	7 42	4 43	14	2 16	6 6	
vend	25	Conv. de s. P.	7 41	4 45	15	3 30	6 48	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
sam.	26	ste Paule.	7 40	4 46	16	4 49	7 21	26. Cussy-les-Forges
DIM.	27	*Septuagésime.*	7 39	4 48	17	6 11	7 48	
lundi	28	s Raymond.	7 38	4 49	18	7 34	8 10	28. Auxerre
mard	29	s F. de Sales, p	7 36	4 51	19	8 57	8 30	29. Ancy-le-Franc, Gravant
merc	30	ste Martine, v.	7 35	4 53	20	10 20	8 50	30. Saint-Sauveur
jeudi	31	s Pierre N.	7 34	4 54	21	11 42	9 11	

D. Q. le 4, à 2 h. 3 m. du matin. | *P. Q.* le 19, à 4 h. 10 du matin.
N. L. le 11, à 3 h. 37 du matin. | *P. L.* le 26, à 5 h. 16 m. du soir.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires le premiers jours de ce mois.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 34 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Ignace, p m.	7 32	4 56	22	0 0	9 35 matin	1. Vermenton
sam.	2	PURIFICATION.	7 31	4 58	23	1 4 matin	10 3	2. Toucy
DIM.	3	*Sexagésime.*	7 30	4 59	24	2 23	10 39	3. Test-Milon [Sem.] Ravières
lundi	4	ste Jeanne de V.	7 28	5 1	25	3 35	10 26	4. Auxerre, Druyes
mard	5	ste Agathe.	7 27	5 3	26	4 37	0 23 soir	
merc	6	s André Corsini	7 25	5 4	27	5 28	1 27	6. Bussy-en-Othe
jeudi	7	s Romuald. *j. g.*	7 24	5 6	28	6 6	2 36	7. Avallon, Saint-Fargeau
vend	8	s Jean de M.	7 22	5 8	29	6 36	3 48	
sam.	9	ste Appoline, v	7 20	5 9	30	7 0	5 1	9. Treigny
DIM.	10	*Quinquagésime.*	7 19	5 11	1	7 19	6 12	
lundi	11	s Séverin, ab.	7 17	5 13	2	7 36	7 20	11 Grandchamp, L'Isle
mard	12	s. Julien.	7 16	5 14	3	7 52	8 26	12 Saint-Martin-des-Champs
merc	13	*Les Cendres.*	7 14	5 16	4	8 8	9 32	13. Neuvy-Sautour, St-Julien
jeudi	14	s Valentin, pr.	7 12	5 18	5	8 25	10 38	14. Chailley, Tonnerre
vend	15	s Faustin.	7 10	5 19	6	8 45	11 45	15. La Ferté Loupière, Leugny
sam.	16	s Onésime.	7 9	5 21	7	9 7	0 0	
DIM.	17	*Quadragésime.*	7 7	5 22	8	9 34	0 51	
lundi	18	s Siméon, p. m.	7 5	5 24	9	10 8	1 57 matin	18. Noyers, St-Florentin, Sépaux
mard	19	s Conrad.	7 3	5 26	10	10 55	2 59	
merc	20	*Quatre-Temps*	7 1	5 27	11	11 35	3 54	20. Saint-Cyr-les-Colons
jeudi	21	s Gondebert, p	6 59	5 29	12	1 5 soir	4 40	21. Chablis
vend	22	ste Claire.	6 58	5 31	13	2 21	5 17	22. Cerisiers, Etais
sam.	23	s Pierre Dam.	6 56	5 32	14	3 41	5 47	
DIM.	24	*Reminescere.*	6 54	5 34	15	5 5	6 12	24. Vézelay
lundi	25	s Théodule, m.	6 52	5 35	16	6 30	6 34	25. Seignelay
mard	26	s Léandre.	6 50	5 37	17	7 55	6 54	
merc	27	ste Honorine.	6 48	5 39	18	9 21	7 15	
jeud	28	ste Aveline, ab	6 46	5 40	19	10 46	7 39	28 Courson, Pont-sur Yonne

D. Q. le 2, à 10 h. 8 m. du matin.	*P. Q.* le 18, à 0 h. 29 m du matin.
N. L. le 9, à 8 h. 14 m. du soir.	*P. L.* le 25, à 4 h. 52 m du matin.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 51 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Aubin.	6 44	5 42	20	0 0	8 7 (matin)	1. Joux-la-Ville, Sergines, Saint-Martin-d'O., Sainpuits
sam.	2	s Simplice, p.	6 42	5 43	21	0 8 (matin)	8 41	2. Toucy
DIM.	3	*Oculi.*	6 40	5 45	22	1 24	9 23	3. Véron
lundi	4	s Casimir	6 38	5 47	23	2 32	10 16	4. Auxerre, Druyes, Mailly-le-Château, Quarré
mard	5	s Théophile, p.	6 36	5 48	24	3 26	11 19	5. Cravant, Ravières
merc	6	s Fridolin.	6 34	5 50	25	4 7	0 28 (soir)	
jeudi	7	*Mi-Carême.*	6 32	5 51	26	4 39	1 40	7 Saint Sauveur
vend	8	s Jean D.	6 30	5 53	27	5 5	2 51	8. Thury
sam.	9	ste Françoise.	6 28	5 54	28	5 26	4 1	
DIM.	10	*Lœtare*	6 26	5 56	29	5 44	5 9	10. St-Germain-d.-Ch.
lundi	11	s Vigile.	6 24	5 57	30	5 59	6 15	
mard	12	s Grégoire, p.	6 22	5 59	1	6 15	7 20	12. Chéroy
merc	13	s Léandre.	6 20	6 1	2	6 32	8 26	
jeudi	14	s Lubin	6 18	6 2	3	6 50	9 32	14. Vézelay
vend	15	s Zacharie.	6 15	6 4	4	7 11	10 39	15. Ouaine
sam.	16	s Abraham er.	6 13	6 5	5	7 37	11 44	16. Perreux
DIM.	17	PASSION	6 11	6 7	6	8 9	0 0	
lundi	18	s Gabriel.	6 9	6 8	7	8 50	0 46 (matin)	18. Auxerre
mard	19	s Joseph.	6 7	6 10	8	9 41	1 43	19. Lainsecq, Ligny
merc	20	s Vulfranc.	6 5	6 11	9	10 44	2 31	20. Cérisiers
jeudi	21	s Benoit, ab.	6 3	6 13	10	11 56	3 11	21. Avallon, Cheny, Montréal, Tonnerre
vend	22	s Victorien	6 1	6 14	11	1 13 (soir)	3 43	
sam.	23	s Thimolas.	5 59	6 16	12	2 34	4 9	23 L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H; Toucy, Villeneuve-l'Arch.
DIM.	24	RAMEAUX.	5 56	6 17	13	3 57	4 32	
lundi	25	*Annonciation.*	5 54	6 19	14	5 21	4 53	25. Champignelles, Leugny, Migé Noy-rs
mard	26	s Ludger, p.	5 52	6 20	15	6 47	5 15	26. Chaumont, Neuvy-Sautour, Vermenton
merc	27	s Romule, ab.	5 50	6 22	16	8 14	5 38	
jeudi	28	s Sixte, p.	5 48	6 23	17	9 42	6 5	28. Aillant, Ancy-le-Franc
vend	29	*Vendredi-Saint*	5 46	6 25	18	11 5	6 37	29. Brienon, Châtel-Censoir, Villeneuve-sur-Yonne
sam.	30	s Amédée	5 44	6 26	19		7 17	30. Charny
DIM.	31	PAQUES.	5 42	6 28	20	0 18 (matin)	8 9	

D. Q. le 3, à 7 h. 25 m. du soir. *P. Q.* le 19, à 5 h. 41 m. du soir.
N. L. le 11, à 1 h. 47 m. du soir. *P. L.* le 26, à 2 h. 24 m. du soir.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Hugues.	5 40	6 29	21	1 19 (matin)	9 12 (matin)	1. Arthonnay, Auxerre, Joigny, Ve-la Guyard
mard	2	s Franç. de P.	5 38	6 31	22	2 6	10 21	2. Saint-Fargeau
merc	3	Comp. de N-D	5 36	6 32	23	2 41	11 33	3. Grandchamp
jeudi	4	s Ambroise	5 33	6 34	24	3 9	0 43 (soir)	
vend	5	s Isidore	5 31	6 35	25	3 31	1 52	
sam.	6	s Prudence.	5 29	6 36	26	5 49	3 0	6. Brienon, Toucy
DIM.	7	QUASIMODO	5 27	6 38	27	4 6	4 6	
lundi	8	s Edèze.	5 25	6 39	28	4 22	5 11	8. Prunoy
mard	9	ste Marie Egyp	5 23	6 41	29	4 39	6 17	9. Saint-Léger
merc	10	s Ezéchiel	5 21	6 42	1	4 57	7 23	
jeudi	11	s Léon, p. d.	5 19	6 44	2	5 17	8 29	11 Seignelay
vend	12	s Jules	5 17	6 45	3	5 42	9 35	
sam.	13	s Herménégild	5 15	6 47	4	6 12	10 38	13. Chevillon.
DIM.	14	s Tiburce, m.	5 13	6 48	5	6 50	11 31	
lundi	15	s Paterne	5 11	6 50	6	7 38	0 0	15. Lainsecq,
mard	16	s Thuribe, p.	5 9	6 51	7	8 36	0 25 (matin)	16. Vézelay
merc	17	s Anicet, p.	5 7	6 53	8	9 42	1 7	
jeudi	18	s Apollone, m.	5 5	6 54	9	10 55	1 40	
vend	19	s Léon p.	5 3	6 56	10	0 12 (soir)	2 9	
sam.	20	s Marien, pr.	5 1	6 57	11	1 30	2 34	20, Mailly-la-Ville,
DIM.	21	s Anselme	5 0	6 59	12	2 51	2 55	21. St-Cyr-les-Colons.
lundi	22	s Léon, p.	4 58	7 0	13	4 14	3 16	22. Cussy-les-Forges,
mard	23	s Georges	4 56	7 2	14	5 39	3 38	23. L'Isle, Test Milon (S.)
merc	24	s Fidèle de S.	4 54	7 3	15	7 7	4 3	24. Quarré-les Tombes
jeudi	25	s Marc, évang.	4 52	7 5	16	8 34	4 33	25. Coulanges s Yonne, Guillon,
vend	26	s Clet, p. m.	4 50	7 6	17	9 55	5 10	26. Chastellux, Sépaux.
sam.	27	s Soter, p. m.	4 49	7 7	18	11 3	5 57	
DIM.	28	s Vital, m.	4 47	7 9	19	11 58	6 56	28. Gérisiers, Vinneuf
lundi	29	s Pierre, m.	4 45	7 10	20	0 0	8 5	29. St-Florentin, Villefranche
mard	30	ste Cather. de Sienne	4 43	7 12	21	0 39 (matin)	9 18	30. Sens (foire franche), Vermanton.

D. Q. le 2, à 6 h. 34 m. du matin. | *P. Q.* le 18, à 6 h. 55 m. du mat.
N. L. le 10, à 7 h. 5 m. du matin. | *P. L.* le 24, à 10 h. 32 m. du soir.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux Anciens, vieillards ou sénateurs.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	SS. Phil. Jacq	4 42	7 13	22	1 10	10 31	1. Chablis, Cruzy, le Deffand [Saints] Neuvy, Thorigny.
jeudi	2	s Amatre, p.	4 40	7 15	23	1 35	11 43	2. Avallon.
vend	3	Inv. ste Croix.	4 38	7 16	24	1 55	0 53	3. Ancy-le-Fr. Charny, Perreuse
sam.	4	ste Monique	4 37	7 18	25	2 12	1 58	4. Champlost, Toucy
DIM.	5	s Pie V, pape	4 35	7 19	26	2 28	3 2	5. Montréal
lundi	6	*Rogations.*	4 33	7 20	27	2 45	4 8	6. Auxerre, Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly
mard	7	s Stanislas, p.	4 32	7 22	28	3 3	5 15	7. Chéroy
merc	8	App. s Michel	4 30	7 23	29	3 22	6 21	8. Dannemoine
jeudi	9	ASCENSION	4 29	7 25	30	3 45	7 26	9. Châtel-Censoir, La Ferté-L. St-Sauveur, Tanlay
vend	10	s Antonin	4 27	7 26	1	4 14	8 30	10. Appoigny
sam.	11	s Athanase, p.	4 26	7 27	2	4 50	9 30	
DIM.	12	s Pancrace, m.	4 24	7 29	3	5 36	10 22	
lundi	13	s Hellade	4 23	7 30	4	6 32	11 6	13. Auxerre, Tonnerre
mard	14	s Boniface	4 22	7 31	5	7 35	11 42	
merc	15	ste Denise, m.	4 20	7 33	6	8 44	0 0	15. Vézelay
jeudi	16	s Pellerin, p.	4 19	7 34	7	9 57	0 11	16. Perreux
vend	17	s Pascal	4 18	7 35	8	11 13	0 36	17. Seignelay, Vermenton
sam.	18	s Vincent	4 16	7 37	9	0 31	0 58	18. Egriselles-le-Bocage
DIM.	19	PENTECÔTE.	4 15	7 38	10	1 51	1 18	
lundi	20	s Bernardin	4 14	7 39	11	3 12	1 39	20. Chailley, Champignelles, L'Isle
mard	21	s Ubalde	4 13	7 40	12	4 36	2 1	21. Ravières, Saint-Julien-du-S
merc	22	*Quatre-Temps.*	4 12	7 42	13	6 1	2 27	
jeudi	23	s Michel	4 11	7 43	14	7 25	2 59	23. Arthonnay, Grandchamp, Malicorne
vend	24	N. D. auxiliat.	4 10	7 44	15	8 41	3 42	
sam.	25	s Grégoire VII	4 9	7 45	16	9 44	4 37	25. Lainsecq, Sergines
DIM.	26	*Trinité.*	4 8	7 46	17	10 31	5 43	
lundi	27	s Marie M.	4 7	7 47	18	11 7	6 56	27. Quarré-les-Tombes
mard	28	s Prix, m.	4 6	7 48	19	11 35	8 12	28. Sainte-Pallaye.
merc	29	s Maximin, ev.	4 5	7 50	20	11 57	9 27	
jeudi	30	FÊTE-DIEU.	4 4	7 51	21	0 0	10 38	
vend	31	ste Pétronil.	4 4	7 52	22	0 16	11 45	

D. Q. le 1, à 7 h. 41 m. du soir.
N. L. le 9, à 11 h. 17 m. du soir.
P. Q. le 17, à 4 h. 12 m. du soir.
P. L. le 24, à 6 h. 15 m. du matin.
D. Q. le 31, à 10 h. 35 m. du mat.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Les jours croissent de 19 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 3 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine.	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du D parte n:(r.t.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Nicomède	4 3	7 53	23	0 34 matin	0 52 soir	1. Pontigny, St-Fargeau, Toucy
Dim.	2	s Marcellin, m	4 2	7 54	24	0 30	1 58	2. Chastellux, Neuvy, Sainpuits
lundi	3	ste Clotilde	4 2	7 54	25	1 8	3 4	3. Auxerre
mard	4	s François C.	4 1	7 55	26	1 26	4 9	
merc	5	s Boniface, p.	4 1	7 56	27	1 48	5 15	
jeudi	6	s Norbert, p.	4 0	7 57	28	2 16	6 21	6. Noyers (fête), Treigny
vend	7	s Aldéric	4 0	7 58	29	2 50	7 24	
sam.	8	s Médart, p.	3 59	7 59	30	3 31	8 19	8 Bussy-en-Othe, Noyers, Sougères
Dim.	9	s Félicien, m.	3 59	7 59	1	4 23	9 5	9. Courgenay
lundi	10	ste Marguerite	3 59	8 0	2	5 25	9 43	
mard	11	s Barnabé	3 58	8 1	3	6 35	10 15	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
merc	12	s Jean Bac.	3 58	8 1	4	7 49	10 41	
jeudi	13	s Antoine de P	3 58	8 2	5	9 4	11 3	
vend	14	s Basile-le-Gr.	3 58	8 2	6	10 20	11 24	
sam.	15	s Modeste	3 58	8 3	7	11 36	11 43	15. Thury, Vézelay
Dim.	16	s Censure, p.	3 58	8 3	8	0 55 soir	0 0	16. Appoigny, Perreux
lundi	17	s Agrice, p.	3 58	8 4	9	2 17	0 4 matin	17, Mailly-la-Ville
mard	18	s Marc, m.	3 58	8 4	10	3 39	0 28	18. Cravant
merc	19	ste Julienne	3 58	8 4	11	5 1	0 56	19 Leugny
jeudi	20	s Silvère, m.	3 58	8 5	12	6 19	1 32	20. Dixmont,
vend	21	Sacré-Cœur J.	3 58	8 5	13	7 27	2 20	21. St-Cyr-les-Colons
sam.	22	s Paulin, p.	3 58	8 5	14	8 22	3 21	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
Dim.	23	ste Christine	3 59	8 5	15	9 3	4 32	23. Avallon, La Celle-Saint-Cyr
lundi	24	Nativ. s J.-Bap	3 59	8 5	16	9 34	5 48	24. Brienon, Sens
mard	25	s Guillaume	3 59	8 5	17	9 59	7 4	25 Joux-la-Ville, Saint-Martin-d'Ordon, Tonnerre, Villeneuve-l'Archevêque
merc	26	ss Jean et Paul	4 0	8 5	18	10 20	8 19	26. Cussy-les-Forges
jeudi	27	s Ladislas, roi	4 0	8 5	19	10 38	9 30	27. L'Isle,
vend	28	s Vital m.	4 1	8 5	20	10 56	10 38	28. Chéroy, Courson
m.	29	s Pierre	4 1	8 5	21	11 14	11 45	29. Charny, Chevannes, Etais, Toucy
M.	30	s Paul, comm.	4 2	8 5	22	11 33	0 51	30. Ancy le-Franc, Guillon, St-Bris

N. L. le 8, à 1 h. 47 m. du soir.	*P. L.* le 22, à 2 h. 32 m. du soir.
P. Q. le 15, à 10 h. 25 m. du soir.	*D. Q.* le 30, à 2 h. 50 m. du matin.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Les jours décroissent pendant ce mois de 61 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
lundi	1	ste Reine	4	2	8	5	23	11	50	1	57	1. Auxerre.
mard	2	Visitation ste v	4	3	8	4	24	0	0	3	5	2 Seignelay.
merc	3	s Martial, p.	4	4	8	4	25	0	15	4	10	3. Lainsecq
jeudi	4	s Ulric, p.	4	4	8	4	26	0	47	5	12	4. Aillant, Mailly-le-Château
vend	5	Précieux sang	4	5	8	3	27	1	26	6	10	
sam.	6	ste Angèle, v.	4	6	8	3	28	2	1[illegible]	7	1	6. Ravières, Toucy, Vermenton
DIM.	7	ste Pulchérie	4	7	8	2	29	3	14	7	43	
lundi	8	ste Elisabeth	4	7	8	2	1	4	21	8	17	8. Noyers, Sépaux.
mard	9	s Héracle, p.	4	8	8	1	2	5	34	8	45	
merc	10	ste Rufine, m.	4	9	8	0	3	6	50	9	9	10. Bléneau, Chevillon
jeudi	11	s Pie, m.	4	10	8	0	4	8	7	9	30	
vend	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	5	9	25	9	50	12. Montréal, Villen.-les-Genêts. Villiers-St-Benoit
sam.	13	s Anaclet, p.	4	12	7	58	6	10	44	10	11	13. Chablis
DIM.	14	s Bonaventure	4	13	7	58	7	0	4	10	33	14. Ligny, Collan
lundi	15	s Henri, emp.	4	14	7	57	8	1	25	10	59	
mard	16	N. D. du M.-C.	4	15	7	56	9	2	46	11	32	
medc	17	s Alexis	4	16	7	55	10	4	3	0	0	17. Chastellux
jeudi	18	s Camille de L.	4	17	7	54	11	5	13	0	14	18. Treigny
vend	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	12	6	12	1	7	
sam.	20	s Jérôme Em.	4	19	7	52	13	6	58	2	12	
DIM.	21	ste Praxède, v.	4	21	7	51	14	7	34	3	25	
lundi	22	ste Marie-Mad	4	22	7	50	15	8	2	4	42	22. Auxerre
mard	23	s Apollinaire	4	23	7	49	16	8	25	5	58	23. Vézelay
merc	24	s Ursicin, de S.	4	24	7	47	17	8	44	7	12	
jeudi	25	s Jacques, ap.	4	25	7	46	18	9	0	8	22	25. Saint-Fargeau
vend	26	ste Anne	4	27	7	45	19	9	16	9	29	26. Châtel-Censoir
sam.	27	s Pantaléon	4	28	7	44	20	9	34	10	35	
DIM	28	ste Colombe, v.	4	29	7	42	21	9	54	11	41	
lundi	29	ste Marthe, v.	4	31	7	41	22	10	17	0	47	
mard	30	s Ignace	4	32	7	40	23	10	42	1	53	
merc	31	s Germain, p.	4	33	7	38	24	11	21	2	58	31. Migé

N. L. le 8, à 2 h. 21 m. du matin. | *P. L.* le 22, à 0 h. 15 m. du matin.
P. Q. le 15, à 2 h. 57 m. du matin. | *D. Q.* le 29, à 8 h. 1 m. du soir.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 41 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Pierre-ès-L.	4 34	7 37	25	0 0	3 58	1. Noyers
vend	2	s Alphonse L.	4 36	7 35	26	0 6	4 32	
sam.	3	*Inv. St-Etienne*	4 37	7 34	27	1 0	5 38	5. Appoigny, Toucy
DIM.	4	s Dominique	4 39	7 32	28	2 4	6 16	
lundi	5	Déd. ste Marie	4 40	7 [illegible]	29	3 16	6 47	3. Auxerre
mard	6	Transfigurat.	4 41	7 29	30	4 33	7 13	
merc	7	s Gaëtan	4 43	7 27	1	5 51	7 35	7. Cruzy
jeudi	8	s Cyriaque, m.	4 44	7 26	2	7 10	7 55	
vend	9	s Mazaire, m.	4 45	7 24	3	8 30	8 16	
sam.	10	s Laurent, m.	4 47	7 22	4	9 51	8 38	10. Joigny, Vermenton
DIM.	11	Tr. ste cour.	4 48	7 21	5	11 12	9 4	
lundi	12	ste Claire, v.	4 50	7 19	6	0 33	9 35	12. Prunoy, St-Martin-des-Ch.
mard	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 17	7	1 52	10 13	13. Quarré, St-Florentin
merc	14	*Vigile et Jeûne*	4 52	7 16	8	3 5	11 2	
jeudi	15	ASSOMPTION	4 54	7 14	9	4 6	0 0	
vend	16	s Joachim	4 55	7 12	10	4 55	0 2	16. Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s.-Y.
sam.	17	s Mammès, m.	4 57	7 10	11	5 33	1 11	17. Arcy-sur-Cure
DIM.	18	s Agapit, m.	4 58	7 8	12	6 3	2 25	18. Vézelay
lundi	19	s Louis, p.	5 59	7 7	13	6 27	3 40	19. Vincelles
mard	20	s Bernard, d.	5 1	7 5	14	6 47	4 53	20. Ligny
merc	21	ste Jeanne Fr.	5 2	7 3	15	7 6	6 4	
jeudi	22	s Thimothée	5 4	7 1	16	7 24	7 12	22. Rogny
vend	23	Cœur ste V.	5 [illegible]	6 59	17	7 41	8 19	
sam.	24	s Barthélemi	5 6	6 57	18	7 49	9 26	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
DIM.	25	s Louis, roi	5 8	6 55	19	8 20	10 32	25. Châtel-C., Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen-la-G.
lundi	26	s Eleuthère, p.	5 9	6 53	20	8 46	11 38	26. Montréal
mard	27	s Joseph C.	5 11	6 51	21	9 19	0 43	27. Tonnerre
merc	28	s Augustin, p.	5 12	6 49	22	9 59	1 45	28. Chablis, Tanlay, Vinneuf
jeudi	29	Déc. de s J.-B.	5 14	6 47	23	10 47	2 41	29. Avallon, Chéroy,
vend	30	ste Rose de L.	5 15	6 45	24	11 46	3 30	30. Champlost, Laferté-Loupière Mailly-Château, Venizy
sam.	31	s Raymond N	5 16	6 43	25	0 0	4 11	31. Cussy-les-Forges

N. L. le 6, à 1 h. 3 m. dn soir. | *P. L.* le 20, à midi.
P. Q. le 13, à 7 h. 25 m. du matin. | *D. Q.* le 28, à 1 h. 32 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *septem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisaient en premières et secondes neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 41 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	s Loup, p.	5 18	6 41	26	0 54	4 45	1. Saint-Sauveur, Sens
lundi	2	s Etienne, roi	5 19	6 39	27	2 8	5 13	2. Auxerre
mard	3	ste Sérapie, v	5 21	6 37	28	3 26	5 37	
merc	4	ste Rosalie	5 22	6 35	29	4 46	5 59	4 Cravant
jeudi	5	s Laurent-Just	5 23	6 33	1	6 7	6 20	
vend	6	s Eugène, m.	5 25	6 31	2	7 29	6 42	6. Lainsecq, Montréal, Verment·
sam.	7	ste Béate, v. m.	5 26	6 29	3	8 53	7 7	7. C.-s.-Y Toucy, Cruzy, Piffon.
DIM.	8	Nativité de la V.	5 28	6 26	4	10 17	7 37	8. Bussy-en-Othe
lundi	9	s Gorgon, m.	5 29	6 24	5	11 40	8 14	9. Ancy-le-F. Joux Les Ormes
mard	10	s Nicolas de T.	5 31	6 22	6	0 57	9 1	10. St-Cyr-les-C. Mailly-la-Ville
merc	11	s Prote, m.	5 32	6 20	7	2 2	9 58	11. Chailley
jeudi	12	s Juvence, p.	5 33	6 18	8	2 53	11 3	12. Coulanges-l-Vineuse, Ravières, Thorigny
vend	13	s Nom de Marie	5 35	6 16	9	3 34	0 0	
sam.	14	s Amat, p.	5 36	6 14	10	4 7	0 15	14. Joigny, Vézelay
DIM.	15	s Porphyre, m.	5 38	6 12	11	4 33	1 29	
lundi	16	s. Corneille	5 39	6 9	12	4 53	2 42	16. Perreux
mard	17	Stigmates de s. Fr.	5 41	6 7	13	5 12	3 52	
merc	18	*Quatre Temps*	5 42	6 5	14	5 30	5 0	18. Dannemoine
jeudi	19	s Janvier	5 43	6 3	15	5 47	6 7	19. Arthonnay
vend	20	N. D. des 7 D.	5 45	6 1	16	6 5	7 14	
sam.	21	s Mathieu, p.	5 46	5 59	17	6 25	8 20	21. Noyers, Sens, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon
DIM.	22	s Thomas	5 48	5 57	18	6 48	9 26	
lundi	23	s Lin, pape	5 49	5 55	19	7 18	10 31	
mard	24	N. D. de la R.	5 51	5 52	20	7 56	11 33	
merc	25	Le s. Rédempt.	5 52	5 50	21	8 41	0 30	25. Perreuse
jeudi	26	s Aunaire, p.	5 53	5 48	22	9 34	1 20	26. Thury
vend	27	s Damien, m.	5 55	5 46	23	10 37	2 3	27. Chastellux
sam.	28	s Wenceslas, m.	5 56	5 44	24	11 47	2 39	
DIM.	29	Dédicace s Mic.	5 58	5 42	25	0 0	3 10	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy, Villen.-l'Archev.
lundi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	26	1 1	3 36	30. Tonnerre

N. L. le 4, à 10 h. 21 m. du soir. | *P. L.* le 19, à 2 h. 10 m. du matin.
P. Q. le 11, à 1 h. 25 m. du soir. | *D. Q.* le 27, à 6 h. 33 m. du matin.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent, *Octo ab imbre,* le huitième après les neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 7 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Rémi, p.	6 1	5 38	27	2 17	3 59	1. Joigny, La Celle-Saint-Cyr
merc	2	ss Anges gard.	6 2	5 36	28	3 36	4 20	
jeudi	3	s Denis Aréop.	6 4	5 33	29	4 58	4 42	3. Montréal, Prunoy
vend	4	s Rosaire S. V.	6 5	5 31	1	6 22	5 7	
sam.	5	s Firmat	6 7	5 29	2	7 48	5 35	5. Quarré-les-Tombes, Toucy
DIM.	6	s Brunot	6 8	5 27	3	9 15	6 10	
lundi	7	s Marc, pape	6 10	5 25	4	10 37	6 55	7, Auxerre, Flogny
mard	8	ste Brigitte	6 11	5 23	5	11 49	7 51	8. Ste-Pllaye.a
merc	9	s Rustique, m.	6 13	5 21	6	0 48	8 57	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle
jeudi	10	s François B.	6 14	5 19	7	1 34	10 8	10 Ouaine.
vend	11	Maternité S. V.	6 16	5 17	8	2 9	11 20	
sam.	12	ste Renelle	6 17	5 15	9	2 36	0 0	
DIM.	13	s Edouard, roi	6 19	5 13	10	2 59	0 32	
lundi	14	s Calixte, p.	6 20	5 11	11	3 19	1 43	
mard	15	ste Thérèse, v	6 22	5 9	12	3 37	2 51	15. Appoigny, Cérisiers, Test-Milon (Sementron)
merc	16	s Florentin, p.	6 23	5 7	13	3 53	3 58	16. Saint-Bris
jeudi	17	ste Avoie	6 25	5 5	14	4 11	5 5	17. Etais
vend	18	s Luc, évang.	6 26	5 3	15	4 31	6 11	18. Bléneau, Prunoy, Vézelay
sam.	19	s Savinien	6 28	5 1	16	4 55	7 16	19. Chéroy, St-Jul-du S, Seignelay
DIM.	20	s Jean de Kanty	6 30	4 59	17	5 23	8 21	20. Châtel-Censoir, Mézilles
lundi	21	s Pierre d'Alc.	6 31	4 58	18	5 57	9 24	21. Leugny
mard	22	s Mellon, p.	6 33	4 56	19	6 38	10 22	
merc	23	s Théodorit	6 34	4 54	20	7 28	11 14	
jeudi	24	s Raphaël, arc.	6 36	4 52	21	8 27	11 59	
vend	25	Patronage s.V.	6 37	4 50	22	9 33	0 37	25. Lainsecq, Ligny, Pont-s-Y, Quarré
sam.	26	s Flore, m.	6 39	4 48	23	10 43	1 9	26. Cravant
DIM.	27	s Didier, p.	6 41	4 47	24	11 55	1 36	27. Treigny
lundi	28	ss Simon et Judes	6 43	4 45	25	0 0	2 0	28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j. St-Cyr-l.-Colons, Ravieres
mard	29	ste Eusébie, v.	6 44	4 43	26	1 11	2 21	29. Avallon, Saint-Florentin
merc	30	saintes reliques	6 45	4 41	27	2 30	2 42	30. Aucy-le-Franc
jeudi	31	*Vigile et jeûne.*	6 47	4 40	18	3 51	3 5	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

N. L. le 4, à 7 h. 6 m. du matin. | *P. L.* le 18, à 6 h. 47 m. du soir.
P. Q. le 10, à 10 h. 18 m. du soir. | *D. Q.* le 26, à 10 h. 3 m. du soir.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre*: c'était le neuvième après les neiges.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 17 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
vend	1	Toussaint.	6	49	4	38	29	5	15 (matin)	3	32 (soir)	1. Pontigny
sam.	2	*Les Morts.*	6	50	4	37	30	6	40	4	5	2. Neuvy, Villeneu.-s-Y, Toucy
Dim.	3	s Hubert, p.	6	52	4	35	1	8	4	4	45	3. Sergines
lundi	4	s Ch. Borromée	6	53	4	33	2	9	25	5	36	4. Auxerre, Noyers
mard	5	s Zacharie	6	55	4	32	3	10	34	6	39	
merc	6	s Léonard, er.	6	57	4	30	4	11	28	7	51	
jeudi	7	s Ernest, ab.	6	58	4	29	5	0	8 (soir)	9	8	7. L'Isle, St-Fargeau
vend	8	Octave de la T.	7	0	4	27	6	0	39	10	23	
sam.	9	Déd. Basilique	7	1	4	26	7	1	3	11	35	
Dim.	10	sAndré Avellin	7	3	4	25	8	1	24	0	0	10. Aillant, Cussy les-F,
lundi	11	s Martin, p.	7	5	4	23	9	1	42	0	44 (matin)	11. Auxerre
mard	12	s Martin, m.	7	6	4	22	10	1	59	1	51	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux Tonnerre
merc	13	s Didace	7	8	4	21	11	2	17	2	57	13. Lainsecq
jeudi	14	s Stanislas K.	7	9	4	19	12	2	37	4	2	14. Arcy-sur-Cure
vend	15	ste Gertrude	7	11	4	18	13	2	59	5	7	15. Vézelay
sam.	16	s Edme, p.	7	13	4	17	14	3	25	6	12	16. Perreux
Dim.	17	s Grégoire Th.	7	14	4	16	15	3	57	7	16	
lundi	18	Déd. bas. St P.	7	16	4	15	16	4	37	8	16	18 Avallon, Sougères
mard	19	ste Elisabeth de H.	7	17	4	14	17	5	25	9	11	
merc	20	sFélix deValois	7	19	4	13	18	6	21	9	58	
jeudi	21	*Présentation V*	7	20	4	12	19	7	23	10	38	
vend	22	ste Cécile, v.	7	22	4	11	20	8	30	11	11	
sam.	23	s Clément, p.	7	23	4	10	21	9	41	11	39	23. Champlost, Vermenton
Dim.	24	s Jean de la C.	7	25	4	9	22	10	54	0	2 (soir)	
lundi	25	ste Catherine	7	26	4	8	23	0	0	0	23	25. Brienon, Coulanges-la-Vin. La Ferté-Loupière
mard	26	s Pierre d'Alex.	7	28	4	7	24	0	9 (matin)	0	44	
merc	27	s Siffrein	7	29	4	6	25	1	26	1	6	27. St-Florentin.
jeudi	28	s Sosthène	7	30	4	6	26	2	46	1	29	
vend	29	s Saturnin	7	32	4	5	27	4	8	1	56	29. Chastellux
sam.	30	s André, ap.	7	33	4	5	28	5	32	2	32	30. Champignelles, Maligny, Ouaine, Sens

N. L. le 2, à 4 h. 12 m. du soir. | *P. L.* le 17, à 1 h. 16 m. du soir.
P. Q. le 9, à 10 h 53 m. du matin. | *D. Q.* le 25, à 11 h. 16 m. du matin.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Les jours décroissent de 19 minutes jusqu'au 21 et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	*Avent.*	7 34	4 4	29	6 55 (matin)	3 18 (soir)	1. Cruzy, Montréal, St-Bris Villeneuve-l'Archev.
lundi	2	s Bibiane	7 36	4 4	1	8 10	4 17	2. Auxerre, Villeneuve-la-Guy.
mard	3	s François-Xav	7 37	4 3	2	9 13	5 26	3. Joux-la-Ville
merc	4	s Pierre-Chris.	7 38	4 3	3	10 11	6 42	4. Cheny, Mailly-Château
jeudi	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	4	10 37	8 0	
vend	6	s Nicolas, p.	7 40	4 2	5	11 4	9 17	6. Châtel-C., Guillon, Migé, Noyers, St-Sauveur
sam.	7	s Ambroise, p.	7 42	4 2	6	11 26	10 30	7. Toucy
DIM.	8	*Imm. Concept.*	7 43	4 2	7	11 46	11 39	8. Dixmont
lundi	9	ste Gorgonie	7 44	4 1	8	0 5 (soir)	0 0	9. L'Isle
mard	10	s Melchiade	7 45	4 1	9	0 24	0 46 (matin)	10. Ravières
merc	11	s Damas, p.	7 46	4 1	10	0 42	1 52	
jeudi	12	s Valeri, abbé	7 47	4 1	11	1 3	2 58	
vend	13	ste Lucie, v.	7 48	4 1	12	1 27	4 3	15. Ancy-le-Fr., Grandchamp, Vézelay.
sam.	14	s Spiridion	7 48	4 1	13	1 58	5 7	
DIM.	15	s Valérien	7 49	4 2	14	2 36	6 8	
lundi	16	s Eusèbe.	7 50	4 2	15	3 22	7 5	16. Cravan
mard	17	s Lazare, p.	7 51	4 2	16	4 15	7 55	17. Avallon
merc	18	*Quatre Temps*	7 51	4 2	17	5 16	8 38	
jeudi	19	s Grégoire	7 52	4 3	18	6 23	9 14	19 Seignelay
vend	20	s Philogone	7 53	4 3	19	7 33	9 43	20. St-Cyr-les-Colons
sam.	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	20	8 45	10 8	21. Ligny, S-Fargeau, St-Martin d'Ordon
DIM.	22	s Maurice	7 54	4 4	21	9 59	10 30	
lundi	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	22	11 14	10 50	
mard	24	*Vigile et jeûne.*	7 55	4 5	23	0 0	11 11	24. Vermenton
merc	25	NOEL.	7 55	4 6	24	0 30 (matin)	11 33	
jeudi	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	25	1 48	11 57	26. Chailley
vend	27	s Jean, ap. év.	7 56	4 7	26	3 7	0 27 (soir)	
sam.	28	ss Innocents	7 56	4 8	27	4 28	1 5	28. Leugny, Prunoy,
DIM.	29	s Thomas de C.	7 56	4 9	28	5 45	1 56	29. Arthonnay, Chastellux Tanlay
lundi	30	s Sabin, p.	7 56	4 10	29	6 53	2 59	30. Courson
mard	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	30	7 48	4 13	31. Chablis

N. L. le 2, à 2 h. 16 m. du matin.
P. Q. le 9, à 3 h. 19 m. du matin.
P. L. le 17, à 8 h. 17 m. du matin.
D. Q. le 24, à 10 h. 0 m. du soir.
N. L. le 31, à 2 h. 3 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.
Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).
Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le Maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.
Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.
Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).
Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.
Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.
Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.
Révision des listes électorales.
Le Maire envoie à la Sous-Préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le semestre écoulé.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.
Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.
Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.
Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.
Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).
Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).
Envoi au Sous-Préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.
Le 20 janvier publication de la loi prescrivant l'échenillage.
Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'etat civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.
Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée ; l'autre double est déposé aux

archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocations individuelles pour la session de février ; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

Envoi au Sous-Préfet de la liste des répartiteurs.

Le Maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement concernant les jeunes gens de la classe de 1858, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FEVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 15 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques mixtes et de garçons et les salles d'asile et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de fil.

Dans les 8 premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les 10 premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances:

1o Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler;

2o Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le paiement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1860, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1860, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le percepteur dresse immédiatement, de concert avec le maire, l'état de situation devant servir de compte administratif de l'exercice clos. Dans les communes importantes, le compte administratif du maire est présenté séparément (*id.)*. Ils établissent en même temps l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la 1re section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1859.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la Préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Règlement des comptes de gestion de 1860, budget de 1862. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur les contributions directes.

Envoi au maire par le receveur municipal du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.
3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.
Remise par le percepteur du compte de gestion de 1860.
Avant le 15 appréciation par le maire ou par l'agent-voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire qui doit le communiquer au conseil municipal.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1862 et des chapitres additionnels au budget de 1861.
Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.
Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).
Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 25 oct. 1834).
Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.
Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.
Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.
Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.
Envoi, au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le 1er jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1860. Audition du compte administratif de l'exercice 1860. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1861. Exposé du budget de 1862. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 2e, continuation de la session. Formation du budget de 1862. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 3e, fin de la session. Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1862, etc. Clôture de la session.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1862 et des comptes de 1860 ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'Archevêque.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets des budgets et de toutes les pièces qui

s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1860, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret, qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes

chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune

Envoi, au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le 1er dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret 30 déc. 1809.)

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre expiré.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'Ecole normale primaire doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation par lettres individuelles des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise par les facteurs ruraux de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1860 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire par le receveur municipal de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

Avant le 30 envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du Sous-Préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30 les observations des conseils municipaux et des Commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche : Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux. Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des

actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article 1er du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des con damnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission qui, sur la convocation du juge de paix, doit se réunir, au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières, effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet, des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement dans les 20 jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon, 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de canton.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs munipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte, amenés aux derniers marchés de ce mois, pour dé-

terminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi au sous-préfet par les maires des demandes de secours présentées au Ministre de l'Intérieur en faveur des établissements de charité et de bienfaisance.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE (Marie) de Guzman, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826. De ce mariage :

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, Prince Impérial, né le 16 mars 1856.

Mathilde-Lœtitia-Wilhelmine, fille de Jérôme-Napoléon, ancien roi de Westphalie, oncle de l'Empereur, née le 27 mai 1820; mariée en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San Donato;

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, fils de Jérôme Napoléon, né le 9 septembre 1822, marié le 30 janvier 1859 à

Louise-Thérèse-Marie-Clotilde, fille de Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne; née le 3 mars 1843.

AUTRICHE.

FRANCOIS-JOSEPH I[er] (Charles), empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830 ; marié à Élisabeth-Marie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BADE.

FRÉDÉRIC, Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826. grand-duc de Bade, duc de Zaehringen ; marié à Louise-Marie-Elisabeth, princesse de Prusse.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN II (Joseph), roi de Bavière, né le 28 novembre 1811 ; marié à Frédérique-Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du feu prince Frédéric-Guillaume, oncle du roi de Prusse.

BELGIQUE.

LÉOPOLD I[er] (Georges-Chrétien-Frédéric), né le 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neuilly.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold-Salvador-Bibiano-Xavier-da-Paula-Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, fille de feu Ferdinand I[er], roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822,

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VII, (Charles-Chrétien), né 6 octobre 1808, roi de Danemarck.

DEUX-SICILES.

FRANÇOIS II (Marie-Léopold), né 16 janvier 1836, roi des Deux-Siciles et de

Jerusalem, succède à son père le roi Ferdinand II, le 22 mai 1859, marié 3 février 1859 à
Marie-Sophie-Amélie, née 4 octobre 1841, fille de Joseph-Maximilien, duc de Bavière.

ESPAGNE.

ISABELLE II (Marie-Louise), née à Madrid, 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à
Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Mère de la reine, reine douairière :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François Ier, roi des Deux-Siciles, veuve du roi Ferdinand VII, 29 septembre 1833.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai-Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, évêque d'Imola 17 décembre 1832 ; cardinal 23 décembre 1839; élu pape, à Rome, 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), né 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à
Albert-François-Auguste Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON, Frédéric Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, élu roi de la Grèce 7 mai 1832 ; marié 22 novembre 1836, à
Marie-Frédérique-Amélie, princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HANOVRE.

GEORGES V, (Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste), né 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié 18 février 1843, à
Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né 9 juin 1816, grand-duc co-régent 5 mars 1848, marié 26 décembre 1833, à
Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-ÉLECTORALE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier, né 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II le 20 novembre 1847.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, (Alexandre-Paul Frédéric-Louis), né 19 février 1817, roi des Pays-Bas, 12 mai 1849; marié 18 juin 1839, à
Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PERSE.

NASSER-ED-DIN-SCHAH, né le 10 du mois de sefer 1247 de l'hégire (1829), monté sur le trône le 21 du mois de Zil-ka'adé 1264 de l'Hégire (1848).

PORTUGAL.

DOM PEDRO V d'Alcantara, (Maria-Fernando-Raphaël-Gabriel-Gonzaga-Xavier-Joao-Antonio-Leopoldo-Victor-Francisco d'Assiz-Julio-Amelio), né le 16 septembre 1837, fils de feu la reine Dona Maria II, roi de Portugal et des Algarves, 15 novembre 1853, sous la tutelle de son père, le roi-époux, Dom Fernando-Augusto-Antonio; déclaré majeur le 16 septembre 1856, veuf le 15 juillet 1859.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, roi de Prusse 7 juin 1840; marié 16 novembre 1823, à
Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié 28 avril 1841 à
Marie-Alexandrowna (Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie), née 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand-duc de Hesse.

SARDAIGNE.

VICTOR-EMMANUEL II (Marie Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), né 14 mars 1820, roi de Sardaigne 23 mars 1849; veuf le 20 janvier 1855, de
Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

SAXE (Royaume de).

JEAN (Népomucène-Marie-Joseph), né 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822 à
Amélie-Auguste, née le 13 novembre 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

CHARLES XV (Louis-Eugène), né 3 mai 1826, roi de Suède et de Norwége le 8 juillet 1859; marié 19 juin 1850 à Wilhelmine Frédérique-Alexandrine-Anne-Louise, née le 5 août 1828.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (23 avril 1823), succède à son père sultan Mahmoud-Khan II, 19 Rebuil-Akher 1255 (2 juillet 1839).

WURTEMBERG.

GUILLAUME Ier (Frédéric-Charles), né 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Pawlowna, remarié 15 avril 1820, à
Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

ÉTATS D'ITALIE.

N...

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
CHILI. — Manuel MONTT, président.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. SANTIAGO DERQUI, président.
CONFÉDÉRATION GRENADINE. — Le docteur Mariano OSPINA, président.
COSTA-RICA. — M. Jose-Maria MONTEALEGRE, président.
BUÉNOS-AYRES. — Le docteur Valentin ALSINA, gouverneur de l'Etat.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. BAEZ, président.
ÉQUATEUR. — M. le général F. ROBLES, président.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — James BUCHANAN, président.
GUATÉMALA. — Le capitaine-général Raphaël CARRERA, président.
HAITI. — Le général GEFFRARD, président.
HONDURAS. — Le général Santos GUARDIOLA, président.
LIBERIA. — ROBERTS (J.-J.), président.
MEXIQUE. — S. Exc. le général don Miguel MIRAMON, président.
NICARAGUA — M. le général Thomas MARTINEZ, président.
PARAGUAY. — S. Exc. Dom Carlos Antonio LOPEZ, président.
PÉROU. — S. Exc. le général don Ramon CASTILLA, président.
SAINT-MARIN. — MM. Giuseppe FILIPPI et Pietro RIGHI, cap. rég. de la rép.
SAN-SALVADOR. — M. le général BARRIOS, président.
SUISSE. — M. FREY-HÉROSÉ, président du conseil fédéral.
URUGUAY. — Don Bernardo BERRO,, président de la république.
VENEZUELA. — Le général en chef Julian CASTRO, président.

VILLES LIBRES.

Brême (ville libre et anséatique). — M. Smidt, sénateur, chargé du département des affaires étrangères; M. Mohr, Ier bourguemestre.
Francfort (v. l.) — M. Muller, docteur en droit, bourgmestre-président.
Hambourg (v. l. et a.) — M. Kellinghusen (H.), Ier bourgmestre.
Lubeck (v. l. et a.) — M. Roeck, sénateur, bourgmestre président.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche, — S. Exc. M. le marquis de Moustier, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. de Monthérot, envoyé extraordinaire et min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — M. le marquis de Banneville, min. plén., à Munich.
Belgique. — M. le comte de Montessuy, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. le chev. de Saint-Georges, env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Brunswich. — M. le baron de Malaret, ministre plénip., résidant à Hanovre.
Chine. — M. de Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Shang-Haï.
Confédération argentine. — M. Lefebvre de Bécour, ministre plénipotentiaire, à Parana.
Confédération germanique. — M. le comte Salignac-Fénélon, envoyé extraord. et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
Danemarck. — M. Baudin, env. extr. et ministre plénip., à Copenhague.
Deux-Siciles. — M. le baron Brénier, env. ext. et min. plénip., à Naples.
Espagne. — S. E. M. Barrot (Adolphe), ambassadeur, à Madrid.
Etats-Romains. — S. Exc. M. le duc de Gramont, ambassadeur, à Rome.
Etats-Unis (Amérique septentr.). — M. Mercier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et **Irlande**. — S. E. M. le général, comte de Flahaut de la Billarderie, sénateur, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Bourée, envoyé extr. et min. plénip., à Athènes.
Hanovre. — M. le baron de Malaret, envoyé extr. et min. plénip., à Hanovre.
Hesse-Electorale. — M. Sampayo, env. extr. et min. plén., à Cassel.
Hesse (Grand Duché). — M. le comte Reiset, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Mecklenbourg et **villes libres**. — M. Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Hambourg.
Mexique. — M. le Vicomte Alexis de Gabriac, env. extr. et min. plénip., à Mexico.
Nassau. — M. le comte de Reiset, ministre plénipotent., à Darmstadt.
Nouvelle-Grenade. — M. le baron Goury de Roslan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
Pays-Bas. — M. le comte de Sartiges, envoyé extr. et min. plén., à La Haye.
Perse. — M. le baron Pichon, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. le comte de Comminges-Guitaud, env. extr. et min. plén., à Lisbonne.
Prusse. — M. le prince de la Tour d'Auvergne, env. extr. et min. plén., à Berlin.
Russie. — S. Exc. le duc de Montebello,, ambassadeur, à St. Pétersbourg.
Sardaigne. — M. le baron de Talleyrand, envoyé ext. et min. pl., à Turin.
Saxe (Royale). — M. le bon Forth-Rouen, envoyé extr et m. pl., à Dresde.
Saxe (Grand'-Ducale).— M. le vicomte des Meloizes-Fresnoy, min. plén., à Weimar.
Suède et **Norwége**. — M. le comte de Damrémont, envoyé extr. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — S. Exc. le marquis de Turgot, sénateur, ambassad. près la conféd. helvétique, à Berne.
Turquie. — S. Exc. M. le marquis de La Valette, sénateur, ambassadeur à Constantinople.
Wurtemberg. — M. le comte de Reculot, envoyé extr. et m. pl., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Grande Aumônerie.

S. Em. Mgr. le cardinal Morlot, arch. de Paris, sénateur, memb. du Cons. privé, g[d]-aumônier.
Mgr Menjaud, archevêque de Bourges, premier aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Adras, deuxième aumônier.
MM. L'abbé Deveze, vicaire général.
l'abbé Mullois, 1[er] chapelain.
MM. l'abbé Versini, chapelain.
l'abbé Liabeuf, id.
l'abbé Laine, id. chargé des fonctions curiales.
l'abbé de Cattoli, maître des cérémonies de la chapelle.
l'abbé Allain, prêtre-sacristain, maître des cérém. de la chap.

Service du grand-maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal Vaillant, sénateur, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
Le b[on] de Montbrun, b[on] de Varaigne, de Valabrègue de Lawoestine, le baron Morio de l'Ile, préfets du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais, surintendant des palais impériaux.
le baron Emile Tascher de la Pagerie, Oppermann, maréchaux-des-logis du palais.
le général de division Alexandre, gouverneur des palais des Tuileries, du Louvre et de l'Elysée.
le colonel Thiérion, député, gouverneur du palais de St-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM. le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.
le duc de Tarente, le comte d'Arjuzon, le vicomte Olivier de Walsh, le marquis de Gricourt, le marquis de Chaumont-Quitry, le comte de Labédoyère, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach, le vicomte de Laferrière, le comte Roger de Riencourt, le comte de Villeneuve de Chenonceaux, le comte de Labédoyère, chambellans.
le marquis de Latour-Maubourg, le comte de Nieuwerkerke, le comte de Champagny, le comte de Las Cases, le comte Henri de la Bourdonnaye-Coetcondec, le comte de la Poeze, le marquis d'Havrincourt, Thoinnet, le marquis Visconti Ajimi, chambellans honoraires.
M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
M. Alfred Maury, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, bibliothécaire du palais des Tuileries.
M. le docteur Conneau, directeur du service des dons et secours.

Service du grand écuyer.

S. E. N., grand-écuyer.
MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
Bachon, le baron Bourgoing, le comte Auguste d'Ayguesvivès, de Grammont, le baron Lejeune, le comte de Castelbajac, Davillier, écuyers.
De Burgh, écuyer honoraire.
le comte d'Aure, écuyer, inspecteur des écuries impériales.

Service du grand veneur.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.
MM. le prince de la Moskowa, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieutenants de vénerie.
le baron Delage, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-Maître des cérémonies.
M. le comte Rodolphe d'Ornano, député, premier maître des cérémon.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Lajus, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.
Jules Lecocq et le baron Sibuet, aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs.

Services divers.

MM. Bure, trésorier général de la couronne.
Charles Thélin, trésorier de la cassette.
Auber, membre de l'Institut, directeur de la musique de la chapelle et de la chambre.
le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.
Andral, Rayer, Darralde, Jobert de Lamballe, le baron Hip. Larrey et Corvisart, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien accoucheur.
Levy, Bouillaud, Cloquet, Velpeau, Vernois, Mèlier, Alquié, Fleury et Lheritier, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Tenain, Longet, Boulu, Arnal, de Pietra Santa, Maffei et Davaine, médecins et chirurgiens par quartier.
Barthez, médecin ordinaire du prince impérial.
Acar, premier pharmacien.
Evans, chirurgien-dentiste.
Talma, médecin-dentiste honoraire.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le maréchal Vaillant, commandant la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides de camp de l'Empereur.

MM. le comte Roguet, sénateur, gén. de division.
le comte de Goyon, gén. de div.
de Failly, id.
le comte de Montebello, id.
Le Bœuf, id.
Frossard, id.
Mollard, id.
le bon Yvelin de Béville, g. de b.
le prince de la Moskowa, id.
Fleury, id.
de Waubert de Genlis, colonel d'état-major.
le marquis de Toulongeon, id.
le comte Lepic, id.
le comte Reille, id.
MM. Favé, colonel d'artillerie.
Castelnau, colonel d'état-major.

Chef du cabinet topographie de l'Empereur :

le baron Yvelin de Béville, gén. de brig., aide de camp de l'Empereur.

Officiers d'ordonnance :

le baron de Meneval, lieutenant-colonel d'artillerie.
de Vassart, chef d'escadron d'art.
Klein de Kleinenberg, capitaine d'état-major.
Lebon-Desmottes, cap. de cav.
le vicomte Friant, id.
de Jouffroy d'Albans, cap. d'inf.

Beaupoil de Saint-Aulaire, capitaine d'artillerie.
le comte de Clermont-Tonnerre, capitaine d'état-major,
Masnier de Mauroy, cap. d'infan.
Rolin, capitaine d'état-major.
Hulot, capitaine d'infanterie.
de Quélen, capitaine de cavalerie.
S. A. le prince Murat, id.
le marquis de Gallifet, id.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

MM. Verly, lieut.-colonel, comm.
Hannot, capitaine-major.
Clairin, cap. adjud.-major.
Comte Despetits de la Salle, capitaine commandant.
Innocenti, id.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la Comtesse de Lezay-Marnezia, la baronne de Pierres, la baronne de Malaret, la marquise de Las Marismas, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de la Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, dame lectrice.
S.E.M. le comte Max. de Tascher de la Pagerie, duc de Dalberg, sén., grand-maître de la Maison.
MM, le comte Ch. de Tascher de la Pagerie, député, premier chambellan.
le Comte Lezay-Marnezia, chambellan.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de Lagrange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire particulier.

MAISON DES ENFANTS DE FRANCE.

Mme l'amirale Bruat, gouvernante.
Mmes Bizot et de Brancion, sous-gouvernantes.

CONSEIL DES MINISTRES.

S. E. M. le comte Walewski, Sénat., membre du Conseil privé, Ministre d'État.
S. E. M. Delangle, sénateur, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
S. E M. Thouvenel, Sén., Ministre des Affaires étrangères.
S. E. M. le comte de Persigny, Sénateur, membre du Conseil privé, Ministre de l'Intérieur.
S. E. M. de Forcade la Roquette, Ministre des Finances.
S. E. M. le maréchal comte Randon, Sénateur, Ministre de la Guerre.
S. E. M. le comte de Chasseloup-Laubat, min. de la Marine et des Colonies.
S. E. M. Rouland, sénat., Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
S. E. M. Rouher, Sén., Ministre de l'Agricult., du Comm. et des Trav. publ.

MINISTRES SANS PORTEFEUILLES.

S. E. M. Billault, Sénateur.
S. E. M. Magne, Sénateur.
S. E. M. Baroche, membre du Conseil privé, Président du Conseil d'État.

SÉNAT.

S. E. M. TROPLONG, premier Président de la Cour de cassat., membre du Conseil privé, Prés. du Sénat.
M. de ROYER, premier vice-président.
MM. le maréchal comte BARAGUEY D'HILLIERS, le maréchal comte REGNAUD DE SAINT-JEAN D'ANGELY et le maréchal PÉLISSIER duc de Malakoff, membre du Conseil privé, Vice-Présidents.
Le général marquis D'HAUTPOUL, Grand-Référendaire.
Le Baron DE LACROSSE, Secrétaire.

SÉNATEURS DE DROIT :

S. A. I. le gén. prince Napoléon, S. A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S. A. le prince Lucien Murat.

LL. EEm. les cardinaux de Bonald, Mathieu, Gousset, Donnet et Morlot.

LL. EE. les maréchaux Vaillant, Magnan, comte de Castellane, comte Baraguey d'Hilliers, Pélissier duc de Malakoff, comte Randon, Certain-Canrobert, Bosquet, de Mac-Mahon duc de Magenta, comteRegnaud de Saint-Jean-d'Angely, Niel.

LL. EE. les amiraux Hamelin et Romain-Desfossés.

Sénateurs nommés par l'Empereur, par ordre alphabétique :

MM. général baron Achard, marquis d'Audiffret, général de Bar, marquis de Barbançois, Barbaroux, vic. de Barral, Ferd. Barrot, Barthe, duc de Bassano, comte de Bearn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marquis de Belbœuf, Billaut, marquis de Boissy, Bonjean, comte Joseph Boulay de la Meurthe, baron de Bourgoing, général de Bourjolly (Le Pays), comte de Bourqueney, Bret, comte de Breteuil, Caignart de Saulcy, duc de Cambacérès, gén. Carrelet, comte X. de Casabianca, gén. marq. de Castelbajac, vice-amiral comte Casy, vice-am. comte Cécille, baron de Chapuys-Montlaville, gén. Charon, baron de Chassiron, Chevalier (Michel), comte Clary, comte Colonna Walewski, gén. marq. de Cramayel, marq. de Croix, baron de Crouseilhes, comte Curial, Dariste, gén. Daumas, Delangle, Doret, Dumas, Dupin aîné, baron Ch. Dupin, Elie de Beaumont, marq. d'Espeuilles, Favre, gén. comte de Flahaut, général Forey, Achille Fould, baron de Fourment, marq. de Gabriac, gén. Gémeau, marquis Ernest de Girardin, de Goulhot de St-Germain, gén. comte de La Grange, marq. de La Grange, Gréterin, vice-amiral baron Grivel, baron Gros, comte de Grossolles-Flamarens, gén. marq. de Grouchy, gén. Guesviller, baron Haussmann, gén, marq. d'Hautpould, bar. de Heeckeren, Herman, Hubert-Delisle, vice-amir. baron Hugon, gén. Husson, gén. Korte, comte de Labédoyère, baron de Lacrosse, bar. de Ladoucette, duc de La Force, gén. vicomte de Lahitte, Laity, comte de Lamarre, gén. marq. de Laplace, Larabit, comte de la Riboissière, marq. de La Roche-Jaquelein, marquis de Laroche-Lambert, gén. comte de La Rue, marquis de Lavalette, gén. marq. de Lawœstine, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, comte Louis Lemercier, vice-amiral Le Prédour, baron Leroy de Boisaumarié, Le Roy de Saint-Arnaud, comte de Lesseps, gén. l'Etang, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, Magne, Mallet, de Maupas, mgr. de Mazenod, Mérimée, de Mésonan, Mimerel, gén. de Montréal, duc de Mortemart, gén. prince de la Moskowa, prince Murat, gén. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, duc de Padoue, comte de Persigny, gén. bar. Piat, Piétri, prince Poniatowski, gén. baron Renault, baron de Richemont (Paul), vice-amiral Rigault de Genouilly, gén. comte Roguet, gén. de Rostolan, Rouher, Rouland, de Royer, gén. duc de St-Simon, gén. c. de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, de Sivry, vicomte de Suleau,

gén. comte de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thierry (Amédée), baron de Thieullen, gén. Thiry, de Thorigny, Thouvenel, Tourangin, v. am. Tréhouart, duc de Trévise, marq. de Turgot, Vaïsse, baron de Varenne, duc de Vicence, comte Villeneuve de Chenonceaux, baron de Vincent, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le comte de MORNY, Président, membre du Conseil privé.

MM. SCHNEIDER et REVEIL, Vice-Présidents.

Comte de CAMBACÉRÈS, comte Léopold LEHON, comte MURAT (Joachim), secrétaires.

HÉBERT, gén. de div., PERROT, questeurs.

DÉPUTÉS MM.

AIN. Comte Léopold Lehon, comte de Jonage, Bodin. — AISNE. Hébert, c. de Cambacérès, Baudelot, Geoffroy de Villeneuve.— ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Rambourg, de Commentry. — ALPES (Basses). col. Réguis. — ALPES (H.). Faure. — ALPES (Maritimes). Lubonis. — ARDÈCHE. général Dautheville, comte de Rochemure, comte Boissy d'Anglas. — ARDENNES. De Montagnac, bar. de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Busson. — AUBE. Général vicomte de Rambourgt, de Maupas. — AUDE. Roques-Salvaza, N.... — AVEYRON. Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.

BOUCHES-DU-RHONE. Canaple, Rigaud. bar. Laugier de Chartrouse.

CALVADOS. Vautier, Douesnel-Dubosq, comte de Colbert-Chabannais, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Parieu, Creuzet. — CHARENTE. Ernest Gellibert des Séguins, Tesnière, André. — CHARENTE-INFERIEURE. baron Vast-Vimeux, Roy-Bry, baron Eschassériaux, vicomte Lemercier (Anatole). — CHER. Comte de Nesle, Guillaumin. — CORRÈZE. Lafon, bon de Jouvenel. — CORSE. Abbatucci (Séverin), baron Mariani. — COTE-D'OR. Vernier, Ouvrard, Louis Bazile. — COTES-DU-NORD. Le Gorrec, Comte Paul de Champagny, comte de Latour, de Cuverville. — CREUSE. Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.

DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Taillefer. — DOUBS. Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin. — DROME. de Lacheisserie, Monier de la Sizerane, Morin.

EURE. Duc d'Albuféra, marquis de Blosseville, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR. vicomte Reille, Colonel Normand.

FINISTÈRE. Comte Du Couëdic, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.

GARD. Pérouse, duc de Tascher de la Pagerie, André. — GARONNE (Haute). Comte de Tauriac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac. — GIRONDE. Curé, baron Travot, colonel Thiérion, baron David, Arman.

HERAULT. Doumet, Roulleaux-Dugage, Cazelles.

ILE-ET-VILAINE. Marquis de Piré, comte Caffarelli, de Dalmas, Duclos. — INDRE. Charlemagne (Raoul), Delavau. — INDRE-ET-LOIRE. Gouin, comte de Flavigny, Mame, — ISÈRE. Arnaud, de Voize, Flocard de Mépieu, Faugier.

JURA. Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.

LANDES. Marrast (François), Corta.— LOIR-ET-CHER. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Balay de la Bertrandière, comte de Charpin-Feugerolles, Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais. — LOIRE (Haute). Marquis de Fay de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFÉRIEURE. Thoinet, Voruz, Simon, Fleury. — LOIRET. Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente. vicomte de Grouchy. — LOT. Comte Murat, Deltheil. — LOT-ET-GA-

RONNE. Noubel, Laffite (Charles), vicomte de Richemont. — LOZÈRE. Vicomte de Chambrun.

MAINE-ET-LOIRE. Segris, Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las-Cases. — MANCHE. Comte de Kergolay, de Saint-Germain, Brohyer de Littinière, général Meslin. — MARNE. Haudos, général Parchappe, Carteret. — MARNE (Haute-). Baron de Lespérut, Chauchard. — MAYENNE. Leclerc-d'Osmonville, baron Mercier, Halligon. — MEURTHE. Drouot, baron Buquet, Eugène Chevandier, — MEUSE. N..., baron de Benoist, comte de Ségur. — MORBIHAN général Boullé, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny. — MOSELLE. Le colonel Hennocque, de Wendel, baron de Geiger.

NIÈVRE. Richard de Montjoyeux, c. Lepeletier-d'Aunay. — NORD. Kolb-Bernard, Brame, Lemaire, Plichon, de Clebsattel, Choque, Seydoux, Godard-Desmarets.

OISE. Baron de Corberon, vicomte de Plancy, Lemaire. — ORNE. De Chasot, marquis de Sainte-Croix, comte de Torcy.

PAS-DE-CALAIS. Baron d'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Le Sergeant de Monnecove, Wattebled. — PUY-DE-DOME. De Chazelles (Léon), comte de Morny, N..., Dumiral, marquis de Pierre. — PYRÉNÉES (B.). O'quin, Larrabure, Etcheverry. — PYRENES (Hautes-), Dauzat-Dembarrère, Achille Jubinal. — PYRENEES-ORIENTALES. Durand (Justin).

RHIN (Bas-). Baron de Bussierre, Coulaux, comte Hallez-Claparède, baron de Coehorn. RHIN (Haut-), Lefébure, baron de Reinach, Kellers-Haas. RHONE. Réveil, Henon, Laurent Descours, marquis de Mortemart.

SAONE (Haute-). Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — SAONE-ET-LOIRE. Comte de Barbantane, Schneider, général baron Brunet-Denon, comte de Chabrillan. — SARTHE. marquis de Chaumont-Quitry, Leret-d'Aubigny, marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc). — SAVOIE : de Boigne, Greyfié. — SEINE. Guyard-Delalain, Devinck, général. Perrot, Ollivier, Ernest Picard, Favre, Darimon, Fouché-Lepelletier, Kœnigswarter, Véron. — SEINE-INFERIEURE Pouyer-Quertier, Quesné, de Corneille, Lédier, Reiset, Ancel. — SEINE-ET-MARNE. Baron De Beauverger, Gareau, Josseau. — SEINE-ET-OISE. Baron Caruel de St-Martin, Darblay (jeune), Dambry, Brochant de Villiers. — SÈVRES (Deux). David (Ferdinand), comte Du Hamel, Leroux (Charles) — SOMME. Allard, comte de Riencourt, Conneau, De Morgan, Randoing.

TARN Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — TARN-ET-GARONNE. comte Janvier-Delamotte, Belmontet.

VAR. Lescuyer-d'Attainville, bar. Portalis (Jules), vic. de Kervéguen. — VAUCLUSE. Marquis de Verclos, Millet. — VENDÉE. marquis de Sainte-Hermine, Leroux (Alfred), général Lebreton. — VIENNE. Bourlon, Robert de Beauchamp. — VIENNE (Haute-) Noualhier (Armand), Calley de Saint-Paul. — VOSGES. Comte de Bourcier de Villers, Aymé, baron de Ravinel. YONNE. Comte d'Ornano (Rodolphe), Javal (Léopold), Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'Empereur,

S. A. I. le Prince Napoléon.

S. E. M. Baroche, membre du Conseil privé, ministre sans portefeuille, Président.

MM. de Parieu, Vice-Président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.

Boudet, président de la section du contentieux.

Vuillefroy, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

MM. le général de division ALLARD, président de la section de la guerre, de la marine, de l'Algérie et des colonies.
VUITRY, président de la section des finances.
BOINVILLIERS, président de la section de l'intérieur, dè l'instruction publique et des cultes.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, MM.

Villemain, Suin, Lacaze, Armand Lefebvre, Cuvier (Frédéric), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignièr, Bauchart, Conti, baron de Sibert de Cornillon. Heurtier, Persil, vicomte de Cormenin, Maigne, Cornudet, Montaud, baron de Butenval, comte Eugène Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, vicomte de la Guéronnière, baron Léon de Bussière, vicomte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, de la Cour, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, Manceaux, Langlais, Bavoux, Chassériau, Abbatucci, Bataille, Gomel, de Lavenay, Riché, Loyer, Besson.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, MM.

Stourm, Petitet, Darricau, Layrle, de Contencin, Vaïsse, Alfred Blanche, de Boureuille, de Franqueville, Chaix-d'Est-Ange, baron de Roujoux, Alphonse Gauthier, Serveux, Lascoux, Herbet, Marchand (Eugène), Baroche (Ernest), Thuillier.

Secrétaire-général du Conseil d'Etat.

M. Boilay, ayant titre et rang de conseiller d'Etat.

Maîtres des Requêtes de première classe, MM.

Gaslonde, Pascalis, Pagès, Léon Berger, Goupil, baron Ch. de Chasseron, vicomte Redon de Beaupréau, Jahan, François, Louyer-Villermay, Du Berthier, vicomte Portalis (Ernest), comte d'Argout, comte de Ségur, Colas de la Noue, baron de Bernon, Crignon-de-Montigny, Berthier, Chamblain, Aubernon.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe, MM.

De Maupas, vic. de Missiessy, baron de Montour, baron de Cardon de Sandrans, Leblanc (Ernest), Charles Robert, vicomte de Casabianca, Mesnard, Fouquier, Fortoul, Hudault, L'Hopital, Boinvilliers, Faré, de Bosredon, Marbeau, Bordet, comte de Belbeuf, Aucoc, Bauchart.

Auditeurs. — 1re classe : MM.

Dufau, Cottin, Le Roy, Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels, Bartholony, comte de Renepont, Lefèvre-Pontalis, Moreau (Adolphe), Boivin, Rolle, Taigny, Bouard, Paixhans (Jules), Bayard, de Ravignan (Gustave), Bessières, Mégard de Bourjolly, Dubodan, de Salverte, Walkenaer, Chadenet, Perret, baron de Lacoste du Vivier, d'Hauteserve, baron de Mackau, Tarbé des Sablons, Godard de Rivocet, Brincard, David, Flandin, Braün, G. Rouher, de Lucay, Hély-d'Oissel, de Meynard, vicomte Dubois, de Sainte-Foy, Legrand (Arthur), Alcock.

2e classe : MM.

Comte de Crévecœur, Sauvage, Cohen, comte de Saint-Gilles, Ginoux, Kratz, de Villeneuve, Lacave-Laplagne, Danyau, de Bonnechose, Bégé, Pétiet, Jacquet, Jacquemont du Donjon, de Barthélemy, de Bauiny, baron de Verneaux, Lecomte Gustave, Réalier, Dumas, de Vaufreland, Monnier, comte de Reverseaux, Roussigné, vicomte des Roys, Cordier (Edgard), de Guigné Chauchat, Savoye, Plantier, Lombard de Buffières, Jonglez de Ligne, Grandidier, de Voyer-d'Argenson, Charner (Victor), Jolly de Bonneville, de Raynal, Lenglé, de Franqueville, Lézaud, de L'Aigle, Vicaire.

Service extraordinaire, MM.

Charlemagne, Frémy, Chevreau, Cornuau, *Conseillers d'Etat.*
Chadenet, Chassaigne-Goyon, Dabeaux, Gavini, Leviez, Benedetti, *Maîtres des Requêtes.*

Duvergier, comte de Guernon-Ranville (Charles), vicomte de Narcillac, Mouton-Duvernet, vicomte de Vernhette, de Behr, baron Fabvier, Plichon, vicomte Malher, Crétet, Cabarrus, baron de Barral, Leclerc, Vidal de Léry, baron Randouin, Berthier, vicomte de Loverdo, Chauchard, Picquart, *Auditeurs*.

COUR DE CASSATION.

Premier Président.

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat membre du Conseil privé.

Présidents, MM.

Nicias-Gaillard, Vaïsse, Pascalis.

Président honoraire :

M. Bérenger.

Conseillers : MM.

Rives, Renouard, Hardoin, Gaultier, Lavielle, Delapalme, Legagneur, Pécourt, de Boissieux, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Alcock, Glandaz, Moreau (de la Meurthe), Nachet, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, d'Oms, Jallon, Ayliès, Sénéca, Plougoulm, Poultier, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Nicolas, Férey, Quenoble, de Belleyme, d'Esparbès de Lussan, Souëf, Renault-d'Ubexi, baron Zangiacomi, Meynard de Franc, Du Bodan, Sevin, Calmètes, Mercier, de Vergès.

Conseillers honoraires, MM.

Baron de Crouzeilhes sénateur, Barennes, Rocher, Mater, baron Meyronnet de Saint-Marc, de Glos, Feuilhade-Chauvin, Jaubert, Dehaussy de Robécourt, Sylvestre.

Procureur général impérial :

M. Dupin aîné, sénateur.

Avocats généraux, MM.

De Marnas, de Raynal, Blanche, Guyho, de Peyramont.

Greffier en chef :

M. Bernard.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges, MM.

Legagneur, Foucher, D'Oms, Laborie, Jallon.

Juges-suppléants, MM.

Delapalme, Quinault.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges, MM.

Pécourt, de Boissieux, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne, Sénéca

Juges-suppléants, MM.

Bresson, Plougoulm.

COUR DES COMPTES.

Premier Président

M. Barthe, sénateur.

Présidents, **MM.**

Savin de Surgy, baron Rodier, de Gombert.

Présidents honoraires, **MM.**

De Gasc, marquis d'Audiffret, sénateur.

Conseillers-maîtres, **MM.**

Savalète, Rihouet, Barada, Gaulthier de Lizoles, Bignon, Gauthier d'Hauteserve, Passy (Félix), Adam, Musnier de Pleignes, Lavollée, Montanier, Martin, Thomas, de Chabrier, Grandet,, Esquirol, Lequien, Pelletier.

Conseillers-maîtres honoraires, **MM.**

Vial de Machurin, Picard, de Latena, Lebas de Courmont.

Conseillers référendaires de première classe, **MM.**

Rivière de Larque, Luzier-Lamotte, de Guerny, Petit jean, Ruinart de Brimont, Arnault, Colleau, comte Bérenger, Constant d'Yauville, Reynaud de Barbarin, Etienne, Morisot, Hunout, David, Dausse, marq. de Flers, Dumez, Barré, comte Ogier d'Ivry, Paris, Briatte, Goussard, Dubois de l'Estang, baron Bartholdi.

Conseillers référendaires de deuxième classe, **MM.**

Ficot-Lepage, de Montheau, Lerat de Magnitot, Poinsinet de Sivry, comte de Mony-Colchen, baron Malouet, Bartouilh de Taillac, Dosseur, Damainville, Salel de Chastanet, Le Brun, de Sessavalle, Dauchez, Persil, Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, baron De Guilhermy, Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Senneville, Derville-Maléchard, Rousset, Denis de Hansy, Berger, vicomte O'Donnell, baron Jard-Panvillier, de Coral, de Saint-Paul-Laroche, Desiles-Bénard, l'Escalopier, Halloy, Doyen, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserve, Bouchard, de Latena (Gustave), Pécourt, Colmet-Dâage, Hennet de Bernoville, Dufresne, Lambert, Hamelin de Riberolles, Picher de Grandchamps, Duseuil, Lafond de Laduye, Ducret, Piquet de Courtin, Bœsse, Le Prieur de Blainvilliers, Lebas de Courmont (A.-C.), Paixhans, Lessoré de Sainte-Foy, Sylvestre de Sacy, Falquier.

Conseillers-Référendaires honoraires, **MM.**

Fossé-Darcosse, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de Fougères, Dupont, Blondel, Odier, Guignou, Dulac de Fugères, Delabarre-Duparc, Davy de Cussé, Bouchard (Auguste), Michelin, de Vienne, baron Le Prieur de Blainvilliers, Abraham Dubois, Lefebvre, baron Fréteau de Pény,

Auditeurs des Comptes de première classe, **MM.**

De la Chaussée, Trianon, Chevalier, Biollay Haincque de Saint-Senoch, Parent du Chatelet, Bouland, Gosset, Razy.

Auditeurs des Comptes de deuxième classe, **MM.**

Hémar, Roger, de Finfe, Nolleval, Rihouet, Pichault de Lamartinière, de Berthois, Reboul, de Roquefeuil.

Procureur général impérial.

M. Dutilleul.

Greffier en chef.

M. le vicomte Harmand d'Abancourt.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Devienne, sénateur.

Présidents de Chambre, **MM.**

Lamy, Partarieu-Lafosse, Perrot de Chezelles aîné, Casenave, baron de Gaujal, Hély d'Oissel

Présidents de Chambre honoraires, MM.

Rigal, Lassis, Delahaye, Berville.

Conseillers, MM.

Lechanteur, Faure, De Froidefond Des Farges, Try, vicomte de Bastard d'Estang, Le Gorrec, Mourre, Jurien, marquis de Malevill̃e, vicomte Terray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Henriot, Perrot de Chezelles (Claude), de Saint-Albin, Carré, Tardif, Pinard, Hallé, Anspach, Filhon, Lenain, Fraissynaud, Haton, Molin, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, d'Herbelot, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Berriat Saint-Prix, Dubarle, Saillard, Prudhomme, Treilhard, Conchon, Pasquier, Pont, L'Evesque, Puissan, Porter, Picot, Berthelin, Gallois, de Beausire, Mongis, Genreau, Goujet, Gislain de Bontin, Mollot, Camusat-Busserolles, Guillemard, Puget.

Conseillers honoraires, MM.

Demetz, Bernard, Chalret-Durieu, baron Cardon de Montigny, Gaschon, Bosquillon de Fontenay, Bergognié, Brisout de Barneville, Vanin, Dequevauvilliers, Hémar, Lefèvre, Thomassy, Brethous de Laserre, Boulloche, Espivent de la Ville, Boisnet, Courborieu.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Chaix-d'Est-Ange, conseiller d'Etat.

Avocats-Généraux, MM.

Charrins, Moreau, Barbier, De Vallée, Roussel, Sallé.

Substituts du Procureur-Général impérial, MM.

Dupré-Lasale, Sapey, Lafaulotte, Hello, Marie, Moignon, Descoutures, Brière-Valigny, Pinard, Sallentin, Armet de Lisle.

Greffier en chef : M Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Léo-Dupré, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle, premier président.
M. Sigaudy, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. de Thorigny, sén., premier président.
M. Dufour, procur.-général impér.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Valleton, premier président.
M. Métivier, procur.-général impér.

BASTIA. Corse.
M. Germanes, premier président.
M. Dupont, procur.-général impérial.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Dufresne, premier président.
M. Loiseau, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. de la Seiglière, premier président.
M. Raoul Duval, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Mégard, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
M. Girod, premier président.
M. Millevoye, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rief, premier président.
M. Blanc, proc.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier président.
M. Lenormant, proc.-gén. impérial.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Salneuve de Moulon, prem. présid.
M. Camescasse, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Royer, premier président.
M. Bonafoux, procur.-général impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Tixier la Chassagne, premier pr.
M. St-Luc-Courborieu, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. Gaulot, proc.-général impér.

METZ. Ardennes, Moselle
M. Woirhaye, premier président.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Baume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Lemaire, proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys (Ernest), premier présid.
M. Savary, proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président, sénateur.
M. Chaix-d'Est-Ange, procureur-gén. imp.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. de Romeuf, premier président.
M. Falconnet, procureur-gén. imp.

POITIERS Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. de Sèze, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Du Beux, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Lagrange, premier présid.
M. Salneuve, procur.-général impér.

ROUEN, Seine-Inférieure, Eure.
M. Franck-Carré, premier présid.
M. Massot-Regnier, proc.-gén. impér.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Gastambide, proc.-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaulx, président.
M. N..., procur.-général impérial, chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Le cardinal Morlot, ar.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Parisis
LYON et Vienne	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Fillion
Grenoble	Ginoulhiac
Chambéry	N...
Annecy	Rendu
ROUEN	de Bonnechose, arch.
Bayeux	Didiot
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Daniel
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Forcade
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Christophe
Châlons	Bara
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Nanquette
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	MENJAUD, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Fruchaud
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Pompignac
ALBY	De JERPHANION, arch.
Rodez	Delalle
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	Gerbet

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	Le Levezou de Vesins.
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	George-Massonnais
La Rochelle	Landriot
Luçon	Delamare
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	N...
S-Pierre et Fort de France	Mouniq.
AUCH	DE SALINIS, arch.
Aire	Epivent
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	De Mazenod
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria Sarrebayrouse
Alger	Pavy
BEZANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Ræss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	Géraud de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Darboy
AVIGNON	DEBELAY, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Thibault
RENNES	Brossays de St-Marc, arh.
Quimper	Sergent
Vannes	Maret.
Saint-Brieuc	Martial

DIVISIONS DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hectares.
	MM.							
Ain.	Lemasson.	Bourg.	5	35	447	370919	584822	112086
Aisne.	Castaing (Georges).	Laon.	5	37	837	555539	735743	115099
Allier.	Genteur.	Moulins.	4	26	317	352241	742272	103001
Alpes (basses).	Gîmet.	Digne.	5	30	255	149670	690919	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	129556	553481	79235
Alpes maritimes.	Paulze-d'Ivoy.	Nice.						
Ardèche.	Géry.	Privas.	5	31	339	385835	551227	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	478	322138	523000	121532
Ariége.	Amelin.	Foix.	3	20	336	251318	478401	110216
Aube.	Vicomte de Charnailles.	Troyes.	5	26	446	261673	602212	93203
Aude.	Baron Lepic.	Carcassonne.	4	31	434	282833	631607	69085
Aveyron.	Démonts.	Rhodez.	5	42	282	393890	882171	88989
Bouches-du-Rhône.	De Maupas, sénateur.	Marseille.	3	27	106	473365	601960	103421
Calvados.	Tonnet.	Caen.	6	37	784	478397	551766	38734
Cantal.	D'Arnoux.	Aurillac.	4	23	259	247665	574146	80778
Charente.	Chadenet, maît. des Requêt.	Angoulême-	5	29	433	378721	588803	85839
Charente-Inférieure.	Boffinton.	Larochelle.	6	40	480	474828	716814	67799
Cher.	Pietri.	Bourges.	3	29	290	314844	740125	132954
Corrèze.	Baragnon.	Tulle.	3	29	286	314982	586621	40864
Corse.	Ségaud.	Ajaccio.	5	61	354	240183	874741	104865
Côte-d'Or.	Baron J. de Bry.	Dijon.	4	36	727	385131	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Cte Rivaud de la Rafinière.	Saint-Brieuc.	5	48	379	621573	744073	40854
Creuse.	De la Rousselière.	Guéret.	4	25	261	278889	579455	35478
Dordogne.	Ladreit de Lacharrière.	Périgueux.	5	47	584	504651	915000	164179
Doubs.	Pastoureau.	Besançon.	4	27	639	286888	522895	131437
Drôme.	Ferlay.	Valence.	4	29	365	324760	653557	171400
Eure.	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	701	404665	591261	130242
Eure-et-Loir.	Jaubert.	Chartres.	4	24	427	291074	596921	56794

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hectares.
Finistère.	baron Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	606552	667668	35753
Gard.	Bar. Pougeard-Dulimbert.	Nîmes.	4	38	348	419697	582867	116464
Garonne (haute.)	Boselli.	Toulouse.	4	39	578	481247	629601	90145
Gers.	De Gauville.	Auch.	5	29	466	304497	627870	160461
Gironde.	De Mentque.	Bordeaux.	6	48	546	640757	1082552	29007
Hérault.	Gavini, maître des Requêtes.	Montpellier.	4	36	330	400424	630935	83179
Ille-et-Vilaine.	Féart (Paul).	Rennes.	6	43	350	580898	672848	49492
Indre.	Sohier.	Châteauroux.	4	23	246	273479	701661	87026
Indre-et-Loire.	Podevin.	Tours.	3	24	281	318442	611369	86651
Isère	baron Massy.	Grenoble.	4	45	547	576637	841230	212962
Jura.	Nau de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	296701	503364	154365
Landes.	Guillaume d'Auribeau.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	309832	98 273	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	24	296	264043	635092	81208
Loire.	Mouzard-Sencier.	Saint-Etienne.	3	28	317	505260	477018	68000
Loire (haute.)	Paul de Rostan d'Ancezune.	Le Puy.	3	28	258	300994	495784	71665
Loire Inférieure.	H. Chevreau.	Nantes.	5	45	208	555996	687441	38319
Loiret.	Le Prevost de Launay.	Orléans.	4	31	348	345115	676512	113700
Lot	Comte d'Andigné.	Cahors.	3	29	315	293733	308406	112047
Lot-et-Garonne.	Paillard.	Agen.	4	35	315	340041	534628	61081
Lozère.	Tourangin.	Mende.	3	24	193	140819	516666	43328
Maine-et-Loire.	Bourlon de Rouvre.	Angers.	5	34	376	524387	712563	56913
Manche.	Comte de Bouville.	Saint-Lô.	6	48	643	595202	577178	24295
Marne.	Chassaigne-Goyon, m. d. R.	Châlons-sur-Marne.	5	32	669	372050	818038	65337
Marne haute.	Girard de Villesaison.	Chaumont.	5	28	550	256512	625403	192249
Mayenne.	Belurgey de Granville.	Laval.	3	27	274	373841	516200	28168
Meurthe.	Lenglé (Albert).	Nancy.	5	29	714	424373	609406	187367
Meuse.	Rogniat maître des req.	Bar-le-Duc.	4	28	587	305727	621618	181423
Morbihan.	Poriquet.	Vannes.	4	37	234	473952	681704	35736
Moselle.	Baron Jeanin.	Metz.	4	27	628	451152	536888	136039
Nièvre.	Lerat de Magnitot.	Nevers.	4	25	317	326086	686619	25889
Nord.	Vallon.	Lille.	7	60	663	1212353	567863	5908

Oise.	Chevrean.	Beauvais.	4	35	700	396085	581424	82930
Orne.	De Matharel.	Alençon.	4	36	512	430127	610068	89013
Pas-de-Palais.	comte L. de Tanlay.	Arras.	6	43	903	712846	660426	51247
Puy-de-Dôme.	comte de Preissac.	Clermont.	5	50	443	590062	800679	74627
Pyrénées (basses)	Pron.	Pau.	5	40	560	436442	752513	131157
Pyrénées (hautes).	Garnier.	Tarbes,	3	26	480	245856	464531	102543
Pyrénées-Orientales.	Salles.	Perpignan.	3	17	228	183056	411476	59625
Rhin (bas).	Migneret.	Strasbourg.	4	33	545	563855	455034	148187
Rhin (haut).	Paul Odent	Colmar.	3	29	490	499442	410720	143322
Rhône.	Vaisse, sénateur.	Lyon.	2	27	258	625991	281356	38710
Saône (haute).	N.	Vesoul.	3	28	583	312397	531000	157547
Saône-et-Loire.	Ponsard.	Mâcon.	5	48	585	575018	855018	187101
Sarthe.	Montois.	Le Mans.	4	33	389	467193	620397	67230
Savoie.	Dieu.	Chambéry.	»	»	»	»	»	»
Savoie (haute).	Pétetin.	Annecy.	»	»	»	»	»	»
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	3	20	81	1727419	47500	1354
Seine-Inférieure.	E. Leroy de Boisaumarié, s.	Rouen.	5	50	760	769450	603463	102923
Seine-et-Marne.	De Lassus Saint-Geniès.	Melun.	5	29	527	341382	588575	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	6	36	684	484179	560337	100109
Deux-Sèvres.	Lorette.	Niort.	4	31	355	327846	599955	45812
Somme.	Cornuau.	Amiens.	5	41	832	366619	615983	51712
Tarn.	Remacle.	Albi.	4	35	316	354832	576821	51116
Tarn-et-Garonne.	Levainville.	Montauban.	3	24	193	234782	371764	90740
Var.	Marquis de Fleury.	Draguignan.	4	35	203	371820	729628	240282
Vaucluse.	Durand Saint-Amand.	Avignon.	4	22	149	268994	356640	60883
Vendée.	Boby de la Chapelle.	Napoléon-Vendée.	3	30	297	389683	671628	32286
Vienne.	Levert.	Poitiers.	5	31	296	322585	697301	88678
Vienne (haute).	Cte Emmanuel de Coëtlogon.	Limoges.	4	27	199	319787	551733	40799
Vosges.	Bon Ch. de la Gueronniere.	Epinal.	5	30	546	405708	607996	22005
Yonne.	Comte Michel.	Auxerre.	5	37	482	368904	736916	162209
Alger.	N.	Alger.	»	»	»	»	»	»
Oran.	Majorel.	Oran.	»	»	»	»	»	»
Constantine.	N.	Constantine.	»	»	»	»	»	»

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er arrondissement.— Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Becquet, conservateur à Paris.
2. arrondissement. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. arrondissement. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons. à Dijon.
4. arrondissement. — Meurthe.
M. Fliche, conservateur à Nancy.
5. arrondissement. — Bas-Rhin.
M. Barte de Ste-Fare, c., à Strasbourg.
6. arrondissement. — Haut-Rhin.
M. Zaepffel, cons. à Colmar.
7. arrondissement. — Aisne, Nord Pas-de-Calais, Somme.
M. Thiéry, conservateur à Douai.
8. arrondissement. — Aube, Yonne.
M. Suremain de Missery, cons. à Troyes.
9. arrondissement. — Vosges.
M. Dubouays de la Begassière, conservateur à Épinal.
10. arrondissement. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conservateur à Chalons.
11. arrondissement. — Moselle.
M. de Mecquenem, cons. à Metz.
12. arrondissement. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. arrondissement. — Jura.
M. Dutemps, conservateur à Lons-le-Saulnier.
14. arrondissement. — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M Thévenin, cons. à Grenoble.
15. arrondissement.— Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Barbereux, cons. à Alençon.
16. arrondissement. — Meuse.
M. Hun, cons. à Bar-le-Duc.
17. arrondissement.— Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Fourmont-Tournay, cons. à Mâcon.
18. arrondissement.— Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne,
M. Soubirane, cons. à Toulouse.
19. arrondissement. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.
20. arrondissement. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. arrondissement. — Allier, Creuse Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.
22. arrondissement. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Houdouart, conservateur à Pau.
23. arrondissement. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. arrondissement. — Charente, Char.-Inför, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M Demercière, conserv. à Niort.
25 arrondissement. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Tallotte, cons. à Carcassonne.
26. arrondissement. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Antheaume, cons. à Aix.
27. arrondissement. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conserv. à Nîmes.
28. arrondissement. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Laurenceau, conservat. à Aurillac.
29. arrondissement. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Poirson, conservat. à Bordeaux.
30. arrondissement. — Corse.
M. N..., conservateur à Ajaccio.
31. arrondissement. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.
32. arrondissement. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER EN ALGÉRIE.

INSPECTEURS CHEFS DU SERVICE :

Alger. — M. Monnier.
Blidah. — M. Jauffret.
Philippeville. — M. Beauregard.
Constantine. — M. Lichtlin.
Bone. — M. Lambert.
Oran. — M. Cherrier.

ÉCOLES IMPÉRIALES.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

MM. Eblé, général de brigade d'artillerie, commandant.
Dubois-Fresney, colonel du génie, commandant en second.
Riffaut, lieut.-colonel du génie, directeur des études.
Pradelle, administrateur.

Examinateurs d'admission.

MM. Lefébure de Fourcy, président.
Hermitte. — Serret. — Transon. — Wertheim.

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE (à Saint-Cyr).

MM. Comte de Monet, gén. de div., commandant. — Moreno, dit Petit, Colonel d'infant., commandant en second. — Hermel, ch. de bat. du génie, Direct. des études. — Delcour, quart.-maître trésor. — Leroy, économe. — Masquelez, secrét.-archiv.-biblioth. — Abbé Martin, aumônier.

Examinateurs d'admission.

MM. d'Herbelot, colonel d'artillerie, Petit-Grand, lieut.-colonel, d'état-major, Tarnier, Bacharach, Peyré, Picqué.

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE (à La Flèche).

MM. Lefèvre, gén. de brigade, commandant.
de Monet, lieut.-col. d'inf., command. en second.
Cournéjouls, Inspecteur des études.
Chaupe, économe. — De Sancy, trésorier. — Chamaillard, chir.-méd.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES MINES.

MM. Combes, inspecteur général, membre de l'acad. des sciences, directeur.
De Sénarmont, ingénieur en chef, inspecteur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

MM. Avril, inspecteur général, directeur.
Cavalier, ingénieur en chef, inspecteur.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

MM. de Vaudrimey-Davout, Général de brigade, commandant.
Lemouton de Boisdeffre, Colonel d'Etat-Major, dir. des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE (à Metz).

MM. Dejean, général de brigade, commandant.
Virlet, lieut- colonel d'artillerie, commandant en second.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU GÉNIE MARITIME (à Lorient).

M. Reech, directeur des constr. navales, chargé de la direction des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE (à Saumur).

MM. Bruno, Général de brigade, commandant.
Schmidt, Colonel, commandant en second.

ÉCOLE NAVALE IMPÉRIALE (en rade de Brest sur le vaisseau *Le Borda*).

MM. Longueville, Capitaine de vaisseau, commandant.
Poidloue, Capitaine de frégate, command. en second.

Examinateurs d'admission.

MM. De Lisle. — Guibert — Faurie. — Miet. — Lionnet, suppléant.

ÉCOLE IMPÉRIALE FORESTIÈRE (à Nancy).

M. Parade, directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES (Palais des Archives impériales).

M. Lacabane (Léon), directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE ET SPÉCIALE DES LANGUES ORIENTALES.

M. Hase, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, président.

ÉCOLES IMPÉRIALES DES ARTS ET MÉTIERS.

CHALONS-SUR-MARNE. — M. Salneuve, Directeur.
ANGERS. — M. Marinier, Directeur.
AIX. — M. Andrieux, Directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES A PARIS.

MM. Lévy, médecin inspecteur, directeur.
Laveran, médecin-principal de première classe, sous-directeur.

ÉCOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES.

M. Yvart, inspecteur général.
ALFORT. — M. Delafont, directeur-professeur.
LYON. — M. Lecoq, directeur-professeur.
TOULOUSE. — M. Prince, directeur-professeur.

ÉCOLES IMPÉRIALES D'AGRICULTURE.

GRIGNON (Seine-et-Oise). — M. Bella, directeur.
GRANJOUAN (Loire-inférieure). M. Rieffel, directeur.
LA SAULSAIE (Ain). — M. Pichat, directeur.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Desclozeaux, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Monty, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot et Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dutrey, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Théry, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M. Desroziers, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Cournot, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Guillemin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie (M. Quet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M. Dunoyer, recteur).

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la

Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc, le ministre de l'instruction publique, recteur ; M Artaud vice-recteur).

Académie de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M l'abbé Juste, docteur en théologie, recteur).

— de Rennes, comprenant les départem. des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départem. du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, recteur).

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

Leurs Excellences : MM.

Vaillant, membre du Conseil privé, grand-maréchal du palais, ministre de la maison de l'Empereur.

Magnan, commandant du 1er corps d'armée, à Paris, grand veneur.

Comte de Castellane, commandant du 4e corps d'armée, à Lyon,

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat, commandant du 5e corps d'armée, à Tours.

Pélissier, duc de Malakoff, vice-président du Sénat, membre du conseil privé, gouverneur général de l'Algérie.

Comte Randon, ministre de la guerre.

Canrobert (François-Certain), commandant du 3e corps d'armée, à Nancy.

Bosquet.

Regnaud-de Saint-Jean d'Angely, vice-président du sénat, commandant en chef la garde impériale.

De Mac-Mahon, duc de Magenta, commandant du 2e corps d'armée, à Lille.

Niel, commandant du 6e corps d'armée, à Toulouse.

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

NOMS.	POSITIONS.
S. A. I. le Prince Napoléon-Jos.	
Comte d'Ornano	gouvern. de l'hôtel impér. des invalides, sénateur.
Comte de Schramm	président du comité de l'infanterie, sénateur.
Oudinot duc de Reggio	disponible.
Marquis d'Hautpoul	grand référendaire du sénat.
De Rostolan	disponible, sénateur.
Marey-Monge	commandant la 5e division militaire, à Metz.
Charon	prés. des com. des fort. et de l'Algérie, sénateur.
Baron Renault	sénateur, comm. la 2e division militaire, à Rouen.
Comte Roguet	aide-de-camp de l'Empereur, sénateur.

NOMS.	POSITIONS.
Grand	président du comité de la cavalerie.
Herbillon	membre du comité de l'infanterie.
Morris	com. la division de cavalerie de la garde impériale
Reibell	commandant la 6e division milit., à Strasbourg.
Reyau	com. la div. de cavalerie à Lunéville.
Aulas de Courtigis	président du comité consultatif d'état-major.
Forey	sénateur, membre du comité de l'infanterie.
Comte Gudin	membre du comité de la cavalerie.
Camou	com. la 2e div. d'infanterie de la garde impériale.
Vicomte de Borelli	membre du comité de l'infanterie.
Comte de Grouchy (Victor)	membre du comité de la cavalerie.
De Ladmirault	com. la 1re div. d'inf. à Paris.
Daumas	sénat., com. la 14e division militaire, à Bordeaux.
Marquis de Chasseloup-Laubat	membre du comité consultatif d'état-major.
Delmas de Grammont	insp. gén. de cavalerie.
Comte Partouneaux	com. la div. de cav. du 4e corps d'armée, à Lyon.
Comte de Goyon	a.-de-c. de l'emp., c. les div. d'occup. en Italie.
De Luzy de Pellissac	disponible.
Duchaussoy	comm. la 16e division militaire, à Rennes.
Thiry (F. A.)	sénat., membre du comité de l'artillerie,
Maissiat	com. la 3e div. mil. à Lille et la subd. du Nord.
Bon Grobon	membre du comité de l'infanterie.
D'Allonville	com. la div. de cav. de réserve à Versailles.
Peyssard	membre du comité de l'infanterie.
D'Aurelle de Paladines	comm. la 9e division militaire, à Marseille.
Dautemarre d'Ervillé	com la 1re division d'infanterie. en Italie.
Comte de Monet	c. l'éc. imp. sp. mil. de St-Cyr, m. du c. d'ét. m.
Dalesme	memb. du com. des fortifications.
Mengin Le Creulx	dir. du génie au ministère de la guerre.
De Martimprey (Ed. Ch.)	com. du 7e corps d'armée, en Algérie.
Mellinet	com. la 1re div. d'infanterie de la garde impériale.
Faucheux	comm. la 7e div. milit., à Besançon.
De La Motte-Rouge	comm. la 15e div. milit., à Nantes.
Uhrich	comm. la 2e division d'infanterie, en Italie.
Vinoy	comm. une division d'infanterie, à Paris.
Bazaine	com. la 3e division d'infanterie, en Italie.
De Failly	aide-de-camp de l'Empereur.
Marulaz	com. la 2e div. d'infant. à Paris.
Cousin-Montauban	com. en chef du corps expéditionnaire en Chine.
De Montebello	aide-de-camp de l'Empereur.
Feray	membre du comité de la cavalerie.
La Font de Villiers	comm. la 21e div. milit., à Limoges.
Gagnon	comm. la 10e division militaire, à Montpellier.
Walsin Esterhazy (J.-L.)	com. une division d'infanterie, à Lyon.
D'Hugues	com. la 2e div. d'inf. à Lyon.
Jusuf	commandant la division d'Alger.
Bisson	Disponible.
Auvity	m. du c. d'ar., dir. du serv. des poudres et salpêt.
Allard	cons. d'ét., prés. de la sect. de la guer.. de la m., de l'Algérie et des Colonies.
De Fulque comte d'Oraison	membre du comité de la gendarmerie.
De Géraudon	com. une division d'infanterie, à Rome.

NOMS.	POSITIONS.
Baron de Chabaud-Latour	membre du comité des fortifications.
Bourbaki	com. la 22e division militaire, à Grenoble.
Baron Fririon	comm. la 3e division d'infanterie, à Paris.
Le Bœuf	aide-de camp de l'Emp., m. du comité de l'artil.
Dupuch de Féletz	disponible.
Beuret	membre du comité de l'artillerie.
de Tourville (Guérin)	chef d'ét.-maj. gén. du 7e corps d'arm. en Algérie.
Frossard	aide-de-c de l'Emp. m. du com. des fortifications.
Desvaux	comm. la division de Constantine.
Trochu	membre du comité d'état-major.
baron Richepanse	comm. la 4e div. milit, à Châlons sur-Marne.
Foltz	membre du comité consultatif de la gendarmerie.
Sol	comm. la 19e division militaire, à Bourges.
Soumain	com. la place de Paris et la subdiv. de la Seine.
de Wimpffen	com. la 1re division d'infanterie à Lyon.
de Caen	comm. la 13e division militaire, à Bayonne.
Bouteilloux (Martial)	membre du comité des fortifications.
Manèque	c. la 18e d. mil. à Tours et la subd.d'Indre-et-Loire
Cassaignolles	c.la 12e d. m.et la sub.de Haute-Garonne,Toulouse
de Sevelinges	membre du comité de l'artillerie.
De Martimprey (Ange-Aug.)	comm. la 20e division milit., à Clermont-Ferrand.
Soleille	membre du Comité d'artillerie.
Durrieu	comm. la 11e division militaire à Perpignan.
Deligny	commandant la division d'Oran.
De Rochefort	comm. une division de cavalerie en Italie.
Mazure	comm. l'artillerie en Italie.
Picard	comm. la 17e division militaire à Bastia.
Jamin	comm. en 2e l'expedition de Chine.
Dubern	disponible.
De Noue (Armand)	disponible.
De Liniers	disponible.
De Beaufort d'Hautpoul	comm. le corps expéditionnaire de Syrie.
Chauchard	membre du comité des fortifications.
Eblé	disponible.
Mollard	aide-de camp de l'Empereur.
Collineau	corps expéditionnaire en Chine.

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.

Courby	com. la s. des H.-Pyrénées, à Tarbes.
Ravel	comm. la subd. de la Nièvre, à Nevers.
Cte De Noue (L.-V.)	com. la 1re brig. de la div. d'occup. d'Italie.
D'Estienne de Chaussegros de Lioux	commandant la sub. de la Seine-Inf. à Rouen.
Bertin	comm. une brig. de cavalerie à Versailles.
Delarue Beaumarchais	comm. la subd. de l'Eure, à Evreux.
De Leyritz	c. les s. de Tarn-et Garon. et du Lot, à Montauban.
Grésy	com. la sub. du Cher, à Bourges.
Duval	comm. la subd. des Deux-Sèvres, à Niort.
D'Exéa	c. la subd. des Pyrénées Orientales, à Perpignan.
Genestet de Planhol	c. la 2e brig. de la div. de cav. du 1er corps d'arm.

NOMS.	POSITIONS.
Callier	à la disposition du ministre des affaires étrangères.
Gaudin de Villaine	commandant la sub. de l'Oise, à Beauvais.
De Forton	comm. la subd. de Seine-et-Marne, à Melun:
De Serre	com. une b. de la 2e d d'inf. du 4e corps d armée.
Bon Marion	comm. une brigade de caval de la garde impér.
Garnier baron de Labareyre	com. les subd. de la Drôme et de l'Ardèche, à Valence.
Grandchamp	c. l. s. de la H.-Saône et de la H.-Marne, à Vesoul.
Gouyon de Saint-Loyal	disponible.
de Marguenat	com. la subd. des Ardennes, à Mézières.
Tripier.	membre du comité des fortifications.
Vergé	com. la subdiv. de la Savoie, à Chambéry.
Niol	comm. une brig, d'infanter. de la garde impériale.
comte de Champeron (Coste),	c. la 2e brig. de la div. de caval de la garde imp.
de Cissey (Courtot)	disponible.
du Bourguet (Cauvin)	cem. la subdiv. de l'Aube, à Troyes.
de Béville (Yvelin)	aide-de-camp de l'Empereur.
Latrille de Lorencez	com. la subd. de la Moselle, à Metz.
Sencier	com. la sub. de la Côte-d'Or, à Dijon.
de Tournemine	comm. la subdiv. de Lot-et-Garonne, à Agen.
Lefebvre	commandant la subdivision d'Orléansville.
Borel de Brétizel	comm. la subd. de la Somme, à Amiens.
de Lostanges de Sainte-Alvère	com. la subd. de la Haute-Vienne, à Limoges.
de Malherbe.	com. la subd. des Côtes du-Nord, à St-Brieuc.
Jannin	com. une brigade d'infanterie, à Lyon
Dumont	comm. une brig. d'infanterie, en Italie.
de Ferrabouc	comm. la subdiv. du Gers, à Auch.
Blanchard	comm. une brigade d'i fant. de la garde impériale.
Goze	c. la 1re br. de la d. d'inf. (Vinoy) du 1er corp. d'ar.
Coffinières	commandant l'école impériale polytechnique.
Forgeot	commandant l'artillerie de la garde impériale.
Mavet	comm la subdivision des Vosges, à Epinal.
de Clérembault	comm. une brig. de cavalerie de la garde impér.
Comte Lion	com. la sub. d'Eure-et Loire, à Chartres.
Ladreyt de la Charrière	c. une brig. de la 1re div. d'inf. du 1er corps d'arm.
De Carondelet	com. la sub. des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Duhesme	com. la sub. de Seine-et-Oise, à Versailles.
Douay (Charles-Abel).	com. la sub du Rhône et la place de Lyon.
Périgot	comm. la subdivision de Tlemcen.
Daulomieu-Beauchamp	c. les s. des Basses-Pyrén. et les Landes, à Bayonne.
Devilliers	chef d'ét.-maj. gén. du 1er c. d'arm., à Paris.
Prince de la Moskova	sénateur, aide-de-camp de l'Empereur.
Fleury	aide-de-camp de l'Empereur.
de l'Abadie d'Aydren	chef d'ét.-m. gén. du 4e c. d'arm., à Paris.
O'Farell	c. la 1re b. de la d. d'in. (g. W. Esterhazy) d. 4e c. d'ar.
Hugo	comm. la subd de Mostaganem.
Borgella	com. l'art. dans la 6e div. mil., à Strasbourg.
Malus	membre du comité de l'artillerie.
Courtois-Roussel-d'Hurbal	membre du comité de l'artillerie.
De Margadel (Charles-Henri)	com la subd de la Charente Infér. à La Rochelle.
De Vaudrimey-Davout	comm. l'éc. imp. d'appl. d'état-maj.,
baron Ambert	c. les sub. de la Meurthe et des Vosges, à Nancy.

NOMS.	POSITIONS.
De Négrier	com. la sub. de la Vienne, à Poitiers.
Comte de Clonard	c. la 2e b. de la d. d'in. (g. W. Esterhazy) d. 4e c. d'ar.
Chalon	com. la subd d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Nesmes-Desmarest	commandant la subdivision de Sétif
Bataille	comm. une brig. d'infant. de la garde impériale.
Danner	com. la subd. de la Dordogne, à Périgueux.
De Vivès	com. l'artillerie du 7e corps d'armée, en Algérie.
Baret de Rouvray	membre du comité d'état-major.
Baron Neigre	com. la subd. de la Manche, à Cherbourg.
De Maud'huy	comm. une brig. d'infanter. à Paris.
Etienney	c. les subd. de la Haute-Loire et du Cantal, au Puy.
Lenoble	comm. la sub. du Morbihan, à Vannes.
Guiod	comm. l'artillerie dans la 1re div. milit.
Damas	comm. la subd. de Loir-et-Cher, à Blois.
Corréard	com. la subd. des Alphes maritimes à Nice.
De la Serre	cemm. la subdivision d'Alger.
Ducrot	com. la brig. d'inf. du corps expédition, en Syrie.
Liébert	com. la subdivision de Milianah.
D'Oullenbourg	comm. la subdiv. de l'Allier, à Moulins.
Rose.	comm. une brig. d'infan. de la garde impériale.
Blondel	dir. du pers. au min. de la guerre.
Favas	com. une brig. de cavalerie, à Lyon.
Raguet de Brancion	membre du comité de la cavalerie.
De Fayet de Chabannes	com. la subd. du Gard, à Nîmes.
de Bailliencourt.	com. une brigade d'infanterie, à Lyon.
Chambarlhac	com. une brig. d'infant. à Rome.
Dejean	c. l'éc. imp. d'ap. d'artil. et du génie, à Metz.
Chauwin	com. sup du génie en Algérie (7e corps d'armée).
Le Rouxeau-Rosencoat	c. les sub. du Var et des Basses-Alpes, à Toulon.
Fiereck	com. l'artil. dans la 22e div. mil. à Grenoble.
Saur n	à la disp. du com. du 7e corps d'armée, en Algérie.
de Goussencourt	memb. du comité de la gendarmerie.
Dalmas de Lapérouse	c. la 1re brig. de la div. de cav. du 3e corps d'arm.
Suau	com. la subd. de la Charente-Infér., à La Rochelle.
Pietrequin de Prangey	comm. la subd. de la Gironde, à Bordeaux.
Gault	c. la 2e brig. de la d. d'in. (V n.y) du 1er c. d'arm.
Lefèvre	com le prytanée impérial militaire de La Flèche.
Lebrun	chef. d'état-major général de la garde impériale.
de Castagny	c. la 1re b. de la 3e div. d'inf. au camp de Châlons.
de Bonnet-Maurelhan-Polhes	comm. la subdiv. de la Marne, à Châlons.
Jaspart	c. les sub. de l'Arriège et de l'Aude, à Carcassonne.
Bruno	comm. l'école impériale de cavalerie, à Saumur.
Gelly de Montclà	c. la 2e brig. de la 1re div. d'inf. du 4e corps d'arm.
Micheler	comm. une brig d'infanterie, à Rome.
Ridouel	com. la 2e brig. de la div. d'occ. d'Italie.
Levassor Sorval	comm. la subd. de l'Hérault, à Montpellier.
Jarras	chef d'état-major gén. du 2e corps d'armée.
Pourcet	ch. d'ét.-maj. gén. du 6e corps d'arm., à Toulouse.
de Prémonville de Maisonthou	membre du comité de la gendarmerie.
Guyot de Lespart	comm. la subd. de la Sarthe, au Mans.
Anselme	ch. d'ét.-maj. gén. du 3e corps d'arm., à Nancy.

NOMS.	POSITIONS.
d'Alton	comm. la subd. de la Meuse, à Verdun.
Douay (Félix-Charles)	inspecteur général du tir des troupes d'infanterie.
de Chabron	c. la s. du Puy-de-Dôme, à Clermont-Ferrand.
Grimaudet de Rochebouet	membre du comité de l'artillerie.
Doens	à la disp du com. du 7e corps d'armée, en Algérie.
Labrugière de Laveaucoupet,	comm. la subd. de l'Indre, à Châteauroux.
Guérin	com. la subd. de la Mayenne, à Laval.
Mignot baron de la Martinière	comm. la subd. de l'Yonne, à Auxerre.
Mongiu	comm. la subd. de l'Aisne, à Laon.
Labastie	c. l'art. dans la 16e division militaire, à Rennes.
de Berthier	com. la sub. de la Loire-infe, à Nantes.
de Salignac-Fénélon	c. la 1re brig. de la div. du 1er corps d'armée.
Princeteau	com. l'art. dans la 4e div. mil., à Lafère.
Bonamy (Frédéric).	com. l'art. dans la 5e div, mil. à Metz.
Raoult	disponible.
Pecqueux.	comm. la subdiv. de la Loire, à St.-Etienne.
Conseil Dumesnil.	comm. la subd. du Finistère à Brest.
Cardon.	com. la subd. de la Creuse, à Guéret.
Lichtlin.	comm. la snbdivis. du Haut-Rhin, à Colmar.
Vernier de Byaris.	cem la subd. du Tarn, à Alby.
Montaudon.	c. les s. du Doubs et du Jura, à Besançon.
Arbellot.	comm. la subdivision d'Oran.
Prud'homme de Fontenoy.	c. la s. de l'Isère et des Hautes-Alpes, à Grenoble.
De Veulens	com. l'art. dans la 12e div. milit., à Toulouse.
Chautan de Vercly	com. l'art. dans la 5e div. mil. à Metz.
Damiguet de Vernon	c. la sub. de Saône-et-Loire et de l'Ain, à Maçon.
De Boulancy	com. une brigade de cavalerie, à Lyon.
De Mézange de Saint-André.	à la disp. du gouverneur gén. en Algérie.
Hardy de la Largère.	com, une brigade d'infanterie, en Italie.
Lyon	com. l'art. dans la 19e div. mil., à Bourges
Guignard	à la dis. du gén. com. le 7e corps d'arm. en Algérie.
Dubos	com. la subdivision du Loiret, à Orléans.
De Mirandol	comm. la subd. du Calvados, à Caen.
De Vignolle	dir. de la cav. et de la gend. au min. de la guerre.
Espivent de la Villesboisnet	di ponible.
Lamaire	com. la subdivision de la Corse, à Ajaccio.
De Montfort	c. la 2e br de la div de cav. du 5e corps d'armée.
Le Prestre de Vauban.	membre du comité des fortifications.
Bodson de Noirfontaine	membre du comité des fortifications.
Grenier	c. la s. de Maine-et-L. et de la Vendée, à Angers.
Béchon de Caussade.	disponible.
Huerne	com. l'art. dans la 3e div. mil., à Douai.
Canu	com. l'art. dans la 8e div. milit., à Lyon.
Lartigue	com. la subd. de la Charente, à Angoulême.
Metman	com. la subd. du pas-de-Calais, à Arras.
Legrand	c. une b. de la d. de cav. du 3e c. d'ar. à Lunéville.
Rolland	disponible.
O'Malley	corps expéditionnaire en Chine.

NOMS.	POSITIONS.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

COLONELS.

Exbrayat Pralas de Rosières	chef d'état-major de la 15e div. milit., à Nantes.
Fournier de Trélo	chef d'état-major de la 13e div. mil., à Bayonne.
Mazel du Goulot	chef d'état-major de la 12e div. mi it. à Toulouse.
Courson de la Villeneuve	comm. militaire du palais des Tuileries.
De Loverdo	secrétaire du comité de l'infanterie.
Spitzer	chef d'état-major de la division d'Alger.
Pissis	chef d'ét.-maj. de la 2e div. d'inf., à Paris.
Pajol	chef d'état-maj. de la div. de cav. de la garde imp.
Renault	major de la place de Paris
Desaint	chef d'état-major de la 5e division milit., à Metz.
Bernier-Maligny	secr. du comité d'état-major.
de Neveu	com. la subd. de Dellys.
de Waubert de Genlis	aide-de-camp de l'Empereur.
Saget.	chef de la 2e section du dépôt général de la guerre.
Castelnau	aide de camp de l'Empereur.
Letellier Valazé	ch d'ét -m. de la 3e div. d'inf. en Italie.
Levret	chef de la 1re section du dépôt de la guerre.
Guilhen de Lagondie	sous-chef d'ét.-major gén. du 6e corps d'armée.
Poulle	ch. d'ét.- maj. gén. du 2e corps d'arm., à Lille.
De Franconnière	1er aide-de-camp de S. A. I, le p. Napoléon,
Ribourt	chef de cabinet du ministre de la guerre.
Regnard	ch d'ét.-m. de la 9e div. milit., à Marseille.
de Cornély	aide de c. de S. E. le maréchal Canrobert.
Besson	ch. d'ét.-m. de la 3e div. d'inf., à Paris.
de Toulongeon	aide-de-camp de l'Empereur.
Lepic	aide-de-camp de l'Empereur.
Thévenin de Tanlay	ch. d'ét.-maj. de la 1re div. d'inf. de la garde imp.
Desusleau de Malroy	ch. d'ét.-m. de la 1re div. d'inf., en Italie.
Henry	chef d'ét.-m. de la 4e d. m., à Châlons-s-Marne.
Reille	aide-de-camp de l'Empereur.
d'Auvergne	chef d'état-maj. de la 18e divi. milit., à Tours.
de Valdan	chef d'état major de la division de Constantine.
de Gravillon	sous-chef d'ét.-maj gén. du 4e corps d'ar. à Lyon.
Osmont	chef d'état-major du corps expédition. en Syrie.
de Gaujal	secrétaire du comité de la cavalerie.
Lemouton de Boisdeffre	direct. des études à l'école d'état-major.
Renson	chef d'état-major de la division d'Oran.
Lapasset	comm. la subd. de Sidi-bel-Abbès.
Deplace	disponible.
Lallemand	disponible.
Schmitz	chef d'état-major gén. du corps expéd. de Chine.
Dupin	ch. du service topographique du cor. exp. de Chine.

INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants généraux inspecteurs, composant le comité permanent d'administration.

Dubois, *président*, Pâris de Bollardière, Darricau, général Répond, Blanchot, général Pariset, de Cambis-Alais.

INTENDANTS MILITAIRES.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Fournier	4e d. m. à Châlons-sur-Marne.	Moisez	division d'Oran.
		Cerfberr	17e div. m. à Bastia.
Cetty	Garde impériale.	West	21e d. m. à Limoges.
Gaillard	5e div. mil. à Metz.	Sicard	15e div. m. à Nantes
Mallarmé	division d'Alger.	Wolf	9e d. m. à Marseille.
Teinturier	2e div. mil. à Rouen.	Gerard De la Calvinière	7e div. à Besançon.
Bondurand	1re div. m. à Paris.		
Ferraud Le Cauchois	14e d. m. à Bordeaux.	De Soye	3e div. m. à Lille.
Bar. Thomas	20e d. m. à Clermont.	Desrayaud	6e d. m. à Strasbourg
Dutheil	membre du comité de l'infanterie.	Charmetton	11e d. m. Perpignan.
		Pagès	en Italie.
Lapique	12e d. m à Toulouse.	Lebrun	13e div. à Bayonne.
Massot	8e div. m. à Lyon.	Brizard	10e d. m. Montpellier.
Guillot	18e div. m. à Tours.	De Faultrier	16e d. m. à Rennes
Réquier	comité de la gendar.	Dubut	en Chine.

SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE PREMIÈRE CLASSE.

Lemonnier	Lille.	Pironneau	Tours
Odier (Jules)	en Italie.	de Ferrière	Garde imp.
De Launay	Perpignan.	Dupré	Strasbourg.
Bosc	div. de Constantine	Humbert	La Rochelle.
Corréard	Paris.	Bocquet	hôtel impérial des Invalides
Marulaz	Paris.		
Richard	f. f. d'int. de la 19e d. m. à Bourges.	Lemaire (L. A.)	Evreux.
		Lagé	Oran.
Dufort	Nantes.	Baillod	Versailles
De Juge Montespieu	liq. d comp. de l'ar. d'Ital.	Gauderax	secr. du comité perm. d'administration.
De Coulliboeuf	Caen.		
Uhrich	div. d'Alger.	Darnauld	Bourges.
de Missy	Paris.	Charlot	Blidah.
Seymour de Constant	Paris.	Duché	Lyon.
Robert	Garde imp.	Bourdais de la Moissonnière.	Bayonne.
Delteil	Clermont-Ferrand.		
D'Huc de Monsegou	Paris.	Liberart	Alençon.
Denecey	liq. d. comp. de l'ar. d'Ital.	Cornède	Marseille.
De Mercier	Paris.	Testa	Italie.
Beaugendre	Rennes.	Heina	Besançon.
Danlion	Paris.	Lévy	Paris.
Bouché	garde impériale.	Brou	Saumur.
Airolles	Lyon.	Viguier	Garde impériale.
Le Creurer	en Italie.	De La Valette	Constantine.
Desrives	Nancy.	De Mallet	
Rossi	Grenoble.	Laporte	
de Séganville	Montpellier.	Bascles de Lagrèze	Châlons.

SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE DEUXIÈME CLASSE.

Le Carruyer de Beauvais	Auxerre.	Metzinger (P.)	Besançon.
		Faulte du Puyparlier	Beauvais.
D'Amoreux	Aix.	Picot de Moras	Douai.
Boissière	Montauban.	Dellard	liq. d. comp. de l'ar. d'Ital
Gibon	Amiens.	Le Cler	Laon.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Bernard	Chartres.	Matis	Saint-Omer.
Péquignot	Carcassonne	de Lorme	Orléansville.
Huot de Neuvier	Lons-le-Saulnier.	Clayeux	Constantine.
Wiriot	Melun	Verdier de Lacoste	La Rochelle.
Dubois (P. J.)	Cherbourg.	Pardeilha	Avignon.
Beauvoir	Mont-de-Marsan.	Pérot	Metz.
Clément	Angers.	Galles	Vannes.
Conseillant	Le Mans.	Séguineau de Préval	Garde impériale.
Martin	Dijon.	Sanson	Rouen.
Lissençon	Rennes	Maurice	Troyes.
Brassel	Metz.	Gontier	Albi.
Le Breton	Poitiers.	David	Arras.
Renversé	Bordeaux.	Méry de la Canorgue	Tours.
De Cappe	Moulins.	Largillier	Versailles.
Humann	Tulle.	Gayard	Napoléon-Vendée.
De Maigret	Nancy.	Milson	Vincennes.
Maury-Pléville	Mascara.	Moyse	division d'Oran.
Boisnier-St-Maixant	liq.d. comp. de l'ar. d'Ital.	Guérin	Calais.
Costet	Perigueux.	Tournois	Foix.
Heuillet	en Italie.	Castex	Toulouse.
Bagès	Strasbourg.	Bouvard	Auch.
Montaudon	Alger.	Zaccône	Thionville.
Guignard	Verdun.	Tournal	Valence.
Blaisot	Pau.	Blondeau	Chine.
Janet	Orléans.	Vidal de Verneix.	Tarbes.
Nassoy	Colmar.	Girardin	Rodez.
Laurent	en Italie.	Flamant	div. d'Alger.
Gueneau-d'Aumont	Mâcon.	Robardey	Bastia.
Cayol	Toulon.	Videau	Vesoul
Méquillet	Lunéville.	Rousseau	en Italie.
Vigo-Roussillon	Paris.	Guillemin	Calais.
Geoffroy	Lyon.	Raoul	en Italie.
Friant	Oran.	Palisot	Agen.
Schmitz	Paris.	Dollin du Fresnel	Le Puy.
Dauvin	Lyon.	Seligmann-Lui	Epinal
Lequin	Draguignan.	Hueber	Haguenau.
Parmentier	Belfort.	Rossignol	Sétif.
Millou	Dellys.	Bouffillou	Saint-Lô.
de Montbeillard	Oran.	Demange	division d'Alger.
Croiset	Nevers.	Châtelain	Vernon.
Santini	Montpellier.	Chabert	Tlemcen.
de Caumont	Laval.	Mony	Syrie.
Jallibert	Compiègne.	Genin	Perpignan.
de la Chevardière de la Grandville	Paris.	Plantard	Grenoble.
Richard	Valenciennes.	Lemaître	Gap

ADJOINTS DE PREMIÈRE CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Cahen	Saint-Etienne.	Lanery	Marseille.
Audemard	Syrie.	de Beaulieu	Nantes.
Le Comte	Marseille.	Galler	Ile de la Réunion.
Pourtois	Philippeville.	Viroux	Aurillac.
LeBorgne de la Tour	Saint-Brieuc.	Bauduin	Bône

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Demons	Alger.	Soret de Boisbrunet	Marseille
Ducrocq	Marseille.	Liais	Lorient.
Delcominète	Rome.	Chapel	Aumale.
Méry	en Italie.	Gaffiot	Cherchell.
Saunier	Constantine.	Lejeune	Cambrai
de Gourville	Augoulême.	Antoine	div. d'Alger.
Monfalcon	camp de Châlons.	Roux	en Italie.
de Rostang	Châteauroux.	D'Amade	Cahors.
Maujean	Milianah.	Casseirol	div. de Constantine
Gatumeau	Guéret	Brissy	Philippeville.
Courtois	Mostaganam.	Colombani	hôt. imp. des Inv.
de Brunier	camp de Châlons.	Guesviller	Alger.
Fourn	Bougie.	Puffeney	en Italie.
Barry.	Constantine.	Malet	Oran.
de Friess	Ajacccio.	Chapplain	en Italie.
Spire	Bar-le-Duc.	Dumoulin	en Italie.
Birouste	Lafére.	Rodet	Chine.
Triadou	Tenez.	Gachet	Oran.
Grézier	Privas.	Salvay	8e div. militaire.
Marchal	Brest.	Pézéril	Tulle.
Simon	Strasbourg.	Greil	Bourg.
Malet (Pierre-Adol).	Laugres.	Thiévard	Grenoble.
Brisac	Metz.	Bonnamy	Chine.
Baffignot	en Italie.		

ADJOINTS DE 2e CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Descrimes	Oran.	Vuillaume	Bordeaux.
Boissonnet	Quimper.	Monthégut	Niort.
Ségonne	8e div. mil.	Thouroude	Toulon.
Iratsoquy	Marseille.	Maisse	3e div. milit.
Hitschler	Bayonne.	Perrier	Chine.
Taisson.	Nemours (Algérie).	Tranchard	Toulon.
Gauthier	Nîmes.	Deberny	div. d'Alger.
Chassignet	Syrie.	Grodvolle	Montpellier.
de Grateloup	camp de Sathonay.	Vergnes	Bourges.
Joba	en Italie.	Demartial	Limoges.
Lanoaille de Lachèze	Digne.	Renault	Clermont-Ferrand.
Planas	Rouen.		

GARDE IMPÉRIALE.

RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED.

Peitavin, colonel, à Paris.

ESCADRON DE GENDARMERIE.

Silly, chef d'escadron, commandant.

INFANTERIE.

Grenadiers.
- 1er rég. Le Normand de Brettevville, col. à Paris, dépôt Versailles.
- 2e rég., Chardon de Chaumont, colonel, à Paris, d. fort d'Issy.
- 3e rég., Fauvart Bastoul, colonel, à St.-Denis, d. fort d'Issy.

Voltigeurs.
- 1er régiment, Dupin de Saint-André, colonel, à Versailles.
- 2e régiment, Courson de Villeneuve, col, à Saint-Denis.
- 3e régiment, Duportal-Dugoasmeur, colonel, à Rueil.
- 4e régiment, Bordas, col, à Courbevoie, d. fort de la Briche.

Bataillon de chasseurs à pied, Le Tourneur, ch. de b., com. à Versailles.
Régiment de zouaves, Lacretelle, col. à Paris, d. f. d'Issy.

CAVALERIE.

Cuirassiers. { 1er régiment. Ameil, colonel, à Melun.
2e id. Savaresse, col., à Fontainebleau.

Régiment des Dragons de l'Impératrice, Crespin, colonel, à Paris.
Régiment de lanciers, Lichtlin, col., à St-Germain-en-Laye.
Régiment de chasseurs, De Cauvigny, col., à Meaux.
Régiment des Guides, de Montaigu, colonel, à Compiègne.

ARTILLERIE

Régiment monté, Lefrançois, colonel, à Versailles
Régiment à cheval, Vernhet de Laumière, colonel, à Versailles.

COMPAGNIE DU GÉNIE.

Blondeau, capitaine commandant, à Versailles.

TRAIN DES ÉQUIPAGES.

Leblanc, chef d'escadron, commandant à Paris. dép. à Neuilly.

GENDARMERIE.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

1re *légion* — (compagnies : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), colonel Girard de Charbonnière, chef à Paris.
2. — (compagnies : Eure et-Loir, Loiret, Orne, Sarthe), col. Dalché de la Rive de Desplanels, chef à Chartres.
3. — (compagnies : Seine-Inférieure, Eure, Oise, Somme), colonel Buirette, chef à Rouen.
4. — (compagnies : Calvados, Manche, Mayenne), colonel Duval, chef à Caen.
5. — (compagnies : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère), col. Dargentolle, chef à Rennes.
6. — (compagnies : Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan), lieut.-col. Deslandes, chef à Nantes.
7. — (compagnies : Indre-et-Loire, Indre, Loir-et-Cher, Vienne), colonel Michaux, chef à Tours.
8. — (compagnies: Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme), colonel Duval, chef à Moulins.
9. — (compagnies : Deux Sèvres Charente-Inférieure, Vendée), colonel Amyot, chef à Niort.
10. — (compagnies : Gironde, Charente, Landes, Basses-Pyrénées), colonel Robinet de Plas, chef à Bordeaux.
11. — (compagnies : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne), colonel Berger de Castelan, chef à Limoges.
12. — (compagnies: Lot, Aveyron, Cantal, Lot-et-Garonne) lieutenant-col. Martin chef à Cahors.
13. — (compagnies : Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne), col. de Rosan, chef à Toulouse.
14. — (compagnies : Aude, Ariége, Pyrénées-Orientales, Tarn), colonel, N., chef à Carcassonne.
15. — (compagnies : Gard, Ardèche, Hérault, Lozère), lieut.-col. Lagarde, chef à Nîmes.
16. — (compagnies : Alpes Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse), l.-col d'Eyssautier, chef à Marseille.
17. — (compagnies : Bastia, Corté Ajaccio, Sarthène), colonel Sexe, chef à Bastia.
18. — (compagnies : Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme), colonel Castel, chef à Valence.
19. — (compagnies : Rhône, Loire, Haute Loire, Saône et-Loire), colonel Bernady, chef à Lyon.
20. — (compagnies : Côte-d'Or, Aube, Yonne), lieutenant-colonel, Lhéritier, chef à Dijon.
21. — (compagnies : Doubs, Ain, Jura, lieut.-col Klein, chef à Besançon.
22. — (compagnies : Meurthe, Haute-Marne, Vosges), colonel Renard, chef à Nancy.
23. — (compagnies : Moselle, Ardennes, Marne, Meuse), col. Mennessier, chef à Metz.
24. — (compagnies : Pas-de-Calais, Aisne, Nord), col. Baudinet, chef à Arras.
25. — (compagnies : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône), colonel Giacobbi, chef à Strasbourg.
26. — (Isère. Savoie, Haute-Savoie), col. N., chef à Grenoble.

GENDARMERIE D'AFRIQUE.

Compagnies : Alger, Blidah, Constantine, Oran, colonel Billet, chef de légion à Alger.

GENDARMERIE COLONIALE.

(Compagnies : Martinique, Guadeloupe, Ile de la Réunion, Guyane française, Océanie).

GARDE DE PARIS.

Deux bataillons d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie : colonel Faye, commandant. Lieut.-colonels : Marquisan, pour l'infant. ; N., pour la cavalerie.

GENDARMES-VÉTÉRANS.

Une compagnie à Gaillon.

Contant, capitaine en premier;
N , capitaine en second.

INFANTERIE.

INFANTERIE DE LIGNE.

Régimts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.	Régimts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
1er	Plombin, colonel, Limoges.	40	Peyssard, c., d. d'occ. d'Ital d. Perignan.
2	Levy, col., Bayonne.	41	De Tryon, col., Montpellier.
3	Nicolaï, col., Algérie, dépôt Cette.	42	De Bras de Fer, col., Marseille.
4	Lebrun, col., Algérie. d. Salon.	43	Jeanningros, colonel, Lorient.
5	Caubert col., Syrie,	44	Pierson, c., Paris, d. f. de Charenton.
6	Rivet, col., Paris, d. Saint-Germain.	45	Bertrand, col., Paris, d. Orléans.
7	De Maussion, col., div. d'occ. d'Ita- d. Arles:	46	Blaise, colonel, Soissons.
		47	de Beaulincourt colonel, Strasbourg.
8	Maire, colonel, Clermont-Ferrand.	48	Olivier, colonel, Metz.
9	Bessières, c., Algérie, d. Montauban.	49	De Mallet, colonel, Paris, d. Troyes.
10	Charmet, col., Thionville.	50	Nicolas-Nicolas, col., Lyon, d. Montélimart.
11	Porion, c., Antibes.		
12	De Brauer, (Philibert), col., Ajaccio.	51	Guynet, col., Rome, d. St-Etienne.
13	D'Arricau, col., Syrie.	52	Capriol de Péchassaut, col., Mézières.
14	Duplessis col, Avignon.	53	D'Argy, col., Besançon.
15	Daudel, colonel, Rouen.	54	Martineau des Chesnez, colonel, Chambéry.
16	De Chargère, col., Angers.		
17	Adam, colonel, Dunkerque.	55	de Postis du Houlbec, c., Marseille.
18	Garnier, col., Arras.	56	Cailloux de la Forgerie, col., Paris, dépôt, Auxerre.
19	de Brauer (Jos), c., Rome, d. Mâcon.		
20	Ferradou, col., Paris, d. Givet.	57	Huc, colonel, Amiens.
21	de Fontanges de Couzan, c., Calais.	58	Dumaignaux de la Salle, c , Algérie.
22	Mattat, col., Lyon, d. Bourg.	59	Berger, c , Rome, d. Montbrison.
23	Auzouy, col , Ajaccio.	60	Pellé, col., Lille.
24	Danget, col. Algérie.	61	De Taxis, col., Orléans.
25	Floyd, c., div. d'occ. d'Italie, d. Foix.	62	Aymard, col., div. d'occ. d'Italie, d. Montélimart.
26	Maurice, col , Dieppe.		
27	Agard de Rouméjoux, col., Uzès.	63	Ferru, col., Neufbrisach.
28	Lamothe, colonel, Lyon, d. Alais.	64	De Jouenne d'Esgrigny, colonel, Lyon.
29	Fraboulet de Kérléadec, col., Lyon, d. Aix.	65	Bittard-Desportes col., Nîmes.
		66	Guépard, colonel, Strasbourg.
30	De la Bastide, colonel, Bourges.	67	Brayer, col., Cherbourg.
31	Noël, colonel, Lyon.	68	De Chanaleilles, colonel, Pau.
32	Pradier, colonel, Napoléon-Vendée.	69	Courson, col., Perpignan.
33	Kennedy, colonel, fort. d'Ivry.	70	Eudes de Boistertre, col., Toulon.
34	Pinard, c., f de Charenton, d. Le Hâvre	71	Dargent, colonel, Rome.
35	de Bigault du Grandrut c., Metz.	72	Castex, col., Blois.
36	Guichard, col , Lyon, d. Romans.	73	Supervielle, colonel, Paris, d. Condé.
37	Susbielle, c., f, de Nogent, d. Troyes.	74	Roudière, col., Paris, d. Melun.
38	de Golberg, col., Bordeaux.	75	De Lestellet, col., Lyon, d. Châlons-sur-Saône.
39	Comignan, col., Brest.		

Régimts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
76	Le Breton, col., Nantes.
77	Guionnar, colon., Toulouse.
78	Barry, colonel, fort de Romainville.
79	Courtot de Cissey, col., Anuecy
80	de Solignac, col., Belley.
81	De Meri de la Canorgue, c., Algérie.
82	Becquet de Sonnay, col., Cambrai.
83	Nayral, colonel, camp de Châlons, d. Sedan.
84	Cambriels, c., Tours.
85	Véron dit Bellecourt, colonel, Lyon.
86	Signorino, colonel, Lille.
87	Hermann, col., Briançon.
88	Sauglé-Ferrière, c., La Rochelle.
89	Pelletier de Montmarie, col., Lyon, dépôt Aix.
90	Guilhem, col., Nice.
91	Abbatucci, col., Périgueux.
92	Soubiran-Campaigno, col., Valenciennes
93	Pissonnet de Bellefonds, colonel, Montpellier.
94	Ollivier, colonel, Nancy.
95	Jolivet, colonel, Grenoble.
96	Colin, col., Lyon, d. Gap.
97	Martenot de Cordoue, col., Paris, d. Evreux.
98	Le Roy de Dais, c., Caen.
99	Lhériller, col., Saint-Brieuc.
100	Mathieu, colonel, Belfort.
101	Pouget, colonel, Chine, d. Salins.
102	N., colonel, Chine, d. Lons-le-Saulnier.
103.	De Lachaise, col., Paris, d. fort de Charenton.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE

1er Mangin, chef de bataillon, Lyon, do. Grenble
2 Guillot de la Poterie, ch. de b., Chine, d. Auxonne.
3 Genneau, ch. de b., Rome, d'Auxonne.
4 De la Tour-d'Auvergne Lauragais, ch. de b, Strasbourg.
5 Thouvenin, ch. de b., Vincennes.
6 De Potier, chef de b., Douai.
7 Colavier d'Albies, c. de b., Besançon.
8 Merle, chef de b., Rennes.
9 Rogier, chef de batail., St-Omer.
10 Bressolles, ch. de b., Douai.
11 Labatut, ch. de b., Paris, d. fort de la Gravelle.
12 De Brossard, c. de b., Annecy.
13 De Geslin, chef de b., Toulouse.
14 Séverin, ch. de b., Lyon, d. Grenoble.
15 Lion, chef. de b., Strasbourg.
16 Ardent du Pic, ch. de b., Syrie.
17 Pichon ch. de bat., Lyon, d. Grenoble.
18 Avril de l'Enclos, ch. de b., Metz.
19 de Waldner, ch. de b., Vincennes.
20 Lepage des Longchamps, ch. de b., div. d'occ. d Italie, d. Auxonne.

RÉGIMENTS DE ZOUAVES.

1er *rég.* — Brincourt, col., Coléah.
2 — Tixier, colonel, Oran.
3 — Mangin, colonel, Philippeville.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE.

1er *bataillon.* — Amat, chef de bataillon, Mascara.
2. — Dulyon de Rochefort, c. de b, Médéah.
3. — Mangin, chef de b., Batna.

COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

FUSILIERS.

1re *compagnie.* — Vidalenc, capitaine commandant, Orléansville.
2. — Barbey, cap. comm., Aumale.
3. — Antoni, capitaine commandant. à Arsew.
4. — Dubourdieu, capit. com., Mostaganem.
5. — Richard, capitaine commandant, Bougie.

PIONNIERS.

1re *compagnie.* — Lemoël, capitaine commandant, El-Arrouch.

2. — Marie, cap. comm., Boghar.

RÉGIMENTS ÉTRANGERS.

1er *régim.* — Martinez, col., Constantine.

2e *rég.* — Butet, colonel, Sidi-bel-Abbès,

INFANTERIE INDIGÈNE (Tirailleurs Algériens.)

1er régiment. — Archinard, colonel, à Blidah.
2e — — Montfort, colonel, à Mostaganem.
3e — — Le Poittevin de la Croix, colonel, à Constantine.

VÉTÉRANS.

COMPAGNIE DE SOUS-OFFICIERS.

Frégier, capitaine. commandant à Bar-le-duc.

COMPAGNIE DE FUSILIERS.

Contanceau, capitaine commandant à Fontevrault.

CAVALERIE.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

CARABINIERS.

1er *régiment*, — De Gramont, colonel, à Versailles,
2. — Faulte de Vanteaux, c., à Versailles,

CUIRASSIERS.

1er *rég.* — De Blanchaud, c. à Sarreguemines, dép. Joigny.
2. — Yvelin de Béville, col., à Lunéville, d. Nancy.
3. — De Bruchard, c, à Lunéville, d. Toul.
4. — Pajol, colonel, à Thionville.
5. — Gayault de Maubranches, colonel, à Colmar.
6. — De Laroque-Latour, c., Lunéville, d. Toul.
7. — Tixedor, col., à Lunéville, d. Epinal.
8. — Théremin, colonel, à Versailles, d. Rambouillet.
9. — Dillon, colonel, à Versailles, dép. Rambouillet.
10. — Galand de Longuerue, colonel, à Haguenau.

CAVALERIE DE LIGNE.

DRAGONS.

1er *régiment.* — Courvoisier, colonel, Lyon, d. Avignon.
2. — Decroix, col., Aire, d. Abbevile.
3. — D'Estampes, col., Verdun.
4. — de Juniac, col., Lyon, d. Dôle.
5. — Cardon, colonel, Rouen.
6. — Ressayre, col., Saint-Mihiel.
7. — Guiot, c., Valenciennes.
8. — Law de Lauriston, c., Belfort.
9. — Costalin, c., Tours.
10. — Frémicourt, col., Napoléonville.
11. — Touzet du Vigier. c., Cambrai.
12. — Petit, c., Niort.

LANCIERS.

1er *régiment.* — Cordier, colonel, Clermont-Ferrand.
2. — Brahaut. colonel, Lyon, d. Gray.
3. — Halna Dufretay, col., Vesoul.
4. — De Picquet de Vignolles de Juillac, colonel, au Mans.
5. — Lefort, colonel, camp d'Elfaut.
6. — D'Azemar, col., Maubeuge.
7. — Jouve, colonel, Vendôme.
8. — Penfuntenio de Cheffontaine, colonel, à Pont-à-Mousson.

CAVALERIE LÉGÈRE.

CHASSEURS.

1er *régiment.* — Pierre de Bernis, col., Algérie.
2. — Lepic, colonel, Limoges.
3. — D'Espinassy de Venel, col., Auch.
4. — Franck, col., Provins.
5. — de France, colonel, Paris, d. Joigny.
6. — De Gondrecourt, colonel, Poitiers.
7. — D'Estienne de Chaussegros de Liou, c., Châlons-s-Marne, d. Vitry.
8. — Rigau, col., Algérie.
9. — Dambry, colonel, Paris, d. Joigny.
10. — Massue, col., Carcassonne.
11. — Granvalet, colonel, Sedan.
12. — Bonnemains, colonel, Algérie.

HUSSARDS.

1er *régiment*. — De Gerbrois, colonel, Beauvais, d. Senlis.
2. — L'Huillier, colonel, Tarbes.
3. — Euzenou de Kersalaun, colonel, Moulins.
4.—Simon de la Mortière, c., Tarascon.
5. — Paulze d'Ivoy, col., Chartres.
6 — De Valabrègue, c., Béziers.
7. — Fenis de Lacombe, col., Castres.
8. — Le Preud'homme de Fontenoy, colonel, Libourne.

CHASSEURS D'AFRIQUE.

1er *régiment*. — Reinaud Boulogne de Lascours, c. Mustapha (Algérie).
2. —De Brémond d'Ars, colonel. Oran,
3. — Du Barail, colonel, Constantine.

RÉGIMENT DE SPAHIS.

1er *régiment*. — Abdelal, colonel, Médéah.
2. — Michel, c., Mascara.
3.— Guérin de Waldersbach, colonel, Constantine.

COMP. DE CAVALIERS DE REMONTE.

1re *compagnie*. — Nicaise, capitaine commandant, Caen.
2. — André, capitaine commandant, Saumur.
3. — Saint-Michel, capitaine commandant, Guéret.
4. — Raimond, capitaine commandant, Tarbes.
5. — Deharveng, capitaine commandant, Saint-Lô.
6. — Dumez, capitaine commandant Sampigny.
7. — Caron, capitaine commandant, Paris.
Compagnie d'Alger. — Guillaumot, capitaine commandant, Blidah.
Compagnie d'Oran. — Tricotel, capitaine commandant, Mostaganem.
Compagnie de Constantine. — Démoulin, capitaine commandant, Constantine.

ARTILLERIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

Desmazières, colonel, dir à Douai.
Chapotin, id., dir. à La Fère.
De Veulens, id. c. le 16e r. à ch. à Valence.
Chautan de Vercly, id. c. 14e rég. à Rennes.
Canu, id. c. le 5e rég. à pied, à Besançon
Roujoux, id., dir. à Rennes.
Lemulier, id., 1er rég. à pied, Algérie.
Ohier, id. dir. à Montpellier.
De Beurmann, id.. 3e rég à p.. Strasbourg
De Blois de la Calande, id., dir. à Toulon.
Tiby, id. dir. à Bourges.
Arnous, id, 7e rég. monté, à Strasbourg.
Lefrançois, id., rég. monté de la garde impériale à Versailles.
Levasseur, id. dir,. à Nantes.
Bruyère, id, adj. au dép. cent. d'art.
Vernhet de Laumière, id., comm. le rég. à chev. de la garde impériale, à Versailles.
Jardillier, id., dir. à Bayonne.
D'Ouvrier de Villegly, id., sec., du comité de l'artillerie.
Pernety, id., dir, à Bastia.
Emy, id., insp. des fonderies, à Paris.
Petiet, c., vérif. de la compt. des arsen. à Paris, dépôt central.
Pierre, id directeur à Toulouse.
Susane, id, d. de l'éc. de pyrotechnie à Metz
Michel. id., directeur à Alger.
Quincy, id., 4e d'artillerie à pied à Metz.
Malherbe, id., dir. à Lyon.
Barral. id., 12e d'art. monté, à Besançon.
Dehné, id. 9e régiment monté à Metz.
Boucheron, id. 2e rég, à p. à Vincennes.
Du Penhoat, id., ch. de la s. du pel de l'art. au ministère de la guerre.
Bertrand, id, insp. des m. d'armes à Paris.
Guérin, id., c. 11e rég. monté, à La Fère.
D'Hauteville, id., 13e rég. monté, à Douai.
Villard, id, dir., à Mézières.
Lelong, id., dir à Besançon.
Zylof, id. inspr des forges, à Paris.
Pé de Arros, id. c. le 8e r. d'a. m., à Rennes
Gagneur, id. ch. d'ét.-m. de l'art. dans la 1r div. mil., à Vincennes.
De Bentzmann, id. c. l'art. du corps exp. en Chine.
Liédot. id., dir., à La Rochelle.
Favé, id. aide-de-camp de l'Empereur.
Liégeard, id., c. le 17e rég. d'art. à cheval, à Bourges.
Berckheim, id. c. le 6e rég. d'ar. (ponton), à Strasbourg.
De Mecquenem, id. dir.. à Metz.
De Schaller, id. dir. à Paris.
Treuille de Beaulieu, id. dir. de l'atelier de précision au dép. c. de l'art., à Paris.
Valette des Hennaux, id., comm. le 15e rég. d'art. monté, à Auxonne.
Boisonnet, id., dir. à Perpignan.

Delaquenille, id., com. 16e rég. monté, à Vienne
Moulard, id., ch. d'ét.-maj. de l'art. de la garde impériale.
Fouillon-Grandchamps, id., com. les bat. montées en Chine.
Lepage, id., dir. au Hâvre.
Tellier, id., com. le 20e rég. à cheval, à Valence.
Boulart, id., s. dir des poud. et salp. et insp. de la raffin. de Paris.
Maigné, id., c. le 14e rég. monté, à Rennes.
De La Condamine, id., c. le bat. de sap. pomp., à Paris.
Joly Frigola, id.
Bailly, id., dir. d'artil à Grenoble.
Ferri Pisani Jourdan de Saint-Anastase, id., c. du 5e rég. à pied, à Grenoble.
Champollion-Figeac, id., ch. de la sect. du matér. d'artil. au min. de la guerre.

COMPAGNIES D'OUVRIERS.

1. *comp.* — Journée, cap. com., à Metz.
2. — Baudier, cap. comm. à Lafère.
3. — Chauvin, cap. c. à Strasbourg.
4 — Cros, cap. comm. à Alger.
5. — Lebeau, cap. c. à Vincennes.
6. — Poyeton, cap. com. à Lyon.
7. — Clément, cap. c. à Rennes.
8. — Thomas, cap. com. à Toulouse.
9. — Louchard, cap. com. à Douai.
10. — Combier, cap. com. en Italie.
11. — Guyard, cap. c. à Besançon.
12. — Cominal, cap. comm. Algérie.

COMPAGNIES D'ARMURIERS.

1re comp. — Sauvé, cap. com. à Alger.
2e — Heurtevent Prémer, cap. c. à Alger

COMPAGNIES DE CANONNIERS VÉTÉRANS.

1re *compagnie.* — Testevin, capitaine commandant à Cherbourg.
2. — Grandmaire, capit. com. à Brest.
3. — Battle, capit. comm. à Bastia.
4. — Rey, cap. comm. à Toulon.

GÉNIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

Demontfort, col. dir. des fortif., à Lille.
Brincard. id. Strasbourg.
Curtet, col., id. à Brest.
Bodson de Noirfontaine (Alf.-J.-L.), col. id. à Paris.
Ducasse, c., c. le 2e rég. à Arras.
Bichot, id. dir. des f., à Toulon,
Danet, id. com. le 3e rég. à Metz.
Javain, id. dir. des fort. à Bayonne.
Breton, id. Alger,
Regnault, id. Oran.
Billoin, c. dir. des fort. à Arras,
Le Brettevillois, id, ch. d'ét.-m. du gén. en mission à Lyon.
Estève, id. dir. des fort. à Perpignan.
Gréban, col. dir. des fort. à Grenoble.
De Verdal id. id. à Bourges.
De Solère, id. id. à La Rochelle.
Servier, id. id. à Montpellier
Champanhet, id. id. à Lyon.
Raimbault, id., id. à Nantes.
Devillelégier, id., id. à Toulouse.
Vialla, id., id. à Mézières.
Faidherbe, col., gouverneur du Sénégal.
Prudon, id., c. le 1er rég. du gén., à Montpellier.
Dubost, id., dir. des fort., à Constantine.
Duboys-Frenay, id. c. en 2e l'éc. imp. polyt.
Richer, id.
Riffault, id. dir. des études à l'éc. polytech.
de Contencien, id.
Renoux, id dir. de l'ars. du gén. à Metz.
Foy, id. dir. des fortif. à Cherbourg.
Roux, id. dir. du dép. d. fort. des Colonies, à Paris.
Esménard, id. dir. des fort. à Ajaccio.
Thomas, id. id. au Hâvre.
Véronique, id id. à Besançon.
Livet, com. le génie au corps expedit. de Chine.

Compagnies d'ouvriers.

1re *comp.* — Martin, capitaine en 1er, commandant à Metz.
2. — Gusse, capitaine en 1er, commandant à Alger.

TROUPES DE L'ADMINISTRATION.

SECTIONS D'OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION.

1re *section.* — Bourcier, officier d'administration comptable de 1re classe, à Vincennes.
2. — Gley, officier d'ad. princip. à Paris.
3. — Bourgoin, offer d'adm. comptable de 1re classe à Lille.
4. — Dagnan, officier d'adm. principal, à Versailles.
5. — Crété, off. d'adm. compt. de 1re cl. à Marseille.

6. — Foucher, officier d'administration principal, à Metz.
7. — Alquié, idem. à Lyon.
8. — De St-Victor, off. d'adm. compt. de 1re cl. à Strasbourg.
9. — Laurent, off. d'ad. p[al] à Toulouse.
10. — Anger, id. à Vincennes.
11. — Mortet, off. d'ad. compt. de 1re cl. à Lunéville.
12. — Bourgeois, off. d'ad. principal, à Alger.
13. — Sénélar, off. d'adm. compt. de 1re classe, à Oran.
14. — Niobey, id. à Constantine.
15. — Arrigas, off. d'ad. princ. du serv. de l'habil. et du campement, à Paris.

CORPS DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Charronnet, col. c. sup. des comp. d'ouv. des éq. m. à Vernon.
Colin, chef d'escadr. sous-direc. du parc de construction à Vernon.
Gillet, chef d'escadron, sous-dir. du parc de construction à Châteauroux.
Vincent, chef d'escadron, sous-dir. du parc de construction à Alger.
N., cap. en 1er c. le parc de répar. à Oran.
N., id. à Philippeville.

COMPAGNIES D'OUVRIERS DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

1re *comp.* — Groskost, cap. en premier commandant à Vernon.
2 — Laurence, c. en 1er id.
3 — Ligier, c. en 1er, c. à Châteauroux.
4 — Pujeau, id. à Vernon.

ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

1er *escad.* — Algérie, division de Constantine :
Marchand, chef d'esc, commandant.
2 — Algérie (division d'Alger) : Pinson chef d'escadr., commandant.
3 — Algérie (division d'Oran) : Dianoux, chef d'escadr., command.
4 — Daguet, chef d'escadron commandant à Vernon.
5 — Donius, chef d'escadron commandant à Châteauroux.

ALGÉRIE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

S. E. M. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, sénateur, membre du Conseil privé, gouverneur général de l'Algérie.
MM. le gén. de div. de Martimprey (Ed.-Ch.) sous-gouverneur.
De Tourville, général de division, chef d'état-major général.
De Vivès, général de brigade, comm. l'artillerie.
Chauwin général de brigade, commandant supérieur du génie.
Baudin, contre-amiral, com. sup. de la marine, à Alger.
Duval colonel, chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.
Mercier Lacombe, directeur général des services civils en Algérie.
Monseigneur Pavy, évêque du diocèse d'Alger.
MM. le pasteur Coyne, président du consistoire central du culte protestant.
Weill, grand rabbin, id. id. israëlite.
Sid-Hamidag-ben-el-Ammali, muphti maleki id. musulman, à Alger.
Ali-bed-el-Haffat, idem. à Blidah.
Gugenheim, président du consistoire central Algérien.
de Vaulx, premier président de la cour imp. d'Alger, chef du service de la justice, en Algérie.
N., procureur-général.
Delacroix, recteur de l'Académie d'Alger.
Bailly, insp. de 1re cl., faisant fonctions d'insp. g. des finances, à Alger.
Mollard, inspecteur, chef du service des postes.
Duserech, id. des douanes, à Alger.
Duranton, id. des tabacs, à Alger.
Bourdon, id. du service télégraphique, à Alger.
Hardy, id. des pépinières, à Alger.
Tostain, inspecteur général des travaux publics.
Villiers, directeur de la Banque d'Algérie

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Province d'Alger.

MM. Jusuf, général de division, commandant la division à Alger.
Spitzer, colonel, chef d'état-major.

MM. comte de la Serre, général de brigade, com. la 1re subdiv., à Alger.
De Neveu, col. d'état-major, id., la 2e subd. à Dellys.
N., commandant la 3e subd. à Aumale.
De Liniers, général de brigade, com. la 4e subd., à Médéah.
Liébert, id. 5e subd., à Milianah.
Lefebvre, id. comm. la 6e subd., à Orléansville.
N., préfet du département d'Alger, à Alger.
de Chancel, sous-préfet, à Blidah.
Tellier, id. Médéah.
Costallat id. Milianah.
De Montigny, commissaire civil, à Tenez.
Jauffret, id. Dellys.
Perrenot, id. Aumale.
Augouard, id. Marengo.
Limendoux, id. Cherchell.
Poulharès, id. Milianah.
Sarlande, maire d'Alger.
Lemoine, id. Blidah.
Gallois, id. Médéah.
Martin, id, Milianah.
Marion, président du tribunal de 1re ins. à Alger et Kuenemann, proc. imp.
de Tonnac, prés. du trib. de 1re inst. à Blidah, et Verger, proc. imp.
Martin, président du tribunal de commerce d'Alger.
Ruelle, proviseur du lycée impérial d'Alger.
Gasson, inspecteur, chef du service des contributions diverses, à Alger.
De Bellot, trésorier-payeur, à Alger.
Vincent, chef du service des postes, à Alger.
Fabre, directeur, chef du service de l'enregist. et des domaines à Alger.
Monnier, inspecteur, chef du service des forêts, à Alger.
Grillet de Serry, ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, à Alger.
Ville, ingén. ordin., faisant fonctions d'ingén. en chef du service des mines, à Alger.
Guiauchain, architecte en chef du département d'Alger.

Province d'Oran.

MM. Deligny, général de division, commandant la division d'Oran.
Renson, colonel, chef d'état-major.
Arbellot, général de brigade, command. la 1re subd. à Oran.
Hugo, id. id. 2e Mostaganem
Lapasset, colonel d'état major, id. 3e Sidi-bel-Abbès.
Guignard, général de brigade, id. 4e Mascara.
Périgot, id. id. 5e Tlemcen.
Majorel, préfet du département, à Oran.
Otten, sous-préfet, à Mostaganem.
De Voisins, sous-préfet, à Mascara.
Brosselard, id. Tlemcen.
Villetard de Prunières, commiss. civil, à Sidi-bel-Abbès.
Caignord, id. Saint-Denis-du-Sig.
Paxen, id. Ain-Témouchent.
De Toustain-Dumanoir, id. Nemours.
Marion, maire d'Oran.
Sylvain, maire, à Mostaganem.
Gérard, id. Arsew.
Vessiot, id. Mascara.
Jalteau, id. Tlemcen.
Patras, prés. du trib. de prem. inst. à Oran, et Rouchier, proc. imp.
Mathelat, id. Mostaganem, et Taravant, pr. imp.

Freixe, président du tribunal de commerce d'Oran.
Getten, chef du service des contr. diverses de la province d'Oran.
Bex, insp., id. de l'enreg. et des dom. id.
De Jupeaux, trésorier payeur, id.
Faure, directeur comptable des postes, id.
Brienne, inspect. chef du service des douanes, id.
Capot de Quissac, chef du service des tabacs, id.
De Cherrier, inspect. chef du serv. des forêts id.
Aucour, ingénieur en chef des ponts et chaussées, id.
Rocard, ingén. ordin. faisant fonctions d'ingén. en chef des mines, à Oran.
Viala de Sorbier, architecte en chef du département d'Oran.

Province de Constantine.

MM. Desvaux, gén. de div., commandant la division de Constantine.
De Valdan, colonel, chef d'état-major.
N..., général de brigade, comm. la 1re sub., à Constantine.
Mézange de St-André, id. id. 2e Bône.
Pein, col. d'inf. id. 3e Bathna.
Nesmes-Desmarets, g. de b. id. 4e Sétif.
N., préfet du département, à Constantine
Calendini, sous-préfet, à Bône.
De Gantés, id. Philippeville.
Choisenet, id. Sétif.
De La Mothe-Langon, id. Guélma.
Toupé, commissaire civil, à Jemmapes.
Cacault, id. district de Souk-Arbas.
Mangoin, id. Bathna.
Bron, id. Djidjelli.
Fournier, id. Bône.
Seguy-Villevaleix, maire de Constantine.
Lacombe, id. Bône.
O'Wallet, id. Philippeville.
Lemarchant, id. Guelma.
Rengade, id. Sétif.
Jouyne, prés. du trib. de 1re inst. de Constantine, et Haramboure, pr. imp.
Bonhomme de Lajaumont, id. Bône et Letourneux, proc. imp.
Soulé, id. Philippeville, et Favre, proc. imp.
Copmann, président du tribunal de commerce de Constantine.
Roguet, chef du serv. des cont. diverses de la province, à Constantine.
Serieyx, id. l'enregist. et des domaines id.
Renault, inspect., divisionnaire des douanes, à Philippeville.
Vincent, directeur des postes. Constantine.
Litchtlin, chef du service des forêts, id.
Véron Bellecourt, chef du service des tabacs de la province.
De Boisdeffre, inspecteur des finances, à Constantine.
Farrenc, trésorier-payeur, id.
Regnauld de Launoy, ingénieur en chef des pon-s et ch. id.
Meurs, architecte en chef du département de Constantine.

MARINE.

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX, LL. EX. MM.

Hamelin, grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur.
Romain-Desfossés.

VICE-AMIRAUX, MM.

Lainé.
Tréhouart, sénateur, mem. tit. du cons. d'amirauté.
De Suin, memb. tit. du cons. d'amirauté.
Charner, comm. en chef les forces nav. dans les mers de l'Indo-Chine.
Lebarbier de Tinan, comm. en chef l'escadre d'évolutions.

Jaquinot, préfet du 5e arrondissement maritime, à Toulon.
Odet Pellion, préfet du deuxième arr. maritime. à Brest.
Rigault de Genouilly, mem. tit. du cons. d'amirauté.
Lugeol, préfet du 4e arrondis. maritime, à Rochefort.
Penaud (Ch.), prés. du cons. des trav. de la marine.
Fourichon, mem. tit. du cons. d'amirauté, et de la commis. de défense des Côtes.
comte Bouët-Willaumez, préfet du 1er arr. mar. à Cherbonrg.

CONTRE AMIRAUX, MM.

Clavaud, memb. tit. du cons. d'amirauté.
Comte de Gueydon, préfet du 3e arr. maritime, à Lorient.
Vicomte de Chabannes-Curton.
Jehenne.
Fabvre, mem. du cons. des travaux de la marine.
Baudin, com. sup. de la marine en Algérie.
Bonard,
Jurien de la Gravière.
Pénaud (A. E.) comm. en chef la division des Antilles et du golfe du Mexique.
Larrieu, com. en chef des 2 div. navales. des côtes occidentales d'Amérique et de l'Océanie.
Page. comm. en sous-ordre dans les mers de Chine.
Chopart, com. en sous-ordre dans l'esc. d'évolutions.
Paris, comm. en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions.
Du Bouzet, comm. en chef la div. navale du Brésil et de la Plata.
Touchard.
Dupouy, comm. le yacht imp. *L'Aigle*.
Reynaud, maj. gén. de la marine, à Brest.
Protet, com en sous-ordre dans les mers de Chine.
Lacapelle, maj. gén. de la marine à Toulon.
Lugeol, id. à Rochefort.
Maussion de Candé.
Bouet (Adolphe).
Jaurès, maj. gén. de la marine à Lorient.
Labrousse.
D'Aboville, maj. gén. de la marine à Cherbourg.

TROUPE DE LA MARINE.

GENDARMERIE MARITIME.

1re *Comp*. Cherbourg.—Riquier, capit. c.
2. — Brest. — Courbet, ch. d'escadron, commandant.
3. — Lorient. — Le Gac, capit. comm.
4. — Rochefort. — Loréal, capit. comm.
5. — Toulon. — Gilloux, ch. d'escadron, commandant.

ARTILLERIE DE LA MARINE.

De Preuilly, gén. de brig., inspect gén. du matériel d'art. de la mar. mem. du cons. des travaux et de la com. de défense des Côtes, à Paris.
Gouhot, col., dir. d'art., à Brest.
Pélissier, id. adjoint à l'insp. générale du matériel, à Paris.
Frébault, id. gouv. de la Guadeloupe.
Dumas, id. dir. de la fonderie impériale de Ruelle.
Olivier, id. com. le régiment, à Lorient.
Paine, id. dir. d'artillerie, à Toulon.
Maréchal, id , dir. d'art., à Rochefort.
Martin, lieutenant-col., dir. de la fonderie impériale de Saint-Gervais.
Michaux, id. dir. d'art., à Cherbourg.
Heudelist, id. adj. à l'insp. gén. du matér. à Paris.
Robin, id. sous-dir. d'artillerie, à Toulon.
Regnaud, id. ch. du bureau du matériel d'art. à Paris.
Sardou, id., dir. d'artillerie, à Lorient.
Dupuis, id. com. le rég. d'art., à Lorient.
Lefranc, id. sous-dir. d'art., à Brest.

INFANTERIE DE LA MARINE.

Le comte de Fitte de Soucy, gén. de div.
Barolet de Puligny, gén. de div. insp. général de l'arme.
Brunot, gén. de brig. insp. général adjoint.
De Vassoigne, gén. de brig.
Chaumont, colonel du 1er régiment.
Bert, id. du 2e id.
Hennique, id. du 3e id.
Cappe, id. du 4e id.
Masset, id. comm. milit. à la Guyane.
Darré, cap. com. la comp. de discipline, à Lorient.

GÉNIE MARITIME.

Prétot, inspecteur général, à Paris.
Joffre, dir. des const. nav., à Rochefort.
Pironneau, adj. à l'inspection générale à Paris.
Rech, dir. de l'école imp. d'app. du génie maritime. à Paris.
Sochet, dir. des const. nav. à Cherbourg.
D'Ingler, dir. de l'établissement marit., à Indret.
Cros, directeur des constructions navales, à Toulon.
Robiou de Lavrignais, mem. tit. du cons. d'amirauté.
Dupouy de Lôme, dir du matér. à Paris.
Vanechout, dir. des forges impériales de La Chaussade.

Bayle, direc. des constructions navales, à Brest.
Chedeville, id. à Lorient.

INGÉNIEURS HYDROGRAPHES.

Bégat (Pierre), ingénieur en chef.

SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE.

Reynaud. inspecteur général, à Paris.

AUMÔNERIE DE LA MARINE.

Monseigneur Coquereau, chanoine du chap. de Saint-Denis, aumônier en chef.

COLONIES FRANÇAISES.

MARTINIQUE.

Maussion de Candé, cap de vaisseau, gouverneur, à Fort-de-France.
Husson, directeur de l'intérieur.
Mittaine, président de la cour impér.
Blondel de la Rougery, procureur général impérial.
Monseigneur Porchez, évêque de Saint-Pierre et du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCE.

Frébault, colonel d'art. de marine, gouv. à la Basse-Terre.
De Lormel, direct. de l'intérieur.
Fichet, président de la cour impériale.
Baffer. proc. général impérial.
Monseigneur Forcade, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION.

le bar. Darricau, cap. de v., gouvern.
Manès, directeur de l'intérieur.
Bellier de Villentroy, président de la cour impériale.
Béret. procureur général impérial.
Monseigneur Maupoint, évêque de St.-Denis.

MAYOTTE ET DÉPENDANCES.

Morel, lieut.-c. d'int. de marine. c. sup.

SAINTE MARIE DE MADAGASCAR.

Lagrange, lieut. de vaisseau, com.

GUYANNE FRANÇAISE.

Tardy de Montravel, capitaine de vaisseau, gouverneur de la Guyane française, commandant la division navale formant la station de cette colonie, à Cayenne.
Favard, direct. de l'intérieur.
Dossat, vice-préfet apostolique.
Baudouin, président de la cour impériale, séant à Cayenne.
Mérentier, procureur impérial. id.

ILES DE St PIERRE ET MIQUELON.

De Laroncière, lieuten.-colonel d'art. de marine, commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES.

Faidherbe, col. du génie, gouv.
Duret, préfet apostolique.

ILE DE CÔTE D'OR ET DU GABON.

Bosse, cap. de vaisseau, chef de la div. navale des côtes occid. d'Afrique, comm. supérieur.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

Durand-d'Ubraye, comm. général de la marine, gouverneur.
Laude, pr. de la cour imp.
Ristelhueber, procureur gén. impérial.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

Gaultier de la Richerie, cap. de frég. comm. à Taïti, commissaire impérial aux Iles de la Société.
Durand, chef de bat. d'inf. de mar, com. à Port-de-France.

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HÔTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES.

Le comte d'Ornano, sénateur, général de division, gouverneur.
M. Tatareau, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

(*rue de Lille*, 64).

S.Ex.M. l'amiral Hamelin, grand chancel.
Le général de brigade Eynard, secrétaire général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Rivoli*, 234.)

M. Vandal, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Castiglione*, 3).

M. Tournus. directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

(*Hôtel du Ministère des Finances, rue Mont Thabor*, 21).

M. Barbier, direct. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TABACS.

rue de Luxembourg, 2.

M. Rolland, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

(*Hôtel des Postes, rue J. J. Rousseau* 9).

M. Stourm, conseil. d'état, dir. général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.
(*rue du Luxembourg*, 6.)
M. Vicaire, direc. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CULTES
(*Hôtel de la Chancellerie, place Vendôme* 13.)
M. de Contencin, conseiller d'Etat, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES
(*Hôtel des Monnaies, quai Conti*, 11.)
M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSE D'AMORTISSEMENT DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS.
(*rue de Lille*, 2.)
M. Guillemot, directeur général.
M. le baron Daru (Eugène), caissier.

BANQUE DE FRANCE.
(*rue de la Vrillière*, 1 *et* 3).
M. le comte de Germigny, gouv.
M. Soleil, caissier principal.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.
(*rue neuve des Capucines*, 19).
M. Frémy, cons. d'ét. en serv. extr., gouv.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MOBILIER
(*Place Vendôme*, 15.)
M. Isaac Pereire, président.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.
(*Ministère d'Etat, place du Carrousel*.)
Le secrétaire général du ministère d'Et., président.
M. Caristie, m. de l'institut, vice-présid.
Membres : MM.
Duban, memb. de l'Institut, de Gisors, id., inspecteurs gén. des bâtim. civ.
Duc, Grisard, Questel et Lenormand, architectes.
De Cardaillac, ch. de la div. des bâtim. civils.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.
(*rue Vieille-du-Temple*, 87.)
M. de Saint-Georges, directeur.

PRÉFECTURE DE POLICE.
(*Place de la Sainte-Chapelle*.)
M. Boittelle, préfet de police, directeur de la sûreté générale.
M. Jarry, secrétaire général.

HOSPICE IMPÉRIAL DES QUINZE-VINGTS.
(*rue Charenton*, 28).
M. De Lachaumelle, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES JEUNES AVEUGLES.
(*Boulevard des Invalides*, 56.)
M. Boué de Verdier, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES SOURDS-MUETS.
(*rue Saint-Jacques*, 256.)
M. de Col, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.
(*rue Richelieu*, 58.)
M. J. Taschereau, memb. de l'institut, administrateur général.

DÉPÔT DE LA GUERRE
(*rue de l'Université*, 71).
M. Blondel, gén. de brigade, directeur.

DÉPÔT DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE.
(*rue de l'Université*, 13).
M. Mathieu, contre-amiral, dir. gén.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS DE FER.
(*Hôtel du Ministère des travaux publics, rue St-Dominique St-Germain*, 62.).
De Franqueville, cons. d'état, dir. gén. des ponts et ch. et des chemins de fer.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.
(*rue du faubourg Poissonnière*, 15.)
M. Auber, membre de l'institut, direct.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I^RE. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. le Comte MICHEL ✻, Préfet.

Conseil de Préfecture.

Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✻, avocat.
BERT ✻, ancien avoué.
CLÉMENCET.

Secrétaire général de la Préfecture : M. LESCUYER.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

M. le Préfet reçoit les mercredi et vendredi de chaque semaine, de une heure à cinq heures de l'après-midi.

Il reçoit tous les jours, de dix à onze heures du matin, les chefs de service qui ont à lui faire des communications verbales.

Le secretaire général et le chef du cabinet du préfet reçoivent tous les jours, de une heure à quatre heures, les personnes qui peuvent avoir à les entretenir d'affaires administratives.

Les bureaux sont fermés au public à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. BLAVOYER, chef du cabinet, secrétaire particulier.
MM. ROUX et CHARIÉ, attachés au cabinet.
M. CHAMBAUDIÈRE, employé.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.—Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses.

Personnel administratif. — Maires, adjoints, commissaires de police, gardes-champêtres, instituteurs communaux. — Personnel des ingénieurs, conducteurs, piqueurs, agents-voyers et cantonniers. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

MM. CADOT, chef de bureau.
KLOBUKOWSKI, sous-chef.
BLIN, BOUCHOT, MONNE, employés.
OLIVE, expéditionnaire.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Mort accidentelles. —

Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. — Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives, départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions — Naturalisation.

Instruction publique. — Supérieure, secondaire et primaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Monuments historiques. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Domaines. — Propriétés de l'État, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis. — Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Écoles militaires. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'État et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les ame   es de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

MM. MANDAROUX, chef de bureau.
MANIGOT, sous-chef.
GUÉRIN, ANDRÉ, ROUSSEAU, employés.
BOULLÉ, expéditionnaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins. — Herboristes. — Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Ecole normale primaire. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien. — Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien ; amélioration ; navigation ; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage ; redressement et élargissement. — Associations syndicales.

Chemin de fer de Paris à Lyon et chemin d'embranchement de Laroche à Auxerre. — Achat de terrain; travaux de construction et d'entretien.

Routes impériales et départementales. — Classement; construction; entretien; plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN, chef de bureau.
SOUDAIS, sous-chef.
STEMPZINSKI, BURAT, employés.
VALOT, expéditionnaire.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : approvisionnements, taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Bois communaux et des établissements publics.— Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HOPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Blanc, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. Maurice.
De Casabianca, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. Manchet.
Baron de Farincourt, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. Desbuissons.
Baron Fabvier, auditeur au conseil d'État, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. Masson.

Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). —Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontênay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière. La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne. Marchais-Béton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne. Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry. Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Vil emanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint Clément, Saligny, Soucy, Sens. Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay. Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc.—Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny — Bernouil, Beugnon Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt. Lasson Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre.—Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représen les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Baudoin aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron Martineau des Chesnez G O. ✻	maire	Auxerre	Auxerre (ouest
Guérin-Devaux ✻	procureur impérial	Versailles	Chablis
Larabit C. ✻	sénateur.	Paris	Coulanges-la-
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Y
N...			Courson
Rabé ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
Frémy C. ✻	gouv. du Crédit fonc.	Paris	Seignelay
Comte d'Ornano O. ✻	chamb. de l'Emper.	Paris	Saint-Florenti
Baron du Havelt ✻	propriétaire	aux Barres, c. de St-Puits	Saint-Sauveu
Arrault ✻	maire	Toucy	Toucy
François-Chaslin	propriétaire	Bazarnes	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Febvre (Pierre-Andoche)	maire	Avallon	Avallon
Béthery de la Brosse	propriétaire	Courterolles, c. de Guillon	Guillon
Comte de Virieu	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Ser
Houdaille Achille	maire	St-Germain-des-Ch.	Quarré-l.-Ton
Flandin ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Précy	ancien notaire	Chassy	Aillant-s.-Tho
Chérest	avocat	Auxerre	Bléneau
Guillot	propriétaire	Brienon	Brienon
Brincart	aud. au Cons. d'État	Paris	Cerisiers
Challe ✻	avocat	Auxerre	Charny
Couturat	avoué et maire	Joigny	Joigny
Dhumez	maire	Ronchères	Saint Fargeau
Protat	maire et propr.	St-Julien-du-Sault	St-Julien-d.-S
Bonneville de Marsangy ✻	C. à la C. I. de Paris	Paris.	Villen.-sur-Yo
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Comte de Bressieux ✻	propriétaire	Savigny	Chéroy
Bertrand ✻	propriétaire	Paris	Pont-sur-Yonn
Lallier	présid. du trib. civil	Sens	Sens (nord)
Ad. Vuitry C. ✻	conseiller d'état	Paris	Sens (sud)
Foacier	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Camille Doucet O. ✻	ch. de div. au min. d'État	Paris	Villen-l'Arche
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot aîné ✻	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay O. ✻	maire	Tanlay	Cruzy
Textoris ✻	maire	Cheney	Flogny
Le Comte ✻	député	Paris	Noyers
Rétif ✻	présid. hon. tr. civ.	Tonnerre	Tonnerre

(*) Les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil général ont lieu les 12 et 13 juin 1858.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
FLOCARD. ✱	adjoint.	Auxerre.	Auxerre (est).
TAMBOUR.	ancien avoué.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
JACQUILLAT.	maire.	Chemilly-s-Serein	Chablis.
BARDOUT Eug.	propriétaire,	Vincelottes	Coul.-la-Vineuse.
DE MANGIN.	propriétaire.	Andryès.	Coul.-sur-Yonne.
LOIZON.	ancien agent-voyer.	Courson.	Courson.
THERÈSE.	greffier.	Ligny.	Ligny.
HERMELIN.	juge de paix.	St-Florentin.	St.-Florentin.
BARREY.	notaire honoraire	Saint-Sauveur.	St.-Sauveur.
DOURNEAU.	jugede paix.	Seignelay.	Seignelay.
LAVOLLÉE.	jugedepaix.	Toucy.	Toucy.
JEANNEZ.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
COUTURAT-ROYER.	banquier	Avallon.	Avallon.
BIERGE.	banquier.	Avallon.	
GUILLIER.	maire	Sceaux	Guillon.
BIDAULT.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
DELÉTANG.	notaire.	Joux-la-Ville.	
TRIPIER.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
PÉTITIER-CHOMAILLE.	maire.	Quarré.	
COTTEAU MONTAURÉ.	propriétaire et maire.	Châtel-Censòir.	Vézelay.
REGNAULT.	juge de paix.	Vezelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
MOUSSU.	ancien notaire.	Senan.	Aillant.
BIGAULT.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
MOREAU.	négociant.	Brienon.	Brienon.
N..			Cerisiers.
LAVOLLÉE.	juge de paix.	Charny.	Charny.
LEVERT.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
LAVOLLÉE.	propriétaire.	Mézilles.	St-Fargeau.
POPHILAT.	maire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
BLANQUET DU CHAYLA	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
POUSSARD.	notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
ESPRIT ROCH.	propr. et maire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
LE COMTE ✱	propr. et maire.	Villeneuve-la-G.	
CORNISSET AUGUSTE.	négoc., anc. maire.	Sens.	Sens (nord).
DE FONTAINE.	propr. et maire.	Fontaine-la-Gail.	
CORNISSET-LAMOTTE.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
PLÉAU.	présid. du tr. de com	Sens	
LEGENDRE.	anc. not. et maire.	Sergines.	Sergines.
BÈGUE.	notaire honoraire.	Villeneuve-l'Arc.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT (Auguste).	maitre de forges.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
BOURGUIGNAT.	propriétaire.	Argenteuil.	
ROGUIER.	adjoint.	Tanlay.	Cruzy.
ROY.	anc. juge de paix.	Cruzy.	
QUIGNARD.	propriétaire et maire.	Tronchoy.	Flogny.
DARLEY.	propriétaire.	Meaux.	
MARIGLIER.	maire.	Noyers.	Noyers.
DE MONICAULT.	propriétaire.	Tonnerre.	Tonnerre.
BELNET.	avoué honoraire.	Tonnerre.	

(*) Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu les 12 et 13 juin 1858.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Courot et Marie, docteurs en médecine, Sallé, pharmacien, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, docteur en méd., à Avallon, Thierry, pharmacien, à Avallon, Jouneau, ph., à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne et Putois, pharm., à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Audebert, pharm. à Sens.

ARRONDISSEM. DE TONNERRE.

MM. Marquis, médecin, à Tonnerre, Thierry, phar. à Ancy-le-Franc et Legris, pharm. à Tonnerre.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officiers de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS TROUVÉS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Navères, à Irancy.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.
Bernardin, à Ouanne.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
De Jonchère, à Héry.
Marquet, à Parly.
Tassin, à Leugny.
N., à Vermenton.
Guiard, à Gy-l'Evêque.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Bert, à Avallon.
Leriche, à Cussy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Seureau, à Vézelay.
Petit, à Châtel-Censoir.
Pruneau, à L'Isle.
Maillard, à Sermizelles.
Guignot, à Pizy.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Bonneviot, à Champignelles
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Baudoin, à Arces.
Beulard, à Villefranche.
Renault, à La Ferté-Loup.
Courtois, à Joigny.
Larchet, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Laurence, à Aillant,
Bally, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Rocher, à Pont-sur-Yonne.
De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Leberton, à Sergines.
Deville, à Villen.-l'Archev.
Colomb, à Thorigny.
Claisse, à St-Valérien

ARRONDISSEM. DE TONNERRE.

N., à Ancy-le-Franc.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, à Noyers.
Boubet, à Etivey
Marquis, à Tonnerre.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants trouvés, à Avallon.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés pour chaque arrondissement en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

AUXERRE.

MM. Courot, Marie, Dionis des Carrières,	docteurs méd. à Auxerre	
Duchêne,	id.	Vermenton.
Duché,	id	Ouanne
Sallé-Fremy,	pharmacien,	Auxerre
Poubeau,	id.	id.
Hélie,	médecin à	Saint-Florentin
Vigreux,	méd. vétér.,	Auxerre.
Arrault,	cons. génér.,	Toucy.
Badin d'Hurteb.,	j. de p.	Coul.-s-Yon.

AVALLON.

Quatrevaux,	doct. méd.	Avallon.
Leriche,	id.	Cussy.
Pruneau,	id.	L'Isle.
Thierry,	pharmacien,	Avallon.
Jouneau,	id.	Vézelay.
Renaud,	vétérinaire,	Avallon.
Febvre,	conseiller gén.,	Avallon.
Reuche,		Vézelay
Vildieu,	médecin,	Avallon
Voisenet,	id.	Quarré-les-Tombes.

JOIGNY.

Bally, docteur médecin, W.-sur-Yonne.
Benoit, pharmacien, Joigny.
Bidou, pharmac., à Villen.-sur-Yonne.
Lefebvre-Arrault, médecin, Joigny.
Picard, docteur médecin, Joigny.
ô a Seguier, à Hautefeuille. c. Malicorne.
Simonneau, doct. méd. Aillant.
Robillard, méd. vétérinaire, Joigny.
Verrollot d'Ambly, à Migennes.
Courtois, docteur medecin, Joigny.

SENS.

Crou,
Hédiard,
Rolland,
De Chauveau,
De Brouard,
} med., Sens.

Moreau, médecin, Sens.
Audebert, pharm., Sens.
Martinot, vétérinaire, Sens.
Lamouroux, propr, La Pommeraye.
Pille, ingénieur, Sens.

TONNERRE.

Marquis, doct., méd., Tonnerre.
Legris, pharmacien, Tonnerre.
Thierry, doct., méd., Ancy-le-Fr.
Rouby, Carisey.
Mouton. Tanlay.
Roguier Félix, Tanlay.
Roy Charles, Tonnerre.
Héroguer, Tonnerre.

TABLEAU PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES

482 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.

Ce tableau est dressé, quant aux distances, sur celui de M. le Préfet de l'Yonne, du 1er décembre 1843, avec les modifications résultant d'arrêtés successifs.
(NOTA. — *Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres*).

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay	927	21981	Vermenton	Vermenton	3	22	22
Aigremont	681	4607	Chablis	Chablis	14	28	28
Aillant	1820	31515	Aillant	Aillant	»	13	20
Aisy	1797	37565	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries	2979	28581	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	6	37	37
Angely	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	5	14	48
Annay-la-Côte	1292	37490	Avallon	Avallon	6	6	43
Annay-s-Serein	2700	24895	Noyers	Noyers	5	15	33
Annéot	2612	18136	Avallon	Avallon	5	5	44
Annoux	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	46
Anstrudes	2678	31688	Guillon	Guillon	14	25	57
Appoigny	2208	83254	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2351	18939	Cerisiers	Cerisiers	10	23	33
Arcy-sur-Cure	2632	33815	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	29	29
Argentenay	507	15576	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	14	49
Argenteuil	3046	67191	Id.	id.	6	17	52
Armeau	1017	16265	VV.-sur-Yonne	Villevallier	5	11	46
Arthonay	3223	15302	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20308	Vezelay	Vezelay	9	22	38
Asquins	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athie	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	7	10	50
Augy	505	15898	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	107033	Avallon	Avallon	»	»	49
Avrolles	1695	76501	St-Florentin	St-Florentin	3	29	29
Bagneaux	1623	22029	VV.-l'Archev.	W.-l'Archev	3	27	53
Baon	857	7160	Cruzy	Tanlay	7	13	48
Bassou	409	11169	Joigny	Bassou	12	12	20
Bazarnes	1939	25509	Vermenton	Vermenton	9	19	19
Beaumont	654	15456	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6775	Quarré	Quarré	8	17	66
Beauvoir	672	10514	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2517	17267	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32010	Brienon	Brienon	6	22	31
Béon	1540	21141	Joigny	Joigny	7	7	40
Bernouil	456	4542	Flogny	Flogny	6	9	29
Béru	516	5135	Tonnerre	Tonnerre	11	11	27
Bessy	1053	13892	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	27	27
Beugnon	770	1670	Flogny	Neuvy	11	27	34
Blacy	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	15	48
Blannay	3726	7098	Vezelay	Avallon	8	11	39
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	1943	50570	Bléneau	Bléneau	»	14	55

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	2563	13238	Brienon	Brienon	3	20	25
Bœurs.	230	9442	Cerisiers.	Cerisiers	22	14	44
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19154	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury-Vallée	12	18	15
Brannay	2257	14269	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	69
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	27
Brosses	1997	34906	Vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	11	17	66
Bussy-en-Othe	2619	96424	Brienon	Laroche	10	12	28
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	50
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	6	21	30
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3805	Noyers	Noyers	5	24	42
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Cerisiers	14	36	45
Cerisiers	2578	20491	Id.	Id.	»	22	44
Césy	1603	47527	Joigny	Joigny	5	5	32
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	16	33	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
Champcevrais	3272	23148	Bléneau	Bléneau	6	47	54
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	10	37	45
Champigny	2188	85715	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Vincelles	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2310	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	7	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	23
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	29	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	10	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	20	76
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	8	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1870	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	17	15
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	13
Cisery	469	18812	Guillon	Guillon	3	10	54
Civry	1671	15050	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	16	42

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commun au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	2	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	55
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	19	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	32	32
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Serbonnes	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39497	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	52139	Ancy-le-Franc	Nuits	15	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	25	41
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	11	15	51
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Toucy.	4	27	27
Druyes	3948	29101	Courson	Coul.-sur-Yon.	10	34	34
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	6	10	28
Eglény	802	10788	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Basson	8	8	32
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	28
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la V	10	12	12
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	43	43
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	32	58
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	5	78	61
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	20	56
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	»	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	20	53
Foissy-les-Vezelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fontaine-la-Gail.	1061	8069	Sens.	Sens	9	9	55
Fontaines	2516	89422	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3194	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	5	23	23
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	10	24	24
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Cerisiers	13	31	41
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	38
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	44
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	20
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	3	23	47
Jouy	4379	83313	Chéroy	Chéroy	14	18	30
Joux-la-Ville	1761	66595	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	5	24	68
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	69
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	4	4	35
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	9	16	38
La Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	36
La Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7	11	61
La Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	39
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	10
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	La Ferté-Loup.	12	18	39
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	4	23	50
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	40	40
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	39	54
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	12	14	69
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	13	28	32
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	50
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	35
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	8	18	48
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7	20	29
Les Sièges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	19	42

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	28
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	45
Lichères *p. Aigr.*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	25	25
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	14	29	37
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2714	52433	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15132	Toucy	Pourrain	14	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	14	48
Lixy	1476	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont	12	16	62
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	5	5	38
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	19	36	31
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	46
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	26	26
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	35	35
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	7	7	54
Maillot	616	115[illegible]9	Sens	Sens	3	3	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	11	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	8	8	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	6	6	58
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	32	30
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	8	37	42
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	10	20	59
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	10	10	40
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	7	20	47
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	47
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Mercy	266	9188	Lrienon	Lrienon	5	22	26
Méré	1186	84805	Aigny	Aigny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	33
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	23789	oulanges-la -V.	Coulanges-la-V.	6	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	16
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	33
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	12	54
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	6	13	50
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	18	43
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	23	23
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Bassou	10	11	21
Neuvy	1906	47398	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	42
Noyers	3566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Nuits	198	37003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	10	10	47
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	45	45
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	7	26	34
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	6	13	52
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16159	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	«	13	28
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	14	52
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Joigny	10	13	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	Llsle-sur-le-Ser.	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tomb.	4605	37524	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et St-Eusoge	3258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Niév)	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Cussy-les-F.	4	13	58
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
Saint-Clément	847	18174	Sens	Sens	3	3	59
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commun au cant.	à l'arr.	au ch-l
St-Denis p. *Sens*	674	13121	Sens	Sens	4	4	60
St-Denis-s-Ouanne	1121	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	83528	Quarré	Quarré	5	21	63
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	4	47	48
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	19	24	68
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	29
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	7	18	22
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	13	11	46
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	45
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	7	41	41
Ste-Magnance	1937	24730	Quarré	Cussy-les-F.	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	899	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	13	42
Santigny	935	21450	Guillon	Guillon	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1644	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	20	54
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Cussy-les-F.	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	50
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	30
Senan	1754	34490	Aillant	Aillant	6	10	25
Sennevoy-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Serbonnes	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	19	33	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	14	36	36

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	25	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	16	50
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	L'Isle-s-Serein.	7	15	49
Thorey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	65
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	35	35
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	35
Tonnerre	5827	165112	Id.	Id.	»	»	33
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	23	23
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	9	13	55
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	53
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	25	23
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennes	1005	9911	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	17	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	23
Vernoy	1433	20843	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	37
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	3	18	58
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	38
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	25	44
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1439	45411	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	219	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	6	6	68
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	21	81
Villeneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villen.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	11

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commun au cant.	à l'arr.	au ch-
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'A chev.	»	24	49
Villeneuve-sur-Y.	4014	853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	97
Villeperrot	969	373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	8	19
Villeroy	710	08724	Chéroy	Sens	3	9	45
Villethierry	2088	37402	Id.	Pont-sur-Yonne	42	19	41
Villevallier	837	998	Joigny	Villevallier	9	9	45
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	1	19	36
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	0	11	53
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	7	30	34
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	27
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	39
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	57
Villy	585	12774	Ligny	Ligny	4	19	19
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	6	14	14
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Serbonnes	0	20	73
Vireaux	1458	22404	Ancy le-Franc	Ancy le-Franc	0	12	40
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	63
Voisines	2713	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	5	1	23
Volgré	954	12725	Aillant	Joigny	6	0	73
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	3	5	13
Yrouerre	4428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	17

TABLEAU DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT ET PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

Population, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.*

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1018	Momon Louis	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	159	Duchâtel.	N.	N.	N.
Andries.	1185	Lapert.	André Alban.	Gibier.	Duchâtel fils.
Appoigny.	1800	Jeannequin.	Bertrand.	Plait.	Laurant.
Arcy-sur-Cure.	1502	Bizot.	Bezanger.	Remy.	Béthery.
Augy.	388	Drouhin.	Guyard.	Picq.	Jofirain fils.
AUXERRE	15119	Bon Martineau des Chesnez G. O. ✱.	Laurent-Lesseré ✱ et Flocard ✱.	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Peltier, Lasnier, et Jussot.
Avrolles.	665	Regnard.	Delécolle.	Courtois.	Cornu.
Bazarnes.	594	Gourlot.	Melou Bernd.	Pradenc.	Camus.
Beaumont.	427	Cudarne.	Chavance.	Chauvois.	Malapris.
Beauvoir.	416	Connat.	Mathié.	*Verdier.*	Barlou.
Beine.	655	Hardy.	Sageat.	Jarrand.	Callé.
Bessy.	542	Grégoire.	Bureau.	Arnoult.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	402	Truchy.	Chané.	Roux.	Cholat.
Bois-d'Arcy.	128	Poulin.	Thomas.	Colard.	N.
Bouilly.	369	Moreau.	Létang.	Dumont.	Létang.
Chablis.	2272	Gounot.	Charlier. N.	THOMAS.	Plain.
Champs.	597	Binoche.	Regnauldin.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1379	Mocquot.	Bedoiseau.	Droit.	Godard.
Charentenay.	664	Foudriat.	Paris.	Roidot.	Roché.
Chastenay.	441	Gauthier.	Gauthier. J.	*Fortin.*	Huot.
Chemilly, *p. Seign.*	595	Doré.	Gaillard.	Soupé.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	362	Jacquillat.	Villain.	*Thierriat.*	Vilain.
Cheny.	878	Albanel.	Jacob.	Rousseau.	Creveau.
Chéu.	671	Fromonot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1374	Gauchot.	Butté.	GAILHARD.	Dessignolle.
Chichée.	694	Picq.	Notton.	Droin.	Filleux.
Chichy.	80	Sourdillat.	Mangin.	—	N.
Chitry.	657	Raoul Alexdre.	Hamelin.	Collin.	Ménétrier.
Coulanges-la-Vin.	1339	Livras.	Salvaire.	HUOT.	Solmon.
Coulangeron.	449	Sonnet.	Durand.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1089	N.	N.	DONDAINE.	Leseur.
Courgis.	631	Forgeot.	Foulley.	Bruley.	Noirot.
Courson.	1415	Bouillié.	Loury.	QUERQUELIN.	Colson.
Crain.	843	Vincent.	Tétard.	Grandjean.	Gourlian.
Cravan.	1262	Jochère.	Boissard.	NICOLLE (G.).	Espéron.
Diges.	1661	Poulin.	Lechiche.	Fouinat.	Rouillié.
Dracy.	642	Beaujard.	Gauthier.	Regnault.	Hurlot.
Druyes.	922	Feuilly.	Montassier.	Tridon.	Rallu.
Egleny.	562	Bercier.	Simonneau.	Verdier.	Droin.
Escamps.	1084	Guinant.	Montargnot.	Jullien.	Dumont.
Escolives.	465	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Bourdillat.
Essert.	184	Rétif.	Barrault.	Denis.	Bourdillat P.
Etais-la-Sauvin.	1923	Fabre.	Mercier.	Merlot.	Dufort.

(*) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1856.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres italiques. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Festigny.	282	Poirson.	Courtet.	N.	Lamotte fils.
Fontenailles.	280	Berson.	Godard.	—	Laurant.
Fontenay p. Chablis	285	Fèvre Nicol.	Fèvre Claud.	Boyer.	Taniere.
Fontenay-s.-Fours.	240	Bourdillat.	Gautrot.	Servolles.	Godard fils.
Fontenoy.	866	Boulard-Mor.	Allard père.	Cazés.	Gillet.
Fouronnes.	444	Droin.	Savouret.	Grimaldi.	Arbinet.
Fyé.	139	Lasnier.	Dauvissat.	*Boyer*.	Guéchot.
Germigny.	640	Fournier.	Cretté.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1072	Naillet fils.	Deschamps.	Roblot.	Berault, Denis.
Gy-l'Évêque.	586	Guyard.	Petit.	Galabert.	Perreau.
Hauterive.	355	Guillot..	Girard.	Ballacey.	Gauthier.
Héry.	1562	Bernard.	Fèvre.	Pélissier.	Fournols.
Irancy.	966	Mainferme.	Chapt Etien.	Jové.	Perreau fils.
Jaulges.	507	Rousseau.	Protat.	Boucheron.	Vallet.
Jussy.	506	Brunet.	Vigreux.	*Foussat*.	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	237	Papavoine.	Hugot.	Massabuau.	Mérat.
Lain.	567	Depieyres.	Dwglas.	Marsal.	Perdu.
Lainsecq.	1095	Merlot.	Montassier.	Blondel.	Lhoste.
Lalande.	396	De la Celle.	Gallon.	Durand.	Godard père.
Leugny.	730	Tassin.	Dejust.	Manquest.	Gaulon.
Levis.	508	Front.	Morienne.	*Cazes*.	Barbier.
Lichères p. Aigrem.	364	Gounot.	Gros.	Pothin.	Perreau.
Lignorelles.	402	Hugot.	Lécullier.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1606	André.	Blonde.	Gourlot.	Besse.
Lindry.	1238	Joly.	Barbe.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	251	Moreau.	Poinsot.	Denis.	Grégoire.
Lucy-sur-Yonne.	488	Tayon.	Robineau.	Lefranc.	Hospied.
Mailly-la-Ville.	999	Vespérini.	Amiot.	Beau.	Foin.
Mailly-le-Château.	973	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojot.	Brisedoux.
Maligny.	1192	Rabé.	Roblot.	Huchard.	Ansault.
Méré.	399	Renard.	Léger.	Bardout.	Ducrot.
Merry-Sec.	517	Foudriat.	Lordonnois.	*Suisse*.	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	645	Moujon.	Millereau.	Lemasson.	Morin.
Migé.	1004	Manigot.	Mathé.	Guérin.	Laurent père
Milly.	230	Foulley Jean.	Vocoret.	Gautherin.	Demogé.
Molesme.	364	Jarry.	Millot.	*Querquelin*.	Fevre.
Monéteau.	885	Boursin.	Petitjean.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	702	Potherat.	Lamas.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1528	Gérand.	Chanvin.	Petit.	Thibault.
Mouffy.	253	Bruand.	Godard.	*Roidot*.	Chatais.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Heudelet v^e.	Roblin.	Ribouleau.	Paulvé
Moutiers.	1009	Grossier.	Billaut.	Millot.	Bizard.
Ormoy.	736	Couturat.	Savinel.	Laroche.	Goudon.
Ouaine.	1207	Léguillon.	Gillon.	Fortin.	Dejust.
Parly-les-Robins.	1071	Dejust.	Buzigny.	Verlot.	Tachy.
Perreuse.	348	Morisset.	Pétiot.	Soisson.	Pichon.
Perrigny.	476	de Bourste.	Merat.	Duru.	Lasnier.
Poinchy.	257	Dauvissat.	Coquard.	Gautherin.	Cholat.
Pontigny.	785	Cambuzat.	Rabé.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1615	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	355	Guilly.	Guilly.	*Pradenc*.	Amelin.
Préhy.	227	Marsault.	Taboué.	*Bruley*.	Motheré.
Quenne.	478	Guyard.	Troillé.	Monot.	Viault.
Rebourseaux.	338	B. de Rebourseaux	Berdin.	Gourmand.	Perrin.
Rouvray.	373	Guillé.	Labille.	Laur.	Lamotte père
Sacy.	766	Rouard.	Cornevin.	Boyer.	Mitaine.
Sainpuits.	945	du Havelt ✻	Roux.	Bertrand.	Houard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Saint-Bris.	1792	Guenier.	Charpillon.	Guignepied.	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	794	Jacquinet.	Griffe. (N)	Mathieu.	Chéreau.
Sainte-Colombe.	727	Huyard.	Laurent.	Boucays.	Chérest.
Sainte-Pallaye.	283	de Bonnaire.	Guillemeau.	—	Létang.
Saint-Florentin.	2305	N...	Biron.	Voirin.	Perdijon.
Saint-Georges.	623	Tungnaud.	Denis.	Giffard.	Guillemain.
Saints	1347	de Bontin.	Thillière.	Méaume.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1775	Morisset.	Jarry.	Sicard.	Dezerville.
Seignelay.	1546	Frottier.	Brette.	Vallot.	Fr. Adolphe.
Sementron.	486	G. de Montou	Bouillié.	*Manquest.*	Muzard.
Sery.	265	Boidequin.	Desbouez.	Grillet de Sery.	N.
Sougères.	1413	Millot.	N.	Drot.	Godard, Poulin.
Taingy.	1016	Coudron.	Moreau.	Vié.	Barbenoire.
Thury.	1142	Pascault.	Angilbert.	Gaben.	Raoul.
Toucy.	2825	Arrault.	Paqueau. Sonnet.	Morel.	Poitout.
Treigny.	2505	de Guerchy.	Régnier. Mercier.	Montassier.	Humbert.
Irancy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	Paumier.
Val-de-Mercy.	506	Jolly.	Dupont.	Laurant.	Goussot.
Vallan.	705	Guyon.	Rocard.	Gouley.	Bertin.
Varennes.	492	Veuillot Aug.	Courtaut.	Poyard.	Flaget.
Vaux.	359	Courtet.	Dujon.	Troué.	Breuillard.
Venouse.	289	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Bricard.
Venoy.	1200	Naudet.	Naulin.	Ladrée.	Givaudin. Joffrain père.
Vergigny.	497	Royer.	Rousseau.	Regnier.	Pourreau.
Vermenton.	2316	Lemaire.	Grison. Juventy.	Jourde.	Berault.
Villefargeau.	454	Flandin.	Roy.	Joachim.	Duchâtel père.
Villeneuve-St-Salve	240	Rimbert.	Robin.	N.	Simonnet.
Villy.	193	Philippon.	Lécullier.	Raoul.	N.
Vincelles.	859	de Badereau.	Petit.	Fabier.	Mouchotte.
Vincelottes.	442	Bardout.	Bardout Hug.	*Fabier.*	Lhéritier.
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Angely.	312	Joudrier.	Gros.	Grossetête.	Breuillé.
Annay-la-Côte.	478	Guettard.	Baudot.	Frénial, aîné.	Benoist.
Annéot.	67	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	356	d'Avout.	Bonnetat.	Gourlet.	Patou.
Anstrudes.	756	d'Anstrudes.	Soupey.	Rémond L.	Seguin.
Asnières.	630	Refrégé.	Cambuzat.	Voisinot.	Guechot.
Asquins	894	Guillin.	Defert.	Couard.	Cailleux.
Athie.	210	Piffoux.	Lardery.	Yvon.	Nicolas.
Avallon.	5309	Fèbvre.	Caillat. Morizot.	Darcy. Gally.	Laporte. Lebas.
Beauvilliers.	206	Morot de Grésigny.	Léger.	*Lavancy.*	N.
Blacy.	268	Verrier.	Mithouard.	Qomparet.	Bessy.
Blannay.	261	de Châteauvieux	Thuillier.	Troncin.	Minard.
Brosses.	1138	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chatteau.
Bussières.	409	Collin.	Mauchaussé.	Naudin.	Perreau.
Chamoux.	419	Cambuzat.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	706	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Naudin.
Châtel-Censoir.	1346	Cotteau-Mont.	Carouge.	Auvray.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Barbier J.	Barbier Ed.	Vosgien.	Carré.
Civry.	400	Roi.	Riotte.	Ravereau.	Veaulin.
Cotarnoux.	312	Gagneau.	Josserand.	Baudot.	Ribonllot.
Cussy-les-Forges.	665	Pelletier.	Millot.	Cartault.	Peltier.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Dissangis.	301	Millot.	Rougeot.	Moreau.	Dondenne
Domecy-sur-Cure.	862	Gontard.	Thouard.	*Legast.*	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	384	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Darlet.
Etaules.	555	Gariel.	Leduc.	Hilaire.	Rouard.
Foissy-les-Vezelay.	435	Lardereau.	Villiers.	Charles.	Gaumont
Fontenay p. Vézel.	592	Rousset.	Durand.	Dessignolles.	Gaillot.
Girolles.	367	Cunault.	Barillot.	Evrard.	Mairry.
Givry.	433	Febvre.	Ratat.	Guichard.	Jacob.
Guillon.	809	de la Brosse.	Rémond G.	Marquot.	Roy.
Island.	486	Marloux.	Meunier.	Vachez.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1151	Challan.	Rétif.	Lairot.	Eaussard.
Lichères.	208	Sallé.	Boisseau.	Guilloux.	Fouchard.
L'Isle-sur-Serein.	843	Chéru.	Fournier.	SENEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	935	Chauvelot.	Poyard.	FAUVET.	Cunault. Bonneau.
Magny.	1067	Dizien.	Goujon.	Gally.	Roblin, Guet
Marmeaux.	266	Halley.	Garnier.	Candras.	Cézant.
Massangis.	595	Gueneau.	Tavoillot.	Taquenet.	Camus
Menades.	231	Pannetrat.	Defert.	Logerot.	Rharlier.
Montillot.	904	De Lenferna.	Veutenet.	Gautheron J.	Laballe.
Montréal.	554	Delavaut.	Labbé.	PARIS.	Gatouillot.
Pierre-Perthuis.	248	Roglet.	Durand.	Tremblay.	Bessonnat
Pizy.	386	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard
Pontaubert.	504	Chevy.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	668	T. Rousset.	Renault.	Bourrey.	Maisonneu
Provency.	441	Pifloux.	Calmeau.	Virally.	Septier.
Quarré-les-Tombes.	2236	Petitier-Cho.	Guyard.	HENRY VAAST	Chanlin.
Saint-André.	314	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Thibault.
Saint-Brancher.	766	Santigny.	Chevillotte	Mathieu Ch.	Garnier.
Sainte-Colombe.	425	Montandon.	Paris.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	780	Leduc.	Simon.	Delacoste.	Levrais.
St-Germain-des-Ch.	1201	Houdaille Ac.	Gaudin.	Gullin.	Garnier.
Saint-Léger.	1474	Tripier.	Truchot	Lavancy.	Colas.
Saint-Moré.	393	Lefeb.-Nailly.	Joublin.	Bouchot.	Gaumontp
Saint-Père.	1088	Lairot.	Rollot.	Compère.	Peltier.
Santigny.	334	Cogniot.	Thoret.	Mouchot.	Lemaire.
Sauvigny-le-Beuréal	176	Larue.	Colas.	*Breuillard.*	Tavoillot.
Sauvigny-le-Bois.	741	Cordier.	Bailly.	Cunault.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	400	Morvand.	Soisson.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	293	Guillier.	Bécard.	*Paris.*	N.
Sermizelles.	328	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	277	Dion Pierre.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	381	d'Estutt d'Assay	Robot.	Barré.	Gerbaux.
Tharot.	206	Voillereau.	Minard.	Petitjean.	Perdu.
Thizy.	260	Montarlot.	Champenois.	Pitois.	Chaplost.
Trévilly.	176	Santigny.	Gauthier.	*Vosgien.*	Boivin.
Vassy.	355	Legast.	Hobert.	Pensée.	Boulotte.
Vault de Lugny.	773	Ravisy.	Santigny.	Girard.	Lhuillier.
Vézelay.	1158	Borot.	Girardot.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	280	Barrault.	Cunault.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	329	Bourgeois.	Trempé.	Balès.	Renaud.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Aillant.	1454	Bachelet.	Lenoble.	VIALA.	Crédé.
Arces.	977	Beaudoin.	Fournier.	Durand.	Thollois.
Armeau.	836	Cte de Sébeville	Simonnet.	Prêtre.	Dhivert.
Bassou.	745	Tissier.	Guérard.	Lapierre.	Roblot.
Bellechaume.	637	Dubois.	Basset.	Bochot.	Bouquet.
Béon.	601	Dupont.	Bourderon.	Mocquot.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bléneau.	1770	Sonvert.	Marliat.	Henrion	Berthelot.
Bligny-en-Othe.	152	Delagneau.	Delagneau.	Vivien.	N.
Bœurs.	916	Guerrey.	Bouillancy.	Brelet.	Gerberon.
Bonnard.	180	Carré.	Sourdillat.	—	Cassemiche.
Branches.	598	Duval.	Jeannet.	Millet.	Guillon.
Brienon.	2561	Denis.	Gilbert. Rozé.	Larbouillat.	Pouillot.
Brion.	835	Saffroy.	Brillaut.	Laurent.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1245	Grandvilliers	Forgeot.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	668	Valtat.	Pathier.	Villain.	Hugnot.
Cerilly.	240	Mizelle.	Verrier.	*Roy.*	Thiébault.
Cerisiers.	1391	Moreau.	Audebert.	Boisselier.	Dubé.
Césy.	1300	Levert.	Nicaise.	Langin.	Millet.
Chailley.	1251	Baudoin.	Appert.	Julien.	Gâteau, Trin.
Chambeugle.	212	Berthet.	Baratin fils.	—	N.
Champcevrais.	928	Durand.	Béguine.	Pétiot.	Malicorne.
Champignelles.	1548	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	935	Garreau.	Faucherot	Girault.	Capet.
Champlost.	1486	Barthelemy.	Paris.	Bernard Juv. Tridon,	Michault. Bornat.
Champvallon.	516	Buret de S.-A	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	601	Chollet.	Messager.	Fournier.	Bourgoin.
Charmoy.	427	Saulnier-M.	Bruneau.	Creneau.	Bernot.
Charny.	1490	Perdu.	Mouchon.	Thomas.	Seguin.
Chassy.	932	Precy aîné.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	728	Landrier.	Delidais.	Vilain.	Roux.
Chêne-Arnoult.	330	Rosse.	Raigneau.	*O'Neill.*	N.
Chevillon.	586	Garnier.	Saulin.	Plisson.	Champroux.
Chichery.	599	Capet.	Sapin Noël.	Putois.	Vallet.
Coulours.	532	Foiry.	Legros.	Roy.	Gauchot.
Cudot.	750	Mery.	Baudoin.	Boulet.	Loitron.
Dicy.	574	Du Châtelet.	Moreau Alex.	Roussel.	Veau, fils.
Dillo.	166	Coussé.	Boulet.	—	N.
Dixmont.	1696	Soutin.	Gaujard.	Marcantoni.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	471	Grand.	Hunot	Blaisau.	Jay.
Esnon	471	Hunot.	Thierry.	Nicole.	Gamard.
Fleury.	1437	Dubois.	Souflard.	Tridon.	Jeannest.
Fontaines.	1039	Breuillé.	Gruet.	Bichet.	Billeau.
Fontenouilles.	534	Rosse	Esclavy C.	O'Neill.	Muzard.
Fournaudin.	423	Frottier.	Seriot.	*Jublin.*	Boulogne.
Grandchamp.	1079	Berthet.	Delétang.	Barré.	Nolin.
Guerchy.	791	Ravin.	Poupard.	Niel.	Leclerc
Joigny.	6575	Couturat.	Chezjean. Lavollée.	Calmus, Jay, Damien.	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1318	Pophilat.	Maquaire.	Petit-Jean.	Nasse.
Laduz.	410	Thourigny.	Barbe.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1441	Thomas.	Moisson.	Coralli.	Michaut.
La Mothe-aux-Auln.	86	Buisson.	Jublot.	—	N.
Lavau.	1235	Cte de Lestra-	Frottier.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	270	Coffre. [de ✻	Lallier.	*Morel.*	N.
Les Bordes.	692	Jubin-Mond.	Devoves.	Kune.	Méreau.
Les Ormes.	511	LdeGémeaux	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	424	Droit-Paillot	Paillot.	Marliac.	Largeot.
Louesme.	238	Nolot.	Bourgoin.	*Heurley.*	Lejarre.
Malicorne.	557	Lagoguey.	Get.	*Demersay.*	Bornat.
Marchais-Beton.	313	Quatresols.	Villermé.	Berthélemot.	Bourgeois.
Mercy.	142	Moreau.	Gras.	Mathieu.	N.
Merry-la-Vallée.	1023	Bonjour.	Davoize.	Moulin.	Grimard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Mézilles.	1462	Ledroit.	Larcher.	Stéphanie.	Jorlin, père.
Migennes.	686	Cloche.	Bativeau.	Pinet.	Jeanniot.
Neuilly.	936	Piat Ed.-Et.	Martin.	Chupiet.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	473	Bernard.	Coq.	Boutier J.	Lancelot.
Paroy-sur-Tholon.	386	Perreau.	Chollet.	*Fournier*.	Pâris.
Perreux-les-Bois.	871	Franchis.	Perreau.	Froquieres.	Boucherat.
Piffonds.	1107	Poisson.	Lelard.	Rémond.	Milachon.
Poilly.	1069	Marie.	Chevallard.	Serré (Ed.)	Boulmeau.
Précy.	946	Barry.	Rougemont.	Oudot.	Mouturat.
Prunoy.	752	Mouchon.	Bernet.	Lavy.	Imbert.
Rogny.	1451	Théveny.	Jaupitre.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	261	Dhumez.	Lechien.	Hollette.	Niel.
Rousson.	456	Vaudoux.	Labbé.	*Douine*.	Bosserelle.
St-Aubin-ch.-neuf.	1114	Léger.	Desfoux.	Cazes m.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne,	448	Rigault.	Côquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine-la-Roch	997	Chantemille.	Lagoguey.	Huré.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	387	Lebeau.	Ribière.	Hilaire.	Veau, Ant.
St-Fargeau.	2432	Barre de L. ✱	Mathieu.	Grossot.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault	2250	Protat.	Torcheboeuf.	Billaut.	Niquevert.
St-Loup-d'Ordon.	634	Sabard.	Jaluzot.	Emery.	Martin.
St-Martin-des-ch.	639	Grossier.	Lesire.	Darlay.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	581	Leblanc.	Caire.	*Lemoine*.	Jolibois.
St-Martin-s-Ocre.	124	Girard.	Filliout.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	832	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice le-vieil.	576	Hurlot.	Carriot.	Ducrot.	Carré.
St-Maurice-Thiz.	306	Gallet.	Bedoiseau.	—	Courtault.
St-Privé.	1108	Mouillot.	Chrétien.	Callier.	Girard.
St-Romain-le-Preux.	495	Laurin.	Gerdembois.	*Lenief*.	Toulot.
Senan.	861	Moussu.	Barbe.	Crochot.	Robineau.
Sépeaux.	776	Robert.	Griache.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	346	de Vathaire.	Botté.	*Brujas*.	N.
Sommecaise.	529	David.	Noel.	—	Lorin.
Tannerre.	950	Desmoithier.	Charbuy.	Heurley.	Beaujean.
Turny.	1275	Montachet.	Fourrey.	Barbier (L.)	Berthelin, Veau.
Vaudeurs.	990	Luco.	Boit.	Chavy.	Huchard.
Venisy.	1581	Martin.	Fourrey.	Lebrun.	Tanière, Godard
Verlin.	664	Robinard.	Moury.	Lemoine.	Alexandre.
Villechetive.	330	Usvald.	Levasseur.	Poulain.	Vigreux.
Villecien.	438	de Meynard	Veillot.	Gaudet.	Tissier.
Villefranche.	1059	Beullard.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	482	Houchot.	Vaché.	N.	Girard.
Villeneuve-les-Gen.	629	deTierceville	Roblin.	Brujas.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5025	Bissonnier.	Bridou. Sauvegrain.	Denisot.	Duflot.
Villevallier.	488	Picard	Méreau.	Pigé.	Ruchotte.
Villiers-st-Benoît.	969	Tortera.	Rocher.	Morel.	Faussé.
Villiers-s-Tholon.	82[illegible]	Renon.	Guibert.	Cormier.	Paillot.
Volgré.	422	Billiault.	Roy.	Crochot.	Delpy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bagneaux.	552	Fouché.	Marteau.	Delmas.	Devinat.
Brannay.	603	Devove.	Derondet.	Mackéone m.	Finot.
Champigny.	4688	Esprit-Roch.	Tonnelier..	Rellief.	Bousset, Vivien
Chaumont.	586	Piesse.	Colson.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	847	Poussard.	Dubois-B.	Delaage.	Musset.
Chigy.	586	Lhoste.	Jeubert.	*Guillard*.	Fauvel.
Collemiers.	500	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Ficatier.
Compigny.	230	Laurain.	Ducord.	Bassery.	Carré.
Cornant.	355	Fouet.	Thuillard.	*Duban*.	Despradelle.
Courceaux.	229	Doublot.	Chaumont.	*Proffit*.	Cavenel.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Courgenay.	816	Flizot.	Hardy.	Fouard.	Régoby.
Courlon.	1177	Acier.	Acier.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	105	Louismet	Trahot.	—	N.
Courtois.	206	Naison.	Denizot.	*Appert*	N.
Cuy	356	Marteau.	Driat.	—	Léthumier a.
Dollot.	543	Nezondet.	Prieux.	Rivrain.	Heurtefeu.
Domats.	863	Lorillon.	Prouteau.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Égriselles-le-Bocage	1248	Primault.	Severat.	Duban.	Flatté.
Étigny.	472	Chamillard.	Bissonnier.	Paoli.	Vérot.
Évry.	268	Viart.	Paulard.	Nadot.	Fontaine.
Flacy.	361	Gaudin.	Nioré.	Neveu.	Maugis.
Fleurigny.	562	Prin.	Savignat. Loison, ad. sp.	Darlot.	Denisot. Chiganne.
Foissy.	750	Vajou.	Fayolle et Da-	Guillerat.	Boudard fils.
Fontaine-la-Gaillar.	393	de Fontaine.	Riché. [mien	Puech.	Lethumier j.
Fouchères.	432	Baudouin.	Ponce.	*Odiot.*	Relief.
Gisy-les-Nobles.	586	Viard.	Roze.	Denavarre.	Lécolle.
Grange-le-Bocage.	455	Poulain.	Thenard.	*Maître.*	Viault, Guyot
Gron.	746	Fouet J.-C.	Fouet, Jacq.	Boullé.	Besson.
Jouy.	472	Regnier.	Timbert.	*Mackéone* p.	N.
La Belliole.	305	Bon de Sere-	Delajon.	Demarez.	Cavenel.
La Chapelle-sur-Or.	560	Collard [ville	Legrand.	Gomier.	Roger.
Lailly.	449	Lorne.	Savignat.	Salmon.	Bourgeois.
La Postolle.	342	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Vieil.
Les Siéges	866	Chevreau.	Gassot.	Perreau.	Boudard.
Lixy.	549	Potin.	Corjon.	*Mackeone m.*	Aubert.
Maillot.	403	Mathieu.	Clément.	Grandjean.	Bernard.
Malay-le Roi.	229	Thomas.	Pineau.	*Garlin.*	N.
Malay-le-Vicomte.	921	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Verpy.
Marsangis.	842	Martineau.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Michery.	1053	Tartois.	Coppé.	Duranton.	Jarry.
Molinons.	308	Petit.	Siriau.	Bourgoin.	Bigot.
Montacher.	704	Bagard.	Ancelot.	Mackéone.	Jays.
Nailly.	1218	Laissiau.	Devove.	Jean.	Lespagnol.
Noé.	418	Hodry.	Motus.	Garlin.	Planson.
Pailly.	431	Bourcier.	Roudeau.	Viault.	Pigeon.
Paron.	461	Lefort.	Harly-Perrau	Ricordeau.	Denisot.
Passy.	509	Goupillon.	Dechambre.	Robert.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	242	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Maille.
Plessis-St Jean.	487	Lalande.	Bourgoin.	Pégorier.	Poinsot.
Pont-sur-Vannes.	350	Hesnault.	Rolland.	Moreau.	Albaut.
Pont-sur-Yonne.	1838	de Beaujeu.	Antheaume.	BUNETIER.	Longuet.
Rozoy.	274	Berthelot.	Rousseau.	Grandmaitre	Cambuzat.
Saint-Agnan.	355	Masson.	Blondeau.	Regnault.	Petit.
Saint-Clément.	732	Pouteau.	Goujon d'Or.	Crété.	Prot.
Saint-Denis.	185	Gateau.	Lepagnol.	Brullé.	Renard.
St-Martin-du-Tertre	640	Jeubert.	Bouy.	Gouyer.	Bisson.
St-Martin-s-Oreuse.	665	Lamote.	Evrat.	Marchand.	Constant.
St-Maurice-aux-R.-H	1056	Mousard.	Chrétien.	Michaut.	Boudard.
Saint-Valérien.	984	Claisse.	Percheron.	ODIOT.	Vissuzaine.
Saligny.	585	Leriche.	Cothias.	Gibier.	Beau.
Savigny.	373	Cte de Bres-	Vaillant.	Martin.	Gougenot.
Sens.	10488	[sieux ✱ Deligand.	Dubois. Vaudoux.	Vaudoit, PICHENOT, CASSEMICHE Barbier, BRISSOT	Ricard. Poulin.
Serbonnes.	612	Cébert.	Masson.	Boudard.	Cothias.
Sergines.	1337	Legendre.	Leroux.	DURANTON.	Fillieux.
Sognes.	335	Gobry.	Pilon.	Remond.	Leblanc.
Soucy.	750	Guérin.	Viard.	Prunier.	Jutigny.
Subligny.	556	Letoffé.	Notté.	*Potdevin.*	Heurtefeu.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Theil.	434	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Bonneau.
Thorigny.	903	Vaillant. [de	Simonnet.	Laproste.	Collin.
Vallery.	761	deRochechouart.	Cahours.	BRUAND.	Brulé.
Vareilles.	367	Bourdon Th.	Rigoureau.	*Perreau.*	Rallu.
Vaumort.	323	Roché.	Lambert.	*Picquoin.*	Huchard.
Vernoy.	437	Dumant.	Varennes.	N.	Point.
Véron.	1276	Grenet.	Bordelot.	Chenot.	Berlin.
Vertilly.	209	Juillet.	Pleau.	Martin.	Albaut.
Villeblevin.	890	Bourgouin.	Descourtis.	Croquet.	Houpin.
Villebougis.	608	Ferrasse.	Bonneau.	Champagne.	Chassonn
Villegardin.	303	Duveau.	Charpentier.	N.	Sommet.
Villemanoche.	772	Sadron.	Bourgoin.	Person.	Lamarre
Villenavotte.	147	Tesson.	Loiseau.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1818	Villiers.	Geoffroy.	ROBIN	Crédé.
Villeneuve-la-Dond.	321	Bezançon.	Vallon.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1855	Lecomte.	Regnoût.	Séguin	Vivien.
Villeperrot.	196	Mondemé.	Sylvestre.	Guérin	Denis.
Villeroy.	202	Guillon.	Tourlier.	*Champagne*	N.
Villethierry.	739	Dromigny.	Navarre.	LABOUR	Coupinot.
Villiers-Bonneux.	236	Poyau-Coll.	Prin.	*Martin.*	Horsin.
Villiers-Louis.	535	Cothias.	Burté.	Lhoste	Thierry.
Vinneuf.	1498	Chéreau.	Cajon.	Bardet	Lallement.
Voisines.	795	Maria.	Boulost.	Guénot	Denis.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Aisy.	441	Thierry Ant.	Gallien.	Marquot.	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1840	Martenot A.	Rémond L.	LABOUR.	Montandoi
Ancy-le-Libre.	402	Reddé Jean.	Larpin.	Forgeot.	Egeley.
Annay-s-Serein.	616	Gautherin.	Poitout.	Contanez.	Regnault.
Argentenay.	210	Marmignat.	Houdot	N.	Rigolley.
Argenteuil.	656	Bourguignat.	Portier.	Tranchant.	Chouet.
Artonnay.	672	Léonard.	Baillot.	Gourmand.	Arbinet.
Baon.	197	Ménétrier.	Courtaux.	*Vachez.*	Déon.
Bernouil.	223	Truffot.	Chavey.	N...	Fournerat.
Béru.	302	Garnier.	Heurley.	Maget.	Roy.
Beugnon.	402	Darley.	Michaut.	Michaut.	Paillot fils
Butteaux.	446	Robert.	Rousseau.	Clérin.	Jacquemie
Carisey.	465	Baillot.	Chapoulade.	Labosse.	Brillé.
Censy.	110	Jullien.	Lagoutte	*Darley.*	Poitout.
Chassignelles.	425	Chavance.	Déon.	Hariot.	Bussy.
Châtel-Gérard.	563	Philipot.	Houzard	Pussin.	Brigodiot.
Cheney.	300	Textoris.	Hélie	Guierry.	Monniot.
Collan.	417	Plait.	Rousseau.	Bidault.	Chatais.
Commissey.	394	Vaudeau	Nancluse.	Georges.	Paris.
Cruzy.	1046	Bourguignat.	Anceau.	GOURMAND.	Dupas.
Cry.	318	Mantelet.	Gautherin.	Guyard.	Viault.
Cusy.	332	Martenot J. B	Veuillot.	—	Montandor
Dannemoine.	597	Cosson.	Fontaine.	Chanvin.	Bonnin.
Dyé.	422	Rossignol.	Blonde.	Bègue.	Cornat.
Epineuil.	585	Jollois.	Tranchant.	Devinat.	Sagourin.
Etivey.	626	Petit.	Sainte-Croi.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	378	Moine.	Lemoine.	*Maget.*	Cordier.
Flogny.	422	Mary.	Pâris.	Serré.	Noel.
Fresnes.	243	Charrue.	Voisinot.	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	207	Beau.	Pâris jeune.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	415	Roy.	Flogny.	Perrot.	Lambert.
Gland.	309	Camus.	Batillat.	Fèvre.	Noirot.
Grimault.	426	Achotte.	Boursault.	Coppin.	Descaves.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Jouancy.	116	Pussin.	Bethery.	*Gadret.*	N.
Jully.	560	Marcoult.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	188	Coquard.	Verdeau,	Rossignol.	Quillaut.
La Chap -Vieille-F.	637	Arnoult.	Beugnon.	Roux.	Lambert.
Lasson.	377	Massin.	Courtin.	Calmeau.	Gibier.
Lézinnes.	651	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	619	Fournier.	Godin.	Febvre.	Boulez.
Môlay.	337	Blot-Pierre.	Prétat.	Jobin.	Tanière fils
Molosmes.	596	Moreau.	Bacot.	Golaudin.	Perruchon.
Moulins.	343	Delalevée.	Marlot.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1528	Fournier	Viault.	Lemoyne.	Crantin.
Nitry.	867	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Seurre.
Noyers.	1645	Mariglier.	Pichenot.	Ducrot.	Chamoin.
Nuits-sur-Armançon	464	Berthon.	Chevalier.	Millot.	Pallenot fils.
Pacy.	483	Langin.	Détolle.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	407	Lardin.	Pain.	Darley.	N.
Percey.	389	Clémendot.	Viault.	Letteron.	Rémond.
Perrigny-sur-Arm.	183	Mignot.	Gelez.	Chausfoin.	Paupy.
Pimelles.	223	Saget Louis.	Saget.	Ferrand.	Seurre.
Poilly-sur-Serein.	680	Hoppenot.	Boudré.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	317	Lanier.	Richebourg.	Chavance.	Landres.
Ravières.	1267	Rizier.	Gauthier.	Hardy.	Braley.
Roffey.	381	Babeuille.	Truffot.	Huchard.	Picard.
Rugny.	437	Guenin.	Perreau.	Vachez.	Guesnu.
Sainte-Vertu.	276	Boucherat.	Béchinat.	*Billaut.*	N.
Saint-Martin.	328	Vaudeau.	Brain.	Vautrin.	Perreau.
Saint-Vinnemer.	576	Guyard.	Roy.	Collin.	Pallenot.
Sambourg.	208	Pâris Charl.	Pâris Et.	Berlin.	Cornebise.
Sarry.	477	Bidault.	Manceaux.	Gadret.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	309	Heurtefeu.	Cornuelle.	Déon.	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	328	Sebillaut.	Bouzard.	*Déon.*	Fougeat.
Serrigny.	324	Devaux.	Saussay.	Raverat.	Guérin.
Sormery.	1214	Chaume.	Paget.	Porte.	Deligne.
Soumaintrain.	457	Viault.	Villain.	Bonnetat.	Couturot.
Stigny.	365	Lemoine ✻.	Poitout.	Lombard.	Bernasse.
Tanlay.	692	deTanlayO✻	Roguier.	Mazuc.	Mouillot.
Thorey.	250	Arbelot.	Menegaut.	Gogois,	Gaze.
Tissey.	261	Gueniot.	Yvois.	—	Berault.
Tonnerre.	4692	Montreuil.	Moucelot. Legris.	Letteron. Flory.	N. Gauthier.
Trichey.	219	Petit.	Coquet.	*Gogois.*	Camuzat.
Tronchoy.	298	Quignard.	Cavenet.	*Huchard.*	Robin.
Vezannes.	207	Mathieu.	Malaquin.	Berthaud.	Humbert.
Vezinnes.	852	Carré.	Pacot.	Rossignol.	Barbenoire.
Villiers-les-Hauts.	360	Gougenot.	Boucley.	Thibaut.	Charton.
Villiers-Vineux.	400	Boucheron.	Genet.	Guerhet.	Landre.
Villon.	490	Bertrand.	Fays.	Alépée.	Heurtefeu.
Vireaux.	363	Queau.	Jouault.	Chervaux.	Paillot.
Viviers.	415	B. de Viviers.	Rayer.	Détolle.	Chassin.
Yrouerre.	394	Dumet.	Paquot.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES.

VILLE D'AUXERRE.

M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, G. O. ✻, ancien conseiller d'État et sous-secrétaire d'État au département de la guerre, *Maire.*

MM. LAURENT-LESSERÉ ✻, FLOCARD ✻, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal, MM.

Courot, docteur-médecin.
Lallemand, greffier en chef du trib. civ.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Escallier aîné, propriétaire.
Flocard, propriétaire.
Ravault, avoué.
Louzon, propriétaire.
Laurent-Lesseré, négociant, adjoint.
Sallé aîné, négociant.
Baron de Madières, juge.
Remacle, avocat.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Charié, juge.
Remy, docteur-médecin.
Piétresson (Léon), notaire.
Marie, docteur médecin.
Tambour, ancien avoué, juge supp.
Legage, propriétaire.
Baucher, propriétaire.
Milliaux, notaire.
Roblot, propriétaire.
Bazot, avocat.
Robin, greffier de la justice de paix.
Larfeuil, capitaine en retraite.
Plait-Amiet, commissionnaire en vins.
Torcra, notaire.
Lefèvre, géomètre.

M. Joly, receveur municipal, rue Martineau.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Nodot, secrétaire en chef.
Frontier, Trico, } employés.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Gabriel (Léon-François), commissaire cantonal de police.

Agents de police, assermentés en justice.

MM. Renard, sec. du bureau de police.
Huot, planton en permanence.
Fournoux, chargé de la sect. de l'E.
Potenot, — — N.-E.
Quentin, — — S.-E.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

Aubry, appariteur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier.
Lucy, Dériot, } gardes.
MM. Jousseau, Filloux, Lemain, } gardes.

ABATTOIR PUBLIC : MM. Réméré, inspecteur ; Irr, receveur, et Dyé, concierge.

VILLE D'AVALLON.

MM. FEBVRE, *Maire.*
CAILLAT, MORIZOT, } *Adjoints.*

Membres du Conseil municipal. MM.

Febvre, membre du conseil général.
Bethery de La Brosse, présid. du trib. c.
Tircuit, architecte.
Couturat, banquier.
Quatrevaux, médecin.
Caillat, ancien négociant.
Desnoyers, conducteur faisant fonctions d'ingénieur.

Richard, propriétaire.
Morizot. propriétaire.
Rousseau, juge de paix.
Gally fils, marchand de bois.
Camus, cultivateur.
Nageotte, tanneur.
Bierge, propriétaire.
Arthault. propriétrire.
Thibault, juge.
Ricard, procureur impérial.
Bidault, juge d'instruction.
Thébault, propriétaire.
Vigoureux, négociant.
Rameau, ancien notaire.
Lèclerc, avoué.
Thierry, pharmacien.

Radot, receveur municipal.
Estrangin, commissaire de police.
Burlot, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Couturat, avoué, membre du conseil général, *Maire.*
N. Chezjean. } *Adjoints.*
Lavollée, }

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Feneux-Gailliout, architecte.
Cathelin-Lajoie, propriétaire.
Lefebvre-Devaux, ancien juge de paix.
Bertin, confiseur.
Berthe-Havard, ferblantier.
Durand-Gailliout, rentier.
Bourianes, rentier.
Perrier-Godeau, propriétaire.
Petit-Moreau, entrepr. des batiments.
Benoit-Courtois, pharmacien.
Sévenat Paul, propriétaire.
Chaudot, notaire.
Lavollée-Jubin, adjoint.
Picard-Crêné, propriétaire.
Epoigny, notaire.
Rivaille. receveur particulier.
Coquard, employé de l'enregistrement.
Bouron, ancien maire.
Roblot, architecte.
Frécault-Edme, propriétaire.
Meignen Amédée, propriétaire.
Peyron, rentier, anc. carrossier.
Waasse, docteur médecin.

Ricard, secrétaire.
Cochet, receveur municipal.
Louvet, commissaire de police.
N., architecte.

VILLE DE SENS.

MM. Deligand, *Maire.*
Dubois, } *Adjoints.*
Vaudoux, }

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Deligand, avocat.
Pleau, md de bois, prés. du trib. de com.
Parent ✱, architecte.
Dubois, avocat, ancien notaire.
Cornisset Auguste, négociant.
Agdenier, propriétaire.
Giguet, propriétaire.
Petitpas, notaire.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
Ratier, juge honoraire.
Délions-Dufour, propriétaire.
De Chauveau, docteur-médecin.
Mancel, propriétaire.
Provent, avocat-avoué.
Vaudoux, négociant.
Tourneur, architecte.
Pignon, ancien avoué, juge supp.
Pille ✱, ingénieur de la navigation.
Mortier, négociant.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Lallier, président du tribunal civil.
Marc, banquier.
Berthelin, ancien avoué, juge supp.

Laude, receveur municipal.
Chapelon, commissaire de police.
Léger, secrétaire en chef de la mairie.
Darmesin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Montreuil. *Maire.*
Mouchelot, } *Adjoints.*
Legris, }

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Rathier, avoué.
Dormois Camille, économe de l'hospice.
Diard Albert, mécanicien.
Bazile Auguste ✱, officier en retraite.
Colin, inspecteur des écoles.
Roy-Viard, propriétaire.

Lemaire-Prieur, fabricant de tan.
Roze, juge d'instruction.
Heroguer, juge de paix.
Rolland, receveur de l'hospice.
Hardy, propriétaire.
Delorme-Bourgeois.
Thomas-Chapput, propriétaire.
Rétif, président honoraire.
Saintot, propriétaire.
Vèbre, confiseur.
Munier-Portier, vigneron.
Prévôt, banquier.
Thierry, vétérinaire.
Perruchon, filateur.

Le Maistre, receveur municipal.
Legivre, commissaire de police.
Ravaux, secrétaire en chef de la mairie.
Lereuil, chef du bureau militaire.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. Bissonnier, *Maire.*
Bridou, Sauvegrain, *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bally, médecin.
Bridou, pharmacien.
Bachelet, maître tanneur.
Gillet, docteur en médecine.
Coppin, notaire.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bridou, directeur des coches.
Bondoux, marchand de bois.
Lenfant, propriétaire.
Duru, commissionnaire en vins.
Pichot, propriétaire.
Bezançon, propriétaire.
Fontaine, maître bottier.
Valentin, cultivateur.
Guillet, marchand de bois.
Boudet, directeur des postes.
Richard, commissionnaire en vins.
Gallon, propriétaire.
Fontaine, maréchal.
Putois, propriétaire.
Barde, propriétaire.
Chaudet père, propriétaire.
Pothier, commissionnaire en vins.

Benoît, secrétaire de la mairie.
Poirier, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu, à Auxerre.
Tircuit, à Avallon.
Gregoire Roux, à Joigny.
Tourneur, à Sens.
Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

Réorganisé par délibération du Conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — N., secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées. — Dantin, serrurier mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

L'Asile départemental de l'Yonne, destiné au traitement des malades des deux sexes atteints d'affections mentales nerveuses ou convulsives, est construit sur un plan et dans des proportions répondant aux principales indications de la science. Ce qui en fait un type modèle, c'est qu'en donnant satisfaction aux exigences du moment, il peut facilement se prêter aux progrès dont l'expérience pourra plus tard faire sentir la nécessité. Si l'harmonie des constructions en rend l'habitation agréable et exerce sur les malades l'influence la plus favorable, l'administration ne néglige rien pour que l'organisation du service intérieur réponde à tous les besoins.

Cet établissement renferme environ 400 malades, dont la plus grande partie appartient au département de l'Yonne aux frais duquel il a été construit.

Des pavillons spéciaux offrant tout le confortable possible sont destinés aux pensionnaires qui, entièrement isolés des malades au régime commun, rencontrent les avantages des meilleures maisons de santé de la capitale unis aux sérieuses garanties légales d'une administration régulière.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, juge d'instruction, président.
le Baron Martineau des Chesnez, G. O, ✱, maire d'Auxerre.
Mathieu, ancien avoué, administrateur provisoire des Aliénés.
Laurent-Lesseré ✱, adjoint au maire d'Auxerre.
Bonneville, ancien conseiller de préfecture, secrétaire.

Administration.

Directeur, médecin en chef : MM.	L.-F.-E. Renaudin, doct. ès-sciences et en méd.
Médecin-adjoint :	E. Rousseau, docteur en médecine.
Chirurgien :	A. J.-B. Marie, docteur en médecine.
Interne en médecine :	Dauby.
Pharmacien :	H. Monceaux.
Pharmacien honoraire:	Sallé-Frémy.
Receveur :	Dautun aîné, rue Cochois, n° 19.
Econome :	Dessignolle, rue des Petits-Pères, n° 2.

Chapelain : M. Duru, rue de Paris, n° 129.

Surveillant en chef : Allons. | Surveillante en chef : Mlle Brevelet.

Le service intérieur et les soins personnels à donner aux malades sont confiés à des employés éprouvés qui, sous l'impulsion des chefs de service, assurent une surveillance permanente, active et intelligente en même temps qu'exclusive de toute coërcition irritante. Une décision préfectorale du 3 novembre 1860 a fixé le cadre de ce personnel de manière à satisfaire à toutes les indications du service.

Un règlement approuvé par S. E. M. le Ministre de l'Intérieur régit et détermine tous les détails du service administratif et médical.

Placements d'office.

Les malades qui, dangereux pour la sécurité publique, ne peuvent pas payer le prix de pension fixé par le règlement, sont admis dans l'Asile sur un ordre du Préfet qui détermine les conditions de cette admission. Il en est de même des indigents qui, sans être immédiatement dangereux, réclament cependant un traitement spécial. (Art. 18 et 25 de la loi du 30 juin 1838.) Dans les deux cas, la demande de la famille ou du maire adressée à M. le Préfet doit être accompagnée :

1° De l'extrait de naissance.

2° D'un certificat de médecin constatant l'opportunité ou la nécessité du placement.

Placements volontaires.

Les malades dont le placement est demandé par les familles, à la condition de payer directement le prix de leur pension, sont admis par le Directeur de l'Asile auquel doivent être préalablement remises les pièces ci-après indiquées, conformément à l'article 8 de la loi du 30 juin 1838 :

1° Une demande d'admission contenant les noms, prénoms, âge, profession et domicile tant de la personne qui la forme que de celle dont le placement est réclamé et l'indication du degré de parenté, ou à défaut, de la nature des relations qui existent entre elles. La demande sera écrite et signée par celui qui la formera et visée par le Maire. S'il ne sait pas écrire, elle sera reçue par le Maire qui en donnera acte.

Si la demande d'admission est formée par le tuteur d'un interdit, il devra joindre à l'appui un extrait du jugement d'interdiction.

Cette demande écrite sur papier timbré contiendra en outre l'engagement de payer la pension au taux fixé par le règlement pour la classe, dont la famille aura fait choix et d'acquitter tous autres frais en dehors du régime ordinaire tels que tabac, fournitures diverses, chauffage et éclairage particuliers, entretien du trousseau.

2° Un passeport ou toute autre pièce destinée à constater l'identité tant du malade que de la personne qui le place.

3° L'extrait de naissance.

4° Un certificat d'un docteur en médecine constatant l'état mental de la personne à placer, indiquant les particularités de sa maladie et la nécessité de faire traiter la personne désignée dans un établissement d'aliénés et de l'y tenir renfermée.

Ce certificat, écrit sur papier timbré, doit contenir tous les renseignements propres à éclairer sur l'origine, la marche et la nature de la maladie.

Classes de pension.

L'Asile d'aliénés de l'Yonne admet quatre classes de pensionnaires, dont le prix de journée est fixé ainsi qu'il suit : Première, 6 fr. 60 c.; Seconde, 3 fr. 30 c.; Troisième, 2 fr.; Quatrième, 1 fr. 15 c.

Le pensionnaire de première classe a constamment une personne spécialement chargée de tous les soins que réclament son état et les indications du traitement. Dans la 2e classe les malades ont également une chambre particulière, mais sans service spécial (un surveillant pour quatre malades.)

Le régime alimentaire sain, varié et approprié aux besoins de chacun, varie suivant les classes de pension.

La pension se paie d'avance par trimestre ou par mois entre les mains du Receveur de l'Asile auquel on peut en faire parvenir le montant soit en un mandat sur la poste, soit en effets non sujets à l'escompte.

Les malades peuvent être visités par leurs parents ou tuteurs, en présence d'un employé de la maison, si toutefois cette visite a été autorisée par le médecin.

Les visites ont lieu au parloir. Les personnes qui ne seraient pas connues dans l'établissement, ne seront admises à visiter les malades qu'après avoir représenté l'autorisation des parents ou tuteurs qui ont réclamé le placement dans la maison ou une attestation régulière des autorités locales constatant leur identité et leurs rapports de parenté avec les malades.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultations

Créés en exécution du décret du 7 messidor, an IX, pour les cinq arrondissements.

	MM.		N.
Arrondissement d'Auxerre,	Remacle. Chérest. Lepère.	de Joigny,	Delamontagne. Beaujard.
d'Avallon,	Houdaillé. Malot. Guillier.	de Sens,	Pignon. Provent. Landry.
		de Tonnerre,	Moucelot. Rathier. Hamelin.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de 5 membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, qui est président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE.

MM.
Le Maire, président.
Charié, Mondot de Lagorce, Remacle, Sauvalle, aîné, Larfeuil. } administrateurs.
Villiers, receveur.
LeMuet, économe.
Barbier, secrétaire.
Paradis et Courot, médecins.
Marie, chirurgien.
Rémy, chirurgien-adjoint.
Sallé-Frémy, pharmacien.
Boutrais, chapelain.
Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse, Baudenet Robert, Rousseau, Darcy, curé. Ricard, } administrateurs.
Radot, receveur.
Billardon, secrétaire.

JOIGNY.

Damien c. de St-André, Chaudot, Croste, Lefebvre Charles, Colomb, avoué, } administrateurs.

Rosapelly, receveur.
Lefebvre, économe.
Billardon, secrétaire.

MM. SENS.

Ratier, Carlier, Lallier, Laude, administrateurs.
Darnay,
Petipas.
Garnier, chapelain.
Leclerc, receveur.
Drouin, économe.
Ribault, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquillat, Belnet, Rétif, Siraudin, Campenon Edme, administrateurs.
Rolland, receveur.
Camille Dormois, économe.

CHABLIS.

Duché, David, Albanel Constantin, Mottot, Miaulant, administrateurs.
Regnault, receveur.

COURSON.

Taupin, Carré, Louzon, Petit, Querquelin, curé, administrateurs.
Cliquet, receveur.

CRAVAN.

Nicolle, Quillaut, Pougny, Nioré, Rebours, administrateurs.
Regnard, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

De Champgobert, Espinas, Rozé, Voirin, curé. Bonnet, administrateurs.
Jozon, receveur.

MM. VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Bourdillat, Tartois, administrateurs.
Regnard, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, curé, Regnault, Fourneron, Roglet, Demay, administrateurs.
Michon, receveur,

BRIENON.

Granvilliers, Guillot, Hervey, Pouillot, Larbouillat, curé, administrateurs.
Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez, Jacquemier, Toutée, Marquis de Boisgelin, Rémond, administrateurs.
Dorliac, receveur.

SAINT-JULIEN.

Billault, curé, Bourgoin Robillard, Précy, Cassemiche, Frécault, administrateurs.
Larcena, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot, curé, Guyon Alexandre. Hesme, Piat, Jubin, administrateurs.
Giraud, receveur.

NOYERS.

Maison, Dupêché, Regnier, Challan Stanislas, Millot Marcel, administrateurs.
Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il existait autrefois quatre tours d'exposition, à Auxerre, Joigny, Sens et Tonnerre. En vertu de la décision prise par le Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1850, M. le ministre de l'intérieur a ordonné la fermeture des tours de Sens, Joigny et Tonnerre, et la surveillance de celui d'Auxerre. Le même Conseil a décidé en 1851 que des bureaux d'admission seraient créés dans tous les chefs-lieux de sous-préfec-

tures. Dans sa session de 1857, le Conseil Général a demandé la suppression du tour surveillé d'Auxerre, le seul qui restât, à partir du 1er janvier 1858, et son remplacement par un bureau d'admission.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le baron Martineau des Chesnez, président; le Procureur Impérial, le chapelain de l'Hôtel-Dieu; Tambour aîné; Bazot, avocat, Barbier, secrétaire.

M. Berrade, inspecteur du service pour le département.

JOIGNY. — Le Sous-Préfet, président; Lefebvre-Arrault, vice-président; le Procureur Impérial; Calmus, curé doyen de St-Jean; Ragobert; Lefebvre-Mocquot, secrétaire.

SENS. — Le Sous-Préfet, président; le Procureur Impérial, vice-président; Ratier, Crété, Membres du bureau de bienfaisance; Ribault, secrétaire.

PRISONS DU DÉPARTEMENT.

M. DUFRESNE, ✠, ancien commandant de gendarmerie, directeur.

PÉNITENCIER DÉPARTEMENTAL.

MM. Drouhin, gardien chef.
Jacquemart et Rojot, gardiens ordinaires.
Raysée, gardien-portier.
Femmes Jacquemart et Rojot, surveillantes.

MM l'abbé Duru, aumônier.
Paradis et Courot, médecins.

MAISON D'ARRÊT D'AUXERRE (Cour du Prétoire).

MM. Schilling, gardien chef | Courtois, gardien-portier.
Mme Schilling, surveillante du quartier des femmes.
M. Dionis des Carrières, médecin.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

MM. AUXERRE.
Le Préfet, président.
Le Maire de la ville d'Auxerre,
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Challe, avocat, membre du Cons. Général.
Fortin, curé de Saint-Étienne.
Flocard, propriétaire, adjoint au maire.
Bonneville, propriétaire.
Bon Desmaisières, juge d'instruction.
Chérest, avocat.

AVALLON.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Darcy, curé doyen.
Rousseau, juge de paix.
Malot, avocat.

JOIGNY.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
Calmus, curé archiprêtre.
N...
Emery, père.
Rivaillé, receveur particulier.

SENS.
Le Sous-Préfet.
Le Président du Tribunal civil.
Le Procureur impérial.
L'abbé Carlier.
Délions-Dufour.
Deligand.
Hermann.
Dubois.
Laroche.
Lamothe-Bellière.

TONNERRE.
Le Sous-Préfet.
Rétif, ancien président.
Le Procureur impérial.
Letteron, curé doyen.
Rendu, propriétaire.
Siraudin, propriétaire.
Roze, juge d'instruction.
Belnet, conservateur des hypothèques.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 111 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Mellon Jolly ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Bravard, ✻ Sicardy, Roger.

Honoraires : Lallier, Grapinet, Péchenot.
Mourrut, supérieur du grand séminaire.
Lacroix, clerc consist. de France à Rome.

Secrétariat général, MM.

Sicardy, vicaire général secrét. gén.
Grandjean, pro-secrétaire.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Petitier, Grapinet, Aubert, Lallier, Carlier ✻, Pichenot, Morel, Michaut, Vidot, Hunot.

CHANOINES HONORAIRES.

Lalment, prêtre sacristain.
Cassemiche, doyen de Saint Maurice.
Bernard, curé doyen de St-Eus. d'Auxerre.
Sergent, doyen de Vézelay.
Fortin, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, doyen de Saint-Fargeau.
Millon, supér. du petit sémin. d'Auxerre.
Henrion, curé doyen de Bléneau.
Ducrot, curé doyen de Noyers.
Sicard, curé doyen de Saint-Sauveur.
Robin, curé doyen de Villen.-l'Archev.
Gourmant, curé doyen de Cruzy.
Dondaine, curé doyen de Coul.-s.-Yonne.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Gailhard, curé de Chevannes
Grandmaistre, desservant de Rosoy.
Lidove, dess. de Cosnac (diocèse de Tulle).
Lacroix, clerc consistorial de France à Rome.
Lebâcheur, vicaire général de Séez.
Desloges, ancien curé de Notre-Dame de Melun, diocèse de Meaux.
Denizot, doyen de Villeneuve-sur-Yonne.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Filleul, vicaire général de Séez.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Larfeuil, curé de St-Pierre à Auxerre.
Boisselier, doyen de Cerisiers.
Delaage, doyen de Chéroy.
Jay, curé de Saint-Thibault (Joigny).
Laureau, directeur du petit-séminaire.
Ferrey, professeur au petit-séminaire.
Duru, aumonier de l'Asile des aliénés.
Letteron, archiprêtre de Tonnerre.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES,

A PONTIGNY.

MM. Boyer, *supérieur*.
Massé.
Cornat.
Danjou.

MM. Robert.
Labour.
Bernard (Théobald).
Laproste.

Succursale de Sens : MM. Bernard (Albert), Barbier, Potherat.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour Impériale de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur impérial près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE, MM.

Tonnellier ✻, président.
Leblanc-Duvernoy, vice-président.
Baron Demadières, juge d'instruction.
Marie, De Roys, Charié, Métairie — juges.
Tambour, Charlot — juges suppléants.

Parquet, MM.

Henriquet, procureur impérial.
Rossard de Mianville, Delapalme — substituts.

Greffe, MM.

Lallemand, greffier en chef.
Ythier, Loche — commis greffiers.

Ce tribunal se divise en deux Chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR L'ANNÉE 1860-1861.

Première chambre.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)

Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites de bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Tonnellier, président.
Marie, Charié — juges.
Tambour, juge-suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.

(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)

Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du procureur impérial, et des administrations publiques; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Leblanc-Duvernoy, vice-président.
B°n de Madières, juge d'instruction.
De Roys, Métairie — juges.
Charlot, juge-suppléant.
Ythier, commis-greffier

Avocats.

MM.

Lescuyer	Michelon
Remacle	Lepère
Ribière	Berthelot
Chérest	Savatier-Laroche fils.

CONSEIL DE L'ORDRE, MM.

Lepère, bâtonnier
Chérest, secrétaire.
Lescuyer
Remacle
Ribière

Avoués, MM.

Guiblin, licencié, rue Neuve
Challe J., rue Soufflot
Martin, licencié, rue de la Monnaie
Mocquot, rue Soufflot
Ravault, licencié, rue du Temple

Ledoux, licencié, rue de la Monnaie
Cabasson, rue Neuve
Momon, rue Fromenteau
Marmottant, licencié, rue de Paris.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Cabasson, président
Martin, syndic
Ravault, rapporteur
Momon, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Béthery de la Brosse ✻, président
Bidault, juge d'instruction
Thibault, juge
Dodoz, juge suppléant.

Parquet, MM.

Ricard, procureur impérial
Onfroy de Bréville, substitut

Greffe, MM.

Carmagnol, greffier
De Forcade, commis greffier
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi

Avocats, MM.

Brunet Claude-Auguste-Marie, bâtonnier.
Malot
Lottin, père
Guillier
Jordan Camille
Houdaille-Aubert
Houdaille Paul

Stagiaire :
De Gouvenain.

Avoués, MM.

Hérardot
Leclerc
Lottin
Pinon
Poulin

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Leclerc, président
Pinon, syndic
Poulin, rapporteur
Hérardot, secrétaire

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Leclerc, président.
Baron, juge d'instruction
Gauné, juge
Poinsot, juge suppléant

Parquet, MM.

Bergognié, procureur impérial
Deslions, substitut

Greffe, MM.

Hesme, greffier,
Labaisse et Gey, commis greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à 11 heures du matin.

Avoués, MM.

Delamontagne
Beaujard
Colomb.
Couturat
Fourier
Saulin

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Couturat, président
Colomb, syndic
Fourier, rapporteur
Saulin, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Lallier, président
Perrin, juge
Querenet, juge d'instruction
Ratier, juge honoraire
Berthelin Desbirons, Libéra, Pignon ✻ — juges suppléants

Parquet, MM.

Gilbert Boucher, procureur impérial
Moisson, substitut.

Greffe, MM.

Tonnellier, greffier,
Briot, commis greffier.
Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct., le mercredi.

Avocats, MM.

Deligand
Dubois.
Fraboulet

Avoués, MM.

Provent
Landry
Lorain
Mollet.
Philippon
Delmont.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Provent, président
Mollet, syndic
Landry, rapporteur
Lorain, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Prou, président
Roze, juge d'instruction
Hue, juge
Montreuil, N. — juges suppléants.

Parquet.

Gérin, procureur impérial.
Dherbelot, substitut.

Greffe.

Cherest-Delorme, greffier
Ménétrier, commis greffier.

Jours d'audience.

Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, 11 h du matin.
Affaires ordinaires, le jeudi, 11 h. du m.
Affaires correctionnelles, le vendredi, 11 h. du matin.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués.

Rathier — Navères
Hamelin — Grenon.
Caillot

Avocat stagiaire.

M. Moucelot.

CHAMBRE DES AVOUÉS, MM.

Hamelin, président — Caillot, syndic
Navères, rapporteur — Grenon, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Laurent-Lesseré ✻, président.
Mérat-Beugnon, Gounot, Pinard, Vié — juges
MM. Legueux, Truffot, Bardout-Gaillard, A. Rouillé — juges suppléants.
Félix Lethorre, greffier.
Zinck, commis-greffier.
Audience, le jeudi à midi.

JOIGNY.

MM. Bénard, président.
N., Durand-Gaillout, Cappé-Blanchard — juges.
Mercier fils, Boilot-Bourianes — juges suppl.
Caillat, greffier
Ablon, commis-greffier.
Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Pléau, président.
Marc, Vaudoux, Duchemin, Mortier — juges.
Charpillon, Desbrisseaux E., Clément, Troué — juges suppl.
Laroche, greffier.
Audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font les fonctions de Tribunaux de commerce*).

Le Tribunal de commerce d'Avallon a été supprimé récemment par décret impérial du 25 janvier 1860.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES de PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par CANTON.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Chevillot.	Albanel.	vend. à 11 h.	11530
Auxerre (O.)	Leclerc.	Robin.	vend. à 11	16099
Chablis.	Seurat.	Folliot.	jeudi à 11.	7726
Coul.-la-Vin.	Coiudreau.	Moreau.	jeudi à 11.	8867
Coul.-sur-Y.	Badin d'Hurtebise.	Bossu.	samedi à 10.	8069
Courson.	Dejust.	Boileau.	samedi à midi.	7912
Ligny.	Rabé ✱.	Thérèse.	samedi à 11.	7276
St.-Florentin.	Hermelin.	Cosson.	jeudi à 11.	5992
St.-Sauveur.	Crançon.	Bertrand.	merc. à 11.	15172
Seignelay.	Dourneau.	Frottier.	jeudi à 11.	8779
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Chartier.	vend. à 11.	12009
Vermenton.	Chevalier.	Sourdeau.	vend. à 11.	10469
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Rousseau.	Pinard.	sam. et lundi.	12665
Guillon.	Renoult.	Angibout.	mardi à 11 h.	6234
L'Isle-s.-le-S.	Demorillon.	Destutt.	lundi à 11.	6559
Quarré-les-T.	Montarlot.	Léger.	merc. à 11.	7778
Vézelay.	Regnault.	Brenot.	lundi à 11.	11723
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais.	Félix.	mardi à 10 h.	16137
Bléneau.	Duranton.	Trouvain.	lundi à 10.	8622
Brienon.	Salmon	Delécolle.	mardi à 10.	11274
Cerisiers.	Bertrand.	Besnard.	jeudi à midi.	5965
Charny.	Lavollée.	Suard.	jeudi à 11.	11103
Joigny.	Landry.	Préau.	merc. à 9.	17136
St.-Fargeau.	Jacquemier.	Roché.	merc. à 11.	7414
S-Julien-du-S.	Cassemiche.	Gerbeau.	mardi à midi.	8408
Vᵉ-s.-Yonne.	Erissaud.	Fenard.	me. et ve. à 11.	11308
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Laurent.	Vian.	m. et m. à 10.	9239
Pont-sur-Y.	Michel.	Patris.	j. et d. à midi.	11878
Sens (nord.)	Laude.	Lebel.	samedi à 11.	11765
Sens (sud.)	Cornisset-Lamotte.	Baudoin.	l. et v. à midi	12229
Sergines.	Brunel-de Serbonnes. ✱	Guillon.	mardi à midi.	10324
Vᵉ-l'Arch.	Chevanne.	Moreau.	merc. à 10.	10254
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Challan.	Baudier.	jeudi à 10 h.	9735
Cruzy.	Costel.	Coquelu.	lundi à 10	7831
Flogny.	Perrin.	Devouges.	mardi à 11.	8061
Noyers.	Maréchaux.	Millot.	lun. et v. à 11.	7432
Tonnerre.	Heroguier.	Prunier.	mardi à 11.	10008

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Milliaux, Limosin, Piétresson, Tortera, Esmelin, à Auxerre.
Charpillon, à Saint-Bris.
Danet, à Chevannes.
Bonvoust, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Jacquinet, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Puissant, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny
Chanvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.
Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur.
Perreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Descourtis, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
Percheron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

MM. *Canton de Vermenton.*

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Lecointe, à Arcy-sur-Eure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Perroche, président.
Milliaux, syndic.
Montagne, rapporteur.
Barrey, de Pourrain, trésorier.
Dejust, secrétaire.
Chanvin et Ansault, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Barrey, à Saint-Sauveur.
Charié, à Auxerre.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Prudot, à Mailly-Château.
Jarry, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Bourgeois, Denogent, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Faudoin, à Montréal.
Couture, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Cottat, id.
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thiercelin, à Quarré.
Poirel, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Chrétien, à Vézelay.
Destutt de Blannay id.
Gauthier, à Châtel-Censoir.
Trempé, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Delétang, président.
Morio, syndic.
Bourgeois, rapporteur.
Denogent, secrétaire.
Lespaguol, trésorier.
Cottat, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

MM.
Delétang Edme, à Joux-la-Ville.
Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulangé, à Chassy.
Florent, à Senan.
Ravin fils, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Juillet, à Bléneau.
Delacq père, à Tannerre.
Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Descroix, à Bussy-en-Othe.
Viault, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Saux, à Cerisiers.
Saux, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Eézy.
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, à Saint-Fargeau.
Chouppe, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Précault, à Saint-Julien-du-Sault.
Manieux, id.
Montaigu, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chaudot, président.
Laffrat, syndic.
Coppin, rapporteur.
Brillié, secrétaire.

MM.
Mathieu, trésorier.
Thomas et Pellegrin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Cézy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Pouillot père, à Brienon.
Ravin, à Guerchy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Poussard, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Rollin, Chardon, Frottier, Boudard, Froment, Prou. } à Sens.
Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage.
Caillot, à Véron.

Canton de Sergines.

Ancelot, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Dromain, à St-Maurice-aux-Riches-Hom.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Nogdet, à Villeneuve.
Letteron, id.
Souy, à Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Regnier, président.
Poussard, syndic.
N..., rapporteur,
Froment, secrétaire.
Ancelot, trésorier.
Jolibois et Charpentier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Longuet, à Provins.
Bègue, à Villeneuve-l'Archevêque.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Joigny, id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

MM.
Mary, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers.
Desguerrois, id.
Rigout, à Annay.

Canton de Tonnerre.

Constant, à Tonnerre.
Paupert, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

MM.
Goulley, président.
Prunier, syndic.
Joigny, rapporteur.
Paupert, secrétaire.
Buchotte, trésorier.
Gaspard, } membres.
Genetet, } membres.

NOTAIRES HONORAIRES

Charbonné, à Annay-sur-Serein.
Cosson, à Dannemoine.
Biron, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre,	MM. Duchemin et Escallier.
A Avallon,	Robinet.
A Joigny,	Dajou.
A Sens,	Cretté.
A Tonnerre,	Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

MM.
Puissant Auguste, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Bertin, audiencier au tribunal civil.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. civil et au trib. de commerce.
Roy Charles.
Boileau Prosper-Hubert.
Puissant Gustave, audiencier à la justice de paix (est).
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Lachambre, à Coulanges-la-Vineuse.
Morot, id.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-sur-Yonne.
Droin, id.

Canton de Chablis.

Guérin, à Chablis.
Devaux, id.

Canton de Ligny.

Féret, à Ligny.
Pijory id.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sauveur.
Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
Moreau, id.

Canton de Toucy.

Dobignie, à Toucy.
Memain, à Pourrain.
Dejust, à Leugny.

Canton de Vermenton.

MM.
Robin, à Vermenton.
Loury, id.
Corbay, id.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

MM.

Gaillard Adolphe, syndic-président.
Puissant Auguste, trésorier.
Rigoreau, rapporteur.
Labbé, Foudriat, Quignard, } membres.
Bertin, secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rousseau, Rolley } à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, id.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Candras, rapporteur
Rolley, trésorier.
Rousseau, secrétaire.
Morand, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Léger, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Bléneau.

Saulnier, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé fils et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Cotty, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Grenet, Garcet, Tirot, Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

MM.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bidault, Charmeux, Darde, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Fourier, rapporteur.
Chantereau, trésorier.
N., secrétaire.
Darbois, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Ranque, Baudoin, Mouzelle, Martin, Griot, Crou et N., à Sens

Sergines.

Moret, Protin, à Sergines.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Baudoin, syndic.
Ranque, rapporteur.
Delaporte, secrétaire.
Crou, trésorier.
Moret, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

MM.
Quincerot, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Masson et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Bègue, Fontaine, Yvert — à Tonnerre.

MM.
Rayer, Letteron — à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Jay, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Renard, secrétaire.
Anceau, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

MM.
Coyn, directeur de l'enregistrement et des domaines, président.
Challe père, Bonneville, Martin, avoué, N. — membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.
Thébault, ancien avoué, Febvre, maire, Rameau, ancien notaire, Destenave, rec. de l'enreg. — membres.
Carmagnol, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Couturat, avoué, maire, membre du conseil général, président.
Planson, ancien notaire, Ragobert, ancien avoué, Epoigny, notaire, Maugeis, receveur de l'enreg. — membres.
Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Ratier, juge honoraire, Bougerol, recev. de l'enreg., Dubois, ancien notaire, Leclerc de Champgobert — membres.
Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président.
Bavoil, ancien contrôleur.
Jacquillat, suppléant du juge de paix.
Rendu, suppl. du juge de paix.
Fournerat, receveur de l'enregistrement.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'Instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars, 10 avril 1852, 14 juin et 22 août 1854.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

MM. Cournot O. ✻, recteur.
Ruck, inspecteur à Auxerre
Garsonnet, id. à Dijon
Ratier, id. à Troyes
Callisti, id. à Nevers
Fayet, id. à Chaumont
G. Bayle, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Ruck, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, commis d'inspection.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. Le Préfet, président.
Baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, vice-président ;
Ruck, inspecteur d'académie ;
Le Procureur Impérial ;
Tonnellier, président du trib. civil d'Auxerre ;
Beaujean, inspecteur des écoles primaires ;
Millon, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
Duru, aumônier de l'asile des aliénés et du pénitencier départemental, désigné par l'archevêque ;
Arrault, membre du Conseil Général ;
Challe, membre du conseil général, secrétaire.
Cherest, id. id.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Fosseyeux, ✻, inspecteur de 1re classe à Sens, officier de l'instruction publique ;
Colin, inspecteur de 1re classe pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon, officier de l'instruction publique ;
Beaujean, officier d'académie, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement d'Auxerre ;
Hugot, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Joigny.

Mlle Geib, déléguée spéc. des salles d'asile, de l'Académie de Dijon, à Dijon.

DÉLÉGUÉS CANTONAUX.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton ; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Instruction secondaire. — *Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée impérial.*

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, N..., profess. au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur, id.
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Fosseyeux, Hugot et Beaujean, inspecteur des écoles,

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, une Division spéciale d'Elèves de Mathématiques et de Français, recevant, dans les classes du matin, l'enseignement scientifique donné aux quatre sections des sciences; et, dans les classes du soir, un enseignement littéraire donné par les quatre professeurs de l'ordre supérieur des lettres. — Enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. *le Maire*, président
Challe père, avocat
MM. *Lescuyer*, avocat
Mondot de Lagorce; Tambour, anc. av.

Administration. — Principal : M. *Munier*, officier de l'instruction publique.
Sous-principal : M *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Thoré*.
Maîtres-d'études : MM. *Durandeau, Leclère, Clary, Tardivon et Grignard.*

Professeurs de l'ordre des sciences.
Physique et chimie, M. *Guineault.*
Préparateur de physique et de chimie, M. Alexandre *Zabkowski.*
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard.*
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont.*
Musique, MM. *Chalmeau, Hermann, Lyon, Oberti* et *Vincent.*
Escrime, M. *Dupire.*

Professeurs de l'ordre des lettres.
Histoire, M. *Blin*
Logique, M. *Fouillée.*
Rhétorique, M. *Monceaux.*
Seconde, M *Marchand.*
Troisième, M *Gardiennet.*
Langue anglaise, M. *Milne.*
Langue allemande, M. *Klobukowski.*
Quatrième. M. *Vidal.*
Cinquième, M *Graliot.*
Sixième, M. *Rousseau.*
Septième, M *Huret.*
Huitième, M. *Tardivon.*
Classe préparatoire, M. *Grignard.*
Cours supérieur de français, M. *Clary*, et les quatre Professeurs de l'ordre supérieur des lettres.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur
Laureau, directeur
Ferrey, économe.

PROFESSEURS, MM.

Ferrey, rhétorique
Leduc, seconde
Labaisse, troisième
Guyot, quatrième
Pautrat, cinquième
Rance, sixième
Grimard, septième
Regnier, huitième
Benjamin, classe préparatoire
Milne, langue anglaise.

SCIENCES, MM.

Poulin, physique et chimie
Poulin, mathématiques (1er et 2e cours)
Pautrat, arithmétique (3e cours)
Benjamin, arithmétique (4e cours)
Siguond, cours de dessin
Grapin, cours de musique.
Maîtres d'études : MM. Denis et Renaud.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE : MM. Breuillard, l'abbé Carré, Fort, Gaulon, à Auxerre ; Pimbet, à Ligny.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE : M. Petit-Sigault, officier d'académie, à Auxerre, rue Martineau.

ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE : M. Goban-Vincent, à Auxerre, rue de Paris.

PENSIONNAT DE JEUNES GENS dirigé par M. Michou, gendre et successeur de M. Richard, à Saint-Florentin.

Le programme de l'enseignement, comprenant les connaissances exigées pour l'admission à l'école normale, à celle d'Alfort et à celle des arts et métiers, est ainsi conçu : Instruction morale et religieuse ; — Lecture ; — Ecriture ; — Langue française : — Arithmétique ; — Géométrie et arpentage ; — Dessin linéaire ; — Histoire et Géographie ; — Notions des sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie ; — Tenue des livres.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Les frais de trousseau sont à la charge des élèves-maîtres.

Les admissions s'effectuent conformément aux prescriptions du décret du 24 mars 1851 et de la circulaire ministérielle du 2 février 1855.

L'enseignement donné à l'École normale comprend toutes les notions indiquées dans l'art. 23 de la loi du 13 mai 1850.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac, *officier d'académie.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE, MM.

Baxot, avocat, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, ancien avoué, membre.
Charié, juge, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Dorlhac, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Dorlhac, officier d'Acad. dir. de l'école.
L'abbé *Roguier*, aumônier.
Moreau, *Robin*, } maîtres-adjoints.
Gillet, directeur des écoles annexes sous la surveillance du directeur de l'école normale.
M. Moreau, professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. *Robin* est chargé du cours de chant.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines* — Miles *Mélanie Colin* — *Collin* — *Fèvre* — *Ralet* — *Virally*. — A CHABLIS : Mlle *Ravaire*. — CHENY : Mme *Nicout*. — COURSON : Mlle *Boussard*. — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet*.

A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers*. — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh*. — SAINT-SAUVEUR : Mlle *Desleau*.

A TOUCY : *Dames de Portieux*. — A VERMENTON : *Dames Ursulines*.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle *Manigot*, directrice, Cour Saint-Pierre.
Mlle *Angèle Lesieur*, directrice, place Notre-Dame-la-d'Hors.

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards, frère Augustin, directeur.

Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière, M. Dufossé, directeur.

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, Cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Brion, principal.
Perroux, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.
Mathématiques, physique et chimie, *Moreau, Thierry* et *Brion*.
Rhétorique et seconde, *Schmitt*.
Troisième, *Laboureau*.
Quatrième, *Bardin*.
Cinquième, *Peslier*.
Sixième, } *Perroux*.
Septième, }
Huitième, *Faivre*.
Français, *Blanchard*.
Professeur d'anglais, *Brion*.
— d'allemand, *Simyan*.
Musique, *Raynaud*.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

M[mes] *Bailly*, à Avallon.
Bourgeot, id.
Jolland, id.
M[lle] *Morizot*, à Avallon.
les Ursulines, id.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours de littérature fait par le principal ; cours de dessin ; école primaire supérieure annexée au collége ; école primaire élémentaire préparatoire aux classes de latin.

M. *Bastard*, principal.

Professeurs, MM.
Sciences : mathématiques et physique, *Soussial*.
Quatrième et cinquième, *Cuisin*.
Sixième et septième, *Sirot*.
Huitième, *Soussial*.
Maîtres d'études : *Parisot* et *Varney*.
Ecole primaire supérieure : directeur, M. *Parisot*.
Ecole primaire élémentaire : M. *Varney*.
Dessin : M. *Lacaille*.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Joiselle*, à Brienon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

M[mes] Les sœurs de Tours, à Joigny.
M[lles] *Decombard*, à Joigny.
Viollet, à Joigny.
Pâris, à Brienon.
Mmes les Sœurs de la Provid. à Bassou.
id. de la Présentat., à St.-Fargeau.
M[lle] *Decourtive*, à Villeneuve-s-Yonne.
M[me] veuve *Boulard*, id.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Proviseur : MM. J. Clément, agrégé.
Censeur : Bocquenet, licencié ès-lettres.

Surveillant-général : Auber (Cyr).
Aumônier : l'abbé Choudey.
Econome : Gaildraud ; premier commis d'économat, Malus.
Maîtres répétiteurs : Deshays, Etournel, Deville, Jouffroy, Guichard, Mulatier.
Aspirants répétiteurs : Prost, Germain, Collilieux, Béchet, Cheminot, Christen, Roquier, Varin, Poulain.

PROFESSEURS :

Mathématiques : Pompon, Arnaud et Laurent.
Physique et chimie : Pernet et Julliot.
Logique : Brémond, agrégé.
Logique : Jacob, agrégé.
Histoire : Mallet, bachelier ès-sciences.
Rhétorique : Jacob, agrégé.
Seconde : Lafargue, licencié ès-lettres.
Troisième : Pinot, licencié ès-lettres.
Quatrième : Buzy, licencié ès-lettres.
Cinquième : Bourotte, licencié ès-sciences.
Sixième : Royer, agrégé.
Septième : Deshays.
Huitième : Deville.
Classe préparatoire : Etournel. — Langue anglaise : Motheré. — Langue allemande : Diez, docteur ès-lettres.
Classe de Français : Jouffroy. — Cours de dessin, Pigal ; dessin linéaire, Julliot. — Musique, Lemarié, Cacan, Morizot. — Ecriture, Decroix. — Médecins, Hédiard et de Brouard ; dentiste, Goupil.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourut, supérieur.
Valette, professeur de morale.
Sollasolle, professeur de dogme.
Coutadeur, professeur de philosophie.
Bessières, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Mayguier, économe et prof. d'Ecr. sainte.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Roy*, à Sens.
M. *Benoist*, à Villeneuve-la-Guyard.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Dames de Nevers,	à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance,	id.
Mlles *Huet*,	à Sens.
Chaminot,	id.
Boucrand,	id.

Sœurs de la Providence, à Pont-sur-Yonne.
Sœurs de la Sainte Enfance, à Villeneuve-l'Archevêque.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure.
Mlles *Moncourt*, — 2e classe.
Robert, — 3e classe.
Dautel, — 4e classe.
Mlle *Viardot*, travaux à l'aiguille.

SALLE D'ASILE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : Les Frères de la doctrine chrétienne,
Guillon (pensionnat primaire).

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice: cours de dessin et de musique; cours spécial de français

MM. *Duché*, principal; — *Espitalier*, sous-principal.

Professeurs, MM.
Logique et histoire, *Espitalier*.
Rhétorique et seconde, *Hariot*.
Troisième et quatrième, *Mocquot*.
Cinquième et sixième, *Lafont*.
Septième et huitième, *Souley*.
Mathématiques, *Mitaine*.
Langue anglaise et cours spécial de français, *Mary*.
Classes élémentaires, *Litschgy*.
Langue allemande, *Litschgy*.
Maîtres d'études, *Martin*, *Souley*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Lelarge*, à Tonnerre.
M. *Tailhade-Desribes*, à Noyers, école régionale d'agriculture et de commerce.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Les Ursulines, à Tonnerre.
Mme *Adine*, à Tonnerre.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. C. ✻ maréchal de France, commandant le 1er corps d'armée.
Marquis DE LAWOESTINE G.C. ✻, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
BLIGNY-BONDURAND, C. ✻, intendant militaire de la 1re division.

Sixième subdivision.

MM. Bon DE LAMARTINIÈRE ✻, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre;
LE CARUYER DE BEAUVAIS ✻, sous-intendant militaire, à Auxerre;
BENOÎT DE LAVAL, officier d'administration de l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance à Auxerre.

Dépôt de Recrutement.

MM. LETORS DE CRÉCY ✻, capitaine commandant le dépôt de recrutement de l'Yonne;
DAGEZ, lieutenant attaché au même dépôt;
D'AMINGUE, sergent id.
BERTHELOT, id. id.

Corps du Génie.

MM. HUART, ✻, chef de bataillon, chef du génie dans le dép., à Joigny;
BOURRA, ✻, garde principal du génie à Joigny;
POINCELIN, garde de 1re classe du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

Les villes de garnisons du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une caserne d'infanterie ; Joigny, deux quartiers de cavalerie.

GARNISON D'AUXERRE.

Le 2e bataillon et le dépôt du 56e de ligne sont à Auxerre, les 1er, 2e et 3e bataillons aux forts de Nogent et de Rosny.

Etat-major. MM. De Laforgerie, O. ✻, colonel;
Jouanjan ✻, lieutenant-colonel;
Briois ✻, major;
Latrille, O. ✻, chef de bataillon;
Besson ✻, capitaine-trésorier;
Humbert, capitaine d'habillement;
Moret ✻, capitaine, commandant la place, à Auxerre.

Capitaines : MM. de Beaufort ✻, Olivier, Guy ✻, Teissier, Balencie, de Prugne, Fain, Godin.

Lieutenants : MM Seize, Bailly, Matton, Aveine, Auffret, Blondeau, Marmet, Biadelli.

Sous-Lieutenants : MM. Rival, Marie, Hergault, Baelen, Prévost, Salvan, Vintéjoux, Dultier.

GARNISON DE JOIGNY.

5e CHASSEURS.

MM. Flogny, chef d'es., com. le dépôt.
Maillart de Landreville, major.
Borel ✻, capit. instructeur.
Eymery, capit. adjudant-major.
Joly ✻, capitaine trésorier.
Mournaud ✻, capit. d'habillement.

9e CHASSEURS.

MM. de Frontin ✻, maj., com. le dépôt.
de Boyer de Fronscolombe, ch. d'es.
Duchâteau ✻, capit. instructeur.
de Guilhemanson ✻, capit. adj.-maj.
Audin ✻, capitaine trésorier.
Gagnebin, capitaine d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

Orléans (6 *gites*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

Blois (8 *gites*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

Chartres (8 *gites*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

Evreux (9 *gites*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

Rouen (10 *gites*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

Beauvais (8 *gites*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur-Oise et Beauvais.

Versailles (6 *gites*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

Paris (6 *gites*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

Melun (4 *gites*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

Troyes (3 *gites*). — Saint-Florentin, Auxon, Troyes.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

Dijon (5 *gites*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.
Nevers (4 *gites*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.
Macon (8 *gites*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES

QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.
De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Benoist de la Grandière ✻, colonel, chef de légion à Dijon.
Bénaguet ✻, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Petitmengin ✻, capitaine.
Fourreau, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Gauché, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. Petitmengin ✻, capitaine.

	MM.		MM	
Auxerre, 1re brig.,	André, m.-d.-log.-chef	Courson,	Laureau,	brigadier.
— 2e —	Tranchand brigadier.	Chablis,	Restif,	—
— 3e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Bégné,	—
Saint-Florentin,	Vorbe, mar.-d.-log.	Seignelay,	Viardot,	—
Saint-Sauveur,	Menneret, id.	Coulanges-s.-Y.	Rifaux,	—
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Taupenot.	—
Toucy,	Horsot, id.			

Lieutenance d'Avallon.

MM. Lepage ✻, lieutenant.

Avallon,	Lamy, mar.-des-log.	Guillon,	N....	brigadier.
Vézelay,	Lambert, brigadier.	Quarré-l-T. (à pied),	Boudrot,	—
L'Isle-sur-Serein,	Poitret, —			

Lieutenance de Joigny.

MM. Carié, capitaine à Joigny.

Joigny,	Fuselier, mar.-d.-log.	Charny,	Moussot,	brigadier.
Bléneau,	Marin, mar.-des-log.	Cerisiers (à pied),	Le Laing,	—
Saint-Fargeau,	Thévenot, brigadier.	Aillant-s-Tholon,	Voisenat,	—
Villeneuve-s-Y.,	Roullière, —	Brienon,	Aubin,	—

Lieutenance de Sens.

MM. Dun[illegible] ✻, capitaine.

Sens-sur-Yonne,	Mongin, mar.-des-log. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.	Tétard,	mar. m. brig.
		Chéroy,	Duban,	brigadier.
	Coffinet, brig. à pied.	Serginés.	Martin,	—
Pont-sur-Yonne,	Binet, m. d.-l. à chev.			

Lieutenance de Tonnerre.

MM. Mainberger, lieutenant.

Tonnerre,	Euvrard, mar.-d-log.	Tanlay,	Renaud,	brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Dosnon,	—
Ancy-le-Franc,	Michel, brigadier.			

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

Canton	d'Aillant,	Jouan.	Canton de	Toucy,	Baqué ✻.
—	Bléneau,	Flers.	—	Saint-Sauveur,	Mulot.
—	Brienon,	Gros ✻.	—	Saint-Julien-du-S.	Blond.
—	Chablis,	Krempf.	—	Saint-Fargeau	Cunault.
—	Coulanges-s-Yonne	Bourgoin.	—	Vézelay,	Leblond.
—	Cruzy,	Bourgeois	—	Seignelay,	Brillié.
—	Ligny,	Marais.	—	Saint-Florentin,	Bourgogne.
—	Pont-sur-Yonne,	Malapert.	—	Villeneuve-sur-Y.	Poirier.
—	Vermenton,	de [illegible].			

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. JOURDAIN ✻, ancien Préfet, Receveur général.

MM. CHAMOIN et CLAVELOU, fondés de pouvoirs.

MM.

Chamoin, caissier.
Casselin, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Clavelou, chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.

De Potier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
Desprez de Gezincourt, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Gaillard, Dujon et N... à Auxerre.
Goulet, à Sens. | Jacquelin, à Joigny. — (*)

TRÉSOR.

M. ROSSIGNEUX, payeur du département. | M. Rocher, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET DU CADASTRE.

Directeur, M. GIMEL, rue de la Monnaie. 4.
Inspecteur, M. HERBIN, rue de la Monnaie, 14.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. COURTOIS, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Lindry, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — LARFEUIL, contrôleur de 3e classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Préhy, Préhy, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — MÉRAT, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — PENARD, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers- Saint-Benoît.

5e division. — DRIESLER, contrôleur de 2e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — BACOT, contrôleur de 1re classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. — CHAMPAGNE, contrôleur de 2e classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. — DESSUS, contrôleur de 2e classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. — DESPONTS, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. — COTTEAU, contrôleur de 2e classe, à Avallon.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

(*) Voir les Percepteurs, page 129.

11e division. — **Méthivier**, contrôleur de 1re classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Levault, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. Berlin et Rouyer, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Marty, contrôleur premier commis, rue de Paris.

EMPLOYÉS.

MM. Guimont, Balbon, Bourgeois, Parigot et André.

Les bureaux sont ouverts, rue de la Monnaie, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

CADASTRE.

Les plans-minutes de tout le département sont déposés à la Direction des contributions directes; ils se composent de 6,745 plans parcellaires et de 465 tableaux d'assemblage.

La Direction délivre des extraits de ces plans aux personnes qui en font la demande. Le prix de ces extraits est réglé ainsi qu'il suit :

Pour dix parcelles et au-dessous, réunies sur une mlme feuille. . . .	2 fr.	»
Pour tout nombre de parcelles excédant dix, réunies sur une même feuille, par parcelle.	0	20
Pour chaque parcelle sur une feuille séparée, avec indication des tenants et aboutissants.	0	50
Pour copie d'une section entière, par parcelle.	0	10
Pour copie du plan entier d'une commune, par parcelle . . .		05

Dans le cas où le plan délivré ne présente pas une demi.parcelle par hectare, le prix des extraits est fixé à 5 centimes par hectare en sus des prix fixés ci-dessus, mais alors le prix par parcelle est de 15 centimes au lieu de 20.

Les mêmes copies, en *trait colorié*, moitié en sus du prix précédent.

La Direction délivre également des extraits des matrices cadastrales et des états de section, d'après le tarif suivant :

Pour extrait de une à quinze lignes	75 centimes.
Pour chaque ligne en sus	03

Quand ils sont demandés, ces extraits sont délivrés immédiatement sur des formules fournies par la Direction.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Le système métrique décimal des poids et mesures posé en principe par l'Assemblée constituante (lois des 8 mai et 8 octobre 1790), organisé par décrets de la Convention des 1er août 1793, 18 germinal et 1er vendémiaire an IV, par les lois des 19 brumaire an VIII, 13 brumaire an IX, par le décret impérial du 12 février 1822, a été consacré en dernier lieu par la loi du 4 juillet 1837 qui abrogea le décret de 1822, prescrivit la stricte exécution des lois de l'an III, de l'an VIII, et défendit d'insérer dans les actes publics toutes dénominations de poids et mesures autres que celles exprimées dans ces lois. Une ordonnance du 1er mai 1839 a constitué définitivement tout le service.

Arrondt d'Auxerre,	MM. Claude fils.	Arrondt de Sens,	MM. Chenal.
— d'Avallon,	Gagneau.	— de Tonnerre,	Maynet.
— de Joigny,	Choin.		

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

Arrondissement d'Auxerre.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS	COMMUNES.
Giroud Chartre (à Auxerre).	Auxerre Appoigny Monéteau.	Martin	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Bransiet	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Pineaud	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Fossé	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Michaut	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Thierriat de la Maison Blanche	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Noirot	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Cliquet	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Gousseau - Pa - quiée	Lindry Beauvoir Diges Egleny Pourrain
Regnard fils	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Lechère	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Coste	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly le-Château Fontenay sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dousset	Lainsecq Sainte-Colombe Perreuse Sainpuits Sougère Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Colette ❋	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Defrance	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Regnard père	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux

Arrondissement d'Avallon.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Piétresson	Avallon. Annay-la-Côte. Annéot. Etaules. Lucy-le-Bois. Magny. Sauvigny-le-Bois.
Robert ❋	Châtel-Censoir. Asnières. Brosses. Blannay. Lichères. Montillot. Saint-Moré. Voutenay.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Monnot	Guillon. Cisery. Cussy-les-Forges. St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal. Savigny-en-T.-Plaine Sceaux. Trevilly. Vignes.
Bidot	Joux-la Vile. Dissangis. Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Jullien (à Avallon.)	Vault de Lugny. Domecy-sur-le-Vault. Girolles. Island. Menades. Pontaubert. Sermizelles. Tharot.
Brullée	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Foulin fils	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger. Sainte-Magnance
Hès	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy. Vassy-sous-Pizy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Michon	Vézelay.
	Asquins.
	Chamoux.
	Domecy-sur-Cure.
	Foissy.
	Fontenay.
	Givry.
	Pierre-Perthuis.
	Saint-Père.
	Tharoiseau.
Arrondissement de Joigny.	
Martorey	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Lacam (à Joigny.)	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Vosves
Joachim	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Chardon	Brienon
	Bellechaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe
Daullé	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Dillo
	Fournaudin
	Vaudeurs
	Villechétive
Gallois (à Joigny.)	Cézy
	Béon
	Chamvres
	Paroy-sur-Tholon
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien
	Villevallier
Dumas	Champignelles
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	St-Denis s.-Ouanne
	Tannerre
	Villen.-les-Genêts
Thevenot	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Chevillon
	Dicy
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln
	Marchais-Beton
	Perreux
	Prunoy
	St-Martin-s-Ouanne
	Villefranche
Colladon	Guerchy
	Fleury
	Branches
	Laduz
	Neuilly
	Villemer
Jousseaume	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cydroine
Taillet	Villiers-St-Benoît
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	St-Aubin-Chât.-N.
Picon	La Ferté-Loupière
	Cudot
	La Celle-Saint-Cyr
	Précy
	St-Romain-le-Preux
	Sépaux
Dorliac	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Cha.
	Mézilles
	Fontaines
	Septfonds

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Larcena	St-Julien-du-Sault St-Loup-d'Ordon St-Martin-d'Ordon Verlin	Berlin aîné à Sens	Paron Collemiers Cornant Courtois Egriselles-le-Bocage Etigny Gron Marsangis Nailly St-Martin-du-Tertre
Bernard ⁂	Venisy Chailley Champlost Turny		
Girault	Villeneuve-s.-Yonne Armeau Bussy-le-Repos Chaumot Dixmont Les Bordes Piffonds Rousson	Touchalaume ⁂	Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Arrondissement de Sens.			
Bezançon	Chéroy Brannay Dollot Jouy Montacher Saint-Valérien Vallery Villebougis Villegardin	Dubois à Sens	Sens Saint-Clément Saint-Denis Soucy
Percheron	Domats Courtoin Fouchères La Belliole Savigny Subligny Vernoy Villen.-la-Dondagre Villeroy	Lhermite	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Berthelin	Grange-le-Bocage. St-Maurice-a.-R.-H. Sognes Vertilly Villiers-Bonneux Courceaux Plessis-Dumée	Saillard ⁂	Theil Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Vareilles Villiers-Louis
Chandenier fils à Sens	Mâlay-le-Grand Maillot Mâlay-le-Petit Noé Fontaine-la-Gaillar. Passy Rosoy Saligny Vaumort Véron	Soupey	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin-s.-Oreuse Voisines
		Beauvallet	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnand Villeblevin Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Nioré	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Lailly
	Molinons
	Foissy

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Légier ✻	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cusy
	Fleys
	Stigny
	Villers-les-Hauts
Lepenne	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Guyon de Monleveaux (à Tonnerre)	Fley
	Béru
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerré
Dorotte	Flogny
	Butteaux
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Tronchoy
	Bernouil
	Carisey
	Dié
	Roffey
	Villiers-Vineux
Boizanté	Lézinnes
	Ancy-le-Serveux
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux
Nicolle	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu
Gommery	Neuvy
	Sormery
	Beugnon
	Lasson
	Soumaintrain
Petit	Noyers
	Censy
	Châtel-Gérard
	Etivey
	Grimault
	Jouancy
	Moulins
	Pasilly
	Sarry
Challan-Belval	Aisy
	Nuits
	Ravières
	Cry
	Perrigny
	Jully
Roguier	Rugny
	Arthonnay
	Mélisey
	Quincerot
	Thorey
	Trichey
	Villon
Dauphin	Tanlay
	Baon
	Commissey
	Saint-Martin
	Saint-Vinnemer
Le Maistre ✻	Tonnerre
	Cheney
	Dannemoine
	Epineuil
	Molosmes
	Junay
	Vézinnes

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. **Barbier** ❋, directeur général, hôtel du Ministère des Finances, rue de Rivoli.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

MM. **Cabrol** ❋, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Lapayre de Crussol, contrôleur, 1er commis de direction, rue de Paris, 132.
Wuillaime, 2e commis de direction, rue de Paris, 127.
Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

INSPECTION D'AUXERRE.

M. Georgé, inspect. divisionn., chef de service de la principalité d'Auxerre, rue Montbrun.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.
Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, commis de recette principale, rue du Champ.

Service Actif.

Bureaux d'ordre : rue Chantepinot, 8.

MM.
Servais, contrôleur à Auxerre, rue d'Egleny.
Poulet, Pons, Cazanave, Cathelot, commis à Auxerre.
Gommard, receveur à cheval de la banlieue d'Auxerre.
Nolle, commis principal à cheval à Auxerre.
Albert, receveur à cheval à Chablis.
Ballot, com. princip. à cheval id.
Cloutier, rec. à ch. à Courson
Demetz, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Delécolle, com. principal à cheval id.
Girard, receveur à cheval à Toucy.
Bonnet, commis principal à cheval id.
Triou, rec. à cheval à Vermenton.
Rouard, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : Quai Condé.

MM.
Dusuzeau, rec. de nav., place St-Nicolas.
Magdelaine, surveillant de navigation, rue de la Marine.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

Bureau : rue de Paris, n° 132.

MM.
Lapyre de Crussol, contrôleur de garantie, rue de Paris, 132.
Mérat, essayeur, Place-aux-Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.
Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, Place-aux-Liens, 3.
Prestat, brigadier.
Bretin, s.-brig.
Irr, receveur à l'abattoir.
Caillaux, receveur à la Porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Courtois, id. de Paris.
Sautereau, id. Chantepinot.
Jojot, id. d'Egleny.
Cotte, receveur du Port.
Bertrand 1er surveillant ambulant.
Gérard, 2e id.
Tribaudeau, 3e id.
Leblanc, 4e id.
Barré, surveillant à la Nouvelle Porte.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Saussay, inspecteur division., chef de service de la principalité de Joigny.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM

Lemaistre, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com. de rec. princ. à Joigny.
Jacquelin, surnuméraire.

Service Actif.

MM.

Enou, receveur à cheval à Aillant.
Fauvilon, com. princip à cheval id.
Du Saussoy, rec. à ch. à Brienon.
Marquet, com. princ. id.
Jolly, receveur à cheval à Charny.
Périer, commis principal à cheval id.
Baillot, receveur à cheval à St.-Fargeau.
Demetz, commis princ. à ch. à St-Fargeau.
Maigne de Sarrazac, r. à ch. à V.-le-Roi.
Laillet, commis princ. à cheval id.
Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
Pagès, commis id.

Service de la Navigation.

MM.

Duclos, receveur de navig. à Laroche.
Thirard, vérificat. de navig. à Laroche

Service des Octrois.

M. N., fermier de l'octroi de Villeneuve-sur-Yonne.

SOUS-INSPECTION DE SENS.

M. Bonin, sous insp. divis. intérimaire, chef de serv. de la principalité de Sens.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

Rody, receveur principal entrep. à Sens.
Redond, commis de recette principale à Sens.

MM. *Service Actif.*

Gavan, contrôleur de 2e classe, à Sens
Labillois, Dupont, Lacroix, Depontailler, commis à Sens
Seurat, surnuméraire.
Jaquelin, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Chaule, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval. à Pont-s-Yonne.
Bouzin, commis princip. à cheval id.
Julien, rec. à cheval à Villen. l'Archev.
Cery, commis princ. à cheval id.

Service des Octrois.

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens ; Agoust, brig.; Vié, Dumont, Passy, Thévenin, Gromard, Daguot, Troué, V. recev. d'octroi, à Sens.
Bernier Edme, Bos Jean, Thévenin, Ménard, surv. amb. d'octroi à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

MM. Rétif, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

Berger, rec. princ. entrep. à Avallon.
Georgé, 1er commis de recette princ. id.

Service Actif.

MM.

Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s.-le-Serein.
Faverotte, commis princ. à cheval id.
Reysset, rec. à ch à Quarré-l.-Tombes.
Rancelin, commis princ. à cheval id.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.
Montsaingeon, commis princ. à chev. id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Poligné, commis id.

Service des Octrois.

M. Chaussepied, receveur central de l'octroi d'Avallon.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.

Quatreveaux, receveur princ. entrepos. à Tonnerre.
Desombre, commis de recette principale, à Tonnerre.

Service Actif

MM

Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc
Caillot, commis princ. à cheval id.
Jailliet, receveur à cheval à Flogny.
Trouble, commis principal à cheval id.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Richebourg, commis princ. à cheval id.
Bachelot-Souligné, commis chef de poste à Tonnerre.
Dejou, commis à Tonnerre

Service de la Navigation

MM.

Meilheurat, recev. de navig. à Tonnerre.
Vauchez, surveillant à Tonnerre.
Bichery, receveur de navig. à Ravières.

Surnuméraires

MM.

Reysset, surnuméraire de direction à Auxerre.
Chadefaux, surnuméraire de recette principale, à Auxerre.
Comtans, Trousard, Martin, Seurat, Chabre, Farod, surnuméraires du service actif de la direction de l'Yonne.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Ed. COYN ✻, directeur.

INSPECTEUR.

M. Regnault de Prémesnil, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

MM. Letanneur, à Auxerre.
Couturat, à Avallon.
Lacroix, à Joigny.
Fels, à Sens.
Guillaume, à Tonnerre.
Courtaut, 1er commis de direction, à Auxerre.
Cassaigne, garde-magasin, contrôleur du timbre.
Mauricart, timbreur.

EMPLOYÉS DE LA DIRECTION.

Balbon, chef de la comptabilité.
Adam, commis d'ordre.
Guillou, expéditionnaire.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

Auxerre, Boullay.
Avallon, Mutinot.
Joigny, Bouygues.
Sens, Mollarné.
Tonnerre, Belnet.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Bredoux, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Vidal, rec. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Maréchal.
Coulanges-sur-Yonne, Toussaint.
Courson, Dubois.
Ligny, Déclémy.
Saint-Florentin, Panchart.
Saint-Sauveur, Dulac.
Seignelay, Honoré
Toucy, Bussière.
Vermenton, Teurreau.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
L'Isle, Prêcheur.
Guillon, Mordaing.
Quarré-les-Tombes, Tribalet.
Vézelay, Designorio.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Pamblet.
Bléneau, Cottance.
Brienon, Lerat.
Cerisiers, Feuillet
Charny, Chevalier.
Saint-Fargeau, Fouraut.
Joigny, Maugeis.
Villeneuve-sur-Yonne, Rochatte.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Correch.
Sens, Mouchet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
—Bougerol, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Bouchage.
Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.

Arrondissement de Tonnerre,

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Ginalhac.
Flogny, Chévrier.
Noyers, Maison.
Tonnerre, Fournerat (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Julien.
Avallon, Garnuchot.
Joigny, N.
Sens, Plée.
Tonnerre, Talot.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 33 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 154,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. DE MISSERY ✻, conservateur à Troyes.
Bouquet de la Grye, sous-inspecteur sédentaire.
Durey, sous-inspecteur, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM GALLOT, inspecteur, à Auxerre, rue Joubert.

Rambourgt, sous inspecteur à Auxerre.
Chanvin, brigadier sédentaire, et Mauvignan, garde sédentaire, attachés au bureau de l'inspecteur.
Mariel, garde-général, à Coulanges-sur-Yonne.
Touchaleaume, garde-général, à Tonnerre.
Clément, garde général, à Ancy-le-Franc.

ISNPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Gand, sous-inspecteur, à Avallon.
Petit, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Lartigue, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Marcotte, inspecteur, à Sens.
Thonnellier s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspect. g. sédentaire.
Marland, garde-général, à Joigny.
Charlemagne, garde général, à Arces.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 7 gr. 1/2 inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 7 gr. 1/2 jusqu'à 15 gr. inclus., 40 on 60 c.; au-dessus de 15 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fractionde 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, qu'elles soient ou non affranchies, jusqu'à 7 gr. 1/2 exclus., 10 c., de 7 gr. 1/2 à 15 gr., 20 c.; de 15 gr. à 30 gr., 30 c.; de 30 gr. à 60 gr., 40 c.; de 60 à 90 gr., 50 c., et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par 30 gr. ou fraction de 30 grammes excédant.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Leur poids ne doit pas dépasser 3 kilogrammes et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances, sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — ***Les imprimés*** sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° ***Les journaux politiques***, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous ; au-dessous de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° ***Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie,*** taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-

dessous; au-dessus de 20 grammes; augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus. 3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous. pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis aux prix des imprimés de la 3° classe. Ils ne devront pas dépasser un poids de 300 grammes. — Ils ne devront avoir, sur aucune de leurs faces, (longueur, hauteur ou largeur), une dimension supérieure à 25 centimètres. — Ils devront, au moment où ils seront présentés à l'affranchissement dans un bureau de poste, porter une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. — Quant à la confection des paquets, il est permis de leur donner les formes les plus variées, pourvu qu'ils soient disposés de manière à ce que leur contenu puisse toujours être facilement et promptement vérifié. Sont exclus comme échantillons les objets de nature à détériorer ou à salir les correspondances ou à en compromettre la sûreté. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

Lettres chargées en général. — Lettres chargées contenant des valeurs déclarées.

Les lettres auxquelles le public attache une importance particulière peuvent être chargées. Les lettres à charger sont présentées au bureau de poste et affranchies. L'administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles payent une surtaxe fixe de 20 centimes outre la taxe fixée ainsi qu'il suit : Jusqu'à 10 grammes inclusivement, 20 centimes; au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 centimes; au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 centimes; au-dessus de 100 grammes et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.

Elles sont revêtues d'une enveloppe fermée au moins de deux cachets en cire fine et de même couleur, portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, et placés de manière à réunir tous les plis de l'enveloppe.

Le tarif des lettres chargées contenant des valeurs déclarées est le même que celui des lettres chargées en général, si ce n'est qu'elles sont passibles d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 f. Elle est portée en toutes lettres à l'angle gauche supérieur de la suscription de l'enveloppe, et énonce en francs et centimes le montant des valeurs insérées.

L'expéditeur s'assure ainsi, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs insérées.

Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension qui payent 2 °/₀ de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 30 francs ni supérieure à 1,000 francs. Elles sont renfermées, en présence des directeurs, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur.

Les objets réunis à la boîte ne peuvent pas dépasser 300 grammes.

A Auxerre le bureau est ouvert, du 1er avril au 31 octobre, de 7 heures du matin à 7 heures du soir, et du 1er novembre au 31 mars, de 8 heures du matin à 7 heures du soir, pour les dépôts d'argent, paiements, lettres chargées, poste restante et vente des timbres-postes.

Les dimanches et jours fériés, le bureau ferme de 10 heures à midi et à 5 heures pour clore la journée.

Des boîtes supplémentaires sont établies rue Chante-Pinot (ancien Hôtel-Dieu). hôtel du Léopard, bureau d'octroi du port, porte du Temple, à la Mairie, porte de Paris (bureau de tabac) et rue d'Egleny.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Lemoine, inspecteur des postes du département, rue de la Marine, n° 1.
Vigres, sous-inspecteur du département, rue Fécauderie, n° 7.
Dreyfuss, premier commis d'inspection, rue du Champ, n° 1.
Delahaye, brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny, M. Porée, distributeur.
Arcy-sur-Cure, Mlle Précy, directrice.
Auxerre. MM. Guillemineau, directeur.
Mielle, premier commis.
Chardon, second commis.
Lefèbvre, troisième commis.
Guinault, quatrième commis.
Chablis, Mme Ponchard, directrice.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-Vineuse, Mme Lamidé, direc.
Coulanges-s.-Y , Mlle Quaintenne, direct.
Courson, Mlle Carré, directrice.
Ligny, Mme Lormier, directrice.
Monéteau, M. Loiseau, distributeur.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, directrice.
St-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St-Sauveur, Mme Bethfort, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme v[e] Batbédat, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Raimbault, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, directr.
Vézelay, Mme Laederich, directrice.
L'Isle-s.-l-Serein. Mlle Barbotte, directrice.
Chastellux, Mlle Augueux, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme v[e] Gensoul, directrice.
Bassou, Mme v[e] Loisel, directrice.
Bléneau, Mme Clément, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.
Cerisiers, Mlle Trubert, directrice.
Champignelles, Mme Boisgarnier, distr.
Charny, Mlle Journet, directrice.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Dubas, directeur.
La Ferté-Loupière, Mlle Valton, distributrice.
Laroche (Saint-Cydroine), Mme Viltard, directrice.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
S.-Julien-du-S., M[me] v[e] Michel, directr.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, direct.
Villevallier, M. Fortin, directeur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Dubos, directrice.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mlle Leroux, directrice.
Sens. MM. Labarre, directeur.
Bernage, premier commis.
Huot, 2[e] commis.
N..., 3[e] commis.
Serbonnes, Mme Morin, distributrice.
Sergines, Mlle Chardon, directrice.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distributrice
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
V[e]-l'Archevêque, Mme Peyrol. directr.
V[e]-la-Guyard, Mme v[e] Suby, directrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mme Brunot, direct.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mme Mantelet, directrice.
Cruzy, M. Chabassol, directeur.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distr.
Noyers, Mme v[e] Pichot, directrice.
Nuits, Mme Paupert, directrice.
Tanlay, Mme Piaux, distributrice.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions.
Sens, Délions Auguste.
Theil, Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Flogny, Mme Flogny.
Tonnerre, Audebal,
Ancy-le-Franc, Passier.
Aisy, Ligeret.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, Picard.
Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Wᵉ-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Bassou, Paysant.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Rousselet.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.
Sainte-Magnance, Bizouard,

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, Foin.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPARTEM. N° 1, DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, Guillaume.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE PAR AUXON, ST-FLORENTIN, MONTIGNY ET AUXERRE.

Montigny, Jacquillat.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, Perron.
Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Cottereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, Hugot.

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, Berthelot.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. HERNOUX ✻, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines. Auxerre, Ville, fargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles-Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy-Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy, Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 51. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, St.-Père et Pontaubert. (Par suite de la rectification en cours d'exécution, on abandonnerait Saint-Père et Pontaubert pour rejoindre la route impériale n° 6, par Asquins et Blannay.

2° Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire :

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.
N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy.*
N° 2. *De Chéroy à Bray-sur Seine* par Dollot, Brannay, Pont sur-Yonne.
N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.
N° 4. *D'Auxerre à Nogent sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.
N° 5. *De Saint Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre. Noyers, Massangis. Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois,
N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.
N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichéres. Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.
N° 9 *bis*. *De la porte d'Eglény à la porte de Paris autour d'Auxerre.*
N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé. Bléneau et Rogny.
N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichéres, Nitry, Joux la-Ville, Lucy-le-Bois.
N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.
N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.
N° 14. *De Germigny aux Croûtes.*
N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.
N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.
N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.
N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.
N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.
N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*
N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint Jean.
N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.
N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.
N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.
N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.
N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier. Saint-Julien-du Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.
N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Brenot, conducteur embrigadé.
Chailley, Petit Emile et Sanglé, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires. ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS ✠, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Frontier aîné, conducteur embrigadé.
Jalouzot, conducteur embrigadé.
Coquard, id. id.
Ansault, employé secondaire.

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Ficatier aîné, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Dujardin, conducteur embrigadé à Auxerre.
Boboviez, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales.*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales.*

N° 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DESNOYERS, conducteur embrigadé faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Lebalte, employé secondaire.
Renault, id.

Service actif.

MM. Louis, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur détaché à Noyers.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.
Gauton, employé secondaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N° 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 24, 25 et 28 entières.
N° 6. De la borne kilométrique n° 25, à la route impériale n° 6, près Avallon.
N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve
N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Humblot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Bauny, conducteur auxiliaire.
Millard, employé secondaire.
Lespagnol, id.
Lalande et Bonneau, id.

Service actif.

MM. Gierzynski, conduct. embrig., à Sens.
Vincent, id.
Smroczewski, id.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*,

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N. 5. *bis*. De Sens à St-Florentin, entière
N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales*,

Nos 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.
Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.
La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.
Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine, conducteur embrigadé.
Giraud jeune, employé secondaire.
Marache, id.

Service actif.

Huot, conduct. embrig. à Tonnerre.
Troquier, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*,

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.
N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube,

2° *Les routes départementales*,

Nos 14, 16, 17 et 18, entières.
N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.
N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.
N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée, à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.
Le Créanton et ses affluents inclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :

Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

CONTROLE ET SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Thoyot, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef du Contrôle, rue d'Amsterdam, 21, à Paris.
comte de Vassart d'Hozier, ingénieur ordinaire des Mines, chargé du Controle, rue de Grenelle-Saint-Germain, 128, à Paris.
Monestier, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du contrôle, rue de l'Université, 7, à Paris.
Moussette, inspecteur principal de l'exploitation commerciale du 3[me] arrondissement des chemins de fer, rue de la Chaussée-d'Antin, 26, à Paris.
Jame, inspecteur particulier de l'Exploitation commerciale du même arrondissement.
Duformanoir, commissaire de surveillance administrative (section de Moret à Sens) en résidence à Montereau.
Bertrou, commissaire de surveillance administrative (section de Sens à Laroche et embranchement d'Auxerre) en résidence à Auxerre.
Dillon, commissaire de surveillance administrative (section de Laroche à Nuits-sous-Ravière) en résidence à Tonnerre.

Directeur de la Compagnie : M. Chaperon, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue de la Chaussée-d'Antin, 7, à Paris.

Chef d'Exploitation : M. Bidermann, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à la Gare.

Chef du service commercial : M. Pfeiffer, rue de Berey Saint-Antoine, 4; M. Boulanger, chef du contrôle de comptabilité, rue de Bercy St.-Antoine, 4; M. Morel, chef du contentieux, id.

Agent général du mouvement : M. Dennery, à la gare de Paris.

Agent principal du mouvement (1[re] section) : M. Metchel, à la gare de Paris.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M. Michaut.

Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Piochard.
Bureau de ville. — Chef : M. Thadée-Jaczinski; Sous-chef : M. Marion.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Auxerre : M. le docteur Dionis des Carrières.
Pharmacien : M. Sallé-Frémy.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

MM. Delerue ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, ingénieur en chef, à Paris, rue de Bercy-Saint-Antoine, 4.
Du Boys, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, chargé du service de la première section, rue de Lyon, 71, à Paris.

CHEFS DE SECTION.

MM. Chandenier,	conducteur des ponts-et-chaussées,	à	Sens.
Giraud,	id.	id.	Auxerre.
Durlot,	id.	id.	Tonnerre
Bizard,	id.	id.	Montbard.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. David; Pont-sur-Yonne, Decharne; Sens, Gravier; Villeneuve-sur-Yonne, Langlet; Saint-Julien-du-Sault, Grillot; Cézy, Brière;

Joigny, Hangou; Laroche, Berthelemot; Bonnard, Gâteau; Chemilly, Virot; Monéteau, Thomas; Auxerre, Mallard; Brienon, Celles; Saint-Florentin, Cellier; Flogny Bentayou; Tonnerre, Hotrinal; Tanlay, Gail; Ancy-le-Franc, Baune; Nuits-sous-Ravières, Truet; Aisy, Pommereaux

Employés comptables: MM. Roignat, à Villeneuve-sur-Yonne; Gauthier, à Brienon; Bréguot, à Saint-Florentin; Gullat, à Nuits; Lasnier, à Aisy.

Chefs de bureau (petite vitesse): MM. Stéger à Sens; Drège à Joigny: Piochard à Auxerre; Durand à Tonnerre.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

DIRECTION D'AUXERRE.

Place du Département, 4, et rue des Grands-Jardins, 4.

MM. LAIR, directeur de station.
ROUGEOT, LALÉ, stationnaires.
Charollais, piéton; Thibault, surveillant.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

TARIF DE LA DÉPÊCHE SIMPLE DE 1 A 15 MOTS, D'AUXERRE AUX BUREAUX DE L'ÉTAT DÉSIGNÉS CI-DESSOUS :

Abbeville 5 fr., Agen 6-70, Aix 7-10, Alais 6-10, Albi 6-50, Alençon 4-80, Ambert 4-50, Amiens 4-60, Angers 5-21, Angoulême 5-60, Annonay 5 f., Antibes 7-50, Arles 6-70, Arras 4-90, Aubenas 5-60, Auch 7-20, Aurillac 5-30, Avesnes 4-70, Avignon 6-40, Avranches 5-90, Agde 7 fr., Aire 7-50, Aubusson 4-30, Argelis 8-10, Aix-les-Bains 5 fr., Anney 5 fr., Albertville 5-20, Apt 6-60.

Bagnères 8 fr., Barbezieux 5-90, Bar-le-Duc 3-70, Bayeux 5-70, Bayonne 8-30, Beaucaire 6-60, Beaune 1-50, Beauvais 4-20, Belfort 4-60, Besançon 4 f., Béziers 7 f., Blois 3-80, Bordeaux 6-70, Boulogne 5-70, Bourg 4-20, Bourges 3-30, Brest 8-20, Briey 4-50, Brignolles 7-30, Brives 5-30, Belley 4-90, Bourganeuf 4-30, Bonneville 5 fr., Bernay 4-70, Binic 7 fr., Bedarieux 6-70.

Caen 5 fr. 40, Cahors 6-10, Calais 5-80, Cambrai 4-70, Cannes 7-50, Carcassonne 7-20, Carpentras 6-30, Castel-Sarrazin 6-70, Cette 6-90, Châlons-sur-Marne 3-50, Chalon-sur-Saône 3-60, Chantilly 3-80, Chartres 3-80, Châteaulin 7-90, Châteauroux 3-90, Chaumont 3-30, Cherbourg 6-50, Clermont-Ferrand 4-30, Clermont (Hérault) 6-70, Cognac 5-90, Colmar 4-80, Coutances 6-10, Commentry 3-80, Le Croisic 6-80, Compiègne 4 fr., Condom 7 fr., Concarneau 7-80, Château-Thierry 3-50, Chambéry 5-10, Chamouix 5-30, Chinon 4-70, Corbeil 3-30, Chatellerault 4-60, Carentan 6-10, Confolens 5 fr.

Dax 7 fr. 90, Dieppe 5-10, Digne 6-70, Dijon 1-50, Dinan 6-40, Dole 3-70, Douai 5 f., Draguignan 7-30, Dunkerque 5-80, Dié 5-70.

Elbœuf 4 fr. 60, Epernay 3-50, Epinal 4-30, Etain 4-30, Etampes 3-40, Evreux 4-30, Eu 5 fr., Etretat 5-40.

Falaise 5 f. 20, Fécamp 5-30, Foix 7-70, Fontainebleau 1-50, Forbach 5 f., Fréjus 7-50, Fougères 5-70, Florac 5-90.

Gannat 3 fr. 90, Gap 6-10, Granville 6-10, Grasse 7-40, Gray 3-70, Grenoble 5-40, Guéret 4-30, Gaillac 6-60, Gex 4-60, Guingamp 7-30, Guebwiller 4-80.

Havre (le) 5 fr. 30, Honfleur 5-20, Hyères 7-70.

Issoudun 3 fr. 60, Issoire 4-50.

Landerneau 8 fr. 10, Laon 4 f. Largentière 5-70, Laval 5-30, Libourne 6-10, Lille 5-30, Limoges 4-90, Lisieux 5 f., Lodève 6-60, Lons-le-Saulnier 4 f., Lorient 7-30, Louviers 4-50, Luçon 6 f., Lunel 6-60, Lunéville 4-40, Lyon 4-40, La Ciotat 7-40, Langres 3-40,

La Rochelle 6-10, Lectoure 7 fr., Lepuy 5-10, Lannion 7-50, Lémoux 7-40, Lanslebourg 5-80, La Fieche 4-80, La Palisse 3-70.

Mâcon 4 fr., Manosque 6-80, Mans (le) 4-60, Marans 6 f., Marmande 6-60, **Marseille** 7-30. Melun 1-50, Mende 5-70, Metz 4-50, Mézieres 4-40, Millau 6-20, **Moissac** 6-60, Montauban 6-60, Montbrison 4-50, Mont-de-Marsan 7-40, Montélimart 5-80, **Montpellier** 6-70, Morlaix 7-70, Moulins 3-40, Mulhouse 4-90, Martigues 7-10, **Maubeuge** 4 90, Montluçon 3 80, Marennes 6 30, Mirande 7 40, Menton 7 40, **Moutiers** 5 50.

Nancy 4 fr. 30, Nantes 6 f., Napoléon-Vendée 6-10, Narbonne 7-10, Nevers 1-50, **Nîmes** 6 50, Niort 5-60, Nantua 4 40, Nérac 6 80, Noirmoutiers 6 70, **Nogent-le-Rotrou** 4 20, Nice 7 50, Nyons 6 fr.

Oléron 6 fr. 30, Orange 6-20, Orléans 1-50, Orthez 8 fr.

Paris 3 fr. 60, Pau 8 f., Périgueux 5 70, Perpignan 7-80, Pézenas 6-90, **Poitiers** 4-90, Pont-l'Evêque 5-10, Pontoise 3 80, Pontrieux 7-30, Privas 5-50, Puy (le) 5-10, Parnipol 7 20, Plombières 4 30, Pontarlier 4 40, Pamiers 7 50.

Quimper 7 fr. 90, Quimperlé 7 50.

Reims 3 fr. 70, Rennes 6-10, Réthel 4-10, Riom 4-20, Roanne 4 f., **Rochefort** 6-10, Rochelle (la) 6-10, Rodez 6 f., Romans 5 30, Roubaix 5-30, Rouen 4-70, **Rambouillet** 3 70, Royau 6 40, Ruffec 5 30, Redon 6 40.

Sables-d'Olonne 6 fr. 40, Saint-Affrique 6-40, Saint-Brieuc 6-90, **Saint-Chamond** 4-60, Saint-Etienne 4-70, Saint-Lô 5-90, Saint-Malo 6-40, Saint-Nazaire 6-50, **Saint-Omer** 5-50, Saint-Quentin 4-40, Saint-Servan 6-40, Sainte-Menehould 3-80, **Saintes** 6 f., Sarreguemines 6-10, Saumur 4-90, Sedan 4-40, Sens 1 f., Sorques 6-40, **Strasbourg** 5 fr. 30, Schlestadt 5 fr. Saint-Pierre-d'Oléron 6 fr., Savenay 6 30, **Saint-Marcellin** 5 30, Saint-Sever 7 60, Saint-Julien 4 70. Saint-Jean de Maurienne 5 60, **Salins** 4 10, Saint-Tropez 7 70, Sainte-Marie-aux-Mines 4 90, Saverne 5 10, Sisteron *6 40*, Saint-Denis 3 60.

Tarbes 7 fr 80, Thiers 4-20, Tonneins 6-60, Toulon 7-60, Toulouse 7 f., Tourcoing 5-40, Tournon 5-20, Tours 4-30, Troyes 1-50, Tulle 5-20, Thann 4 80, Thonon 4 80. *Toul* 4 10. Thonnay 6 10, Treguier 7 30, Thionville 4 70, Treport 5 10. Tonnerre 1 fr.

Ussel 4 70, Uzès 6 fr. 30.

Valence 5 fr. 40, Valenciennes 4 90, Valognes 6-30, Vannes 6-90, Verdun 4-10, Versailles 3-60, Vesoul 4 f., Vienne (Isère) 4-80, Vilfefranche de Rouergue 6 10, Vitré 5 70, Wassy-sur-Blaise 3 50, Wissembourg 5 fr. 60.

Yvetot 5 fr., Yssingeaux 5 fr.

N. B. Sont ouverts pendant la saison des Bains seulement, les stations suivantes : Bourbonnes-les-Bains 3 70, Cabourg 5 30, Cauterets 8 30, Eaux-Bonnes 8 30, Plombières 4 30, Trouville 5 20, Vichy 3-90.

En vertu de la loi du 18 *mai* 1858,

La taxe d'une dépêche simple de 1 à 15 mots ne sera que de 1 franc d'Auxerre aux stations désignées ci dessous et qui se trouvent dans le département de l'Yonne :

Joigny, 1 fr. — La Roche, 1 fr. — Tonnerre, 1 fr. — Sens, 1 fr.

En vertu de la même loi,

Les dépêches simples de 1 à 15 mots, échangées entre Auxerre et les gares situées dans les départements limitrophes du département de l'Yonne et désignées ci-dessous, sont soumises à la taxe uniforme de 1 fr. 50 c., quelle que soit la distance :

AUBE. — Bar-sur-Aube, Clairevaux, Mesgrigny, Nogent sur-Seine, Payns, Pont-sur-Seine, Romilly, Saint-Mesmin. 1 fr. 50 pour chacune de ces gares.

CÔTE-D'OR. — Collonges, Darcey, Genlis, Lamarche, Magny, Montbard, Pontaillier-sur-Saône, Châtillon-sur-Seine, 1 fr. 50 centimes.

LOIRET. — Arthenay, Beaugency, Cercottes, Château-Gaillard, Chevilly, La Chapelle-sur-Mer, La Ferté-Saint-Aubin, Meung, Saint-Ay, Montargis, Pithiviers, 1 fr. 50.

NIÈVRE — Mars, Saint-Imbert, Saint-Pierre, Clamecy, 1 fr. 50.

SEINE-ET-MARNE. — Chatenay, Emérinville, Gretz, Hermé, Lagny, La Ferté-sous-Jouarre, Les Ormes, Longueville, Meaux, Montereau, Mormant, Nangis, Ozouer-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Verneuil, Vimpelles, Villepatour, Provins, Meaux, 1 fr. 50 centimes.

N. B. Parmi ces gares, il s'en trouve qui sont éloignées des localités dont elles portent le nom, et pour le port de ces dépêches de la gare à ces localités on perçoit un exprès calculé d'après la distance à franchir; savoir :

Pour Nogent-sur-Seine, 1 fr.
Emérainville, La Chapelle, Magny, Ozouer-le-Voulgis, Pontaillier-sur-Saône et Vimpelles, 1 fr. 50.
Pour La Roche et Ozouer-la-Ferrière, 2 fr.
Mars, 2 fr. 50.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre, auxquels la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne), et pour les affluents de l'Yonne depuis leur source jusqu'à leur confluent.

M. Cambuzat ✻, ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Leau, conducteur auxiliaire, chef de bureau.
Raoul Onésime, conducteur auxiliaire.
MM. Klein, Marchand, Jouby, Boidot Pierre, employés secondaires.
Lin Emile, Raoul Eugène, employés temporaires.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Marini ✻, ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Armes (origine de l'Yonne flottable en trains) et le fossé Renard, 16 kilom. environ, en aval d'Auxerre.

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy;

3° Du canal du Nivernais, depuis l'écluse double de Tannay, n°s 38-39, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Marini.

MM. Prevost, conducteur auxiliaire, chef de bureau.
Gauché, conducteur embrigadé.
MM. Boudet, Azière, Ruby, Bernasse, Bonnard, Ménisselle, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

1re Division. —Entre la limite de la Nièvre et Mailly-la-Ville (Yonne).
Rivière d'Yonne et canal. — M. Frontier, conducteur embrigadé à Magny, commune de Merry-sur-Yonne.

2me Division. — Entre Mailly-la-Ville et l'écluse de Bélombre, et entre Arcy et Cravant.
Rivières d'Yonne et de Cure et canal. — M. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville.

3me Division. — De l'écluse de Bélombre à Auxerre, pour le canal, et au fossé Renard pour la rivière.
Rivière d'Yonne et canal. — M. Millon, conducteur embrigadé à Auxerre.

2° ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. HUMBLOT, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis le fossé Renard (16 kilom. en aval d'Auxerre) jusqu'au barrage de Saint-Martin, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Humblot.

MM. Adam, conducteur embrigadé.
Boidot Etienne, conducteur auxiliaire.
Léger, Honoré, Roulier Jean, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

4me DIVISION. — M. LORILLOT, conducteur embrigadé, résidant à Bassou.
5me DIVISION. — M. PIEDZICKI, conducteur embrigadé, résidant à Joigny.
6me DIVISION. — M. DESMOLIÈRES, cond. embrigadé, résidant à Sens.

3° ARRONDISSEMENT DE MONTEREAU.

M. PILLE ✻, ingénieur ordinaire à Montereau.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, comprise entre le barrage de Saint-Martin et le pont de Montereau.

Bureau de M. Pille.

MM. Girard, conducteur embrigadé.
Picard, Roulier, Courtois, employés secondaires.
Oudin, Desmolières, employés temporaires.

SERVICE ACTIF.

Travaux d'entretien : M. Dauguet, conducteur embrig., à Villeneuve-la-Guyard.
Travaux extraordinaires : MM. Maître et Regnauld, conducteurs embrigadés, à Pont-sur-Yonne.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. ROLLAND DE RAVEL, ingénieur en chef, à Dijon.
REMISE, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

CONDUCTEURS EMBRIGADÉS.	EMPLOYÉS SECONDAIRES
MM. Valdant, cond. principal à Brienon.	MM. Lauzanne, conducteur.
Letils, à Ancy-le-Franc.	Verpeau, id.
Gotterot, à Tonnerre.	

Ce canal commence à Laroche-sur-Yonne, s'élève par les vallées de l'Armançon et de la Brème, en passant à Brienon, Saint-Florentin, Tonnerre, Tanlay, Ancy-le-Franc, Ravières, Montbard, Venarrey, arrive à Pouilly-en-Auxois et débouche dans la Saône, à Saint-Jean-de-Losne. Sa longueur totale est de 242,044 mètres; sa longueur dans le département est de 91 kilomètres 036 m. Il a été commencé en 1775. Les travaux interrompus pendant la Révolution ont été repris en l'an IX.

Les écluses sont au nombre de 191, savoir : 115 sur le versant de l'Yonne et 76 sur celui de la Saône. Chaque écluse a une chute moyenne de 2 m. 61.

Le biez culminant est composé de deux parties en tranchées et d'un souterrain de 3,333 mètres de longueur. Ce biez culminant est plus élevé que la Saône, à Saint-Jean-de-Losne de 199 metres; que l'Yonne, à Laroche, de 300 metres.

SERVICE DES INONDATIONS.

Le service des inondations, organisé pour répondre aux vues bienveillantes de l'Empereur, a pour but l'exécution de travaux destinés à prévenir le retour des inondations du bassin de l'Yonne.

Ces travaux doivent consister principalement dans la construction de réservoirs sur la partie supérieure de l'Yonne et de ses affluents.

Les eaux, retenues dans ces réservoirs par des barrages, ne doivent être lâchées que successivement et de manière à prévenir la dévastation des riches vallées arrosées par l'Yonne, la Cure, le Serein et l'Armançon.

Des redressements de lit et des curages à vif fond doivent en outre, pour certains affluents, faciliter le débit d'un plus grand volume d'eau, augmenter la vitesse d'écoulement et éviter la fâcheuse coïncidence des crues de ces affluents avec celles de l'Yonne.

M. Cambuzat, ingénieur en chef de ce service, a pour collaborateurs MM. les ingénieurs ordinaires, Marini, à Auxerre; Pille, à Sens, Louis, conducteur faisant fonctions d'ingénieur à Decize (Nièvre).

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 1e classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 2e classe, comptable.
Letur, Michaut, Sonnet et Privé, agents secondaires.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Labosse, agent-voyer de 3e classe, à Chablis.
Loury, id. id. à Toucy.
Neveux, id. de 4e classe, à Courson.
Mathieu, id. de 5e classe, à Saint-Sauveur.
Moine, agent-voyer, de 5e classe, à Saint-Florentin.
Raquin, id. id. à Cravant.
Larivé et Bertrand Ernest, agents secondaires de 2e classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 1re classe, à Avallon.
Garnier, id. de 4e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. id. à Vézelay.
Farcy, agent secondaire de 2e classe, à Avallon.
Maratray, id. id. id.
Blond, id. id. id.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Viault, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Courtois, id. de 4e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Grandrup, id. de 5e classe à Arces.
Barbier. id. id. à Charny.
Saint-André, agent-voy., 4e classe à Aillant.
Vallet, agent secondaire de 1re classe, à Joigny.
Mignard, id. de 2e classe, id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 2e classe, à Pont-sur-Yonne.
Huchard, id. de 3e classe, à Villeneuve-l'Archevêque.
Puteau, id. de 4e classe, à Sens.

Renard, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Mortier, agent secondaire de 1re classe, à Sens.
Colas, id. de 2e classe, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Chenal, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 4e classe, à Flogny.
Boussard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Gautier, id. de 4e classe, à Noyers.
Loury Sosthène, agent secondaire de 1re classe, à Tonnerre.
Lhuillier, id. de 2e classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

No 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préby et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lain-Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nanton, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route impériale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les

Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Charny à Saint-Amand, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Nogent-sur-Seine à Joigny, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulange-sur-Yonne, s'embranche sur la route impériale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route impériale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-surOreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route impériale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route impériale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Germigny à Saint-Mards-en-Othe, par Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Villeneuve-la-Guyard à Voulx, par Saint-Aignan.

38, de Chablis à Coulanges-la-Vineuse, part de la route départementale n° 9, près de Saint-Cyr-les-Colons, passe à Irancy, Vincelottes et Vincelles.

39, de Vermènton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery,

Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, ..yé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.

2, de Bonny-sur-Loire à Courtenay par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.

3, de Courson à Vincelles par Charentenay et le Val-de-Mercy.

4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Beliolle et Domats.

5, de Ligny à Saint-Florentin par Chéu.

6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault par Cudot et Verlin.

7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.

8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.

9, de Mont-Réal à Châtel-Gérard, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux.

10, de Rouvray à Quarré-les-Tombes, par Saint Léger, les Oudotes et le moulin Colas.

11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.

12, de Tonnerre à Laignes, par Comminey, Baon, Glan et Gigny.

13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

14, de Saint-Martin à la route impériale n° 5, par Commissey, Tanlay et Saint-Vinnemer.

15, de Saint-Fargeau à Château Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.

16, de Charny à la route départementale n° 9, par Perreux, Sommecaise, les Ormes et Chassy.

17, de Domats à Subligny, par Courtoin, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.

18, de Sens à Pont-sur-Yonne, par la rive gauche de l'Yonne, en passant par Villenavotte, Villeperrot, pour aboutir au port de Pont-sur-Yonne.

19, de Saint Aubin-Château-Neuf à Bleury, par le hameau de Sur Ocre, Saint-Maurice-Thizouailles et le hameau de Vieux-Poux.

20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asq in et Brosses.

21, de Ligny aux Croûtes, par Jaulges, Butteaux et Percey.

22, des Siéges à la route impériale n° 60, par Chigy.

23, de Toucy à Champlémy, par Sougères et Etais.

24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Saint-Maurice (Loiret) par Marchais-Beton.

25, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve et Venouse.

26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.

27, d'Arthonnay à Chaource, par Arthonnay.

29, de Mailly-le-Château à Saint-Sauveur, par Anus, hameau de Fouronne, Courson.

30, de Toucy à Egleny, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.

33, de Villiers-S'-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.

34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.

35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.

36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.

37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.

38, de Soucy à Poissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.

39, d'Arces à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.

40, de Lailly à Courgenay, par Vauluisant.

42, de la route impériale n° 5 à Courtaoult et au chemin de grande communication n° 34, par Butteaux, les hameaux de la Chaussée et de Villiers, Soumaintrain et Beugnon.

43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.

45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.

46, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis.

47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerue, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.

48, de Laroche à Sens, par Migennes, Bussy en Othe, Dixmont, les Bordes, la Grange-au-Doyen et Véron.

49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Lavau, Bléneau et Champcevrais.

50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.

51, d'Usy à la route impériale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.

53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.

54, de Chastellux à Villiers-Nonains, par la Rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.

55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

58, de Merry-la-Vallée à Auxerre. part du village de Merry-la Vallée, traverse le territoire de cette commune et celui d'Egleny, emprunte le chemin de moyenne communication n° 1er qu'il suit jusqu'à la Croix-de-la-Vieille, passe au hameau du Veau et tombe sur le chemin de moyenne communication n° 57 qu'il emprunte jusqu'au hameau de la Cave, se dirige ensuite sur le hameau de la Bruyère qu'il traverse, franchit le ruisseau de la Verte à la limite des communes de Villefargeau et de Saint-Georges, passe au hameau du Cul-de-Sac et aboutit sur la route départementale n° 9 à peu de distance du ru de Beauches.

59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonc-

tion de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernièr commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Brouets.
65, de Sormery à Rigny-le-Ferron, par Bœurs.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,060, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

SECTION VIII.

ETABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place Notre-Dame-la-d'Hors.

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 32,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. Quantin, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. le Maire d'Auxerre, président;
le Principal du Collége;
Leclerc, juge de paix;
Challe père, avocat;
Bazot, avocat;
L'abbé Duru, aumônier de l'asile départemental des aliénés;
Cherest, avocat;
Quantin, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 4,000 volumes.

M. Chezjean, bibliothécaire.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 8,000 à 10,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Un cabinet d'histoire naturelle et curiosités; musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Gateau, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre, rue Saint-Germain, 1.

Monuments classés :

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise de Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Pierre, à Auxerre.
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant de préfecture, à Auxerre.*
Eglise de Pontigny.
Eglise de Saint-Eusèbe, à Auxerre.*
Eglise de Chablis.*
Eglise de Saint-Bris.
Eglise de Vermenton.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Pierre-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Eglise de Saint-Jean de Joigny.
Eglise de Saint-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Murs et fragments romains, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, membre de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, et N... membres correspondants nommés par arrêté de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre, dans les bâtiments de la bibliothèque; cependant elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux. Ses réunions sont mensuelles.

Son bureau est composé de la manière suivante :
Président : M. Challe père.
Vice-Présidents : MM. Quantin et Chérest.
Vice-Président honoraire : M. le comte Léon de Bastard.
Secrétaires : MM. Lepère et Monceaux.
Archiviste : M. Lorin.
Trésorier : M. Petit-Sigault.

Classificateurs : MM. Ravin (Botanique), Monceaux (Entomologie); Bert fils (Zoologie et Ornithologie); N. (Archéologie).

M. le baron Chaillou des Barres qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bi-annuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-préfet et le Maire de Sens.

Président : M. l'abbé Carlier; Vice-président : M. Guiguet; Secrétaire : M. Julliot, professeur au Lycée; Vice-secrétaire : M. Phillippon; Archiviste : M. Daudin; Archiviste-adjoint : M. Lafargue; Trésorier : M. Maurice.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

Cette société, fondée le 5 avril 1859, a pour but de faire des recherches sur ce qui concerne l'histoire, les sciences, les arts, spécialement dans l'arrondissement d'Avallon.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet.

Président : M. Gally Michel; Vice-Président : M. Moreau François; Secrétaires : MM Gagniard et Jordan; Trésorier : M. Baudenet-Robert; Archiviste : M. Baudoin.

Membres de la commission d'examen : MM. Poulin Frédéric, Gontard Joseph, Schmitt Stanislas.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette société, fondée en 1858, a pour but de favoriser dans le département le progrès des beaux-arts et d'en propager le goût par des expositions publiques de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie et photographie.

Cette Société est établie sous le patronage de M. le Préfet de l'Yonne et de M. le Maire de la ville d'Auxerre, qui en sont les membres fondateurs honoraires.

Tous les ans, cette société organisera une exposition publique d'ouvrages d'art.

La Société a son siége à Auxerre; elle se compose de membres fondateurs, de membres titulaires, de membres correspondants et de souscripteurs.

La Commission administrative organise les expositions, traite avec les artistes pour l'achat de leurs ouvrages, procède au tirage des objets d'art acquis par la Société, et s'occupe de tous les détails de l'administration.

La commission administrative, dans le but de faciliter ses travaux, se divise en plusieurs comités, savoir :

1° Comité d'Exposition, chargé des détails matériels de l'exposition, du placement des tableaux, etc.

2° Comité de souscription pour ce qui concerne les souscriptions d'actions, le placement des billets, l'organisation des tirages, etc.

3° Comité du Jury d'Examen, chargé de statuer sur le rejet ou l'admission des ouvrages adressés à la Société pour être exposés.

M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire.

MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le baron Martineau des Chesnez, président; Larabit, vice-président; Marquis de Tanlay, vice-président; Passepont, secrétaire; Baron du Havelt, Challe, Laurent-Lesseré, Chérest, Victor Petit.

MEMBRE CORRESPONDANT A PARIS : M. A. Dauzats, rue Olivier, 14.

TRÉSORIER : M. C. Dallemagne.

Les statuts de cette Société ont été approuvés par M. le Préfet de l'Yonne, le 28 juillet 1858.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DÉPARTEMENT. — FONDÉE EN 1858.

Président : M. le docteur Bally, médecin des hôpitaux, membre de l'académie de médecine ; vice-présidents : MM. Paradis et Marie ; secrétaire-général : M. N... secrétaires des séances : MM. Rémy et Duché ; trésorier : M. Sallé ; archiviste : M. Vigreux.

Association générale des Médecins de France.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Cette Société, qui compte 50 membres, a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; Vice-présidents : MM. Ricordeau, médecin à Seignelay, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; Secrétaire : M. Dionis des Carrières ; Secrétaire-adjoint : M. Lefevre ; Trésorier : M. Chavance, docteur-médecin, à Appoigny.

Membres d'arrondissement pour faire partie du bureau :

Auxerre MM. Rathier et Delisle ; — Avallon, M. Hélie ; — Joigny, MM. Fontaine et Trouvé ; — Sens, MM. Moreau et Regnoult fils ; — Tonnerre, MM. Royer et Audigé.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Dans ce jardin a été érigée, le 4 mai 1849, la statue de Jean Joseph Fourier, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie française, ancien préfet de l'Isère, né à Auxerre le 21 mars 1768, décédé à Paris le 16 mai 1830.

Directeur : M. Eug. Ravin, à Auxerre.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Ils sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

Un arrêté préfectoral fixe, chaque année, l'époque de la session des chambres d'agriculture du département. Il en détermine la durée et arrête le programme des travaux.

Les chambres consultatives d'agriculture présentent leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture. Leur avis peut être demandé sur les changements à opérer dans la législation, en ce qui touche les intérêts agricoles, et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois, la police et l'emploi des eaux.

Elles peuvent aussi être consultées sur l'établissement des foires et marchés, sur la destination à donner aux subventions de l'état et du département, enfin sur l'établissement des écoles régionales et des fermes-écoles.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondissements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Binoche, propriétaire et maire à Champs;
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre;
— Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Irancy;
— Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétai à Crain;
— Courson, M. N..., propriétaire à Ouaine;
— Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay;
— Saint-Florentin M. Hermelin;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt;
— Vermenton, M. Rousselet, maître de poste à Vermenton;
— Toucy, M. Arrault, propriétaire et maire à Toucy.

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M. Cordier, propriétaire à Montjalin;
— Guillon, M. Charles de La Brosse, propre à Guillon, et M. Teurreau Guégnot, propriétaire à Saint-André-en-Terre-pleine;
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de St-Germain-des-Champs;
— Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau;
— Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon;
— Cerisiers, M. Bertrand, juge de paix du canton de Cerisiers;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny;
— Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny;
— Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Leblanc, propriétaire à Saint-Martin-d'Ordon;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. Brissaud, juge de paix du canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard;
— Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny;
— Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire et maire à Paron;
— Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M. Paris, propriétaire à Aisy;
— Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay;
— Flogny, M. le vicomte de Maleissye, propriétaire à Percey;
— Noyers, M. Mariglier;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état trimestriel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet. Elles sont ordinairement présidées par les Juges de paix.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société, qui remonte à 1856 et compte 350 membres, est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et le marquis de Tanlay.

Cette société publie chaque année un Bulletin.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DE L'YONNE.

Président : M. TEXTORIS ✻ ; — Vice-Présidents : MM. CHALLE et PRÉCY, membres du Conseil général : — Secrétaire : M. A. ROUILLÉ ; — Secrétaire-adjoint : M. RIBIÈRE, avocat ; — Trésorier : M. Ch. DALLEMAGNE.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. RAMPONT-LECHIN et David GALLEREUX.
— *d'Avallon,* CORDIER et RAUDOT.
— *de Joigny,* Alex. LACOUR et RAVIN, de Guerchy.
— *de Sens,* DÉLIONS père et GUICHARD.
— *de Tonnerre,* le marquis DE LOUVOIS et le marquis DE CLERMONT-TONNERRE.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

D'ARRONDISSEMENTS ET DE CANTONS.

ANCY-LE-FRANC. — MM. de La Salle-Louvois, président ; Bourguignat fils, vice-président ; Montandon, secrétaire ; Martenot Auguste, vice-secrétaire ; Raveneau, trésorier.

AUXERRE. — MM. Petit, président ; Rampont-Lechin, de Bogard, vice-présidents ; Lepère, secrétaire ; Guénier, secrétaire-adjoint ; Yver, trésorier.

AVALLON. — MM Cordier, président ; Raudot, vice-présid. ; Gontard, secrétaire, Couturat-Royer, trésorier ; Guillier Charles, vice-secrétaire.

CHABLIS — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Molleveaux, trésorier.

FLOGNY. — MM. N..., président ; Perrin, vice-président ; Conrad de Malessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

JOIGNY. — MM. Précy, président ; Lacour Alexandre et Ravin aîné, vice-présidents ; Lagrémoire, secrétaire-archiviste ; Camille Saulin, vice-secrétaire ; Vigreux, trésorier ; Sirot, secrétaire-adjoint ; Picard, Baudelocque, Pruneau, Roché, Poupard et Grenet, scrutateurs.

NOYERS. — MM. Mariglier, président ; N..., vice-président ; N..., secrétaire ; Finelle, trésorier.

SENS. — MM. Delions Isidore, président ; Guichard, vice-président ; de Fontaine, secrétaire ; Délions Auguste, trésorier.

TONNERRE. — MM. de Tanlay, président ; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents ; Hamelin, secrétaire ; Rathier et Roguier vice-secrétaires ; Camille Dormois, trésorier.

Les sociétés de Saint-Fargeau et de Bléneau se sont réunies à la société de Joigny.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

M. N., membre, désigné pour le département de l'Yonne.

Une société hippique est établie à Bléneau, au moyen d'actions prises par plusieurs propriétaires.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a pour le département de l'Yonne cinq commissions hippiques chargées d'examiner les étalons qui se presenteraient à l'autorisation. Ces commissions sont composées de six membres et se renouvellent chaque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

Auxerre, MM.

Arrault, membre du conseil général.
Beynaguet, comm. la gendarmerie.
Pinard, maître de poste.
Bourgon, fermier, à Villefargeau, suppl.

Avallon, MM.

Cordier, propriétaire,	Montjalin.
Guillier, id.	Vassy.
Clavin, id.	Provency.
De Virieu, conseiller général,	Annoux.
Berthelot, maître de poste,	Lucy-le-B.
Renaud, vétérinaire,	Avallon.

Joigny, MM.

Vérollot d'Ambly, propriét.	Migennes.
Arrault fils,	Joigny.
Leblanc, propriétaire,	W.-s.-Yon.
Saulnier-Montmarin, m. de p.,	Bassou.
Robillard, méd. vétér.,	Joigny.
Duguyot, vétérinaire,	Champignelles.

Sens, MM.

Rossignol de Balagny, chef d'escad. en retraite,	Sens.
De Sade, propriétaire,	St.-Valérien.
Le Comte, m. de poste,	W.-la-Guyard.
Délions Isidore), m. de poste,	Pont-s-Y.
Délions, m. de poste,	Sens.
Viollet, vétérinaire,	Sens.

Tonnerre, MM.

Finelle, méd. vétér.	Noyers.
Quignard, maire,	Tronchoy.
Roze Alfred, agric.	Vireaux.
Guyard, vétérinaire.	Tanlay.
De Viviers, pr. et maire,	Viviers.
Textoris, id. id.	Cheney.

FERME ÉCOLE DE L'ORME-DU-PONT.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, commune de Sainte-Colombe, canton de Saint-Sauveur, sur le domaine de M. Frémy.

MM. Frémy gouverneur du Crédit foncier, commandeur de la Légion-d'Honneur, propriétaire;
Lefour, inspecteur général;
Jaluzot, directeur;

COMMISSION D'EXAMEN.

MM. Arrault, président; baron du Havelt, sécrétaire; Petit, adjoint au maire de Vincelles; de Vathaire, maire de Sept-Fonds.
Préodot, surveillant-comptable; Cavoix, chef de pratique; Marlot, professeur, vétérinaire; Guiltat, jardinier; Boucays, aumônier.

L'instruction et la nourriture sont gratuites. Pour être admis, il suffit de savoir lire et un peu écrire, d avoir seize ans accomplis. La durée des études est de trois années. Des primes pouvant s'élever de 50 à 60 fr.. selon la conduite et le travail, sont accordées chaque année à tous les élèves; en outre des médailles d'argent et une prime d'honneur de 400 fr. sont accordées aux élèves qui se sont le plus distingués.

COURS GRATUIT DE DESSIN POUR LES ADULTES.

Ce cours, dont l'organisation définitive remonte à 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement: 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothèque de la ville.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. Cornisset (Auguste), président; Duchemin, imprimeur; Pollet, pharmacien Leyeux, orfèvre; Querelle, fabricant de rasoirs; Maillot, fabricant de boutons; Lorest, marchand de rouennerie; Lefort, architecte; Aucher, marchand de nouveautés; Tiby (Hercule), ancien maître maçon; Mortier et Clément.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de neuf membres, dont six sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er juillet 1853, de trois et demi pour cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour les frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 300 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous-seing privé légalisée par le maire de sa commune et visée par le sous-préfet.

Administrateurs : MM. le Maire, président; Boivin, Piétresson, Martinot, Escallier aîné, Ravin, Gouffier, Roblot, N..., N,..

Caissier : M. Quéru, à Auxerre.

CAISSES D'ÉPARGNES DES ARRONDISSEMENTS.

MM. Perreau, contrôleur et Chausson, caissier à Avallon; — Coureier, caissier à Joigny; — Gateau, caissier à Sens; — Ravaux, caissier à Tonnerre.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

AUXERRE.

Membres actuels :

MM. Marie, juge au tribunal civil; Boivin, propriétaire; Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne; Larfeuil, curé de Saint-Pierre; Bazot, avocat; Villiers, receveur de l'établissement; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

JOIGNY.

MM. le Maire, président; Ibled, Lefebvre Devaux, Eméry fils, Crost.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources

consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

L'association est dirigée par un comité composé de membres du bureau de bienfaisance et de plusieurs des principaux souscripteurs. Il se réunit une fois par mois, sous la présidence du maire, et appelle tour à tour à ses séances un certain nombre des associés de l'œuvre, à l'effet de s'entourer de tous les renseignements possibles sur la situation des pauvres.

Les secours sont donnés à domicile, et le plus ordinairement en nature, par des Dames de charité, au nombre de quinze. Le comité détermine la quotité du secours alloué à chaque indigent.

COMITÉ : le Maire, président ; MM. Marie, Blin, Bazot, N..., Tambour aîné, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Boivin, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel de ville.

Cet établissement, qui a déjà 17 années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année. ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Boivin, président ;	Blin, professeur au collége ;
Larfeuil ;	Lyon fils.

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Haute-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la présentation de Tours.

Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile tenue par		les dames de la Sainte-Enfance.
A Joigny,	—	la sœur Saint-Philippe.
A Tonnerre,	—	les sœurs de la Présentation.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés de l'Orphelinat départemental de Sens est ainsi composé, par arrêté réfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

MM. le baron de Farincourt, sous-préfet de Sens, président ; Hédiard Albert, propriétaire, trésorier ; Rattier, ancien magistrat, et Lambert, médecin, secrétaires ; l'abbé Bavard, vicaire général ; Lallier, président du tribunal civil ; Darnay, ancien négociant ; Tonnellier, greffier ; MM. d'Yauville, ancien maire, et Deligand, maire. MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat, Grapinet et Vaudois, font partie du conseil.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de ourste vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ns les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours le l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paule, place ebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches ans l'indigence.

Madame la comtesse Michel, présidente de l'œuvre.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Pinard O.✻, chef d'escad. de gend. en retraite, directeur-lolot, agent comptable ; Marie, médecin ; N..., aumônier ; Trois sœurs de la ongrégation de St-Vincent de Paul ; Cusin, gardien-portier.

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Challe père, vice-président ; Bonneville, secrétaire ; Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en leux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabonage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la econde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, ecourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêté le M. le Préfet de l'Yonne.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS D'AUXERRE.

Cette Société, fondée le 1er mars 1851, a été autorisée par arrêté préfectoral du 22 mars 1853.

Elle a pour but : 1° d'assurer à chacun de ses membres, en échange des cotisations mensuelles qu'il dépose à sa caisse et qu'elle se charge de faire fructifier, soit des ressources pour la vieillesse ou un fonds de premier établissement, soit des moyens suffisants d'existence ; 2° de répandre des habitudes d'ordre et d'économie ; 3° et de procurer des secours à chacun de ses membres en cas de maladie.

Pour être admis dans ladite Société, il faut être âgé de seize ans au moins et de cinquante ans au plus, être valide, d'une conduite régulière et domicilié depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre.

Cette Société est administrée par un conseil d'administration composé comme il suit :

MM. Laurent-Lesseré ✻, président, nommé par S. M. l'Empereur ;
le baron de Madières, vice-président ;
Villiers, receveur des hospices, rue Saint-Pancrace, trésorier ;
Limosin, notaire, et l'abbé Roguier, secrétaires ;

Et MM. Bazot, avocat ; Barat, entrepreneur ; Durand, receveur principal ; Fleutelot, négociant ; Larfeuil, capitaine en retraite ; Lallemand, greffier en chef ; Lechin, ancien notaire ; Marie, juge ; Sallé aîné, négociant ; Sauvalle aîné, ancien contrôleur ; Tambour aîné, propriétaire ; Bader fils, typographe ; Petit-Jotras, bottier ; et Lin, typographe, membres.

Accolay. — M. Momon, président.
Avallon. — M. Bethery de la Brosse, président.
Vermenton. — M. Eugène Lemaire, président.
Brienon. — M. Delécolle, président.
Cézy. — M. Benoît, président.
Sauvigny-le-Bois, M. le comte Berthier de Sauvigny, président.
Sens. — M. Cornisset-Lamotte, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — M. Bissonnier, président.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS

DU DÉPARTEMENT, — AUTORISÉE LE 25 NOVEMBRE 1842.

Président, M. Ruck, inspecteur de l'Académie ; M. Petit-Sigault, trésorier ; M. Dorlhac, secrétaire. — La commission se compose, en outre, de MM. Colin et Beaujean, inspecteurs, et de cinq instituteurs délégués qui sont MM. Gauthier, Sommet, Girard, Poulain et Peltier.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES

DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Le Comité est composé, sous la présidence d'honneur de M le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, de MM. Marie, avocat ; le docteur Flandin ; Sallé, avocat général à la Cour Impériale de Paris ; Thouard, notaire à Paris, trésorier, et E. Tambour, avocat.

Les membres correspondants sont : pour l'arrondissement d'Auxerre. MM. Challe, membre du Conseil général ; Munier, principal du Collége ; Dondenne, professeur de mathémathiques ; pour l'arrondissement de Joigny, M. Leclerc de Fourolles, président du Tribunal ; pour l'arrondissement de Sens, M. Duchemin, imprimeur ; pour l'arrondissement d'Avallon, MM. Couteau et Schmitt ; pour l'arrondissement de Tonnerre M. Navères, avoué ; pour l'arrondissement de Clamecy, MM. Faulquier, président du Tribunal, Courot, notaire, et Dantin, avoué ; pour l'arrondissement de Seine-et-Marne, M. le docteur Durand, de Nemours.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président : M. Roze, O ✻, chef de batail. du génie, rue Greffufhe, 5.
Membres : MM. Vuitry O. ✻, président de section au conseil d'État, rue de Penthièvre, 7 ; Pinard ✠, directeur au comptoir national d'escompte, rue Bergère ; Lamy, avoué, boulevard Saint-Denis, 22 ; Lacave, clerc de notaire, rue Saint-Martin, 9 ; Deligand, avocat, maire de Sens ; Dubois, ancien notaire, adjoint à Sens.

ASSOCIATION DE JEUNES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert. Les demandes doivent être adressées aux demoiselles conseillères de l'œuvre, MMlles Legueux, Raville, Cornisset, Poumier, Cretté, Séguier, Mossot, Deschamps, Tribaut, Dallemagne, Landry.

Société de saint François-Xavier à Sens ; M. Duchemin, président.

THÉATRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4e arrondissement théâtral, avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par deux troupes ambulantes.

Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ainsi qu'à Saint-Florentin et à Villeneuve-sur-Yonne.

SOCIÉTÉS MUSICALES.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE D'AUXERRE.

Cette société se compose de membres exécutants et de membres auditeurs.

Les répétitions ordinaires ont lieu le vendredi de chaque semaine.

Président : M. Lescuyer ✻ ; chef d'orchestre : M. Th. Vincent ; chefs de pupitre : MM. Herman, Bonamy.

La Société donne chaque année trois concerts d'abonnement.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE D'AUXERRE.

Cette Société a obtenu une médaille au concours de Villeneuve-sur-Yonne et une grande médaille au concours de Vermenton.

M. Chalmeau, président. — Commission d'administration : MM. Chalmeau, Roux, Sautot, Philippon.

SOCIÉTÉ MUSICALE ET ORPHÉON D'AVALLON.

M. Raynaud, directeur.

A Vermenton, existe une Société sous le nom d'*Union Musicale*. Directeur, M. Boucheron ✱.

A Coulanges-la-Vineuse il existe une Société d'harmonie.

Plusieurs communes, entr'autres Irancy, Bazarnes, Cravant, Chablis, Saint-Bris, Mailly-la-Ville, Noyers, Ancy-le-Franc, Ravières, etc. ont aussi des sociétés d'harmonie et des orphéons.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE DE SENS.

M. Lionne, président; M. Jacquemus, vice-président; M. Pléau Anatole, secrétaire; M. Bardin, archiviste; M. Jeandel, trésorier; M. Lemarié, chef d'orchestre.

ORPHÉON DE SENS.

M. Deligand, maire, président honoraire; M. Adine, président; M. Courageux, directeur; M. Lorin, sous-directeur; M. Jeandel, trésorier; M. Robin, secrétaire; M. Baugé, archiviste.

COMPAGNIES DE SAPEURS-POMPIERS.

Il existe à Auxerre une compagnie de sapeurs-pompiers de 100 hommes.

MM. Larfeuil ✱, capitaine-commandant; Métral, agent-voyer, lieutenant; Lorin, sous-lieutenant. Une subvention municipale est destinée à former une caisse de secours.

Des compagnies sont aussi organisées dans plusieurs autres localités du département. A Tonnerre, société de secours-mutuels des sapeurs-pompiers; président : M. Rolland.



CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS LE TIRAGE :

M. Mourre, susbtitut du procureur impérial à Pontoise, est nommé procureur impérial à Tonnerre, en remplacement de M. Gérin, nommé au siége de Melun ;

M. Ravault, secrétaire de la mairie de Tonnerre, est nommé président de la Société de Secours mutuels des Ouvriers réunis de cette ville;

***Ouverture du Bureau télégraphique de Clamecy.* — Taxe d'une dépêche simple d'Auxerre pour cette ville : 1 fr. 50 c.**

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS.

12

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS.

UN MÉDECIN DU GRAND MONDE AU XVII[e] SIÈCLE.

§ I.

LA JEUNESSE DE BOURDELOT.

Parmi les médecins les plus vantés au XVII[e] siècle, il en est un dont la carrière aventureuse mérite de fixer la curiosité des biographes. S'il s'agissait d'un vrai savant, s'il fallait apprécier le mérite de ses œuvres scientifiques ou de ses doctrines médicales, nous laisserions la tâche à de plus compétents; mais il s'agit surtout d'un homme de cour, choyé par les princes, aimé par une reine, cultivant les lettres autant que les sciences, et la musique autant que les lettres; sa vie est pleine d'anecdotes, d'intrigues et de péripéties; à ce point de vue, elle intéresse tout le monde et l'on nous permettra d'en dire le peu que nous savons.

Pierre Michon naquit à Sens, le 2 février 1610, du légitime mariage d'Anne Bourdelot et de Maximilien Michon, *chirurgien-barbier*, comme on disait alors. Plus tard, lorsque l'enfant, parvenu à l'âge d'homme, eut conquis les faveurs de la fortune, les envieux lui reprochèrent l'obscurité de sa naissance et la bassesse de son origine. Le reproche n'était pas fondé. Anne Bourdelot sa mère appartenait à l'une des familles les plus respectables de la contrée. Elle était petite nièce de Marie Bourdelot qui donna le jour à Théodore de Bèze (1). Michon était lui-même un praticien estimé, tirant de sa lancette un honnête profit, cultivant les Muses à temps perdu, et digne en tout de l'honorable alliance qu'il avait contractée.

De bonne heure, il destina son fils à la profession de mé-

(1) V. Moréri, v° Bourdelot, et l'Annuaire de l'Yonne, année 1848, article de M. Leclerc, sur Th. de Bèze.

decin que plusieurs de ses compatriotes exerçaient avec éclat. Jadis la réputation des chanteurs Sénonois était proverbiale : on disait au XIII[e] siècle *li chantéor de Sens* ; au XVII[e] les médecins avaient remplacé les chanteurs. Il y en avait trois surtout qui faisaient l'orgueil de leur ville natale.

Tres medici sanos Senones fecere medendo,
Quorum, qui docta plus valet arte, latet (1).

« Trois médecins ont préservé les Sénonois des ravages « de la maladie. Quel est le plus habile dans son art : nul « ne sauroit le dire. » Lorsqu'un d'eux, Siméon de Provenchères, mourut en 1617, la reconnaissance publique entoura ses funérailles des hommages les plus pompeux. On célébra ses mérites en vers latins, français et italiens, par des quatrains, des sonnets, des élégies, des stances, des acrostiches, et le tout, imprimé chez Georges Niverd (2), parut sous le titre suivant : *Clarissimi viri Simeonis Provencherii, medici regii et Senonensis, tumulus* (*Tombeau du très-célèbre Siméon de Provenchères, médecin du roi, Sénonois.*) Pour former ce recueil poétique d'éloges funéraires, les membres les plus éminents du clergé rivalisèrent avec ceux du barreau. Les confrères du défunt firent assaut de bonne volonté sinon de talent. Guillaume Sybille, alors premier médecin du prince de Condé, fournit à lui seul plusieurs pièces en l'honneur de son rival et ami (3). Les chirurgiens prirent la plume à leur tour, et Michon rima les vers que l'on va lire :

Naguère on ne parloit d'aucune maladie
Provenchère vivant : maintenant qu'il est mort,
Hélas ! à grand regret il faut que je le die,
On n'entend plus parler que de mal et de mort.

O mort ! ne pense pas nous donner l'espouvante,
Pour avoir atterré l'un de nos médecins,
Nous en avons encore une troupe savante,
Qui saura bien aussi rompre tous tes efforts.

(1) V. *Elogia encomastica et votiva ad. D. Medicos senonenses*, insérée dans l'opuscule ci-dessous, et signée *J.-B. Arnould, decanus senonensis, electus Ep. Claromontanus*. Les trois médecins, célébrés par le poète-évêque sont : Siméon de Provenchères, Guillaume Sybille et Fauvelet.

(2) Opuscule in-4° très-rare aujourd'hui; se trouve à la Bibliothèque d'Auxerre, dans la collection intitulée *Bibliothèque d'un Sénonois*, t. V.

(3) Il signe : *Gul. Sybilla D. et Principis Condœi medicus primarius et senonensis.*

Parmi les disciples d'Hippocrate, tous, jusqu'aux plus modestes, jusqu'aux pharmaciens, se piquaient d'érudition et de belles-lettres. Voici dans le même recueil, et sur le même sujet, un quatrain italien signé Fr. Hatin, pharmacien à Sens. Je le transcris sans en garantir la valeur, à titre de singularité.

Sotto l'oscurò sasso di questa tomba
Del dottor Provenchero il corpo giace,
Chi pien d'ogni dottrina in guerr, e'n pace
Di Sens in medicina fu chiara tromba.

Tant d'honneurs rendus à la mémoire d'un médecin étaient de nature à stimuler l'ambition précoce du jeune Michon. Sans quitter la maison paternelle, il trouvait autour de lui d'utiles leçons et de bons exemples. N'eut-il appris qu'une chose dans son pays, cette chose était précieuse pour son avenir de médecin du grand monde, et nous verrons qu'il en profita : c'est que l'étude des sciences se concilie parfaitement avec le culte des lettres. Même à supposer, comme le prétend Guy Patin, qu'il débuta par être *valet d'un apothicaire*, qu'importe ! puisqu'à Sens les apothicaires cachaient une prosodie derrière leur codex. Au reste, le jeune Michon ne séjourna pas longtemps dans sa ville natale. Il avait deux oncles, qui avaient fait leur chemin à Paris, et qui ne s'étant pas mariés réclamèrent le soin d'achever son éducation. L'offre était séduisante, elle fut acceptée. Pierre Michon devint parisien, et fils adoptif des deux Bourdelot, frères germains de sa mère.

L'aîné, Jean Bourdelot, natif de Sens, avocat au Parlement de Paris, avait acquis la triple réputation d'honnête homme, de jurisconsulte habile et de littérateur distingué. En 1627, la reine Marie de Médicis, informée de ses mérites, le choisit pour être son maître des requêtes. Malgré le temps qu'il consacrait à ses fonctions, il s'adonna à l'étude des langues et surtout à celle de la langue grecque, si bien qu'il passe pour *un des plus célèbres érudits du* XVII[e] *siècle* (1). On a de lui une édition de Lucien, longtemps estimée, une édition d'Héliodore, et une édition de Pétrone, imprimée après sa mort. Suivant un de nos meilleurs critiques, M. Boissonnade, « les commentaires dont Bourdelot a « enrichi les éditions d'auteurs anciens, ne sont pas indignes

(1) V. Biographie Didot, v° Bourdelot.

« d'éloges, quoiqu'ils aient été faits à la hâte » (1). Il laissa encore plus de travaux manuscrits que d'œuvres imprimées et parmi ces manuscrits un *Dictionnaire étymologique de la langue française*, dont la bibliothèque impériale doit posséder l'exemplaire original, écrit de la main même de l'auteur (2). Son frère puîné, Edme Bourdelot, né comme lui à Sens, et qui s'occupa comme lui d'étymologie, était fort habile en médecine. Il mérita d'obtenir en 1620 le titre de médecin du roi Louis XIII. Tous deux concoururent à l'éducation de leur neveu. Comme ils n'étaient pas partisans de ce qu'on appelle aujourd'hui la bifurcation des études, ils exigèrent d'abord qu'il complétât son éducation littéraire, et qu'il suivît un cours de philosophie. Ils lui permirent ensuite de s'adonner à la médecine, dont il avait déjà reçu quelques notions dans la maison paternelle. Ses progrès furent si rapides qu'ils flattèrent la vanité de ses deux protecteurs. Ils voulurent qu'il portât leur nom, et obtinrent de Louis XIII, en 1634, des lettres qui autorisèrent ce changement. Dès lors Pierre Michon s'appela Pierre Bourdelot. Les contemporains oublièrent peu à peu son vrai nom de famille, et nous-mêmes, pour imiter les contemporains, nous accepterons désormais la désignation nouvelle sous laquelle il se fit connaître.

En 1635, bien que ses études médicales ne fussent pas achevées, il suivit le comte de Noailles qui allait à Rome en ambassade ; c'est là qu'il fit son apprentissage de médecin du grand monde, carrière que son esprit lui rendait plus facile qu'à tout autre. Il y commença toute une série de relations honorables, qui attestent à la fois sa valeur réelle et son savoir-faire. Mais l'un de ses oncles étant mort, l'autre, Jean Bourdelot, le rappela près de lui. Il fut alors connu du prince de Condé (3), Henri IIe du nom, père du grand Condé, le même

(1) Biographie Didot, *eodem*.

(2) Il existait, du moins, à la Bibliothèque Royale, au dernier siècle. V. *Montfaucon, Biblioth. Bibl. Manusc. Ex Bibibliotheca Regiâ Parisiensi*, n° 7489 : Dictionnaire étymologique de la langue française, par Jean Bourdelot, original de la main de l'auteur.

(3) Guy Patin prétend qu'il fut présenté au Prince par le célèbre médecin Guéneau. « *Il s'accosta de Guéneau qui le mit auprès du prince de Condé.* » (Lettre du 6 octobre 1656). Je croirais plutôt que Guillaume Sybille, compatriote du jeune homme et premier médecin

qu'en 1617, Guillaume, Sybille servait en qualité de premier médecin. Le prince s'attacha Bourdelot, et cette faveur est d'autant plus digne de remarque, que le jeune Sénonois n'était pas encore docteur. Son intelligence, son érudition, ses bonnes manières, suppléèrent au titre qui lui manquait. En 1638, il accompagna le prince au siége de Fontarabie, où vint le chercher une triste nouvelle, celle de la mort de son oncle Jean, le dernier de ses protecteurs. Appelé à recueillir sa succession, qui était fort opulente, il se rendit en toute hâte à Paris ; mais quelque fût sa diligence, il arriva trop tard. Déjà le riche héritage était dilapidé; il ne restait qu'une magnifique bibliothèque, toute pleine de livres latins, grecs et hébreux (1). Malgré son amour pour l'étude, je soupçonne que Bourdelot, qui tenait à faire bonne figure dans le monde, et à qui l'amitié des grands n'enleva jamais un juste goût d'indépendance, eût préféré recueillir chez son oncle moins de livres et plus d'écus. Trompé dans ses espérances, il rejoignit le prince de Condé en Roussillon, où il fit un assez court séjour. Il put alors étudier avec calme et persévérance. Chaque hiver il revenait à Paris pour subir les épreuves nécessaires à l'obtention du grade de docteur. Enfin il fut reçu médecin du roi en l'année 1641 (2).

Vers la même époque, M. le Prince, las de commander en Roussillon, rentra dans la capitale et s'installa à l'hôtel Condé. Ses salons rivalisèrent bientôt avec ceux de l'hôtel Rambouillet. Comme la plupart de ses contemporains, Henri de Bourbon avait le goût, je dirai presque, la manie des discussions littéraires ou scientifiques, des conversations *précieuses*, des grandes phrases et des petits vers. Il aimait à entendre célébrer sur tous les tons la beauté quelque peu surannée de sa femme, Charlotte de Montmorency, et les attraits naissants de sa fille, la future duchesse de Longueville. Son fils lui-même, le grand Condé, qu'on nommait encore le duc d'Enghien, jouait sérieusement le rôle de bel-esprit, en attendant Rocroy et tant d'autres journées héroï-

du Prince, s'introduisit près de ce dernier; mais ce n'est là qu'une conjecture.

(1) Guy Patin prétend que cette bibliothèque valait bien *huit mille francs*, somme assez considérable pour l'époque. V. lettre déjà citée du 6 octobre 1656.

(2) V. Moréri, Dict., v° Bourdelot.

ques. Qui ne connaît l'histoire de ces années rapides, durant lesquelles s'achevait le règne de Louis XIII et se préparait la Fronde ! Qui peut avoir oublié les pages attrayantes que leur a consacrées M. Cousin ! C'était le début du grand siècle, et l'aurore du grand règne. La plupart de ceux qui contribuaient à son illustration étaient jeunes alors. La société tout entière, si l'on peut s'exprimer ainsi, la société française par excellence, celle qui devait donner aux pompes de Versailles un cachet incomparable de grandeur et de distinction, était dans la fleur de sa jeunesse, et cette jeunesse enveloppait d'un nuage brillant, *lumen juventæ purpureum*, la vanité de tant de discussions sérieuses et jusqu'à l'immoralité de tant d'intrigues galantes.

Malgré l'estime que lui témoignait M. le Prince et l'amitié qu'avait déjà conçue pour lui le jeune duc d'Enghien, Bourdelot était encore un trop mince personnage pour occuper une place importante dans les salons de l'hôtel Condé, au milieu des grands seigneurs qui les encombraient. Il s'en dédommagea en créant dans l'hôtel même, sous les auspices du Prince, une succursale aux réunions aristocratiques si bien dépeintes par M. Cousin. Pour parler le langage du temps, il ouvrit une Académie, c'est-à-dire qu'il assembla une fois par semaine tout ce qu'il put convier de savants pour s'entretenir avec eux sur des matières scientifiques et notamment sur la médecine, la physique et la chimie. L'idée n'était pas tout-à-fait neuve. Il y avait déjà longtemps que des réunions analogues avaient eu lieu chez Conrart, et donné naissance à l'Académie française. Mais personne n'avait songé à tenter pour les sciences ce que Conrart et ses amis avaient fait pour les lettres : Bourdelot s'en chargea. Il eut aussi la bonne pensée de rendre son Académie publique, ce qui en permettait l'accès à tous les hommes désireux de s'instruire, et attirait les discoureurs empressés à se faire connaître. Le succès fut rapide et complet. Chaque semaine une foule nombreuse envahissait les grands appartements du pavillon de l'hôtel Condé, pour prendre part aux nouvelles conférences (1). Ceux qui s'y étaient une fois rendus ne manquaient pas d'y revenir, car ils y trouvaient une liberté de discussion, bien rare à

(1) V. Paris ancien et nouveau, par Lemaire. Paris, 1685, t. III, p. 442 et suiv.

toute époqne, et plus précieuse alors que jamais. Ecoutons à ce propos l'un des membres les plus assidus de l'Académie, Le Gallois, qui nous a transmis sur elle de nombreux détails, et semble avoir écrit sous l'inspiration directe de Bourdelot lui-même (1) : « on n'y épouse aucun parti, dit-il; on n'y « embrasse aucune secte. Aristote n'y est pas moins favora- « blement écouté que Descartes et Gassendi ; on n'y rejette « point Raymond Lulle, ni Paracelse, ni Hobbes. *Le monde « y est libre de croire ce qu'il veut.* » (2). Bourdelot ouvrait la conférence par le récit de quelque fait curieux, l'exposé d'une découverte nouvelle, ou la lecture de lettres qu'il recevait de divers savants. Il posait ensuite les questions à résoudre, et dirigeait la discussion avec autant d'habileté que de modération. Esprit souple, plus étendu que profond, un peu sceptique, libre du moins de toute prévention, ne s'effrayant d'aucune nouveauté, désireux d'être et de paraître, voulant ménager ses auditeurs pour en accroître le nombre, n'osant pas encore se permettre les écarts d'arrogance qu'on lui reprocha plus tard, il remplissait à merveille la nouvelle tâche qu'il s'était imposée. Aussi les hommes les plus célèbres dans les sciences et dans les lettres ne dédaignèrent pas de se grouper autour de lui. A peine ouverte, son Académie compta des membres qu'envieraient aujourd'hui nos Académies Impériales. « On y vit alors, dit Le Gallois, les reve- « rends Pères Magnen, Mersenne, Grandamy et plusieurs « autres religieux très-célèbres par leur science. On y vit « Messieurs Gassendi, La Motte-le-Vayer, Montmor, Pascal, « Le Pailleur, Petit, Roberval, Hullon, Despagnet père et fils, « Verdus *et autres esprits sublimes* (3). » L'expression est un peu forte s'appliquant à M. Verdus, et voilà des noms qu'on s'étonne de voir accolés l'un à l'autre, mais ceux de Mersenne, de Gassendi et de Pascal suffisent pour nous donner une bien haute idée de la réunion savante présidée par Bourdelot.

(1) En effet, Le Gallois a publié le résumé de quelques-unes des conférences de l'Académie de Bourdelot, mais le privilége, en vertu duquel l'impression eut lieu, fut accordé à Bourdelot lui-même, le 20 avril 1671. — Les citations, comprises dans la présente notice, sont toutes empruntées à l'édition de 1675. Paris, Thomas Moette, in-12.

(2) Conversations de l'Académie de M. l'abbé Bourdelot, recueillies par Le Gallois. Entretien servant de préface, p. 62.

(3) Conversations de l'Académie, p. 56.

En même temps qu'il y acquérait une brillante réputation, sa position dans la maison de Condé devenait plus solide et plus digne d'envie. Il passait pour avoir sauvé les jours du duc d'Enghien : ceci, à propos d'une maladie terrible qu'avait subie le jeune prince, peu après son mariage forcé (1). Les uns disaient que le duc avait contracté le germe du mal, en répétant et dansant le menuet ; les autres qu'il avait succombé au chagrin d'une union mal assortie et d'une passion contrariée. Toujours est-il que sa vie resta longtemps compromise. La crise la plus violente ne céda que pour faire place à une langueur et à un abattement non moins redoutables. Bourdelot, qui soignait l'illustre malade, s'attribua le mérite de sa guérison (2). Il eut au moins le talent de faire partager sa conviction à toute la famille, et surtout au duc d'Enghien, qui en garda la plus vive reconnaissance. Aussi, quand mourut Henri de Bourbon, le Duc, devenu à son tour Prince de Condé, n'hésita pas à conserver Bourdelot près de lui. Il lui confia l'éducation de son fils unique, le nouveau duc d'Enghien. En toute circonstance, il le traitait plutôt comme un ami que comme un serviteur, et lui manifestait un attachement profond.

De son côté, Bourdelot trouva l'occasion de prouver d'une manière éclatante son dévouement à la Maison de Condé. Le 13 janvier 1650, M. le Prince, son frère de Conti, et son beau-frère le duc de Longueville furent arrêtés au Palais-Royal : comme disait alors le duc d'Orléans, Mazarin avait pris d'un coup de filet le lion, le singe et le renard. Au moment de ce coup audacieux, la mère du grand Condé, qu'on appelait la Princesse douairière, Clémence de Maillé sa femme, et le duc d'Enghien son fils, alors âgé de 7 années, étaient à Chantilly, entourés d'une foule de personnes attachées à leur service ou dévouées à leur maison. Grand fut l'émoi de cette petite cour, lorsqu'on y apprit l'arrestation des princes. Que faire pour leur être utile ? que faire aussi pour soustraire le jeune duc aux émissaires du Cardinal ? chacun donnait son avis. Lenet, le conseiller fidèle, accouru en toute hâte, proposait de fuir

(1) V. Mémoires de Lenet, coll. Michaud-Poujoulat, t. XXVI, p. 452 et suiv.

(2) Conversations de l'Académie. Entretien servant de préface, p. 50.

à Montrond, château fort que le Prince de Condé possédait sur les confins du Berry, et là, dans une place sûre, à l'abri de toute surprise, d'exciter le zèle des principaux frondeurs alors dispersés. « Bourdelot, dit Lenet lui-même (1), mé-
« decin du prince de Condé et de toute sa maison, homme
« de beaucoup d'esprit et de grande considération, étoit celui
« de tout ce qu'il y avoit d'hommes à Chantilly qui avoit les
« sentiments les plus fermes et les desseins les plus relevés.
« Il avoit écrit au Cardinal Antoine Barberini, qu'il avoit
« connu particulièrement à Rome et depuis en France, vers
« qui il s'étoit acquis beaucoup d'estime et de liberté, pour
« essayer, par ses lettres, de le porter à faire son possible
« auprès du Pape, ennemi du Cardinal, pour faire entrepren-
« dre à sa Sainteté de demander la liberté des Princes à leurs
« Majestés. Il maintenoit des correspondances avec les amis
« que sa profession et ses belles-lettres lui avoient acquis à
« Paris et en divers endroits, dedans et dehors le Royaume,
« pour savoir et faire savoir les nouvelles qu'il importoit de
« débiter. »

Malheureusement la Princesse Douairière était d'une grande faiblesse de caractère, d'une avarice extrême; elle craignait autant de compromettre sa fortune que la cause de son fils, et ne savait jamais à quoi se résoudre. Clémence de Maillé était trop jeune, elle avait une position trop fausse pour oser prendre l'initiative. Au lieu d'agir, on continua follement de s'amuser. Les promenades galantes, la musique, les bouts-rimés, et tous les divertissements favoris de cette étrange société reprirent leur cours habituel. Si la fermeté de Bourdelot devenait inutile, son esprit enjoué pouvait briller tout à son aise. La seule vengeance qu'on songeait à tirer du cardinal était d'interrompre les jeux, pour lire, à mesure qu'ils parvenaient, les pamphlets ou les chansons dirigés contre lui.

Un incident facile à prévoir contraignit les hôtes de Chantilly à sortir de leur insouciance. Mazarin, qui soupçonnait dans ce château plus d'intrigues qu'il n'y en avait réellement, fit observer les environs, et envoya un gentilhomme ordinaire du roi pour s'assurer de la personne des princesses et du jeune duc. Ce gentilhomme, nommé du Vouldy, n'avait jamais vu ni la Princesse Douairière, ni sa belle-fille, ni le duc d'Enghien.

(1) Mémoires de Lenet, Coll. Michaud-Poujoulat, t. XXVI, p. 221.

On l'abusa, pendant plusieurs jours, en lui présentant une demoiselle d'honneur de la princesse de Condé, comme étant la princesse elle-même, et l'enfant du jardinier comme étant le duc en personne. Grâce à l'erreur de du Vouldy, Clémence de Maillé put fuir avec son fils et gagner Montrond. Lenet, comme toujours, dirigeait l'entreprise. Bourdelot l'assistait ; il veillait particulièrement sur l'enfant confié à ses soins (1). Quelques mois après, nous trouvons l'aventureux médecin, dans le carosse de la Princesse, quittant Montrond au milieu de la nuit, et se dirigeant vers Bordeaux avec le duc d'Enghien (2). Sur la route, on rencontra un nombreux détachement de frondeurs, commandés par les ducs de Bouillon et de Larochefoucauld. Clémence de Maillé leur présenta son fils, et le petit duc, à peine âgé de 7 ans, débita avec assez d'assurance un compliment, que sans doute lui avait appris Bourdelot, son précepteur. « Messieurs, dit-il, « je n'ai en vérité plus peur de Mazarin, puisque je vous « trouve ici avec tant de braves gens ; et je n'espère la liberté « de mon bon papa que de leur valeur et de la vôtre (3). » Flattée dans sa vanité maternelle, ravie de jouer un grand rôle et de commander en souveraine, espérant surtout mériter la reconnaissance de son illustre époux, la princesse s'enferma dans Bordeaux, où elle soutint un siège de quatre mois contre les troupes royales. On la voyait avec son fils et ses dames porter de la terre aux retranchements dans des paniers ornés de rubans. Jamais la Fronde n'avait été plus hardie, plus brillante, et plus puérile en même temps. Après de longs et stériles efforts, il fallut traiter, et revenir à Montrond, sauf à se consoler de l'échec reçu par de nouveaux plaisirs et de nouvelles intrigues. On accuse parfois la tristesse de nos mœurs et la régularité monotone de nos habitudes bourgeoises, c'est que nous ne ressemblons guère à la

(1) V. Mémoires de Lenet, édition déjà citée, p. 236. « Bourdelot, à « présent abbé de Massai, célèbre médecin, auquel pour son sa- « voir et bonnes qualités le Prince avoit confié le soin des premières « études de son fils, le suivit partout en ce voyage. »

(2) *Eodem*, p. 263. « Il étoit près de minuit quand la Princesse « monta en carrosse : elle y fit entrer avec elle Mesdames de Tour- « ville, de Gourville, Changrand et Bourdelot, son médecin et pré- « cepteur du Duc. »

(3) *Eodem*, p. 264.

haute noblesse de 1650. Pour elle tout était matière à divertissements. Fidèle à ces traditions joyeuses, Bourdelot essaya même de les appliquer à l'éducation des princes. Il imagina, pour le jeune duc dont il était le précepteur, mille procédés ingénieux qui tendaient à lui déguiser l'aridité des études classiques, et qui valurent à l'habile docteur l'admiration des grandes dames de Montrond. — « La Princesse, dit Lenet, « montoit à cheval et se promenoit dans le parc avec toute « sa cour, elle menoit le duc son fils avec elle, pour s'ac-« coustumer peu à peu aux voyages qu'elle et lui pourroient « faire dans la suite. Elle jouoit à divers jeux de divertisse-« ment, et vouloit que tous les officiers jouassent dans sa « chambre. Elle lisoit ou faisoit lire, elle travailloit à quel-« ques ouvrages, elle faisoit chanter quelques-unes de ses « filles qui avoient la voix belle; elle prenoit plaisir à voir « instruire le duc par Bourdelot, qui avoit mille petites maniè-« res agréables pour le faire estudier avec moins d'adversion « que n'en ont ordinairement les enfants de son âge (1).

Cependant les fêtes de Montrond n'eurent pas une longue durée; interrompues par la nouvelle de la mort de la Princesse douairière (2), elles ne devaient plus se renouveler. Le prince de Condé fut rendu à la liberté le 13 février 1651. La princesse, sa femme, vint le rejoindre à Paris, et Bourdelot, qui l'accompagnait, retrouva en même temps son puissant protecteur.

Sur ces entrefaites, la reine de Suède, la fameuse Christine, tomba grièvement malade. Les savants qui composaient sa société la plus chère, et qu'elle avait recrutés dans toute l'Europe, étaient impuissants à la guérir. Elle chargea Saumaise de lui chercher un médecin en France. Saumaise proposa d'abord ce titre à Guy-Patin, qui *eut peur du froid*, s'il faut l'en croire, ou qui craignit d'échouer dans cette tâche. Au refus de Guy-Patin, Saumaise s'adressa à Bourdelot, qui n'hésita pas d'accepter. Lui répugnait-il de se jeter une seconde fois, à la suite de son protecteur, dans les hasards d'une guerre imprudente, ou bien espérait-il dans ses nouvelles fonctions, servir les frondeurs et la maison de Condé, près d'une souveraine puissante? Nous ne savons lequel de

(1) Mémoires de Lenet, p. 447.
(2) 2 décembre 1650.

ces motifs influa sur sa détermination. Il était ambitieux, il aimait l'évidence, le bruit des cours, les aventures imprévues. Christine attirait sur elle et sur son entourage les regards de l'Europe entière. Bourdelot partit pour la Suède.

Son départ fut un évènement dans le monde des lettres et des sciences. La *Gazette de France*, plus sobre de *Faits-divers* que nos immenses journaux d'aujourd'hui, en donna la nouvelle dans les termes suivants : « Le 19 octobre (1651), « le sieur Bourdelot, docteur en médecine de la faculté de « Paris, en partit pour aller servir la reine de Suède, en la « charge de premier médecin, dont cette judicieuse prin- « cesse a voulu l'honorer, en faveur de l'estime qu'elle fait « des personnes de lettres, et notamment de la réputation « que le dit sieur Bourdelot s'est acquise dans sa profession, « pendant quinze ou vingt années qu'il l'a exercée auprès « des Princes et des plus grands seigneurs de France et « d'Italie (1).» On voit que notre docteur, en quittant la capitale, emportait d'honorables passeports. Sur toute la route il fut accueilli par les savants avec une bienveillance extrême. Il ne négligea aucune occasion d'accroître ses relations mondaines, et d'étendre ses connaissances scientifiques. Ici même se place un fait que je tiendrais à éclaircir si j'avais l'honneur d'être médecin ou naturaliste : Bourdelot se vantait d'avoir signalé le premier l'existence des vaisseaux lymphatiques, dont la découverte est généralement attribuée au suédois Rudebeck et au danois Bartholin.

Ce fut lui, dit expressément Le Gallois (2), qui découvrit les vaisseaux lymphatiques. « Monsieur Bartholin parle de « cette découverte, qui fut faite à Copenhague, où il estoit pré- « sent avec le sieur Vormius et beaucoup d'autres personnes « de remarque, à qui M. Bourdelot, voulant montrer les vei- « nes lactées nouvellement découvertes alors par M. Pequet, « il aperçut dans la dissection les veines lymphatiques : et il « dit qu'il falloit nécessairement que ce fussent des vaisseaux « inconnus, dont il rechercheroit la dissémination en d'au- « tres ouvertures du corps. Il exhorta aussi ces Messieurs, en « partant pour Stockholm, d'achever et de perfectionner cette

(1) Gazette de France du 21 octobre 1651.

(2) Conversations de l'Académie de Bourdelot. Entretien servant de préface, p. 52.

« découverte, et depuis, il reçut force lettres de M. Bartholin, « qui luy rendoit compte des progrès qu'il avoit faits dans la « recherche de ces veines. C'est ainsi que M. l'abbé Bour- « delot nous l'a conté deux ou trois fois, et qu'il m'a été « confirmé par un Danois avec qui je logeois à Paris. Cet « étranger me dit que quand M. Bourdelot eût découvert ces « vaisseaux remplis d'eau, qui étoient au foie, M. Bartholin « en s'écriant lui dit : voici donc les lactées, Monsieur, et que « M. Bourdelot lui soutint deux ou trois fois qu'il falloit que « ce fussent d'autres vaisseaux, parce que les lactées étoient « blanches, et que ces veines étoient remplies d'une eau « transparente. J'ai été bien aise de vous faire ce récit, afin « de désabuser plusieurs personnes qui croient que M. Bar- « tholin les a découvertes, et pour détromper aussi quantité « d'autres qui croient qu'un nommé Olaus Rudebeck, suédois, « les a trouvées, ce Rudebeck ne l'ayant su que plus de trois « mois après sur le récit qu'on lui fit de ce qui s'étoit passé à « Copenhague. Cependant, pour ôter la gloire à qui elle ap- « partient, et pour se l'attribuer, Rudebeck fit imprimer en « diligence un traité de ces lymphatiques, ainsi que M. Horn « en fit imprimer un des lactées, quand M. Bourdelot lui en « eut fait la démonstration en passant par Leyden. Voilà de « quelle manière la chose se passa dans la découverte des « veines lymphatiques. Voilà une des obligations que la mé- « decine a aux soins et à l'esprit de M. Bourdelot (1). »

Mais hélas ! les protestations amicales de Le Gallois n'ont pas été écoutées. Dans sa récente *Histoire de la découverte de la circulation du sang*, M. Flourens ne nomme que Rudebeck et Bartholin. Cependant le digne secrétaire de notre Académie des sciences recueille avec le plus grand soin tout ce qui peut illustrer la médecine française. Il cite avec prédilection le nom de Pecquet, un nom français, un seul, dans le catalogue des grands hommes qui ont coopéré à l'immortelle découverte.

§ II.

BOURDELOT EN SUÈDE.

Quoiqu'il en soit des prétentions de Bourdelot relativement aux vaisseaux lymphatiques, hâtons-nous de le suivre

(1) Histoire de la découverte de la circulation du sang, par M. Flourens, 2e édition, p. 11 et aussi p. 105 et suiv.

à Stockholm auprès de la reine de Suède (1). C'était une femme étrange que la fameuse Christine. Elle avait alors 25 ans, étant née le 18 décembre 1626. Sa taille était petite, et malgré les subterfuges d'une adresse féminine, elle ne parvenait pas à dissimuler le vice de conformation d'une de ses épaules, qui était beaucoup plus forte que l'autre, mais son visage était agréable, ses yeux d'une vivacité extrême ; et toute sa personne n'eût pas manqué de charmes, si ses allures comme son caractère n'eussent pas été trop viriles. Chose bizarre ! A sa naissance, on l'avait prise pour un garçon, et son père, Gustave-Adolphe, le héros de la Guerre de trente Ans, averti de la méprise, s'était écrié en riant : *cette fille sera très-habile, elle nous a tous trompés*. Dans son enfance comme dans sa jeunesse, elle manifesta des goûts masculins. Parvenue au trône, et maîtresse d'un empire que son père avait largement étendu sur le continent européen, elle ne voulut pas se marier, pour conserver la liberté la plus entière. Ce n'était pas que l'amour du pouvoir la séduisît particulièrement. Bien qu'elle eût des volontés despotiques et parfois violentes, elle se préoccupait plus d'études scientifiques et littéraires que du soin d'un gouvernement qu'elle finit par abdiquer. Jusqu'à l'arrivée de Bourdelot, elle avait cherché son plaisir et sa gloire dans le commerce des savants, avec lesquels elle avait la prétention de rivaliser. Elle ne consacrait que cinq ou six heures au sommeil, et passait une partie des jours, souvent même des nuits, à lire les ouvrages les plus rebutants et à soutenir les discussions les plus ardues. Elle s'adonna surtout à l'étude des langues et finit par en parler huit avec

(1) La conduite de Bourdelot en Suède, sa faveur et sa prétendue disgrâce ont été racontées de la manière la plus inexacte. Nous ne discuterons pas un à un des récits qui ne sont appuyés d'aucun document sérieux. Il nous suffira de dire que nous avons pris pour guide un ouvrage digne de confiance intitulé : *Mémoires de ce qui s'est passé en Suède depuis l'année* 1652 *jusques en l'année* 1655, par Linage de Vauciennes (Paris, Trabouillet, 1696, 3 vol. in-12). L'auteur nous apprend dans son introduction qu'il n'a fait que compiler les dépêches de Chanut, ambassadeur, et de Piques, résident de France à Stockholm. En les réunissant à notre tour, nous parlerons d'après des témoins oculaires, et pour ainsi dire officiels ; en général nous y ajoutons pleine foi. Si néanmoins nous nous permettons de les contrôler en quelques points, nous en avertirons le lecteur (Voir notes ci-dessous). En dehors des *Mémoires de Suède* nous avons cru devoir être très-sobre d'emprunts et de citations.

une égale facilité. L'antiquité grecque et romaine était l'objet de ses prédilections les plus marquées. Elle eut un instant l'intention de faire représenter des comédies en grec. Sous de telles auspices, la cour de Stockholm, que Gustave-Adolphe avait laissée toute guerrière, changea complétement de physionomie. On eût dit un cercle de savants et de lettrés, plutôt qu'une cour, une Académie, dans laquelle le talent brillait plus que le génie, et le pédantisme plus que la vraie science. Descartes n'y avait guère réussi ; mais en revanche, Saumaise, Naudé, Vossius, Bochart, Heinsius, Courtin, Meibom, et tant d'autres du même genre, y exerçaient une influence souveraine. Dans leur grave compagnie, Christine avait abusé du travail. Le dégoût n'avait pas tardé à augmenter la fatigue. Elle avait fini par contracter l'une de ces maladies sans nom, qui atteignent inévitablement les natures nerveuses, blasées, lassées, ennuyées d'elles-mêmes et des autres.

Bourdelot était précisément ce médecin qu'il fallait pour traiter la docte et capricieuse malade. Il avait été fort beau garçon et ne comptait encore que quarante-un ans. Ses manières étaient celles d'un homme qui avait toujours vécu dans la société des princes. Il chantait agréablement et jouait de la guitare avec habileté. Sa conversation, toujours enjouée, ses saillies, la facilité avec laquelle il traitait les sujets les plus sérieux, charmaient tous les auditeurs. Si l'on pouvait reprendre dans ses paroles une licence que l'intimité du grand Condé avait développée, ce défaut n'en était pas un à la cour d'une reine qui dans l'occasion tenait tête à Ninon de Lenclos. Si l'on pouvait aussi reprocher à Bourdelot trop de présomption, (*une forfanterie arabesque*, dit Guy-Patin), l'on doit avouer en même temps que Messieurs de la Faculté, pour inspirer confiance à leurs malades, ont besoin d'affecter quelque assurance en leurs propres lumières ; et l'histoire prouve qu'auprès des reines une dose de témérité ne gâte pas l'effet des remèdes (1).

Bourdelot commença par interdire à l'ardente Christine toute étude de sciences et autant que possible tout contact

(1) Le caractère de Bourdelot nous semble admirablement tracé dans un article de M. Halévy, intitulé: *Une lettre de l'abbé Bourdelot*, et inséré dans la Revue de Paris, n° du 1er avril 1854. Bien entendu la lettre est apocryphe et émane du spirituel académicien. Mais l'idée qu'elle donne de Bourdelot est conforme à la vérité historique.

avec les savants. Non qu'il fût, comme on l'a prétendu, ennemi des unes ou incapable de lutter avec les autres. Il avait passé sa jeunesse dans le commerce journalier des hommes les plus éminents de France, et s'il n'avait pas approfondi la médecine comme les Bartholin et les Pecquet, c'est qu'il avait divisé sur trop de sujets les forces d'un esprit incontestable. Doué d'une grande pénétration, il devina bien vite la nature du mal qu'il avait à combattre (1). Du repos, de la distraction, des plaisirs, voilà ce qu'il fallait aux vingt-cinq ans de la reine de Suède, et la belle ordonnance que son nouveau docteur lui proposa dès le début.

Si d'ailleurs le remède était facile à imaginer, son application devait rencontrer plus d'un obstacle. Qu'allaient dire les pédants, devenus insipides, le jour où ils n'étaient plus nécessaires à l'instruction de la princesse? Ils se sentirent perdus, et comme toutes les puissances au déclin, ils luttèrent avec énergie contre la ruine de leurs espérances. Bourdelot, de son côté, engagé dans la partie, ne consentit pas à se laisser battre et leur déclara la guerre la plus acharnée (2). Christine était juge du tournoi, elle avait l'esprit caustique : l'habile docteur comprit qu'avec le fouet du ridicule il chasserait tous ses envieux, et qu'une fois chassés de la cour ils n'y rentreraient plus. Un exemple entre dix prouva qu'il avait deviné juste (3). Meibom venait d'écrire ses *Recherches sur la musique des anciens*, et Naudé, son *Traité sur les danses*

(1) N'est-ce pas une étrange phrase que celle que nous lisons à ce propos dans les Mémoires de Huet, qui visita Stockholm en 1652? « Les excès de l'étude ayant fait tomber la reine dans un état de langueur accompagné d'une fièvre intermittente, Bourdelot commença « par lui ôter tous ses livres : *en quoi il montroit bien le souci qu'il « avoit de sa place et de sa réputation.* » Il nous semble qu'avant tout un médecin doit se préoccuper de la santé du malade et c'est à quoi songeaient fort peu les savants, désespérés du nouveau genre de vie de Christine. — Voir Mémoires de Huet, traduits par Charles Nisard. Paris 1853, p. 65-67.

(2) Il détestait par instinct les pédants, les phrases pompeuses et le galimathias. Ecrivant au grand Pascal le 14 mai 1653, il lui disait : *vous êtes l'esprit le plus net et le plus pénétrant que j'aie jamais vu... vous êtes l'ennemi déclaré de la vaine gloire, du galimathias et des énigmes...* Voir Catalogue des autographes, Renouard. Paris, 1855, nº 122.

(3) V. Histoire de Christine, reine de Suède, par Lacombe. Paris, 1762, p. 126.

grècques et romaines. C'étaient deux des ouvrages qui naguère avaient le plus charmé la reine. A l'instigation de Bourdelot, elle engagea les auteurs à rendre leurs opinions plus sensibles, et à lui donner une idée pratique des arts qu'ils avaient si bien étudiés. Meibom et Naudé y consentirent avec une naïveté qui n'appartient qu'aux savants. Le jour indiqué pour l'exécution, devant Christine et devant toute la cour, ils se risquèrent, chacun selon son rôle, à donner un spécimen des chants ou de la danse antique. Rien n'était plus extravagant que Meibom, avec sa voix traînante, imitant les lamentations d'Orphée, et le pauvre Naudé, dansant une Pyrrhique avec ses jambes de bibliophile. Le succès fut complet, un succès de fou-rire, une victoire décisive pour Bourdelot. Meibom, furieux, s'enfuit en Danemarck. Naudé, tout penaud, se cacha, en attendant son congé, et désormais Christine se livra tout entière aux conseils de son médecin. Elle craignait pour elle-même le ridicule dont elle avait vu les terribles effets. Bourdelot ne manquait pas de lui dire qu'en France les belles dames de la cour se moquaient agréablement des personnes du sexe qui s'occupaient de science (1). Peu à peu, il la détourna de ses études favorites, et comme, en même temps, la santé de l'illustre malade se rétablissait à vue d'œil, il lui persuada, sans même avoir besoin de lui dire, qu'elle lui devait la vie. Christine, excessive en tout, s'éprit outre mesure de son sauveur. Elle vanta son talent (2), proclama partout le service qu'il lui avait rendu et le combla des plus éclatantes faveurs.

Jusque là tout était pardonnable, et nous serions tentés d'applaudir sans réserve à cette cure facile, ainsi qu'à la déroute des savants en *us*. Mais où devait s'arrêter Bourdelot, sur la pente glissante et fleurie qui entraînait sa fortune ? Malheureusement il n'écouta pas les sages conseils de Balzac, qui, lui parlant d'Aristippe et de l'ouvrage qu'il préparait

(1) « Dans les conversations qu'il avoit avec elle, il affectoit de lui « rappeler le ridicule dont les belles dames de la cour de France frap- « poient les personnes du sexe qui se piquoient de science (Mémoires d'Huet, *eodem*).

(2) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 179. « La reine de Suède estoit « si persuadée sur son mérite qu'elle le croyoit le plus grand homme « qui eut jamais esté et mesme qui fust encore alors, et ne vouloit « pas souffrir qu'on l'en désabusât..., etc... »

sous ce titre, ajoutait avec une noble sincérité de langage (1) :
« Ce sera donc vous, qui nous ferez voir l'ancien et véritable
« Aristippe : cet homme dont la philosophie étoit si accomo-
« dante à la vie humaine; qui savoit si bien vivre avec les
« rois; qui se moquoit si agréablement des pédants; qui fai-
« soit bonne chère, qui dansoit, qui se parfumoit sans intem-
« pérance, qui avoit écrit un livre à la courtisane Laïs, etc...
« Il faut pourtant qu'en ceci vous réformiez l'ancien Aris-
« tippe, et que vous vous souveniez que vous vivez sous la
« loi chrétienne : *quæ non modo ab omni obscœnitate*
« *aliena est sed ab omni etiam suspicione obscœnitatis.*
« Il est permis à un philosophe chrétien de se jouer quelque-
« fois sur des matières gaillardes, pourveu qu'il n'y ait rien
« dans ses yeux qui offense les bonnes mœurs, ni les choses
« saintes, et que le respect dû à la religion soit toujours
« gardé. »

Non seulement Bourdelot négligea les devoirs prescrits au chrétien, mais il transgressa, je le crains, les limites que les simples convenances imposent à l'homme du monde. A mesure qu'il prenait sur la reine une influence plus marquée, on observait dans la conduite de cette princesse des changements regrettables. Elle qui jadis ne parlait des choses saintes qu'avec convenance et respect, elle qui se plaisait aux controverses religieuses, presqu'autant qu'aux discussions scientifiques, elle enfin qu'on soupçonnait d'avoir une grande propension pour le culte catholique, elle affectait maintenant une indifférence sceptique et railleuse, faisant vanité de ne rien croire, de n'avoir ni religion ni Dieu, et se moquant des principes les plus sacrés (2). Elle disait tout haut que la justice était une vieille chimère, tout au plus bonne à tromper les faibles et à déguiser les caprices des puissants. Elle

(1) V. Lettres de Balzac à Conrart, etc. Elzevier, 1659, p. 406 et suiv. Lettre adressée à M. Bourdelot, premier médecin de la reine de Suède, et datée du 10 septembre 1653. « Je parle, dit encore Balzac « dans cette même lettre, de la franchise et de la sincérité dont je « sçay que vous faites profession, et qu'il est presqu'aussi difficile de « conserver dans la corruption des cours que de rebatir Athènes et « Lacédémone dans un pays ennemi. Je vous promets de ma part la « mesme franchise et la mesme sincérité, et c'est de l'abondance d'un « cœur que vous venez de gagner que je vous assure que je suis avec « passion, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur... »

(2) V. Mémoires de Suède, t. III. *passim*, notamment p. 123 et 125.

contractait peu à peu des habitudes de langage inexcusables chez une femme, plus étranges encore dans la bouche d'une reine, et qui plus tard, lors de son voyage en France, devaient causer tant de scandale (1). « Elle n'eût pas cru bien parler « françois, si elle n'eût juré cent fois le nom de Dieu dans « une période, ce qui, disoit-elle, n'étoit que *per ornamento.* »

On doit penser quel effet produisirent de pareilles allures (2), dans un pays austère comme la Suède, où les idées religieuses avaient été surexcitées plutôt qu'affaiblies par la réforme, et dans lequel aujourd'hui même, en plein XIXe siècle, ces idées vont jusqu'à l'intolérance. Les grands qui détestaient Bourdelot, et qui lui attribuaient la nouvelle conduite de la reine, criaient au scandale. Le clergé prêchait ouvertement contre l'athéisme de la cour. Enfin la reine-mère, princesse fort pieuse, ne pouvant souffrir les désordres dont elle était témoin, résolut de se retirer à Nicoping; mais, avant de partir, à l'instigation de la noblesse et du clergé, elle tenta d'adresser à sa fille de justes remontrances (3). Christine la reçut fort mal. Elle répondit que, puisque sa mère oubliait les devoirs d'une sujette, elle pouvait bien se dépouiller pour un instant de ses sentiments de fille et parler en souveraine : qu'elle s'étonnait de trouver à la cour des personnes assez hardies pour la blâmer en face; que la reine-mère, pas plus qu'une autre, n'avait le droit de se mêler de sa conduite, surtout en des matières dont elle n'avait aucune connaissance ; qu'elle ferait beaucoup mieux de s'occuper de ses chiens; qu'elle était l'esprit le plus faible et le plus pauvre qu'on ait jamais connu... Christine ajoutait qu'elle devinait bien ceux qui avaient poussé sa mère à de pareils discours ; qu'elle leur apprendrait à la connaître, et qu'ils ne tarderaient pas à se repentir de leur imprudence. Sur quoi elle sortit, laissant son interlocutrice atterée et toute en pleurs. Deux heures après, on l'avertit que rien ne pouvait calmer la douleur de la princesse ; c'est ainsi que je le veux, dit-elle, il faut qu'elle se souvienne que, si elle est ma mère, elle est aussi ma sujette. Un peu plus tard, apprenant qu'elle était inconsolable et refusait de manger, elle la visita sans lui parler de ce qui s'était

(1) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 123 et 131.

(2) V. à ce sujet tous les Mémoires des contemporains et notamment ceux du comte de Brienne dont nous parlerons ci-dessous.

(3) V. Mémoires de Suède, t. III, *passim.*

passé, et chercha par des caresses à atténuer l'effet de ses brutales paroles.

La reine-mère n'en persista pas moins à quitter Stockholm. Etant arrivée à Nicoping, elle raconta à tous ceux qui venaient la voir, l'insulte que lui avait faite sa fille; déclarant que c'était Bourdelot qui avait perverti ses bonnes inclinations, qu'il était l'instigateur des emportements de Christine, et que si elle ne l'éloignait pas de la cour, il causerait dans l'Etat de grands malheurs. Bourdelot, l'ayant appris, se mit au lit pendant trois ou quatre jours, comme si le chagrin que lui causaient les déclarations de la reine-mère, l'avaient rendu malade. Il n'était pourtant pas homme à s'émouvoir de si peu; ni les menaces, ni les avertissements ne le touchaient. Confiant dans sa faveur, il bravait les uns, et se raillait des autres. Aussi ses envieux racontaient que le courroux de la reine-mère l'aurait médiocrement touché, s'il n'avait eu peur de compromettre un magnifique cadeau que lui avait destiné Christine. C'était un service de vermeil estimé 6,000 écus. Au lieu de le lui donner directement, Christine avait eu la fantaisie de le remettre d'abord à sa mère, pour qu'elle le donnât ensuite à Bourdelot. Après ce qui s'était passé, qu'allait devenir le royal présent, et la reine-mère consentirait-elle à gratifier celui qu'elle accusait de corrompre sa fille? De là, disait-on, les inquiétudes du favori, son chagrin cuisant et sa maladie réelle ou feinte. Christine alla le visiter dès le second jour, et l'on observa qu'elle était restée seule près de lui plus d'une heure. Il n'y avait pas à douter, Bourdelot sortait triomphant de l'épreuve. Ni le précieux cadeau, ni pour cette fois les faveurs de la reine ne lui échapperaient, et bientôt, imitant l'exemple de la souveraine, les grands eux-mêmes se crurent obligés de rendre visite au favori, à l'envi les uns des autres.

Cependant il avait eu, à l'égard de la noblesse Suédoise, des torts qu'elle ne devait jamais lui pardonner (1). Qu'il essayât d'éloigner de la cour le comte Magnus de la Gardie, passe encore, les favoris ne sont pas tenus de voir d'un bon œil ceux qui les ont précédés dans les bonnes grâces des reines; mais Bourdelot avait fait pis. Sentant que la noblesse tout entière était jalouse de son pouvoir, et sachant qu'elle

(1) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 92 et suiv.

ne manquait aucune occasion de lui nuire, il lui déclara, comme il avait fait aux pédants, une guerre acharnée. Les grands ne tardèrent pas à se plaindre qu'il leur ôtait la satisfaction de voir la reine et de l'approcher. Celle-ci ne craignait pas non plus de proclamer que les seigneurs suédois étaient tous stupides, et qu'elle ne trouvait de plaisir que dans la compagnie des étrangers. Elle abandonna à Bourdelot le gouvernement du royaume (1), et, comme tous les parvenus, Bourdelot abusa de son omnipotence. Ne sachant comment s'en débarrasser, les grands imaginèrent de réclamer l'appui du résident de France. C'était un diplomate, appelé Piques, chargé momentanément de remplacer à Stockholm notre ambassadeur, le célèbre Chanut, alors retenu sur le continent par des négociations importantes. Piques avait été déjà contraint de surveiller les menées du favori, et l'on présumait à bon droit qu'il lui était hostile.

Un des confidents du comte Magnus vint le trouver (2), et après quelques compliments lui demanda s'il ne serait pas possible de faire rappeler Bourdelot en France, par la promesse de quelque grand emploi que le roi lui offrirait. C'était, disait-on, le seul moyen d'éviter les désordres qui semblaient sur le point d'éclater en Suède. Le Résident devina sans peine d'où venait cette demande, et répondit qu'il y voyait de grandes difficultés; que jamais la reine ne consentirait à se séparer d'un homme qu'elle jugeait indispensable à la conservation de sa santé, et que d'un autre côté le roi de France ne voudrait pas augmenter par une offre aussi avantageuse l'importance de Bourdelot. Il fallut donc renoncer, jusqu'à nouvel ordre, à l'intervention de M. Piques. Alors il arriva ce qui, malheureusement pour l'espèce humaine, arrive d'ordinaire en pareil cas. Désespérant d'éloigner le favori, les grands jugèrent prudent de lui faire la cour; nous les avons déjà vus se traîner à sa porte, lors de sa feinte maladie. Au premier jour de l'année 1653, la noblesse suédoise donna un exemple plus triste encore, en prodiguant les cadeaux à son mortel ennemi, si bien qu'on fixait à vingt mille rixdales le

(1) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 92. « Alors on pouvoit dire que « c'estoit lui qui gouvernoit, de quoy tous les grands du Royaume « avoient conçeu une extrême animosité contre luy. »

(2) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 94.

tribut prélevé ainsi par Bourdelot sur la bassesse des grands.

Les classes populaires déguisaient moins leur mécontentement et leur haine. Un sentiment plus noble que l'ambition ou l'envie, le sentiment national, les soulevait contre Bourdelot. On lui reprochait d'entourer la reine d'étrangers, d'évincer les Suèdois, et de tourner en ridicule tout ce qui tenait au pays. Un jour, comme il passait sur un pont, dans sa chaise, la foule avait failli le jeter à l'eau, en sorte qu'il ne s'aventurait plus dans les rues de la capitale, sans être bien accompagné (1). L'irritation, grossissant toujours, s'était étendue de Bourdelot à ses créatures, et à ceux qu'on lui supposait favorables. Malgré son attitude froide et réservée, le Résident de France lui-même conçut des craintes pour sa propre sécurité. Il écrivit au comte de Brienne, afin de savoir comment il devait se gouverner dans un pays où les étrangers étaient *menacés d'un égorgement* (2), si les choses ne prenaient pas un meilleur cours.

Sous un autre aspect, la conduite de Bourdelot était de nature à causer de graves inquiétudes au représentant de la politique de Mazarin. Le médecin du prince de Condé, l'ami intime du vainqueur de Rocroy, le précepteur du jeune duc d'Enghien, devenu le conseiller de la reine de Suède, et quasi le maître d'un puissant royaume, pouvait susciter bien des embarras au cardinal, engagé dans les luttes de la deuxième Fronde. Dès le printemps de 1652, la reine Christine avait déclaré publiquement qu'elle prenait fort à cœur les affaires de France, et que les désordres dont ce royaume était le théâtre ne devaient cesser que par son intervention (3). Bourdelot, qui était en correspondance suivie avec le prince de Condé et la princesse de Longueville, avait tellement excité pour eux le zèle irréfléchi de Christine, qu'elle voulait dépêcher en France un émissaire spécial, le sieur de Rosenhan, et qu'elle avait fait équiper un vaisseau pour l'y conduire, sans se préoccuper de savoir si son intervention serait agréée. Le cardinal Mazarin en fut informé, et Piques reçut des lettres fort précises, portant déclaration que le roi de

(1) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 92.

(2) Ce sont les propres paroles de M. Piques. V. Mémoires de Suède, t. III, p. 126.

(3) V. Mémoires de Suède, t. II.

France n'entendait pas que la reine de Suède se mêlât de ses affaires, ni même qu'elle lui fît à ce sujet aucune ouverture. Piques fut assez embarrassé pour transmettre une déclaration aussi formelle, aussi contraire au vœu de la reine, d'autant plus que Bourdelot était alors tout-puissant; néanmoins il s'acquitta de sa mission avec assez d'adresse pour ne pas trop froisser l'irritable souveraine.

En dépit de ce premier échec, Bourdelot continua ses menées (1). Il se déclara publiquement partisan des frondeurs, montrant à qui voulait les lettres qu'il recevait du prince et de la princesse de Condé, ainsi que de la duchesse de Longueville. Il avait tous les jours de longues conférences avec l'envoyé d'Espagne, le fameux Pimentelli. La reine elle-même, docile aux inspirations de son favori, tenait les discours les plus hostiles à Mazarin, et ne dissimulait pas ses sympathies pour la Fronde. Elle avait toujours professé beaucoup d'estime pour le génie impétueux de Condé, et depuis qu'il s'était allié aux Espagnols elle montrait beaucoup de bonne volonté pour cette nation. Personne au reste ne songeait à combattre ses tendances, puisque Bourdelot avait pris soin d'éloigner quiconque contrecarrait sa politique. Il avait poussé la défiance jusqu'à faire congédier le pauvre Naudé, fort modeste depuis sa burlesque aventure, et qui n'avait d'autre tort que d'avoir été jadis bibliothécaire du cardinal. Tout portait à croire que Christine, circonvenue de la sorte, finirait par prendre une résolution fâcheuse pour le roi et les vrais intérêts de la France.

Mais la faveur de Bourdelot, parvenue à son apogée, fut menacée bientôt d'un rapide déclin. Pimentelli, qu'il avait tant prôné dans l'intérêt de la maison de Condé, commençait à le supplanter près de la Reine (2). L'habile espagnol était incessamment sur les pas et aux côtés de Christine. Dans un

(1) V. Mémoires de Suède. t. III, p. 94 et suiv.

(2) Dans son Histoire de Louis XIII, M. Bazin s'exprime ainsi sur la conduite de Christine : « Malgré le profond mépris qu'elle témoignait « pour son sexe, il se trouvait pourtant qu'elle avait cédé à la plus « grande faiblesse dont on accuse les femmes. Don Antonio Pimen- « telli avait acquis sur elle le même crédit qu'avaient eu tour à tour « le comte Mayenne de la Gardie, puis le médecin français Bourde- « lot. » On lit encore à la table du même ouvrage, la mention suivante : *Bourdelot, médecin, l'un des amants de la reine de Suède.*

bal, on remarqua qu'il ne l'avait pas quittée jusqu'à trois heures après minuit, quoiqu'il eût déjà passé avec elle une partie de la journée. On disait que cette princesse avait tant de plaisir à le voir que, malgré les occasions fréquentes que lui fournissaient ses fonctions d'ambassadeur et malgré sa présence continuelle à la Cour, il supposait des lettres du roi d'Espagne pour la visiter en particulier.

On parlait encore de promenades nocturnes qui avaient altéré la santé de la Reine, et les commentaires les plus impertinents circulaient à la Cour sur les nouveaux succès de l'heureux Pimentelli (1). Bourdelot avait trop de clairvoyance pour ne pas sentir que son règne était passé et trop d'esprit pour imiter les vaines récriminations du comte Magnus de la Garde. Prévoyant qu'un jour l'inconstante Christine le congédierait comme le dernier des pédants, il prit résolument son parti de regagner la France. Seulement il ne se souciait point d'y rentrer, sans profit durable, médecin comme devant. Si le prince de Condé, son ami, si la duchesse de Longueville, avec laquelle il correspondait, avaient réussi dans leurs folles tentatives, il eût pu compter sur leur reconnaissance pour obtenir un emploi lucratif. Mais à ce moment même les affaires de la Fronde semblaient fort compromises. Après un court exil, Mazarin était rentré à la Cour plus puissant que jamais. Périgueux venait de faire sa soumission aux troupes royales, et, selon toute apparence, la Guienne entière allait rentrer dans l'ordre. Ce n'était donc pas aux frondeurs que Bourdelot pouvait demander une compensation dans sa disgrace. Il le comprit et changea ses batteries. Au lieu d'attiser le zèle de Christine contre le cardinal, il s'efforça de la ramener à une politique plus conciliante. Qu'espérait-il de ce revirement? On va le voir bientôt.

Un jour, il se présenta chez le résident de France (2), de la part de la Reine, et lui témoigna toute la joie qu'elle avait conçue du retour de Mazarin, du succès des troupes royales et du rétablissement des affaires en France. Il ajouta qu'il avait été lui-même témoin de la satisfaction de la princesse, qu'elle

Nous laissons, bien entendu, à M. Bazin la responsabilité de ses appréciations.

(1) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 125 et 126.

(2) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 159 et suiv.

était toute française, et qu'elle voulait écrire à Leurs Majestés très-chrétiennes ainsi qu'au cardinal Mazarin pour les féliciter de leurs succès. A supposer que M. Piques, tout diplomate qu'il était, fût surpris d'une déclaration si imprévue, il n'attendit pas longtemps pour avoir le mot de l'énigme. La première fois que la reine lui accorda une audience, elle lui confirma les paroles de Bourdelot, et après plusieurs assurances touchant ses sympathies pour la cause royale, elle lui dit qu'elle avait une grâce à demander au Roi, non pour elle, mais pour une personne qui lui était chère et qui lui avait rendu les plus grands services : qu'en obligeant cette personne le roi l'obligerait elle-même, bien que d'ailleurs celui pour qui elle sollicitait méritât beaucoup en son particulier, et fût digne qu'on lui fît du bien. Elle dit ensuite qu'il s'agissait de Bourdelot à qui elle devait la conservation de la vie : que ne pouvant le récompenser par des bienfaits suffisants, elle avait résolu de s'adresser au Roi pour réclamer son assistance, et qu'elle lui écrirait pour le prier de donner à Bourdelot un bénéfice du revenu duquel elle ne parlait point, s'en remettant à la libéralité du Roi.

En sortant du cabinet de la reine, M. Piques trouva Bourdelot qui l'attendait dans la salle d'audience et le reconduisit jusqu'à ses appartements. Bourdelot lui demanda si Sa Majesté ne l'avait pas entretenu d'une affaire le concernant. Il ajouta que les désirs de la reine ne devaient soulever aucune difficulté, malgré sa qualité de médecin ; qu'il avait une bulle du Pape Urbain VIII l'autorisant à posséder des bénéfices, et que, si jadis il fût resté à Rome, le cardinal Francesco Barberini, qui lui voulait beaucoup de bien, lui aurait obtenu le chapeau.

Il y a dans cette singulière négociation quelque chose qui bouleverse nos idées modernes. L'ex-favori de la Reine demandant un bénéfice pour se consoler de sa disgrâce ! Bourdelot promu à une abbaye en récompense des principes qu'il avait inculqués à Christine ! Est-ce bien là de l'histoire ou quelque fable imaginée à plaisir ? La vérité est, qu'au XVII[e] siècle, on obtenait un bénéfice comme de nos jours un bureau de tabac, sans obligation de le gérer. Beaucoup étaient abbés qui ne furent jamais prêtres, témoin l'abbé de Vézelay François de Rochefort, qu'un arrêt du Parlement condamna, après vingt-sept années de fonctions abbatiales, à se faire ordon-

ner dans le plus bref delai, et qui préféra résigner son abbaye, épouser une cousine du fameux surintendant Fouquet, et briller dans le monde sous le nom de marquis de la Boullaye. En homme prudent, Bourdelot avait pris ses précautions d'avance et ne redoutait pas l'intervention du Parlement, puisqu'il avait en portefeuille une bulle d'Urbain VIII le dispensant d'entrer dans les ordres, moyennant quoi l'ex-favori de Christine pouvait devenir et devint en effet, très-officiellement, très-canoniquement, monsieur l'abbé Bourdelot. Tout l'embarras du résident était de savoir si, moyennant une abbaye, il se débarrasserait d'une influence fâcheuse, ou si Bourdelot, après avoir pris ses sûretés en France, ne continuerait pas de rester en Suède. Rédigées dans ce sens, ses dépêches n'étaient pas faites pour accélérer une solution.

De son côté Bourdelot revenait à la charge, répétant à M. Piques qu'il voulait réparer le mal qu'il avait fait, en se dévouant au service du Roi. Pour obtenir une plus prompte satisfaction, la Reine elle-même avait écrit directement en France (1). Elle se plaignait de ne recevoir aucune réponse, et insistait sans cesse auprès du résident. Elle avait d'ailleurs profité de l'occasion pour apaiser le mécontentement de la noblesse suédoise. Feignant de céder aux instances des grands, qui demandaient toujours le renvoi de Bourdelot, elle avait promis publiquement de s'en séparer. Déjà l'on citait à la Cour celui qui devait occuper dans le palais les appartements de l'ex-favori. Ils étaient, disait-on, destinés au futur successeur de Christine, au prince Gustave, qui venait d'accepter les fonctions de Grand-Maître de la maison de la Reine. Si le départ de Bourdelot ne s'accomplissait pas aussi vîte que l'eussent souhaité ses ennemis, il y en avait un motif spécial. Christine était tombée malade, et durant plusieurs semaines elle souffrit d'une fièvre très-violente. Bourdelot ne pouvait la quitter en un pareil moment ; lui seul avait sa confiance comme médecin, lui seul la traitait, et si les autres médecins de la Cour étaient consultés avec lui, ils n'avaient guère la liberté de contredire ses prescriptions (2).

Les choses traînèrent ainsi jusqu'au mois d'avril 1653, époque où Chanut reçut ordre de quitter Hambourg et de pas-

(1) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 180.
(2) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 181.

ser en Suède avant de revenir en France. Nul n'était plus capable que cet habile ambassadeur d'éclairer son gouvernement sur ce qui se passait à Stokholm. Il avait déjà fait ses preuves en maintes circonstances, et l'amitié que la Reine de Suède avait toujours manifestée pour lui, devait lui permettre mieux qu'à tout autre de sonder les véritables sentiments de cette princesse. Pendant qu'il était accrédité près d'elle, elle lui avait fait la première confidence de son projet d'abdication ; plus tard encore, c'est à lui qu'elle écrivit la première lettre par laquelle elle déclarait sa résolution irrévocable.

On nous pardonnera d'intercaler ici un portrait de ce diplomate célèbre, portrait que nous empruntons au manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre, contenant des Mémoires inédits du comte de Brienne (1). Ce document curieux sert à faire connaître la société au milieu de laquelle vécut Bourdelot, en peignant l'un des hommes qui y occupèrent un rang distingué.

« Pierre Chanut, dit le comte de Brienne, estoit natif d'Au-
« rillac où de là auprès. Il estoit bel homme et quoiqu'il
« parlât un peu gras, cela ne lui siégeoit pas mal. Il estoit
« peu poli et assez malpropre pour l'extérieur, et sentoit un
« peu son bourgeois ; aussi ne se piquoit-il pas d'être gen-
« tilhomme, quoiqu'il seroit à souhaiter que tous les gentils-
« hommes lui ressemblassent. Un jour que nous jouions
« ensemble au trictrac, le point d'un des dez étant tombé, il
« me dit avec une simplicité marchande qui me fit un peu mal
« au cœur, qu'il alloit rémédier à ce petit inconvénient, et
« prenant son cure-oreilles, il tira de dessous ses ongles
« qu'il avait fort longs et bordés de noir l'ordure qui s'y
« estoit amassée et en remplit le trou de notre dé. « Cet
« exemple suffit pour faire voir combien il estoit simple
« et peu versé dans le grand monde quoiqu'il eust eu des
« emplois si considérables. Mais cela ne faisoit pas qu'il ne
« fust un fin et délié négotiateur. Il parloit et écrivoit admi-
« rablement juste, faisoit de fort bons vers latins et françois ;
« savoit la philosophie de Descartes, (ce grand homme qui
« mourut à Stokholm entre ses bras et à qui il fit la belle
« inscription latine que j'inscrirai dans ces Mémoires à son

(1) Voir sur ce manuscrit une notice que nous avons insérée dans le Bulletin de la Société des sciences hist. et nat. de l'Yonne, année 1855, p. 65. — Le portrait de Chanut est aux p. 77 et suiv. du manuscrit.

« lieu), savoit, dis-je, cette philosophie nouvelle en perfec-
« tion, les mathématiques assez passablement; aimoit sur
« toutes choses le jardinage et cultivoit son potager de ses
« propres mains, ce qui lui servoit d'exercice corporel. »
Brienne ajoute que cet homme, si simple d'extérieur, parloit avec élégance, « quelquefois même trop poétiquement. » Il étoit « bon, commode, facile à ses amis et à tous ceux « généralement qui l'abordoient. » Dans tous les temps de pareilles qualités ont semblé préférables aux belles manières des courtisans. Même au XVIIe siècle, elles firent la fortune du bourgeois Chanut, malgré sa modeste origine et ses ongles en deuil.

La nouvelle mission qu'il allait remplir en Suède avait un double objet: ses instructions lui prescrivaient d'abord d'éclairer son gouvernement sur la conduite de Bourdelot et sur la réponse à faire aux sollicitations de la Reine (1). Il devait ensuite rechercher si l'influence de Pimentelli menaçait d'être dangereuse. Pour mieux apprécier l'état des choses, Chanut résolut d'arriver à Stokholm *incognito* et sans que la Cour fût avertie. La Reine pourtant le sut et en fit confidence à Bourdelot qui prit immédiatement ses précautions. Il envoya audevant du diplomate français, à deux lieues environ de la ville, un valet de pied avec un billet par lequel il s'excusait de ne pas y aller en personne. Il lui mandait, par le même billet, que la Reine, bien que malade d'une fièvre double tierce, aurait grand plaisir à le recevoir immédiatement, tant elle éprouvait de satisfaction de son arrivée et qu'il irait le prendre sur la fin du jour pour le conduire auprès de Sa Majesté. Soit par discrétion, soit par prudence, Chanut n'accepta pas une entrevue si prompte et prétexta qu'il ne voulait pas compromettre la santé de la Reine en abusant de sa bienveillance. L'entrevue n'eut lieu que le lendemain. Christine était au lit, souffrant d'un accès de fièvre, qu'elle avait aggravée en pré-

(1) V. Mémoires de Suède, t. III, depuis la p. 183 jusqu'à la p. 190. On ne saurait douter que tout ce fragment, relatif à la mission de Chanut, ne soit tiré des dépêches de Chanut lui-même. L'auteur n'a pas fait attention, qu'ayant déjà raconté les événements antérieurs, il était inutile de reproduire le résumé de ces événements, par lequel devaient débuter les dépêches de l'ambassadeur. V. à la p. 185. Mais la négligence de Linage nous permet de comparer les appréciations de Chanut avec celles de M. Piques. Les premières contrastent par leur indulgence avec les secondes.

sidant le Sénat dans l'après-midi. Elle accueillit Chanut avec de grandes démonstrations de joie et d'amitié; et comme, après un court entretien, pour ne pas la fatiguer davantage, il lui demandait la permission de se retirer, elle le pria de revenir bientôt en audience particulière, parce qu'elle désirait obtenir de lui près de la Cour de France certains bons offices qu'elle ne pouvait confier qu'à une personne dont elle fût assurée. Chanut devina sans peine de quoi il s'agissait, il s'empressa de recueillir les renseignements les plus exacts sur les derniers évènements qui avaient agité la Cour de Suède. L'irritation contre le médecin favori n'avait pas diminué. Quiconque eût ajouté foi, sans contrôle ni réserve, aux récriminations de la noblesse, aurait conçu de Bourdelot la plus fâcheuse opinion; mais Chanut fut assez clairvoyant pour démêler la vérité dans l'exagération même des reproches. Il comprit que la jalousie des uns avait singulièrement aggravé les torts de l'autre, et ne douta pas que le dévouement de Bourdelot à la maison de Condé ne fût refroidi par les récents échecs de la Fronde. D'ailleurs Bourdelot ne manqua pas l'occasion de plaider lui-même sa propre cause. Il avait de quoi plaire à Chanut dont il partageait l'admiration pour Descartes; il était beau parleur, instruit et très séduisant quand il le voulait. Il lui donna mille assurances de ses bonnes intentions et plaça ses intérêts sous le patronage direct de la Reine, déclarant qu'elle ne l'avait congédié qu'en apparence, tandis qu'en réalité elle l'envoyait en France pour y préparer l'accomplissement des projets les plus louables. Chanut ne tarda pas à s'assurer que, sur ce dernier point, Bourdelot avait dit vrai. Car un jour, dans une audience particulière, où Christine avait protesté comme d'habitude de ses sympathies pour la cause royale en France, la conversation ayant tombé sur son premier médecin, elle déclara « qu'elle ne vouloit pas « s'infatuer des personnes non plus que des choses; qu'elle « connoissoit bien les défauts de Bourdelot, principalement « l'estime exagérée qu'il avoit pour lui-même, mais qu'au « fond il avoit beaucoup de bonnes qualités, une philosophie « sans pédanterie, un parler net et poli, et une grande habi- « leté en la profession de médecin; qu'elle lui devoit sa santé, « et que s'il n'en avoit pris soin par une méthode toute par- « ticulière et différente de celle des autres médecins, elle ne « seroit plus au monde; qu'elle avouoit lui avoir de grandes

« obligations et qu'elle trouvoit fort mauvais, qu'à l'incita-
« tion du comte de la Gardie, la plupart de ses courtisans se
« fussent ligués pour le perdre (1). »

C'en était assez pour régler la conduite de Chanut; heureux de concilier les intérêts du gouvernement avec l'affection qu'il portait à la Reine, il écrivit en France qu'il fallait bien se garder de froisser à la légère les sentiments de cette princesse, surtout si les effets répondaient à ses paroles, et rejeter les offres de service d'un homme encore très influent, très habile et qui paraissait très porté à se dévouer au service du roi. Après quoi, il s'occupa de Pimentelli et quitta Stokholm, laissant à M. Piques le soin d'y représenter la France.

Bourdelot ne tarda pas non plus à faire ses préparatifs de départ (2). La Reine lui donna des lettres de recommandation pour la Cour du jeune roi Louis XIV et lui fit donner dix mille rixdales comptant, ainsi qu'une lettre de change de vingt mille autres. A l'exemple de la Reine, le prince de Suède lui fit présent d'une chaîne d'or avec son portrait, dans une boîte couverte de diamants d'environ deux mille rixdales, et le prince Adolphe lui donna aussi le sien dans une autre boîte enrichie de pierres précieuses de la valeur de mille écus. Sans trop s'enorgueillir de ces marques plus ou moins douteuses d'une bienveillance officielle, Bourdelot tâcha de se réconcilier avec ses ennemis les plus acharnés. Il alla voir le comte Magnus qui le reçut avec plus d'aigreur que de convenance; soupçonnant aussi M. Piques de l'avoir desservi près du comte de Brienne, il redoubla d'attention et de déférence pour ce résident et lui offrit à dîner peu avant de partir (3).

(1) V. Mémoires de Suède, p. 186. Nous avons reproduit textuellement ce passage extrait, selon toute apparence, des dépêches de Chanut, comme faisant le mieux connaître les sentiments que la reine de Suède conserva pour Bourdelot, lorsqu'il quitta la Suède.

(2) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 201.

(3) V. Mémoires de Suède, t. III, p. 202. Nous avons déjà dit que les sentiments de M. Piques à l'égard de Bourdelot étaient empreints d'une certaine acrimonie. De son côté, Bourdelot avait écrit en France contre M. Piques, ce qui avait motivé la mission extraordinaire de Chanut. Il avait aussi menacé le résident de le desservir à son retour à Paris. De là une lutte sourde et des haines mal déguisées. Il faut donc examiner avec une grande réserve tout ce qui dans les Mémoires de Suède émane de M. Piques; quelquefois il reproduit les bavardages les plus invraisemblables. V. à la p. 215 plusieurs anec-

Enfin, toutes choses réglées, il s'embarqua en juin 1653, moins de trois ans après son arrivée en Suède, riche des cadeaux qu'il avait reçus et de l'argent qu'il avait gagné, comptant sur la protection de la Reine, autant qu'il était possible de compter sur les sentiments de la plus mobile des femmes, espérant avoir conquis l'appui plus sûr de Chanut, se fiant d'ailleurs à ses propres ressources, mûri par l'expérience et rêvant déjà qu'il obtenait une bonne abbaye dont le solide revenu lui permettrait de braver les coups du sort.

§ III.

BOURDELOT, ABBÉ DE MASSAI, MÉDECIN ET AMI DU GRAND CONDÉ, ETC.

Dès qu'il fut rentré à Paris, Bourdelot se condamna au triste métier de solliciteur. A ses yeux, l'obtention d'un bénéfice était chose assez précieuse pour compenser l'ennui de rebutantes démarches. Ce n'était pas seulement à cause du profit pécuniaire qu'il en pouvait tirer, c'était encore, c'était surtout parce qu'une dignité ecclésiastique devait singulièrement augmenter sa considération dans le monde. Il connaissait les faiblesses humaines; grands et petits, tous répètent que l'habit ne fait pas le moine, et tous, petits ou grands, accordent à l'habit une déférence qu'ils refuseraient à l'homme. Déjà Bourdelot avait dans son habileté comme médecin un moyen sûr d'ouvrir devant lui les portes des grandes maisons. Il ne lui manquait plus que le titre d'abbé commendataire pour pénétrer jusqu'aux salons, s'asseoir à côté des marquises et jouer à son aise le rôle aimable d'Aristippe que naguère Balzac lui avait tracé. A force de persévérance et grâce aux recommandations de la Reine de Suède, il finit par réussir. On lui donna l'abbaye de Massai en Berry, qui rapportait bon an mal an trois à quatre mille livres de rente, revenu considérable pour l'époque. L'abbé était seigneur haut

dotes touchant le mépris excessif témoigné par la reine contre Bourdelot, après son départ. Ces anecdotes sont démenties par les déclarations faites à Chanut, et par les relations bienveillantes que Christine conserva longtemps avec son premier médecin. La noblesse suédoise, qui crut au renvoi de Bourdelot, a pu seule se méprendre sur les sentiments de la reine et imaginer de pareilles fables.

justicier; il portait mître et crosse (1). N'était-ce pas là, précisément ce qu'ambitionnait le fils de Maximilien Michon ? A défaut d'autres preuves de sa joie, nous en aurions pour gage certain les clameurs envieuses de ses confrères (2).

Guy Patin, qui jadis parlait de lui sans amertume et même avec une nuance d'amitié, ne put cette fois contenir sa bile. Jamais, du reste, on ne vit nature plus antipathique à celle de Bourdelot. Patin avait une rudesse de mœurs que les hommes superficiels confondent volontiers avec l'austérité. Il était « satirique de la tête jusqu'aux pieds. Son chapeau, « son collet, son manteau, son pourpoint, ses chausses, ses « bottines, tout cela faisait nargue à la mode et le procès à « la vanité (3). » S'il est vrai de dire qu'il fut alors à la Faculté de Paris le type le plus célèbre des médecins de l'ancienne école, tant pis pour elle et pour lui (4); car son esprit n'était que fiel et l'étroitesse routinière de ses doctrines dépasse tout ce qu'on peut imaginer de plus fort en ce genre. Quand Bourdelot revint de Suède avec un nom, des richesses et des espérances ambitieuses, Guy Patin commença à le cribler d'épigrammes. Et quand ce mondain, ce novateur, ce partisan de Descartes, de l'antimoine et de la circulation du sang, plus heureux encore qu'habile, parvint à mettre une crosse au bout de sa lancette, Guy Patin éclata. *Cave canem*, gare le chien, disaient en pareil cas ceux qui le connaissaient. Il aboyait et mordait sans vergogne, mais il aboyait avec tant de verve et ses morsures étaient si venimeuses, que les amateurs de vengeance et de scandale lui pardonnaient à demi sa méchanceté. Nous-mêmes, en déplorant le caractère acrimonieux de ses lettres, nous ne saurions résister au plaisir d'en citer ici plusieurs fragments relatifs à Bourdelot.

En voici d'abord trois, écrits à la fin de 1653, lorsque le médecin de Christine arrivait à Paris et sollicitait une ab-

(1) V. le Dict. géogr. de d'Expilly, v° Massai.

(2) Nous n'aurons plus guère occasion de parler de l'abbaye de Massai. Aucun document ne nous a appris quel rôle y avait joué Bourdelot. Sans doute, il fit comme la plupart des abbés commendataires, il se contenta d'en toucher les revenus. V. ci-dessous note.

(3) V. Collection des Ana (Paris, Visse, 1789), t. V, p. 77, partie attribuée à Vigneul-Marville.

(4) V. dans l'ouvrage de M. Flourens sur la circulation du sang, le chapitre consacré à Guy Patin.

baye (1) : « M. Bourdelot m'est venu visiter deux fois céans ; « on le voit passer par la ville suivi de trois estafiers ; il se « vante d'avoir fait des miracles en Suède, (mais je pense « que ce sont de tels miracles que ceux des Jésuites au Ja- « pon) et qu'il y a merveilleusement gagné. Pour moi, il ne « m'a rien dit de pareil, il se doute bien que je ne le croirais « point ; néanmoins, je tiens pour certain qu'il a fait tout ce « qu'il a pu pour s'y enrichir, car il ne pense qu'à cela ; vous « lui écrirez si vous voulez, mais comme il n'est pas homme « à faire plaisir à personne et que tout son fait n'est que va- « nité, il vaut autant le laisser là dans sa belle fortune. « (Lettre du 16 septembre 1653).

« Notre maître Bourdelot s'est vanté à un de mes amis en « secret qu'il auroit l'abbaye qu'on lui a promise ; qu'il y « avait entre nous et la Suède quelque grabuge, *quo compo-* « *sito*, il deviendroit abbé. (Mon Dieu ! que le bien d'église « est mal employé) ; mais que si ce grabuge ne s'accordoit « point et qu'il y fallut envoyer un homme de deçà, il espé- « roit d'avoir la commission de cette légation. Hé bien ! le « compagnon n'a-t-il pas bonne opinion de sa personne « pour le fils d'un barbier de Sens ? N'est-ce point le bon « esprit qui ennoblit les hommes ? Ne serez-vous point tout « étonné, voir même tout ravi de joie, quand vous l'entendrez « nommer monsieur de Bourdelot, ambassadeur pour le roi « très chrétien vers la sérénissime reine de Suède. Voilà ce « que vaut l'ambition d'un homme, et un esprit mystique, « relevé, métaphysique, tel que celui-là. (Lettre du 25 novem- « bre 1653). »

Guy Patin ajoute un peu plus loin dans la même lettre : « Les rieurs ne sont plus du côté de Bourdelot. J'apprends « de bonne part qu'il n'est point bien avec la reine de Suède « et qu'il est en grand danger de n'être ni abbé, ni ambas- « sadeur ; qu'elle a écrit contre lui à la Cour. Et en ce cas, « que deviendra ce paladin de bonne fortune qui par ci-de- « vant étoit barbier et fils de barbier ?

« Qui tonsor fueras tota notissimus urbe...
« Quid facies iterum, Cinname ? tonsor eris.

(1) On retrouvera ces lettres par leur date dans les diverses éditions qui en ont été données et notamment dans l'édition complète que nous devons aux soins de M. Reveillé-Parise.

On sait que les prévisions de Guy Patin ne se réalisèrent pas. A force de solliciter, Bourdelot réussit. Voici maintenant deux fragments de lettres écrites après sa nomination à l'abbaye de Massai :

« Le bonhomme Gassendi traîne son mal et sa vie tout en-
« semble... Il est visité de quantité d'honnêtes gens et en-
« tr'autres de plusieurs médecins. Comme j'en sortais, j'ai
« trouvé monsieur l'abbé Bourdelot, qui marche en très ré-
« vérendissime prélat, grands et longs habits à longue
« queue, dans un bon carosse, suivi de trois estafiers qui
« ont bonne mine. La satire des mille vers de l'an 1636, en
« parlant du P. Joseph, capucin, disoit entr'autres choses de
« ce moine :

« Il a des laquais insolents
« Qui jurent comme ceux des grands.

« Représentez-vous la même chose des laquais et autres
« officiers de la basse-cour de M. l'abbé Bourdelot. (Lettre
« du 21 septembre 1655.)

« L'on m'a dit (1) que M. l'abbé Bourdelot va vers la plu-
« part de messieurs les évêques du clergé et qu'il s'en fait
« fort accroire avec son abbaye. Il s'est vanté qu'il avoit refusé
« un évêché que le Mazarin lui avoit voulu donner. On dit
« qu'il se pique fort d'affaires d'Etat et qu'il fait le grand mi-
« nistre. Il a toute sa vie fait le révérend et le glorieux. Voilà
« un charlatan canonisé par la fortune, et qui doit se souve-
« nir de ce qui est dans Ronsard pour devise d'un homme
« glorieux, qui avoit attrapé une abbaye sous Charles IX :
« *Fort. reverent. habe*, c'est-à-dire, *Fortunam reverenter*
« *habe*. »

La passion emporte Guy Patin au point qu'il se réjouit d'une maladie qui faillit arrêter Bourdelot dans la paisible jouissance de sa nouvelle fortune. « Bourdelot n'est guère
« mieux, dit-il à propos d'un autre malade, (2) à ce que
« m'en ont appris deux des nôtres qui l'ont quitté pour ses
« inepties. Il est tout atrabilaire de corps et d'esprit, sec et
« fondu ; qui dit que tout le monde est ignorant, qu'il n'y a
« jamais eu au monde de philosophe pareil à M. Descartes ;
« que notre médecine commune ne vaut rien ; qu'il faut des

(1) Lettre du 5 décembre 1656.
(2) Lettre du 24 décembre 1658.

« remèdes nouveaux et des règles nouvelles ; que tous les mé-
« decins d'aujourdhui ne sont que des pédants avec leur grec
« et leur latin, et qu'ils n'ont pas l'esprit de s'adonner à la
« recherche de remèdes non vulgaires, *quorum novitate ca-*
« *piantur et alliciantur ægri qui volunt decipi*. Ne voilà
« pas un homme de bien pour un abbé ! Il dit qu'il se gué-
« rira bien lui-même puisque les médecins ne le peuvent
« guérir. Néanmoins il doit craindre l'hiver prochain puis-
« qu'il est si décharné : au moins fera-t-il beaucoup s'il peut
« guérir son esprit qui est extravagant. » Bourdelot commença par guérir son corps, en dépit de la Faculté. Quant à son esprit, il le conserva intact jusques à la fin de sa longue carrière, avec ses défauts comme avec ses qualités.

Mais reprenons, à dater de son retour en France, le cours des événements que nous avons légèrement intervertis pour écouter les méchancetés de Guy Patin. Un des premiers actes de Bourdelot en s'installant à Paris fut de rouvrir son Académie, non plus comme autrefois dans les appartements de l'hôtel Condé dont la Fronde avait fermé les portes, mais dans une vaste maison qu'il avait acquise rue de Tournon (1) et qu'il occupa jusqu'à sa mort. Les troubles civils n'avaient pas diminué le goût des études scientifiques et littéraires, ni cette ardeur d'apprendre et de discuter, qui est un des traits les plus saillants de l'époque, depuis que la cause du roi avait triomphé des Frondeurs, et que les habitants de la capitale avaient retrouvé la paix et la sécurité, les réunions plus ou moins savantes s'étaient multipliées à l'infini. Leur nombre alla toujours croissant jusqu'à la fin du XVIIe siècle. « Il y
« a dans Paris, écrivait Le Gallois en 1671 (2), un grand
« nombre d'Académies toutes célèbres et de toutes sortes
« de caractères. Il y en a pour les belles-lettres, pour les
« sciences et pour les arts. Il y en a de publiques où tout le
« monde est bien venu et de particulières où il ne va que ceux
« qui la composent. Il y en a où l'on traite indifféremment de
« toutes sortes de matières, et d'autres où l'on ne parle que
« d'un seul sujet à chaque conférence. Il y en a dont les
« entretiens ressemblent à des conversations ordinaires et

(1) V. Paris ancien et nouveau, *loco citato*.
(2) Conférences de l'Académie. Entretien servant de préface, *passim*.

« d'autres où l'on ne confère qu'après qu'un particulier « a longtemps discouru sur quelque matière déterminée. « Il y en a dont le nombre des académiciens est grand et « d'autres dont il est petit. Enfin il y en a qui font beaucoup « de bruit par leur établissement, par leur autorité et par « leur travail, et d'autres au contraire dont on parle peu pour « estre plus petites, plus cachées et plus paresseuses. »

Parmi celles qui faisaient alors le plus de bruit, on cite: l'Académie de M. le premier président Lamoignon, qui s'assemblait chaque lundi dans son hôtel, et où, sous la direction de l'éminent magistrat, on traitait de matières diverses, particulièrement de jurisprudence; l'Académie dite du Dauphin, qui fut un moment l'une des plus fréquentées, mais ne tarda pas à se dissoudre ; l'Académie du célèbre Ménage, qui se tenait chez lui le mercredi, et qui était exclusivement littéraire ; l'Académie fondée par M. Justel, érudit que la possession d'une belle bibliothèque, ses relations avec toute l'Europe savante notamment avec Londres, et son propre mérite entouraient d'une foule de personnes désireuses de s'instruire ; l'Académie de M. de Thou, qui s'assemblait dans une bibliothèque plus célèbre encore que celle de M. Justel ; l'Académie tenue chaque jeudi dans l'hôtel de Belingan, par M. Marion, et où Guy Patin ne manquait presque jamais d'apporter sa verve caustique. Que sais-je? Dix autres encore. On allait, le mercredi, chez M. Rohault ; le jeudi, chez M. Delaulnay, historiographe de France ; le vendredi, chez M. Tournier ; le samedi, chez M. Denis. Ceux qui s'occupaient spécialement de sciences se rendaient chez M. de Montmor, maître des requêtes et ensuite chez M. Thévenot. qui fut longtemps garde de la bibliothèque du roi. Pour classer dans la mémoire toutes ces réunions savantes, il eût fallu dresser un calendrier académique. Paris comptait à lui seul autant d'académies que l'Italie tout entière dans ses plus beaux jours, alors que Rome avait les *Humoristi* et les *Phantastici*, Bologne, les *Otiosi*, Gênes, les *Addormentati*, Venise, les *Incogniti*, Vérone, les *Filarmonici*, Viterbe, les *Ostinati*, Naples, les *Ardenti*, etc.; sans parler des académies officielles, comme l'Académie française, fondée par Richelieu, et l'Académie des sciences que Colbert établit en 1666.

Malgré la concurrence de tant d'assemblées rivales, l'Académie de Bourdelot reprit bientôt son ancien lustre. Elle était

publique, comme à son origine. On y traitait de toutes matières, même d'art et de belles-lettres, mais surtout de médecine, de physique et de chimie. C'est encore à Le Gallois que nous devons nous adresser pour connaître la physionomie générale des séances. « Après, dit-il (1), que M. Bourdelot a fait « l'ouverture de la conférence par le récit de quelque matière, « chacun en dit son sentiment, et la question est examinée « à fond; mais avec une si grande et si honnête déférence les « uns pour les autres qu'on ne laisse pas, dans la diversité « d'opinions qui se rencontre ordinairement entre les doctes, « d'y conserver l'union qui doit être toujours entre les esprits « bien faits. Ainsi il faut avouer à la louange de cette aca- « démie, qu'on ne peut rien voir de plus beau que l'ordre qui « s'y observe, quoi qu'elle soit composée de tant de person- « nes différentes de mœurs, d'opinions et même de pays. « Chacun y peut parler avec liberté et dire son sentiment des « choses qu'on y agite. Monsieur Bourdelot a soin non seu- « lement de faire donner audience à tout le monde, mais « aussi d'applaudir à ceux qui disent bien, et de ne pas « rebuter ceux qui ne disent que des choses communes; il « appuie même quelquefois ces derniers et les fortifie de rai- « sons, afin de soutenir la conversation. Cela est cause aussi « que tous les plus habiles du temps prennent plaisir à s'y « faire entendre, et que ceux qui ne le sont pas encore assez « s'y perfectionnent et y acquièrent peu à peu, avec la liberté « de parler, l'art de bien dire les choses de même que de les « bien penser. Les étrangers y sont aussi reçus et écoutés « avec beaucoup d'honneur, et monsieur Bourdelot leur sert « d'interprète quand ils ne peuvent être entendus à cause de « leur mauvais accent auquel les François ne sont pas ac- « coutumés: j'entends ceux qui n'ont pas voyagé comme cet « abbé... Que si quelquefois la dispute s'échauffe et semble « vouloir passer les bornes de la modération, alors M. Bour- « delot tempère les esprits par des discours enjoués qui « adoucissent la passion de ceux qui s'emportent déraison- « nablement en raisonnant. Il suspend et arrête le cours de « leur emportement, ou pour mieux dire, il le dissipe par des « manières de parler fort agréables et des railleries très-pru- « dentes. Ainsi il remet le calme dans la conversation, le dé-

(1) V. *eodem.*

« sordre cesse, chacun revient à soi, et la conférence conti-
« nue dans son premier état. » On voit que sous certains rapports les Français n'ont pas changé depuis deux siècles. Dans nos assemblées les plus tumultueuses, un bon mot, une raillerie décochée à propos, sont encore les meilleures armes que puisse manier un habile président.

Ce que Le Gallois ne dit pas, mais ce que racontent d'autres contemporains, c'est que Bourdelot, pour accroître le nombre de ses auditeurs et pour attirer même des dames (1), mêlait l'agréable à l'utile. Quelquefois il faisait commencer ses conférences par un concert vocal ou instrumental. Quelquefois, au sortir de la séance publique, il réunissait à sa table un cercle choisi d'intimes, et la discussion continuait *inter pocula*, moins savante, je le présume, mais infiniment plus gaie. Sa fortune lui permettait de trancher du Mécène, et son plus grand plaisir était de la partager avec ses amis. A ce compte, il en eut beaucoup. Beaucoup fréquentaient son académie, et ne dédaignaient pas d'y figurer sous sa présidence, qui ont laissé dans les annales scientifiques un nom plus glorieux que le sien. Ce n'étaient pas les mêmes hommes qui jadis se pressaient dans les appartements de l'hôtel Condé. Plusieurs de ceux-là manquaient à l'appel, comme Gassendi, qui à force *de traîner sa vie et son mal* était mort après de longues souffrances. Trop absorbé par les controverses religieuses, Pascal faisait aussi défaut. Mais ils étaient remplacés par Auzoult, l'inventeur du micromètre à fils mobiles (2), Pequet l'une des gloires de la médecine française, Mariotte qui donna des lois à la physique, Borelli et Roberval qui comptent parmi les plus grands mathématiciens du siècle ; tous d'ailleurs membres de l'Académie des sciences lors de sa fondation. Le premier secrétaire de cette illustre compagnie, Gallois, était encore un des plus assidus aux conférences de Bourdélot. A côté de ces princes de la science, comme nous dirions aujourd'hui, accourait une foule de médecins et d'érudits alors célèbres; des jésuites d'un

(1) V. sur ce point une plaisante anecdote dans le *Fureteriana*, coll. des Ana, t. I, p. 68. — V. aussi dans le même recueil différentes anecdotes sur ceux qui assistaient aux conférences, p. 48 et 50. *Adde*, Paris ancien et nouveau, *loco citato*.

(2) V. Conversations de l'Académie. Entretien servant de préface, *passim*.

mérite distingué, les révérends pères Barthet, Talon et Pardies; des étrangers enfin, tels que Stenon, le fameux anatomiste Danois qui mourut évêque *in partibus* de Titopolis, ou tel que Graf, un des professeurs de musique les plus éminents de l'Allemagne. Certes, pour réunir une assemblée composée de pareils hommes, pour y conserver une autorité incontestée, pour y remplir la tâche difficile de président et de modérateur, il fallait bien que Bourdelot ne fût pas un esprit médiocre. Et notez que les conférences, commencées vers 1640 dans l'hôtel Condé, se continuèrent chez lui jusqu'à sa mort arrivée en 1685, sans autre interruption que celle résultant de son séjour en Suède. Pendant plus de quarante ans il les dirigea avec le même succès, malgré la différence des temps et des hommes, malgré l'âge, malgré les cris des envieux.

Le temps qu'il y consacrait ne l'empêcha pas de reprendre et de poursuivre l'exercice de sa profession de médecin. Grâce aux bulles qu'il avait obtenues d'Urbain VIII, son titre d'abbé était plutôt une recommandation qu'un obstacle. Le souverain-pontife ne lui avait imposé qu'une condition, celle de traiter gratuitement les pauvres, et nous devons le dire à la louange de Bourdelot, il n'avait pas besoin d'y être obligé. Bienfaisant par nature, il prodiguait aux malheureux son argent avec ses conseils. On a pu critiquer l'ardeur avec laquelle il convoita la fortune : personne au moins ne lui reprocha d'en avoir fait un mauvais usage. Il avait d'ailleurs dans sa brillante et lucrative clientèle d'amples dédommagements. A peine fut-il installé à Paris que les plus grands seigneurs et les hommes les plus distingués de la capitale s'empressèrent à le consulter. Guy Patin, dans son aveugle jalousie, s'en étonne et s'en irrite. « J'apprends, dit-il dans une lettre du « 19 novembre 1656, que Bourdelot est à Paris... Il y a « ici beaucoup de gens qui le connaissent bien et plusieurs « autres qui ne le connaissent pas pour ce qu'il est... M. de « Narbonne en fait état, c'est peut-être à cause qu'il a fait « fortune, et qu'il est abbé en récompense. Il a traité M. Du- « puy, garde de la Bibliothèque du Roi, qui fut hier enterré. » Comme les médecins ne sont pas toujours responsables de la mort de leurs clients, celle de M. Dupuy ne nuisit pas au succès de Bourdelot, et chaque jour sa clientèle s'accrut des noms les plus honorables.

Deux circonstances ajoutèrent un nouveau lustre à sa répu-

tation. Je veux parler de la bienveillance constante que lui témoigna Christine, et de l'amitié inaltérable que lui voua le grand Condé. Ce n'était pas chose vaine aux yeux des Parisiens de l'an de grâce 1660, que d'avoir conservé la protection d'une reine, après avoir été son favori, et de pouvoir se dire l'ami intime du premier prince du sang. Aujourd'hui même, dans notre France soi-disant démocratique, l'amitié des puissants du jour ne couvre-t-elle pas d'un certain vernis ceux qu'il leur plaît d'en honorer? Depuis son retour à Paris, Bourdelot continuait de se qualifier premier médecin de la reine de Suède. Il correspondait avec elle. Lorsqu'elle résolut d'abdiquer, elle lui en donna connaissance et le chargea de transmettre la nouvelle à plusieurs personnes de qualité. Il écrivit notamment à la duchesse de Longueville, qui lui répondit de Moulins, le 15 avril 1654, par une lettre où nous remarquons les phrases suivantes (1) : « Vous m'avez fort « obligé de m'avoir fait part de l'action héroïque de *votre* « grande Reine, en vérité elle est incomparable..... Si la con« version de cette princesse couronne cette conduite admi« rable, on pourra dire que jamais aucune créature n'aura été « revêtue d'une plus éclatante gloire... Je vous assure que « c'est de tout mon cœur que je le souhaite, et à vous tout le « bonheur que j'ai toujours pensé et dit que vous méritiez. » Peu après, lorsque les souhaits de la duchesse de Longueville se réalisèrent et que Christine se décida à embrasser la religion catholique, elle mit encore Bourdelot dans sa confidence et le chargea de régler pour elle plusieurs affaires importantes qu'elle désirait terminer avant de se rendre à Rome (2). Enfin, quand elle visita la France, on put voir auprès d'elle Bourdelot toujours empressé, toujours bien accueilli, lui faisant les honneurs de la capitale, et lui présentant les savants qui désiraient la complimenter (3). Personne ne douta plus qu'il eût conservé, dans l'esprit de cette princesse, de précieux restes de son ancienne faveur.

(1) V. *Recueil des harangues qui ont été faites à la reine de Suède, ensemble les lettres qu'elle a écrites*, etc. Paris, Claude Barbin, 1659, in-18. La lettre de Mme de Longueville à Bourdelot est intercalée dans cet opuscule à la p. 228.

(2) V. même Recueil, p. 185.

(3) V. Coll. Michaud-Poujoulat, t. XXXI, p. 550. Mémoires attribués, à tort, dit-on, à M. de Brégy.

Il avait renoué, non moins heureusement, ses relations avec la maison de Condé. Nous venons déjà de voir dans quels termes affectueux lui écrivait la duchesse de Longueville. Quant au prince, à supposer qu'il eût conçu quelque mécontentement en voyant son médecin, le précepteur de son fils, solliciter le cardinal, ce mécontentement ne fut pas de longue durée. Tant d'autres, parmi ses amis, avaient donné l'exemple de pires défections ! Condé lui-même avait si peu d'espoir dans le succès de la folle entreprise où sa sœur l'avait entraîné ! Il ne fit pas un crime à Bourdelot d'avoir songé à l'avenir et de s'être montré prudent, sans cesser au fond d'être dévoué. Aussi, quand la paix des Pyrénées lui rouvrit les portes de la capitale, il rendit à l'abbé de Massai, comme médecin sa confiance, comme homme son amitié. Des relations de chaque jour s'établirent entre eux. Parfois l'illustre capitaine honorait de sa présence l'Académie de la rue de Tournon et ne dédaignait pas de prendre part aux conférences. Le plus souvent Bourdelot passait de longues heures à l'hôtel Condé. *Il réjouissait fort M. le Prince*, dit le minutieux Dangeau (1). C'est qu'alors le grand Condé n'avait plus les mêmes goûts qu'autrefois. Dans sa première jeunesse, il tranchait du bel esprit, lisait avec passion Polyxandre et le grand Cyrus, ou rêvait d'aventures romanesques. Vieilli par une dure expérience, désabusé par le malheur, il eût préféré Brantome ou Rabelais à Mlle de Scudéry. Il aimait surtout la conversation enjouée de Bourdelot, sa mémoire pleine d'anecdotes piquantes, ses bons mots inépuisables, et jusqu'aux défauts de son esprit, sa tendance à railler tout le monde et la licence de son langage.

Comme toujours, beaucoup de gens se montraient jaloux d'une intimité que la différence des rangs semblait exclure : d'autres reprochaient à Bourdelot d'en abuser, et de parler trop familièrement au plus illustre membre de la famille royale. Au premier rang des envieux étaient quelques grands seigneurs, furieux de voir un bourgeois, un parvenu, comblé d'une faveur si rare. Un jour cinq ou six d'entre eux, parmi lesquels un prince, que les recueils du temps désignent seulement par les initiales de son nom, résolurent de satisfaire

(1) Mémoires de Dangeau, avec les notes de Saint-Simon. Paris, 1830, t. I, p. 93.

leur ressentiment en se moquant aux dépens de Bourdelot (1). A la première occasion ils se groupèrent autour de lui et commencèrent à l'entreprendre. Le spirituel abbé accepta d'abord la lutte, mais bientôt il s'aperçut du complot et quitta la partie en s'écriant : *parbleu ! je suis encore un grand coquin d'encanailler ainsi ma conversation !* Condé, auquel il raconta l'aventure, en rit de bon cœur et par son approbation empêcha les jaloux de tenter une nouvelle vengeance.

On a prêté, je ne sais à quel philosophe du xviiie siècle, un propos analogue à celui de Bourdelot. Les temps n'étaient plus les mêmes, et dans un monde où germaient déjà les principes égalitaires de 89, il était facile de revendiquer les droits de l'esprit contre la médiocrité titrée. Cent ans auparavant, quand la monarchie aristocratique de Louis XIV ne rencontrait que des flatteurs, la chose était plus hardie et vaut la peine d'être notée. Du reste Bourdelot offre plus d'un trait de ressemblance avec les disciples de Voltaire et de Beaumarchais. Il en a la verve moqueuse; il ne recule devant aucune nouveauté; il ne s'incline devant aucun préjugé: S'il se glisse au milieu des grands, c'est pour marcher de pair avec eux. Il aime la lutte autant que le succès. A ceux qui lui rappellent son infériorité bourgeoise, il oppose hardiment sa supériorité intellectuelle.

Une autre fois, M. de Launay, historiographe du roi, et M. Justel, qui avait une si belle bibliothèque, crurent devoir lui faire des observations sur sa gaieté, sa malice et sa familiarité avec M. le Prince (2). Ils lui représentèrent que ce dernier finirait par s'en offusquer, que ses railleries lui aliéneraient tout le monde, et qu'un pareil rôle était peu convenable pour un habile médecin et un savant philosophe. Ils ne parlaient pas de son caractère ecclésiastique, qui méritait pourtant d'être pris en considération. Bourdelot les écouta tranquillement et les remercia avec douceur; mais il leur dit qu'il avait commencé depuis longtemps ce genre de vie, s'en accomodait assez et ne pouvait le quitter. Je voudrais, messieurs, ajouta-t-il, pouvoir m'en défaire pour vous être agréable. Eh ! monsieur, répliquèrent-ils, nous n'avons en cela d'autre intérêt

(1) V. Fureteriana, dans la Coll. des Ana, t. I, p. 119.
(2) V. Fureteriana, *eodem*, p. 120.

que le vôtre : nous appréhendons que vous nuisiez à votre bonne renommée, et principalement à l'estime que vous témoigne Son Altesse. Si ce n'est que cela qui vous inquiète, dit l'abbé, en se levant pour prendre un papier sur son bureau, tenez, lisez, et vous verrez qu'on gagne plus à être fou comme je suis que d'être philosophe comme vous êtes. Le papier qu'il leur tendait n'était autre que la donation des terres et seigneuries de Combe et de Saint-Léger (1), donation que M. le Prince lui avait faite depuis quelques jours. Il n'y avait rien à répondre à cet argument décisif. Les donneurs de conseils se turent, comme les envieux, et désormais personne, dans les salons de l'hôtel Condé, ne songea plus à critiquer les libres allures de M. Bourdelot, abbé de Massai, baron de Combes, seigneur de Saint-Léger et autres lieux.

L'amitié que lui portait le Prince se manifestait encore par d'autres signes. Il était admis dans les réunions les plus intimes et les plus secrètes de la maison. Que dis-je? Il se glissait en tiers dans les tête-à-tête du maître avec la fameuse princesse Palatine. Dans ses notes sur les mémoires de Dangeau, Saint-Simon raconte qu'un jour ils se livrèrent tous trois à une singulière expérience (2). Ils essayèrent de brûler sans pouvoir y parvenir un morceau de la vraie croix, ce qui frappa l'esprit de la princesse comme un prodige, et contribua à sa conversion. Quelle scène étrange, si elle est bien vraie! Quelle petitesse dans les plus grands esprits! Et quel chemin avaient à parcourir ces illustres pécheurs avant d'arriver au terme où les attendait Bossuet! Condé se pressa moins de ranger sa vie que la Palatine, et Bourdelot imita malheureusement l'exemple de Condé. Malgré la réserve toute spéciale que lui imposait son titre d'abbé, il lui arrivait souvent de professer des opinions peu orthodoxes. C'était, il

(1) On lit dans le Fureteriana « c'était une donation de la baronnie de « *Condé*, que M. le Prince lui avait faite depuis quelques jours. » Furetère s'est trompé de mot, ou les éditeurs ont commis une faute d'impression. V. en effet dans Betencourt, t. I, p. 163, un aveu et dénombrement pour les terres et seigneuries de *de Combe et de Saint-Léger*, vendues par Bourdelot, abbé de Massai, à Issoudun en 1672, lesquelles terres et seigneuries lui avaient été données par le prince de Condé.

(2) V. à la page indiquée ci-dessus.

est vrai, par amour des discussions paradoxales, plutôt que par conviction sérieuse : néanmoins il eut mieux fait de s'abstenir. Pour ne citer qu'un exemple, il composa avec madame de la Baume une déclamation contre l'espérance, qu'il lut à l'une des réunions de l'hôtel Condé (1). Oubliant sans doute que l'espérance est une des trois vertus théologales, il la traitait comme une chimère, une erreur des esprits faibles. Il la dépeignait triste et maigre comme ceux qui vivent de fumée. Le désespoir, au contraire, devenait sous sa plume un gros et gras personnage, jouissant de l'heure présente sans souci de l'avenir. Plus spirituelle en la forme que juste et sage au fond, cette dissertation eut tant de succès, que la princesse Palatine crut devoir la combattre et défendre la thèse contraire. Elle releva le gant jeté par Bourdelot et madame de la Baume à ceux qui espèrent en ce monde. « A quoi pensez-vous, disait-elle, dans sa réponse, enne-« mis déclarés du plus grand bien de la vie et du plus doux « plaisir du cœur? Quel démon vous inspire d'employer des « esprits aussi délicats que les vôtres pour soutenir un si « méchant parti? haïssez-vous assez l'espérance, pour renon-« cer même à celle de la louange et de l'estime du public? « De quelle secte pouvez-vous être, ou de quelle religion « êtes vous, de parler si librement contre l'opinion des sages « et contre la loi de Dieu? » *De quelle religion êtes-vous*, le mot est joli, adressé à un abbé! Après quelques développements, Anne de Gonzagues ajoutait : « Ne parlez donc plus « de cette espérance si aimable et si chère ; qu'elle soit sèche « ou non, le mérite en est égal ; et quoique vous en puissiez « dire, une espérance maigre vaudra toujours mieux qu'un « gras désespoir. Cette injure qu'on lui donna hier au milieu « des plus illustres maigreurs de France n'a rien fait contre « sa réputation. » La réponse, on le voit, était non moins spirituelle et plus sensée que l'attaque. Elle fut accueillie avec enthousiasme dans les salons de l'hôtel Condé. Bientôt même toute la capitale, tout le monde des beaux esprits voulut connaître l'œuvre de Bourdelot et de la princesse Palatine ; on disserta sur leur dissertation. Car la France est le pays de

(1) V. Coll. des lettres de Mme de Sévigné. Paris, Janet et Cotelle, 1822, t. III, p. 445 et suiv.

la controverse. Au XVIe siècle, nos pères se passionnaient pour des questions religieuses ; au XVIIe, ils péroraient sur les arts, sur les sciences et les lettres, sur un lieu commun, dans les écoles, dans les académies, et jusques dans les salons ; au XVIIIe, les discussions des philosophes ne furent que le prélude des grandes luttes politiques et parlementaires. Aujourd'hui nous nous reposons, jusques à quand? Dieu le sait.

Du fond de sa province madame de Grignan se prit à disserter comme tant d'autres sur le sujet en vogue. Elle fit part de ses réflexions à sa mère, et sa mère d'applaudir comme elle avait coutume : « Vos réflexions sur l'espérance « sont divines, écrit madame de Sevigné le 1er mars 1672. « Si Bourdelot les avait faites, tout l'univers le saurait. « Vous ne faites pas tant de bruit pour si peu de chose » (1). Ici la spirituelle marquise traitait assez rudement la vanité de l'abbé de Massai et le désir excessif qu'il avait de se pousser dans le monde. Dans une autre circonstance, elle lui reproche d'être un méchant poète, et le reproche est non moins fondé. Mais elle le blâme en même temps d'avoir prodigué des éloges trop pompeux au duc d'Enghien, n'est-ce pas trop de sévérité ? l'élève de Bourdelot, celui qu'il avait accompagné jadis à Bordeaux, et qu'il instruisait si habilement dans la retraite de Montrond, le duc d'Enghien, devenu lieutenant-général des armées du roi, venait de prendre Limbourg, après huit jours de tranchée ouverte. Pour le fils du grand Condé, l'exploit n'avait rien de prodigieux. Néanmoins on s'en réjouissait dans la famille, comme on se réjouit des moindres succès d'un jeune homme, qui n'en fait pas espérer beaucoup d'autres. Bourdelot emboucha la trompette héroïque (2). Hélas ! madame de Sévigné, qui le blâme et qui n'avait pas les mêmes excuses que lui, adressa sans doute à M. le Prince des compliments non moins pompeux. Ainsi va le monde : c'est à qui flagornera les grands et se moquera des

(1) Pour les lettres de Mme de Sévigné comme pour celles de Guy Patin, nous nous bornerons à donner la date, avec laquelle il est toujours facile de retrouver la lettre elle-même.

(2) V. Catalogue des imprimés de la Bibl. du roi, Paris, 1750. Belles-lettres, t. I, n° 5178. *Vers pour M. le Duc sur la prise de Limbourg, par Bourdelot*, pièce in-4°.

flagorneurs. « Bourdelot, écrit la marquise à sa fille, le 4
« décembre 1675, m'a envoyé des vers qu'il a faits à la louan-
« ge de M. le prince et de M. le duc ; il vous les envoie aussi.
« Il m'écrit qu'il n'est point du tout poète ; je suis bien tentée
« de lui répondre: et pourquoi donc faites-vous des vers ?
« qui vous y oblige? Il m'appelle *la mère des amours*, mais
« il a beau dire, je trouve ses vers méchants ; je ne sais si
« c'est que les louanges me font mal au cœur, comme elles
« auront fait à M. le Prince. »

L'opinion sévère de madame de Sévigné sur les talents poétiques de Bourdelot, ne l'empêchait pas d'apprécier à sa juste valeur l'habileté qu'il montrait comme médecin. Plusieurs passages de ses lettres prouvent qu'elle le consultait fréquemment et lui accordait autant de confiance qu'un malade, aigri par la douleur, en accorde à la médecine. Le 24 mars 1675, elle écrit à Mme de La Fayette : « Je suis
« toujours couperosée, ma pauvre petite, et je fais toujours
« des remèdes : mais comme je suis entre les mains de Bour-
« delot, qui me purge avec des melons et de la glace, et que
« tout le monde me vient dire que cela me tuera, cette pensée
« me met dans une telle incertitude, qu'encore que je me
« trouve bien de ce qu'il m'ordonne, je ne le fais pourtant
« qu'en tremblant. » Dans une lettre adressée à sa fille, le 5 août 1676, elle montre pour Bourdelot une confiance plus décidée. « Bourdelot, dit-elle, m'envoie promener, c'est-à-
« dire à Livry, de peur que l'habitude de faire de l'exer-
« cice dans cette saison ne me regonfle la rate : il sera
« obéi. » Mme de Sévigné ne proteste contre les oracles de l'abbé de Massai que quand elle souffre trop, ou quand, prenant conseil de plusieurs médecins, elle ne sait plus auquel entendre. « Pour Vichy, écrit-elle le 16 août 1676, je ne
« doute nullement que je n'y retourne cet été. Vesou dit au-
« jourd'hui qu'il voudroit que ce fût tout-à-l'heure ; De Lorme
« dit que je m'en garde bien dans cette saison ; Bourdelot dit
« que j'y mourrois, et que j'ai donc oublié que je ne suis que
« feu, et que mon rhumatisme n'étoit venu que de chaleur.
« J'aime à les consulter pour me moquer d'eux. Peut-on rien
« voir de plus plaisant que cette diversité? Ils m'ôtent mon
« libre arbitre à force de me laisser dans l'indifférence. »

En lisant ces fragments épars d'une correspondance à jamais célèbre, nous comprenons pourquoi Bourdelot persista,

jusqu'à la fin de ses jours à rester médecin. Il voulait conserver deux cordes à son arc, et là où son esprit n'était pas le bienvenu, se maintenir encore par son savoir. En vain ses amis le détournaient de l'exercice d'une profession, dont il n'avait plus besoin ni pour augmenter sa fortune, ni pour étendre sa renommée. Il continuait son train accoutumé. Les uns n'y voyaient qu'une manie de vieillard, d'autres devinaient mieux le fond de sa pensée. « Il me semble, dit Sor-
« bière (1), quand je vois l'abbé Bourdelot, de voir l'abbé Hip-
« pocrate, qui ne peut pas s'empêcher d'exercer la médecine,
« après avoir changé de profession, et s'être mis hors la né-
« cessité de l'exercer pour l'avancement de ses affaires ; ou
« de voir un moine défroqué et rentré dans le monde, qui
« ne peut pas s'empêcher d'aller encore à la quête et de por-
« ter la besace... Ce qui leurre ce bon homme, est l'entrée
« que cela lui donne chez des gens de qualité et à la cour où
« il est véritablement honnête d'entrer...

Il n'y a qu'un mot de trop dans les réflexions de Sorbières (2). Malgré tous ces efforts, Bourdelot ne put se faire admettre à la cour, du moins sur un pied convenable, et il en conçut un vif chagrin. Elle était si brillante la cour du jeune roi Louis XIV. Jamais on ne vit groupés autour d'un monarque tant de génies divers. Jamais on ne vit pareille réunion d'hommes d'élite et de femmes distinguées. Aussi la cour était le but de toutes les ambitions. Avec le caractère que nous connaissons à Bourdelot, il dut souhaiter plus que tout autre d'y parvenir et d'y marquer sa place. C'eut été le couronnement de sa vie, et comme la récompense suprême de ses talents mondains. Ce dernier bonheur lui manqua. Nous en avons la preuve dans l'épitaphe qu'il se composa lui-même :

Ci gît le savant Bourdelot
Dont l'esprit étoit si fertile,
Disant toujours quelque bon mot,
Joignant l'agréable à l'utile.
Il s'efforça de parvenir :
La cour connut mal ses mérites ;
Il fut contraint de devenir
Un grand semeur de marguerites (3).

(1) V. Sorbiereana, par Graverol. Paris, 1695, p. 34 et 35.
(2) Ou de celui qui a écrit sous son nom.
(3) Paris ancien et nouveau, par Lemaire, t. III, p. 444.

Mais nous sortirions des limites que nous nous sommes imposées si nous suivions Bourdelot dans tous les détails de sa longue carrière, si nous pénétrions avec lui dans tous les salons où son habileté lui donnait accès, et si nous nous étendions outre mesure sur les petits mécomptes qu'eut à subir sa vanité. Sa mort fut moins heureuse et tout aussi singulière que sa vie. Parvenu à un âge avancé, et toujours sain de corps, pétillant d'esprit, il pouvait espérer d'atteindre les bornes les plus reculées de la vieillesse humaine. Un accident imprévu précipita sa fin. L'un de ses domestiques mit, par mégarde, un fragment d'opium dans un pot de roses muscates dont il se servait ordinairement pour se purger. Bourdelot en prit un matin, et s'apercevant au goût de l'erreur commise rejeta une partie du fatal médicament. Néanmoins il en éprouva de terribles effets. Pendant vingt-quatre heures il demeura dans un tel assoupissement, qu'il paraissait complétement insensible. Comme en cet état on s'efforçait de le ranimer en le réchauffant, il fut brûlé au talon par une bassinoire. Lorsqu'il sortit de sa léthargie, il ne se préoccupa guère de cette légère blessure ; la gangrène s'y mit, et il mourut le 9 février 1685, alors qu'il venait d'entrer dans sa soixante-seizième année (1). Il fut inhumé à Saint-Sulpice ; très-modestement sans doute, car un demi siècle après l'abbé Lebeuf y chercha sa tombe et son épitaphe, sans les découvrir (2). Les restes de l'infatigable pourchasseur de renommée étaient déjà confondus parmi ceux des morts les plus vulgaires (3).

Généreux envers sa famille comme envers les pauvres, il avait élevé les deux enfants de sa sœur. Grâce aux soins qu il leur prodigua, l'aîné, Pierre Bonnet, son filleul en même temps que son neveu, devint médecin de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, médecin ordinaire du roi Louis XIV, et premier médecin de la duchesse de Bourgogne. Il prit à son

(1) Nous empruntons ces détails au Dict. de Moréri. Dangeau annonce la mort de Bourdelot au jeudi 8 février 1685.

(2) V. Lebeuf, *Hist. du Dioc. de Paris*, t. I, p. 449.

(3) Le Gallia Christ. ne lui a consacré que la mention suivante, dans la série des abbés de Massai : *Petrus Michon, dictus Bonnet, al. Bourdelot, regis consiliarius, abbas,* 1654, 1662, 1668 *et* 1681. *Decessit du* 9 *februar. an. Chr.* 1685, *ætatis suæ* 76, t. II, p. 144.

tour le nom de Bourdelot et l'entoura d'une nouvelle considération. Le plus jeune, Bonnet, payeur des gages du Parlement, littérateur et musicien, n'était pas non plus sans mérite, malgré son esprit fantasque. C'est à eux que l'abbé de Massai légua en mourant, avec son nom et sa fortune, cette riche bibliothèque qu'il tenait lui-même de Jean Bourdelot, qu'il avait augmentée avec un soin particulier, et qui, formée au commencement du siècle, transmise fidèlement d'oncle à neveu, finit par représenter les goûts littéraires ou scientifiques de trois générations d'amateurs distingués (1). C'est à eux qu'il légua aussi une quantité considérable de notes manuscrites sur la médecine et la musique. Que n'avait-il pas effleuré ! La vivacité de son intelligence le poussait à l'étude et sa malheureuse passion pour les succès du monde l'empêchait de rien approfondir. Il eut mieux fait pour sa gloire de déserter les salons et de consigner dans un ouvrage sérieux les résultats de sa longue expérience. Pierre Bonnet profita de ses notes pour composer un *Catalogue de tous les livres de médecine imprimés*, avec la vie des auteurs et la critique de leurs doctrines : mais il n'eut pas le temps de livrer à l'impression ce volumineux travail. Plus heureux, ou moins distrait par ses modestes fonctions, le payeur des gages du Parlement publia, d'après les manuscrits de son oncle, une *Histoire de la musique et de ses effets depuis son origine* (2). On y trouve des anecdotes piquantes, et parfois des aperçus qui ne manquent pas de justesse. Quant à des recherches profondes sur les développements de l'art, sur les différents systèmes de notation, sur les tonalités anciennes et modernes, sur l'harmonie, etc.; il ne faut pas plus les attendre de l'abbé de Massai que de Bonnet, son neveu. L'un et l'autre avaient étudié la musique tout juste assez pour l'aimer avec goût et la pratiquer avec quelque habileté.

Ceci nous rappelle une anecdote que les recueils du temps ont conservée touchant Bourdelot (3). Nous avons déjà dit

(1) V. *Traité des plus belles bibliothèques de l'Europe*, par Le Gallois. Paris, 1680, p. 128.

(2) Ce livre eut plusieurs éditions. V. sur Bonnet-Bourdelot la Biographie des musiciens, par Fétis.

(3) V. Menagiana, avec les notes de La Monnoye. Coll. des Ana, t. II.

qu'il avait une jolie voix et chantait agréablement, en s'accompagnant avec une guitare. Plus d'une fois, par ses talents musicaux, il avait conquis les applaudissements des belles dames de l'époque. Nouvelle cause de dépit pour les envieux. Ils s'en vengèrent en composant une épigramme latine, qu'on attribuait au P. Vavassent, de la Compagnie de Jésus. Elle était adressée *à Bourdelot l'empressé*, *Vavassor Burdeloto ardelioni*. Pourquoi, disait-on, tant de prétentions diverses! médecin, poète, joueur de luth! Apollon lui-même a été obligé de choisir. Vous aussi, M. l'abbé, vous y serez contraint, quoique vous fassiez. Médecin, on vous néglige; poète, on vous méprise; vous resterez joueur de luth (1). A quoi Bourdelot, toujours prêt à la rispote, répondit spirituellement sous la même forme : *Bourdelot à l'énergumène Vavasseur*, *Burdelotus Vavassori energumeno*. Je ne me vante ni du titre de médecin, ni de celui de poète, je suis joueur de luth. Vous l'avez dit, et c'est tant mieux pour vous. De même que David a guéri par ses chants la folie de Saül, peut-être avec les miens je parviendrai à vous rendre l'esprit (2).

Outre les notes manuscrites confiées à la reconnaissance de ses neveux, Bourdelot a laissé plusieurs opuscules imprimés, tous écrits à la hâte et comme dérobés à ses occupations mondaines. Nous citerons notamment : 1° *Recherches et observations sur la vipère*, Paris, 1670, in-12. Il y combat l'opinion de Charras qui prétendait que la morsure de la vipère n'est dangereuse que lorsque ce reptile est irrité. 2° *Réponse à une lettre de Boccone, sur l'embrâsement du mont Etna*, Paris, 1671, in-12. 3° *Histoire de la maladie et de la mort de Mademoiselle de* ..., sans lieu d'impression, *cet onzième décembre* 1684 (opuscule ou plutôt collection de lettres, publiées par Bourdelot quelques mois seulement avant sa mort). 4° *Une vie abrégée du célèbre médecin Delorme* (mort en 1678), avec des observations sur ses doctrines et décou-

(1) Negligeris medicus, vates contemneris; ergo vel nullus posthâc, vel citharœdus eris.

(2) Non medici, non me vatis jam nomine jacto,
Sum Fidicen; laus hæc sufficit una mihi...
Sanarunt ægrum Davidica plectra Saülem,
Forte meâ fies tu quoque sanus ope.

vertes. Ajoutons qu'on peut retrouver dans les *Conférences de l'Académie*, publiées par Le Gallois, quelque chose des opinions médicales et scientifiques de Bourdelot, sous le pseudonyme de Périandre, imaginé par l'éditeur (1).

En résumé, voilà un homme d'un esprit singulier, et d'une merveilleuse aptitude à toutes choses. La nature l'avait bien doué ; la fortune le servit mieux encore. Il faut même reconnaître que, s'il eut la triste habileté d'un courtisan, il n'en accepta jamais la basse platitude. Que lui manqua-t-il donc pour être un grand homme? Ce qui manque à tous ceux qui préfèrent les succès éphémères du jour et les applaudissements frivoles du monde à une gloire solide et durable. Il lui manqua le travail constant, l'assiduité dans l'étude, un but digne de lui, et des aspirations élevées. Il n'eut pas non plus le sentiment délicat de la bienséance, la trempe du caractère, et, malgré sa vanité, ce juste respect de soi-même, sans lequel nul ici-bas n'a droit au respect de ses contemporains et à l'estime complète de la postérité.

A. Chérest.

(1) Le Gallois a publié à différentes reprises un résumé des Conférences de l'Académie de Bourdelot. J'ai sous les yeux une édition intitulée : *Conversations académiques tirées de l'Académie de M. l'abbé Bourdelot*, par le S[r] Le Gallois, Paris, Claude Barbin, 1674, in-12. Dans la préface, Le Gallois parle d'un premier volume déjà publié chez un autre libraire, et se plaint de l'impression défectueuse qui l'a forcé à recourir aux presses d'un nouvel éditeur. Le Gallois a publié encore un autre volume intitulé : *Conversations de l'Académie de M. Bourdelot...*, etc..., *le tout recueilli par le S[r] Le Gallois.* Paris, Thomas Moette, 1675. Nous avons dit que ce volume était précédé d'une préface curieuse, à laquelle nous avons fait de nombreux emprunts. Quant aux éditions que nous n'avons pas eues entre les mains, nous nous abstenons de les mentionner, d'après des biographes dont les indications sont loin d'être toujours exactes.

PROFESSIONS PATENTABLES DANS L'YONNE

EN 1858.

M. Gimel, Directeur des Contributions directes, a entrepris sur le territoire, la population et l'industrie du département de l'Yonne, une étude statistique dont il veut bien détacher et nous communiquer déjà un premier fragment ; c'est la nomenclature des professions patentables exercées dans le département en 1858, avec l'indication du nombre de patentés par profession.

Cette nomenclature, dressée d'après les rôles généraux des patentes, l'a été pour l'année 1858, de préférence à toute autre année, par la raison que pour avoir un élément d'appréciation de l'état de l'industrie, il convenait de constater ce qu'il était avant que les exemptions accordées par la loi du 4 juin 1858 à certaines catégories de professions eussent fait disparaître des rôles un grand nombre d'artisans (25 0/0 du nombre total) qui, bien que ne payant plus patente à partir de 1859, n'en exercent pas moins ces professions.

Nous sommes heureux de la communication de M. Gimel, qui nous met à même de consigner dans les Archives historiques du département un document plein d'intérêt pour le présent, et qui sera précieux pour l'avenir. Un pareil renseignement, puisé à la meilleure source, peut même avoir son utilité pour la population ouvrière, pour les entrepreneurs d'industrie. Il serait à désirer que ce tableau fût dressé pour tous les départements.

LES ÉDITEURS.

NOMENCLATURE

DES

COMMERCES, INDUSTRIES ET PROFESSIONS

EXERCÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE EN 1858

ET NOMBRE DES PATENTÉS DANS CHAQUE PROFESSION (*).

ABATTOIR public (Concessionnaire ou fermier d'). 2.	1
AFFICHES (Entrepreneur de la pose et de la conservation des) 6. .	1
AGENT d'affaires. 4.	20
ANES (Marchand d'). 6.	22
APPRÊTEUR de plume, laine, duvet et autres objets de literie. 6. . .	1
ARCHITECTE G.	15
ARDOISES (Marchand d') en détail. 6.	3
ARMURIER. 5. . . . . (Celui qui vend des armes et aussi celui qui les fabrique sur une petite échelle).	12
ARMURIER rhabilleur. 7. . . . . (Celui qui se borne à réparer des armes).	2
ARPENTEUR 7.	153
ASSURANCES non mutuelles. C.	19
AUBERGISTE. 4.	395
AUBERGISTE ne logeant qu'à pied ou à cheval. 5.	191
AVOCAT. G.	17
AVOUÉ G	31
BAC (Fermier de) pour un prix de fermage au-dessous de 1000 fr. 6 .	1
BAINS publics (Entrepreneur de). 5	13
BALS publics (Entrepreneur de). 5.	71

(*) Le chiffre ou la lettre qui suit immédiatement la désignation de la profession indique la classe ou le tableau dont elle fait partie dans le tarif des patentes.

BANQUE dans les départements. C. 1
BANQUIER B. 16
BARBIER. 8. 40
BARQUES, bateaux ou canots (Constructeur de) 6. 1
BARQUES et bâteaux pr le transport des marchandises (Maître de) F. . 27
BAS et Bonneterie (Marchand de) en gros 1. 1
id. id. en demi-gros . 2. 2
id. id. en détail 4. 13
BATEAUX à laver (Exploitant de). 6. 2
BATELIER, 8. 6
(Celui qui passe les piétons d'un côté de la rivière à l'autre).
BATIMENTS (Entrepreneur de), 3. 38
BESTIAUX (Courtier de). *Voir* Courtier. . . . .
BIÈRE ou Cidre (Marchand de) en détail, 6. 2
BIJOUTIER (Marchand), n'ayant point d'atelier, 3. 8
BIJOUTIER en faux, fabricant à façon, 7. 1
BIJOUX en faux (Marchand de), 5. 2
BILLARDS (Fabricant de) sans magasin, 6. 2
BIMBELOTTIER (Marchand) en détail, 7. 22
BLANC de craie (Fabricant et marchand de), 6. 2
BLANCHISSEUR de fin, 7. 6
BLANCHISSEUR de linge ayant un établissement de buanderie, 6. . . 2
BLANCHISSEUR de linge sans établissement de buanderie, 8. . . . 2
BLANCHISSEUR sur pré, 7. 2
BLATIER avec voiture, 5. 146
BLATIER avec bêtes de somme, 6. 5
BLOUSES. *Voir* Sarraux. . . . .
BOCCARD, patouillet ou lavoir de minerai, C. 4
BOEUFS (Marchand de), 3. 17
BOIS à brûler (Marchand de), avec chantier ou magasin. — Adjudicataire de coupes, 1. 185
BOIS à brûler (Marchand de), sans chantier ni magasin, vendant sur bâteaux ou sur les ports, 2. 12
BOIS à brûler (Marchand de), sans chantier, ni magasin, ni bâteaux, vendant au domicile des consommateurs, 5. 84
BOIS de sciage (Marchand de), 3. 29
BOIS de volige (Marchand de), 5. 26
BOIS en grume ou de charronnage (Marchand de), 3. 2
BOIS merrains (Marchand de), 6. 4
BOISSELIER, 7. 25

BOISSELIER, fabricant à façon, 8.	1
BOISSELIER (Marchand), en détail, 6.	20
BOTTIER ou cordonnier (Marchand), 4. (Celui qui tient magasin de chaussures).	25
BOTTIER ou cordonnier en boutique, travaillant sur commande avec ouvriers. 6.	141
BOTTIER ou cordonnier sur commande, travaillant seul en boutique ou en chambre, 7.	602
BOTTIER ou cordonnier à façon, 8. (Celui qui travaille pour des maîtres qui lui fournissent la matière).	1
BOUCHER (Marchand), 4.	274
BOUCHER à la cheville, 5. (Celui qui revend la viande achetée par quartier).	43
BOUCHER en petit bétail, 6.	37
BOUES (Entreprise de l'enlèvement des) pour une partie de la ville, 6.	5
BOUGIES, cierges, etc. (Fabrique de), F.	3
BOUILLEUR ou brûleur d'eau-de-vie, 6. (Celui qui se transporte avec les ustensiles nécessaires au domicile des propriétaires pour convertir en eaux-de-vie leurs vins, cidres et autres produits).	218
BOULANGER, 5.	298
BOURRELIER, 6.	326
BOUTONS (Fabricant de), 5.	1
BRASSERIE, F.	11
BRIQUES (Fabrique de), F.	15
BRIQUES (Marchand de), 6.	2
BROCANTEUR, 5.	3
BROCANTEUR d'habits en boutique, 6.	1
BROCANTEUR d'habits sans boutique, 8.	5
BRONZÉS, dorures et argentures sur métaux (Marchand de) en détail, 4.	2
BROSSIER, fabricant pour son compte, 6.	1
BUCHES et briquettes, mottes à brûler (Marchand de), 8.	1
CABARETIER, 6.	562
CABARETIER ayant billard, 5,	322
CABINET de lecture (Tenant un), 6.	1
CAFÉ de chicorée en poudre (Marchand de). 6.	1
CAFÉ tout préparé (Débitant de), 8.	1
CAFETIER, 4.	140
CANAUX navigables avec péage (Concessionnaire de), C.	1
CANNES (Fabricant de) pour son compte, 7.	1
CAOUTCHOUC (Fabricant ou marchand d'objets façonnés en), 4.	1
CARDEUR de laine, de coton, 7.	5

CARRELEUR, 7. 6
(Celui qui fait le carrelage des appartements).

CARRIÈRES (Exploitant de), F. 228

CARRIOLES (Loueur de), 7. 2

CARROSSIER (Fabricant), 2. 2

CARROSSIER racommodeur, 5. 1

CASQUETTES (Fabricant ou marchand de), 6. 3

CENDRES ordinaires (Marchand de), 7 1

CERCLES ou societés (Fournisseur des objets de consommation dans les), 5. 1

CERCLES ou cerceaux (Marchand de), 5. 35

CERCLIER, 8. 72
(Celui qui fait les cercles ou cerceaux.

CHAISES fines (Marchand et fabricant de), 6. 8

CHAISES communes (Marchand et fabricant de), 8. 18

CHAISES (Loueur de) pour un prix de ferme de 500 fr. à 2,000 fr., 7. . 1

CHANDELLES (Fabrique de), F. 13

CHANVRE (Marchand de) en détail, 6. 11

CHAPEAUX de feutre (Fabricant de), 4. 2

CHAPEAUX de paille (Marchand de) en demi gros, 2. 2

CHAPEAUX (Marchand de vieux) en boutique ou en magasin, 8. . . 1

CHAPELIER en fin, 5. 41

CHAPELIER en grosse chapellerie, 6. 22

CHARBON de bois (Marchand de) en gros, 1. 55

CHARBON de bois (Marchand de) en demi gros, 5. 29

CHARBON de bois (Marchand de) en détail, 8. 12

CHARBON de terre (Marchand de) en demi-gros, 5. 1

CHARBON de terre (Marchand de) en détail, 8. 1

CHARCUTIER, 4. 55

CHARCUTIER revendeur, 6. 1

CHARPENTIER, 6. 340

CHARPENTIER à façon, 7. 11
(Celui qui travaille à la journée pour des maîtres ou pour des particuliers qui lui fournissent la matière.

CHARPENTIER, Entrepreneur fournisseur, 4. 53

CHARRON. 6. 776

CHARRON à façon, 7. 8
(Celui qui travaille à la journée pour des maîtres ou pour des particuliers qui lui fournissent la matière).

CHASUBLIER (Marchand), 4. 2

CHAUDRONNIER (Marchand), 5. 41

CHAUDRONNIER rhabilleur, 7. 27

CHAUSSÉES et routes (Entrepreneur de l'entretien des), C.	26
CHAUSSONS en lisière et autres (Marchand de), 7.	17
CHAUX (Marchand de), 6.	5
CHAUX naturelle (Fabrique de), C.	82
CHEF d'institution, maître de pension, G.	50
CHEMINÉES dites *économiques* (Fabricant et marchand de), 5. . .	3
CHEMINS de fer avec péage (Concessionnaire de), C.	1
CHEMINS vicinaux (Entrepreneur de l'entretien des), F.	3
CHEVAUX (Loueur de), 5.	4
CHEVAUX (Marchand de), 4.	81
CHIFFONNIER en gros, 1.	6
CHIFFONNIER en détail, 7.	18
CHIRURGIEN-DENTISTE, G.	4
CHOCOLAT (Marchand de) en gros, 3.	1
CIMENT. *Voir* Mastics et Ciments.	
CLOUTIER (Marchand), en détail, 5.	4
CLOUTIER au marteau, pour son compte, 7.	7
COCHES d'eau (Entreprise de), C.	4
COCHONS (Marchand de), 4.	115
COIFFEUR, 6.	25
COLLE forte (Fabrique de), F.	1
COLLEUR de papiers peints, 8.	2
COLORISTE, enlumineur, 8.	3
COMESTIBLES (Marchand de), 3.	3
COMMISSAIRE-PRISEUR, G.	7
COMMISSIONNAIRE de transport par terre et par eau, B.	5
COMMISSIONNAIRE en marchandises, B.	20
CONFISEUR, 3.	16
CONSERVATION des bois. F.	1
CONVOIS militaires (Entreprise particulière des) pour gîtes d'étapes, C.	1
COQUETIER avec voiture, 6.	151
COQUETIER avec bêtes de somme, 7.	23
COQUETIER sans voiture ni bêtes de somme, 8.	16
CORDIER, fabricant de menus cordages, 7.	73
CORDIER (Marchand), 6.	18
CORROYEUR (Marchand), 4.	10
CORROYEUR à façon, 7.	1
CORSETS (Fabricant et marchand de), 6.	5
COSTUMIER, 6.	1

COTON filé (Marchand de), en détail, 4.	1
COULEURS et vernis (Fabricant et marchand de), 4.	2
COURTIER de bestiaux, 7.	31
COURTIER gourmet piqueur de vins, 6.	35
COUTELIER (Marchand) en détail, 5.	22
COUTELIER à façon, 7.	1
COUTELLERIE (Fabricant de), F.	1
COUTURIÈRE en corsets, en robes ou en linge, à façon, 7.	22
COUVREUR, entrepreneur, 4.	2
COUVREUR (Maître), 6.	131
COUVREUR à façon, 7.	16
COUVREUR en paille ou en chaume, 7.	5
CRÉPINS (Marchand de), 6.	1
CRISTAUX (Marchand de) en détail, 5.	7
DÉGRAISSEUR, 7.	5
DENTELLES (Marchand de) en détail, 4.	1
DENTS et rateliers artificiels (Fabricant ou marchand de), 5.	2
DILIGENCES partant à jours et heures fixes (Entrepreneur de), C.	26
DISTILLATEUR d'essences et eaux parfumées et médicinales, 5.	1
DISTILLATEUR liquoriste, 3.	1
DOCTEUR en médecine, G.	163
DOREUR sur bois, 6.	1
EAU-DE-VIE (Marchand d') en gros, 1.	3
EAU-DE-VIE (Marchand d') en demi-gros, 2.	1
EAUX minérales (Marchand d'), 4.	4
EBÉNISTE fabricant pour son compte sans magasin, 6.	5
EBÉNISTE fabricant à façon, 7.	5
EBÉNISTE (Marchand) ayant boutique ou magasin, 5.	8
ECHALAS (Marchand d'), 7.	10
ECHELLES et rateliers (Fabricant et marchand d'), 7.	1
ECLAIRAGE à l'huile pour le compte des particuliers (Entrep. de l'), 5.	3
ECLAIRAGE à l'huile pour le compte des communes (Entrep. de l'), B.	6
ECORCHEUR ou équarrisseur d'animaux, 7.	7
EMPLACEMENT pour dépôt de marchandises (Exploitant un), 5. (Celui qui, propriétaire ou locataire d'un emplacement, reçoit des marchandises en dépôt moyennant rétribution).	8
EPICERIES (Marchand d') en gros, 1.	6
id. en demi-gros, 2.	32
id. en détail, 5.	314

Epicier regrattier, 7.	405
Epinglier grillageur, 7.	1
(Celui qui fait toute espèce de grillages en fil de fer ou en laiton).	
Equarrisseur de bois, 7.	1
Escompteur, 1.	12
(Celui qui fait l'escompte sur la place où il réside).	
Esprits ou eau-de-vie de marc de raisin (Fabrique d'), F.	13
Estampes et gravures (Marchand d'), 6.	1
Etameur ambulant d'ustensiles de cuisine, 8.	1
Expert pour le partage et l'estimation des propriétés, 7.	2
Facteur de denrées et marchandises, 4.	151
Faience (Manufacture de), C.	1
Faience (Marchand de), 6.	32
Faience (Marchand de) en gros, 1.	1
Farines (Marchand de) en gros, 4.	14
Farines (Marchand de) en détail, 6.	15
Ferblantier-Lampiste, 5.	37
Ferblantier, 6.	33
Ferblantier en chambre, 7.	2
Fer en barre (Marchand de) en détail, 4.	24
Fer en meubles (Marchand de), 3.	5
(Celui qui vend des objets de literie, tels que matelas, plumes, duvets, etc.	
Fermier de droits de place. *Voir* Halles.	
Ferrailleur, 7.	11
(Celui qui vend de vieux objets en fer).	
Filature de laine, de chanvre ou de lin, C.	14
Fleurs artificielles (Marchand d'apprêts et papiers pour), 6.	1
Flottage (Entrepreneur de), C.	8
Fonderie en fer de seconde fusion (Entrepreneur de), C.	1
Fonte ouvragée (Marchand de), 4.	6
Forgeron, 6.	8
(Celui qui fait ou répare les instruments et outils aratoires).	
Forgeron de petites pièces, à façon, 7.	1
Forges et hauts-fourneaux (Maître de), F.	5
Foulonnier, F.	4
Fourneaux potagers (Fabricant et marchand de), 6.	1
Fournier ou cuiseur, 7.	57
Fournisseur de vivres et fourrages dans un gîte d'étape, C.	4
Fournisseur général dans les prisons et dépôts de mendicité, C.	1
Fourrages (Marchand de), par bâteaux, charrettes ou voitures, 5.	8
id. id. à la botte ou en petite partie, 6.	1

FRIPIER, 6.	19
FROMAGES de pâte grasse (Marchand de), en gros, 4.	2
id. id. en détail, 6.	5
FROMAGES secs (Marchand de) en gros, 4.	1
id. id. en détail, 6.	6
FRUITIER, 7.	60
FRUITIER oranger, 6.	1
FRUITS sur bâteau (Marchand de), C.	7
FUMISTE, 6.	3
GALOCHIER, 7.	3
GANTIER (Marchand), 5.	1
GAZ pour l'éclairage (Fabrique de), B.	3
GLACES (Marchand de), miroitier, 5.	1
GLACIER limonadier, 3.	1
GRAINES fourragères, oléagineuses et autres (M^d. de) en demi gros, 4.	5
GRAINIER ou grainetier, 7.	17
GRAINS (Marchand de) en gros, 4.	79
id. id. en détail, 6.	23
GREFFIER, G.	49
HALAGE (Loueur de bêtes de trait pour le), 7.	7
HALLES, marchés et places publiques (Fermier ou adjudicataire des droits de place sur les) pour un prix de ferme de 10,000 fr. et au-dessus, 3.	2
id. pour un prix de ferme de 5,000 à 10,000 f. 4.	1
id. id. au-dessous de 5000 f., 5.	54
HERBORISTE ne vendant que des plantes médicinales, 7.	1
HONGREUR, 7. (Celui qui châtre les chevaux et autres animaux).	3
HORLOGER, 3.	44
HORLOGER rhabilleur (Marchand), 6.	27
id. id. (non marchand), 7.	14
HORLOGES en bois (Fabricant ou marchand d'), 7.	1
HOTEL garni (Maître d'), 4.	3
HUILES (Marchand d') en détail, 4.	10
HUISSIER, G.	96
IMPRIMEUR libraire, 3.	2
IMPRIMEUR lithographe non éditeur, 7.	1
IMPRIMEUR typographe employant des presses ordinaires, 3.	8
INHUMATIONS et pompes funèbres (Entreprise des), 1.	1

INSTRUMENTS aratoires (Fabricant de), 6.	1
INSTRUMENTS de musique (Facteur d'), 6.	1
LAINE brute ou lavée (Marchand de) en gros, 1.	8
id. id. en détail, 4.	2
LAINE filée ou peignée (Marchand de) en gros, 1.	12
id. id. en demi gros, 2.	1
id. id. en détail, 4.	9
LAIT (Marchand de) en gros, 4. (Celui qui vend aux crêmiers, laitiers, cafetiers, etc.).	9
LAMIER rottier pour son compte, 7. (Celui qui fait des lames pour les métiers à tisser).	1
LATTES (Marchand de) en gros, 3.	2
LATTES (Marchand de) en détail, 6.	3
LAVOIR public (Tenant un), 6.	14
LÉGUMES secs (Marchand de) en détail, 7.	16
LIBRAIRE, 5.	9
LIMES (Fabrique de), F.	4
LIMES (Tailleur de), 8.	2
LIMONADIER non glacier, 4.	24
LINGER, 6.	34
LIQUEURS (Fabricant de), 3.	1
id. (Marchand de) en détail, 4.	2
LIQUEURS et eau de vie (Débitant de), 7.	26
LITS militaires (Entreprise générale des), C.	2
LOGEUR, 7. (Celui qui loge à bas prix, au mois, à la semaine et même à la nuit, les ouvriers et autres gens de peine, sans leur fournir à boire ni à manger).	14
LOGEUR de chevaux et autres bêtes de somme, 7.	1
LOUEUR en garni, 6. (Celui qui, sans tenir un hôtel garni, loue des appartements).	12
LOUEUR en garni, 8. (Celui qui ne loue qu'une chambre).	22
LOUEUR d'ânes, 7.	4
id. de livres, 7.	1
id. de voitures suspendues, 5.	12
LUNETIER (Marchand), 5.	2
MAÇON (Maître), 6.	846
MAÇON à façon, 7.	93
MAÇONNERIE (Entrepreneur de), 4.	196
MAGASIN de plusieurs espèces de marchandises (Tenant un), F.	3
MANDATAIRE agréé près les tribunaux de commerce, C.	2

MARBRIER, 6. 6
MARCHAND forain avec voiture, C. 79
id. id. avec bête de somme, C. 8
id. id. avec balle, C. 18
MARÉCHAL expert, 5. 4
id. ferrain, 6. 808
MARRONS et châtaignes (Marchand de) en détail, 8. 1
MASTICS et ciments (Fabrique de), C. 13
MATELASSIER, 8. 12
MÉCANICIEN (Celui qui construit de petites machines. *Voir* Serrurier).
MÉCANICIEN à façon, travaillant pour des maîtres ou pour des particuliers qui lui fournissent la matière, 7. 2
MÉGISSIER pour son compte, 5. 2
id. à façon, 7. 1
MENUISIER entrepreneur, 4. 6
MENUISIER, 6. 773
id. à façon, 7. 6
id. mécanicien, 5. 2
MERCERIES (Marchand de) en gros, 1. 4
id. id. en demi-gros, 2. 14
id. id. en détail, 4. 108
MERCERIE (Marchand de menue), 6. 281
MESURAGE (Fermier des droits de), pʳ un prix de ferme moins de 500 f., 8. 2
MÉTIERS (Fabrique à), C. 20
MEUBLES (Marchand de), 5. 14
MEUBLES et outils d'occasion (Marchand de), 6. 2
MEULES de moulin (Fabricant de), 4. 1
MIEL et cire brute (Marchand non expéditeur de), 4. 7
MIROITIER, 5. 2
MODISTE, 5. 19
id. à façon, 8. 10
MONUMENTS funèbres (Entrepreneur de), 5. 7
MOULIN ou autre usine à moudre, battre, broyer, pulvériser, C. . . 615
id. à vent, C. 33
id. à tan, C. 7
MOUTARDIER (Marchand) en gros, 4. 1
MOUTONS et agneaux (Marchand de), 7. 102
MULETS et mules (Marchand de), 4. 5
MUSIQUE (Marchand de), 5. 2

Nattier, 8. (Celui qui fait et vend des nattes de roseaux, joncs, pailles, écorces, etc.)	
Négociant, M. (Celui qui fait le commerce en gros de plusieurs sortes de marchandises).	21
Noir animal (Fabrique de), C.	1
Notaire, G.	129
Nouveautés (Marchand de), (n'occupant pas plus de 5 personnes), 2.	56
Ocre (Fabricant d'), compris dans l'article *Moulin ou autre usine à broyer, pulvériser, etc.*	
Œufs et volailles (Marchand expéditeur d'), 1.	4
Officier de santé, G.	28
Omnibus (Entreprise d'), 2.	4
Orfèvre (Marchand) sans atelier, 3.	3
Orgues d'église (Facteur d'), 4.	1
Os (Fabricant d'objets en), à façon, 8.	1
Paillassons (Fabricant de), 8.	1
Pain (Marchand de) en boutique, 7.	3
Pain d'épices (Fabricant ou marchand de) en boutique, 6.	3
Pantoufles (Marchand de), 6.	1
Papetier (Marchand) en détail, 4.	12
Papiers peints pour tenture (Marchand de). 5.	16
Parapluies (Fabricant et marchand de), 6.	31
Parfumeur (Marchand) en détail, 5.	3
Patachier, 7.	20
Patissier expéditeur, 3.	3
id. non expéditeur, 4.	20
id. brioleur, 7. (Celui qui ne fait que de petits gâteaux et autres pâtisseries communes).	5
Pavage des villes (Entrepreneur de), 3.	1
Peaussier (Marchand) en gros, 1.	1
id. id. en détail, 4.	3
Peaux de lièvres et de lapins (Marchand de) en boutique, 6.	15
Peaux en vert ou crues (Marchand de), 4.	8
Pêche (Adjudicataire ou fermier de) pour un prix de 500 à 2,000 fr., 7.	6
id. id au-dessous de 500 fr., 8.	41
Pédicure, 7.	1
Peignes d'écaille, d'ivoire, de corne, de buis (Fabricant de), 6.	1
Peigneur de chanvre, de lin ou de laine, 7.	1
Peintre en bâtiments non entrepreneur, 6.	96
Peintre vernisseur en voitures ou équipages, 5.	4

Peintre ou doreur, 8. 1
Peinture en bâtiments (Entrepreneur de), 4. 4
Peinture sur verre (Exploitant un établissement de), F. 1
Pelleteries et fourrures (Marchand de) en détail, 4. 2
Pension bourgeoise (Tenant), 6. 12
Perruquier, 7. 87
Pesage (Fermier des droits de) pour un prix de 500 à 2,000 fr., 7. . 3
id. id. au-dessous de 500 fr., 8. 1
Pharmacien, 3. 85
Pianos et clavecins (Facteur et marchand de) en boutique, 5. . . . 2
Pierres brutes (Marchand de), 5. 6
Pierres taillées (Marchand de), 6. 13
Pipes (Marchand de), 6. 13
Piqueur de grès, 8. 14
(Celui qui entreprend la taille des grès).
Plafonneur et plâtrier, 6. 87
Planches (Marchand de) en gros, 1. 9
Planches (Marchand de) en détail, 5. 34
Plants, arbres ou arbustes (Marchand de), 6. 1
Platre (Fabrique de), C. 30
id. (Marchand de), 6. 47
Platrier et plafonneur, entrepreneur, 4. 5
Plombier, 5. 3
Plume et duvet (Marchand de), 3. 3
Poisson frais (Marchand de) vendant par fortes parties, 5. . . . 1
Poisson (Marchand de) en détail, 7. 21
Pompes à incendie (Fabricant de), 4. 2
Pont (Concessionnaire ou fermier de péage sur un), B. 3
Porcelaine (Marchand de) en détail, 5. 4
Poterie (Fabrique de), F. 18
Poterie de terre (Marchand de), 7. 61
Poteries (Marchand de) en gros, 4. 2
Potier d'étain, 6. . . . . [illegible]
Poudrette (Marchand de), 5. . . . . [illegible]
Pressoir à manège (Maître de), 6. . . . . [illegible]
Pressoir à bras (Maître de), 8. . . . . [illegible]
Quincailleries (Marchand de) en gros, 1. . . . . [illegible]
Quincaillier en demi-gros, 2. . . . . [illegible]
Quincaillier en détail, 4. . . . . [illegible]

Ramonage (Entrepreneur de), 6. 2
Relais (Entrepreneur de), 5. 4
Relieur de livres, 7. 7
Remouleur ou repasseur de couteaux, 8. 8
Restaurateur à la carte, 3. 1
Restaurateur et traiteur à la carte et à prix fixe, 4. 1
id. id. à prix fixe seulement, 5. 1
Roulage (Entrepreneur de), B.. 2
Sable (Marchand de), 8. 20
Sabotier (Fabricant), 8. 624
Sabots (Marchand de) en détail, 8. 4
Sarraux ou blouses (Marchand de) en détail, 6. 1
Scierie mécanique, F. 25
Scieur de long, 7. 179
Seaux ou baquets en sapin (Fabricant de), 7. 1
Sel (Marchand de) en gros, 1. 1
id. en demi gros, 2. 4
Sellier, carrossier, 3. 13
Sellier harnacheur, 5. 11
Sellier à façon, 7. 1
Serrurier entrepreneur, 4. 15
Serrurier en voitures suspendues, 4. 8
Serrurier mécanicien, 4. 7
Serrurier non entrepreneur, 5. 143
Serrurier à façon, 7. 8
Son, recoupe et remoulage (Marchand de), 6. 3
Taillandier, 5. 121
Tailleur (Marchand) avec magasin d'étoffes, 3. 32
id. id. sans magasin d'étoffes, fournissant sur échantillon, 5. 58
id. id. d'habits neufs, 5. 8
id. d'habits à façon, 7. 151
Tailleur de pierres, 7. 74
Tamisier (Fabricant et marchand), 6. 3
(Celui qui fait et vend des tamis).
Tannerie de cuirs forts et mous, F. 31
Tapissier (Marchand), 4. 7
Tapissier à façon, 6. 1
Teinturier dégraisseur pour les particuliers, 6. 33
Terrassier (Maître), 6. 4

TISSERAND,	8.	19
TISSUS de laine, de fil, de coton, de soie ou de crin (Mar. de) en gros,	1.	3
id. id. en détail,	3.	248
TISSUS grossiers et communs (Marchand de) sans assortiment,	6.	48
TOLIER, (Celui qui fait, en tôle, des poêles, cheminées, fourneaux, etc.)	6.	2
TONNEAUX, barriques (Fabrique de),	4.	3
TONNEAUX (Marchand de),	7.	8
TONNELIER (Maître),	6.	588
TONNELIER à façon, (Celui qui ne travaille qu'à la réparation ou à l'entretien chez les marchands et les fabricants et chez les particuliers).	7.	112
TOURNEUR en bois (Marchand),	7.	55
id. id. fabricant, sans boutique,	8.	67
TOURNEUR sur métaux,	6.	1
TRAITEUR,	3.	2
TRANSPORTS de la guerre (Entreprise des),	C.	1
TRAVAUX publics (Entrepreneur de),	C.	44
TRIPIER,	7.	9
TUILES (Fabrique de),	F.	225
TUILES (Marchand de),	6.	1
USTENSILES de chasse et de pêche (Marchand de),	5.	1
VACHES ou veaux (Marchand de),	4.	222
VANNERIE (Marchand de) en détail,	6.	4
VANNIER, fabricant en vannerie fine,	6.	4
id, id. commune,	8.	97
VERRES blancs et cristaux (Marchand de) en détail,	5.	2
VERROTERIE et gobeleterie (Marchand de) en détail,	6.	1
VÉTÉRINAIRE,	G.	33
VIDANGE (Entrepreneur de),	5.	3
VINAIGRE (Fabrique de),	F.	1
VINAIGRE (Marchand de) en gros,	1.	1
VINAIGRIER en détail,	4.	[illegible]
VINS (Marchand de) en gros,	1.	[illegible]
VIN, bière, cidre (Débitant au petit détail de),	7.	[illegible]
VINS (Voiturier, marchand de),	4.	[illegible]
VITRIER en boutique,	6.	[illegible]
VOITURIER ou roulier, ayant plusieurs équipages,	5.	[illegible]
id. id. n'ayant qu'un équipage,	8.	2[illegible]
VOLAILLES ou gibier (Marchand de),	6.	[illegible]

LES MARÉCHAUX DE FRANCE DE L'AVALLONNAIS.

J'aime à croire que notre siècle est le siècle des grands hommes, mais à coup sûr il est celui des statues. Paris en est peuplé et il n'y a guères de ville en France qui ne veuille en ériger une au moins à son illustre. Il est vrai que j'ai vu plus d'une fois de ces grands hommes en marbre dont, je l'avoue à la honte de mon ignorance, je n'avais jamais entendu parler.

Certaines personnes trouvent que c'est une manie, un abus; elles voudraient que le gouvernement, cette providence universelle des temps modernes, mît obstacle aux entraînements de ce petit patriotisme de localité. Je ne saurais partager leur manière de voir.

Sans doute il fut un temps dans la décadence romaine où, moins il y avait de grands hommes, plus on élevait de statues, mais on ne les érigeait qu'aux vivants redoutés qui souvent ne méritaient et n'obtenaient en secret que le mépris et la haine; c'était l'hommage de la bassesse et de la peur rendu à la méchanceté et à la rapine armées de la toute puissance. Il est vrai qu'à leur mort ces statues étaient ordinairement renversées et traînées dans la boue; les vils flatteurs se changeaient en insulteurs publics, prêts à reprendre bientôt leur premier rôle. De nos jours rien de pareil, on élève des statues presque toujours à des morts qui ne peuvent ni donner ni prendre, elles éveillent des sentiments généreux et reconnaissants dans le cœur de ceux qui les regardent et excitent à imiter de nobles exemples.

Ces statues ont encore un autre avantage. Les lieux que l'on parcourt, ou que l'on habite, quelle que soit leur beauté naturelle ou acquise, ne disent bientôt plus rien à la pensée si la connaissance des hommes qui les ont habités et illustrés ne leur donne pas un attrait et un charme nouveaux; il manque toujours quelque chose au présent si les souvenirs

du passé ne viennent l'éclairer et l'agrandir et, pour la multitude qui ne lit pas, une statue est une page d'histoire qu'on étale à ses yeux, qu'elle comprend, qui ouvre et développe son intelligence.

Ensuite, je crois que la capitale n'a pas eu et ne doit pas avoir seule le privilége des grands hommes; que la province a bien eu aussi les siens et doit les conserver, que dans une nation de trente-six millions d'âmes les noms de quelques hommes ne doivent pas survivre seuls ; plus d'une fois même ceux dont les noms ont eu le plus de retentissement ne sont pas les plus grands.

Notre petit arrondissement d'Avallon pourrait, devrait élever des statues à des hommes dont l'éclat ne s'est pas borné à leur pays natal, mais dont la gloire s'est répandue au loin. Il a produit trois maréchaux de France.

§ I.

Le premier est le sire de Chastellux, un des plus illustres guerriers du xv[e] siècle si agité et si malheureux.

La démence de Charles VI avait plongé la France dans un abîme de maux.

Le roi, malgré la féodalité, tenait déjà une si grande place dans le gouvernement de la France que, la folie venant à l'empêcher de remplir les fonctions de la royauté, tout pour ainsi dire tomba en dissolution.

On a vu, presque de nos jours, un roi fou sur le trône d'Angleterre et, sous ce roi fou, non-seulement l'Angleterre n'a pas été livrée à l'anarchie mais elle a soutenu avec la plus grande énergie une guerre gigantesque contre le César tout-puissant des temps modernes. C'est qu'en Angleterre la nation avait des représentants légaux accoutumés à la liberté réglée et définie, des institutions fortes et respectées ; la maladie du roi n'avait pas anéanti le gouvernement.

En France rien alors de semblable, les États-généraux eux-mêmes, avec leurs attributions mal définies, leur peu d'habitude d'une liberté réglée, apportaient peut-être, lorsqu'on les convoquait dans des moments de crise, plus d'éléments de trouble que de stabilité.

Le roi étant fou, on vit les membres de la famille royale, les grands vassaux se diviser entre eux, se disputer la France ; et il semblait qu'elle fût une proie à dévorer.

Les deux membres de la famille royale qui avaient le plus de puissance, le duc d'Orléans, frère du roi, et le duc de Bourgogne, son cousin, Jean-sans-Peur, furent bientôt ennemis acharnés.

Après de longues luttes interrompues par des paix menteuses, le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orléans en 1407 et osa soutenir publiquement qu'il avait bien fait, dans l'intérêt public, de délivrer la France d'un prince dilapidateur, débauché, qui la ruinait et la perdait.

Le vrai motif de cet assassinat fut peut-être celui dont parle M. de Barante dans son Histoire des Ducs de Bourgogne ; il aurait vengé un outrage qu'on ne pardonnait pas alors.

« On disait que le duc d'Orléans, toujours indiscret dans ses galanteries, s'était vanté un jour à table d'avoir un cabinet orné du portrait de toutes les dames qui lui avaient accordé leurs faveurs et que le duc de Bourgogne, entrant dans ce cabinet, y avait vu le portrait de sa femme. On ajoutait que le duc d'Orléans avait aussi célébré dans ses vers les plus secrètes beautés de la duchesse de Bourgogne. Marguerite de Hainault, femme du duc Jean, était en effet fort belle, mais avait toujours passé pour sage. Quelques-uns croyaient donc que c'était pure vanterie et mensonge du duc d'Orléans. On disait même que la duchesse s'était vue contrainte à porter plainte à son mari de l'audace et de l'insolence du duc d'Orléans. »

Quoiqu'il en soit, cet assassinat et son apologie épouvantèrent la Chrétienté, paralysèrent les forces de la France et de la Bourgogne qui, jusque là, luttaient contre les Anglais envahisseurs, revenus à la charge après la mort de Charles V dont la sagesse les avait presque chassés hors du royaume; cet assassinat fut le commencement de la lutte effroyable des Armagnacs et des Bourguignons.

Mais un autre assassinat plus odieux encore porta les malheurs de la France à leur comble. En 1419 le Dauphin, depuis Charles VII, demanda au duc de Bourgogne une entrevue pour faire la paix entre eux et réunir leurs efforts contre les Anglais.

Cette entrevue, précédée des promesses, des serments les plus solennels de loyauté, eut lieu sur le pont de Montereau, mais Jean-sans-Peur, à peine arrivé à cette conférence, fut assassiné traitreusement sous les yeux du Dauphin, par ses ordres ou avec son consentement.

Cet épouvantable assassinat excita dans toute la Bourgogne et même à Paris une indignation profonde. Le nouveau duc Philippe-le-Bon voulut à tout prix venger la mort de son père et, poussé par une passion généreuse dans son principe mais aveugle, il s'allia avec les Anglais contre son assassin. Isabeau de Bavière, la propre mère du Dauphin, fut la complice du duc de Bourgogne pour dépouiller son fils.

Depuis la mort de Charles-le-Bel, les rois d'Angleterre prétendaient être les légitimes rois de France comme descendants directs par les femmes de Philippe-le-Bel, tandis que Philippe de Valois et ses successeurs n'étaient que des collatéraux, mais la France avait maintenu la loi salique et repoussé un souverain étranger.

Au mois d'avril et de mai 1420, la reine et le duc de Bourgogne firent signer au malheureux roi Charles VI qu'il accordait au roi d'Angleterre sa fille Catherine, qu'il le reconnaissait pour son héritier au préjudice du Dauphin, indigne du trône, et le nommait régent.

Le roi d'Angleterre fit aussitôt assembler à Paris des députés des trois Etats du royaume, au moins de la partie du royaume qui n'était pas au pouvoir du Dauphin. Ils jurèrent ce funeste traité de Troyes sur les saints Évangiles et les grands seigneurs remirent au roi Henri leur soumission et leurs serments scellés de leur sceau.

Alors la guerre étendit plus que jamais dans toute la France ses misères et ses destructions, car le sentiment de la nationalité et la haine des Anglais donnèrent au Dauphin des bras et des cœurs dévoués et il résista à la puissance des Anglais et des Bourguignons réunis.

C'est au milieu de cette guerre effroyable que le sire de Chastellux fit son plus beau fait d'armes.

Sa jeunesse s'était passée à combattre les Anglais, il s'était déjà distingué dans ces luttes sanglantes, surtout en Normandie où il les avait chassés de Louviers et d'autres villes. Au milieu des luttes intestines entre les Armagnacs et les Bourguignons, il s'était signalé avec le sire de Lisle-Adam, en 1418, par la prise ou la délivrance de Paris, qui gémissait sous la verge de fer du connétable d'Armagnac.

Le malheureux Charles VI ou plutôt le parti triomphant avait alors nommé, sous le nom du roi, maréchaux de France le sire de Chastellux et le sire de Lisle-Adam.

Tous deux siégèrent au conseil du roi et prirent part au gouvernement à cette époque.

Le maréchal de Chastellux était donc déjà sous Jean-Sans-Peur un des plus illustres capitaines de la Bourgogne et de la France.

En 1423, sous Philippe-le-Bon, tout-à-coup la Bourgogne est exposée à une invasion de l'armée de Charles VII. Voici ce que dit à ce sujet M. de Barante :

« La force des Français était sur les bords de la Loire à Orléans, à Blois, à Bourges ; pour communiquer avec les garnisons et les marches de Picardie, il fallait donc déboucher par Gien, traverser la Bourgogne vers Auxerre et remonter à travers la Champagne ; c'était aussi sur ce point que le duché de Bourgogne était le plus ouvert et que l'on pouvait le mieux s'y avancer. Ce fut pour assurer cette route de communication que les Français attachèrent un grand prix à s'emparer d'une forteresse assez considérable nommée Crevant (1), qui se trouve entre Auxerre et Avallon sur la rive droite de l'Yonne. Le bâtard de Labaume, qui avait été autrefois Bourguignon, l'avait surprise ; mais le sire de Chastellux et quelques autres gentilshommes de Bourgogne étaient aussitôt accourus avant que les Français fussent en force dans Crevant ; et lorsque Tanneguy-Duchâtel arriva de Champagne, se retirant devant le duc de Suffolk, il trouva la place déjà reprise par les Bourguignons résolus à se bien défendre. L'armée du roi était à Gien. Jean Stuart, connétable des Ecossais, venait d'arriver avec trois mille des siens ; le maréchal de Séverac commandait trois fois autant de Français ; il y avait aussi beaucoup de Lombards, d'Aragonnais, de Gascons. Toute cette armée se porta, sans perdre de temps, à Crevant pour l'emporter. Le sire de Chastellux envoya aussitôt annoncer à la duchesse douairière le péril où il se trouvait. Déjà elle s'était occupée de la défense de la province ; les états du duché et de la comté avaient été rassemblés et avaient donné des subsides. . . . . Des lettres furent expédiées à tous les bailliages pour mander les vassaux ; Jean de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, fut chargé de les commander ;

« Cependant la duchesse avait écrit aussi au duc de Bedford

(1) Le Chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre était seigneur de cette petite ville qu'on appelle aujourd'hui Cravant. M. de Barante lui donne son nom du moyen-âge, Crevant.

et les Anglais, au nombre d'environ six mille, sous les ordres du comte de Suffolk, s'avancèrent jusqu'à Auxerre, où ils se joignirent aux Bourguignons qui leur firent grand accueil.

« Les capitaines des deux nations tinrent conseil dans la cathédrale. Crevant était serré de près, le sire de Chastellux et ses braves compagnons se trouvaient réduits aux dernières extrémités de la famine ; il fut résolu d'aller les secourir sans tarder. . . . .

« Le premier jour, ils s'arrêtèrent à Vincelles au bord de la rivière. Le lendemain, ils avancèrent toujours sur la rive gauche de l'Yonne qui les séparait des Français. Ceux-ci, campés sur une colline, défendaient le passage et protégeaient le siége de Crevant. Les Anglais continuèrent à remonter la même rive vers Coulanges-la-Vineuse pour passer la rivière plus haut. Une partie de l'armée du roi quitta alors sa position afin de s'y opposer. On resta ainsi en présence pendant trois heures ; enfin les Anglais et les Bourguignons gagnèrent un pont sur leur droite et le combat s'engagea rudement. L'effort des Bourguignons se porta sur le maréchal de Séverac et sur les Français. On combattait avec vaillance et obstination de part et d'autre, lorsque le sire de Chastellux se trouvant dégagé fit une vigoureuse sortie et attaqua les Français par derrière. Le maréchal de Séverac et sa troupe, ne pouvant plus résister, se retirèrent. Le sire de Gamaches, le sire de Fontaine, Xaintraille, le comte de Ventadour et beaucoup d'autres chevaliers de France continuèrent à se défendre avec les Ecossais qui ne montrèrent pas moins de vaillance; enfin ils succombèrent. Un grand nombre périt glorieusement, Jean Stuart, que les Français nommaient le connétable des Ecossais, se rendit au sire de Chastellux. . . . .

« Après la victoire, les Bourguignons et les Anglais entrèrent à Crevant, où ils remercièrent Dieu en grande joie et en bon accord. Le sire de Chastellux, qui avait soutenu pendant cinq semaines un siége si glorieux contre toute l'armée française, fut plus que tous comblé de louanges et d'honneurs. Le duc Philippe lui fit témoigner tout son contentement.

« Le régent Anglais ordonna des feux de joie et des réjouissances à Paris, »

Le duc de Bourgogne fit chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de ses Etats.

Dans une inscription placée à la cathédrale d'Auxerre au-

dessus du monument funéraire érigé au maréchal de Chastellux et à son frère, on a commis une singulière erreur historique : on semble dire, on dit même que le maréchal combattit contre les Anglais à Cravant (1). L'auteur de cette inscription craignait apparemment de heurter les sentiments de nationalité et voulait dissimuler la vérité, mais pourquoi ne pas la dire franchement ? Le maréchal de Chastellux ne crut faire que son devoir.

Il avait été élevé dans la maison du duc de Bourgogne, il était son chambellan, un de ses principaux vassaux, il devait suivre ses ordres et sa fortune. Je ne doute pas qu'il n'eut mieux aimé combattre les Anglais, comme il l'avait fait pendant longtemps, que combattre avec eux contre les Français ; mais lorsque les rudes et fiers guerriers de la Bourgogne apprirent l'affreux assassinat de leur duc sous les yeux du Dauphin, on conçoit qu'ils durent éprouver la plus violente indignation contre ce prince regardé comme traître et déloyal et la répugnance la plus vive à le voir monter sur le trône, on conçoit qu'ils furent disposés à exécuter les ordres de leur nouveau seigneur voulant à tout prix venger la mort de son père.

D'ailleurs, la Bourgogne était bien du royaume de France, mais en réalité avait une vie à part ; elle avait son souverain, elle était une patrie pour les Bourguignons.

Dans le grand cataclysme de l'empire romain, les Bourguignons s'étaient emparés d'une partie de la Gaule et y avaient formé un royaume, comme les Francs s'étaient emparés d'une autre partie et y avaient taillé avec leur épée un royaume plus grand mais de même nature.

Des rois d'abord avaient régné sur la Bourgogne, puis des ducs de la race royale des Capets jusqu'à Philippe Ier, mort en 1361. Peu de temps après avait commencé la dynastie de Philippe-le-Hardi.

La Bourgogne avait donc toujours formé un état à peu près indépendant et le sentiment national Bourguignon était peut-être aussi vif que le sentiment national Français.

(1) Cette inscription porte que le maréchal « acquit pour lui et ses « descendants masles la qualité de premier chanoine héréditaire de « cette église laquelle lui fut accordée par Messieurs du chapitre « d'Auxerre, l'an 1423, en reconnaissance du service signalé que ledit « seigneur Claude de Chastellux leur avait rendu en leur restituant « libéralement la ville de Cravant qui leur appartenait après en avoir « soutenu le siège formé par les Anglais. »

Aux yeux de tout Bourguignon le sol de la Bourgogne, de la patrie, était sacré et le devoir de ses hommes d'armes était de le défendre, lorsqu'il était attaqué. D'ailleurs, la guerre et l'invasion, à cette époque surtout, étaient suivies de si affreuses misères et dévastations, avec des armées où la discipline était presqu'inconnue, composées en grande partie d'étrangers, vivant toujours aux dépens du pays, qu'il fallait à tout prix détourner et combattre ce fléau.

Lorsque le sire de Chastellux apprit que la Bourgogne était attaquée à Cravant et qu'elle allait être envahie, sans attendre les ordres de son souverain, sans hésiter un instant, il vola à la défense de la Bourgogne; le sentiment public de tout le pays le seconda et lui rendit grâce, les Etats de Bourgogne votèrent les subsides nécessaires et toute la chevalerie de Bourgogne se leva pour aller au secours du vaillant défenseur du pays.

Le maréchal de Chastellux fit donc glorieusement son devoir et lorsque le duc de Bourgogne lui donna, entre autres récompenses, le droit de fortifier sa vicomté d'Avallon, les Avallonnais ne le regardèrent pas certes comme un traître mais comme la gloire du pays. Lorsque, dix ans plus tard, Avallon fut surpris par le fameux chef de compagnie Français, Jacques d'Epailly dit Fortépice, comme Cravant l'avait été par le bâtard de Labaume, les Avallonnais, tombés dans un abîme de maux, auraient regardé comme une grâce du ciel, si le sire de Chastellux avait pu faire alors pour leur ville ce qu'il avait fait pour Cravant.

M. de Barante rapporte dans son histoire des reproches d'un autre genre adressés au maréchal par ses ennemis. Il se serait enrichi de biens confisqués sur certains seigneurs et des dépouilles des vaincus.

On accuse facilement de corruption les hommes qui ont exercé un grand pouvoir; quelquefois ces reproches sont fondés, mais le plus souvent ces reproches sont des calomnies; dans les discordes et les guerres civiles surtout combien de fois les haines de parti n'ont-elles pas cherché à flétrir des adversaires innocents ?

Je ne prétends pas toutefois que le sire de Chastellux n'avait jamais accepté des biens confisqués, la confiscation était dans le droit et les mœurs du temps, ni jamais rien pris aux vaincus. Certes, il ne faut pas croire que le rude guerrier du xv^e

siècle, toujours à cheval et l'épée au poing dans des guerres civiles effroyables, était un Fénélon ou un Catinat, il avait les mœurs et les idées de son temps, il était soumis d'ailleurs à une nécessité qui aurait été plus forte que sa volonté, lors même qu'il aurait eu les idées d'un Catinat.

Les armées de ce temps ne ressemblaient nullement à nos armées modernes si bien ordonnées, qui ont tout ce qui leur faut payé et fourni régulièrement par l'Etat, où une discipline sévère peut être par conséquent maintenue. Au xve siècle, rien de pareil, la guerre devait nourrir la guerre, et souvent le chef, le général n'avait d'autre moyen d'entretenir ses hommes, de les payer, de s'en faire suivre, que de rançonner le pays et les vaincus.

La charte du sire de Chastellux, qui rend au chapitre d'Auxerre la ville de Cravant si vaillamment reprise et défendue, donne une idée exacte de la manière dont la guerre se faisait souvent.

« A tous ceux qui verront ces présentes lettres : Claude de Beauvaiz, seigneur de Chastellux, salut en notre seigneur. Savoir faisons que comme naguère la ville de Crevan héritage et de toute ancienneté appartenante aux doyen et chapitre de l'Eglise d'Auxerre fut occupée, prinse et détenue de larrons, pilleurs et robeurs, tirant mauvais et, se chose licite est de dire, ennemis de Dieu, de l'église et du roy, du royaume et du monde et pour recouvrer icelle et mettre hors de leurs mains. . . . . Nous soyons employéz de puissance d'armes avec nos bons parens et amis et alliez en telle manière que la grace de Dieu notre Benoit créateur icelle avons récouvrée, à grands périls et souffretez de nos corps, fraix, missions et dépens. . . . . »

Le chef d'armée pouvait prendre beaucoup aux vaincus et être moins riche qu'avant la guerre, il lui fallait beaucoup dépenser et partager avec ses compagnons les bénéfices de la victoire.

La conduite du sire de Chastellux envers le Chapitre d'Auxerre prouve bien qu'il n'était pas ce que quelques-uns du parti contraire l'accusaient d'être, il rendit la ville de Cravant aux *doyen et chapitre sans y jamais rien demander ne requérir pour raison d'icelle délivrance*, dit la charte de cession ; *promettant en bonne foy les en tenir, faire tenir quittes et les habitans d'icelle envers tous et contre tous.*

Et cependant, d'après les mœurs et les lois de la guerre de ces temps, il aurait été autorisé à réclamer de grandes rançons pour cette restitution. Le Chapitre, en reconnaissance, le nomma premier chanoine héréditaire, ce qui prouve que pour lui-même il préférait l'honneur à l'argent.

Du reste, Claude de Chastellux n'était pas seulement un rude guerrier et une redoutable épée, il fut employé plus d'une fois par le duc de Bourgogne dans des négociations difficiles. A deux reprises différentes, il fut envoyé comme ambassadeur pour traiter de la paix et, en 1432, il fut un des commissaires du duc de Bourgogne à la fameuse conférence tenue à Auxerre avec les envoyés du roi d'Angleterre, de Charles VII et du duc de Bretagne, sous la présidence du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, afin de préparer un traité pour faire cesser cette épouvantable guerre. Mais la paix ne put se faire alors, on fit seulement une trève. Enfin trois ans après, en 1435, la paix fut conclue entre le duc de Bourgogne et Charles VII, à la grande joie des Bourguignons et des Français.

Claude de Chastellux, qui avait passé sa jeunesse à combattre les Anglais, qui, après la mort de Charles VI en 1422, avait été destitué de la dignité de maréchal par Henri V d'Angleterre, devenu roi de France d'après le funeste traité de Troyes (1), ce qui prouve bien qu'il n'avait pas le cœur Anglais, vit sans doute avec joie la réconciliation de son maître avec le roi et avant sa mort il put voir les Anglais chassés de la France. Après avoir été, depuis 1445, gouverneur du Nivernais, il mourut en 1453, bon Bourguignon et bon Français.

Le maréchal de Chastellux ne fut pas le seul homme remarquable de l'Avallonnais à cette époque. Sans parler de son frère Georges de Chastellux, nommé amiral de France en 1420, deux autres seigneurs eurent alors un grand renom.

Près de Cussy-les-Forges se trouve le hameau de Presles qui n'attire aujourd'hui l'attention de personne mais était, dans le moyen-âge, le chef-lieu d'une terre considérable, habité par des seigneurs distingués. Guy de Bar, seigneur de Presles, bailly d'Auxois, était un des principaux guerriers de la Bourgogne, sous Jean-Sans-Peur et Philippe-le-Bon; il était à la prise de Paris par Lisle-Adam et le sire de Chastellux,

(1) Voir *La Noblesse en France* de M. de Barthélemy, (pag. 246).

fut nommé prévôt de Paris dans le moment où ils furent nommés maréchaux de France et joua un grand rôle dans les événements de cette époque.

Dans la commune de Bussières au hameau de Villarnoux, on voit encore les vestiges d'un vieux château féodal qui fut habité longtemps par une race vaillante, les Jaucourt. Guy de Jaucourt, seigneur de Villarnoux, figure comme témoin dans la charte qui rend la ville de Cravant au Chapitre d'Auxerre et il fut sans doute un de ces bons *parents*, *amis et alliés* qui aidèrent le maréchal à la reprendre et à remporter la victoire de Cravant. Guy de Jaucourt fut aussi, avec le sire de Chastellux, un des commissaires du duc à la solennelle conférence d'Auxerre en 1432 pour préparer la paix. Il fut avec le seigneur de Presles un des compagnons de gloire du maréchal.

§ II.

Cette terre du Morvand, qui avait produit l'illustre et rude guerrier du xv[e] siècle et ses glorieux compagnons, devait produire deux siècles plus tard un autre grand homme de guerre, mais d'une physionomie bien différente.

Le 15 mai 1633, le curé de Saint-Léger de Fourcheret baptisait le fils d'Albin Leprestre, pauvre gentilhomme qui habitait sa paroisse dans une maison ressemblant plus à la demeure d'un paysan qu'à celle d'un seigneur (1).

Il ne se doutait guère que cet enfant serait un jour une des gloires de la France et de l'humanité.

Cet enfant grandit au milieu des enfants du village, se développant au grand air et dans les rudes exercices de nos montagnes, mais recevant une instruction fort incomplète. Il voulait être militaire comme plusieurs de ses parents, mais il fallait bien, avant de se présenter, savoir quelque chose ; on l'envoya à Semur chez Pierre de Fontaine, prieur de Saint-Jean, son parent ; il y apprit les premiers éléments de la géométrie ; puis, à 17 ans, il entra dans le régiment de Condé et

(1) Voici l'acte de baptême de Vauban : « Le quinzième mai mil six cent trente-trois a esté baptisé Sébastien fils de Albin Leprestre escuier de demoiselle Edmée Carminolt ; son parrain M. Sébastien Clavin, curé de Courdoie, sa mareine Judith d'Ehain, veufve de M. George Bierry.

« D. Clavin, Orillard. »

prit le nom de Vauban, fief que possédait sa famille dans la commune de Bazoches (1).

Vauban suivit, pendant les troubles de la Fronde, les ordres et la fortune du grand Condé, passa chez les Espagnols avec lui et combattit avec lui contre les troupes françaises. C'était une grande faute : on peut l'excuser par la jeunesse de Vauban et son enthousiasme pour un héros, mais non la justifier. Il n'était pas comme le sire de Chastellux à la bataille de Cravant un fidèle vassal de son souverain, un Bourguignon combattant pour préserver son pays des malheurs de l'invasion.

Son erreur fut courte, il revint bientôt sous le drapeau français, mais cet exemple nous prouve qu'il faut être indulgent pour les hommes égarés dans les discordes et les guerres civiles; si Mazarin, si Louis XIV s'étaient montrés inflexibles dans la punition de Vauban, ils se seraient privés de l'un des plus utiles, des plus grands défenseurs de la France et du roi, des services inappréciables d'un homme de génie.

Voilà les commencements de cet homme qui, simple officier d'infanterie, toujours en guerre ou en garnison, devint bientôt, sans maître, le premier ingénieur militaire de son temps, et dont les places fortes sont encore debout et défendent la France. Il fut également grand ingénieur civil, consulté sur tous les plus importants travaux publics de l'époque, le canal du Languedoc notamment, et sur presque tous les ports de commerce de la France.

Pour beaucoup de gens ceci restera inexplicable. Vauban n'avait point suivi de cours publics, il n'était pas bachelier ès-sciences, encore moins bachelier ès-lettres, il n'avait pas

(1) Voici un acte de baptême d'une sœur de Vauban qui prouve ce fait : « Le mardi dixième jour de novembre 1638 a été baptisée Charles, fille de noble Albain Leprestre, seigneur de Vauban et d'Edmée Carmignole, ses père et mère, a eu pour parrain et pour marraine Charles de Chalon de Seuilly, fils de noble Philibert de Chalon, seigneur de Seuilly et de Saint-Aubin et Charlotte de Morot, fille de noble Georges de Morot, seigneur de Gressigny, Edmée Bachelin et Jeanne du Crot, témoins, baptisée par Philibert Morot, vicaire de Saint-Léger. »

Le nom de la mère de Vauban n'est plus ici Carminolt comme dans l'acte de baptême du maréchal. Le vrai nom doit bien être Carmignole, car il est encore écrit de même dans un acte du 11 novembre 1635 où la mère de Vauban figure comme marraine d'un enfant du village, et ces deux actes sont beaucoup mieux écrits que l'acte de baptême du maréchal.

travaillé dans une école spéciale, n'avait été élève, ni de l'école polytechnique, ni de l'école de Metz, ni de l'école des ponts-et-chaussées, comment pouvait-il être devenu un grand ingénieur? — Pauvres gens! Ils croient qu'on fabrique ainsi des grands hommes.

Tout le monde connaît la carrière militaire de Vauban qui, *d'après le calcul qu'on en a fait, aurait travaillé à trois cents places ou forteresses anciennes, construit trente-trois nouvelles, conduit cinquante-trois siéges, et se serait trouvé à cent cinquante actions de vigueur.* Je ne veux pas m'occuper ici de ses hauts faits et de ses grandes inventions, je veux le considérer sous un autre aspect.

Ordinairement dans les temps modernes, où l'état militaire est une spécialité, les généraux les plus illustres ne sont que généraux, leur ambition se concentre sur les honneurs qui leur sont dûs; leurs travaux, leurs aptitudes se concentrent sur les choses de l'état militaire, ils n'étendent pas leurs vues au-delà.

Presque toujours les grands hommes de guerre ont fait éprouver une sorte de désenchantement à ceux de leurs intelligents contemporains qui les ont vus hors du champ de bataille et de près. On supposait que ces hommes, qui avaient rempli le monde de leur nom, devaient avoir toujours l'âme grande, l'intelligence supérieure et étonner par des vues larges et profondes. Mais, sauf de bien rares exceptions, presque toujours rien de tout cela, et en regardant le grand homme on le cherchait et on ne le trouvait pas.

Il n'en était pas ainsi pour Vauban. Son âme, son caractère étaient à la hauteur de son génie. Il aimait encore plus son devoir et son pays que son avancement et les honneurs.

Quel autre aurait voulu comme Vauban détourner le monarque de le nommer maréchal de France, en lui faisant remarquer qu'il ne pourrait plus être utile et diriger de siéges, parce que sa dignité de maréchal l'empêcherait de servir sous un général? Quel autre maréchal de France aurait offert de mettre son bâton à la porte et de servir sous le présomptueux Lafeuillade au siége de Turin?

Les idées de Vauban ne se bornaient point aux coups de sabre et aux coups de canon, à la tactique et à la stratégie, ses réflexions sur une foule de sujets étaient profondes, sa tête travaillait sans cesse, la paix était pour lui aussi labo-

rieuse que la guerre, la collection de ses mémoires sur une foule d'objets d'intérêt public qu'il appela, par une modestie sublime, *mes oisivetés,* démontre son activité prodigieuse, l'étendue de son esprit, son amour ardent du bien public.

Lorsque Louis XIV révoqua l'édit de Nantes aux applaudissements, il faut le dire, de l'immense majorité des Français, Vauban, ferme contre l'entraînement de la foule et l'ascendant du grand roi, seul à peu près avec Saint-Simon et Fénélon parmi les hommes considérables de l'époque, osa faire tout ce qu'il put pour empêcher cette fatale mesure qui devait diminuer la population, la richesse, la puissance de la France, exciter contre elle dans tous les Etats protestants des haines furieuses qui faillirent la perdre; cette mesure inhumaine, bien plus nuisible qu'utile au catholicisme, qui devait, dans les pays protestants, redoubler la persécution contre les catholiques, l'aversion contre leur foi, et, dans la France même, multiplier les sacrilèges et faire plus d'incrédules que de catholiques.

Vauban était un grand citoyen. Au milieu des splendeurs du règne de Louis XIV, il voyait le ver rongeur qui minait cette brillante société et aurait voulu apporter un remède au mal.

Les mots qui sont au commencement de son mémorable ouvrage de *La Dixme royale* font connaître son âme et son cœur.

« ... Je dis donc de la meilleure foi du monde que ça n'a été ni l'envie de m'en faire accroire, ni le désir de m'attirer de nouvelles considérations, qui m'ont fait entreprendre cet ouvrage. Je ne suis ni lettré ni homme de finances, et j'aurais mauvaise grâce de chercher de la gloire et des avantages pour des choses qui ne sont pas de ma profession. Mais je suis Français très-affectionné à ma patrie et très-reconnaissant des grâces et des bontés avec lesquelles il a plu au roi de me distinguer depuis longtemps. Reconnaissance d'autant mieux fondée que c'est à lui, après Dieu, à qui je dois tout l'honneur que je me suis acquis par les emplois dont il lui a plu m'honorer et par les bienfaits que j'ai tant de fois reçus de sa libéralité. C'est donc cet esprit de devoir et de reconnaissance qui m'anime et me donne une attention très-vive pour tout ce qui peut avoir rapport à lui et au bien de son Etat. Et, comme il y a déjà longtemps que je suis en droit de ressen-

tir cette obligation, je puis dire qu'elle m'a donné lieu de faire une infinité d'observations sur tout ce qui pouvait contribuer à la sûreté du royaume, à l'augmentation de sa gloire et de ses revenus et au bonheur de ses peuples, qui lui doit être d'autant plus cher que plus ils auront de bien, moins il sera en état d'en manquer.

« La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, m'ayant donné l'occasion de voir et visiter plusieurs fois et de plusieurs façons la plus grande partie des provinces de ce royaume, tantôt seul avec mes domestiques, tantôt en compagnie de quelques ingénieurs, j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions et de remarquer le bon et le mauvais des pays ; d'en examiner l'état et la situation et celui des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause. »

Vauban proposait dans cet ouvrage mémorable de supprimer tous les impôts les plus vexatoires, la taille, les aides, les douanes de province à province, la gabelle, les décimes du clergé, les compagnies fermières des impôts, les affaires extraordinaires de finances et de remplacer toutes ces inventions du fisc par un impôt qu'il appelait dixme royale, *imposé sur tous les fruits de la terre d'une part et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes, de l'autre*, en supprimant les exemptions de la noblesse et du clergé.

Les idées de Vauban, si on les avait mises à exécution dans un temps tranquille, auraient probablement empêché la révolution et sauvé la dynastie de Louis XIV. Vauban avait le pressentiment d'un grand danger pour le roi et la patrie qu'il confondait dans un même amour ; voici ce qu'il disait : « Il est certain que le roi est le chef politique de l'État, comme la tête l'est du corps humain ; or il n'est pas possible que le corps humain puisse souffrir lésion en ses membres, sans que la tête en souffre. On peut dire qu'il est ainsi du corps polititique et que si le mal ne se porte pas si promptement au chef, c'est qu'il est de la nature des gangrènes, qui, gagnant peu à peu, ne laissent pas d'empiéter et de corrompre, chemin faisant, toutes les parties du corps qu'elles affectent, jusqu'à ce que, s'étant approchées du cœur, si elles n'achèvent pas de le tuer, il est certain qu'il n'en échappe que par la perte de quelques-uns de ses membres ; comparaison qui a beaucoup de rapport à ce que nous sentons et qui, bien considérée, peut

donner lieu à de grandes réflexions. » (Pag. 229). Mais ce livre, qui aurait dû provoquer de grandes mesures de salut, fut au contraire la cause d'une disgrâce de son illustre auteur. On ne tint nul compte de ces nobles et touchantes paroles qui le terminent : « Je n'ay plus qu'à prier Dieu de tout mon cœur que le tout soit pris en aussi bonne part que je le donne ingénuement et sans autre passion ni intérêt que celuy du service du roy, le bien et le repos de ses peuples. »

Les ministres et leurs commis, les traitants, les hommes vivant d'abus, bon nombre de Messieurs de la noblesse, du clergé, et de la robe à courtes vues, ne pardonnèrent pas à cet homme de génie de s'être occupé de l'administration et du gouvernement, d'avoir menacé leurs profits ou leurs priviléges, d'avoir porté des regards prévoyants sur les vices et les dangers d'une organisation qui compromettait la monarchie et la société. Quant au roi, voici ce que dit Saint-Simon, qui dans son style amer exagère peut-être un peu : « Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre qui lui était adressé dans tout le contenu de l'ouvrage. On peut juger si les ministres à qui il le présenta lui firent un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élévant, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé par l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte sans ménagements. Le malheureux maréchal, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre. »

Il ne manqua pas de gens pour dire que c'était la faute de Vauban, pour prendre en pitié son Donquichotisme en faveur du pauvre peuple qui avait eu un si beau résultat. N'était-il pas maréchal de France, honoré de la confiance du grand roi, pourvu de gouvernement et de bonnes pensions, que lui manquait-il ? Ne pouvait-il se taire, vivre en paix, et jouir tranquillement de sa fortune sans se mêler de ce qui ne

le regardait pas? Comment le malheureux n'avait-il pas compris qu'il allait se faire une foule d'ennemis, perdre la faveur du roi, compromettre l'avenir de ses filles et de ses gendres! Et pourquoi, bon Dieu! pour des rêveries et pour des ingrats?

Ce n'était pas la première fois, et ce ne sera pas la dernière, que l'on qualifiait de rêveur un esprit large et prévoyant, que l'on punissait un cœur grand et noble d'avoir aimé son pays plus que son intérêt personnel, d'avoir voulu l'éclairer et le sauver, que l'on traitait en ennemi l'ami dévoué qui voulait empêcher de marcher aux abîmes.

La postérité a vengé Vauban, ce sublime *insensé pour l'amour du public*, et au milieu de cette multitude d'hommes de guerre illustres que la France a produits, elle lui a fait une place à part, une place supérieure, elle le met, par ce qui a fait sa disgrâce, au-dessus de tous les autres.

§ III.

Le 10 mai 1770, dans le village d'Annoux, naissait un enfant, dont le nom devait avoir un aussi grand retentissement que celui de Vauban, Louis Nicolas Davout (1).

(1) Voici son acte de baptême : Le 11 mai 1770 a été baptisé par moy prêtre, soussigné, Louis-Nicolas Davoult, fils de Messire Jean-François Davoult, écuyer, lieutenant au régiment royal Champagne cavallerie, seigneur d'Annoux, et de dame Adelaïde Minard de Velard son épouse, né de la veille de légitime mariage. Le parrain a été Messire Nicolas Davoult, capitaine aide-major, dans le corps des carabiniers de Monseigneur le comte de Provence, la marraine Madame Minard de Velard, grand'mère de l'enfant, veuve d'Etienne Minard, lieutenant-colonel dans le régiment de Foret, le parrain a été représenté par Jean Vatal et la marraine par Jeanne Porte, tous deux domestiques chez Monsieur Davoult qui ne signent; ont assisté audit baptême, Jean-François Davoult père de l'enfant et Marguerite Davoult tante de l'enfant qui ont signé avec moy :

Le chev. d'AVOUT, GAUDELET, V. D'ANNOUX.

Dans la plupart des livres qui parlent du maréchal Davout on écrit son nom Davoust. Nous voyons que, dans son acte de naissance, on écrit Davoult et que son père signe d'Avout.

Dans les nombreux actes que j'ai consultés sur cette famille, on voit presque toujours le nom de Davout sans *s* et sans apostrophe; le maréchal signait ainsi. Bien des gens s'imaginent maintenant que le *de* était le signe caractéristique de la noblesse, il n'en est rien. Bien des familles très-nobles n'avaient point la particule, le *de* voulait dire seulement qu'on était seigneur de tel fief et un bourgeois seigneur d'un fief pouvait en prendre légalement le nom. Mais combien de gens prenaient même un *de* et un nom de terre sans y avoir le moindre droit.

Il était d'une famille militaire de vieux gentilshommes, sans annoblissement connu, mais d'une fortune très-médiocre.

Après avoir été élève de l'école militaire de Brienne, Davout était sous-lieutenant dans le régiment de Champagne-cavalerie en 1789. Il adopta les idées et les principes de la révolution avec une exaltation qui fut alors vue avec chagrin et sévérité par une partie de sa famille. En 1791, lorsque la guerre paraissait imminente, l'Assemblée nationale convoqua des bataillons de volontaires et en demanda deux au département de l'Yonne; par un élan de patriotisme guerrier, il s'en forma trois. Louis Davout fut nommé par les volontaires qui choisissaient leurs officiers, lieutenant-colonel en second du troisième bataillon qui se rendit bientôt en Champagne près de la frontière.

Ces bataillons avaient été formés et habillés aux frais des départements qui devaient veiller à leur recrutement et les tenir au complet. Les archives du département de l'Yonne contiennent un grand nombre de lettres de Davout au directoire du département pour lui rendre compte des besoins et des services de son bataillon, elles font connaître en outre qu'elle était alors l'exaltation de ses idées politiques.

Voici une des plus remarquables, datée du camp près Cambray, le 2 juin de l'an II de la république, après le triomphe sanglant des Montagnards sur les Girondins :

« Citoyens administrateurs,

« Je vous envoie ci-joint l'état des volontaires qui ont été tués ou blessés ou faits prisonniers depuis la formation du bataillon.....

« Les conspirateurs de l'intérieur et les ennemis déclarés de de la République le trouveront toujours sur leurs pas prêt à s'opposer à leurs infâmes projets. Car notre patriotisme n'est point équivoque, il n'est point de circonstance. Nous sommes et nous mourrons, telle chose qui arrive, républicains; l'âme de Pelletier est passée dans les nôtres, c'est assez vous dire quelles sont nos opinions et quelle sera notre conduite dans la crise où peut-être nous plongera de nouveau une faction qui cherche à mettre la guerre civile entre les départements et Paris. Nous espérons qu'aucuns de nos concitoyens ne se laisseront égarer par la perfide éloquence de quelques-uns de ses agents républicains. Déployez toute votre énergie, elle est plus que jamais nécessaire. Surveillez tous ces tartuffes mo-

dérés, ces hommes suspects, surveillez-les de si près qu'ils perdent dès ce moment l'espoir de mettre à exécution leurs infâmes projets. Livrez sans pitié à la vengeance nationale tous ces lâches français qui demandent un roi pour nous mettre de nouveau dans les fers et la république survivra à toutes les trahisons et aux attaques des despotes coalisés pour la détruire. »

Quelques jours après, le 12 juin, Davout parle au Directoire d'un incendie qui avait détruit un village près du camp, d'une collecte, faite parmi les volontaires de son bataillon en faveur des victimes, qui avait produit 1,277 fr. et il ajoute :

« Les volontaires qui ont fait ces sacrifices sont cependant dénués d'habillements mais en revanche ils sont remplis du républicanisme le plus énergique et jamais cette espèce d'hommes là ne seront les partisans d'une faction qui a heureusement été terrassée le 31 mai. Puissent les patriotes ne jamais la laisser relever ! L'union, la fraternité, un attachement inviolable aux principes sacrés des droits de l'homme, le salut de la république une et indivisible, voilà les souhaits que forme, citoyens administrateurs, un être qui a dévoué son existence, sa jeunesse à sa patrie et qui a juré un combat à mort à tous les despotes, les traîtres et les ennemis de la République. »

En lisant ces lettres d'un gentilhomme, de l'officier de l'ancien régime, bien jeune du reste et sans expérience, car il n'avait que 24 ans, on est d'abord quelque peu étonné, puis tenté de sourire en rapprochant ces phrases si ardentes de républicanisme des titres de duc d'Awerstadt, de prince d'Eckmulh, donnés, bien peu d'années après, à l'un des premiers et des plus dévoués lieutenants du souverain le plus absolu que la France ait jamais eu. On éprouvera peut-être un sentiment plus triste en rapprochant cette lettre des arrêtés suivants du directoire du département de l'Yonne :

Du 27 décembre 1792, arrêté qui rejete *une requête d'Anne Rochefort, tutrice de son fils Jacques-Frédéric Davout, fils mineur de François-Claude Davout, suspecté d'émigration, et ordonne que les biens sequestrés sur Claude Davout seront vendus.* Nouvel arrêté du 22 floréal an II, qui, *vu le rapport de Marlot pour faire l'estimation des biens composant le domaine de Curly dépendant du séquestre de Davout, émigré, contenant qu'il y a de très-grandes pièces d'héritages dans tout ce domaine, pour remplir le but de*

la loi qui veut que les grandes pièces soient divisées en plusieurs lots afin de donner la faculté à tous les citoyens de pouvoir s'en procurer, nomme un arpenteur pour faire avec Marlot la division. Ce Claude Davout était le cousin germain du commandant du bataillon de l'Yonne.

Autre arrêté du 27 ventôse an II qui *autorise le citoyen Davout à ensemencer en blé de mars 44 journaux de terre qu'il exploitait et sur lesquels le séquestre est opposé, sauf à lui tenir compte des frais de labour s'il y a lieu, à la charge néanmoins de se concerter avec le séquestre national et sur le moment où il commencera de semer pour qu'il surveille ainsi que la municipalité d'Annoux la culture et l'emblavaison des 44 journaux de terre.*

Ce Davout était l'oncle du commandant du bataillon de l'Yonne, le frère aîné de son père.

Un des plus tristes spectacles que présentent les guerres civiles, n'est-ce pas celui de la division des familles? Que l'exemple du fanatisme politique, étouffant les sentiments les plus doux et les plus sacrés, nous serve de leçon de modération. Ne disons jamais : *Livrez sans pitié à la vengeance nationale tous les lâches français qui demandent* ce que nous ne voulons pas aujourd'hui, ce que nous voudrons peut-être demain.

Dans cette même lettre du 2 juin au directoire Davout rend compte d'un fait important qui, pour la première fois, le fit connaître à la France entière. Dumouriez et le duc de Chartres, depuis Louis-Philippe, avaient formé le projet de tourner l'armée contre la Convention. Davout fut un des officiers supérieurs qui le firent échouer. Voici à ce sujet ce qu'il dit au directoire de l'Yonne :

« J'ai à me justifier auprès de mes concitoyens d'un long silence, de ne leur avoir surtout donné encore aucun détail sur un événement qui honorera à jamais le troisième bataillon de l'Yonne, je veux parler de la poursuite que nous avons faite au scélérat Dumouriez et qui nous a valu un décret honorable de la Convention et une lettre de félicitation du directoire du département de l'Yonne.... Un autre motif m'a empêché encore de vous donner des détails sur la fusillade de Dumouriez : le voici, c'est que j'eus été obligé de blâmer la conduite de quelques individus qui ont fait manquer en partie le projet que j'avais conçu pour sauver la république de la crise où la

jetaient les trahisons de ce monstre, la vérité m'eut forcé de dire que, si on n'avait pas ralenti l'ardeur des volontaires, si on n'avait pas crié : en retraite ! nous tenions Dumouriez ; déjà son cheval avait été blessé sous lui, onze chevaux de sa suite étaient pris, l'Escaut était là qui lui fermait toute retraite, nous étions sur le point de le joindre, puisque nos balles l'atteignaient, et c'est ce moment que l'on a choisi pour crier en retraite ; les volontaires, ignorant ce qui se passait derrière eux, n'ont pu faire autrement que d'obéir à cet ordre et Dumouriez nous a échappé. J'en ai dit plus que je ne voulais sur cette affaire. »

Quelques personnes me blâmeront peut-être de livrer à la publicité ces lettres de Davoût qui peuvent faire une ombre à sa gloire, mais l'histoire a ses droits et ses devoirs ; lorsqu'on veut peindre un personnage historique, ce serait mentir à sa conscience de lui prêter une figure idéale ; ces lettres de Davout ne le font-elles pas connaître au vrai dans les commencements de sa vie politique et militaire ? Les grands hommes ne sont que des hommes ; plus ils sont grands, plus on leur doit la vérité, plus on la doit à la postérité afin qu'on ne déifie pas, qu'on n'imite pas leurs erreurs et leurs fautes comme leurs grandes actions. Avec un système contraire, il aurait donc fallu cacher les premières années de la vie militaire de Vauban, lorsqu'il combattait avec les Espagnols contre les Français ?

Au milieu de ces lettres de Davout, j'en ai trouvé une qui, je l'avoue, m'a plu bien davantage. Elle est datée de Dormans, le 21 avril, l'an IV de la liberté, c'est-à-dire en 1792.

. . . . « Je me bornerai, Messieurs, pour le moment, à vous dire que nous avons éprouvé une émeute qui a manqué être funeste à bien du monde : voici le fait en peu de mots. Sept particuliers ont été arrêtés ; dans ces sept particuliers se trouvait M. de Castellane, ci-devant évêque de Mende, décrété d'accusation par l'Assemblée nationale, pendant l'intervalle que le Département prévenait l'Assemblée du peuple, des soldats de troupe de ligne surtout et avec quelques volontaires séduits se sont assemblés sous les fenêtres de l'auberge où étaient détenus ces sept particuliers en criant qu'il fallait les mettre à la lanterne. Les officiers des trois compagnies se sont assemblés ayant les deux chefs à leur tête et se sont bien proposés de faire face à l'orage. Cependant les cris, les mena-

ces, les motions les plus affreuses se succédaient, des fusils étaient chargés, l'on nous couchait en joue, nous sommes demeurés fermes à notre poste, nous avons déclaré qu'il fallait commencer par nous assassiner avant de commettre d'autres crimes. Nous avons harangué. La municipalité ne s'était même point assemblée. Enfin au bout de trois heures le calme s'est rétabli. Depuis ce temps jusqu'à l'époque du départ de M. de Castellane pour Orléans, il y a eu un peu de fermentation qui, heureusement, n'a pas eu de suite, et actuellement nous sommes très-tranquilles et nous sommes très-disposés à notre arrivée à Verdun à faire livrer à la cour martiale les auteurs de toutes ces atrocités. »

Parmi les grandes actions de Davout, celle-ci, à mes yeux, n'est pas la moindre.

Je ne suivrai pas le maréchal Davout dans tout le cours de sa carrière militaire où il déploya des talents et des qualités de premier ordre. L'histoire les fait connaître au monde.

Davout n'était pas seulement un grand général le jour d'une bataille où il brillait par un courage et un sang froid imperturbables, une ténacité indomptable, il était grand administrateur, prévoyant tout ce qui pouvait assurer le bien-être et la santé du soldat et faciliter les opérations militaires, tout ce qui pouvait préparer et consolider la victoire. Il voulait, comme il savait vouloir, une probité sévère pour les fournisseurs, pour les commissaires des guerres et les officiers, et lui-même donnait l'exemple. On dira qu'il lui était facile d'être honnête homme avec des traitements et des dotations qui dépassèrent un million par an, mais cette remarque n'ôte rien au mérite de sa probité; elle est injuste; il était probe, lorsqu'il n'avait que de faibles appointements, il l'était lorsque tant d'autres dignitaires tout aussi bien dotés lui donnaient malheureusement des exemples contraires qu'il avait en mépris.

Davout avait les défauts de ses qualités. Il était dur pour ses subordonnés, plus dur encore pour les vaincus. La vie d'un homme était peu de chose à ses yeux et il la tranchait facilement, s'il croyait cette sévérité utile au service. Celui qui, dans sa première jeunesse, avait aimé la liberté avec frénésie, se montra, partout où il exerça le suprême commandement, en Pologne notamment, d'un absolutisme complet. Du reste, il n'était pas, en France, le seul amant fanatique

de la liberté qui se montrait despote dès qu'il avait le pouvoir.

Malgré ces ombres à la grandeur de Davout, il n'en est pas moins le premier peut-être, après Napoléon, de tous les généraux d'une époque de géants. C'est l'opinion de M. Thiers, l'historien si habile des plans de campagnes et des batailles ; voici ce qu'il dit en racontant les désastres de 1813 :

« A Hambourg se trouvait l'intrépide et imperturbable Davout, que Napoléon, par des mécontentements qui se rattachaient à la campagne de Russie, et aussi par estime pour son inflexible caractère, avait placé dans une position éloignée, au grand détriment des opérations de cette guerre, car il s'était privé ainsi du seul de ses généraux auquel, depuis la mort de Lannes et la disgrâce de Masséna, il pût confier 100,000 hommes. Le maréchal, parti de Hambourg avec 32,000 soldats pour commencer sur Berlin un mouvement que les batailles de Gross-Beeren et de Dennewitz avaient rendu impossible, y était rentré en apprenant les malheurs de la Saxe, avait résolu avec ses 30,000 hommes, avec 10,000 autres laissés dans les ouvrages de la place, de soutenir un long siége, qui fut plus qu'un siége, mais une vraie campagne défensive, de nature à couvrir la basse Allemagne, la Hollande et le Rhin inférieur. Lui aussi séparé de l'empereur et de la France, impassible au milieu de tous les désastres, les prévoyant sans en être ému, se proposait d'être le dernier des grands hommes de guerre de ce règne qui remettrait son épée à la coalition. »

L'histoire ne fait souvent apparaître aux yeux de la multitude les hommes qui ont joué un grand rôle sur la scène du monde, qu'entourés d'une auréole qui les transfigure ; on aimerait à les voir de plus près, avec leurs traits ordinaires.

Voici des anecdotes sur Davout, qui le font connaître plus intimement que les paroles de M. Thiers. J'ai entendu raconter la première à un de ses cousins germains, Auguste Davout, de si regrettable mémoire.

« Le matin de la bataille d'Iéna, me disait-il, j'étais de service auprès du maréchal comme officier d'ordonnance. On lui annonce qu'une troupe assez nombreuse paraît se diriger sur l'armée. Il avait la vue très-basse et, ne pouvant distinguer, même avec sa lunette, quelle était cette troupe, il m'envoie en reconnaissance ; je pars et, quelque temps après, je reviens lui dire que c'était un régiment prussien. Le maréchal,

préoccupé de l'idée que ce devait être au contraire une colonne française, me dit devant tout son état-major : çà ne se peut pas, vous avez mal vu, retournez et approchez-vous de plus près. — A ces mots, la rougeur me monte au front, le maréchal semblait m'accuser publiquement de lâcheté, je repars ventre à terre, la mort dans l'âme; décidé à me faire tuer, j'approche des Prussiens assez près pour toucher le premier rang; à mon grand étonnement, on ne tire pas sur moi; revenu près du maréchal, je lui dis : Monseigneur, j'avais bien vu la première fois, c'est un régiment prussien, tel régiment, j'ai lu son numéro sur les boutons des soldats. — C'est bien, me répondit d'un ton bourru le maréchal, puis il donna ses ordres pour la bataille qui brisa toute la puissance prussienne et dont il fut le héros. »

Plus d'une fois j'ai pris plaisir à entendre un vieux militaire Bourguignon parler de Davout; il avait longtemps servi sous ses ordres et était rentré dans son village, voisin d'Annoux, avec le grade de capitaine. En l'écoutant on sentait l'orgueil du compatriote, du Bourguignon, s'exalter au souvenir de notre maréchal.

« C'était un dur à cuire, me disait-il, mais le premier soldat de l'armée, le plus grand général après Napoléon. A la campagne de 1809, Davout commandait trois divisions. Il passe le Danube près de Ratisbonne sans ordres de l'Empereur, dit-on, il avait son idée. Tout à coup, nous voyons en face et sur nos flancs une nuée d'Autrichiens, plus de cent mille hommes peut-être. Nous étions seuls de ce côté du Danube, Napoléon était sur l'autre rive et assez loin; çà devenait sérieux.

« Davout veut avertir l'Empereur de la position, mais sans que l'ennemi s'en doute; il demande des hommes de bonne volonté et choisit un sergent de mon régiment, brave Flammand qui parlait fort mal le français, mais qui, élevé sur le bord de la mer et dans ses marécages, nageait comme un canard. Davout remet la dépêche au sergent qui l'attache sur sa tête, se jette dans l'eau et aborde heureusement sur l'autre rive à une demie lieue plus bas, car le Danube était diablement large et rapide, puis il a la chance de parvenir auprès de Napoléon qui lit la dépêche, lui donne la croix et le fait sous-lieutenant; c'était joli.

« Pendant ce temps Davout passe en revue ses régiments et

nous harangue. Il n'était pas aussi fort sur la parole que sur l'action, ça ne coulait pas de source comme un avocat, mais ce qu'il disait portait coup : « Soldats, nous sommes entourés aux trois quarts par l'armée Autrichienne avec le Danube par derrière, si nous reculons, nous sommes noyés, perdus; les Autrichiens sont trois contre un, mais nous sommes Français, il faut vaincre ou mourir. » C'était clair et net. Napoléon et Davout font leurs dispositions, le canon prend aussi la parole et crânement et nous donnons aux Autrichiens une frottée de première classe qui valut au maréchal Davout de passer prince d'Eckmühl.

« Anotre entrée en Russie, notre régiment était magnifique, cinq bataillons de onze cents hommes chacun commandés par un général de brigade. Il ne nous manquait rien, Davout, notre général en chef, avait mis tous ses soins à nous bien outiller. Comme il savait que nous n'allions pas à la noce dans ce chien de pays, il avait donné à chaque soldat du pain biscuit pour une semaine et en outre neuf livres de farine, ce qui, avec tout le reste, nous pesait fort sur le dos. J'étais sergent-major, mais comme les autres je portais ma charge qui me paraissait diablement lourde surtout avec la chaleur et la poussière qui étaient assommantes pour commencer. Après quelques jours de marche, le maréchal fait visiter les sacs, il se trouve plus d'un soldat qui, pour se soulager, avait jeté une partie des vivres. Le maréchal fait remplacer la farine par du sable et déclare que tout homme qui jettera ce qu'il a sur le dos sera fusillé; il n'y avait pas à badiner.

« Il avait aussi défendu de rien prendre aux habitants sous peine de mort. Un sergent de mon bataillon, jeune homme charmant, mon meilleur ami, passant dans un village, avait pris chez un curé deux mouchoirs et deux chemises pour remplacer les siennes qui étaient sales à faire peur et qu'il n'avait guère le temps de blanchir, il en met une sur son dos, l'autre dans son sac; quelque temps après ordre de visiter les sacs, on trouve la chemise russe et les mouchoirs, réunion immédiate du Conseil de guerre, condamnation à mort de mon pauvre camarade, un quart d'heure après je le vois fusiller, j'en ai pleuré. Personne n'aurait osé ne pas exécuter les ordres du maréchal.

« A la Moskowa, Davout était à cheval depuis la pointe du jour, il ne quitta pas d'un instant le champ de bataille;

quoiqu'il eut reçu le matin une forte contusion lorsqu'un boulet avait tué son cheval entre ses jambes ; dans la soirée nous étions derrière une redoute que nous avions prise et reprise trois fois, les Russes se retiraient, mais, pour protéger leur retraite, ils faisaient un feu d'enfer avec je ne sais combien de canons contre notre pauvre régiment déjà bien diminué. Davout arrive, nous fait coucher tous derrière cette redoute qui ne protégeait les hommes debout que jusqu'à la ceinture, lui seul reste sur son grand cheval rouge, les plumes blanches de son chapeau flottant au vent ; mes pieds touchaient presque les pieds de son cheval et je me disais en le regardant : ils vont tirer sur lui comme à la cible ; les boulets sifflaient autour de sa tête, il était là comme à la parade, prenait dans les sacoches de sa selle de petits morceaux de pain qu'il grignotait tranquillement, c'était son déjeuner et son dîner, car il n'avait pas eu le temps de manger de toute la journée. Je l'admirais en tremblant pour lui, j'aurais voulu lui dire : mais descendez donc de cheval, faites donc ce que vous nous avez ordonné de faire, ne vous faites pas tuer, qu'est-ce que nous deviendrons si vous n'êtes plus là pour nous conduire ? Mais je n'osai rien dire. Par miracle, les boulets le respectèrent. Quel homme ! quel homme ! Les autres généraux et même le beau Murat dont on parlait tant, avec ses grands coups de sabre et ses fanfreluches, ne lui allaient pas à la ceinture.

« Nous étions entrés en Russie cinq mille cinq cents hommes de notre régiment ; sauf au feu, Davout n'avait rien épargné pour nous conserver, eh bien ! en rentrant en Prusse, à Tilsitt, nous n'étions plus que trente-sept. Tout le reste était dispersé, prisonnier, tué, gelé, agonisant dans les hôpitaux ou mort de misère et de faim. »

A la fin de sa carrière militaire, Davout s'honora par un acte que nous ne devons pas passer sous silence. Après la chute de Napoléon, le maréchal vécut dans la retraite jusqu'aux Cents-Jours. Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, le nomma ministre de la guerre et Davout déploya inutilement ses grands talents d'organisation ; Louis XVIII étant remonté sur le trône, une ordonnance parut qui exilait plusieurs généraux. Le maréchal Davout réclama contre cette ordonnance par une lettre au ministre de la guerre, il déclarait qu'ils n'avaient fait qu'exécuter ses ordres et demandait que son nom fût

substitué aux noms de ces généraux ; cette lettre se terminait ainsi : « Vous connaissez assez l'armée française pour savoir que la plupart des généraux qui sont signalés dans l'ordonnance du 24 juillet, se sont distingués par de grands talents et de beaux services. . . . . Puissé-je attirer sur moi tout l'effet de cette proscription ! C'est une faveur que je réclame dans l'intérêt du roi et de la patrie. Je vous somme, Monsieur le maréchal, sous votre responsabilité, aux yeux du roi et de toute la France, de mettre cette lettre sous les yeux de Sa Majesté. »

Louis XVIII avait trop d'esprit et de noblesse d'âme pour accepter la demande de Davout, il ne lui en sut point mauvais gré et même, oubliant les Cent-Jours, il le rappela à la Chambre des Pairs en 1819. Davout mourut quatre ans plus tard ; il n'avait que 53 ans. Peut-être succomba-t-il aux suites des fatigues de vingt-trois ans de guerres, peut-être était-il miné par l'inaction après avoir eu à manier tant d'hommes et tant de grandes choses, peut-être était-il en proie au découragement et à la tristesse du patriotisme ? Il se demandait sans doute avec amertume quel avait été le résultat de tant de batailles, de tant de victoires, de tant d'héroïsme, de deux millions de Français morts dans ces guerres gigantesques ? La France épuisée d'hommes et d'argent, envahie deux fois par les armées étrangères, la France privée de toutes ses conquêtes achetées par tant de sang et de hauts faits, la France réduite à être même moins étendue qu'avant la révolution, voilà peut-être le mal qui le tuait.

Au milieu de ces amères et douloureuses réflexions, il y avait sans doute deux actes de sa carrière si remplie et si agitée qu'il aimait à se rappeler : sa lutte, en 1792, pour sauver au péril de sa vie l'évêque de Mende et ses compagnons d'infortune et sa lettre pour réclamer pour lui seul la proscription infligée à ses compagnons d'armes. A la fin de la vie les plus grandes actions sont les bonnes actions.

§ IV.

Voilà les trois maréchaux de France que l'Avallonnais a produits. Leurs portraits sont au musée national de Versailles ; dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville d'Avallon on voit les portraits de Vauban et de Davout et on cherche en vain celui de Chastellux. Mais ce n'est pas assez, je voudrais voir l'Aval-

lonnais, se glorifiant de ses illustres enfants, leur élever dans son chef-lieu des statues méritées, montrer ainsi aux yeux de tous qu'il honore, autant qu'il le peut, ceux qui lui ont fait tant d'honneur.

La statue du maréchal de Chastellux devrait être érigée sur la promenade qui domine la gorge profonde du Cousin. Cette statue regarderait la terre du Morvand illustrée par le maréchal. Les voyageurs qui, venant de la Nièvre, auraient admiré en passant son vieux château, les descendants de ses vassaux et compagnons d'armes qui l'avaient suivi dans ses combats, verraient avec émotion, en arrivant dans notre ville, la statue du fier et rude guerrier Bourguignon.

La statue de Vauban serait élevée sur la place Saint-Julien en face de l'Hôtel-de-Ville, de Vauban, l'ami du peuple et qui déclarait à une députation de la ville *affectionner particulièrement Avallon* (1).

La statue de Davout, placée au milieu de la promenade du

(1) Voici en effet ce que j'ai trouvé dans les archives d'Avallon au registre des délibérations de la chambre de ville :

Le 21 octobre 1704, arrêté des échevins qui députe le maire de la ville, le sieur Champion et le sieur Raudot, l'un des anciens échevins, auprès du maréchal de Vauban, pour lui rendre les honneurs de la ville à l'occasion de sa nouvelle dignité de maréchal.

Le 23 octobre 1704, les députés déclarent à la chambre de ville « qu'ils ont été très-agréablement reçus par le maréchal de Vauban. « Il leur a témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon et « souhaitait lui en donner les marques, qu'il avait conçu un dessein « propre à le faire connaître, savoir de faire porter bateaux à la ri- « vière de Cousin, à commencer le port dans le faubourg de Cousin « même, sans établir aucun droit sur les marchandises ; qu'il estimait « qu'il en reviendrait beaucoup d'utilité à ladite ville par le débit de « ses denrées et des pays voisins pour la fourniture de Paris ; que cela « procurerait encore de l'ouvrage au même peuple, que tout ce qui « en pourrait retarder l'exécution, ce serait le contre-temps fâcheux « de la guerre que la France était obligée de soutenir contre ses en- « nemis. »

Pour les personnes qui éprouvent un certain charme à retrouver des détails des mœurs anciennes, j'ajouterai la fin de la délibération : « Sur quoi a été délibéré par les magistrats présens, assemblés à l'ordinaire, que, par les mêmes députés, il sera fait audit seigneur maréchal de Vauban, des remerciements très-humbles de la part de la communauté de ses bonnes intentions pour elle, l'invitant d'en vouloir procurer l'exécution et par marque de reconnaissance générale sera fait une chasse publique dont le succès, s'il s'en trouve aucun, sera envoyé et offert au seigneur maréchal de Vauban. »

Aujourd'hui, si les Avallonnais, leur maire en tête, voulaient faire

grand Cours, regarderait du côté de son pays natal. Lorsque les troupes passeraient sur la route de Paris à Lyon, elles salueraient cette statue qui leur rappellerait tant de hauts faits, tant de vertus militaires.

Avallon, cette petite ville aux sites pittoresques, présenterait un spectacle unique en France, elle serait bientôt connue sous le nom de la ville aux trois maréchaux.

N'est-il pas en effet fort extraordinaire qu'un aussi petit pays que l'Avallonnais, dont la population n'est aujourd'hui que de 45,000 âmes, ait produit trois maréchaux de France? Depuis l'origine des maréchaux jusqu'en 1856, il n'y en a eu que 313. Si chaque pays de France en avait produit dans la proportion de l'Avallonnais, il aurait dû y en avoir huit fois plus.

Comment expliquer ce fait si extraordinaire et si honorable pour notre pays? C'est que l'Avallonnais était une terre de Bourgogne et qu'en Bourgogne il y avait plus de vie que dans la plupart des autres pays de la monarchie française, parce qu'il y avait depuis longtemps des institutions plus libres et plus généreuses; parce que, pendant tout le temps des rois et des ducs de Bourgogne, l'Avallonnais étant pays frontière sans cesse exposé aux invasions et à la guerre, l'esprit guerrier s'était développé au plus haut point dans la population; cet esprit avait survécu à la réunion à la France.

Dans les grandes guerres de la Révolution et de l'Empire, le maréchal Davout ne fut pas le seul général remarquable que notre contrée ait produit. Il y avait à côté de lui plus d'un homme à qui il n'a manqué que l'occasion et le temps peut-être pour obtenir comme lui le bâton de maréchal. Nous avons eu les généraux de division Borne Desfourneaux, Habert, Razout, Candras, mort à la Berezina, puis Badonville, adjudant-général, disgracié avec Moreau, Boudin de Roville, un des meilleurs amis de mon père, fait général de brigade dans la campagne héroïque de 1813, Prévost de Vernois, mort général de division du génie et déjà colonel à la campagne de Russie.

Comment expliquer ce nombre étonnant de généraux pour un pays si peu considérable, si l'on ne connaît pas l'état des

dans leurs bois une chasse publique pour témoigner leur reconnaissance à quelque haut personnage appuyant leur demande d'un chemin de fer, par exemple, on leur ferait un bel et bon procès; et je ne dis pas qu'on aurait tort, il ne faut pas mal parler du code administratif et des forestiers.

esprits et des choses avant 1789? C'est toujours le passé qui sert à expliquer le présent et à prévoir l'avenir.

Avant la révolution, il y avait, dans ce qui compose aujourd'hui l'arrondissement d'Avallon, un nombre étonnant d'officiers de l'armée.

Voici les noms de ces officiers, en retraite ou en activité de service, dans les dix années qui précédèrent 1789; plus des deux tiers étaient chevaliers de Saint-Louis.

Au premier rang, sans conteste, on remarquait le marquis de Chastellux, lieutenant-général, mort en 1784, son fils le chevalier, puis marquis de Chastellux, maréchal de camp, qui avait fait la campagne d'Amérique avec Rochambeau, excellent militaire, homme d'esprit un peu trop imbu des idées du siècle, écrivain remarquable, membre de l'Académie française, et son cousin, le comte de Chastellux, l'aîné de la famille, colonel du régiment de Beaujolais et brigadier des armées.

Ensuite MM. le baron d'Anstrude et son fils, Baillyat de Préchateau et Baillyat de Broindon, Bardet, Baudenet d'Annoux, Baudenet Guillaume et son fils, Baudenet de Vezon, les deux frères Berthier de Grandry, les deux frères de Bien, de Bois de Bonval, de Bresse, Borot, Champion de Montigny, Champion de Saint-André, Colas de Ponty, de Konygham de Moutomble, Destut d'Assey, les deux frères Destut de Blannay, Davout major et son fils aîné, Davout de Vignes, Despence de Pomblain, Estiennot de Vassy, Gaillard, de Givry, les deux frères de Guesse de Valcourt, les deux frères Guillaume de Sermizelle et leur fils et neveu, Guillemot de la Gravière, Guyot de Montou, Huguet d'Etaules, Laureau, de Labarre, de La Loge, Letors de Larrey, Letors de Valenceau, Minard des Pannats et Minard des Alleux, tous deux brigadiers des armées, les deux frères Monfoy, Morot de Gressigny et son fils, Morot de Lautreville et Morot de Railly, tous quatre de la famille de ce François Morot, mort brigadier des armées et que Vauban appelait un des héros du Morvand (1), Mullot de Villenaut, Pichenot, Préjan, Poussard, Prévost Simon et Prévost de Vernois son frère, Tenaille de Vaulabelle, de Thereau de Rochefort, Turgot, et mon arrière grand-oncle de Denesvre, ancien lieutenant-colonel d'artillerie et ses neveux,

(1) Voir Courtepée à l'article de Saint-Léger-de-Foucheret.

mes grands oncles de Denesvre de Domecy, de Denesvre de l'Isle et Champion d'Annéot, sans compter les officiers qui étaient devenus habitants de notre pays par des acquisitions, comme M. Lefevre de Saint-Moré, ou par des mariages comme MM. de Bonnard, frère du chevalier de Bonnard, auteur de poésies si gracieuses, de Contye, Girod de Montrond, de Montcla, de Laroche-Nully et le comte de Saillans, décoré de la croix de Saint-Louis à vingt ans, l'un des héros de la prise de Cracovie sur les Russes, et de cette merveilleuse résistance, contre toute l'armée de Souvarow, de 1,500 Français accourus au secours de la Pologne, le comte de Saillans, fusillé en 1792 pour avoir tenté au camp de Jalès d'organiser en France et avec des Français une résistance contre la révolution triomphante.

Le pays qui compose aujourd'hui l'arrondissement d'Avallon avait donc un nombre d'officiers vraiment extraordinaire pour sa population, s'il y en avait eu partout dans la même proportion la France en aurait compté plus de quarante-cinq mille. Les uns étaient de vieille noblesse, les autres de noblesse plus ou moins récente, quelques-uns n'étaient pas nobles, mais de familles bourgeoises honorables, tous étaient gens de bonne compagnie, de courage et d'honneur. La plupart étaient revenus ou devaient revenir chez eux après vingt-cinq ou trente ans de service, avec le grade de capitaine, la croix de Saint-Louis, une très-petite pension et une fortune souvent amoindrie au service, mais respectés et honorés de tous. Dans leur carrière, ils n'avaient pas connu cette ambition ardente, cette fièvre d'avancement qui dévore de nos jours tant d'officiers et dévorera peut-être tant de choses.

Si l'état militaire était au premier rang, il n'était cependant pas tout dans notre pays, l'intelligence avait aussi ses honneurs. L'instruction classique était très-répandue, de nombreux élèves recevaient au collége d'Avallon les leçons des doctrinaires. Le clergé et notamment les collégiales de Vézelay, d'Avallon, de Châtel-Censoir, de Montréal, les tribunaux, les professions libérales avaient dans leur sein plus d'un membre instruit et spirituel; l'esprit Gaulois ne manquait pas. Beaucoup de personnes lettrées se faisaient remarquer dans notre pays, il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer, auteurs de tragédies reçues au Théâtre français; on se moquerait aujourd'hui de ces tragédies, mais je désirerais que les rieurs fussent capables d'en faire autant.

Parmi ces vieux officiers dont je viens de citer les noms, plusieurs avaient de l'esprit et du savoir. M. de Domecy, notamment, avait une conversation instructive, variée, charmante, qui a laissé dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu des souvenirs ineffacables. Jusque dans une extrême vieillesse, il vous étonnait par le charme de sa parole et la grâce de son esprit, par la citation toujours heureuse de longs passages non pas seulement d'auteurs classiques, mais d'auteurs remarquables, dont on venait de publier les ouvrages. Son esprit était jeune à quatre-vingt dix ans.

Il y avait, dans l'Avallonnais, une société polie, bienveillante, un peu frivole, si l'on veut, où plus d'une femme d'esprit, plus d'une femme de tête savaient régner, gouverner et réprimer toute révolte contre la politesse et les convenances; l'intelligence jouait son rôle plus que le luxe dans cette société qui n'était pas étrangère au goût et au sentiment des arts. Une association mélophile s'était formée dont la devise indiquait l'esprit du pays : *Societatis vinculum harmonia.*

J'ai vu dans ma jeunesse les survivants de cette société d'autrefois et j'ai des regrets, je l'avoue, lorsque je compare les petits-fils aux grands pères. Les mœurs, sous l'influence pernicieuse des idées du XVIIIe siècle, laissaient bien quelque chose à désirer; elles étaient, du moins, douces, affables, sans morgue, dans les premières classes, elles eurent leur influence sur celles de la population entière. Chose remarquable, s'il y eut dans notre pays comme partout en France pendant la révolution plus d'une folie, personne du moins ne fut massacré dans une émeute populaire, personne ne monta sur l'échafaud à l'exception du conventionnel Boileau qui périt à Paris au 31 mai avec les Girondins et dont la mort, qu'on ne put attribuer à aucun de ses compatriotes, justifia une fois de plus le mot de Vergniaud : la révolution est comme Saturne, elle dévore ses enfants.

Lorsque la révolution éclata, lorsqu'en 1791 on put craindre l'invasion, une fièvre patriotique et guerrière s'empara des esprits; quelques jeunes officiers de l'ancienne armée, comme Louis Davout, qui, avec la tranquillité publique, auraient été destinés à rester toute leur vie dans les grades inférieurs, virent tout à coup s'ouvrir devant eux, en adoptant les principes de la révolution, une carrière sans bornes; ils s'y précipitèrent avec une ardeur sans égale, et les jeunes gens qui, avant cette

révolution, auraient pu arriver difficilement au grade d'officier, pénétrés de l'idée que l'état militaire était le plus noble des états, aspirèrent avec ardeur à obtenir cette épaulette qu'ils avaient appris à honorer; plusieurs avaient reçu une instruction qui devait servir et légitimer leur ambition et au milieu de guerres gigantesques, sous l'impression puissante des idées de leur première jeunesse, poussés par leur courage et les'événements, plus d'un arriva aux premiers rangs.

Revenons à nos Maréchaux. Avant de mourir, j'espère bien saluer leurs statues sur nos places publiques et voir les sentiments, les idées du moindre de nos compâtriotes, s'élever et s'agrandir en les regardant. Certains esprits chagrins blâmeront peut-être cette glorification seule de nos généraux, de l'esprit militaire, de la force qui ne leur paraîtra pas en rapport avec les besoins et les aspirations de l'avenir. Je voudrais bien que notre pays eut produit des hommes aussi grands dans les travaux de l'esprit et de la paix que dans la guerre, ce serait avec bonheur que je demanderais pour eux le même honneur; peut-être que nous aurons aussi plus tard nos maréchaux de l'intelligence et du courage civil, plus grand que le courage militaire, puisqu'il est si rare.

Mais, d'ailleurs, parmi nos maréchaux de France, il en est un qui eut ces doubles qualités. La statue de Vauban ne sera pas seulement élevée aux vertus militaires, mais aux vertus civiles, au modèle des grands cœurs et des grands citoyens.

RAUDOT,

Ancien Représentant de l'Yonne.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES COMMUNES DU CANTON DE CRUZY (1).

—

LA VÊVRE DE GIGNY.

—

I

Après avoir dépassé successivement Tanlay, Pimelles et le hameau de Paisson, la route impériale nº 65 de Bony-sur-Loire à Neufchâteau se lance en ligne droite au milieu d'immenses terrains ondulés, dont l'aspect triste et froid est à peine interrompu sur la gauche par le long rideau verdoyant du bois des Mérilleux et, sur la droite, par les belles futaies de la forêt de Gland ; mais arrivée au sommet d'une haute montagne où elle domine au loin toute la contrée, elle fait succéder tout-à-coup aux yeux du voyageur surpris, et comme une heureuse diversion aux fatigues et aux ennuis du chemin, un panorama des plus étendus.

A vos pieds s'étend la belle plaine de la Vêvre, que traverse dans toute sa longueur un des ruisseaux les plus charmants que l'on puisse voir. Des bouquets de bois groupés çà et là, des lignes de saules et de peupliers encadrant une superbe prairie où bœufs et génisses paissent en liberté au milieu des hautes herbes, tout semble réuni pour donner à cette petite vallée un caractère des plus agrestes et former en même temps un premier plan d'une fraîcheur délicieuse.

En face apparaît la ville de Laignes, un des fiefs les plus importans de l'ancien comté de Tonnerre, que la bonne Marguerite, reine de Sicile et de Jérusalem, dota d'un hospice pour les pauvres malades. Plus loin, l'œil découvre Larrey

(1) Voir annuaire de l'Yonne, années 1860 et précédentes.

au superbe château, ancienne résidence du maréchal Fabert; Poinson, dont l'église, isolée et bâtie sur le faîte d'un côteau, se détache hardiment dans l'azur du ciel. A gauche, c'est Marcennay que saint Vorles honora si longtemps de sa présence et de ses soins pastoraux, comme simple curé, au temps du roi Gontran.

A quelques pas de là, et derrière les arbres touffus qui bordent la vallée de la Laignes, se trouve Griselles que plusieurs auteurs prétendent avoir servi de retraite à Julius Sabinus poursuivi par les satellites de Vespasien.

Qui de nous ne se rappelle le supplice de ce chef des révoltés Lingons qu'immortalisa le dévouement héroïque d'Eponine, son épouse, et que Tacite nous a retracé comme un des plus beaux traits de l'histoire de notre pays?

Tout au fond de l'horizon se dressent enfin, semblables à deux sentinelles qui veillent nuit et jour au passage de la route de Chaumont, les montagnes des Jumeaux, au pied desquelles se livra au IIIe siècle cette bataille fameuse dans les annales Bourguignonnes entre Chrocus, roi des Vandales, et les soldats du château de Roussillon.

Ainsi se pressent de toutes parts à nos souvenirs, comme pour ajouter un nouveau charme à la variété des sites, à la magnificence du panorama, les événements remarquables dont ces lieux furent témoins.

Par un contraste frappant, la partie méridionale du tableau n'offre au contraire dans sa vaste étendue qu'un aspect sombre et monotone: ici, plus de riantes prairies, plus de coquets villages groupés sur la pente des coteaux ou cachés sur les rives ombreuses de la Laignes, plus de terrains accidentés; partout des forêts épaisses qui s'étendent à perte de vue dans la direction de Nesles et de Montbard. Sur un plan plus rapproché, nous distinguons seulement les deux tourelles, en forme de poivrières, du château de Senevoy, qui servait encore au siècle dernier de résidence aux nobles seigneurs de ce nom.

Mais quittons l'admirable point de vue d'où nos regards embrassent dans un horizon si développé les marches de notre ancienne province de Bougogne et descendons la pente longue et rapide tracée par la route dans le flanc de la montagne. A peine avons-nous dépassé une pauvre hôtellerie bâtie sur les bords du chemin, que nous apercevons au nord

les toits aigus d'une ancienne babitation cachée jusque là par des massifs épais d'aulnes et de peupliers. Suivons quelques pas la superbe avenue qui vient aboutir au chemin de Nicey et bientôt nous pourrons examiner tout à l'aise les restes incomplets, mais dignes encore de fixer notre attention, d'un petit castel qui paraît remonter aux premières années du XVIe siècle.

A l'entrée se trouve un pont de pierre qui, pour la plus grande commodité des propriétaires, a remplacé le pont-levis des vieux jours, et dont le cintre surbaissé livre passage aux eaux limpides et abondantes du ruisseau de Jercey. De chaque côté s'étendent des bâtiments d'exploitation considérables tels que granges, étables, bergeries, puis à droite un petit pavillon destiné à servir de pied à terre aux maîtres du domaine. Enfin, au nord d'une cour spacieuse, s'élève un grand corps de logis flanqué de deux tours carrées au sommet desquelles grince à tous les vents la girouette féodale. Tout autour de l'habitation régnait autrefois un fossé plein d'eau vive destiné à la défense de la place, mais aujourd'hui à moitié rempli par une vase noirâtre où croissent en touffes épaisses des nymphea, des glaïeuls et une foule d'autres plantes aquatiques.

A quel noble chatelain ce petit manoir doit-il son origine? A-t-il été bâti dans la vallée pour protéger le pays contre les brigandages et les violences qui se commettaient si fréquemment au moyen âge sur les limites des provinces? Ici nous devons le reconnaître, les raisons nous paraissaient difficiles à pénétrer, quand un heureux hasard nous fit découvrir sur la porte du principal corps de logis une énorme pierre fixée dans la muraille et qui portait sculptée en relief la croix à quatre branches de l'ordre de Malte, surmontée du heaume à grille des chevaliers. Plus de doutes, nous avions évidemment sous les yeux une des nombreuses dépendances de l'ordre de Saint-Jean, peut-être même une maison plus ancienne encore de l'ordre du Temple; c'est ce que nos recherches ne tardèrent pas à nous confirmer.

Mais, avant d'entrer dans quelques détails relativement à la Vêvre, il est utile, croyons-nous, de rappeler aussi brièvement que possible l'origine de l'ordre du Temple et le caractère particulier que présentait cette institution.

II

En l'an de grâce 1048, dit Guillaume de Tyr, des marchands d'Amalfi obtinrent des califes d'Egypte, et moyennant grasse contribution, le droit d'établir non loin du Saint-Sépulcre un couvent dédié à la Vierge et auquel fut annexé une sorte d'hospice où les moines soignaient les pauvres malades.

Gérard, premier prévôt de l'ordre, eut bientôt attiré sur lui, par ses bonnes œuvres, la bienveillance de Godefroy de Bouillon et peu après, non contents de soulager les malades, les moines fournirent aux voyageurs des escortes armées pour les protéger dans leur pèlerinage.

Raymond Dupuy succéda vers 1118 à Gérard; il prit le titre de maître, fixa les statuts de l'ordre qui fut soumis à la règle de Saint-Augustin, avec l'obligation de concourir à la défense de l'église; il devint ainsi le véritable fondateur de la chevalerie des Hospitaliers.

Dix ans plus tard (1128) à la prière du grand-maître Hugues de Payens, saint Bernard fut chargé au concile de Troyes, par le légat du pape Honorius II, de réviser la règle, mais sans y apporter toutefois des modifications bien importantes.

Quant au gouvernement intérieur de la nouvelle institution, voici en peu de mots comment il était organisé: dans chaque localité où les Templiers possédaient des domaines importans, existait une maison du Temple (*domus Templi*) qui renfermait trois classes de frères sous la direction d'un maître ou bailli. C'étaient d'abord les chevaliers destinés au service des armes, puis les chapelains auxquels était confié le saint ministère dans les églises du Temple, enfin les frères servants employés aux travaux agricoles, à la garde des troupeaux ou aux soins domestiques.

Malgré cette différence assez remarquable qui existait entre les trois classes de frères, chacun des membres de l'ordre était lié néanmoins par des vœux qui les attachaient corps et âme à cette institution; chacun des néophytes était également initié aux cérémonies mystérieuses qui précédaient les réceptions.

De la réunion d'un certain nombre d'hospices isolés, le grand conseil avait formé les commanderies qui, elles-mêmes, furent attachées à des circonscriptions plus grandes portant le nom

de grands prieurés. Ceux-ci relevaient immédiatement des trois grandes divisions du royaume en langues de France, d'Auvergne et de Provence. Enfin, au-dessus de cette hiérarchie dominait l'autorité du grand-maître élu par les libres suffrages de l'ordre et confirmé par le pape dans cette haute position.

Deux années à peine s'étaient écoulées depuis l'organisation définitive des Hospitaliers en Orient, que déjà l'ordre naissant possédait des domaines en France, ainsi que le constatent des chartes Bourguignonnes qui remontent à l'année 1120.

Le lieu principal de leur établissement, dans nos provinces, était Voulaine, petite bourgade du Châtillonnais, située à peu de distance de la Champagne et tout près de la Lorraine. Ce fut autour de cette maison, devenue le siège du grand prieuré de Champagne, que de tous côtés, grâce aux libéralités des princes et des seigneurs, des maisons nouvelles se formèrent et acquirent bientôt une influence considérable à la sainte milice. Parmi ces nombreuses succursales, nous citerons dans le Tonnerrois Saint-Marc, près Nuits-sous-Ravières, fondé vers 1186, qui devint le chef-lieu d'une commanderie importante dont les dépendances étaient Fontenay près Chablis, Marchesoif près Tonnerre et enfin La Vêvre près Laignes, désignée quelquefois sous les noms de La Vesvre-lez-Gigny et de La Vesvre de Nicey. C'est de ce dernier établissement que nous nous occuperons spécialement dans cette courte notice.

III.

Mais d'abord quel motif avait pu guider les Templiers dans le choix d'une situation aussi défavorable que celle de La Vêvre pour y fonder un hospice, quand les marais ou les bois qui couvraient toute la vallée devaient en rendre les approches si difficiles? A cette question un savant archéologue de la Côte-d'Or, M. César Lavirotte, a répondu avec beaucoup de justesse qu'un article exprès de la règle obligeait les frères de la sainte milice, non seulement à faire une guère sans trêve ni merci aux infidèles, mais encore à protéger les pèlerins qui, des lieux les plus éloignés, se rendaient en Terre Sainte. Rien de plus naturel en conséquence que nous trouvions la plupart des maisons de l'ordre bâties près des passages dangereux et

à proximité des routes antiques, qui, pendant tout le moyen âge, étaient restées les seules voies de commmunication praticables. Bien plus, certains auteurs prétendent que les hospices du Temple avaient remplacé dans bien des cas les maisons d'asile de Charlemagne qui, elles-mêmes, n'auraient fait que succèder aux *mansions* Romaines.

Il serait difficile, à coup sur, de prouver, en ce qui nous concerne, que La Vèvre a suivi les mêmes conditions d'existence, mais bien des raisons nous engageraient à croire néanmoins que dans son voisinage avait existé une *mansion* Romaine. En effet, à trois cents mètres au plus de l'établissement du Temple et à quelques pas de la chaussée antique de Langres à Sens qui traverse la vallée, on découvre des ruines et des débris qui appartiennent évidemment à l'époque Gallò-Romaine ; on y rencontre à chaque pas des tuiles à rebords, des poteries rouges, et dernièrement encore nous y avons signalé nous-même la découverte de médailles de Septime Sévère, d'une statuette d'Isis et d'un moulin à bras. Rien de plus naturel alors que les motifs qui avaient engagé les maîtres du monde à élever des postes fixes sur les grandes routes, tant pour assurer un asile aux voyageurs, que pour maintenir la sûreté des communications ; rien de plus naturel, disons-nous, que ces mêmes causes se soient reproduites, sous une autre forme il est vrai, aux xie et xiie siècles, à une époque où les chemins présentaient des dangers réels et lorsque les pèlerins, qui marchaient généralement par petites caravanes, avaient besoin d'escortes armées pour arriver aux ports de mer et s'y embarquer sur les galères de la religion.

L'ordre avait donc agi en parfaite connaissance de cause et selon l'esprit de sa règle, en établissant une de ses succursales dans la plaine de La Vèvre.

Le premier document que nous possédions sur notre maison du Temple est une charte de l'année 1193, par laquelle Garnier de Rochefort, évêque de Langres, fait connaître que Vibert de Gigny (*Vibertus de Genueio*) a cédé aux frères hospitaliers, tant de son chef que de celui de Pierre Escurel, tout ce qu'il possédait dans les territoires de Foiseul et de Nogent et dans La Vèvre, plus un bichet de froment qui lui était dû chaque année dans la ville de Gigny. Manassès de Brémur dont ces biens relevaient en fief, ainsi que

Mathieu, son frère, Milon et Hodierne son épouse, déclarent approuver cette donation.

Il est impossible, croyons nous, de reconnaître dans ce titre le caractère d'une véritable charte de fondation ; aussi nous pensons qu'avant cette époque, comme l'indique assez clairement du reste un mémoire déposé aux archives de l'Yonne, les Templiers possédaient déjà de leur chef un domaine considérable « *d'ancien patrimoine et première fondation.* » .

Quelques années plus tard (1199), Artaud, doyen de la chapelle du duc de Bourgogne, et Pierre, doyen de la chrétienté de Dijon, reconnaissent que devant Monseigneur le duc Eudes II, Pierre, seigneur de Ravières, a donné pour le repos de l'âme de son père et de sa mère, aux frères de la milice du Temple et à leurs hommes, des droits de corvées et de pâturages à Magny.

Par un autre titre de 1205, Guillaume de Courtenay, petit-fils du roi Louis-le-Gros et le chef de la puissante maison qui pendant plus de trois siècles posséda la seigneurie de Tanlay, abandonne aux Templiers tous les biens qui lui appartenaient à La Vêvre. Mais quelques difficultés ne tardèrent pas à s'élever entre Guillaume et l'ordre du Temple : cité à comparaître devant Robert de Châtillon, évêque de Langres, assisté de l'abbé de Saint-Pierre et de l'archidiacre de Châlons, le seigneur de Tanlay fit défaut et se vit condamner par sentence de l'année 1208 à laisser les Templiers jouir paisiblement des droits par eux réclamés.

Parmi les premiers bienfaiteurs de la Vêvre, nous citerons Hugues de Laignes, chevalier, qui accorde en aumône les biens qu'il possédait dans le voisinage et qui se trouvaient compris dans les limites formées d'un côté par le chemin de Tonnerre et de l'autre par le fossé que les religieux de Fontenoy avaient établi vers les prés de Nicey. Hugues se réserve cependant la moitié d'un pré et une petite grange. Il fait approuver cette donation par Elisabeth, sa femme, et par Manassès de Senevoy, chevalier, qui avait consenti précédemment l'échange de ce domaine contre d'autres biens (1204).

Rien ne démontre mieux que ces différents actes de libéralité, combien la sainte milice avait su mériter l'estime et la considération des personnages les plus considérables de l'époque, pour les services éclatants qu'elle savait rendre à la

fois en Palestine et dans nos provinces. Continuons donc de signaler les noms des pieux bienfaiteurs qui, par l'abandon de leurs biens, aidaient les Templiers à maintenir les conquêtes des Croisés et à préserver les lieux saints des attaques des infidèles.

En 1212, une charte de Guillaume de Joinville, évêque de Langres, contient la cession que Robert-le-Petit, chevalier de Nicey, fait de tous les revenus qui lui appartiennent dans le climat de *Fossuel* (Foiseul), excepté le grand bois de la forêt (*præter magnum nemus de foresta*). Il y ajoute encore le territoire appelé Jarcey et fait approuver cet acte par Sybille, sa femme, et Marguerite sa fille.

A quelque temps de là (1219), Guillaume de Tanlay, dont nous avons précédemment parlé, reconnaît qu'Olivier de Riceys, sa femme Adeline, Miles et Guy leurs fils, Marie, Agnès et Nicolette leurs filles ont donné en aumône tout ce qu'ils possédaient au territoire de La Vêvre tant en bois que plaines, eaux et prés, ainsi que le parc de Nogent et le terrain où se trouvait située la grange des Templiers. Guillaume de Tanlay déclare approuver cette charte, parce que ces biens relevaient de son fief (*quia res predictæ de feudo nostro movent*).

C'est ici, nous croyons, le lieu d'indiquer quels étaient ces fiefs de Foiseul, de Nogent et des Jarries dont nous aurons souvent occasion de parler dans le cours de cette notice.

Foiseul, *Foissel*, *Fossuel*, *Fougel* ou *Fouget* contenait environ trente-sept arpents et avait pour limites d'un côté le grand chemin de Tonnerre, d'un autre le chemin de Fontaines et le sentier de Gigny à Nicey. *Nogent* était renfermé entre les prés de Nicey au levant, le ruisseau de Jercey au midi, le chemin de Fontaines au couchant et le sentier de Gigny au nord. Sa contenance était de 27 arpents.

Les Jarries ou *Jerrués* étaient situés à l'ouest de La Vêvre et touchaient aux finages de Nicey et de Cruzy.

Suivant un document du xv[e] siècle, ces trois fiefs étaient un démembrement de la seigneurie de Gigny d'où ils seraient passés aux seigneurs de Tanlay qui les auraient joints au finage de Paisson (1).

(1) Renseignement communiqué par M. Le Maistre. Cartulaire de Saint-Michel de Tonnerre.

En 1237, Guy, abbé de la bienheureuse Marie de Châtillon, et Robert, doyen de Molême, font connaître que Sybille, Agnès, Elisabeth et Aalis, filles de défunt Manassès de Senevoy, ont vendu, du consentement de dame Agnès leur mère, aux frères de la milice du Temple tous les droits qui pouvaient leur appartenir dans le finage situé au-dessous du chemin de Tonnerre et d'un autre chemin qui conduit de Gigny à Nicey. Ces biens consistaient en trois prés, en bois, fontaines, revenus, domaines, etc. Cette vente, approuvée par Oudéas et Laure, sœurs des venderesses, et par les maris de ces dernières, savoir : Milon de Cherrevey (*de Cherreveto*) chevalier et Gauthier, damoiseau, fut faite moyennant le prix de soixante livres d'argent monnayé.

Ainsi se constituaient progressivement ces vastes domaines qui devaient assurer à l'Ordre une véritable influence dans les contrées où ses succursales étaient établies. La position des Templiers, si humble à l'origine qu'elle permettait à peine aux chevaliers d'avoir les armes nécessaires pour combattre les infidèles, s'était rapidement améliorée, sans doute, pour leur donner les moyens de faire des acquisitions aussi importantes pour l'époque.

En 1254, ils achètent encore de Regnaud de Griselle et de Flore, sa femme, des biens à Foiseul et à Nogent, avec les droits de justice et de seigneurie, méfaits, forfaits, servitudes, usages, moyennant quatre-vingt dix livres forts (*libræ fortes*) ; plus quinze journées de terre entre Gigny et Nicey, près de la Bergerie, et des droits de tierces dans les deux villages ci-dessus nommés. A la fin de ce document on prend soin de spécifier que la vente a été expressément consentie par Simonne, fille de Regnaud, et par Henry, son mari, qui ne pourront s'y opposer par la suite pour cause de retrait lignager ou d'hérédité.

Les comtes de Tonnerre ne pouvaient rester en dehors du mouvement qui portait leur vassaux à doter si généreusement la maison de La Vêvre; aussi voyons-nous la grande Mathilde, dont la mémoire a droit d'être vénérée par les habitants d'Auxerre, pour sa célèbre charte d'affranchissement, ratifier par des lettres revêtues de son sceau et datées de Clamecy, le dimanche avant la fête de la mi-août 1255, la vente que Regnaud de Laignes, son vassal, avait consenti aux Templiers. La même année, la comtesse de Nevers approuve encore

l'acquisition de 7 arpents de bois, 6 arpents de terres labourables et 12 fauchées de prés, faite par les frères de Raimond de Marcenay « *les choses ainsy vendues mouvantes du fief* « *de la dite comtesse.* »

Par une charte du mois de janvier 1284, Adrien de Savoisy, abbé de Molesmes, et Jehan, chevalier sire de Tanlay, font savoir que Guillaume de Senevoy, écuyer et demoiselle Marguerite sa femme ont donné en pure aumône à la sainte milice ce qui leur appartenait à la côte du Rosier, à la côte de Grimault et au champ de la Bergerie. « *Et ont juré sur saintes* « *évangiles lidicts Guillaume et sa femme por eulx et por* « *leurs hoirs que ils n'iront jamais contre ce-cidevant* « *don.* »

Signalons enfin, parmi les principaux documents qui concernent les Templiers, l'acte par lequel Jehan de Nicey, damoiseau, reconnaît tenir à cens et à rente de religieuse personne Hugues de Parende, vénérable maître de l'Ordre, tous les fruits, revenus et émoluments qu'il percevait dans les villages de Nicey et de Gigny, savoir : quatre bichets et un boisseau de froment, trois corvées de charrues, plus neuf deniers à toucher tous les ans à Gigny, le lendemain de la nativité de Notre-Seigneur. Jehan déclare ensuite abandonner toutes ces choses pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs.

A partir de ce dernier titre, les libéralités dont les frères du Temple avaient été si souvent l'objet, commencent à se ralentir. Leurs richesses, il est vrai, étaient devenues tellement considérables, que le roi de France, lui-même, en prit bientôt ombrage ; aussi, soit par des motifs de cupidité, de haine ou de vengeance, soit par la crainte de voir la sainte milice acquérir une puissance avec laquelle il faudrait compter quelque jour, Philippe-le-Bel résolut-il d'abattre violemment cet ordre célèbre en le brisant par un de ces coups terribles qui retentissent profondément dans la mémoire des peuples.

Il ne nous appartient pas, dans un travail aussi rapide, d'examiner les causes qui contribuèrent à la perte des Templiers ; mais il est permis de penser néanmoins qu'ils ne furent pas complétement exempts de quelques-uns des vices honteux qui leur furent reprochés et que le relâchement des mœurs, dans ces temps reculés, ne permet guère de révoquer en doute. Jetés par le courant des croisades sur le sol asia-

tique, mêlés à la vie des camps, aux habitudes de luxe et d'oisiveté des Orientaux, rien d'extraordinaire qu'ils fussent tombés, comme le dit Paradin « *par trait de temps et com-* « *munication avec les infidèles en exécrable hérésie et* « *impiété.* »

Aussi, d'après le témoignage d'historiens dont l'impartialité ne saurait être mise en doute, bien avant l'époque où Philippe résolut de faire tomber cette puissance redoutable, un principe de ruine, l'impiété et l'oubli de la dignité humaine, menacaient d'une fin prochaine et inévitable cette institution, que ni ses services passés pour la défense des lieux saints, ni l'influence et la haute position de ses dignitaires ne pouvaient plus sauver.

Arrêtés, dès l'aube du jour et par toute la France le 13 octobre 1287, les Templiers furent jetés séparément dans des cachots et accusés, suivant une règle invariable du temps, comme hérétiques et sodomistes :

1° De renier Dieu à leur entrée dans l'Ordre,

2° D'adorer une idole,

3° De trahir les princes chrétiens.

Le pape Clément V évoqua l'affaire au concile de Vienne, puis, obéissant trop facilement peut-être aux exigences du roi de France, supprima dans un consistoire secret l'ordre du Temple. Philippe avait hâte de brusquer le dénouement de ce procès, le plus grave du moyen-âge ; sans consulter les commissaires ecclésiastiques et par « un prudent conseil » dit un contemporain, il fit brûler, le 11 mars 1314, Jacques de Molay et trois de ses compagnons dans l'île aux Juifs. « *Le* « *mestre, dit un témoin oculaire, se mit tout nu en sa che-* « *mise ; oncques de rien n'ala tremblant. Seigneur, disoit-* « *il, au moins laissez-moi joindre un po mes mains et* « *faire m'oraison vers Dieu. En brief de temps viendra mes-* « *chief sur cels qui nous damnent à tort* ; *Dieux en vengera* « *nostre mort.* »

Parmi les nombreuses pièces du procès dont un manuscrit authentique, déposé au trésor Notre-Dame de Paris, contient la relation détaillée, se trouve l'interrogatoire subi par frère Jehan de La Vêvre devant les commissaires pontificaux. Ce templier déclare que, lors de sa réception qui eut lieu à Fontenay, en présence de Jehan de Dijon et d'Etienne de Chablis, le précepteur Ananiel de Beaune lui représenta que sa

demande d'entrer dans l'Ordre était chose très grave, parce qu'il lui faudrait renoncer à sa propre volonté, veiller quand il voudrait dormir ou dormir au lieu de veiller; que sur sa promesse d'exécuter fidèlement tout ce qui lui serait commandé, le précepteur lui posa alors le manteau sur les épaules et le baisa sur la bouche, « *quibus peractis ad preceptum ipsius* « *receptoris fuit eum osculatus in umbilico et in ano.* »

Une foule de dépositions rapportent à peu près dans les mêmes termes cette cérémonie honteuse ainsi que l'obligation à laquelle certains frères avaient été soumis d'adorer une idole en bois.

IV.

Par une décision qui contribuerait à décharger la mémoire du roi de France des reproches de cupidité qui lui furent tant prodigués, ce souverain avait consenti dès le 12 août 1312 à la transmission au profit des Hospitaliers des biens de l'ordre du Temple.

Nous ne dirons rien de l'origine de ces nouveaux chevaliers ni de la règle qu'ils devaient suivre. Mais une disposition essentielle de leurs statuts mérite néanmoins d'être remarquée, car là se trouve réellement le point de divergence le plus caractérisé entre les deux ordres. Les Hospitaliers de Saint-Jean devaient en effet ressusciter à l'encontre des Turcs une véritable chevalerie errante dans la Méditerrannée, être continuellement en guerre ouverte avec les infidèles; tandis que les Templiers n'avaient eu en vue dans la profession des armes qu'un moyen, celui de recouvrer les lieux saints et de protéger les chrétiens dans leurs pieux pèlerinages. Le but des deux ordres était donc au fond bien différent, malgré qu'ils offrissent de nombreux traits de ressemblance par la manière dont ils étaient recrutés et par leur gouvernement intérieur.

Après la conquête de Saint-Jean-d'Acre (1291) par les Musulmans, les Hospitaliers, chassés de la Terre Sainte, durent se réfugier en Chypre où ils s'établirent jusqu'en 1309, époque à laquelle ils s'emparèrent de Rhodes. Redoutables encore, quoique bannis de leur patrie de prédilection, ils firent sentir plus d'une fois aux infidèles le poids de leurs armes, et guidés par Pierre d'Aubusson, ils repoussèrent vaillamment l'armée envoyée contr'eux par Mahomet II. Malheureusement la trahi-

son se mit dans leurs rangs, et lorsqu'en 1522 Soliman, à la tête de 150,000 hommes, allait se retirer après un siège de six mois, Villiers de l'Isle Adam dut se rendre.

L'île de Malte devint alors l'asile des chevaliers de Rhodes et Charles-Quint leur y accorda tous les droits de souveraineté, à charge par eux de continuer toujours une guerre permanente contre les Mahométans.

Ce n'est guère qu'au milieu du XIVe siècle que nous trouvons quelques renseignements qui concernent La Vêvre et nous y indiquent la présence des Hospitaliers. C'est d'abord un jugement du bailli de Sens qui condamne un huissier royal à rétablir dans les prisons de La Vêvre un prisonnier qui en avait été retiré et qui maintient l'Ordre en possession du droit de franchise et d'immunité dans tout le clos de la maison ; puis une transaction sur procès entre le commandeur Hugues d'Angoulvant et les habitants de Gigny, par laquelle ces derniers s'obligent à payer « *pour certaines corvées de charrues qui* « *devaient être faictes chascun an en trois saisons par* « *tous ceulx qui possédoient bestes trahantes audict Gigny* « *deux tournois d'appanage le jour de Saint-Etienne, len-* « *demain de Noël.* »

Mais en avançant dans les siècles nouveaux, l'ordre de Malte subissait de notables changements. N'ayant plus à remplir le but que s'étaient proposé leurs pieux fondateurs, les Hospitaliers perdaient peu à peu des principes qui avaient fait leur force, qui leur avaient assuré une considération si élevée, jusqu'au jour où l'influence magnétique du jeune Bonaparte anéantit sans espoir de retour cette antique institution. C'est qu'alors les maisons de l'Ordre n'étaient plus ces hospices généreusement ouverts aux pauvres voyageurs ; les chevaliers n'avaient plus à protéger les pèlerins qui des points les plus éloignés du royaume se rendaient en Palestine : la mollesse et l'oisiveté se glissaient dans leurs rangs. Les commanderies, considérées comme de simples bénéfices, étaient entre les mains de dignitaires qui n'avaient d'autre soin que d'en diriger l'administration, d'en toucher les revenus, sous la seule condition d'en adresser tous les ans un cinquième au trésorier général. Aussi trouvons-nous la plupart du temps ces chevaliers occupés, en qualité de seigneurs féodaux, à des procès interminables avec les villages voisins. Certains d'entre eux, par une incurie déplorable, lais-

saient eux-mêmes envahir les domaines qui leur étaient confiés. C'est un reproche que paraît avoir mérité surtout Pierre Saugard, commandeur de Saint-Marc en 1457.

Un de ses successeurs, Jean Volard, ayant voulu mettre un peu d'ordre dans les revenus de La Vêvre et rentrer dans les droits qui avaient été usurpés par les habitants de Gigny, vit bientôt se déchaîner contre lui toute la fureur de ces derniers qu'excitait dans la lutte leur seigneur, le célérier de Molême. Forcé de recourir à l'assistance de la justice, le commandeur exposa, dans un mémoire que nous avons sous les yeux, au bailli de Sens : « Que les habitants de Gigny, obéissant aux « conseils du célérier de Molesmes, mettaient empeschement « aux droits de la maison de la Vêvre, que le complaignant « étant paisiblement en ces dites possessions et saisines, le « célérier ou ses gens, serviteurs ou officiers agissant d'a- « près son commandement et aveu se fussent transportés « dedans ledit territoire, justice et seigneurie de la Vêvre avec « arbalètes bandées a port d'armes, en assemblée illicite par « force publique et autrement et induement et illec de faict « et de force avoient pris Henry Nathey, juge, Pernot Tribou- « lard procureur et de Etienne Cartheron, greffier, lesquels « officiers furent menés et transportés par force violence et « contre leur gré et volonté dudict lieu de la Vêvre audit « prieuré de Jully, distant de deux lieues auquel lieu et prieuré « de Jully, ledit célérier eut commandé et fait mettre aux « fers lesdits officiers esquels ils auroient esté par deux « ou trois heures et depuis les eust détenus au lieu de « Jully, etc. »

Il était difficile à coup sûr de mettre plus de violence que le seigneur de Gigny dans cette contestation relative à des droits de justice qu'il prétendait exercer exclusivement sur La Vêvre, mais quelle preuve en même temps plus manifeste de la défaveur qui s'attachait aux Hospitaliers que cet esprit d'hostilité, cette guerre ouverte qui leur était déclarée par les populations et que nous verrons tristement se perpétuer jusqu'à la révolution de 1790?

L'Ordre parvint néanmoins à obtenir justice, car le bailli de Sens condamna, par jugement rendu en 1525, le célérier de Molesme à soixante sous parisis d'amende envers le roi.

Toutefois, comme nous l'avons dit précédemment, la querelle était loin d'être apaisée. En 1527, le commandeur Pierre

du Châtelet se plaint des difficultés qu'on lui suscite, et Jean Chapotet, son successeur, se voit obligé pour éviter de nouveaux embarras, de transiger avec les habitants de Gigny. Il va sans dire que l'instigateur de toutes ces discordes était toujours le célérier de Molesmes, appuyé cette fois par le seigneur de Nicéy dont les vues ambitieuses, d'après l'auteur d'un mémoire rédigé à ce sujet, ne tendaient à rien moins qu'au partage de La Vêvre et à l'anéantissement complet de la commanderie.

Citons encore les noms des commandeurs Pierre de Semoyne en 1540 et d'André de Saucières de Tenance qui appartenaient à la noble maison que nous avons vue posséder la terre de Serrigny, près Tonnerre, jusque dans ces derniers temps (1571).

Sur la fin du xvi[e] siècle, La Vêvre appartenait en bénéfice à frère Claude Jobelin qui eut à supporter toutes les horreurs et les misères que les guerres de La ligue faisaient subir à nos malheureux pays. En 1589, le comte de Tavannes, allant assiéger Châtillon que défendait le barron de Thénissey, leva des contributions de toutes sortes sur les fermes et les villages voisins qu'il réduisit au plus triste état. C'est à cette époque qu'il convient de rapporter « *les extorsions, pilleries et inconvénients* » commis par le capitaine Anthoinnet sur les fermiers de La Vêvre aussi bien que dans les métairies des Essarts et des Mussots. Ruinés par les gens de guerre, les habitans laissaient les terres en friches et émigraient dans les forêts voisines (1590-1591).

Au nombre des documents qui nous signalent les souffrances de nos pauvres cultivateurs, exposés à chaque instant à être rançonnés ou poursuivis par des bandes de pillards, nous citerons la plainte qu'adressèrent au commandeur de Saint-Marc les habitans de La Vêvre et par laquelle ils lui font connaître « qu'ils ont esté ravagés et courus, qu'il leur a fallu « laisser le lieu sans avoir eux moyen de cultiver et conserver « les héritages dont ils sont reteneurs et pendant les fuittes « que les gens de guerre passants et repassants ont devasté « et démoly les bastiments dudict lieu en sorte qu'il est im- « possible aux dicts supplians de remettre en estat les dicts « bastiments s'ils ne sont réparés aux frais du seigneur et « de payer les moissons s'il n'y est deduict la plus grande « partie. »

A peu de distance des bâtiments de La Vêvre affectés au logement du commandeur et des fermiers, existait un petit centre de population où résidaient une quinzaine d'habitants et qui conserva jusqu'en 1586, date à laquelle il paraît avoir été détruit, le titre un peu prétentieux de village.

Nous n'avons que bien peu de renseignements sur l'administration des commandeurs Angelo Pelegrino (1587), Jacques Gayniot (1638), Soizot (1692), de la Beaume (1722), et Loppin (1725). Leurs noms ne nous sont connus que par des actes sans importance et qui ne méritent guère de fixer notre intérêt.

Mais, au commencement du XVIII[e] siècle, la direction de Saint Marc était entre les mains d'un chevalier qui se montra réellement à la hauteur de la charge dont il était investi, par la fermeté et la résolution qu'il montra à maintenir intacts les droits de l'Ordre, et par sa prudence à apaiser des difficultés vraiment sérieuses.

Quels étaient les auteurs de ces tracasseries sans cesse renaissantes : toujours les habitants de Gigny qui mettaient une opiniâtreté vraiment incroyable à profiter de toutes les occasions favorables pour s'emparer des biens de La Vêvre ou s'exonérer des redevances auxquelles ils étaient assujettis. Ainsi, ils avaient essarté en 1720 les bois de Foiseul et de Nogent, et continuaient d'occuper ces biens, malgré une sentence du bailliage de Sens confirmée le 28 juillet 1725 par un arrêt du parlement de Paris qui les condamnait à une forte amende.

Mais ils allaient rencontrer cette fois un adversaire sérieux, Messire-Jean-Baptiste Etienne, prêtre, religieux conventuel de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, vicaire général et agent pour son ordre au grand prieuré de Champagne, qui, ayant à cœur de faire cesser ces véritables pillages, se pourvut au conseil du roi et obtint une ordonnance qui commettait monsieur de la Falluère, grand maître des eaux et forêts de France, pour constater les dommages causés par les habitants et portait défense à ces derniers de faire aucune coupe à peine d'être poursuivis comme délinquants.

Une autre difficulté non moins grave était de se faire payer d'une redevance annuelle d'un bichet de blé, due par chacun des habitants qui s'y étaient refusés depuis quatre ans. Aux poursuites dirigées contr'eux les adversaires de messire de

Saint-Etienne avaient répondu par des menaces, battu les collecteurs et s'étaient mis en rébellion ouverte. Le commandeur se pourvut alors au parlement de Paris qui, le 16 septembre 1736, rendit un arrêt permettant aux officiers de La Vêvre de contraindre les récalcitrants au paiement des dites redevances par voie de saisie exécution et vente de leurs meubles et, en cas de refus d'ouvrir les portes, d'en faire l'ouverture, de se faire assister par les maréchaussées qui étaient invitées à leur prête main forte.

Une transaction due aux bons conseils du maréchal d'Estrées et du marquis de Courtavaux, seigneurs de Gigny, vint heureusement calmer tous ces débats irritants et servir désormais de règle commune entre les parties.

Messire de Saint-Etienne avait encore la direction de Saint-Marc en 1752, car c'est par ses soins que fut renouvelé à cette époque le terrier de la commanderie. Cette pièce contient un état très détaillé des biens et des droits appartenant à l'ordre de Malte ; nous n'en extrairons que le passage suivant relatif aux bâtiments de La Vêvre :

« 1° Une chapelle sous l'invocation de Saint-Georges, bâtie « de pierres et couvertes de laves, assise joignant le rupt « de Jarcey, peu éloignée de Granges et construite tout à « neuf.

« 2° Un grand corps de logis à gauche en entrant dans la « cour, de longueur de 114 pieds sur 28 de large, hors œuvre, « flanqué de deux tours carrées aux extrémités, dans lequel « sont les logements ci-après déclarés, savoir : ceux pour « l'habitation dudit sieur commandeur, composés par le bas « d'une cuisine, à côté et à gauche dans la tour un grand « office, de même côté un grand cabinet qui règne pour « partie sur l'escalier ; dans la dite cuisine un escalier à « rampe de bois de chêne, sur la cuisine une grande chambre, « à côté un cabinet joignant l'escalier, un autre grand ca« binet dans la tour, attenant de la dite chambre, une autre « fort grande et à cheminée comme la précédente et sur les « dites chambres deux grands greniers.

« 3° Pour les logements des fermiers une cuisine à che« minée, une autre chambre attenant dans laquelle est un « escalier tournant ; une chambre haute sur la cuisine, etc.

Suit l'indication des autres bâtiments destinés à l'exploitation du domaine, puis le procès-verbal ajoute : « les dites

« constructions entourées d'un grand fossé dans lequel l'eau « du rupt de Jarcey passe, à l'exception des deux granges et « de la chapelle qui sont au-delà dudit rupt de Jarcey. »

V

Ainsi que nous avons essayé de l'établir, l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean était bien déchu de sa splendeur passée; forcé de se soumettre aux dures épreuves que les événements politiques ou les idées religieuses faisaient subir à l'occident, les temps n'étaient plus où la seule préoccupation des chevaliers était la défense des lieux saints et la guerre contre les infidèles. Aussi 1799, en amenant la prise de Malte par l'armée d'Egypte et l'abdication du grand maîtré Ferdinand de Honspech, ne fit-il qu'abattre une institution vieillie et qui n'était plus en rapport avec le siècle.

En vain l'empereur de Russie, Paul Ier, essaya plus tard de relever l'Ordre et se fit nommer grand maître; le *beaucéant*, ce glorieux drapeau qui avait conduit si souvent les chevaliers à la gloire, ne flotta que peu de temps hélas ! sur les bastions de l'amirauté de Saint-Pétersbourg.

Devons-nous regretter aujourd'hui la chute de cet Ordre célèbre que des esprits chagrins ou trop enthousiastes du passé voudraient en vain rajeunir ? Tel n'est pas notre sentiment. À la place de ces commandeurs dont le plus grand nombre menait dans les maisons de l'Ordre une vie oisive et sans profit pour le pays, au lieu de ces seigneurs féodaux pressurant quelquefois le vilain de droits onéreux, nous accordons franchement nos préférences aux propriétaires qui ont succédé à la suite de la révolution aux chevaliers de Malte. Partout en effet l'agriculture a retiré les avantages les plus marqués de cet heureux changement et La Vêvre en offre un exemple frappant. Grâce aux efforts intelligents, aux sacrifices généreux de M. Mailly qui possède aujourd'hui ce riche domaine, une culture admirable et parfaitement entendue a remplacé les chaumes et les plantes aquatiques qui couvraient la vallée. Des progrès tellement sensibles enfin ont été accomplis sur ce point, que dans un avenir peu éloigné, cette exploitation, l'une des plus considérables du Tonnerrois, aura acquis la réputation méritée d'une ferme-modèle.

Sans doute le rêveur ou l'artiste, en visitant cet ancien manoir, éprouverait plus de charmes à y trouver les fossés

pleins d'eau vive, le pont-levis prêt à lever ses chaînes de fer ; ils évoqueraient sans peine l'ombre de quelque chevalier portant fièrement sur l'épaule la croix rouge et le manteau blanc du Temple. Mais ils regretteront en vain ces souvenirs d'un autre âge dont les derniers vestiges tendent à disparaître tous les jours, comme les monuments qui ne sont plus en rapport avec nos besoins, avec les progrès de la civilisation.

E. Lambert.

COLLÉGIALE DE MONT-RÉAL.

Quand saint Bernard vint à Vézélay prêcher la fameuse croisade de 1147 et qu'il détermina tant de chevaliers à l'accompagner en Terre-Sainte, Ansêric de Mont-Réal fut un des premiers à prendre la croix avec plusieurs de ses vassaux et à payer aux monastères le tribut de ses libéralités pour obtenir du ciel l'heureux succès de son expédition.

Il en revint sain et sauf en effet, et, les années qui suivirent son retour, on vit s'élever le curieux petit monument qui subsiste encore, l'un des plus curieux sans contredit de notre département. Etait-ce une promesse, un vœu fait aux chanoines du chapitre de Mont-Réal? Ansêric voulait-il reconstruire l'église bâtie par ses prédécesseurs qui sans doute tombait en ruines? Cela est supposable : il tenait de plus à laisser à la postérité un souvenir matériel de sa piété (1).

Nous sommes étonnés de voir encore ce petit édifice resté intact quand tant de grands monuments ont disparu : malgré les causes de ruine et le mauvais entretien de l'église avant sa restauration, le caractère primitif de l'architecture n'avait point été altéré; le marteau révolutionnaire avait bien porté cà et là quelques coups sacriléges, mais l'extérieur ne fut point mutilé; on brisa seulement le bas-relief qui remplissait le tympan de la porte et l'enthousiasme républicain inscrivit à la place cette déclaration magnanime : *le peuple Français reconnaît l'être suprême et l'immortalité de l'âme.* Les décorations intérieures ont surtout été gâtées; de précieuses boiseries semblables à celles que l'on y admire aujourd'hui, de riches tentures, de nombreux tableaux ont été massacrés.

Nous étions assez embarrassé pour donner une description

(1) Ansêric, après cette construction, s'intitule : *pater Ecclesiæ collegiatæ.* — La première église antérieure à celle que nous signalons avait été fondée en 1068 par un autre Ansêric, deuxième du nom.

exacte de l'église de Mont-Réal, attendu notre incompétence en pareille matière. Nous savions quelle affection M. Violet-Leduc portait à notre collégiale, qu'il mentionne tout particulièrement dans plusieurs endroits de son Dictionnaire d'architecture; c'est sous sa direction et par ses soins qu'elle a été complétement restaurée et élevée au rang de monument historique; nous nous sommes adressé à ce savant et habile architecte et c'est avec les notes verbales et manuscrites par lui communiquées que ce petit travail a été rédigé (1). Nous ne saurions mieux faire que de donner ici quelques fragments du mémoire que M. Violet-Leduc a présenté au ministère lors de la restauration de Mont-Réal :

« Cette église est du XIIe siècle, bien complète du sol au « faite, petite, bâtie en beaux matériaux et assez bien con- « servée. La façade est percée d'une large porte basse à vous- « sure plein-cintres qui tient à elle seule le tiers juste de la « longeur du mur de face et d'une rose qui dans son exiguité « rappelle celle de la face occidentale de Notre-Dame de Pa- « ris ; ce sont les mêmes profils, le même caractère, la même « simplicité dans les ornements. »

La grande porte de la façade est d'un beau style, la sculpture en est large, une série d'arcs de cercle qui l'entourent donnent à la construction un aspect étrange mais d'une gracieuse simplicité ; des pentures en fer du XIIe siècle tiennent encore après les ventaux de la porte ; une croix en pierre bien travaillée couronne le pignon de la façade.

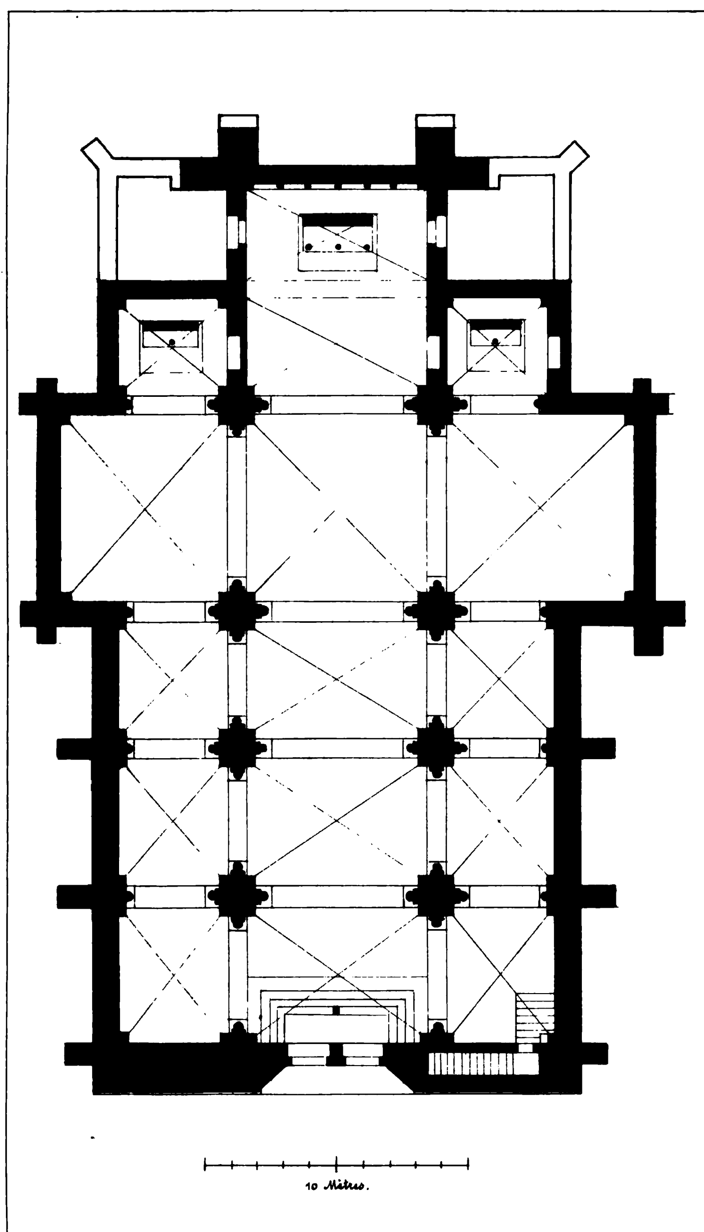
Extérieurement, l'église n'offre d'ailleurs rien de remarquable en dehors de la façade; sa forme est celle d'une croix latine, les murs sont unis, armés de lourds contreforts et percés de fenêtres à bizeaux plein-cintres ou ogives.

« Mais ce qui est d'un intérêt sans égal, dit M. Violet- « Leduc, c'est l'intérieur de cette église.

« Sitôt entré, vous êtes surpris de trouver au-dessus de « votre tête une tribune supportée par d'énormes consoles « en encorbellement et par une seule colonne isolée, placée « dans l'axe, derrière le trumeau de la porte. Cette tribune « avait été construite en même temps que l'église.

(1) Nous aurions mauvaise grâce de donner ici à M. Violet-Leduc un éloge superflu, mais nous le remercierons de l'extrême complaisance avec laquelle il s'est prêté à nos demandes.

Annuaire de l'Yonne. 1861.



Victor Petit del et lith.

Imp. Becquet, Paris.

PLAN DE L'ÉGLISE DE MONTRÉALE

d'après Mr Viollet-le-Duc.

« Un garde-foux, formé de grandes dalles sans aucunes
« moulures, un plancher fait de longues pierres posées sim-
« plement sur les consoles donnent à cette bizarre construc-
« tion un aspect antique et sauvage qui saisit vivement et
« attire l'attention. Vous croyez voir un de ces monuments
« primitifs dont l'usage est aussi ignoré que le nom des ar-
« tistes qui l'ont élevé (1).

« Ce n'est pas tout : deux escaliers droits ménagés dans
« l'épaisseur du mur de face conduisent à cette tribune si
« hardiment bâtie. Là, sur ce plancher formé de pierres, en
« guise de solives ou de madriers et sur le milieu du garde-
« foux est appuyée une table en pierre supportée par une pe-
« tite colonne (2) ; derrière vous, s'ouvre la rose de la façade ;
« tout cela est resté tel que le XII[e] siècle l'a élevé.

« Cette partie du monument pour un archéologue ou pour
« un artiste est un sujet d'études du plus haut intérêt. *Je ne
« connais pas en France d'autre exemple d'une tribune
« ainsi construite et de cette époque aussi admirablement
« conservée.*

« Le reste de l'église répond à ce début. Trois travées avec
« bas-côtés forment la nef ; le transept percé de deux cha-
« pelles carrées en face les bas-côtés et éclairé par deux
« roses, donne entrée dans une abside terminée par une ar-
« cature plein-cintre au-dessus de laquelle s'ouvre trois croi-
« sées également plein-cintres ; dans la hauteur de la voûte,
« une rose très-naïve et très-originale termine l'abside. »

Tous les travaux nécessités par l'état de délabrement de l'église sont maintenant à peu près terminés ; on y a dépensé une somme d'environ 63,000 francs. On n'a point achevé le déblaiement de la façade qui se trouve un peu enfoncée en terre, ce qui donne un aspect lourd à la construction ; toutes les autres restaurations sont accomplies et l'on peut admirer l'édifice comme si le moyen-âge venait de nous le rendre dans toute la fraîcheur de son origine.

(1) Peut-être les anciens sires de Montréal, en construisant une église aux chanoines du chapitre, avaient-ils voulu se réserver cette tribune ? En tous cas, c'est là que les ducs assistaient à l'office, quand ils résidaient à Montréal.

(2) On voit une piscine à côté : cela indique qu'on y célébrait autrefois la messe.

Il peut servir de type pour la seconde moitié du XII[e] siècle et l'habile architecte que nous venons de citer le signale à chaque page de son Dictionnaire d'architecture : « C'est un « des plus beaux et derniers exemples de cette époque........ « Les profils sont d'une pûreté et d'une netteté remarquable « et leur exécution est parfaite (1). »

Il est regrettable qu'on n'ait point également restauré les curieuses stalles que l'on conserve dans l'église; cette restauration exigerait peut-être deux ou trois mille francs et la commune de Montréal est trop pauvre pour pouvoir consacrer cette somme à un objet d'art; le gouvernement seul pourait subvenir à une telle dépense.

Ces stalles au nombre de vingt-six mériteraient d'être tirées de la poussière et malgré les mutilations qu'on leur a fait subir à la révolution on n'en voit guère d'aussi curieuses.

On les attribue aux frères Rigoley, de Nuits-sous-Ravières, qui en exécutèrent le travail en 1522, c'est-à-dire à l'époque où François I[er], passant à Montréal, laissa au chapitre des preuves de sa générosité (2).

Voici les principaux sujets gravés sur les panneaux :

Baptême de Jésus-Christ sur les bords du Jourdain. — David terrassant un lion. — La Sainte famille. — Le Sauveur et la Samaritaine. — La Circoncision. — La Vierge tenant l'enfant Jésus. — Un Christ. — Un Prophète. — La scène d'Adam et Eve mangeant le fruit défendu. — Une tentation. — La visite de la sainte Vierge à sainte Elisabeth. — L'annonciation des Mages.

Parmi toutes ces stalles, il faut distinguer celle où les frères Rigoley se sont représentés au-dessus d'un panneau à table, se versant du vin dans un gobelet : il y a dans toutes ces figures, dans tous ces personnages une hardiesse de ciseau, une originalité qui trahit l'époque de la Renaissance.

Une chaire à prêcher d'un bon style et quelques tableaux estimables complètent l'ameublement de l'église.

Les tombes sont fort belles, elles recouvrent d'anciens seigneurs, d'anciens châtelains de Montréal et baillis d'Auxois,

(1) Dict. d'architecture, t. I, t. II, p. 69, 141. 142, 346.

(2) Générosité dont on lui sut gré, car, pendant la captivité du roi à Madrid, les chanoines vendirent beaucoup de terres pour la rançon de sa délivrance.

les Damas, les Pot dont le dernier, Augustin Pot, mourut en 1535, lieutenant de l'amiral Chabot (1). On a relevé deux ou trois de ces tombes qui ont été nettoyées et placées contre les murs ; elles représentent les sires des Granges, d'une ancienne famille qui joua au XIVe siècle un grand rôle à Montréal et à Châtel-Gérard et notamment Huguenin des Granges qui voulut être enterré là avec Guillemette de Menessaire, son épouse.

Nous signalerons encore à la curiosité des visiteurs un remarquable autel portatif en albâtre, jadis peint et doré qui nous paraît remonter aux croisades, à l'époque où plusieurs Ansêric de Montréal partirent pour la Terre Sainte. On peut signaler aussi deux panneaux de vitrerie blanche datant de la Renaissance, auxquels M. Amé a consacré un article dans le Bulletin de la société scientifique de l'Yonne (2).

Dans l'origine il n'y avait point de clocher (3) et c'est encore une particularité de cette église.

Ce n'est guère qu'au XIVe siècle que les chanoines tinrent à honneur d'avoir eux aussi un clocher, mais le monument situé sur une montagne fort élevée se prêtait peu à cette fantaisie; les vents et les orages renversaient toujours le malheureux clocher qu'il fallait élever sur de nouveaux frais.

C'est en 1704 qu'eut lieu le plus grand accident de ce genre : une effroyable tempête emporta la flèche jusqu'au pied de la montagne où la ville est assise. Un nouveau clocher fut pieusement rétabli sur son piédestal vers le milieu du siècle dernier; on le voyait encore il y a une dizaine d'années, penchant tristement la tête comme accablé par son grand âge et ses nombreuses infirmités, ce qui lui donnait un faux air de ressemblance avec la tour de Pise ; ça pouvait être poétique, mais c'était assurément peu rassurant pour les fidèles de l'endroit; on a cru prudent de le jeter bas et de ne plus le rebâtir; on a ainsi rendu à l'église son aspect primitif.

Je ne sais où étaient situées les cloches du guet : les habitants avaient soin de les faire sonner pendant les orages pour dissiper les nuages et éloigner la foudre; il y avait un veil-

(1) L'amiral Chabot mourut seigneur engagiste de Montréal et Châtel-Gérard.

(2) Année 1858, p. 249-252.

(3) Comme le soutient avec juste raison M. Violet-Leduc.

leur destiné à cet effet, comme on le voit par un curieux marché de 1610.

La première de ces cloches fut brisée en 1359 pendant la guerre des Anglais et replacée en 1379, la dernière fut baptisée en 1623; elle eut pour parrain François de La Magdelaine, premier marquis de Ragny, alors âgé de quatre-vingts ans, et pour marraine Anne de Boutinot, dame de Santigny.

La collégiale Notre-Dame de Montréal a servi de pèlerinage dans les plus grandes calamités publiques : il y eut en 1554 une procession de onze paroisses, celle d'Avallon en tête, une autre le 14 juin 1603. La dernière de ces tristes cérémonies eut lieu en 1709, après le rigoureux hiver qui précéda une si affreuse stérilité. On sait dans quelle misère furent plongés nos pays et surtout l'Auxerrois où plusieurs familles furent sauvées par le saint dévouement d'un prêtre du diocèse, M. de Sardine. Comme contraste, nous nous rappelons ce billet de Mme de Maintenon à l'évêque de Caylus : « Si le diable « avec ses sept cornes venait dans votre diocèse pour y por- « ter des potages et des *nouveaux testaments*, vous devriez, « Monseigneur, aller au devant de lui avec la croix et la ban- « nière. »

Des treize chapelles jadis annexées à la collégiale, la plus célèbre est celle qui fut fondée par Pierre de Mohez, chancelier de Bourgogne, originaire de Montréal et dont la famille, l'une des plus puissantes du pays, avait laissé de grands biens au chapitre : une lettre de Philippe-le-Hardi permit en 1370 la fondation de cette chapelle sous le vocable de saint Fabien et de saint Sébastien avec donation en faveur d'un desservant, à charge de messes pour l'âme du chancelier, du duc de Bourgogne et du roi Jean.

Outre les sires de Montréal, on cite encore parmi les bienfaiteurs de cette église les ducs de Bourgogne, les comtes de Montbard, seigneurs d'Epoisses, les sires de Ragny, le cardinal Rolin, etc... Au XIVe siècle, Guy de Gissey veut par son testament être enterré devant l'autel Saint-George et ordonne qu'il sera offert à l'église le jour de sa mort son propre cheval, tout son équipement et son lit, lesquels objets pourront être rachetés par ses héritiers moyennant dix livres tournois.

Le chapitre avait été fondé en 1068 par Anséric II et confirmé dans ses priviléges par le duc Robert en 1070 (1); ce

(1) Autun Chrétien.

chapitre était des plus importants et avait droit de députer aux Etats; les chanoines étaient à la nomination de l'évêque d'Autun et leur charge n'était guère accordée qu'aux descendants des plus illustres familles des environs; en 1516, Lancelot du Lac leur donna des lettres d'affranchissement (1), les papes Clément III et Clément IV leur avaient longtemps auparavant permis d'officier dans leur église, *même en cas d'interdit général.*

La collégiale appartenait spécialement au chapitre, les habitants n'y avaient primitivement aucun droit; ces derniers allaient à la messe à plus d'un kilomètre de là, dans l'église de Chérisy (2), dédiée à Saint-Pierre-ès-liens. Mais au XVIIe siècle, la cure fut réunie au chapitre : c'est par pure concession que les chanoines permirent au curé d'officier sur un autel de la collégiale et aux habitants d'y venir entendre la messe. Après un certain nombre d'années, le scandale causé par les paroissiens et les désordres qu'ils occasionnaient dans l'église forcèrent le chanoine de rappeler leurs droits, mais les plus séditieux soutenus par le curé se révoltèrent et prétendirent que leur possession était immémoriale et légitime; un procès s'en suivit. — Condamnation des demandeurs au bailliage d'Avallon. — Vengeance des condamnés qui violent la sacristie, brisent les vitraux, brûlent les aubes et partie des archives, pillent le linge et les vases sacrés, volent deux gros diamants qui se trouvaient sur une croix, etc...

N'est-ce pas un peu l'histoire d'un grand nombre de procès : un service rendu gratuitement qui devient obligatoire plus tard, une tolérance qu'on laisse dégénérer en abus? Et cette histoire n'a-t-elle pas pour morale ces vers si justes de la fable :

Laissez leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Ernest PETIT.

(1) Cartulaire du chapitre (l'original est aux archives du château de Chastellux). — Ce n'est qu'incidemment qu'il est question du chapitre. On donnera de plus longs détails dans l'histoire de Montréal.

(2) Cherisy, jadis village, fut complétement ravagé par les guerres; ce n'était déjà plus qu'un fief avant la révolution; c'est maintenant une ferme appartenant à M. de Virieu.

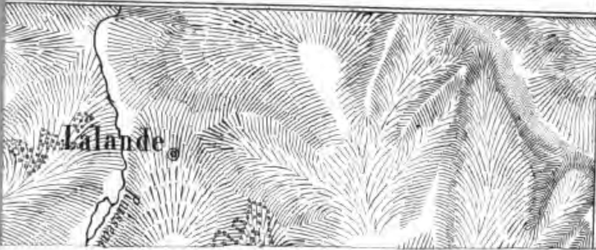
LE VÉRITABLE EMPLACEMENT DE LA BATAILLE DE FONTANETUM

(FONTENOY-EN-PUISAIE).

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne a inauguré le 25 juin 1860 le monument qu'avec le concours d'un de ses membres, M. le baron du Havelt, elle venait d'ériger sur le champ de bataille où à pareil jour de l'année 841 combattirent avec acharnement presque toutes les nations qu'avaient réunies 30 ans auparavant sous un même joug l'épée de Charlemagne, et qui, sous ses petits-fils, s'entr'égorgeaient avec fureur, soit qu'elles obéissent seulement, comme le raconte le chroniqueur Nithard, aux discussions violentes de leurs rois, soit comme le rapporte Hincmar, archevêque de Reims, qu'elles cédassent aux passions ambitieuses des grands qui suscitaient à la fois les discordes des princes et les animosités des soldats, soit enfin, comme l'enseigne l'histoire moderne, qu'elles fussent entraînées surtout par des haines de races et des instincts d'indépendance ou de domination que la main puissante du conquérant avait dominés sans les éteindre. Il peut sembler au premier abord que le souvenir de ces luttes fratricides, de cet immense carnage, où périt, dit-on, la plus grande partie de la noblesse des Francs, fût meilleur à oublier qu'à perpétuer. Mais les desseins de la Providence confondent souvent la raison humaine. Cette bataille de Fontanetum, si acharnée et si meurtrière, fut, au dire des historiens, le commencement de la transformation du peuple franc et de ses sujets de la Gaule en nation française. La victoire affranchit, en effet, la royauté de Charles-le-Chauve du vasselage que l'empereur Lothaire, son frère, voulait lui imposer. Elle sépara définitivement la France de l'empire d'occident et assura par là l'indépendance et l'autonomie françaises. Puis, les hommes de guerre de race

AILLE DE FONTENOY

Carte du dépôt de la guerre.



fra
jou
av
ai
va
l'a
«
«
«
a
tı
o
l
d



franque étant morts en grande partie dans cette sanglante journée, ce qui restait de cette nation dominatrice dut se fondre avec le peuple gaulois par des alliances multipliées et faire ainsi disparaître bientôt les barrières, qui séparaient auparavant la race conquérante de la race soumise, et enfin, comme l'a remarqué Châteaubriand, « la plus grande perte étant « tombée sur les tribus qui se servaient encore de la langue « germanique, les vainqueurs firent graduellement prévaloir « les mœurs et la langue romanes. » Et, de fait, on voit apparaître immédiatement après la bataille cet idiôme de transition qui, dès l'année suivante, reçut sa consécration officielle par le serment prononcé à Strasbourg par Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique devant leurs armées, et dont la chronique de Nithard nous a conservé le texte.

C'est sur le sommet de la colline qui domine du côté du midi le bourg de Fontenoy, au centre du champ de bataille que désignent les traditions encore vivantes dans le pays par les noms des lieux environnants, qu'a été érigé le monument. C'est là aussi que le champ de bataille est indiqué par le texte des documents contemporains, dont l'application a été faite sur le terrain avec une telle précision, qu'on y peut suivre encore aujourd'hui les manœuvres des armées et les incidents militaires dont ces écrits reproduisent le tableau.

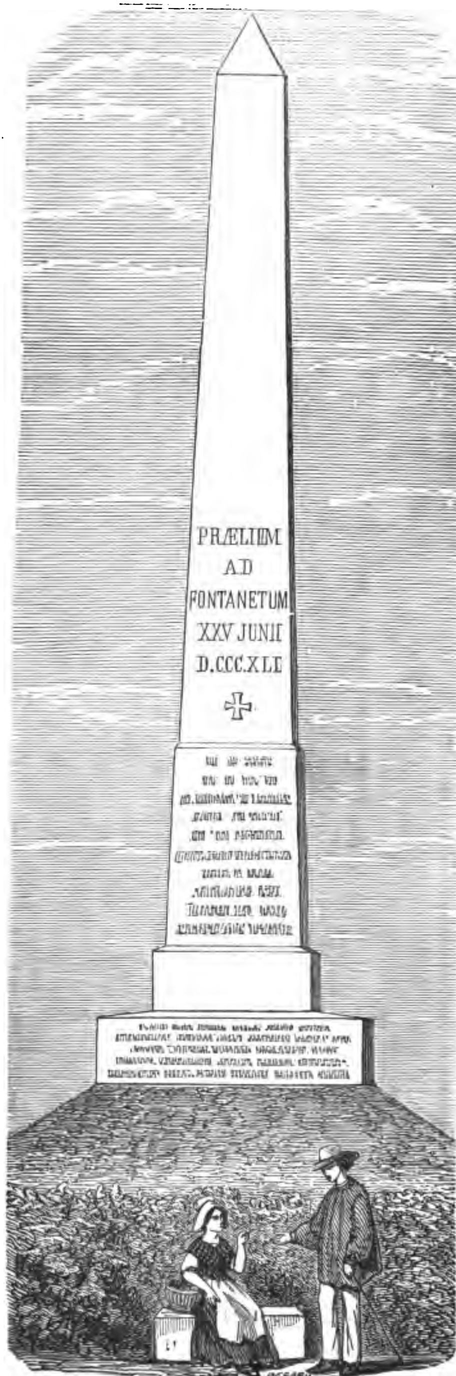
Il peut sembler étrange que je m'attache ici à justifier cet emplacement qui pour nous l'est depuis longtemps avec une évidence en quelque sorte mathématique, mais les indications très-succinctes que fournit sur le lieu de ce grand événement le seul chroniqueur qui l'a raconté avec quelques détails, ont prêté dès longtemps à de fausses interprétations. Elles ont même égaré, du moins à une certaine époque, sur des points essentiels, la haute autorité de notre illustre Lebeuf. Un premier mémoire qu'il a consacré à ce sujet en 1738 dans son *Recueil de divers écrits*, a eu un grand retentissement. Dom Bouquet, en publiant, quelques années après, dans le 7e volume des *Historiens de la Gaule*, la chronique de Nithard, renvoyait, dans une note, pour élucider en cette partie le texte de l'auteur, à la dissertation du docte chanoine d'Auxerre. Et ce précieux répertoire, que nous ont légué les doctes labeurs des Bénédictins, étant toujours consulté en premier ordre par tous ceux qui écrivent sur nos annales ou qui veulent seulement les étudier à fond, tous les historiens qui

ont paru depuis, Anquetil, Sismondi, Lavallée, Henri Martin, etc., tous ont suivi la première opinion de Lebeuf, sans se douter qu'il avait modifié après coup ses premières conjectures, et qu'après lui, d'ailleurs, de savants écrivains avaient redressé ses erreurs et démontré la parfaite exactitude de ce que la tradition du pays a toujours attesté, à savoir que c'est près du bourg de Fontenoy, entre ce bourg et celui de Thury, que s'est donnée la grande et sanglante bataille de l'an 841. Il y a deux ans encore le docte président de la Société archéologique du Nivernais, Mgr Crosnier, publiait dans le recueil de cette Compagnie, comme une démonstration acceptée par tous, un extrait de la première dissertation de Lebeuf. Et enfin, l'Académie des inscriptions elle-même, quand récemment, en lui faisant connaître notre projet de monument et le lieu où nous l'élevions, nous avons sollicité le secours de ses lumières pour les inscriptions à y graver, a cru devoir, dans la lettre, d'ailleurs pleine de courtoisie, qu'elle nous a adressée, faire des réserves formelles au sujet de notre emplacement, montrant ainsi l'étonnement que tout au moins elle en éprouvait.

En présence de ces erreurs si universelles et si prolongées, il a paru indispensable à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne que la question fût reprise à nouveau; que l'on en traçât le point de départ et les vicissitudes diverses, afin de montrer que c'est en pleine connaissance de cause et d'après les lumières d'une irrécusable évidence, qu'elle avait adopté l'emplacement où va s'élever le monument commémoratif; et, quoique ce sujet fût peut-être d'une gravité un peu austère et d'un abrégement trop difficile pour une séance publique, il avait pourtant son intérêt et son opportunité, à la veille d'une solennité d'inauguration qui a assez vivement ému la contrée.

Pour accomplir la mission qu'à cet effet nous a confiée la Société, rappelons en quelques mots les faits qui amenèrent la bataille et citons ce que dit de ses circonstances le chroniqueur Nithard, dont le récit mérite d'autant plus de confiance qu'il fut un des principaux acteurs de cette formidable journée, et qu'issu lui-même du sang de Charlemagne, il était placé assez haut pour bien connaître les événements.

Louis-le-Débonnaire était mort en 840. On sait que, dans le partage de ses Etats, qu'il avait fait pour la seconde fois



OBÉLISQUE DE FONTENOY.

entre ses fils en 837, il avait assigné l'Italie à Lothaire, l'aîné des quatre, qui dès l'année 817 avait été investi par lui du titre d'Empereur, la Germanie à Louis, l'Aquitaine à Pépin, la France et la Bourgogne à Charles-le-Chauve, le fils de son second mariage. Lothaire, mécontent de ce partage dont l'égalité le resserrait dans des bornes trop étroites, avait essayé de le rompre du vivant même de son père. Sa tentative, ainsi que celles de Louis et de Pépin, n'avaient abouti qu'à faire ajouter au lot de Charles l'Aquitaine, quand elle devint vacante en 838 par la mort de Pépin.

Dès que la mort du vieil empereur eut laissé le champ libre à l'ambition de Lothaire, il reprit ses anciens projets et ne prétendit à rien moins qu'à s'emparer de l'empire tout entier. Comme cette entreprise menaçait également Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve, leur intérêt commun les réunit. C'est contre Louis que s'étaient dirigés les premiers efforts de Lothaire. Lorsqu'il était attendu à la conférence d'Attigny, il avait passé le Rhin avec une armée considérale, *infinitam multitudinem*, dit Nithard, et avait repoussé Louis au fond de la Bavière. Puis, apprenant que Charles venait au secours de son frère, il était revenu sur ses pas, en laissant une partie de ses troupes à Adhelbert, comte de Metz. Mais, après son départ, Louis, dans un retour offensif, avait battu Adhelbert, repassé le Rhin et fait sa jonction près de Châlons-sur-Marne avec Charles, à qui l'impératrice Judith, sa mère, venait d'amener de nouvelles troupes de l'Aquitaine. Alors Lothaire, se sentant trop faible contre deux, feint de vouloir ouvrir des négociations pour s'entendre avec ses frères; mais c'était pour gagner du temps, en attendant une seconde armée que lui amenait d'Aquitaine son neveu Pépin avec qui il avait fait alliance et qui avait soulevé en sa faveur la plus grande partie de cette contrée, et, étant parvenu à dérober ses traces, il se met en marche pour aller au devant de ce secours. Louis et Charles, quoiqu'ayant déjà fait une longue campagne, subi de longues marches et de rudes combats, se décident à suivre leur frère, et leurs bataillons réunis se mettent à sa poursuite à travers les plaines de la Champagne.

Voici maintenant le texte de la relation de Nithard :

Lorsqu'ils arrivent à Auxerre, *propter urbem Alciodorensem*, ils aperçoivent inopinément, *insperate*, l'armée de Lothaire, campée sans doute sur la rive gauche de l'Yonne, et qui

vraisemblablement assiégeait ce castrum situé sur une colline escarpée et clos de hautes murailles, où peut-être Charles-le-Chauve avait laissé une forte garnison qui le lui avait conservé. Les armées de Charles et de Louis purent donc passer l'Yonne et se développer sous les murs de la ville. Pour éviter une attaque dans cette position, Lothaire, fidèle à ses habitudes, paraît d'abord vouloir entrer en accommodement, puis il décampe à l'improviste et, voulant se rapprocher du point par où Pépin est attendu, il vient placer son camp près du lieu appelé *Fontanetum* : *Locum ubi castra poneret Fontanetum petit.* Mais le jour même ses frères se hâtent de le suivre et, parvenant à le dépasser, *antecesserunt eum,* viennent camper près du bourg de Thury (*Tauriacum vicum*). On reste là pendant trois jours, Lothaire s'efforçant de gagner du temps, et entamant de nouvelles négociations pour donner à Pépin le temps d'arriver : *Re autem vera Pippinus non venerat, illum hâc dilatione expectare volebat.* Pépin arrive enfin et parvient à opérer sa jonction avec l'armée de son oncle, *Pippino eadem die in supplementum recepto.* Alors Lothaire change de langage et somme orgueilleusement ses frères de se soumettre à son autorité. Ils lui répondent que, toute espérance de justice et de paix étant perdue, ils recourront le lendemain, deux heures après la naissance du jour, au jugement de Dieu. En effet le lendemain 25 juin à la pointe du jour, Louis et Charles font occuper par le tiers de leur armée le sommet de la montagne, *verticem montis,* contiguë au camp de Lothaire, et ils attendent sa venue et la seconde heure du jour, comme ils l'avaient promis. Dès que les armées sont en présence, le combat s'engage avec une grande furie sur un petit ruisseau des Bourguignons, *super rivolum Burgundionum.* Louis et Lothaire combattent avec acharnement au lieu appelé *Brittas.* Ce dernier, après une longue résistance, est enfin forcé de battre en retraite. Pendant ce temps Charles attaque dans un lieu appelé *Fagit* une autre partie de l'armée qu'il met promptement en fuite. Un troisième corps de l'armée de Lothaire attaque avec vigueur à *Solennat* celui du comte Adhelard, qui était forcé de plier, lorsque Nithard lui-même lui amène des secours. Enfin, après des vicissitudes successives de succès et de défaites et avant le milieu du jour, l'armée de Lothaire tout entière est mise en pleine déroute, à l'exception des troupes amenées par Bernard, duc de Septimanie, qui étaient restées à trois lieues en arrière, leur chef

attendant le sort du combat pour se déclarer en faveur du vainqueur, ou peut-être ayant d'avance vendu son inaction à Charles-le-Chauve et à l'impératrice Judith qui accompagnait dans cette périlleuse campagne son fils qui n'était encore âgé que de dix-huit ans.

Voilà, sans en rien omettre d'essentiel, le récit de Nithard. Les autres chroniques du temps y ajoutent peu de renseignements propres à éclairer la question topographique. La plupart se bornent à indiquer la bataille comme ayant été livrée à Fontanetum dans le pays Auxerrois, *in pago Autissiodorensi*. Ce nom, qui se trouve dans le plus grand nombre des chroniques contemporaines, est légèrement altéré dans quelques autres. Agnellus dit *Fontaneus*, la chronique de Saint-Arnulphe de Metz, Marianus Scotus, Sigebert de Gemblou disent *Fontaniacum*. La chron. brev. de Duchesne porte *Fontanidos campos*; celles de Verdun, de Saint-Bénigne de Dijon, Hincmar de Reims, les annales de Saint-Bertin, la légende de Sainte-Rictrude, *Fontanidum*; une chronique de Reims dit *Fontenedum*. On trouve *Fontanith* dans une chronique saxonne, *Fonteret* dans une chronique de Saint-Vincent de Metz et *Fontinatam villam* dans les annales de Fulde.

La complainte en langue latine que fit, à son retour en Aquitaine, un soldat de Lothaire, témoin et acteur du combat comme Nithard, semble, dans son texte un peu obscur, donner deux noms différents au champ de bataille :

Fontaneto font... dicunt.

Elle parle aussi de la cîme élevée qui dominait le camp, de la vallée profonde où le combat s'engagea et du petit ruisseau cité par Nithard :

Ima vallis retrospexi
Verticemque jugeri
Ubi suos inimicos
Rex fortis Lotharius
Expugnabat fugientes
Usque forum rivuli.

Elle ajoute ce détail, que Lothaire fut trahi par une partie de ses généraux :

Ecce olim velut Judas
Salvatorem tradidit,

Sic te, rex, tuique duces
Tradiderunt gladio.
Éste cautus ne frauderis
Agnus lupo prævio.

Une chronique d'Aquitaine raconte, en effet, que Lothaire fut mis en déroute par une attaque de Warin, duc de Provence et comte des Toulousains, et la chronique d'Adémar de Chabannais rapporte aussi que Lothaire avait l'avantage, lorsque tout-à-coup le duc Warin, survenant avec les Provençaux et les Toulousains, tomba sur Lothaire et, après une sanglante mêlée, le mit en fuite. Une partie des troupes aquitaines combattit donc contre l'autre, ainsi que le dit la complainte déjà citée :

Frater fratri mortem parat
Nepoti avunculus,
Filius nec patri suo
Exhibet quod meruit.

Les armées qui combattirent dans cette sanglante journée étaient formidables par leur nombre. Nithard parle de l'*ingens exercitus* et de l'*infinita multitudo* que Lothaire avait tirée tant de l'Italie que des provinces de la Gaule où la domination de Charles-le-Chauve n'était pas encore bien assise. Pépin y avait joint une seconde armée d'Aquitains, nation qui avait toujours supporté avec impatience le joug des Francs septentrionaux. Louis avait amené d'outre-Rhin des masses nombreuses de guerriers de la Germanie. Enfin Charles-le-Chauve était suivi par la plus grande partie des Francs de la Gaule, par les bandes de ses partisans d'Aquitaine que lui avait amenées sa mère, et de plus, selon la chronique de Saint-Wandrille, par des troupes de soldats bourguignons, bretons et de toutes les nations soumises à la domination des Francs.

L'archevêque Hincmar représente les chefs et les masses de ces gens de guerre comme plus acharnés les uns contre les autres par l'ambition, la haine et la vengeance, que les princes eux-mêmes. Aussi la mêlée fut, au dire de toutes les chroniques, affreusement meurtrière : *Ingens cœdes*, dit Nithard. Les annales de Fulde et la chronique de Sigebert de Gemblou, documents concordants du nord et du midi, racontent que l'on n'avait pas souvenir d'un si grand carnage dans les armées des Francs. Plus tard les grandes chroniques de

France résumaient ainsi les traditions de cette sanglante journée. « Et tant y en eut d'occis de chacune partie, que « mémoire d'ome ne recorde mie que il eust ainques en « France si grant occision de crestiens. » Mezeray, on ne sait sur quels documents, a élevé la perte totale à cent mille hommes. C'est peut-être exagéré, mais pas de beaucoup peut-être. Un contemporain, Agnellus de Ravenne, porte à plus de quarante mille le nombre des morts du côté de Lothaire et de Pépin, ce qui réduisit l'empereur à consentir, quelque temps après, le traité de Verdun qui, en augmentant ses Etats d'une zône longue et étroite à l'est de la Gaule, affranchissait de la suprématie impériale les royaumes de Charles et de Louis. La perte de ces derniers, selon la plupart des récits du temps, n'avait guère été moindre. Sans admettre avec Marianus Scotus que les guerriers francs y périrent presque jusqu'au dernier, on peut croire, selon une chronique saxonne, que ce qu'il en restait suffisait à grand'peine à défendre les frontières de leur pays, et l'on voit en effet dès cette année les pirates scandinaves remonter pour la première fois la Seine, dévaster la Normandie, prendre et brûler Rouen et les autres villes depuis l'embouchure de la Seine, incendier la riche abbaye de Jumièges et mettre à rançon celle de Saint-Wandrille. Au reste, rien ne peut mieux peindre l'immensité de ce carnage que la stupeur des vainqueurs eux-mêmes, attestée par Nithard, quand ils virent le nombre infini des morts et des blessés :

« Les rois et les peuples, pleurant sur la mort d'un peuple « chrétien et frère, réunirent les évêques qui avaient suivi « les armées et leur demandèrent ce qu'ils devaient faire. « Ce concile improvisé délibéra, en assemblée publique, que « l'on n'avait combattu que pour la justice et l'équité et que « cela était manifeste par le jugement de Dieu ; qu'en consé- « quence tout ministre du Seigneur qui avait pris part au « combat par ses conseils ou en combattant de sa main, était « exempt de péché. »

Voyons maintenant si, à l'aide de ces textes et sans que l'imagination y ajoute rien, on peut déterminer avec précision le lieu de la bataille. Le nom de *Fontanetum* ne suffit pas pour cela. Il y a non loin d'Auxerre *Fontenay près Chablis*, *Fontenay-sous-Fouronnes*, *Fontenay près Corvol-l'Orgueilleux*, *Fontenay-sous-Vézelay*, *Fontenay près Montbard*,

sans compter un *Fontaine*, deux *Fontenailles*, et même un *Voutenay* pour lequel on a allégué une prétendue similitude de nom, quoique dans les chartes du moyen-âge il soit appelé non pas *Fontanetum*, mais *Vultunnacum*. (Voir le plan).

Un premier point attesté par Nithard, c'est que l'armée de Lothaire était venue du fond de la Champagne au-devant de celle que Pépin devait lui amener de l'Aquitaine. Campée près d'Auxerre, elle occupait certainement la voie militaire qui, de cette ville, communiquait avec la Loire à Mesves (Massava) par Ouanne et Entrains, et par où devaient venir les troupes attendues, lorsque l'arrivée inopinée de Louis et de Charles fit craindre à l'empereur d'être forcé à combattre seul contre deux dans des plaines découvertes comme celles que traversait cette voie romaine. Pour échapper à ce danger, il feint d'abord de prêter les mains à des négociations, que tentent les trois légats envoyés par le pape Grégoire IV pour essayer de rétablir la concorde et la paix, puis il se décide à se rapprocher de la Loire; mais la plus simple prudence devait lui conseiller d'abriter ce mouvement de retraite, en prenant position dans des lieux de difficile accès, où il pût mieux se défendre contre le nombre et attendre avec sécurité les secours qui lui étaient annoncés. Sur la droite de la voie militaire à partir d'Auxerre, et à quelques kilomètres seulement de distance de cette voie, s'étendent parallèlement avec elle des collines boisées, coupées de vallées et de ruisseaux, qui vont rejoindre les bocages de la Puisaie, en passant par Charbuy, Lindry, Pourrain, Leugny, Fontaines et Fontenoy. Aussi Nithard dit que les deux armées étaient à environ trois lieues de distance (six à sept kilomètres, la lieue gauloise ou plutôt gallo-romaine, encore en usage alors, n'étant que d'un mille et demi ou environ 2,200 mètres); il ajoute qu'elles étaient séparées par des bois et des marais, ce que l'état des lieux montre encore aujourd'hui, et que Lothaire, s'éloignant pour aller au-devant de Pépin, alla camper à *Fontanetum*, village qui, selon le témoignage des chroniqueurs, était situé dans le pays Auxerrois, *pagus Autissiodorensis*. Mais ses frères, comprenant sa manœuvre et voulant sans doute couper ses communications avec la Loire, parviennent à le devancer et arrivent au bourg de Thury. Ils établissent leur camp près de ce bourg, distant aussi selon Nithard à trois lieues, ou 6 à 7,000 mètres de Fontanetum. Thury est au centre d'un plateau élevé, à droite et près de la voie militaire qui conduit à la

Loire. Les deux frères avaient donc suivi, au sortir d'Auxerre, la voie militaire, sans perdre de vue l'armée de Lothaire, et, en occupant cette voie et les plateaux qui la séparaient du campement de Fontanetum, ils espéraient empêcher Pépin d'opérer sa jonction. Mais, averti sans doute par des courriers, celui-ci a pris un détour par les bocages de la Puisaie, soit après avoir traversé la Loire à Massava, soit en venant passer ce fleuve à Briare (Brivodurum). Et lorsqu'il s'est réuni à son oncle, la bataille s'engage. L'on se bat à Brittas, à Solennat et à Fagit, on se dispute avec acharnement les bords du petit ruisseau que Nithard appelle un ruisseau des Bourguignons, et qu'Angelbert cite aussi, sans lui donner aucun nom.

Ces indications permettent déjà de mettre hors de cause une partie des prétendants.

Fontenay près Chablis avait été d'abord indiqué par quelques écrivains : Paradin, *de antiquo statu Burgundiæ,* auteur peu sûr et qui se fourvoie souvent dans des conjectures paradoxales, puis Belleforêt et deux ou trois noms obscurs qui ont suivi les premiers de confiance. Un commandeur de Malte qui, en cette qualité, était seigneur de Fontenay, a même fait graver en 1625, sur une pierre scellée au mur de l'église, une inscription qui, en termes pompeux, revendique pour ce lieu l'honneur du champ de bataille. Il faut ajouter que les preuves alléguées à l'appui de cette prétention sont d'une faiblesse à ne pas supporter l'examen. D'abord le nom de la ville de Chablis, à une lieue de là, qui, dit-on, vient peut-être du vieux mot Chapler ou Chabler, qui veut dire battre ; on a répondu que comme elle porte deux cordes dans ses armoiries, on pourrait tout aussi bien dire que son nom vient du mot de basse latinité Caplum qui veut dire corde ou cable. Il est plus simple d'ajouter qu'il peut être sorti de toute autre origine aujourd'hui inconnue, et qu'en tous cas il ne prouverait rien. Puis, une des chapelles de l'église de Fontenoy, qui d'ailleurs était dédiée à Saint-Quantin, mais qui portait, dit-on, le nom de chapelle de la Victoire. Mais depuis quand ? Car l'église ne remonte pas au-delà du XIIIe siècle ; et ce nom n'était-il pas tout simplement un souvenir de guerre de quelque commandeur de Malte, à son retour d'une campagne contre les Turcs ? Enfin, pour dernière preuve, on disait qu'à deux lieues de là, près de Tonnerre, est une vallée où, sans

doute, s'est battu Charles-le-Chauve, car elle porte le nom de Vau-Charles. Mais ce n'est là malheureusement qu'un calembourg par à peu près, car la vallée s'appelle non Vau-Charles, mais Vau-Charmes, du nom des arbres dont elle était autrefois ombragée.

A part ces puérilités, ce qui est décisif contre Fontenay-sous-Chablis, c'est d'abord qu'il était, non dans le *pagus Autissiodorensis*, comme était selon les chroniques le Fontanetum de la bataille, mais dans le diocèse de Langres et le *pagus Tornodorensis*; puis qu'on ne trouve autour de lui ni le bourg de Thury, ni Brittas, ni Solennat, ni Fagit, ni même le *rivulus Burgundionum*, la rivière du Serein ne pouvant, sans lui faire un affront immérité, être qualifiée de petit ruisseau, *rivulus*; mais c'est surtout que ce Fontenay est situé, non entre Auxerre et la Loire, dont Lothaire voulait se rapprocher en gagnant Fontanetum, c'est-à-dire au couchant d'Auxerre, mais précisément du côté opposé, sur la rive droite de l'Yonne et à vingt kilomètres d'Auxerre du côté du levant. Ces raisons, décisives contre Fontenay-sous-Chablis, le sont tout autant contre Voutenay et contre Fontenay-sous-Vézelay et Fontenay-sous-Montbard, qui sont, d'ailleurs, distants d'Auxerre de plus d'une journée de marche, et sur des routes opposées à celles qui conduisent d'Auxerre à la Loire.

Il faut donc chercher Fontanetum du côté du couchant, c'est-à-dire sur la rive gauche de l'Yonne, et là, en allant au plus loin, nous trouvons d'abord Fontenay près Corvol-l'Orgueilleux, où Guy-Coquille, historien du Nivernais, semble avoir voulu placer la bataille, en disant qu'elle a eu lieu à Fontenay-en-Donziois. Sur la foi de Guy-Coquille, les gens du pays en donnaient pour indice un petit champ, resserré comme le village lui-même dans un étroit vallon entre deux hautes collines et que l'on nommait le *Champ du Débat*, et puis aussi des peintures murales anciennes et fort effacées dans l'église de l'ancien prieuré du lieu, et qui semblaient, disait-on, représenter des batailles. Tout cela pouvait déjà sembler assez peu concluant. Mais ce Fontenay est à treize lieues d'Auxerre, c'est-à-dire à deux étapes, et Fontanetum, selon Nithard, n'était qu'à une journée. Puis il est, non en deçà de Thury par rapport à Auxerre, mais à vingt kilomètres au-delà. Or, en arrivant à Thury, Louis et Charles avaient

devancé Lothaire qui était à Fontanetum. Ce n'est donc pas là qu'il faut porter nos recherches, et peut-être dans le texte de Guy-Coquille n'y a-t-il qu'une faute d'impression, car Fontenoy était comme Fontenay près Corvol, de la baronnie de Donzy, et il se peut qu'on eût dû lire : Fontenoy-en-Donziois.

Revenons donc sur nos pas et arrêtons-nous ensuite à Fontenay-sous-Fouronnes. Jacques Taveau, qui composa au commencement du XVIIe siècle une histoire des Archevêques de Sens, avait placé là Fontanetum. Il a été suivi par Dom Georges Viole, auteur d'une histoire de l'abbaye de Saint-Germain et des établissements ecclésiastiques du diocèse d'Auxerre, restée manuscrite. Mais ce Fontenay n'est pas sur les routes qui conduisent à la Loire. Il est dans une autre direction que Thury, et en est séparé, et par vingt kilomètres à vol d'oiseau et par toute l'épaisseur des forêts de Courson et d'Aubigny. Aller à Thury, ce serait le vrai moyen d'éviter un corps d'armée qui serait à Fontenay-sous-Fouronnes, tandis qu'on allait à Thury tout exprès pour barrer le passage à ceux qui se trouvaient à Fontanetum. Ceux-ci étaient donc loin de Fontenay-sous-Fouronnes.

Nous voici amenés maintenant à discuter l'opinion, ou plutôt les opinions successives que s'était formées Lebeuf sur ce sujet.

Il les a exprimées en trois circonstances différentes. D'abord dans une note de la page 33 de son *Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots*, publiée en 1723 ; puis en 1738 dans une dissertation spéciale contenue dans son *Recueil de divers écrits pour servir à l'éclaircissement de l'histoire de France*, et enfin, en 1742, dans ses *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son diocèse*.

Il dit justement dans le second de ses écrits que c'est dans l'histoire de Nithard, plutôt que dans les traditions plus ou moins erronées des diverses localités, qu'il faut chercher la solution du problème. Aussi, dans sa note de 1723, montre-t-il les armées cheminant sur la rive gauche de l'Yonne dans la direction de la Loire, et celle de Charles et Louis devançant celle de Lothaire et campant devant Thury. Mais, quand il s'agit de déterminer le lieu où elles ont combattu, notre docte historien s'égare et va à l'aventure. Et voici pourquoi :

Il ne connaissait alors Nithard que par le texte fort défectueux qu'en avait publié André Duchesne dans sa grande collection. Dans la partie de ce texte qui contient le récit de la bataille, deux erreurs graves affectaient les noms de lieux les plus importants. Fontanetum y était écrit Fontaneum, et le petit ruisseau que les armées s'étaient disputé avec acharnement, *rivulus Burgundionum*, était écrit *Riuda Burgundionum*. Ce nom de Riuda paraît à Lebeuf celui d'un bourg ou d'un village, et, en cherchant sur la carte, il ne trouve que le bourg de Druyes qui lui paraisse s'en approcher. Il suppose donc que le texte primitif pouvait être Druida, et comme Druyes est aux sources mêmes du ruisseau d'Andryes, c'est, à ses yeux, là sans doute le *locum Fontaneum* où était assis le camp de Lothaire. Et, le point central ainsi fixé, il ne reste plus qu'à chercher Solennat, Brittas et Fagit. Il découvre à une lieue de Druyes, en tirant sur Etais, une ferme au milieu des bois qui s'appelle le Féy et qu'il appelle le Fay, et c'en est assez pour qu'il en conclue, dans sa note de 1723, que « la bataille s'est livrée entre Druyes, Thury, Lain et « Etais. »

On eût pu pourtant dès lors lui faire observer que Druyes n'avait jamais été appelé Riuda ou Druida et que les noms de Drogus ou Drogia se trouvent seuls dans les anciennes chartes, ce qui eût dû peut-être l'embarrasser un peu.

Lorsqu'en 1738 il revint sur ce sujet dans sa dissertation spéciale, il avait fait vérifier sur le manuscrit de Nithard qui se trouve à la bibliothèque du Vatican les noms de localités, et on n'y avait pas trouvé *Riudam*, mais *Rivolum*. Mais il avait pendant tant d'années cru à Druyes où il trouvait un lieu abondant en fontaines et la ferme du Fay, que cette découverte ne suffit pas alors pour ébranler le système qu'il s'était fait et il entra dans de longs détails pour le justifier. On voit pourtant, en lisant son écrit, que Solennat et Brittas l'ont un peu embarrassé. Mais il a vu près de Druyes un hameau appelé Goulenne; il s'en arrange à défaut de mieux, en supposant, ce qui n'est pas, que le manuscrit de Nithard pouvait bien porter Colennat au lieu de Solennat. Et, pour Brittas, il se décide à l'installer dans une ferme du voisinage appelée Bertignelles et qu'il rapproche tant bien que mal de la consonnance de Brittas en l'appelant Bretignelles. Cependant *Fontaneum* l'inquiète un peu. Tant de chroniques du

temps, sans y ajouter même la complainte d'Angelbert, parlent du bourg de *Fontanetum* que, tout en lui laissant le nom erroné de *Fontaneum*, il veut pourtant le trouver à portée. Il avise en conséquence à une lieue de Druyes, du côté opposé à la ferme du Féy, et dans une gorge étroite entre des collines escarpées et arides, un petit village appelé Fontenailles, et il y relègue le camp de Lothaire qui, s'il revenait au monde, serait sans doute bien étonné de voir qu'on fait camper son armée dans ce misérable défilé, où il n'y a pas même la place nécessaire pour un seul escadron. Lorsqu'il s'agit d'accommoder cet emplacement aux convenances des incidents de la bataille rapportée par Nithard, notre illustre Lebeuf, plus savant en paléographie et en histoire qu'en tactique et en stratégie, est conduit à bien d'autres énormités. Ainsi Nithard avait raconté que, dès la pointe du jour, Louis et Charles avaient fait occuper par un tiers de leur armée le sommet d'une montagne voisine du camp de Lothaire, *verticem montis contigui*; notre auteur cherche une montagne dans ces parages et ne trouve que celle qui sépare le plateau d'Etais de celui de Lainsecq et que l'on nomme la montagne des Alouettes, et sans remarquer qu'elle est à plus de deux lieues de Druyes et à trois lieues de Fontenailles, il y envoie les bataillons de Charles-le-Chauve. C'eût été, il faut en convenir, une singulière manœuvre pour attaquer le camp de Lothaire, que de lui tourner le dos et de s'en aller à trois lieues de là !

Lebeuf avait fini par comprendre ce qu'un tel système avait d'insoutenable, lorsqu'il écrivit ses *Mémoires sur l'histoire d'Auxerre*. Il y raconte les campements et la bataille, mais ce n'est plus de la même façon. Il s'est tout à fait débarrassé de Fontenailles et de la montagne des Alouettes. Selon ce nouveau récit, « Lothaire gagnant du temps pour joindre « Pépin qui était vers les bords de la Loire, s'avança d'un « côté où il pouvait facilement se mettre à couvert de l'atta- « que de ses frères. Il vint passer près de Parly, Toucy, Fon- « taines, Moulins et Fontenoy, tandis que, dès le même jour, « l'autre armée, l'ayant dépassé, se trouvait près de Thury. « Les deux parties, ajoute l'auteur, étaient disposées dans « une campagne propre à donner la bataille. Cependant elles « aimèrent mieux choisir un terrain encore plus découvert et « moins avantageux. Pépin arriva d'Aquitaine ayant passé la

« Loire à Mesve ou à Pouilly.... Louis et Charles conduisirent « leur armée sur le faîte d'une montagne au bas de laquelle « était campée celle de Lothaire. Ils y attendirent l'arrivée « des troupes de leur frère, et tombèrent dessus, les poursui- « vant du côté de Druyes. »

Ainsi dans cette nouvelle version, Lebeuf revenant d'abord à la vérité et à la saine application des textes de Nithard, constate le campement de Lothaire à Fontenoy, pendant que celui de ses frères est à Thury. Il n'y a pas, en effet, à s'arrêter à la différence de la consonnance finale des deux noms de Fontanetum et Fontenoy, la terminaison *oi* de nos noms de localité se latinisait au moyen-âge par la finale *etum* ou *edum*. Ainsi les chartes font d'Ormoy *Olmetum*, de Paroy *Paredum*, de Charmoy *Carmedum*. Nous verrons d'ailleurs plus tard l'existence de Fontenoy authentiquement constatée dès le VIe siècle, avec son nom de *Fontanetum*. Lebeuf reconnaît en même temps que les deux armées ont marché l'une au-devant de l'autre pour engager la bataille. Elle a donc dû se livrer entre Fontenoy et Thury, et si Lothaire a été repoussé, c'est du côté de Fontenoy d'où il venait, comme Louis et Charles l'eussent été du côté de Thury, s'ils eussent été battus, mais quand il suppose que, battu par ses frères, Lothaire a été poussé dans la direction de Druyes, Lebeuf devient absolument inintelligible. Druyes est précisément, par rapport à Fontenoy, dans le prolongement de la direction de Thury et à deux lieues au-delà. Il eût fallu, pour aller à Druyes, que les vaincus passassent sur le ventre des vainqueurs, qui leur auraient bénévolement cédé le champ de bataille !

Comment notre docte historien en vient-il à de si singulières contradictions? Parce que, quand, trompé par le nom fabuleux de Riuda, il a cru au champ de bataille de Druyes, il avait trouvé là Bertignelles et le Féy, qu'il avait à tort ou à raison identifiés avec Brittas et Fagit, et que la conviction de cette identité, qui n'était pourtant fondée que sur des ressemblances de nom assez éloignées, survit à la destruction de l'hypothèse qui les avait fait chercher de ce côté.

Cependant il faut ajouter que, quelques années plus tard, quand il fut pleinement éclairé par l'ensemble des textes qu'en 1749 publia dom Bouquet dans le tome VIIe du *Re-*

cueil des historiens des Gaules, Lebeuf paraît s'être pleinement amendé et avoir reconnu qu'il ne fallait pas chercher le champ de bataille ailleurs qu'à Fontenoy. Car, dans une lettre qu'il faisait insérer en février 1755 dans le journal de Verdun, au sujet des renseignements nouveaux qu'apportait sur le grand événement de 841 le passage que transcrivait Bouquet du *Liber pontificalis* d'Agnellus, de Ravenne, après avoir dit que la dissertation de 1738, « sur la bataille de *Fontenay* « ou *Fontenoy* » avait pour objet de prouver qu'elle s'était livrée non en 842, mais un an plutôt, il ajoutait textuellement : « Quoique la France ait remporté dans ces derniers « temps une très-insigne victoire dans un village *du même* « *nom* de Fontenoy proche la ville de Tournay, il est aujour- « d'hui constant que la première bataille *de ce nom* où le roi « Charles-le-Chauve resta victorieux, ne sera jamais mise en « oubli. »

Mais les modifications que Lebeuf a fait subir en 1742 à son premier système, et la rétractation implicite et totale qu'il en a faite en 1755, sont contenues dans des livres moins connus de la masse des savants que son *Recueil de divers écrits*. La dissertation contenue dans ce recueil reçoit au contraire des notes de Dom Bouquet une notoriété toujours vivante et qui la fait lire de tout le monde. Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir l'erreur à ce point invétérée, que des historiens éminents, comme M. Henri Martin, par exemple, voulant donner à la bataille de 841 une dénomination logique, l'appellent la bataille de *Fontenailles*.

Cependant l'ingénieur-géographe Pasumot avait dès longtemps composé une dissertation pour rectifier les erreurs dans lesquelles était tombé Lebeuf. Elle a été publiée après sa mort, d'abord vers 1810, dans les Annales des voyages de Maltebrun, puis en 1813 dans le Recueil de ses mémoires que Grivaud a édités à Paris. Il y établit très-justement que c'est en deçà de Thury par rapport à Auxerre qu'il faut chercher le campement de Lothaire et le champ de bataille ; que Fontanetum (Fontenoy), était, dès le ve siècle, un domaine rural ou village, que saint Germain d'Auxerre laissa, selon les chroniques (1), à l'abbaye de Saint-Marien, *ad frumenta ferenda*, et où fut élevé un petit monastère ou prieuré, *mo-*

(1) Gesta pontific. Autissiod., vita Sancti-Germani.

nasterium Fontanetense, dans lequel mourut saint Marien, selon les *Actes de sa vie*, qui était cité dans le règlement synodal de l'évêque Aunaire de 596 et dans une charte de 1155 publiée par Lebeuf parmi les pièces justificatives de ses Mémoires sur Auxerre, et dont on montre encore l'emplacement près du bourg de Fontenoy. Pasumot constate ensuite que les accidents et les noms de lieux cités par Nithard existent sur le vaste plateau qui, de Thury, s'incline vers Fontenoy. Le hameau de Solmé n'est autre que *Solennat; Brittas* se retrouve encore dans le bois des Briottes, et le sommet de la montagne qui dominait le camp de Lothaire et que ses frères firent occuper le matin de la bataille se retrouve au Deffend et au Buisson-Héry. *Fagit* seul, ajoute-t-il, ne peut être indiqué, peut-être parce qu'il a perdu son nom, lorsqu'ont disparu les hêtres, dont il l'avait sans doute reçu. Mais le petit ruisseau des Bourguignons coule encore au fond du vallon qui descend de Sementron et de Coulon et est largement ouvert devant Fontenoy pour se continuer par Lalande jusqu'à Moulins. Là subsistent encore des dénominations qui pourraient bien être de vieilles traditions de la bataille du IXe siècle. Une partie de la vallée qui a été autrefois un étang s'appelle l'*Etang de la guerre*, une autre la *Fosse aux gens d'armes*. Enfin, les champs qui bordent le chemin de Thury à Fontenoy aux abords de ce dernier bourg, sont appelés encore le *Champ du Malheur*.

Le même sujet a été repris et discuté d'une manière approfondie par M. Paultre-Desormes, ancien officier supérieur d'artillerie, dans une *Notice historique et géographique sur la bataille de Fontenoy*, éditée à Auxerre en 1848, mais qui n'a guère eu de sérieuse publicité. Cet écrivain, étudiant au point de vue stratégique les textes de Nithard, montre avec une irrésistible évidence que Lothaire, qui voulait éviter tout engagement avec ses frères jusqu'à ce qu'il eût été rejoint par les troupes d'Aquitaine, dut à la fois se rapprocher de la Loire et éviter néanmoins les plateaux découverts que traversait à la sortie d'Auxerre la voie romaine qui conduisait à Massava ; qu'il n'a pu songer par conséquent à gagner Druyes et Etais, mais, que, laissant cette voie sur la gauche, il a dû se jeter dans le pays bocager qui est à l'ouest d'Auxerre, qui communique d'ailleurs à la Loire par des chemins plus courts que la route de Massava, et qui, en protégeant sa retraite, le

conduisait dès la première journée à Fontaines et Fontenoy. Ici l'auteur va au-devant des objections qu'on avait faites à Pasumot contre le campement de Lothaire dans une vallée aussi peu spacieuse et aussi dominée que celle de Fontenoy. Selon lui, c'est à Fontaines, village situé au sommet des collines qui s'étagent derrière le bourg de Fontenoy, que devait être le campement. « C'est, dit-il, un des contreforts les plus « élevés de la chaîne de montagnes qui sépare le bassin de la « Loire de ceux de l'Yonne et de la Seine. Il est boisé à sa « base, et dans sa partie occidentale environné presque de « tous côtés de ruisseaux fangeux et de marécages. Ses « pentes sont rapides et coupées de ravins qui rendent leur « abord difficile. A l'occident ce plateau est séparé des hau- « teurs boisées de Saint-Sauveur par le ru d'Ingron, ruisseau « fangeux qui serpente dans des prairies basses et maréca- « geuses, impraticables dans toutes les saisons de l'année, « surtout pour la cavalerie. Au sud-est, le plateau se lie avec « la chaîne principale par les hauteurs des Galemberts et de « Solmé, au nord et à l'est il est bordé par la vallée de Fon- « tenoy où coule un petit ruisseau. C'est seulement par les « hauteurs des Galemberts et de Solmé que le plateau de « Fontaines est abordable pour les troupes manœuvrant de- « vant l'ennemi. Aussi allons-nous voir que c'est de ce côté « que se sont opérés les mouvements des armées combat- « tantes, et que c'est dans ces lieux mêmes que s'est livrée la « bataille. Pasumot, à défaut de connaissances dans l'art « stratégique, a fait camper l'armée de Lothaire au bourg de « Fontenoy qui est situé dans une vallée profonde entourée « de toutes parts de points élevés et de facile approche. Est- « il probable que ce prince, qui cherchait à éviter d'être forcé « de combattre avant l'arrivée de ses renforts, et qui, par « conséquent, devait choisir une position forte par sa nature « et où il fût difficile de l'aborder, eût été placer son camp « dans une plaine basse et unie, dominée par les côteaux « de Fontaines, de Solmé, du Deffend et des Sablons, tandis « qu'à deux pas de là il trouvait le plateau de Fontaines la « position la plus stratégique et la plus forte qu'il eût pu « désirer. Je ne crois pas qu'un militaire puisse balancer « entre ces deux positions, et je suis intimement convaincu « que le Fontanetum du campement de Lothaire est Fontaines « et non Fontenoy. »

La contradiction que suscite ce passage entre les deux auteurs est plus apparente que réelle. Le campement de Lothaire était celui d'une armée entière et d'une armée considerable. A la vérité, elle était moins nombreuse que celle de Louis et de Charles, car, jusqu'à l'arrivée de Pépin, Lothaire refusait de combattre pour ce motif, mais ce n'en était pas moins une nombreuse armée, *infinita multitudo*, comme on l'a vu plus haut. Après cette jonction, elle était si considérable que sa perte dans la journée dépassait quarante mille hommes, ce qui suppose qu'elle était tout au moins trois fois égale à ce chiffre. Or, une telle armée ne campe pas tout entière dans un village. Il lui faut un large espace, et pour lui procurer partout les avantages de l'eau, du bois et des installations favorables à ses besoins, ce n'est pas trop d'une ou deux lieues carrées tout au moins : le campement de Fontaines suppose donc des corps échelonnés en avant jusqu'à Fontenoy, comme celui de Fontenoy ne peut se comprendre qu'avec l'occupation des diverses hauteurs montant jusqu'à Fontaines.

Au reste, il est remarquable que si le plus grand nombre des chroniques parlent de Fontanetum, il en est quelques-unes qui paraissent désigner Fontaines par les expressions de Fontaneum, Fontaniacum, Fontanidum et Fontanith. Les premières chroniques en langue française ont dit successivement Fontaines et Fontenoy. Les grandes chroniques de France et une autre chronique des manuscrits de Baluze portent Fontenoy, tandis qu'une ancienne chronique d'Auxerre, citée par Lebeuf, dit : *une ville qui a nom Fontaines.* Et enfin, on a vu que, dans le texte assez obscur de sa complainte, Angelbert semble donner à ces lieux deux noms distincts : *Fontaneto fontem dicunt.*

Le lieu du campement est donc désormais bien déterminé ; et, comme nous savons que l'armée Franco-germanique est à Thury, et celle de Lothaire de Fontenoy à Fontaines, le terrain de la bataille va être nettement déterminé, puisque nous avons appris par Nithard que les deux partis, aussitôt après l'arrivée de Pépin, se sont donné rendez-vous au lendemain pour s'en rapporter au jugement de Dieu, et que, dès la pointe du jour, Louis et Charles, ayant fait occuper par une partie de leurs troupes le sommet des hauteurs qui dominaient le camp de Lothaire, attendirent l'ennemi. En effet, en

débouchant du plateau de Thury pour venir à Fontenoy, on arrive à de hautes terrasses, celles du Deffend et du Buisson-Héry qui planent sur la vallée. C'est donc entre ces hauteurs et les collines qui s'étagent de Fontaines à Fontenoy qu'il faut chercher le champ de bataille.

Paultre-Desormes le décrit en ces termes :

« Il faut avoir vu une seule fois la position des plateaux « qui environnent Thury pour y reconnaître une des plus « belles positions militaires que l'on puisse trouver. Le ter- « rain est sec, découvert et élevé, cent mille hommes de « cavalerie y manœuvreraient en tout sens depuis Ouanne « jusqu'à Etais, sans y rencontrer le moindre obstacle ; point « d'arbres, point de fossés, point de ravins ou de marais. « C'est une plaine magnifique, dont le sol est ferme et pier- « reux, où l'œil peut s'étendre sur un horizon immense et « sans bornes ; de là on découvre parfaitement la position de « Fontaines, qui est presque aussi élevée et n'est séparée que « par les vallées du ru d'Ingron et de Fontenoy. Le côteau de « Solmé, les bois des Briottes, se trouvent au centre de ces « deux positions et devaient nécessairement être le point « central de l'action. »

Depuis ces publications, de nouvelles lumières ont jailli des travaux de M. le docteur Duché. Pasumot avait dit dans sa dissertation : « Il y a dans le pays une tradition bien éta- « blie qu'il a existé autrefois une ville dans les vallées de « Solmé, c'est-à-dire dans une espèce de petit vallon qui « s'étend depuis le bois des Briottes jusqu'à Saint-Bonnet, « (l'ancien monastère de Fontanetum). On ignore absolument « le nom de cette antique habitation. . . . En effet, vers le « bas de cette vallée, assez près de Saint-Bonnet, il existe « dans un champ des caves et d'autres ruines d'édifices. On « y a trouvé des cendres, d'anciennes pièces de monnaie et « d'autres traces d'habitation. »

Or, M. le docteur Duché a opéré en 1852 des fouilles dans diverses parties de ce vallon et il a constaté que sur les points voisins du bois des Briottes, à partir du Buisson-Héry jusqu'à la prairie de Saint-Bonnet, c'est-à-dire sur une longueur d'un kilomètre, l'on trouvait des fondations de murs, des débris de tuiles à rebord et de poteries, des fragments de colonnes, de chapiteaux, de statuettes et autres sculptures, des restes de revêtements intérieurs en stuc, enrichis de peintures de di-

verses couleurs, des morceaux d'ustensiles en fer et en bronze, des monnaies antiques, enfin des preuves multipliées de l'existence non pas d'un simple village, mais d'une ville ou tout au moins d'un gros bourg qui aura péri dans quelque grande catastrophe, car une particularité qui se révélait partout où la pioche des travailleurs remuait des décombres, c'était le mélange constant de monceaux de cendres, de charbon, de pierres noircies ou calcinées par le feu, de verres et de métaux agglomérés par la fusion, enfin des traces indubitables d'un vaste et universel incendie. Il a rendu compte de ces résultats dans le 6e volume du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et le catalogue qu'il y a inséré des monnaies romaines trouvées dans ses fouilles s'élevait à quatre-vingts pièces, de vingt règnes différents, finissant à celui de Gratien en 383, non compris quarante autres frustes ou non reconnues.

En revenant sur ce sujet dans une notice qu'a publiée l'Annuaire statistique de l'Yonne de 1853, M. Duché a montré que, soit que la ruine de cette ville datât du ixe siècle, soit qu'elle remontât à une époque antérieure, il y fallait voir sans doute l'un des deux lieux cités par Nithard, Brittas ou Fagit ; et que, si la destruction était dès lors consommée depuis longtemps, le souvenir qui en restait alors et qui n'est pas maintenant entièrement effacé, devait vivre encore dans le nom que la tradition avait conservé. Cette opinion est d'autant plus probable qu'aujourd'hui encore le bois qui borde les champs sous lesquels se trouvent ces ruines, et qui peut-être lui-même en recouvre d'autres semblables, porte le nom de Briottes qui rappelle assez celui de Brittas et auquel, d'ailleurs, on serait assez embarrassé de trouver une autre origine.

Il est donc maintenant démontré avec une entière évidence que le lieu de la bataille est entre Thury et Fontenoy, près de ce dernier bourg, à partir des escarpements du Deffend et du Buisson-Héry qui dominent la vallée. Là se retrouvent Solennat et Brittas, deux des lieux cités par Nithard. Le troisième, celui de Fagit qui, selon la conjecture assez vraisemblable de Pasumot, devait tirer son nom de quelques bois de hêtres, est moins facile à indiquer. Cependant, avec l'aide de M. le docteur Duché, il n'est peut-être pas impossible de le signaler. A l'ouest de Fontenoy et à une distance d'environ mille mètres est un hameau appelé *les Foucards*. Or Foucard, c'est

le vieux nom français du hêtre et le langage des habitants de la Puisaie le conserve encore. A la vérité, il faut, pour expliquer un combat en cet endroit, supposer que Charles-le-Chauve avait tourné par la gauche la position de Lothaire et qu'en même temps que Louis soutenait de face les attaques simultanées de deux colonnes portées sur Solennat et Brittas, Charles, par une vigoureuse diversion, abordait, sur leur flanc droit, les positions de l'empereur, et que c'est en portant, par cette charge imprévue, l'effroi et le désordre dans les troupes impériales, qu'il a déterminé cette prompte déroute qu'atteste Nithard et qui fut si fatale à l'armée de Lothaire. Mais, c'est précisément l'opinion que Paultre-Desormes, avec son expérience des choses de la guerre et par l'étude approfondie du terrain comparé aux textes du chroniqueur, s'était formée des incidents de la bataille. Les hauteurs des Galemberts où il place une partie des points d'attaque sont précisement à l'ouest de Fontenoy et dans le prolongement de la direction des Foucards. Le récit d'Adémar de Chabannais indique d'ailleurs assez clairement cet épisode. Il nomme le duc Warin comme ayant conduit cette attaque heureuse qui, arrêtant Lothaire dans ses premiers succès, changea sa victoire en une déroute complète; et il faut bien quelque manœuvre habile de ce genre pour expliquer et la rapidité de la défaite de Lothaire, qui se trouvait consommée en quelques heures, et les pertes considérables que subit son armée. Il fallait sans doute, pour le succès de cette combinaison stratégique, que son flanc droit fût découvert à son insu. Mais on sait, par le récit de Nithard, que le duc de Septimanie, venu avec Pepin, était demeuré et resta à trois lieues en arrière, trahissant par cette perfide abstention la cause de Lothaire et de Pepin qui avaient dû compter sur lui pour empêcher que leur droite ne fût débordée.

Il reste à expliquer la qualification de Rivolus Burgundionum donnée par Nithard au ruisseau que dans cette journée les combattants se disputèrent avec acharnement. Tout ce que l'on peut dire à ce sujet, c'est qu'Auxerre et son diocèse avaient fait partie du royaume de Bourgogne. Mais qu'à quelques kilomètres de Fontenoy commençait le diocèse de Sens qui était hors de la Bourgogne. Fontaines était du diocèse de Sens, mais Fontenoy était du diocèse d'Auxerre, en sorte que le ruisseau de Fontenoy, quoique appartenant à la Bourgogne,

en dessinait à peu près la frontière du côté du Sénonais. Il était donc assez naturel qu'un chroniqueur étranger le désignât sous le nom *d'un ruisseau des Bourguignons.* A 5 ou 6 kil. de là, le chemin vicinal qui mène de Saint-Sauveur à Ronchères est encore appelé *la sente des Bourguignons.*

Après ce premier ordre de preuves vient celui qu'on peut tirer de la tradition des souvenirs de guerre qu'attestent certaines dénominations des lieux. Ici la tradition est ancienne et générale. Lebeuf la constatait déjà en 1723. Les générations se transmettaient ce récit qu'il y avait eu dans ce lieu une grande et formidable action de guerre et que tous les habitants du pays s'étaient enfuis ; et l'on rapportait à ce fait l'usage ancien de Fontenoy de chanter la messe de Pâques l'un des dimanches du mois de septembre. Lebeuf a contesté l'origine de cet usage, à raison de ce que c'est, non au temps de Pâques, mais le 25 juin, que la bataille s'est livrée. Cependant il parait résulter des textes de Nithard que cette contrée avait été occupée presque continuellement dans les premiers mois de cette année, d'abord par les troupes de Lothaire qui, pendant que Charles le Chauve était dans l'Aquitaine, avait passé la Seine et, fort de l'appui de Hilduin, abbé de Saint-Denis et de Gérard, comte de Paris, avait entrainé dans son parti, tant par ses menaces que par ses promesses, une grande partie de la contrée qui s'étend entre la Seine et la Loire (Nithard, liv. 2 § 3) ; puis par l'armée de Charles le Chauve, lorsqu'en revenant de son expédition en Aquitaine et en Bretagne, il poursuivit, d'Orléans jusqu'à Nevers, Bernard, duc de Septimanie (ibid. § 5) et appela à lui, dans une levée générale, tous les guerriers de la Bourgogne et du pays entre Seine et Loire, dont les rassemblements vinrent opérer leur jonction avec lui au lieu où la rivière du Loing se jette dans la Seine (ibid. § 6) ; et enfin par les bandes d'Aquitaine que l'impératrice Judith lui avait amenées de Bourges à Châlons-sur-Marne (ibid). Et il n'est pas impossible que ce pays eût assez souffert des rapines et des désordres que l'indiscipline de ces gens de guerre portaient partout avec eux, pour que ses habitants se fussent enfuis dès le commencement du printemps, et que ce ne soit qu'à la fin de l'été que l'éloignement des armées leur ait permis de rentrer chez eux. Toutefois l'erreur même sur ce point serait encore une preuve de l'ancienneté de la

tradition et de la gravité des événements qu'elle rappelait. Puis viennent les noms de lieux si significatifs, l'Etang de la Guerre, la Fosse aux Gens-d'Armes, le Champ du Malheur. A elles seules ces dénominattons ne seraient certainement pas décisives; mais il est remarquable que les localités qui portent ces noms se trouvent toutes entre Solmé, le bois des Briottes et Fontenoy, c'est-à-dire sur le champ de bataille que nous avons décrit et sur une largeur d'environ deux ou trois kilomètres. On y pourrait joindre peut-être, comme l'a fait Lebeuf, Test-Milon (*Testæ Milonis*, l'ossuaire de Milon), quoique ce village soit déjà à quatre kilomètres du point central de la bataille. Mais, dans une action de guerre entre de si grandes masses de troupes, il est rare qu'il n'y ait pas des incidents ou des épisodes qui entraînent assez loin du centre des corps nombreux de combattants.

Dans toute la plaine que nous avons décrite, le sol porte d'ailleurs encore aujourd'hui des traces non équivoques d'une grande catastrophe militaire. Paultre-Desormes constatait, à l'époque où il écrivait sa dissertation, qui n'a été imprimée que trente ans plus tard, que rien n'était plus fréquent que la mise à jour, par le soc des charrues, d'ossements d'hommes et de chevaux, de débris d'armures profondément oxydés, et qu'enfin les tombes de pierre se trouvaient en grand nombre dans les environs. M. le docteur Duché confirmait en 1853 ces assertions, comme conformes aux dires de tous les habitants du pays. Nous-même, en 1852, lorsque nous eûmes occasion de procéder près de Fontenoy, dans un lieu dit la Chaudière, à une fouille qui nous offrit, au milieu d'une accumulation incohérente de pierres de taille rapportées, les traces probables d'un campement militaire et du vaste foyer de la cuisine d'un bivouac, dont pourtant rien ne révélait la date, nous disions dans notre rapport, qui répétait comme un écho fidèle les propos des gens du pays :

« Il est à remarquer que l'on découvre souvent sur les « collines et dans les vallées avoisinantes des traces non « équivoques d'une action de guerre. Rien n'est plus fré- « quent à Fontenoy que de trouver en terre des débris de « cadavre. A cent cinquante mètres de notre fouille, vers le « centre de la colline, on découvrit il y a quatre ans, au pied « d'un gros noyer, une tombe de pierre contenant encore son

« cadavre. D'autres squelettes furent trouvés, il y a deux « ans, à deux cents mètres de là, en creusant le long du « chemin pour les fondations d'une petite maison qu'on y « a élevée. Au milieu du bourg de Fontenoy, en déblayant « un chemin, il y a quelques années, on mit à découvert des « ossements humains en nombre considérable. Il ne se « passe guère d'années sans qu'on fasse dans le pays quel« que trouvaille de ce genre, et cela est si commun qu'on « n'y fait plus attention. »

Ainsi donc toutes les circonstances du récit du chroniqueur, qui a pu d'autant plus fidèlement décrire la bataille qu'il y assistait et dans un rang assez élevé pour en bien connaître l'ensemble et les détails ; les noms de lieux qu'il a cités, et qui se sont conservés à peu près intacts à travers les siècles ; la longue tradition que d'âge en âge se sont transmise les habitants de la contrée et qu'un antique usage semble encore confirmer ; enfin les débris tant de fois recueillis dans le sol et que l'on y recueille encore chaque jour, tous les genres de preuves se réunissent avec une irrésistible concordance, pour attester que la colline au sommet de laquelle s'élève le monument commémoratif que l'on vient d'inaugurer est bien au centre des plaines qui furent, à l'époque que nous rappelons, arrosées de tant de sang humain, mais où, par une compensation providentielle, ce sanglant sacrifice devait sceller l'indépendance de la monarchie de Charles le Chauve et de la nationalité française. Ce n'est donc plus le nom de Fontenay qu'il faut donner à cette grande action de guerre, comme l'on fait ceux qui ont copié le vieux et peu judicieux Paradin, ni celui de Fontenailles, à l'exemple des écrivains qui en sont restés à la première dissertation de l'abbé Lebeuf. Pour tous ceux qui font quelque cas de la vérité et de la précision dans les récits historiques, elle ne peut plus être appelée que la bataille de Fontenoy-en-Puisaie. Et c'est assez, sans doute, des neuf siècles de distance qui la séparent de la victoire que remporta en 1745 le Maréchal de Saxe, à Fontenoy-en-Flandre, pour qu'aucune confusion ne puisse naître de la similitude de ces deux grands noms.

A. Challe.

ESSAI D'UNE NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE SUR IRANCY.

Irancy, en latin *Irenciacus*, *Iranciacum*, commune annexée en dernier lieu, et depuis l'arrêté consulaire du 15 vendémiaire, an X, au canton de Coulanges-la-Vineuse, appartenait antérieurement, sous l'ancienne division de la France, à la province de Champagne. De même que cinq autres communes du même canton, assez irrégulièrement enclavées à cette époque dans le duché de Bourgogne, il ressortait à l'élection de Tonnerre et relevait conséquemment de la généralité de Paris. Cette forme de division ne le soumettait à la dépendance de Tonnerre que pour les tailles et les impôts de la royauté; tous les autres points de son administration judiciaire et religieuse, aussi bien que les habitudes et la facilité de ses relations et de ses besoins, le rattachaient plus étroitement à Auxerre.

On ne saurait rien dire de précis sur l'origine d'Irancy. Il est seulement présumable, quelques écrivains l'ont ainsi pensé (1), la tradition elle-même en a perpétué l'opinion, fortifiée d'ailleurs par diverses appellations encore usitées dans la localité pour certains climats, telles que *Sous-le-Bois, Vaux-des-Liens, Côte-Charmois, Tremblas, etc.* il est présumable que le territoire environnant était, dans l'origine des temps, entièrement occupé par des bois. On peut conjecturer avec la même raison que les premiers colons, attirés d'abord par la sécurité d'un lieu ainsi protégé et abrité, séduits par l'abondance des sources d'une eau pure, et retenus ensuite par la douceur du climat et la

(1) Courtépée, entre autres, *Description Hist. du duché de Bourgogne*, t. VI, p. 704.

fertilité d'un sol livré aux défrichements, auront peu à peu formé, au centre même de ces bois, un noyau d'habitations, qui, grossissant avec rapidité sous l'influence heureuse de toutes ces circonstances, aura facilement atteint assez d'importance pour que des seigneurs voisins, séculiers ou autres, y arrêtant leur attention, aient trouvé utile à leurs intérêts de protéger le développement d'une colonie naissante afin d'en profiter.

Telle aura été sans doute pour Irancy, comme pour nombre d'autres localités du même ordre placées dans des conditions analogues, la forme première de son origine. Mais à quelle époque en faire remonter l'existence primordiale, à quel fondateur, à quelles circonstances particulières en rattacher la formation? C'est ce qu'il ne serait guère possible aujourd'hui d'expliquer autrement qu'à l'aide de pures suppositions. Contentons-nous de rapporter à cet égard les seuls documents que le temps a laissés arriver jusqu'à nous.

Les plus anciens de ces documents, qui attestent avec certitude l'existence d'Irancy, ne remontent pas au-delà du IXe siècle. Il est vrai que l'historien par excellence de l'Auxerrois, en rappelant, dans l'énumération qu'il fait des paroisses du diocèse, désignées par le règlement de l'évêque Tétrice, vers 691, pour venir alternativement officier dans l'église de Saint-Etienne d'Auxerre, croit reconnaître Irancy (1) dans une des appellations latines de ce règlement; mais il ne présente lui-même cette opinion que comme une simple conjecture, et tout en laissant à l'interprétation du mot qui en fait l'objet ce qu'elle peut avoir de probable on ne saurait l'invoquer comme une preuve de l'existence d'Irancy à l'état de paroisse dès cette époque.

Richard, dit le Justicier, duc de Bourgogne, et en même temps abbé de Saint-Germain d'Auxerre, suivant l'usage, assez généralement pratiqué dans ces temps reculés, de placer les établissements religieux sous un patronage élevé, fit don à son abbaye, pour l'usage et entretien du couvent, sur la fin du IXe siècle, de divers héritages situés sur le territoire d'Irancy (2). Le roi Charles-le-Simple confirma la donation

(1) Page 154 au tome Ier de ses *Mémoires pour l'Hist. d'Auxerre*, édition de 1743.

(2) Lebeuf, *Histoire de la prise d'Auxerre*, p. 157, à la note, et *Mémoires*, t. II, p. 43.

par une charte datée de Troyes, le 22 avril 900. Cette charte porte qu'à la prière du très-noble et fidèle comte et abbé Richard, et « pour que ses religieux, conservant un juste et durable souvenir de la munificence accordée, ne cessent d'adresser au Tout-Puissant leurs ferventes prières pour notre félicité et celle de tout notre royaume, en même temps que pour le salut de notre fidèle et bien-aimé Richard, » le roi concède à perpétuité au monastère plusieurs manoirs situés à Irancy (1), ces héritages tenus précédemment à bénéfice par Walcauld et Léthard (2). Non contents de cette déclaration, et pour assurer d'autant plus entre leurs mains l'effet de la donation, qu'ils avaient déjà pris soin de faire sanctionner par un privilége du pape, et par les approbations des évêques Géran et Gaudry, les moines profitèrent de la présence du roi Louis IV, fils de Charles-le-Simple, à Auxerre, pour faire ratifier de nouveau par ce prince l'abandon du duc Richard en leur faveur (3).

Sur la fin du même siècle, complétant l'effet de la donation, qui embrassait sans doute alors la majeure partie du territoire utile de l'endroit, l'évêque d'Auxerre, Héribert I, y ajoutait, vers l'an 990, l'abandon en faveur du même monastère, entre autres églises qu'il soumettait ainsi à son autorité, de celle de Saint-Germain d'Irancy, vocable qu'elle devait déjà sans doute au patronage des pieux possesseurs, et qu'elle a conservé jusqu'à ce jour (4).

Mais déjà antérieurement les religieux possédaient d'autres biens à Irancy; et c'est à cette circonstance peut-être qu'il faut attribuer la pensée des acquisitions postérieures, qui auront de la sorte préparé et amené l'établissement de leur puissance seigneuriale dans la localité. C'est ainsi, entre autres, que dès l'année 861, nous voyons Charles-le-Chauve, dans une charte délivrée le 14 septembre, confirmer à leur profit le don, fait au couvent par un de leurs abbés, d'une certaine vigne, déjà en la possession de l'abbaye, et située en *Vaupaisseau*, au-delà de Vincelles, climat qui se trouve

(1) *Viginti mansellos*, que l'abbé Lebeuf traduit par *Domaines*.
(2) Quantin, *Cartulaire général*, t. I, p. 133.
(3) Cette dernière confirmation, rapportée au *Cartulaire général de l'Yonne*, t. I, p. 139, est datée d'Auxerre même, 26 juillet 936, première année du règne de Louis IV.— Lebeuf, *Mémoires*, t. II, p. 48.
(4) Lebeuf, *Mémoires*, t. I, p. 227.

encore aujourd'hui sur le territoire d'Irancy, et qui a retenu cette dénomination, dans la situation indiquée. M. Quantin, en reproduisant le texte de cette charte (1), rend la désignation de *Vallepascenti* par *Vaupaissant*, et place l'assiette de la vigne donnée sur Vincelles même, qui n'a dans son territoire, d'un vignoble comparativement récent et plus restreint d'ailleurs, aucun climat présentant une consonnance d'analogie.

Comme on le voit, dès le premier document traditionnel auquel Irancy soit fondé à rattacher son nom avec quelque certitude, nous trouvons la vigne installée sur son territoire, où elle est née pour ainsi dire en même temps que ses habitants, et qu'elle ne devra plus abandonner.

A ces premiers dons de générosités souveraines, que nous venons de rapporter, s'en ajoutèrent d'autres d'un ordre moins élevé, puis vinrent les priviléges, les acquisitions privées, et ce fut ainsi, comme nous l'avons déjà fait pressentir, que se trouva constitué le droit de seigneurie temporelle que le monastère de Saint-Germain conserva, sous la condition de quelques modifications entraînées par la marche du temps et des événements, pendant environ huit siècles, sur Irancy, et qui représentait un des principaux apanages de la maison conventuelle jusqu'à la grande époque de 1789.

On comprend que sous l'influence d'une dépendance aussi immédiate, l'histoire d'Irancy doit se trouver étroitement liée à celle du couvent de Saint-Germain. Aussi, à quelques actes ou faits particuliers près, ne nous a-t-il guère été donné de puiser les premiers et principaux éléments de cette notice à d'autres sources que dans les archives de l'abbaye, jusqu'au temps de sa suppression.

Ainsi que nous en recueillons le témoignage dans les divers titres que nous aurons successivement occasion d'analyser ou de rappeler dans la suite de ce récit, en cette qualité de seigneurs temporels, les religieux de Saint-Germain jouissaient à Irancy, sans parler des biens qu'ils y possédaient en propre, et indépendamment ou par suite même de la mainmorte qui leur laissait la faculté de disposer d'une manière à peu près absolue des personnes et biens des habitants dans tous les cas prévus par les usages de la féodalité, du droit de

(1) Page 73, tom. I, du *Cartulaire général.*

lever sur eux des tailles, de percevoir annuellement sur les vignes et terres, déjà grevées d'un cens de quatre sous par chaque arpent de toute culture, la dîme des récoltes en raisins et grains, et de recevoir sur le prix de toutes les aliénations immobilières un droit, dont la perception de l'enregistrement sur les actes peut nous fournir aujourd'hui l'expression équivalente dans sa forme.

La justice civile et criminelle, exprimée dans les actes par les mots de haute, moyenne et basse justice, s'y administrait en leur nom, par des officiers, bailli ou lieutenant, prévôt ou procureur fiscal, sergent, etc., qui tenaient leur nomination du couvent. Ils avaient, au sein de la localité même, maison seigneuriale, pourvue de tous les accessoires et dépendances réclamés par les besoins de la propriété, ou l'exercice de l'autorité. Dans l'origine, un cellerier ou administrateur du temporel de l'ordre, et sur les derniers temps, un agent d'affaires, investi de leurs pouvoirs, y tenait résidence. A cette maison seigneuriale se trouvaient annexées, avec un pressoir et des caves et vinées spacieuses pour la préparation et la conservation des vins, une salle de justice et même des prisons pour la détention des coupables : et il y a peu d'années encore, on pouvait lire le mot *auditoire* inscrit sur la couverte extérieure d'une porte ouvrant autrefois sur la rue qui conduit à la place de l'église, pour indiquer le lieu consacré aux audiences du lieutenant.

A l'exception du droit particulier de soixante livres, représentant, comme nous le verrons plus loin, l'indemnité de l'affranchissement concédé en 1328 à la communauté des habitants et de la jouissance du bois de la Provenchère qu'ils prenaient soin de se réserver, les religieux affermaient assez communément à des particuliers, et fréquemment en y adjoignant les revenus de leurs domaines contigus d'Aucep et des Vaugermains, leurs droits généraux sur la terre d'Irancy, justice, c'est-à-dire, les amendes, droits de chasse, honneurs, franchises, exemptions, cens, dîmes des blés, rentes, vignes, lots et ventes. Généralement ces baux, faits à courte durée, ne dépassaient pas pour Irancy, sur la fin du XVIe siècle ou dans les commencements du XVIIe, une redevance annuelle de 700 livres, et souvent même ils n'allaient pas à cette somme, augmentée, quand les occasions étaient bonnes, par l'addition de quelques feuillettes de vin du cru, que le fermier devait conduire à la maison d'Auxerre.

Au nombre de ces droits ainsi transmis à des fermiers, qui en prenaient l'occasion de se qualifier quelque peu fastueusement *receveurs de la terre d'Irancy*, figurait assez habituellement le droit de nommer aux fonctions de notaire et de greffier en la justice d'Irancy (1).

Ce ne fut guère que sur la fin du siècle dernier, que les seigneurs, avertis sans doute par les abus inséparables de cette délégation, ainsi faite au hasard, d'un droit déjà excessif entre leurs mains, cessèrent de le comprendre dans leurs baux pour en reprendre la disposition personnelle et directe. Les derniers actes qui en attestent l'exercice, touchent à l'époque où il leur fut définitivement retiré à eux-mêmes. L'un de ces actes, passé devant Heuvrard, notaire à Auxerre, le 18 novembre 1764, contient l'amodiation (c'est le mot employé) faite au sieur Pierre Chappotin, chirurgien, — et c'était bien en effet sa profession, — des greffe et notariat de la justice et seigneurie d'Irancy, que le preneur dit *bien savoir*, pour en jouir sous le nom des bailleurs, pendant neuf années, et moyennant 36 livres par an. — Enfin, le 28 novembre 1783, et bien certainement pour la dernière fois, le même droit est transmis, au prix de 50 livres de redevance annuelle, devant Duplessis, notaire à Auxerre ; mais ici, c'est à un praticien qu'il est concédé, et par une précaution jusque là inusitée, et conseillée peut-être par le *savoir* du chirurgien, on impose au nouvel impétrant la condition de se faire recevoir à l'office par-devant le bailli du lieu, et de se conformer à tous édits, déclarations, etc.

La commission des huissiers ou sergents attachés à la justice figurait de même, sous la dénomination spéciale de *mairie*, au nombre des droits transmis à des fermiers (2).

Par suite de ce droit de disposition générale et presque absolue des seigneurs, le curé lui-même ne recevait l'investiture de l'évêque diocésain que sur la présentation ou collation de l'abbé de Saint-Germain, à la nomination duquel il concourait à son tour, en qualité de suffragant du monastère. Choisi par le couvent et placé sous sa dépendance, le curé en recevait les moyens de pourvoir à son entretien. Pour sup-

(1) Bail devant Rouger notaire à Auxerre du 31 mai 1690, *Archives de l'Yonne*, liasse 52.

(2) Acte devant Rojot, notaire à Irancy, du 4 mars 1610, dans les Archives de la Préfecture.

pléer à l'insuffisance de ses droits ordinaires, il lui était abandonné un tiers de la dîme des blés. Ce droit de dîme, converti, avec divers intervalles de retour à la jouissance en nature, en une rente annuelle de 40 livres par un accord passé avec les Religieux, le 19 juillet 1328, et approuvé par l'évêque Talayrand, le 19 novembre de la même année (1), puis momentanément réduit à 20 livres, aux termes d'une transaction conclue avec les moines par leur abbé, le 29 novembre 1474, « à raison des troubles présents, et tant qu'ils dureront, » dit la transaction, fut définitivement porté, les choses croissant de valeur, à 200 livres, par une dernière convention, arrêtée en 1698 avec le curé Etienne de La Roche. Cette sorte de traitement complémentaire paraît s'être maintenue sur ce dernier pied jusqu'aux jours de la révolution.

Mais en ce qui concerne le droit de justice seigneuriale, exercé aussi rigoureusement que le permettait le caractère des titulaires, maintenu et attentivement réservé dans tous leurs actes, il n'était pas tellement reconnu par les comtes d'Auxerre, qui, de leur côté, y prétendaient exclusivement dans toute l'étendue de leur domaine, qu'il n'ait, à différentes époques, fourni matière à des contestations entre eux. Pour en consacrer au moins la démonstration en leur faveur, les moines avaient fait dresser, au sommet de la montagne qui porte le nom de *babuttes*, à l'extrémité nord-ouest du territoire, les fourches en forme de gibet, destinées à l'exécution des cas entraînant peine capitale. Mais les officiers de la comtesse Mathilde, croyant voir dans ce fait un empiètement sur les droits de celle-ci, les firent renverser de leur autorité privée, vers le milieu du XIV[e] siècle. L'abbé Jean de Joceval éleva des réclamations énergiques contre cette atteinte portée à sa juridiction, et obtint de faire relever le signe de sa justice par ceux-là même qui avaient affecté de la méconnaître (2).

Un siècle plus tard, le comte, reproduisant la même prétention sous une autre forme, s'était approprié, par voie de confiscation, les biens délaissés par un habitant d'Irancy, condamné à mort. A cette occasion, les religieux, se fondant sur leur qualité de seigneurs particuliers, obtenaient du roi, le 17 mars 1438, des lettres d'autorisation pour appeler le

(1) *Cartulaire de Saint-Germain*, p. 107 au verso.
(2) Labbe, *Gesta abbatum Sancti Germani*, t. I, p. 584.

comte devant le bailli de Sens, à la prévôté de Villeneuve-le-Roi, afin de délaissement de son usurpation.

Ces différends entre le comte et les religieux ne devaient point se borner à l'exercice de leurs prérogatives judiciaires. Parmi d'autres prétentions encore, le comte élevait celle de loger ses soldats, dans leurs courses, sur les terres de l'abbaye, nommément à Irancy, et de les y faire défrayer par les habitants. L'exercice de cette prétention qui prenait le nom de droit de gîte, constituait, dans ses conséquences, une charge assez onéreuse, en ces temps éloignés et pour une population déjà foulée de toute manière. Ici de même, sur les réclamations de l'abbé Hardouin, il intervint entre le comte Guillaume et lui, en 1165, un accord qui déposait de la renonciation du comte à exiger le droit de gîte entre autres à Irancy (1).

Déjà vers la fin du siècle précédent, un autre comte d'Auxerre, Landry, fils de Bodon, avait, sur des plaintes de même nature, émanées de la même source, consenti à la dispense, déjà concédée par le duc Henri, son prédécesseur, des droits non moins onéreux de garde et de maréchaussée sur la terre d'Irancy (2).

Mais, au milieu de tous ces débats, dans lesquels s'agitaient les intérêts des maîtres entre eux, se préparait une ère nouvelle dans la situation des vassaux. Déjà commençait à se faire sentir par degrés l'influence civilisatrice du progrès des esprits, en même temps que des besoins de la société, et l'émancipation se substituait peu à peu aux vieilles traditions de la barbarie. Dans l'Auxerrois, l'exemple en avait été donné, entre autres, par les franchises émanées des comtes d'Auxerre, dès avant la fin du XII[e] siècle. A l'imitation de quelques-uns de ses prédécesseurs, le roi Louis VIII en avait étendu le bienfait, pendant les courtes années de son règne (1223 à 1226), à toutes les terres de son domaine privé. De nobles et pressantes exhortations, parties du trône même, avaient, à différentes reprises, invité les seigneurs de tous les ordres à entrer dans cette voie de l'affranchissement de leurs vassaux; mais ceux-ci, jaloux de leur pouvoir, ou retenus par la considération de leurs intérêts, ne devaient, à un petit

(1) Lebeuf, *Mémoires*, t. II, p. 21 des preuves.
(2) Lebeuf, *Mémoires*, t. II, p. 53.

nombre d'exceptions près, se rendre que bien lentement à ces conseils, et autant seulement que les nécessités viendraient leur en faire une obligation. Aussi, ce ne fut pas sans de longues hésitations, et sans s'étudier à sauvegarder pour le surplus ses intérêts temporels, que le monastère de Saint-Germain avait fini par suivre lui-même le mouvement de l'exemple donné. Dans l'année 1256, cédant à l'empire de la nécessité, il avait relevé du droit de main-morte ceux des bourgeois d'Auxerre qui vivaient dans sa dépendance, et les habitants du village de Perrigny. Plus d'un demi-siècle s'était écoulé depuis ces premières concessions, sans que les religieux se fussent montrés disposés à les étendre. Mais le mouvement était imprimé, et les populations, remuées par le sentiment, nouveau pour elles, d'une liberté encore imparfaite sans doute, mais toujours séduisante et comme instinctive pour l'humanité, n'avaient pas tardé à comprendre, quelque restreintes que fussent les relations alors, les avantages de la position faite à ceux de leurs voisins qui se trouvaient appelés à jouir de ce bienfait. Les habitants d'Irancy, plus spécialement livrés à une industrie moins favorisée et qui ne suffisait pas toujours à leurs premiers besoins, ne pouvaient manquer de réclamer la même faveur pour leur pays. Là, d'ailleurs, il importait d'autant plus de chercher, sinon à attirer, du moins à retenir des colons, que des besoins plus réels les conviaient chaque jour à s'y soustraire en passant dans des contrées mieux partagées. Déterminés cette fois par l'évidence même de leurs intérêts, les religieux consentirent à traiter de l'abandon de leur droit de main-morte sur les habitants et leurs biens, et après de longs débats sur ce point, délibérèrent en assemblée générale de leur chapitre, sous la présidence de l'abbé Gaucher, le 9 novembre de l'année 1328, une longue charte d'affranchissement de leurs hommes d'Irancy, que le 29 du même mois ils soumettaient, à Irancy même, à l'acceptation des habitants.

Cette charte, dont le texte se trouve consigné sur l'ancien Cartulaire de Saint-Germain avec l'acte d'acceptation lui-même et son enregistrement au siège royal de la prévôté de Villeneuve-le-Roi (1), désigne dans son intitulé, parmi quelques-uns des habitants présents à l'acceptation, des noms

(1) L'ancien registre *Cartulaire de Saint-Germain*, p. 102.

qui ont conservé jusqu'à leurs jours des similaires dans la commune.

Qu'il nous soit permis de résumer les principales dispositions de ce document, auquel indépendamment de sa valeur d'application générale, ses motifs, non moins que son ancienneté, impriment un intérêt tout particulier d'importance locale. Une courte analyse, intéressante peut-être à ce double point de vue, fera mieux comprendre, par l'exposé des nouveaux droits concédés, quels étaient ceux dont les habitants se trouvaient antérieurement privés ou chargés, en même temps qu'elle permettra de mieux apprécier les motifs de la concession octroyée.

Le préambule de la charte, empreint dans ses termes d'une expression de philosophie toute chrétienne, expose qu'à l'exemple du divin maître et redempteur, qui a daigné revêtir la forme de la nature humaine pour nous débarrasser des chaînes de la vieille servitude, les religieux pensent agir dans l'intérêt de leur salut en rendant à la liberté des hommes qui, sortis libres des mains de la nature, ne sont tombés en esclavage que par la force du droit des gens. Puis ramené à des sentiments d'un ordre moins élevé, « considérant d'ailleurs, dit le chapitre délibérant, l'utilité de notre maison, et l'avantage certain qu'elle ne pourra manquer d'en recueillir par la suite, nous concédons et accordons à perpétuité à tous nos bourgeois, nés ou à naître, sans distinction d'âge et de sexe, demeurant dans notre ville d'Irancy, mais pour les biens seulement qui se trouvent situés sur le territoire dudit lieu, la remise du droit de *main-morte*, que nous avions d'ancienneté sur lesdits bourgeois, et sur leurs biens meubles et immeubles dans tous les cas prévus. » — Sous la réserve de tous autres droits existants, les biens de ceux qui ne laisseront pas d'héritiers directs (*de proprio corpore*) ou issus de leurs conjoints, passeront librement et sans trouble aux héritiers les plus rapprochés de la ligne, suivant le droit et la coutume ordinaires. — En retour et comme prix du rachat, les habitants seront tenus de payer tous les ans, à la fête de la Purification, entre les mains du cellerier du couvent à Irancy, une somme de soixante livres tournois, à titre de redevance perpétuelle. La répartition de cet impôt se fera entre tous les habitants, d'après les facultés de chacun, par les soins de trois prud'hommes qu'ils éliront chaque année de concert avec le

cellerier, le lendemain de Noël. — Viennent ensuite d'autres dispositions, dans lesquelles les religieux s'appliquent à réglementer, avec un soin minutieusement réfléchi, la suite des rapports que le nouvel état de choses devra à l'avenir créer entre eux et les habitants et ceux que les franchises accordées pourront par la suite attirer ou ramener à Irancy, spécialement en ce qui concerne la transmission des droits héréditaires dans la généralité des circonstances de la vie. La charte se termine par la promesse religieuse de la part des seigneurs, d'en maintenir et respecter toutes les stipulations ; et pour les habitants, l'acte de leur acceptation renferme le serment solidaire d'exécuter et observer strictement les conditions imposées, avec l'obligation, pour les uns comme pour les autres, de tous leurs biens et de ceux de leurs successeurs à l'assurance de cet engagement réciproque. En cas d'inexécution de leur part, les habitants vont jusqu'à se soumettre à pouvoir être emprisonnés. — Et bien que le texte ne contienne pas la promesse de répéter par la suite ce serment, il apparaît, entre autres, par un acte notarié du 1er septembre 1505 (1), qu'il était passé en usage, à l'entrée en fonctions de chaque nouveau cellerier, d'en échanger la formalité avec les anciens vassaux. On voit en effet dans cet acte le vénérable frère François Desmolins, aumônier de l'abbaye et cellerier d'Irancy, prêter serment, en présence de Guillaume Bertheau, Germain Coquard l'esnel, Nicolas Pierre et Philippe Delingette, jurés élus par les habitants, d'entretenir et maintenir, sans déroger, les priviléges, franchises et libertés contenues et déclarées ès-lettres de charte, auxdits jurés et habitants octroyées par les religieux, abbé et couvent dudit Saint-Germain, le tout selon le contenu d'icelles ; et pareillement les jurés faire serment, tant pour eux que pour les manants et habitants, par vertu du pouvoir à eux donné, qu'ils obéiront et rendront honneur audit sieur cellerier, ainsi qu'ils y sont tenus par ladite charte, sans aucunement déroger à icelle. »

En même temps qu'ils donnaient leur adhésion à ce premier titre de l'affranchissement, les habitants acceptaient le même jour d'autres traités, préparés de la même manière par leurs seigneurs, dans le but d'assurer et de régler définitive-

(1) Transcrit sur un registre intitulé : *Recueil des titres de Saint-Germain d'Auxerre*, t. II, p. 316.

ment entre eux d'autres droits qui jusque là avaient par fois donné matière à des différends dont, en présence des nouveaux rapports, il importait de prévenir le retour.

L'un de ces actes, le principal et celui sur lequel nous arrêterons un instant notre attention, a pour objet la conversion de la dîme des vendanges, en une somme d'argent à payer dorénavant par les détenteurs des vignes. Ici, les moines, qui n'ont plus à invoquer d'autre mobile que celui de l'intérêt pratique de leur monastère, partent nettement de ce principe, et non sans raison peut-être, que de leur essence tous les biens du territoire sont à eux ; que le mode de perception du droit en nature ne s'exerce pas à leur avantage; qu'on leur délivre, la plupart du temps, en quantité insuffisante, et de qualité médiocre, sinon mauvaise; que par fois les vins sont à vil prix et les tonneaux chers ; que d'un autre côté le salaire des collecteurs est dispendieux ; par tous ces motifs, d'une logique concluante, on convient de part et d'autre qu'à l'avenir, au lieu de la dîme des raisins, il sera payé à perpétuité, par tout propriétaire ou détenteur de vignes, un droit fixe et annuel de quatre sous par arpent, dont l'acquittement se fera à la même époque et de la même manière que la somme déterminée pour l'indemnité d'affranchissement. Cette fois, néanmoins, la charte ajoute la peine de trois sous d'amende contre ceux qui ne se seront pas exactement libérés de leur quote-part, à l'époque indiquée, avec le droit même pour le cellerier, dans le cas où le retard se prolongerait au-delà d'une année, de s'emparer de la vigne affectée et de la retenir jusqu'à complète libération. En outre, et en considération de la modération du droit ainsi déterminé, les habitants renoncent à l'usage qu'ils exerçent dans le bois dit de *la Provenchère* (1) dont le fonds appartient aux religieux, en se retenant toutefois la faculté du pacage aux époques ordinaires, et il leur est

(1) A différentes époques, trompés sans doute par la réserve ainsi faite de leur droit de pacage, droit dont l'éloignement du bois ne leur permettait guère de tirer parti, les habitants ont cherché à revenir sur de vieilles prétentions élevées à la propriété même de ce bois de la Provenchère ; et malgré une nouvelle renonciation recueillie, à la suite sans doute de prétentions de cette nature, par le procureur général de l'abbaye, dans un acte d'assemblée des habitants le 23 mai 1672, il s'est encore élevé, à la suite de 1789, des voix pour réveiller cette réclamation, tant les traditions de la propriété sont vivaces et persistantes dans l'esprit des masses.

concédé de pouvoir lever des terres dans les chaumes et chemins publics pour l'amendement de leurs héritages contigus, à la condition de n'apporter aucun préjudice à l'intérêt général.

Deux autres de ces mêmes actes de règlement portent, le premier, que tous les ans il sera perçu au profit des seigneurs un cens de quatre sous tournois par chaque arpent de propriété de toute nature ; et le second, qu'ils auront un droit de quarante sous, aussi par arpent, sur toute aliénation de vignes.

En dépit du serment respectivement prêté et prudemment répété à différentes époques sur le premier et le plus important de tous ces actes, les parties intéressées ne devaient pas plus d'une part que de l'autre en conserver tellement le souvenir, ou se croire tellement liées à en garder l'observation, qu'à plusieurs reprises, elles n'aient, au gré de leurs intérêts, éprouvé la tentation mutuelle d'en méconnaître ou éluder l'application ou l'exécution.

C'est ainsi qu'au renouvellement du terrier de leurs droits seigneuriaux à Irancy, en 1585, les religieux, invoquant plus spécialement le titre fondamental de ces droits, l'affranchissement de 1328, et en expliquant l'origine par l'abolition de la main-morte qui leur appartenait antérieurement sur les habitants, le syndic, délégué par ceux-ci, avec mission de débattre les intérêts de la communauté à cette occasion, sans chercher du reste à décliner les conséquences matérielles de l'affranchissement, s'élève avec le sentiment d'une certaine fierté, tempérée toutefois par le respect des maîtres, contre la prétention que jamais ses mandants aient été réduits à l'état de servitude, et sollicite à plusieurs reprises la représentation du titre authentique de l'affranchissement invoqué, justification qui ne lui semble pas suffisamment résulter de la remise d'une simple copie de cet acte ; et il explique au surplus l'ignorance des habitants sur ce point par le grand désastre, le *sacq advenu au pays*, en février 1568, dans lequel ces derniers ont vu *consommer et brusler tous leurs titres, ou la plus grande partye d'iceulx* (1).

De leur côté, et par d'autres raisons, qu'il ne sera pas plus difficile de comprendre, les religieux en étaient venus à

(1) Terrier devant Berault, notaire à Auxerre, du 17 mai au 11 juin 1585 ; *Archives de l'Yonne.*

regretter plus d'une fois, non peut-être les concessions de l'émancipation accordée par leurs prédécesseurs, en 1328, aux vassaux d'Irancy, mais la modération, rendue de plus en plus sensible par l'effet même de la marche du temps, dans les droits et redevances attachés à ces concessions et aux traités qui en avaient accompagné le règlement. Aussi n'est-on que médiocrement surpris de rencontrer, parmi les anciens titres du couvent, la copie, assez curieuse du reste dans son but et dans ses motifs, d'une note à consulter adressée en 1715 par le frère chargé des choses de la pratique, à M. Lemoine, avocat de l'ordre à Paris, sur divers points d'intérêt domestique, qui déjà en plus d'une circonstance avaient dû frapper l'attention et appeler les méditations intimes de la communauté, tels, entre autres, que la question de savoir s'il ne serait pas possible de revenir sur les stipulations pécuniaires de l'acte d'affranchissement, par la double raison que les redevances n'avaient plus la même valeur qu'à l'origine, l'objet du contrat restant toujours le même : et que les sociétés religieuses étant mineures n'avaient pu valablement aliéner sans une autorisation, que rien ne démontrait avoir été accordée, et qui très-probablement ne l'avait point été (1).

Ce désastre, ce sac d'Irancy, dont les habitants, comme on l'a vu plus haut, évoquaient le triste souvenir dans leur réplique au terrier de 1585, avait eu en effet pour les habitants d'assez terribles résultats, pour qu'il en fût demeuré une profonde impression dans les esprits ; et ils pouvaient d'autant mieux le rappeler alors, qu'à ce moment parmi eux devaient s'en trouver en certain nombre encore qui avaient pu assister, ou comme acteurs, ou comme témoins, au drame sanglant dont nous allons reproduire le récit d'après les nombreux écrivains en partie contemporains qui en ont consacré le souvenir.

Les querelles de religion qui ont si profondément agité la France durant la dernière moitié du XVIe siècle, exploitées par une foule de mécontents et envenimées par les mesures même que prenait un gouvernement faible pour les apaiser, avaient jeté le trouble et la division dans tout le royaume. La cour, dirigée par une politique astucieuse, au lieu de chercher à ramener franchement les esprits par la modération, ne faisait

(1) *Arch. de l'Yonne*, liasse 52, s.-liasse 6.

que les irriter de plus en plus par des tergiversations et par de trompeuses assurances. Misérables moyens, qui ne pouvaient que perpétuer les dissensions, et dont les conséquences, comme toujours, devaient, avant tout, retomber sur les faibles ! Pendant qu'une partie du midi était livrée à tous les désordres qu'entraîne la guerre civile, des bandes de partisans, soulevés par la persécution, ou excités par l'esprit d'antagonisme, désolaient la Champagne et la Lorraine, et menaçaient la royauté jusque dans Paris. A la faveur de ces mouvements, dès le mois de septembre 1567, les calvinistes d'Auxerre, plus généralement désignés dans le pays sous le nom de Huguenots, irrités par des actes dans lesquels les catholiques, il faut bien le reconnaître, n'avaient pas toujours le mérite de la justice et de la modération de leur côté, s'étaient rendus maîtres de cette ville, avec l'aide de leurs coreligionnaires des environs. Redoutant les représailles d'adversaires longtemps retenus et excités, et cherchant au moins à protéger leurs vies, nombre d'habitants notables et gens d'églises s'étaient empressés, dès le premier moment, de déserter la ville, pour chercher un asile dans différentes bourgades circonvoisines, où n'avaient point encore pénétré les Huguenots, avec l'espoir que des événements plus heureux ne tarderaient pas à les rappeler dans leurs demeures. Saint-Bris, Cravant, Irancy, entre autres, avaient de la sorte recueilli plusieurs de ces fugitifs, qui, s'ennuyant bientôt des longueurs d'un exil dont rien ne leur faisait prévoir le prochain terme, cherchaient du moins à l'abréger en sollicitant de tous côtés le zèle et le concours de ceux de leur parti.

Ceux qui s'étaient réfugiés dans Cravant, enhardis par leur nombre et par la présence de quelques gens d'armes parmi eux, mieux défendus par quelques fortifications, se faisaient plus particulièrement remarquer par leurs excitations et leurs actes d'impatience. Inquiétés par ces démonstrations hostiles et animés par l'espoir de nouveaux succès, les Huguenots d'Auxerre, qui jusque-là n'avaient cessé de courir les environs pour y répandre leur autorité, et rançonner la campagne, formèrent le projet de réduire la ville de Cravant. Une occasion toute favorable vint s'offrir à leur en faciliter les moyens. Une armée de leur parti, sous la conduite du prince de Condé et de l'amiral de Coligny, récemment grossie par la réunion d'une bande de Reîtres et de Lansquenets appelés d'Allemagne

pour tenir les forces royales en échec, venait de quitter la Lorraine, évitant la rencontre des troupes commandées par le duc d'Anjou, frère du roi, et se dirigeait sur les pays voisins de la Loire, en traversant les confins de la Bourgogne. Une portion de cette armée, sur les instances et avec le concours de quelques Huguenots détachés d'Auxerre, s'arrêta, vers le milieu du mois de janvier 1568, devant les murs de Cravant, dans l'intention de s'en emparer et de s'y établir. Mais les défenseurs de cette petite place se tenaient sur leurs gardes. Abrités par des remparts en assez bon état, et suffisamment pourvus de moyens de défense, ils opposèrent aux premières attaques une assez vigoureuse résistance pour arrêter des bandes mal disciplinées pour la plupart, et peu faites aux habitudes d'une guerre régulière, sans autre lien entre elles que le désir de la vengeance pour quelques-uns, et l'attrait du pillage pour tous. Les choses paraissant devoir traîner en longueur, et les rigueurs de la saison, non moins que le besoin de subsister, conseillant aux assiégeants de disséminer une partie de leurs forces, principalement pour loger leur cavalerie, devenue à peu près inutile pour un siége, quelques coureurs se dirigèrent dans ce but sur Irancy, dont le rapprochement offrait l'avantage de pouvoir se rallier au premier besoin. Mais pas plus qu'à Cravant les habitants de cette dernière localité, qui, plus tard, par un souvenir de récrimination peut-être, devaient traîner sur la claie les protestants après leur mort (1), n'étaient disposés à montrer de la sympathie pour les Huguenots. Mis en éveil dès la première apparition de ces visiteurs armés dans les environs, Irancy avait prudemment fermé ses portes, et entraîné par l'exemple de ses voisins de Cravant, prenait aussi confiance dans une enceinte de mauvaises murailles, en majeure partie construites en terre. Une poignée de défenseurs mal armés, secondés par

(1) Vers le commencement du siècle dernier, mourut à Irancy un étranger du nom de Béfort qui était venu s'y fixer quelques années auparavant. Tant qu'il avait vécu, on ne l'avait jamais vu fréquenter l'église ; il n'en avait pas réclamé les sacrements au moment de quitter la vie. On le tint pour Huguenot, et la charité chrétienne ne vit rien de mieux à faire dans la circonstance que de le conduire à la sépulture dans un coin isolé du cimetière, en traînant son corps sur une claie. Peut-être ce traitement n'était-il qu'une application littérale de l'édit du 8 mars 1712, qui le prescrivait à l'égard des protestants morts sans rétractation.

une population surexcitée autant par l'imminence même du danger que par l'antagonisme de religion, ou échauffée par les exhortations de ceux du dehors, veillaient à la conservation de la bourgade. Un notable du pays, du nom de Coquard, quelque peu habitué dans sa jeunesse aux exercices de la guerre, les commandait et encourageait à repousser l'ennemi. Tels étaient les faibles moyens de défense avec lesquels de pauvres villageois, abandonnés à eux-mêmes et disputant pour leurs foyers, se préparaient, par une résistance au moins téméraire, mais dont la résolution ne devait point faiblir, à attirer sur leur pays et sur eux-mêmes un orage qui ne pouvait que les conduire à une extermination. Dès le premier signal de l'arrivée des cavaliers calvinistes, les tours et les murs les plus rapprochés du chemin par lequel ils se présentent se couvrent de gens armés et attentifs ; et à peine les premiers pourparlers sont-ils engagés d'un parti à l'autre, qu'un coup d'arquebuse, tiré de l'enceinte des murailles, renverse mort le chef du détachement, dont les soldats, surpris par cette attaque imprévue, se replient aussitôt et courrent porter devant Cravant le récit de l'événement.

Les Huguenots, irrités de ce nouvel acte de résistance opposé par des gens qu'ils savent sans moyen sérieux de se défendre, jurent d'en tirer une vengeance éclatante, et en confient le soin au capitaine Bourry, un de leurs meilleurs officiers. Celui-ci ne tarde pas à se mettre en route, et arrive dans les premiers jours de février devant Irancy, à la tête d'un régiment entier, composé de dix-huit enseignes. Déjà, dans l'intervalle, les nouveaux assiégés avaient pu calculer les suites de leur résolution et s'attendre à une agression sérieuse. Tout avait été rapidement mis en œuvre pour opposer une résistance désespérée à une attaque devenue imminente, et dont l'immense disproportion connue des forces et des moyens ne permettait plus à aucun de se dissimuler l'inévitable issue. Le bruit des tambours de l'ennemi n'annonçait pas encore son arrivée, rien ne signalait même au loin sa présence, que déjà tous ceux qui sont en état de combattre, de repousser ou d'arrêter un assaillant, hommes, vieillards et enfants, jusqu'aux femmes même, transportés d'une égale ardeur d'exaspération, s'excitant les uns les autres, sont rangés dans tous les endroits, à tous les postes où ils peuvent trouver place, armés de tout ce qui peut servir à la défense, et de près ou

de loin porter la mort. Tous sont animés du même esprit de fanatisme religieux et politique, défendre leurs demeures contre les odieux partisans d'une croyance abhorrée, et s'ensevelir plutôt sous les débris de leurs maisons que d'ouvrir leurs portes à de pareils adversaires. Généreuse peut-être, mais aveugle résolution qui ne laissait entrevoir d'autre résultat qu'une horrible et inutile extermination.

Bourry cependant s'était approché de la bourgade, et après en avoir reconnu les abords et disposé ses gens, en fait commencer l'attaque aux endroits qui lui ont paru le plus accessibles. Trois assauts successifs, répétés avec furie, sont repoussés en laissant des pertes de près de sept cents hommes de part et d'autre. Après y avoir épuisé leurs meilleurs soldats, les Huguenots, vaincus par la résistance, reconnaissent qu'ils n'en obtiendront raison qu'avec des forces et des moyens plus énergiques.

Renonçant dès-lors à emporter la place de vive force, ils prennent le parti de suspendre leurs efforts, et se bornant à tenir les assiégés investis, ils dépêchent de nouveau à leur camp de Cravant pour faire connaître l'état des choses et réclamer des renforts. A cette annonce, l'irritation est portée à son comble. Après une délibération prise à la hâte, les chefs, pressés d'ailleurs par le temps, décident de lever le siège de Cravant pour le transporter avec l'artillerie et toutes leurs forces devant Irancy, dont l'honneur autant que la colère leur prescrit de châtier sévèrement l'insolence. Cette détermination est aussitôt mise à exécution, et la malheureuse bourgade voit bientôt se développer autour de ses murs, comme un cercle hérissé de fer, ce surcroît d'assaillants, leurs chefs en tête, et parmi eux le prince de Condé en personne. Et comme s'il ne devait pas suffire de tant d'ennemis conjurés à sa perte, le nombre ne tarde pas à s'en accroître par l'arrivée de nouvelles bandes de Gascons accourues au premier bruit de l'expédition pour en partager les profits, sous la conduite d'Armand de Piles. Après des dispositions conseillées à l'armée des Huguenots par l'emploi de leur nombre même, l'attaque, remise au lendemain 7 février, est reprise dès le point du jour. Ceux des assiégés qui sont restés debout sont encore à leur poste, non plus avec l'espoir de vaincre ou d'arrêter une masse d'ennemis devenue irrésistible par le nombre, mais résignés à mourir. Trois pièces d'artillerie,

disposées sur une éminence, dirigent leurs coups sur les faibles remparts, et dès les premières décharges en entraînent la chute sur une étendue suffisante pour livrer passage aux bataillons ennemis. Les lansquenets se précipitent avec fureur par la brèche, l'opiniâtreté du désespoir les y arrête pendant quelques moments encore. Mais que peuvent désormais les efforts de quelques malheureux, luttant sans ordre et pour la plupart sans armes réelles, déjà épuisés d'ailleurs par la fatigue et les veilles des journées précédentes, contre les flots d'une soldatesque effrénée, qui se répand de tous les côtés comme un torrent, et massacre impitoyablement tout ce qui se rencontre sur son passage. Nul n'obtient merci ; tout est passé au fil de l'épée, sans distinction d'âge, de sexe ni de condition. Ceux qui cherchent à fuir en franchissant les murs du côté opposé à celui par lequel sont entrés les assaillants, y trouvent presque inévitablement les Huguenots et la mort. Un petit nombre seulement parvient à s'échapper au milieu du désordre et à la faveur des vignes et de la nuit, et court au hasard demander un asile à la pitié des pays voisins, qu'ils épouvantent par le récit de leur sanglante catastrophe. Le sang cependant inonde les maisons, et coule par ruisseaux dans les rues. La férocité des vainqueurs ne s'arrête que quand il ne se présente plus de victimes à immoler. Un puits, voisin de la brèche d'entrée, reçoit les morts et les mourants, dont les corps y sont précipités pêle-mêle jusqu'à en être comblé. Ce qui reste de jour et une partie de la nuit sont employés à fouiller les maisons, briser, disperser ou brûler les meubles, ainsi que les effets d'un transport difficile ou embarrassant. Le vin des caves, faut-il le dire, n'est point oublié dans l'entraînement du pillage, et l'ivresse ajoute encore à la fureur dévastatrice des soldats.

Le lendemain, les Huguenots, assouvis de toute manière, abandonnent ce lieu de désolation où fument encore le sang et l'incendie, et se dirigent sur les pays voisins de la Loire, traînant après eux une partie des dépouilles des vaincus, et laissant à leurs compagnons d'Auxerre, qui ne tardent pas de leur côté à rentrer dans cette ville, le soin de tirer parti de ce qu'ils n'ont pu enlever (1).

(1) Dom Georges Viole, *Mémoires manuscrits.* — Lebeuf, *Prise d'Auxerre*, in-12, 1723. — De Thou, *Historiarum*, lib. 42. — Dom

Georges Viole qui, à l'époque où il écrivait, avait pu à la rigueur consulter des témoins du fait, avance et d'après lui, l'abbé Lebeuf, si réservé d'ailleurs dans ses assertions, rapporte qu'il n'échappa qu'une victime, un prêtre, à cette horrible tuerie. Ce témoignage, déjà assez peu probable en lui-même, quand on le soumet au simple raisonnement, paraît évidemment controuvé, si on cherche à le vérifier à l'aide des documents contemporains qu'il est encore possible de consulter sur ce sujet. C'est d'abord un vieux registre de la paroisse, le plus ancien que possède la commune, et sur lequel se trouvent consignés avec assez de régularité les baptêmes, et accidentellement quelques mariages et sépultures de la fin de 1561 à l'année 1617, avec une interruption, dont la cause s'explique tout naturellement après ce que nous venons de raconter, à partir du 2 février 1568. Cette lacune se prolonge, sans qu'il soit aussi facile d'en comprendre le motif, jusqu'au 30 juillet 1575, c'est-à-dire au-delà de huit années. A cette dernière date, se trouve mentionnée la prise de possession d'un nouveau curé, Jacques Mérende, et la relation courante des baptêmes ne reprend plus qu'au 20 août de l'année suivante. Dans tout cet intervalle, pas un seul mot sur le registre, pas la moindre allusion pour donner, en quoi que ce soit, la raison, assez digne de remarque pourtant, d'une interruption aussi prolongée. Le nouveau curé se borne, après avoir transcrit le récit de son installation dans la paroisse, à l'accompagner, suivant l'usage du temps, d'une citation biblique plus ou moins appropriée à la circonstance. Mais si, en ce point, le livre est muet sur un événement, bien fait néanmoins pour provoquer, à cette distance, sinon un récit, au moins une simple explication, il offre, dans son contenu même, des constatations qui permettent de contrôler l'assertion de Georges Viole et de ceux qui l'ont copié sur parole. Or, si l'on fait avec quelque attention le rapprochement des baptêmes qui ont précédé la réduction d'Irancy et de ceux qui l'ont

Plancher, *Histoire générale de Bourgogne*, 1771, t. IV, p. 569. — Courtépée, *Description Hist. du duché de Bourgogne*, t. VII, p. 15. — *Recueil des choses mémor.* in-18, Hesdin, 1603. — Milles Piguerre, *Hist. de France recueillie de divers mémoires*, petit in-f°, Paris, 1582. p. 496. — *Hist. de la Popelinière*, La Rochelle, 1581, liv. 13. — Le frère de Laval, *la vraye et entière Hist. des troubles*, in-8°, Paris, 1573, pag. 184.

suivie, on est frappé tout d'abord de retrouver, dans les années 1576 et suivantes, au sein d'une population qui n'a que médiocrement faibli, à en juger par les naissances, la plupart, et on pourrait dire la presque totalité des noms patronymiques que l'on a remarqués avant 1568. Il y a plus même, on revoit à quatre reprises différentes, après 1576, les baptêmes d'enfants dont les pères, par leurs noms et prénoms, et parfois même avec l'indication identique des mères, quand elles sont nommées, ont déjà figuré au même titre dans des actes antérieurs à 1568. Ce qui déjà tendrait à écarter la pensée que toute l'ancienne population aurait disparu dans l'exécution du 7 février 1568, Mais, si poussant plus loin ce moyen d'investigation et de critique, on cherche à le compléter par d'autres éléments contemporains de comparaison, on voit bientôt se confirmer cette première opinion par l'examen, entre autres, des anciens titres de la régie de Saint-Germain à Irancy. Ainsi, à l'occasion du procès-verbal du terrier de 1585, nous avons déjà signalé l'allégation produite par les habitants, que la majeure partie de leurs anciens titres avaient disparu dans le saccage de leur paroisse dix-huit ans auparavant. Des étrangers, succèdant à de premiers habitants qui leur auraient fait place nette, auraient-ils pu raisonnablement arguer d'un pareil moyen, si à ce moment parmi eux, en effet, ne s'étaient trouvés, au moins en certain nombre, ou quelques-uns de ces anciens habitants eux-mêmes, ou leur descendants, pour se prévaloir d'une raison qu'eux seuls pouvaient invoquer ? En poursuivant l'examen des mêmes titres de l'abbaye de Saint-Germain, on y relève encore sur ce sujet, en premier lieu, à la date du 22 juin 1568, un bail notarié du revenu (cens, dîmes, etc.) de la terre d'Irancy, consenti pour sept ans, à partir du premier avril précédent, à deux habitants d'Auxerre ; et en second lieu, comme malgré le désastre survenu les religieux n'entendaient rien perdre de leurs droits, on les voit obtenir du bailli d'Auxerre, le 8 mars 1570, c'est-à-dire après le temps strictement laissé à leurs débiteurs de facilités que le malheur récent de ceux-ci ne pouvait humainement permettre de leur refuser, un mandement d'assigner tous les habitants d'Irancy, qui, en effet, sont condamnés par sentences des 28 août suivant, etc., au paiement de trois années de la taille de 60 livres, échues le 2 février 1570, conséquemment pour une partie antérieure à l'époque de la catastrophe : toutes circonstances qui concou-

rent à démontrer péremptoirement, pensons-nous, que tous les anciens débiteurs n'avaient point péri, puisqu'on maintenait à leur égard des formes de perception, et qu'on allait même jusqu'à leur adresser des réclamations qui n'auraient pu évidemment s'appliquer à des nouveaux venus, auxquels, dans tous les cas, on n'aurait rien eu à réclamer de ce qui eût été antérieur à leur installation dans le pays.

Au surplus, et si cette dernière observation pouvait encore être nécessaire, nous ferions remarquer que la tradition, qui a conservé dans le pays et ses environs le souvenir du tragique événement de 1568, en appliquant aux descendants le nom caractéristique et assez mérité d'*obstinés d'Irancy*, y joint différentes particularités, dont la conservation vient encore déposer que la connaissance n'a pu s'en transmettre que par des témoins qui auraient survécu au désastre dans la localité même.

Nous avons dit, durant le cours de ce récit de 1568, que morts et mourants avaient été entassés dans un puits dont l'ouverture avait ensuite été comblée. Ce puits, qui est le seul qui paraisse avoir jamais existé, au moins jusqu'à ces dernières années, dans le pays, était resté en cet état pendant plus de deux siècles. La notoriété en signalait l'emplacement à peu de distance de l'entrée d'une impasse qui prend naissance vers le sommet de la rue dite *des morts*, comme le puits lui-même (1). Une croix placée non loin de cet endroit, dans la rue même des Morts, et qui, depuis, a disparu, servait de commémoration au funeste événement qui avait ensanglanté la paroisse. Tous les ans jusqu'à la révolution, à l'anniversaire du 7 février, le clergé venait processionnellement, à la suite d'une messe des morts, célébrée dans l'origine à l'église, et dans les derniers temps sans office particulier, y psalmodier des litanies et prières. Des fouilles pratiquées vers 1790 pour les fondations d'un mur de clôture dans l'impasse que nous venons de désigner firent découvrir à une médiocre profondeur l'entrée d'un puits, et presque immédiatement des ossements accumulés et confondus avec divers

(1) Ce ne peut être que sur des indications erronées que dans la grande carte de France, publiée par Cassini vers 1756, on a figuré ce puits à quelque distance du village, le long de la route qui descend à Vincelottes. Le découvert de 1790 démontrerait surabondamment au besoin qu'il ne pouvait être là.

instruments en fer, mais sans autre mélange qu'un peu de terre, produit sans doute du tassement du sol. On retrouvait, à n'en pas douter, l'ancien puits des morts. Sollicité par le voisinage, auquel l'éloignement des fontaines à cette époque et différentes années de sécheresse récemment éprouvées faisaient plus vivement sentir le besoin d'utiliser cette découverte, le propriétaire du terrain fit poursuivre les fouilles. Elles amenèrent l'extraction de plusieurs tombereaux d'ossements qui furent rendus à la sépulture dans le cimetière commun. Mais, après ce déblaiement, personne, par un motif de répugnance facile à concevoir, ne voulut faire usage des eaux retrouvées. Le puits, ainsi devenu inutile et qui gênait d'ailleurs des constructions projetées, fut de nouveau comblé et un mur aligné sur son orifice.

Depuis cette époque, comme antérieurement sans doute, d'autres circonstances ont fait découvrir de nouveaux ossements, à différents intervalles, en 1840 et 1844 particulièrement, mais sur d'autres points et en dehors de l'enceinte du bourg. Ceux-là, suivant toute probabilité, et à en juger par la place même qu'ils occupaient et d'après d'autres indices, devaient appartenir au parti des assiégeants. Ces ossements, trouvés en dernier lieu à une profondeur d'un mètre et demi environ, dans une vigne placée au-dessus et vers le nord de la terre dite du *Prémonsieur*, au point où commence la vallée de Beaumont, étaient disposés les pieds tournés à l'orient. Un crâne était perforé de trois clous de grosseur ordinaire encore adhérents, et provenant, autant qu'il est permis de le conjecturer, de la décharge d'une arme à feu, partie sans doute des murailles. C'est à cet aspect de l'enceinte, encore assez régulièrement fermée de murs aujourd'hui, que se présente l'ouverture qui porte le nom de *brèche*, que la corruption a changé en celui de *broche*, au pied de la rue des Morts. On peut supposer sur ce fondement, et en y ajoutant les indications de la tradition, que, malgré le désavantage évident de l'attaque sur ce point, ce sera à cet endroit que se seront portés les plus rudes coups de l'assaut, et conséquemment que les Huguenots auront donné la sépulture à leurs morts dans ce voisinage de leur campement (1).

(1) A deux siècles et demi de distance, Irancy devait encore, à la suite d'événements, sinon d'une nature plus douloureuse, dans tous les cas d'intérêt plus général, voir reparaître en armes dans ses murs

Tels ont été les événements qui ont signalé l'existence d'Irancy dans le passé, et dont les anciens actes ou les chroniqueurs nous ont conservé la mémoire. Ajoutons-y encore un fait puisé à la même source, et nous en aurons fini avec cette partie de l'historique concernant le pays qui nous occupe.

Ce sera le récit, emprunté à la vieille chronique de Saint-Marien, d'un phénomène assez extraordinaire par lui-même en effet, si l'on considère la position occupée par Irancy, pour que l'histoire ait pris soin d'en recueillir le souvenir, si d'ailleurs les résultats n'en avaient atteint des proportions dignes d'être rapportées. En 1223, survint à Irancy, à la suite sans doute d'un violent orage, car on ne saurait le comprendre autrement, une telle inondation (*un déluge*, dit le manuscrit) que toutes les maisons en furent envahies et plusieurs même renversées par la rapidité du torrent; nombre de bestiaux périrent engloutis, des femmes furent entraînées avec les enfants dans leurs berceaux, des hommes emportés par le courant avec les pressoirs même sur lesquels ils avaient inutilement cherché un refuge contre la dévastation du fléau (1).

Aux choses de l'histoire, faisons maintenant succéder l'exposé de ce qui peut intéresser la commune aux différents points de vue de sa composition intérieure et extérieure, de l'industrie de ses habitants, de son administration, population, etc.

Edifices et établissements publics. — A l'heure où nous écrivons, il ne reste plus à Irancy que de rares vestiges des anciennes murailles qui lui servaient d'enceinte au XVI[e]

les descendants de ces mêmes Lansquenets, dont le terrible passage avait laissé de si tristes souvenirs dans les Annales du pays. Mais cette fois les nouveaux visiteurs se présentaient, avec le titre d'*amis*, courageusement donné par leurs partisans, car ils en avaient, et si l'on ne tient pas compte de quelques mauvais traitements infligés à un petit nombre d'habitants, leurs exigences devaient se borner à d'abondantes réquisitions de vivres, à divers abus commis tout naturellement dans les caves, et à des déprédations, d'ailleurs pardonnables, exercées, dans le voisinage de leur quartier de garde, sur les vignes qu'ils dépouillaient de leurs échalas, pour alimenter les feux de bivouac allumés sur la place de l'église. Tristes souvenirs sans doute, mais moins coûteux pour le pays que ceux laissés pour les ancêtres!

(1) Chronique de Saint-Marien, Bibl. d'Auxerre, p. 326.

siècle, et dont la faiblesse a été fatale aux habitants par cela même qu'elle put leur inspirer la téméraire confiance de se défendre. Les derniers restes de ces murs, successivement absorbés par la propriété particulière, sont tombés sur la fin du siècle qui vient de s'écouler, ou dans les premières années de celui-ci, pour faire place à des clôtures d'une autre forme. Il est facile encore cependant de suivre l'ancien tracé que l'enceinte embrassait, et qui se dessine toujours très-nettement dans sa forme primitive, enfermé dans tout son périmètre par des fossés ou boulevarts extérieurs, dont heureusement pour l'intégralité de leur conservation, sinon pour leur bon état, la commune a maintenu assez régulièrement la propriété entre ses mains, pour y ménager au besoin des voies de communication ou des plantations. L'étendue renfermée à l'intérieur de cette enceinte ainsi dessinée, représente une superficie de six hectares environ. C'est là tout l'emplacement occupé, autrefois comme aujourd'hui, par la masse agglomérée des habitations; et sous ce rapport l'état des lieux n'a pu évidemment varier depuis des siècles dans la forme de son ensemble. La construction des anciens murs d'enceinte, faite à la hâte, comme il est permis encore de le reconnaître, offrait plutôt une clôture qu'un moyen de défense réel et sérieux ; et l'on peut admettre que l'exécution n'en remontait pas au-delà du milieu du XVIe siècle, c'est-à-dire à une époque assez voisine des premiers troubles qui ont signalé les règnes calamiteux des trois fils de Henri II, et vinrent conseiller à toutes les petites cités, jalouses d'assurer leur tranquillité, de se mettre à l'abri contre les surprises des partis qui infestaient incessamment le pays. Comme on le voit encore de nos jours, quatre portes, correspondant aux quatre grandes voies de communication extérieure, facilitaient l'entrée et la sortie des habitants. Ces portes, flanquées de petites tours, se fermaient régulièrement la nuit. Elles étaient couronnées par une sorte de chemin de ronde, d'où se faisait le guet dans les moments d'alarmes et quand les gens de guerre se montraient dans les environs.

Jusqu'à la révolution, les habitations avaient persisté à se renfermer dans l'enceinte du bourg proprement dite ; antérieurement, on n'avait vu s'élever, en dehors de cette limite, que la chapelle de Notre-Dame de Miséricorde, bâtie en 1749, par un sieur Nicolas Rojot dit *de la Recette*, au pied de l'ancien

chemin de la voie d'Auxerre, et qui depuis a été remplacée par des maisons particulières. Ce n'est qu'à partir de cette époque de la révolution, ou mieux, du commencement de ce siècle, que des constructions isolées, et jusqu'ici en petit nombre, se sont peu à peu écartées de l'enceinte primitive. Il en était de même du surplus du territoire de la commune, sur toute l'étendue duquel avant 1840 ne se rencontrait aucune ferme ni hameau.

A l'intérieur du bourg se remarquent, principalement dans la rue qui le divise en deux parties égales de l'est à l'ouest (1), quelques anciennes maisons présentant l'invariable et disgracieux pignon sur rue. Plusieurs de ces maisons, par les formes de leur style, le mode de leur construction, doivent remonter à une époque antérieure à celle du désastre dont nous avons raconté les détails. Celles notamment qui se trouvent groupées au-devant et à peu de distance de la place de la Mairie, offrent des dispositions assez remarquables du style architectural domestique vers le commencement du XVI[e] siècle. Là ont dû résider à ce moment quelque bailli, prévôt ou autre dignitaire de la cité.

L'église, d'une étendue suffisante pour la population, se compose, à proprement parler, de trois corps ou parties distincts, successivement accolés dans des réparations que le temps aura rendues nécessaires, mais que l'insuffisance des ressources n'aura jamais permis de conduire à fin ni de compléter. Ces diverses parties révèlent avec évidence, en effet, et même avec des dissemblances peu harmonieuses dans leur aspect, trois différentes époques dans l'existence de l'édifice. Prises dans leur ensemble, et en y comprenant le porche d'entrée, ces trois parties offrent une longueur totale d'environ 45 mètres, avec une largeur uniforme d'un peu plus de 16 mètres. La partie absidale, la plus récente, a été relevée durant le cours de la seconde moitié du siècle dernier. Elle est

(1) C'est dans cette même rue que se trouvent l'ancienne maison patrimoniale de la famille Soufflot encore occupée par un descendant de cette famille, M. Larabit, et un peu plus bas la résidence de l'un des derniers représentants de l'ordre de Malte, le marquis de Créancé. Au-dessus de l'entrée de cette dernière habitation, se lit autour d'un écusson une vieille devise qui, dans sa noble et énergique simplicité, pourrait former le digne pendant de celle du roi-chevalier : « A bien faire ne rien craindre. »

l'œuvre d'un architecte de la contrée, du nom de Ballette, qui, s'il n'en a pas dressé les plans, en a du moins dirigé les travaux, dont la médiocre simplicité n'a rien qui mérite d'ailleurs de fixer l'attention. C'est à tort, croyons-nous, et sans aucun fondement, que l'architecte Soufflot a été soupçonné, dans cette publication même de l'Annuaire, d'avoir participé à ce travail de réédification, sur le projet de laquelle il n'a guère pu qu'exprimer son avis, si toutefois même il l'a fait et qu'on s'y soit conformé, ce que la vue de l'œuvre laisse assurément toute liberté de révoquer en doute.

La partie neuve qui renferme le chœur, et qui peut avoir été construite vers 1780, car la commune n'a conservé aucun document précis à cet égard (1), représente près des trois cinquièmes de toute la longueur du vaisseau. Le corps du milieu, soumis lui-même à d'anciennes réparations mal raccordées avec le surplus, repose sur de lourds piliers, dans lesquels se trouvent engagées des colonnes d'ordre roman. Cette seconde section, d'une date fort ancienne, décèle des constructeurs rudimentaires. Il ne serait pas impossible, à en juger par certains détails, que ce fût là un reste du vieil et primitif édifice dont nous avons vu l'évêque Héribert gratifier les moines de Saint-Germain d'Auxerre dès le x[e] siècle. A ce titre, et s'il en était ainsi, cet antique débris pourrait ne pas être indigne de fixer l'attention des archéologues.

La toiture, mal dissimulée dans la travée du milieu, y tient lieu de voûte, et dans les deux travées latérales cette voûte est remplacée par de lourds caissons en bois, surbaissés et de l'effet le plus disgracieux. Toute cette portion est dans un état de vétusté et de détérioration depuis longtemps déjà signalé dans les délibérations de la commune, et dont les suites sont de nature en effet à appeler sérieusement l'attention et les mesures de ceux qui ont mission de surveiller ses intérêts (2).

(1) Ici encore, c'est dans les anciennes Archives de l'abbaye de Saint-Germain que vont se puiser nos renseignements. Un état ou aperçu de dépenses, dressé en 1788, s'exprime de la sorte : « On bâtit actuellement l'église d'Irancy. Cette dépense montera à 37,000 livres, sur lesquelles les habitants en devront payer 7,000. Sur une réserve, nous payerons 12,000 liv.; resteront 18,000. » — Une note du curé Delaroche, adressée à l'évêché en 1679, évaluait à 50,000 liv. les dépenses réclamées alors par les réparations de l'église.

(2) Pourquoi, placée dans des conditions à peu près semblables, la commune n'aurait-elle pas recours, pour prévenir des suites aussi

Enfin, l'avant-corps de cet édifice hétérogène est, d'une part, représenté par une antique chapelle consacrée à saint Roch et dépositaire des fonts baptismaux, et de l'autre, à l'extrémité opposée, par le soubassement de la tour et du clocher. Au milieu s'ouvre un porche, ou sorte de narthex, servant d'entrée principale à l'église, et dont la façade extérieure n'a rien qui s'éloigne sensiblement de l'aspect d'une grange ordinaire. C'est à cette dernière partie néanmoins, aussi bien qu'au-devant de la chapelle de Saint-Roch, dont les murs se profilent avec la face occidentale de la tour, que se rattache le peu de curiosité que tout le monument qui nous occupe peut réveiller dans l'esprit. On remarque en effet, au-devant de cette façade, sur la place de l'église, principalement dans les détails et la forme même d'une petite tour quadrangulaire qui se dresse à l'extrémité opposée au clocher, divers spécimens d'une architecture qui, par la délicatesse du dessin et la légèreté des sculptures, forment contraste avec le style et les dispositions du surplus du vaisseau. Un commencement d'arcade, qui prend naissance à la tourelle, dont nous venons de parler, et placée en contrefort d'une colonne à cannelures, richement détaillée de formes, dirige son cintre vers le clocher et paraît avoir été destiné à servir de portail d'entrée à cet aspect. Le clocher lui-même présente, dans la direction correspondante, une série de pierres d'attente très-apparemment ménagées pour se relier à une construction qui ne s'est point achevée; et au point où, dans ce projet, dont l'évidence ne saurait tromper, devait aboutir la maîtresse arcade partie de la tourelle, se remarque, à l'état de mutilation, la statue d'un personnage agenouillé, en habits sacerdotaux, et dans l'attitude de la prière, que, dans notre enfance, nous avons entendu

fâcheuses, à une voie analogue à celle qui, vers le milieu du siècle dernier, a permis à ses voisins de Coulanges de relever leur église tombée le 21 septembre 1733? Ce serait peut-être le seul moyen de suppléer efficacement à des ressources qui lui manquent, pour assurer la conservation d'un édifice qu'il importe de préserver de la destruction, et tout en rendant à des parties disparates une harmonie d'unité qu'elles laissent désirer à tous égards, de prévenir une catastrophe que, sans rien exagérer, il est permis de regarder comme imminente. Pour arriver à un pareil résultat, les temps et les gens seraient-ils tellement changés, que les considérations qui déterminaient les pères, il y a cent ans, fussent aujourd'hui sans influence sur les enfants? Nous ne voulons pas le penser.

désigner du nom de Saint-Etienne par des vieillards; mais rien, dans le plus simple examen du sujet et de ses détails accessoires, ne saurait justifier cette appellation. Le clocher, lui, porte la révélation de son âge, dans une inscription gravée extérieurement sur la pierre, à quelques mètres au-dessus de sa porte d'entrée. On y lit que, renversé par la foudre en 1723, il a été relevé dans le cours de la même année.

S'il nous était permis de hasarder nos conjectures sur l'état de ces travaux restés imparfaits et sur l'intention qui peut en avoir inspiré le projet, nous dirions qu'il est supposable que ces fragments d'architecture, que leur caractère autorise à attribuer à l'époque du règne de Louis XIII, n'offrent plus que les débris d'un travail plus considérable entrepris par les soins et sous les auspices des seigneurs religieux, dans la vue d'une restauration générale de l'édifice, que l'on se proposait de relever ainsi successivement; mais que, cette pensée bientôt abandonnée par des motifs qui ne sauraient être aujourd'hui que l'objet de suppositions, l'ouvrage sera demeuré dans son état d'inachèvement; et que placés dans la nécessité de renoncer à l'exécution d'un travail devenu trop pesant pour eux, les habitants se seront bornés, pour fermer l'entrée de leur église restée ouverte à cet aspect, à rajuster, dans l'état où nous le voyons aujourd'hui, ce qui pouvait être conservé de la restauration commencée, en le reliant tant bien que mal avec le surplus de l'ancien bâtiment.

Dirons-nous maintenant que cette humble église, doublement profanée par les dévastations du calvinisme et par l'effusion du sang de ses habitants, était encore réservée, dans des temps plus rapprochés de nous, à subir des souillures d'un caractère plus déplorable peut-être, puisque pour celles-ci, infligées de sang froid, et avec toute la prétention même d'esprits supérieurs, on ne saurait invoquer l'atténuation de l'ivresse et de l'irritation? Dépouillée à différentes reprises, sur les injonctions du district, et sous prétexte de venir en aide aux besoins de la nation, des modestes richesses fournies par l'aumône pendant des siècles, elle recevait le 10 floréal an II, devenue alors le *temple de la Raison*, la pompeuse mais ridicule inauguration des bustes de Le Peletier et de Marat. Mais tant d'autres églises d'un ordre plus élevé ont à la même époque montré l'exemple des mêmes égarements, que nous n'ajouterions par là qu'un faible trait

à tous ces témoignages de triste aberration qui, dans ces temps, sont venus affliger l'humanité et confondre cette raison, dont on prétendait ainsi précisément ramener l'empire.

Le presbytère, placé à la proximité de l'église, et adossé à la maison d'école, a été rebâti en 1748, ainsi que le relate une note inscrite par le vénérable curé Sadron à la fin du registre baptistaire de cette année (1). Ce bâtiment, précédé d'une cour à côté de laquelle se trouve ménagé un petit jardin, n'offre rien en lui-même qui soit à remarquer. Seulement on a pu longtemps regretter son trop grand rapprochement du cimetière, qui en effet n'est séparé du jardin de la cure que par un mur de médiocre élévation. Mais les inconvénients de ce voisinage ont en partie, et plus particulièrement pour l'avenir, disparu, depuis la décision prise, et récemment mise à exécution par l'administration communale, pour le déplacement du cimetière, mesure si urgemment réclamée par l'intérêt de la salubrité, aussi bien que par le besoin des convenances générales.

Cet examen du petit nombre d'édifices consacrés dans la commune à l'utilité publique serait incomplet, si nous n'accordions pas une courte mention à la maison de mairie, ou, suivant la désignation plus universellement usitée, la *maison commune*. Sa construction ne remonte pas au-delà de 1809, ainsi que le rappelle une inscription de sa pierre fondamentale : et par une fatalité qu'il partage avec la plupart des édifices du même ordre, cet édifice, on est obligé de le reconnaître, dans ses dispositions à l'intérieur comme au-dehors, est loin de répondre aux conditions de sa destination.

A peu de distance du presbytère et de la maison d'école des jeunes garçons, rebâtie sur son ancien emplacement en 1847, s'ouvre dans la grande rue l'école ou institution des jeunes filles, dirigée par une maîtresse de l'ordre séculier. Cet établissement, qui date de 1843 seulement, est dû à la généreuse initiative de M. Georges Mauger, ancien inspecteur

(1) Sa fondation première ne devait pas remonter cependant à une époque de beaucoup antérieure, si l'on prend à la lettre une note rédigée vers 1679 par le curé Delaroche et adressée à son évêque. Le curé y déclare, entre autres, qu'il n'existe point de presbytère dans la paroisse, et que l'église exigerait pour 50,000 liv. de réparations. (*Archives de l'Yonne; fonds de l'Evêché*).

de l'Université, qui, avec le concours de sa femme, a fait don à la commune, avec cette affectation spéciale, de la maison qui sert d'installation à cette école. Une inscription, placée par les soins de la municipalité au-dessus de la porte d'entrée de cette maison, consacre le souvenir de la donation et des sentiments de gratitude de la commune pour ses auteurs (1).

Nous venons de parler des écoles. Il ne sera pas sans intérêt peut-être, avant de quitter ce sujet, de rapporter ce qu'elles étaient dans le passé, et, autant que les anciens actes nous en donnent la facilité, de rappeler sous quelles conditions elles sont parvenues jusqu'à nous.

Soumis à des seigneurs appartenant à l'ordre savant des Bénédictins, les habitants ne pouvaient manquer d'être dirigés de bonne heure dans la voie des premiers éléments qui conduisent à l'instruction. Aussi du plus loin que nous viennent les anciens documents de la commune, voyons-nous figurer, non sans quelque distinction, dans les actes de l'église particulièrement, l'instituteur de la paroisse, sous la dénomination alors usitée de recteur des écoles. A la différence de plusieurs paroisses voisines, où la maîtrise d'école n'était souvent remplie que par intervalles, celle d'Irancy avait constamment son recteur, et de nombreux élèves en suivaient les leçons. Ceux des habitants eux-mêmes, auxquels les biens de la fortune et l'habitude des relations extérieures avaient donné l'occasion de reconnaître et de mieux apprécier les bienfaits et les avantages de l'enseignement, concouraient de leurs efforts, et parfois même de leurs dons,

(1) Nous ne pensons pas sortir de notre sujet en rappelant ici que par une autre voie, mais dans un même but de libéralité éclairée, M. Eugène Larabit, frère de l'honorable sénateur, attaché comme lui au pays par les doubles liens de l'affection et des vieux souvenirs de la famille, a, par disposition testamentaire, fait don à la commune, vers 1836, de livres tout à la fois destinés à l'instruction de l'enfance, et ce qui n'importe pas moins dans les campagnes, aux besoins intellectuels de l'âge mûr, pour la formation d'un noyau de bibliothèque communale. Ces efforts, tentés par des esprits généreux et élevés pour l'amélioration morale de leurs concitoyens, n'étaient pas, dans la modestie de leurs intentions sans doute, destinés à sortir du cercle d'une publicité locale : enfant du même pays, nous croirions pour notre part manquer à l'expression d'un devoir que de n'en pas consigner au moins le souvenir dans ces lignes.

à soutenir et recommander une institution, dont une plus grande expérience de la vie leur démontrait l'utilité. C'est ainsi, entre autres, que le 15 octobre 1690, devant Chappotin, notaire, un sieur Jean Coquard, marchand de vin, *suivant la Cour*, à Paris, et originaire d'Irancy, fait don au recteur des écoles en exercice dans la paroisse, qui aura approbation de M. le curé et des magistrats dudit lieu, de 18 livres tournois de rente annuelle lui appartenant à Irancy. Cette donation faite, dit son auteur, par un pur motif de charité, est accompagnée de l'obligation religieuse imposée au recteur de chanter tous les dimanches, à l'issue des Vêpres, le *Salve regina* devant le jubé.

Les écoliers étaient nombreux, avons-nous dit; et suivant la même progression, sans parler de celle naturelle des choses, les besoins du maître allaient croissant, et avec ces besoins, ses exigences. Plus d'une fois la communauté des habitants avait eu à répondre sur ce point à des représentations, puis à des demandes, auxquelles malheureusement la modicité des ressources, réclamées, épuisées par d'autres nécessités non moins pressantes, n'avait pas permis de donner une satisfaction dont personne ne cherchait à méconnaître la justice en principe. Les choses, ainsi continuellement ajournées, en vinrent au point que, sur les invitations expresses de l'Intendant de la province, appelé en dernier lieu à connaître de ces instantes réclamations, la communauté dut charger son syndic de s'entendre avec le maître d'école, et de débattre ses prétentions. A la suite de cette conférence, intervint le 20 mars 1774, en réunion générale des habitants, un accord dont, à la distance où nous nous trouvons placés, il peut être intéressant de rapporter les dispositions. On y trouvera plus d'un motif de comparaison et de rapprochement qui ne seront pas sans utilité pour la réflexion.

Sur la proposition du syndic, Edme Delingette, en présence, et sur plusieurs points, on le pressent, avec les inspirations du curé, les habitants conviennent d'accorder au maître d'école, (dont le traitement fixe ne reposait jusque-là que sur une redevance de treize sous, que lui payait tous les ans chaque ménage, ou du vin à l'équivalent au temps des vendanges), une somme annuelle de 150 livres, payable par tous les habitants tenant feu et lieu, au premier octobre de chaque année, et sans que cette fixation puisse porter préjudice

aux autres petits droits attribués au maître d'école, soit par la fabrique, soit pour les mois d'école des enfants. On règle en outre avec détail par le même traité les charges et obligations du maître. Ainsi, il ne pourra exercer aucun métier ni profession de nature à le distraire de l'exactitude exigée par ses fonctions : il sera tenu de faire aux enfants le catéchisme tous les jours qui lui seront indiqués par le curé, chargé de la surveillance de son école ; de chanter à tous les offices de la paroisse, et d'enseigner le chant de l'église aux jeunes gens qui auront des dispositions et de la voix, ainsi que de les faire chanter au pupitre, et d'apprendre aux petits à servir la messe, et d'en envoyer tous les jours alternativement dans ce but à l'église. Indépendamment des 150 livres allouées à son traitement, le maître d'école recevra de la fabrique 50 livres, de la confrérie des Bâtons dix livres, et de celle du Saint-Sacrement six livres. Il aura droit, par grande messe de mariage, à dix sous ; par assistance aux convois, inhumations, et services à dix sous, et si l'on porte chappe, à douze sous ; par convoi d'enfant à cinq sous. — Il lui sera payé, par chaque écolier et par mois, savoir : par ceux qui apprendront l'alphabet quatre sous ; — par ceux qui commenceront à lire, cinq sous ; — par ceux qui commenceront à écrire, huit sous ; — et par ceux qui, continuant à écrire, y ajouteront l'arithmétique et la lecture dans les vieux papiers, dix sous ; — enfin, et c'est ici le maximum, le terme de l'instruction, par ceux qui apprendront de plus le plain-chant, douze sous. — Il sera permis en outre au maître de faire dans la paroisse la quête du vin à l'époque de la vendange, et d'accepter gracieusement ce qui lui sera donné par les habitants, sans aucune force ni contrainte.

Au sein des côteaux chargés de vignes, sur le versant desquels se groupent et se resserrent, comme gênées par l'espace, les habitations, coulent les deux sources, précieuses dispensatrices de la vie dans ces lieux retirés, (et elles ne sont pas les seules que la nécessité pourrait utiliser), sans lesquelles le pays deviendrait inhabitable. Les eaux de ces sources qui n'ont jamais fait défaut aux besoins qu'elles alimentent, même dans les années de plus grande sécheresse, les trois dernières que nous venons de passer de 1857 à 1859 notamment, sont recueillies dans deux fontaines ou bassins qui les mettent à la portée de la consommation.

La première de ces fontaines, placée de toute ancienneté au centre même et dans l'enceinte du pays, dont elle prend le nom, tire sa source de la montagne méridionale dite de Cravant, sur le dernier versant de laquelle reposent les habitations de la commune. Malheureusement cette source, assez abondante pour suffire à elle seule à tous les besoins, et même pour répandre au loin le superflu de ses eaux, dans la saison d'hiver, prend passage sous le sol de l'ancien cimetière, ou tout au moins à une distance qui s'en trouve assez peu éloignée pour laisser craindre que son courant ne se pénètre d'infiltrations vicieuses dans le trajet. D'un autre côté, le bassin de son réservoir est établi dans la partie la plus déprimée du monticule auprès duquel se puise la source, et se trouve ainsi exposé, non-seulement à recevoir le mélange ou le contact des eaux pluviales que la pente y entraîne en de certaines saisons avec les détritus de la voie publique, mais encore, par son rapprochement à peu-près immédiat d'un lavoir, ménagé pour ainsi dire à niveau, à manquer de l'écoulement nécessaire à la pureté et à la salubrité de ses eaux. Aussi ces graves inconvénients ont-ils plus d'une fois fourni matière à des réclamations, et dans ces derniers temps dirigé l'attention vers la seconde fontaine, dont nous allons parler, et dont les eaux, moins abondantes, et d'une qualité inférieure peut-être à certains égards, mais d'une direction plus facile, ont fini par obtenir la préférence.

Cette seconde fontaine, dite de *Haut-Cours*, à cause sans doute de sa position, ou plus vulgairement d'*Haute-Cour*, prend naissance à la base des dernières pentes de la montagne qui enferme Irancy du côté du levant. Son réservoir de retenue était anciennement disposé à ce point même de l'origine de sa source, c'est-à-dire à une distance de quatre cents mètres environ au-dessus du village. Cette cause d'éloignement suffisait à détourner les habitants d'user des eaux de cette fontaine, malgré la qualité particulière de légèreté et de pureté qui lui était reconnue. Aussi ces eaux négligées, s'écoulant au milieu même du chemin, qu'elles contribuaient à détériorer d'ailleurs, étaient-elles à peu près perdues, quand, cédant à des réclamations répétées, et depuis longtemps pénétrée elle-même de l'utilité de cette mesure, l'administration communale songea définitivement à les utiliser, en s'arrêtant au parti, comme la pente du terrain en offrait la faci-

lité, de les amener, à l'aide de conduits souterrains, au centre même de la commune. Cette opération, d'une utilité si saisissante dans ses résultats, reçut son exécution dans le courant de l'année 1837, et l'on put ainsi voir, non sans étonnement que l'idée n'en eût pas été plus tôt conçue, avec quelle facilité la fontaine, que chacun hésitait auparavant à aller trouver, avait été ainsi amenée à la portée de tous. Le bassin primitif fut conservé au point de départ qu'il occupait d'ancienneté : seulement l'entrée, qui s'en présentait en forme d'arcade voûtée, fut murée pour empêcher le retour d'accidents déjà signalés, et s'opposer à tout mélange de matières étrangères. Le nouveau bassin-réservoir, mis en communication avec le premier à l'aide de tuyaux conducteurs, fut installé au point le plus accessible du centre de la commune, et des bornes-fontaines disposées dans le trajet pour la commodité des habitants, tandis que l'ancienne fontaine du pays, conservée dans l'emplacement qu'elle avait de tout temps occupé, permet aux quartiers qui s'en trouvent rapprochés de continuer l'usage de ses eaux comme par le passé.

Tout en donnant satisfaction à des besoins très-réels, ce déplacement de la fontaine de Haut-Cours ne s'accomplissait pas néanmoins sans faire disparaître dans un petit nombre d'esprits le charme de vieux souvenirs qui se rattachaient à sa disposition autrefois protégée par de frais ombrages, sous lesquels venaient, au temps passé, se reposer et parfois rêver quelques promeneurs amis des muses. Témoins ces rimes simples, mais inspirées par un sentiment de douce et pieuse philosophie, que la pierre de la fontaine laissait lire sur un des montants de sa voûte, avant qu'elle ne fût murée :

La source vive et pure
Dont le cristal jaillit du sein de ces côteaux,
Et perd ses légers plis dans l'ombre et la verdure,
Sans choix prodigue à tous le bienfait de ses eaux.
Qu'ainsi votre main charitable,
Sans se lasser jamais, comme cette eau qui fuit,
A tous les besoins secourable,
S'épanche en leur faveur sans éclat et sans bruit.

Mesurés au niveau de leur hauteur normale, les bassins des deux fontaines présentent ensemble une réserve courante d'au moins 450 hectolitres d'eau, quantité dont le bassin récemment rapproché ne représente qu'un peu plus du quart seulement. En rapportant cet aménagement au chiffre de 966

habitants donné à la population par le dernier recensement, chaque individu se trouverait avoir régulièrement à sa disposition près de 50 litres d'eau pour l'usage de ses besoins journaliers; et en ne supposant immédiatement réalisable que la moitié de l'approvisionnement tenu en réserve, si l'on veut en faciliter le renouvellement, environ 25 litres seulement, c'est-à-dire un peu plus que la quantité mise quotidiennement à la disposition des habitants de Paris par les voies ordinaires, suivant un rapport du Préfet de la Seine en 1826. Mais on comprend qu'au besoin cette quantité disponible pourrait être facilement doublée dans la consommation sans porter atteinte à la masse d'eau tenue en réserve, et constamment renouvelée par le courant de la source.

Culture, produits du territoire et industrie. — Le territoire de la commune, resserré entre ceux des communes de Saint-Bris et de Cravant, contient en totalité, d'après les opérations cadastrales relevées en 1824, une étendue superficielle de 1,197 hectares 99 ares 60 centiares. Une précédente vérification, faite en 1783, avait constaté une contenance générale de 2,423 arpents, qui concorde, à une faible différence près, avec l'étendue métrique que nous venons d'indiquer. En consultant les mêmes données du cadastre, et on pourrait presque affirmer que cet état de division n'a pas notablement varié depuis, plus de la moitié de l'étendue que nous venons d'exprimer est occupée par les terres arables. La vigne, à peu-près exclusivement retenue à l'ouest du territoire, dans le vaste contour du bassin dont le bourg occupe le centre inférieur, recouvre près d'un tiers de la contenance générale (355 hect. 55 ares 80 cent.); les bois, placés à des distances éloignées d'ailleurs, figurent pour un douzième environ dans l'ensemble total; et les chaumes et friches en représentent près du vingtième. Les prés n'y entrent que dans une proportion absolument insignifiante.

Ce serait se tromper que de vouloir conclure de l'ordre et de l'importance des cultures d'après cet aperçu comparatif des divisions du territoire. Ainsi, dans un temps qui n'est pas encore loin de nous, les terres labourables, qui dominent dans le tableau de rapprochement sommaire que nous venons de présenter, étaient considérées comme sans valeur aucune, au moins pour ce qui en appartenait à la population d'Irancy. C'était à peine si l'on daignait les livrer à la culture. Elles

étaient à peu-près complétement oubliées. Aujourd'hui même que la propriété foncière a généralement conquis plus d'importance et de valeur, leur exploitation, malgré quelques heureux exemples qui devraient faire ouvrir les yeux, est loin encore de répondre à ce que l'on serait en droit d'attendre de soins entendus et persévérants. Cette sorte d'abandon ou de négligence, si contraire à l'esprit de progrès et aux intérêts même les plus évidents des propriétaires et surtout de la commune, ne saurait s'expliquer que par deux causes, d'abord l'éloignement où se trouve la région des terres qu'il s'agirait d'utiliser du centre habité de la commune, et aussi, mais principalement l'habitude invétérée, et on pourrait dire, tout naturellement exclusive, d'une autre culture mieux appropriée aux penchants des habitants.

La vigne, en effet, la vigne seule, cultivée depuis des siècles, absorbe et captive d'une manière à peu-près absolue et sans partage le temps et les soins de l'habitant d'Irancy. Pour lui, la vigne est tout; c'est sa joie, sa consolation, son espérance, sa vraie richesse. Il vit dans sa vigne, il y travaille, s'y repose, s'y promène; il n'admet que difficilement un autre sujet de distraction et de plaisir. Il est depuis si longtemps habitué à tout en attendre, que, dans les cas de mécompte, il ne lui vient pas, pour ainsi parler, à la pensée de rien demander à d'autres moyens de travail et d'industrie, à d'autres auxiliaires de ses besoins, à moins que ces moyens ne se rapportent en quelque chose à l'objet toujours préféré de son culte et de ses goûts. Et il faut bien le reconnaître, c'est par elle, par la vigne, qu'il supplée à ses déceptions, à ses désastres même. Que des années calamiteuses (et qui ne sait en culture, et dans les vignobles surtout, qu'il faut savoir compter avec elles) viennent tromper ses espérances, et lui ramener, comme il n'arrive, hélas ! que trop souvent, les mauvais jours, le vigneron saura se résigner, en se réfugiant dans le sein de l'économie ; il attendra, sans négliger sa vigne. Mais aussi qu'une récolte fructueuse vienne sourire à ses efforts et à ses peines; et, Dieu et son labeur aidant, elle viendra, cette récolte fortunée, ramenant la joie et le bonheur à la maison, en même temps que l'abondance à la cave et au cellier, tout sera oublié, l'aisance renaîtra, les maux et les pertes seront effacés. Aussi, sous l'influence de ces retours réparateurs et de leurs conséquences, la vigne a-t-elle énor-

mément crû de valeur, sans qu'il soit besoin, pour le reconnaître, de remonter à de longues années. Dans ces conditions et malgré le désavantage de ressources assurément très-limitées, on peut dire, sans s'écarter de la vérité, que l'habitant viticole de la contrée est universellement dans une position d'aisance et de bien-être qu'on ne rencontre pas toujours au même degré dans certains pays où la culture est à la fois plus variée et mieux favorisée, et conséquemment les ressources moins restreintes et incertaines.

Mais il est juste aussi d'en convenir, les temps ne se sont pas toujours montrés également prospères ; et si, pour s'en convaincre, on consentait à s'en remettre, entre autres preuves que nous pourrions en produire, aux termes d'une délibération, sous forme de remontrances, prise en assemblée générale par la communauté des habitants de la paroisse, convoquée par ses lieutenant et procureurs de la fabrice en 1631, pour répondre à une demande en régallement des tailles, que la difficulté des temps avait laissé arriérer depuis trois ans et plus, on serait obligé de convenir, comme en effet il devait bien y avoir quelque chose de vrai au fond, que les choses étaient loin alors d'avoir les mêmes raisons de se montrer sous l'aspect où nous venons de les présenter. Dans cette Assemblée, tenue le 15 juillet 1631, en la cour de la maison seigneuriale du lieu, les habitants exposent « très-humblement que dans ledit lieu d'Irancy, il n'y a aulcuns habitans à comprendre au nouveau rôlle des tailles, sinon le sieur Curé et un aultre prestre ; que le finage peult contenir sept à huit cents arpens, tant terres, chaulmes que vignes, dont la plus grande partie est délaissée déserte, sans culture, pour n'estre de valleur, l'arpent de ladite terre et chaulme, de trente ou quarante sous (1), estant assis en païs pierreux de coustaux, qui ne portent aulcun fruict ; qu'il y a aussy la plus grande part des vignes qui causent leurs ruines pour ce qui leur en appartient, estant comme en friche et en mauvais estat, à cause de l'ingratitude du fonds d'ycelles. Le peu de bonnes vignes assis au finage dudit lieu appartient entière-

(1) Quelque réduite que puisse paraître de nos jours une semblable estimation, elle pouvait être raisonnablement vraie alors, et dans l'état des choses, c'est-à-dire, si l'on tient compte du temps, de la valeur relative de l'argent et des biens, et même du motif assez probable d'exagération que comportait un peu la circonstance.

ment aux habitans et particuliers de la ville d'Auxerre, quelques bourgeois de Paris et aultres lieux circonvoisins, estant deuz sur lesdits héritages, oultre les rentes establies sur iceulx, de grandes charges et dismes au révérend abbé de Saint-Germain d'Auxerre, leur seigneur : déclarent ne sçavoir ce qui a esté alliéné, venduz ou usurpez depuis trente ans en ça, estants gens simples, mercenaires et peu entenduz, réduictz au labeur continuel à cultiver les vignes dudict finage appartenant à ceulx de ladicte ville d'Auxerre et aultres lieux, etc., etc. »

Sans s'arrêter aux réflexions de plus d'une nature que peuvent inspirer de pareilles doléances, sur lesquelles nous ne nous sommes un peu étendus que pour mieux faire ressortir les différences des deux époques, il est facile de remarquer à quelle énorme distance se trouvent placés le vigneron, et même le propriétaire de 1860, de leurs devanciers de 1631, tout en les maintenant les uns et les autres dans les conditions identiques d'une même exploitation, mais livrée à des mains plus heureuses, à des soins mieux entendus, et dégagée d'une foule d'embarras et d'obstacles dont le temps et le progrès ont fait justice. Là se place naturellement toute une série de réflexions sur lesquelles il n'est pas autrement besoin d'insister.

Mais déjà d'ailleurs cette amélioration progressive dans la situation générale du pays commençait quelque peu à se faire sentir dès la fin du même siècle, dont les premières années révèlent une position si précaire pour le cultivateur. Telle est du moins l'opinion que l'on peut se croire autorisé à prendre des motifs qui ont dû présider à un accord passé le 29 novembre 1693, entre les principaux habitants et Messire Estienne Delaroche, leur curé, sur les représentations de celui-ci, accord par lequel ses paroissiens consentent à lui délivrer annuellement, ainsi que pour l'avenir à ses successeurs, par chaque chef de famille, à l'époque des vendanges, une certaine mesure de vin, ou quinze sous à leur choix, en récompense des prières, messes et processions faites pendant l'année pour la conservation des biens de la terre. Ce droit, nous n'en saurions dire la raison, prenait dans son application le nom de droit de Passion (1).

(1) Nous avons vu la même faculté de quêter du vin au moment des vendanges accordée au maître d'école. Telle est peut-être, pour

Aujourd'hui la vigne, mieux cultivée, est plus productive que par le passé, non tant pour l'abondance que pour la valeur réelle et commerciale de ses produits. Car Irancy, nous ne savons s'il faut le remarquer à la louange des propriétaires, ou si l'on doit tout simplement en faire honneur à la nature particulière, et en ce point exclusive, du sol de son territoire, — ne s'est pas jusqu'à ce moment laissé entraîner par l'exemple de certains vignobles des alentours, en admettant sur ses côtes d'autres plants que ceux qui, dans les temps anciens, ont fondé la vieille et légitime réputation qui jusqu'à nos jours a fait la recommandation de ses vins.

Regrettons seulement qu'on n'apporte pas plus d'attention et de sévérité à maintenir et propager la précieuse espèce du *pineau,* ce royal bouquet des côteaux. Il est vrai qu'il représente peu à la cuve, mais aussi combien sa présence n'ajoute-t-elle pas de valeur et de mérite au vin! Année commune, en prenant terme sur les récoltes d'un demi-siècle environ, le climat entier d'Irancy peut produire une quantité moyenne de 6,600 fûts, représentant près de 10,000 hectolitres de vin exclusivement rouge. Si l'on consulte les prix moyens, c'est-à-dire ceux de la classe la plus ordinaire, appliqués à ces produits pendant la période d'années correspondantes, s'arrêtant à celles qui, dans l'intervalle, ont offert les résultats d'une valeur exceptionnelle, on trouve que le prix de chaque hectolitre s'est élevé, l'un dans l'autre, à 46 fr. 50 c., ou si l'on aime mieux à 130 fr. le muid ou les deux feuillettes, comme l'usage s'est conservé de traiter dans le commerce (1).

celui-ci comme pour le curé, l'origine de l'habitude où ils se sont conservés jusqu'à ce jour de recueillir des dons en vin à la suite de la récolte. — Archives de la Commune.

(1) Voici les prix courants, dans la qualité la plus ordinaire, des années sur lesquelles s'est établie cette moyenne :

En 1811,	le muid de vin s'est	vendu	communément,	120 fr.
En 1822	—	—	—	150
En 1825	—	—	—	150
En 1834	—	—	—	100
En 1846	—	—	—	100
En 1857	—	—	—	150

Mais qu'on ne perde pas de vue que ce sont là des années hors ligne, et que certains prix s'y sont élevés au double et même au-delà. Témoin l'année 1857, pour n'en citer qu'une seule, où dans certaines caves le muid de vin s'est vendu jusqu'à 400 fr. soit 142 fr. 85 c. l'hectolitre. Disons aussi qu'en d'autres années, d'une valeur compa-

Les vins d'Irancy se recommandent par leur qualité franche et généreuse, leur goût plein de saveur et la nette vivacité de leur couleur. L'âge les perfectionne, en développant et mûrissant les principes qui en constituent le mérite; et ce n'est même qu'après un certain nombre d'années qu'ils ont acquis toute leur valeur. Quatre ou cinq ans sont généralement nécessaires pour qu'ils puissent être convenablement livrés à la consommation. De même que les bons crûs du Bordelais, ils résistent, et l'expérience a démontré qu'ils s'améliorent à de longues traversées maritimes. La qualité qui leur est reconnue leur assigne un rang distingué parmi les meilleurs produits de l'Auxerrois; et bien qu'on en ait dit ailleurs, ils passent, de l'avis des vrais appréciateurs, avant ceux de Coulanges, leurs voisins, sur lesquels ils l'emportent par la finesse plus prononcée de l'arôme, et par la saveur plus nettement relevée de leur goût. Telle est l'opinion, entre autres, de Cavoleau (1), qui, plaçant les vins d'Irancy dans la deuxième classe de la Basse-Bourgogne, avant ceux de Coulanges, donne la raison de la supériorité qu'il accorde aux premiers. Enfin, dans une notice sur le classement et l'ordre de service des vins de table, insérée dans l'ouvrage publié par Viart sur l'art de la cuisine, Pierrhugues, ancien sommelier du roi Louis-Philippe, désigne les vins d'Irancy parmi ceux qu'une grande maison bien dirigée peut offrir au premier service.

Célébré et justement apprécié depuis les temps les plus reculés, le vin d'Irancy ne pouvait, comme ses rivaux de l'Auxerrois, manquer d'inspirer, dès les temps anciens même, les chants de la poésie. Malheureusement ces inspirations, préludes peu harmonieux d'une muse plus correcte et châtiée, ne se sont guère élevés à la hauteur du sujet, et l'on ne concevrait pas une idée bien relevée de la qualité de ces vins, si

rativement médiocre, les prix ont assez fréquemment dépassé ceux des bonnes années, la rareté suppléant dans ce cas à la qualité.

Dans un bail d'une vigne à Irancy consenti, le 28 novembre 1559, par les religieux de Saint-Germain à un sieur Oudot Robin, on remarque que celui-ci est tenu de leur remettre entre autres, et à leur choix, un muid de vin d'Irancy ou une somme de cinq livres, ce qui dénote que c'était à cette époque le prix courant des vins. Nous avons traversé trois siècles depuis ce moment, et les choses ont bien changé.

(1) *OEnologie française*, in-8°, 1827 et de Jullien, dans sa *Topographie de tous les vignobles connus*, in-8°, 1822.

l'on était réduit à en juger d'après la seule valeur littéraire des éloges. C'est ainsi que Roger Collerye, rimeur de l'Auxerrois au XVI[e] siècle, dans lequel, à cause de son nom peut-être plus que pour ses écrits, on a voulu reconnaître le type caractéristique et jovial de Roger Bontemps, récitait avec plus d'entrain que d'élégance, à la suite sans doute de quelque joyeuse excursion :

Fault aller boire à Irenci,
Et engager robe et pourpoinct.

Ainsi encore, un siècle plus tard, ce chant populaire, consacré à l'éloge de vins rivaux, et dont le refrain alterné était encore fredonné par nos pères :

Auxerre, Irancy, Coulanges,
Votre bon vin duirait aux anges.
Heureux qui les boit tous les trois !
Auxerre est la boisson des rois.

Nous pourrions, en les rapprochant de nos jours, multiplier ces citations plus ou moins poétiques consacrées à la louange du vin d'Irancy; car, ces éloges ne manquent pas, et, ainsi que l'a très-bien fait observer un de leurs favoris, les muses sont sœurs de Bacchus; elles aiment à célébrer ses présents dans leurs chants fraternels. Soyons sobres toutefois de ces invocations d'une poésie qu'elles n'avoueraient que médiocrement, et encore une fois, craignons d'altérer par là une réputation qui n'a rien à emprunter à ce moyen de recommandation.

Ce n'était pas seulement au vin d'Auxerre, comme on pourrait à la rigueur être tenté de l'induire des dernières rimes que nous venons de rapporter plus haut, qu'était réservé le privilége de fournir à l'usage de plusieurs de nos rois. Irancy et Coulanges ont assez longtemps partagé cet honneur avec lui. Le roi Henri IV, notamment, au dire d'écrivains contemporains, en usait indistinctement pour l'ordinaire de sa table (1). L'usage s'en était sans doute maintenu jusque sous le grand roi, son petit-fils, et dans l'acte déjà précédemment mentionné de la libéralité particulière faite à la maîtrise d'école d'Irancy, nous voyons l'auteur de la donation, enfant de ce pays, prendre la qualification significative de *l'un des vingt-cinq marchands de vins suivant la Cour*, qui vient

(1) Courtépée, t. 6, p. 707.

suffisamment, nous le pensons, à l'appui de ce fait, que le vin de son pays natal n'était pas oublié dans les fournitures que son titre et sa position l'appelaient à faire dans les maisons royales. Cette vieille réputation du vignoble était du reste dès-lors si bien établie au loin, que de toute ancienneté, et durant de longues années, la commission ou pour mieux dire le commerce des vins s'est honorablement transmis et maintenu dans plusieurs familles recommandables de la localité. C'est en apportant dans l'exercice d'une profession, qu'ils avaient su rendre libérale, cette sévère attention de probité, qui formait comme un des caractères distinctifs du commerce à ces époques, que ces négociants-propriétaires, tout en y trouvant pour eux-mêmes une source d'honorable fortune et de prospérité, n'ont pas moins peut-être, par la sûreté et l'activité de leurs relations que par le choix et la qualité même des vins, objet de leur commerce, contribué à en assurer et répandre au loin la réputation.

Aujourd'hui que, sur un sol prédestiné comme celui de la France à la culture de la vigne, l'exploitation s'en est étendue dans une proporition relativement immense, on chante moins peut-être, mais on accueille et on apprécie avec autant de faveur que par le passé les produits du vignoble d'Irancy, qui n'ont point déchu de la vieille et glorieuse célébrité qui les a placés parmi les crus les plus recommandables des vins rouges de la Basse-Bourgogne.

Après le vin, le territoire produit, mais dans une faible mesure, des grains et quelques légumes, principalement dans la région qui s'étend à l'est, au-delà de l'ancienne route de Paris à Lyon, où la vigne, malgré l'avantage d'une heureuse situation, ne s'est encore que médiocrement étendue. Comme dans la plupart des localités voisines, la pomme de terre, longtemps négligée, fournit avec assez d'abondance à la consommation du pays, depuis que la funeste année 1816 a mieux fait apprécier la valeur de cet auxiliaire des besoins de l'alimentation. La récolte, en certaines années, s'en fait dans des proportions considérables, et ce produit vient puissamment en aide à l'insuffisance des grains, dont tout le territoire ne fournit peut-être pas annuellement de quoi subvenir pendant un mois à la consommation de ses habitants. Nous avons dit qu'il n'existe que peu ou point de prairies dans l'étendue de la commune. On peut attribuer cette lacune autant à la

disposition et à la forme abrupte des terrains, qu'à l'insuffisance des moyens naturels d'irrigation. Les fruits que l'on prend la peine de cultiver et de choisir sont généralement de bonne qualité, mais on n'en récolte qu'en petit nombre. Les cerises même, auxquelles le sol convient merveilleusement, et qui jadis rivalisaient avec celles aujourd'hui en honneur des territoires de Cravant et de Saint-Bris, sont à peu-près complétement négligées, et c'est encore une ressource qu'il serait facile de restituer au pays. La même et regrettable raison qui fait négliger la culture des grains détourne aussi du soin des cultures artificielles, qu'on ne rencontre que de loin en loin et pour ainsi dire accidentellement. Aussi, à l'exception de quelques cochons, d'un nombre assez restreint de vaches et d'ânes, que l'on entretient presque uniquement pour les besoins de l'utilité la plus indispensable, ou par la nécessité des travaux journaliers, ne se rencontre-t-il dans la commune aucune sorte de bestiaux. On y compte à peine cinq charrues.

Les grains de toute nature, les fourrages, la viande, les légumes même s'empruntent aux pays environnants ou aux marchés publics. Il en est de même pour le bois de chauffage, qui se consomme en petite quantité d'ailleurs, et que l'habitant est réduit à tirer presque en totalité hors de son territoire, pour suppléer à l'insuffisance des débris de la vigne.

Plusieurs fois, particulièrement en 1793 et 1804, l'administration a tenté, mais sans succès, de créer des marchés à Irancy. La difficulté des communications à ces différentes époques, jointe à l'éloignement de tout centre un peu important de production, paraît avoir été le principal obstacle à un établissement réclamé à tant d'égards par les besoins de la population.

Quatre carrières sont ouvertes sur divers points du territoire, dont deux fort anciennes, et depuis longtemps à l'état d'abandon. Ce sont celles qui appartenaient dans les temps passés aux moines, et dont l'usage est mentionné au terrier de 1585. Les produits en sont généralement médiocres. Pour les grandes constructions, on recourt communément aux carrières de Bailly et de Mailly-la-Ville, et quelquefois même à d'autres plus éloignées encore, quand il s'agit de travaux qui réclament une solidité et une durée exceptionnelles.

Administration. — Jusqu'aux jours de la grande émanci-

pation proclamée par les principes de 1789, Irancy n'a cessé, nous l'avons vu, d'appartenir pour son administration intérieure à la direction de ses seigneurs particuliers. Comme tant d'autres, la commune ne s'est formée avec son impulsion propre et intime, soumise aux lois générales, que depuis l'organisation introduite par la législation de 1789 et 1790. Le premier maire, appelé à remplir ces fonctions, a été un étranger, Marcou Radu, élu le 13 novembre 1791. Depuis cette époque, l'exercice de l'autorité a passé successivement entre les mains de quatorze autres titulaires du même ordre.

C'est sous l'empire de cette administration, longtemps paralysée par des impossibilités de plus d'un genre, et dont les principales n'ont pas toujours consisté dans les raisons pécuniaires, que malgré l'exiguité des ressources d'un budget, dont les recettes ordinaires ne vont pas annuellement au-delà de 700 fr., la commune a pu réaliser, depuis un assez petit nombre d'années plus spécialement, et grâce aux soins diligents et aux louables efforts d'une direction prudente et éclairée, plusieurs des améliorations qu'elle n'avait pu obtenir des temps passés, mais pour lesquelles il n'est plus permis maintenant, même aux plus simples bourgades, de rester en arrière.

Sans parler de la route tracée en 1846 pour relier le pays, dont elle traverse le centre même, avec les grandes voies de communication, non plus que de la maison d'école spéciale pour l'instruction des jeunes filles, fondée en 1843 par l'initiative d'une libéralité particulière, ainsi que nous l'avons déjà fait connaître, c'est de la sorte que par une réalisation tardive mais légitime de vœux manifestés pendant plus d'un demi-siècle, l'ancienne école des garçons a été reconstruite en 1847 dans des conditions mieux appropriées à sa destination et à l'habitation de l'instituteur ; — que les eaux de la fontaine de Haut-Cours ont été mises à la portée de tous en 1837 ; — qu'une compagnie de pompiers a été organisée avec l'aide d'une souscription publique en 1846 ; — qu'en 1856, une partie des anciens fossés d'enceinte a été plus régulièrement nivelée et plantée d'arbres d'agrément, pour en former un lieu de réunion et de promenade ; — et enfin qu'en 1859 le cimetière, où s'entassaient depuis des siècles les cendres des générations éteintes sur un espace complétement insuffisant, a été éloigné de l'emplacement qu'il occupait au centre

même des habitations, et rétabli à une distance et sur une étendue propres à répondre désormais à toutes les éventualités, et en même temps à rassurer toutes les appréhensions. L'ancien n'occupait pas une étendue de dix ares, le nouveau, consacré le 23 octobre 1859, embrasse une surface supérieure au double. Qu'il nous soit permis d'espérer que la municipalité ne s'arrêtera pas dans cette louable voie des améliorations qui, trop longtemps, ont fait défaut à la commune.

Statistique de la population. — Les registres de l'état civil de la Commune remontent assez régulièrement, et sans autre interruption que celle que nous avons déjà eu sujet de signaler, jusqu'à l'année 1562 : et si on les compare à la généralité de ceux d'autres communes, on peut dire qu'ils sont, pour la plupart, remarquablement tenus et conservés. On a vu qu'ils avaient survécu à la destruction de 1568.

Dans le but de notre pensée première, il ne devait être ici question que de la population actuelle d'Irancy, celle qui peut directement intéresser la génération existante, avec le rapport des variations qu'elle a éprouvées depuis le commencement du siècle seulement. Mais un document d'un intérêt tout particulier, qui nous est tombé entre les mains depuis quelques années, le relevé entier et nominal des naissances, mariages et décès survenus dans le pays pendant tout le cours du dernier siècle, nous ayant permis de nous livrer à des études comparatives assez étendues sur ce point, études que nous avons pu même compléter par le rapprochement de la majeure partie de ces mêmes constatations sur le siècle qui a précédé, on nous pardonnera d'avoir cédé au désir de donner place ici, au moins par le résumé et à titre d'essai, aux résultats de ce travail, dont il serait désirable à plus d'un titre de voir généraliser l'application.

Résumé du mouvement de la population à Irancy, de l'année 1701 à 1800 inclusivement. (Pour l'uniformité, les années républicaines ont été restituées au calendrier vulgaire.)

NAISSANCES.

Garçons	1,957
Filles	1,870
	3,827

DÉCÈS.

Hommes..........................	1,462
Femmes..........................	1,475
	2,937
Mariages..........................	760 (1)

D'après ce premier tableau, l'ensemble des naissances l'emporte de 890 sur les décès, ce qui reviendrait à dire que la population locale se serait accrue d'autant pendant l'intervalle donné, s'il n'était démontré, comme nous le verrons plus loin, qu'en réalité elle n'a en rien profité de cet excédant. La moyenne des naissances est par année de 38 27/100, les décès de 29 37/100, et les mariages de 7 60/100. La population grossit annuellement de 8 individus 9/10 et il naît 5 enfants 27/760 par mariage. Le rapport des naissances avec la population (qu'en l'absence de tout renseignement précis on croit pouvoir avec toute probabilité évaluer en moyenne à 1,250 habitants pendant le même laps de temps), est de 32-09, rapport dans lequel on est convenu de trouver en même temps l'expression de la durée de la vie moyenne. Ce qui donnerait 32 ans 9/12 ou 9 mois pour Irancy au XVIIIe siècle.

Relevés pendant toute la première moitié du siècle suivant, celui auquel nous appartenons, les naissances s'élèvent, durant cette période de temps, à 1429, les décès à 1289 et les mariages à 462. D'où il résulte une moyenne annuelle de 28 naissances 3/5, 25 décès 4/5 et de 9 mariages 1/5. Dans cet intervalle, la population a pris un accroissement annuel de deux individus 4/5, et les enfants ne se montrent plus que dans la proportion de 3 43/462 par mariage, démonstration

(1) Le même travail d'examen appliqué au XVIIe siècle donne pour résultat, dans tout le cours du siècle, 4,386 naissances, ainsi réparties :

Garçons..................	2,268
Filles....................	2,118
	4,386

Comme partout ailleurs, les mariages et décès ne sont constatés qu'à partir de 1668, en exécution de l'ordonnance rendue en avril de l'année précédente, qui prescrit de les inscrire comme les baptêmes l'étaient jusque-là.

qui s'éloigne notablement des résultats présentés par le siècle précédent, qui, du reste, n'offre pas de variation bien sensible dans le mouvement de la population comparé dans ses deux moitiés entre elles.

Pour les cinquante premières années du siècle actuel, les naissances se placent dans le rapport de 37-05 avec la population, fixée en moyenne, par la réunion de tous les recensements officiels connus, à 1,058 habitants. Et ce chiffre offrant en même temps le cours de la vie moyenne, il résulte de sa comparaison avec le résultat déjà observé plus haut, une amélioration remarquable d'un siècle à l'autre sur ce point.

Enfin, si l'on classe par catégories d'âge les décès constatés durant tout le cours du XVIIIe siècle, on se trouve conduit aux résultats suivants :

Enfants morts :	dans leur 1re année,	764	environ	7 6/10 par an.
1870,	d'un an à 5......	735	—	7 4/10
près de moitié	de 5 à 10.......	248	—	2 5/10
du nombre	de 10 à 15......	80	—	» 08 ou 8 par 10 ans.
total des décès.	de 15 à 20......	43	—	» 04
355,	de 20 à 30......	94	—	1 »
un dixième	de 30 à 40......	113	—	1 1/10
environ.	de 40 à 50......	148	—	1 5/10
un 23me environ	de 50 à 60......	169	—	1 7/10
545,	de 60 à 70......	209	—	2 1/10
un septième	de 70 à 80......	251	—	2 5/10
ou 7 sur 100,	de 80 à 90......	80	—	» 08
dépas. 60 ans.	de 90 à 100.....	3	—	» 003, 3 sur mille.
		2,937		

Les déductions d'un pareil tableau se tirent d'elles-mêmes. Pour nous borner aux observations les plus saillantes, et nous renfermer, autant que possible en ce point, dans les limites permises à une notice sommaire, contentons-nous de faire remarquer qu'il ressort de ce simple exposé, — dont les éléments ont été scrupuleusement relevés et vérifiés sur des documents originaux, offrant une régularité qui, assez rare au même degré, ne paraît rien laisser à désirer, — que les naissances de tout un siècle ont, à son terme d'expiration, dépassé de 890 le nombre des décès survenus dans le même intervalle, les garçons figurant dans ce chiffre d'excédant pour 495 et les filles pour 395, soit un quart environ en moins pour ces dernières. D'ou l'on se croirait fondé à conclure

que la populatiose sera accrue en réalité, dans cet intervalle, d'un nombre ég d'individus ; en d'autres termes, que dans le cours d'un sile elle aurait presque doublé dans la masse de son ensemb! Cette induction, qui semble logique au premier aspect, saurait cependant résister à l'observation, elle est dément d'ailleurs par le résultat des faits ; et les dénombrementsltérieurs, aussi bien que l'état connue de la population au commencement du siècle, sont là pour démontrer que telle n'pas été la marche des choses, et que loin de s'accroître, lpopulation a toujours été en s'appauvrissant, souvent même ins une proportion assez notable dans l'intervalle et jusqu'àos jours.

Il est permide trouver jusqu'à un certain point la raison de ce déficit o différence, pour les hommes, dans les exigences du serce militaire, et dans les chances diverses qui en sont la suit naturelle, de même que dans nombre d'autres causes accideielles d'expatriation. Mais la même raison ne pouvant s'ppliquer que dans une très faible mesure aux femmes, généilement plus attachées au sol, nous avouons en toute sincéritéqu'à nos yeux, malgré l'évidence irrésistible du fait, la dispaition de 395 femmes dans l'intervalle d'un siècle à un aure, près de quatre par année, sur une population totale d'nviron mille à douze cents individus, présente un phénomèn qui ne nous semble pas suffisamment expliquer les raisos d'émigration ordinaire que l'on peut invoquer et accepter, même avec un chiffre plus élevé, pour les individus de l'aute sexe, et que la réflexion sur ce point ne nous a conduit à ıucun résultat de nature à donner satisfaction à l'esprit.

Une autre emarque, qui ne saurait laisser la même incertitude, doit encore moins échapper à l'attention dans les rapprochemeıts qui précédent ; et il importe d'autant plus de la signaler, qu'elle offre un nouvel élément de justification à l'observationtant de fois répétée sur l'accroissement du bien-être général, et ce qui en est une des suites les plus irrécusables, la progression de la longévité dans toutes les conditions socials. Cette remarque est celle-ci : c'est que les mariages qi, avec une population certainement supérieure, ne sont en moyenne que de sept environ par année, pendant le dernier siède, s'élèvent à neuf pendant la période comparée du siècle qui suit, et se placent dans le rapport de près d'un

tiers avec le mouvement de la population, tais qu'avant, ils se réduisaient à la proportion d'un sixième àeu près. Ce qui vient encore confirmer l'observation déjà tirı plus haut des rapprochements faits entre les deux siècle et témoigne de plus en plus d'un progrès marqué dans la vc d'amélioration de la vie matérielle et de la durée commun de l'existence.

Mais remarquons en même temps, come correctif de compensation à cette observation, que, plunombreux, les mariages du siècle actuel se tiennent pour lenaissances qui en résultent dans un rapport d'infériorité qufait disparaître cet avantage au point de vue de l'accroissement de la population.

Terminons comme corollaire de ces donnes d'une statistique, dont l'espace aussi bien que le sujet pncipal qui nous occupe nous conseillent de restreindre les déuctions, par la constatation des relevés authentiques de a population, recueillis dans les divers états de recensemen officiels qu'il nous a été donné de retrouver aux archives d la commune.

Une délibération municipale de frimaire, n II, porté le nombre des habitants à 1130, en se fondan sur un recensement récemment fait.

Suivant un dénombrement du 6 août 1801 la population permanente est fixée à 1287 individus (1).

Le recensement du 21 août 1831 donne pur résultat un chiffre de 1072 habitants, dont 262 garçons, 234 filles, 246 hommes et autant de femmes mariés, 12 vefs, 58 veuves et 14 militaires sous les drapeaux,

En 1836, la population tombe à 1,039 indivlus; en 1841, elle est de 1,015: — en 1846, de 1,008; — en 1851, de 1,020; — et enfin au dernier recensement de 1856, elle est descendue à 966, chiffre qui se décompose ansi : garçons 180, filles 185, hommes et femmes mariés, ensemble 532, veufs et veuves 69. On compte 291 maisons habitées, et 329 ménages; dernière constatation, qui, compare à la population totale, donne trois individus environ par ménage, chiffre qui ne rentre pas tout à fait dans les conditions le la moyenne

(1) L'état nominal et individuel, conservé à la marie, se totalise par ce nombre de............................ 1,287
Auquel on ajoute pour les défenseurs aux armées.. 17

Ce qui porterait en réalité la population à...... 1,304

habituellement acceptée pour les calculs qui se règlent sur cette base.

Les militaires absents du pays ne figurent plus dans les dénombrements de ces cinq dernières époques.

Nous eussions désiré faire remonter nos recherches sur l'état certain de la population plus haut que nous ne l'avons fait, nos efforts ont dû s'arrêter devant l'impossibilité. On sait combien sont incertaines, pour tout ce qui va audelà du siècle actuel, les données fournies sur la population de la France en général. Jusque là, et à de rares exceptions près, ce n'est guère qu'à l'aide de pures approximations que procède la statistique en pareille matière. En ce qui concerne Irancy, uniquement mis en présence, sur cette voie, de divers documents émanés d'anciens desservants, et fournis à la demande de leurs évêques, nous n'avons pas osé faire usage des éléments d'investigation qu'ils contiennent sur la population de la paroisse aux époques contemporaines. Nous nous serions ainsi, pensions-nous, trop éloigné de la vérité d'exactitude toujours nécessaire à considérer en pareil cas, tant ces indications nous ont semblé vagues, et même en contradiction patente avec d'autres actes du même temps plus régulièrement démontrés.

Avant de finir cet article nous mentionnerons le petit nombre d'hommes remarquables qu'Irancy a vus naître.

Adrien d'Irancy, mort en 1350, abbé de Quincy près Tonnerre.

Jacques-Germain Soufflot, architecte, né le 22 juillet 1713, mort le 29 août 1780, à Paris, où ses cendres reposent à l'ombre du Panthéon, son œuvre capitale. Il était l'aîné d'une famille de quatorze enfants, établie par ses ancêtres, dès le XVI[e] siècle, à Irancy, où elle ne s'est éteinte par le nom que depuis environ cinquante ans. L'historique de la vie et des travaux de Soufflot a été, sauf quelques erreurs de détail, raconté dans cet Annuaire, d'une manière suffisante, au moins dans ce qui a rapport aux faits en eux-mêmes, pour nous dispenser de nous étendre davantage. Son nom d'ailleurs rappelle une célébrité qui appartient à la France entière ; et tout ce qu'on peut avoir intérêt à connaître sur son compte a été dit et répété dans un grand nombre d'écrits, principalement à son article dans la grande biographie de Michaud.

Pierre-François Chappotin, né le 5 février 1765, mort en

1829 à Toulouse, dans le cours d'un voyage aux Pyrénées, que le besoin de sa santé lui avait fait entreprendre. Il appartenait à l'ancien ordre des Bénédictins, et sa capacité reconnue le fit désigner, sur la fin de 1793, par le comité central de surveillance révolutionnaire de Loir-et-Cher, pour diriger le collège de Pont-le-Voy dans ce département. Ainsi placé, sans l'avoir sollicité et sans même s'y attendre, à la tête d'un établissement que les circonstances avaient mis en péril, il eut le mérite d'y relever et d'y maintenir avec un certain éclat, malgré des embarras de toute nature rencontrés à son début, la tradition des bonnes et saines études, dont il avait puisé la source dans l'ordre savant au sein duquel s'était formée sa jeunesse. Devenu propriétaire sur adjudication administrative en l'an IV des bâtiments de ce collège et d'une partie de ses vastes dépendances, il eut la satisfaction de le laisser en voie de pleine prospérité à l'époque où sa santé affaiblie lui conseilla la retraite en 1824. Le mérite de dom Chappotin, ainsi que l'habitude s'était conservée de l'appeler, l'avait plus d'une fois indiqué pour occuper des fonctions éminentes, mais son dévouement à une institution qu'il avait régénérée, autant que son désintéressement de toute ambition personnelle, lui en firent constamment décliner la proposition. Suivant le vœu qu'il en avait exprimé à ses derniers moments, ses cendres ont été rapportées et reposent à Pont-le-Voy (1).

A. Sonnié-Moret.

(1) *Biographie des hommes du jour*, par Sarrut et Saint-Edme, *Notice sur l'abbé Demouré*, in-8°, Paris, 1858.

GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

VOYAGE QUINZIÈME.

ROUTE D'AUXERRE A CLAMECY. — DISTANCE : 40 KIL.

Nous avons dit déjà, Annuaire de 1859, que la ville antique d'Auxerre avait été fondée au confluent dans l'Yonne du petit cours d'eau venant de la vallée de Vallan.

La route que nous allons décrire remonte cette vallée, creusée presque parallèlement à la grande vallée de l'Yonne, dans un plateau très-élevé traversé par des vallons nombreux donnant naissance à de belles fontaines aux abords desquelles les populations se sont établies.

Il en résulte une similitude de situation qui nous entraînera, plus encore que dans nos articles précédents, à une répétition continuelle de phrases descriptives que nous avons cherché en vain à éviter ou à modifier.

Non seulement l'uniformité que nous signalons existe pour la configuration du territoire, mais encore dans les édifices dont nous aurons à parler. Les églises de l'ancien diocèse d'Auxerre furent presque toutes reconstruites durant la même et très-courte période de la fin du xve siècle et les premières années du siècle suivant. La description de l'une d'elles peut servir à toutes les autres.

Après avoir longtemps hésité nous nous sommes décidés à employer les mêmes mots pour les mêmes choses.

Cela dit, nous entrons en campagne.

La route en quittant Auxerre suit la rue Bourneil et se prolonge, bordée de quelques ormes, le long d'une colline couverte de vignes, en laissant s'éloigner sur la droite la route conduisant à Saint-Sauveur par Leugny et Fontenoy. (Voir page 212).

Arrêtons-nous un instant dans les carrières creusées à ciel ouvert sur le bord ou à peu de distance de la route. La roche qu'on y exploite est compacte, plus ou moins marneuse, de couleur blanchâtre et remarquable par son aspect lithographique et sa cassure conchoïde ; elle appartient aux couches portlandiennes sur lesquelles, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, la ville d'Auxerre est bâtie. Les bancs qu'on rencontre à Saint-Amatre constituent la partie inférieure ; les fossiles qui les caractérisent sont rares en espèces ; nous signalerons cependant quelques Panopées et quelques Trigonées, le *Pinna granulata* souvent recouvert de son test rugueux et l'*Ammonites gigas*

qui atteint de colossales proportions.

Bientôt traversant obliquement le fond de la vallée, on passe à côté du Moulin-Rouge, mu par le beau ruisseau de Vallan que des travaux d'endiguement ont détourné du milieu des prairies pour lui faire longer la base de la colline, le conduire au moulin Bouffaux et vers le centre du faubourg de Saint-Martin où il alimentait les pièces d'eau de l'ancienne abbaye de Saint-Julien, dont l'Annuaire de l'Yonne a publié l'historique en 1849.

Continuant à suivre la base d'une longue colline, en laissant le ruisseau de Vallan sur la droite, au milieu de longs rideaux de verdure et de fertiles prairies, et, après avoir dépassé le moulin Billy, on longe le village de Vallan que l'ancien chemin traversait en s'abaissant un peu sur la droite.

La route que nous suivons a été tracée il y a près d'un demi siècle; c'est l'une des plus fatigantes routes « sans ombrage » de nos ingénieurs contemporains.

On arrive à

VALLAN, village du canton ouest d'Auxerre, traversé par la route de Clamecy. A 6 kil. d'Auxerre. Pop. 690 hab.

Vallan est un village resté franchement « village » malgré sa proximité d'Auxerre et sa situation agréable au centre d'une vallée fertile arrosée par un cours d'eau alimenté par de belles fontaines.

De grands massifs d'arbres donnent un aspect pittoresque à cette humble localité que l'abbé Lebeuf chercha, en vain, à rendre célèbre en soutenant, avec moins de raison que de zèle, que Vallan devait être la ville antique de VELLAUNODUNUM assiégée par César lorsqu'il partit de Sens pour Orléans et Bourges.

Vallan ne fut jamais, croyons-nous, qu'une petite paroisse établie aux abords de magnifiques sources que les Romains on dû utiliser pour les fontaines publiques des nouveaux quartiers bâtis par eux à Auxerre.

L'histoire des travaux qui, à diverses époques, durant le moyen-âge et jusqu'à nos jours, furent entrepris pour amener à Auxerre les eaux de la fontaine principale de Vallan, a été écrite avec beaucoup de soin par M. Lechat.

Nous résumons cette curieuse notice en citant seulement les dates toutes récentes où, enfin, les eaux de Vallan furent ramenées d'une manière définitive au milieu de la cité Auxerroise. La prise de possessio nde la source eut lieu le 6 septembre 1851. On posa solennellement la première pierre de l'aqueduc qui le 7 septembre 1852 fut lui-même inauguré à l'arrivée de la précieuse source à Auxerre.

L'église de Vallan est peu intéressante et n'offre qu'une irréprochable propreté à l'intérieur, décoré simplement.

Le portail qui date de la Renaissance est assez joli : on y voit quelques petites figures et aussi un agneau symbolique sculpté grandeur de nature.

Le petit clocher se termine par une flèche recouverte en planchettes.

C'est à peu de distance de cette église que prennent leur source les belles et fraîches fontaines de Vallan.

Les collines qui entourent le village présentent un aspect monotone et grisâtre et sont formées, comme toute la contrée, par la roche portlandienne que surmontent çà et là quelques lambeaux de terrain néocomien.

De Vallan à Gy-l'Evêque, même route sans ombrage : on côtoie la base de la vallée devenant de plus en plus étroite. Arrivée à Gy-l'Evêque la route, au lieu de suivre l'ancien chemin qui traversait le village dans toute sa longueur, fait un détour à droite et est devenue la rue principale où sont les auberges et les cabarets, autrement dit, selon la dénomination actuelle, les cafés.

GY-L'ÉVÊQUE, ville du canton uest d'Auxerre traversé par la route e Clamecy. Pop. 609 ib. A 9 kil. 'Auxerre.

Ce village est situé au fond d'une allée fertile arrosée par un petit ours d'eau prenant sa ource à peu e distance et auquel se joignent de iagnifiques fontaines sortant de la ase de la colline vers le centre du illage et le long de l'ancien grand-hemin. Ces belles eaux ont été utisées pour alimenter des bornes-fonaines et aussi un bassin et un vaste ivoir public, d'une construction imple, commode et solide. Nous le référons, comme effet pittoresque, u lavoir de Courson.

Gy-l'Evêque, où l'on remarque un ertain nombre de maisons neuves, st groupé tout entier entre de hautes ollines dont les versants raides sont ultivés en vignes principalement.)n y voit aussi un grand nombre de oyers.

L'église est bâtie à l'extrémité du illage du côté d'Auxerre et sur le ord même de la grande route. C'est n édifice important et qui mérite un xamen attentif. On reconnaît dans 'ensemble pittoresque et chaudement oloré par le temps, de son grand ortail, le style élégant du XIII[e] siècle; riche époque architecturale ui, cependant, n'a rien laissé, au-delà de Gy-l'Evêque, dans tout le vaste erritoire que nous allons visiter.

L'élégance et l'harmonie décoratives du portail et de la grande fenêtre ui le surmonte, la richesse des sculptures, et la hardiesse de la construction qui a néanmoins l'empreinte e la force et de la stabilité, font bien etrouver ici le génie des architectes ui surent édifier nos admirables cathédrales de Sens et d'Auxerre, et ussi donner à de simples églises de illage un caractère réellement monumental.

Signalons très-brièvement 12 colonnettes à chapiteaux élégants; 16 olies statuettes, 4 belles consoles soutenant autrefois la charpente de l'auvent ou porche, et, enfin, les animaux, feuillages, etc. du portail dont le tympan a été refait au XVII[e] siècle pour laisser passer le « dais » carré de nouvelle forme, aux grands jours de fête.

Le clocher, grosse tour carrée en pierres de taille, à larges contreforts, présente cette anomalie que des arcades en plein-cintre surmontent des arcades ogivales; style du XIII[e] siècle?

La nef intérieure et ses bas-côtés, voûtés en pierre à nervures ogivales, datent du XV[e] siècle; l'effet est imposant malgré la nudité, la saleté des murailles et « l'aveuglement » des fenêtres presqu'entièrement bouchées par d'affreux remplissages en mortiers grossiers.

L'église de Gy-l'Evêque est l'une de celles qui eurent le plus à souffrir durant les guerres de religion du XVI[e] siècle. Sa construction peut être attribuée aux évêques Guillaume de Seignelay et Henri de Villeneuve. François de Donadieu y fit aussi quelques travaux.

A 1 kil. au delà du village la vallée se bifurque en deux vallons secs creusés l'un et l'autre dans les couches portlandiennes. La route, rectifiée récemment sur une longue étendue, suit le flanc du vallon de droite, à l'extrémité duquel on reprend le tracé ancien arrivant en ligne directe au faîte d'une haute colline d'où la vue s'étend du côté d'Auxerre. Après avoir dépassé l'embranchement de la route venant de Coulanges-la-Vineuse, on traverse en ligne droite le bois dit des Chataigniers à la sortie duquel la route atteint une élévation qui est évaluée à 202 mètres au-dessus de l'Yonne à Auxerre.

Il n'est pas rare de rencontrer à ce niveau des grès ferrugineux associés à des sables rougeâtres; ils sont là sur place et se rattachent évidemment aux sables des thureaux des environs

d'Auxerre. Il est probable qu'à l'époque de leur dépôt, ils ont recouvert toute cette contrée, et si aujourd'hui l'espace intermédiaire est si profondément dénudé, il faut l'attribuer surtout à la violence des courants qui ont sillonné le pays lors de la période quaternaire.

Avant d'arriver à la tuilerie et au moulin à vent DAUTUN, la route longe à gauche un grand vallon très-profond, creusé dans le flanc du plateau élevé que nous suivons. On entrevoit au milieu de quelques arbres

MIGÉ, village du canton de Coulanges-la-Vineuse. A 16 kil. d'Auxerre. Pop. 1108 hab.

Migé, qui fut presqu'entièrement détruit en 1784 par un incendie, est situé au fond d'une étroite et profonde vallée où se ramifient plusieurs vallons dont les pentes rapides sont couvertes de vignes. De belles fontaines prennent leur source dans cette fertile vallée et vont se perdre dans le Ru-de-Genotte, ou Val-de-Mercy, dont nous parlons page 223.

On remarque à Migé quelques maisons des xve et xvie siècles, témoignant de l'importance de cette localité durant le moyen-âge, importance constatée d'ailleurs par la grandeur et la beauté de l'église bâtie vers le centre des habitations, et très intéressante encore malgré les mutilations qu'elle eut à subir à différentes époques.

L'immense pignon du portail offre une très élégante ornementation du temps de Louis XII. On remarque la finesse des sculptures et la hardiesse du linteau du portail sans trumeau ou pilier central.

Cette disposition, assez rare dans les églises du moyen-âge, a dû être souvent une cause d'envie pour beaucoup d'ecclésiastiques qui voient avec une certaine amertume le portail de leur église « obstrué » par un pilier qui empêche le « dais » de sortir avec pompe de l'éise aux grands jours de fête. Pourtat ce n'est guère qu'à partir du xvi siècle que le dais a pris les proportions carrées et la charpente enconrante, plus ou moins empanachée ue nous lui voyons de notre temps 'était auparavant une simple pièce l'étoffe de prix, mais très-légère soutenue à ses quatre coins par d minces bâtons dorés, ou peints aux ouleurs de la paroisse, et portés aisment d'une seule main chacun pa les notables.

Ces ancins dais, de même que les bannièresde confréries, pouvaient facilemenêtre repliés ou abaissés.

En 17.., à propos des travaux « d'embelssements » faits à la cathédrale de Bris, notre célèbre architecte Soufot fut chargé d'enlever le pilier central du grand portail. En 1882, à ppos de travaux de restauration aumême monument, on s'empressa de rétablir ce pilier.

Nous espérons que ce fait arrêtera un peu les doléances de quelques ecclésiastiques au sujet du pilier central du grand portail de leur église.

Revenons à Migé, qui était entouré d'une muraille défendue par un château, brûlé en 1590 par les Reitres. Le petit portail latéral de la façade date de la Renaissance; il présente de charmants détails d'ornementation et aussi un bas-relief: le Christ descendu de la croix, la Vierge et deux anges.

Un porche garantissait autrefois ce portail des injures du temps. Un autre portail un peu lourd de style, fin du xve siècle, et les beaux contreforts de l'abside méritent quelques instantsd'examen, ainsi que le clocher, tour carrée soutenue par d'énormescontreforts en larges pierres de taille.

L'ensemble intérieur est fort remarquable parsa disposition inusitée; c'est-à-dire que les bas-côtés ayant une largeur et une hauteur égales à celles de la nef centrale, on croit se trouver dans l'une des immenses

salles capitulaires des anciennes abbayes. Les voûtes en pierres bien appareillées offrent beaucoup d'élégance ; leurs fines nervures ogivales retombent ou s'appuient sur de sveltes colonnes isolées d'un bel effet. On remarque également les voûtes du sanctuaire éclairé par cinq grandes fenêtres à menaux ayant conservé de nombreux fragments de vitraux peints représentant l'arbre de Jessé, diverses scènes de l'Histoire-Sainte et aussi plusieurs personnages laïques.

Une salamandre sculptée à l'une des clefs de voûtes indique le règne de François 1er, époque où fut terminée l'église de Migé, commencée durant le règne précédent ou même sous Charles VIII, bien qu'on en attribue la construction à Chantenai de la Rivière qui l'aurait terminée en 1545.

Au fond de la vallée dans laquelle se trouve Migé se montrent les premiers assises du coral-rag supérieur toujours si reconnaissable à sa couleur blanche, à sa texture oolitique et saccaroïde. Au-dessus se développent le kimmeridge, le portland et enfin le terrain néocomien représenté par des argiles plus ou moins rougeâtres. Sur le chemin qui conduit au Val-de-Mercy s'ouvrent, dans le coral-rag supérieur, d'assez belles carrières; on y exploite du moëllon et de la pierre de taille blanche, traversée par des veinules spathiques.

Au delà du moulin à vent Dautun, laissant la route de Saint-Sauveur s'éloigner à droite, on suit le tracé d'une rectification nouvelle qui, descendant sur la droite, suit à mi-côte le flanc de la montagne, dont la route ancienne suit la crête en ligne directe et en longeant l'escarpement d'un vallon profond très ondulé dans ses nombreuses ramifications. En regardant au fond de ce vallon, d'un aspect très pittoresque, on aperçoit

MOUFFY, village du canton de Courson. A 19 kil. d'Auxerre. Pop. 248 hab.

Mouffy est l'un des villages de l'Auxerrois le plus complétement enfouis au fond des vallons creusés dans le vaste plateau que traverse la route que nous suivons. Des flancs rapides de ce vallon, en partie couverts de vignes et de quelques massifs de broussailles, sortent plusieurs petites sources qui, réunies, forment un cours d'eau traversant de fertiles prairies, après avoir passé vers le milieu du village. Celui-ci n'offre rien d'intéressant, non plus que sa petite église, construction pouvant dater du XIIe siècle, mais dont une partie de la nef voûtée en bois, le portail et aussi la voûte en pierre, à nervures ogivales, du sanctuaire, furent rebâtis à la fin du XVe.

Un bon chemin conduit de Mouffy à Charentenay qu'on entrevoit au fond de la vallée au milieu d'épais massifs d'arbres et seulement à 2 kil. de distance.

Ce chemin, côtoyant à gauche la base d'une haute colline couverte de vignes et à droite de fertiles prairies, passe un peu avant d'ariver à Charentenay le long d'un petit bassin de forme à peu près carrée recevant par deux petites voûtes ou galeries les eaux d'une magnifique source « ascendante » et qui va être utilisée dans le genre de celle de Vallan pour la « ville de Charentenay, qui aura des bornes-fontaines comme à Auxerre » nous a-t-on dit avec un réel sentiment d'orgueil local.

CHARENTENAY, beau village du canton de Coulanges-la-Vineuse. A 21 kil. d'Auxerre. Pop. 693 hab.

Charentenay est bâti dans une situation agréable, au confluent de deux petits cours d'eau, au fond d'une vallée, et adossé à une haute colline couverte de vigne faisant face au midi.

Ce village, qui est fort ancien, a conservé, malgré la démolition de sa muraille d'enceinte fortifiée, construite vers 1530, l'agglomération qui

lui était imposée jadis comme « ville close, fermée de murailles, de tours et de fossés, où il y a de bonnes portes, et qui est réputée ville depuis un temps immémorial » ainsi que le dit un document de 1645.

L'église s'élève vers le centre du village en avant d'une petite place bordant le cimetière contigu au côté sud de la nef; celle-ci est dominée par le clocher, haute tour carrée à larges contreforts, datant de la fin du xve siècle, ainsi qu'une partie du portail refait en 1771 dans le goût de cette époque.

On reconnait dans l'ensemble de l'intérieur de l'édifice plusieurs reconstructions successives s'appuyant sur une voûte ogivale de la fin du xiie siècle, établie sur des colonnes à demi-enfouies sous le carrelage par suite du relèvement de celui-ci, motivé par le surhaussement du niveau du sol de la vallée, ainsi que nous l'avons vu souvent et que nous l'avons constaté déjà pour l'église de La Ferté-Loupière, Annuaire de 1857.

La grande nef n'est voûtée qu'en bois; mais le sanctuaire vient d'être reconstruit en style gothique; il complète la série périodique de restaurations faites à cette église, l'une des plus maltraitées de l'Auxerrois au xvie siècle.

A Charentenay, nous sommes tout à fait dans le coral-rag supérieur. Une carrière située à un kilomètre au sud et à cinq ou six mètres au-dessus du fond du vallon fournit, sur une épaisseur de neuf mètres environ, des calcaires blancs, crayeux, et exploités comme pierre de taille. Les bancs sont très-inégaux, souvent peu distincts et renferment quelques nodules de pyrite passés le plus souvent à l'état de limonite. Au-dessus de ces bancs crayeux se montrent des calcaires oolitiques blanchâtres, plus ou moins durs avec *Rhynchonella inconstans* (var. *Corallina*).

A peu de distance de l'église on remarque une maison datant de la fin du xve siècle, construite par les Bénédictines de Saint-Julien d'Auxerre réfugiées à Charentenay, où elles restèrent jusqu'en 1649. Au sujet des « dames de Charentenay » nous engageons vivement nos lecteurs à se reporter à la curieuse notice publiée dans l'Annuaire de 1849.

Revenons à Mouffy, ou plutôt à l'extrémité de la côte que descend rapidement la grande route après avoir dépassé les moulins à vent de Courson. De ce point, on découvre toute une vaste et pittoresque contrée s'étendant à l'est et au sud à perte de vue. On est amplement dédommagé de l'ennuyeuse route qu'on vient de parcourir. Le panorama que nous avons devant nous comprend tout l'Avallonnais; la haute-vallée de la Cure et celle du Cousin; la grande vallée de la Haute-Yonne et toutes les montagnes boisées du Morvan dont les points culminants, la montagne de la Gravelle et le Mont-Beuvray, forment la limite azurée. On aperçoit très-distinctement Vézelay au-dessus duquel les grands bois de Dun-les-Places élèvent leur silhouette ondulée. Devant soi, à 3 kil., on domine Courson, mais au lieu de nous y rendre immédiatement, nous retournerons à 3 kil. en arrière afin de prendre la nouvelle route, ou rectification, descendant à Courson par le flanc d'un long et triste vallon sec, fort peu pittoresque.

On laisse à quelques pas sur la droite la ferme de Séné bâtie aux abords d'une excellente fontaine prenant sa source au fond d'un très-petit vallon et coulant dans un large bassin de pierre reconstruit en 1829.

A peu de distance de la ferme de Séné, on remarque, au milieu des arbres,

MERRY-SEC, village du canton de Courson. A 19 kil. d'Auxerre. Pop. 506 hab.

Merry-Sec, situé près du sommet du grand plateau qui domine Courson

au nord, s'étend sur la pente rapide d'une dépression de terrain formant le point de départ d'une vallée sèche d'environ 5 kil. de longueur et dont la route d'Auxerre à Courson rectifiée suit le versant ondulé.

Une très-petite source coulant dans un bassin voûté et, de là dans un lavoir, semble expliquer la situation du village dont l'église, rebâtie à la fin du xv[e] siècle, offre une nef assez bien voûtée.

Nous avons parlé, plus haut, de la jolie fontaine de Séné.

COURSON, bourg, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Auxerre, traversé par la route de Clamecy et celle de Saint-Sauveur à Mailly-la-Ville. A 24 kil. d'Auxerre. Pop. 1,415 hab.

Le bourg de Courson doit sa fondation à une magnifique fontaine et la célébrité de son nom à d'immenses carrières de pierre de taille.

Parlons d'abord de la fontaine.

On suit, durant environ 1200 mèt., la nouvelle route d'Auxerre par la vallée, puis, prenant à gauche le chemin de Fontenailles, on arrive, 100 pas plus loin, par un petit sentier, au milieu d'une assez vaste excavation ombragée d'une manière fort pittoresque par les rameaux de jeunes arbustes et le branchage d'arbres séculaires. On s'arrête sur le bord d'un « précipice » taillé à pic dans de larges bancs de roches du milieu desquelles sort, en bouillonnant, une eau admirable. Le calme, la fraîcheur charmante et la douce obscurité de cette solitaire et curieuse grotte l'ont rendue le but de nombreuses et joyeuses promenades et aussi, dit-on, de doux rendez-vous.

On ignore à quelle époque remontent les premiers travaux d'excavation. Toutefois, vers 1846, on entreprit d'amener de nouveau jusqu'au milieu du bourg de Courson la bienfaisante source.

Une rigole en maçonnerie, qui fut construite en 1847, alimente une fontaine publique remarquable par la beauté de la pierre, un lavoir public parfaitement organisé et enfin un abreuvoir.

Courson, ancienne baronnie, possédait un beau château reconstruit vers le milieu du xvi[e] siècle par la famille de Chastellux. Il n'en reste qu'un corps de logis et deux tourelles rondes, à trois étages, d'un ensemble élégant.

Ce château, qui appartenait avant la révolution à la famille de Maulevrier, avait été, en 1650, érigé en comté pour Gaspard Coignet de la Thuilerie. Il est occupé maintenant par les bureaux de différents services publics ; on en a démoli récemment une notable partie pour le passage de la nouvelle route d'Auxerre par la vallée.

L'église offre peu d'intérêt. Ruinée en 1567 par les huguenots, reconstruite en partie par l'évêque Fran- II de Dinteville en 1538, elle fut restaurée à diverses époques, notamment en 1850 ; on refit alors le grand pignon de la façade, ou grand portail, en style gothique quelconque.

Vis-à-vis de l'église, mais de l'autre côté de la vallée, on remarque une petite maison bourgeoise surmontée d'un clocheton ; c'est l'Hospice communal, fondé vers 1835 par M. Deserin.

Le bourg de Courson n'est guère formé que par une longue rue assez droite suivie autrefois par la grande route d'Auxerre à Clamecy. C'est vers le haut de cette même rue que se trouvent les anciennes carrières de Courson.

Sous le rapport géologique le sol des environs de Courson est intéressant à étudier. Au sortir du bourg, en se dirigeant vers Clamecy, on trouve des calcaires marneux, compactes, lithographiques, appartenant au coral-rag moyen ; quelques-uns de ces bancs sont très-riches en fossiles. Lorsque la route, il y a quelques années, a été élargie, nous avons

recueilli dans les tranchées plusieurs espèces de Pholadomyes, de Panopées, de Céromies, de Moules, de Limes, de Peignes et de Trigonies. Ces mêmes couches affleurent près du Haut-Villepot, et forment des alternances très-visibles de calcaires gris et de lits marneux. C'est au-dessus de ces assises que se développent les bancs puissants dans lesquels sont creusées les carrières de Courson. Leur entrée se trouve à la sortie opposée du bourg, du côté d'Auxerre : elles sont souterraines et se prolongent sous la montagne en galeries assez étendues. La roche qui fournit la pierre de taille est blanche, tendre, finement oolitique et constitue, sans apparence de stratification, un banc de sept à huit mètres d'épaisseur. Ce banc, le seul exploité, est surmonté par des calcaires plus ou moins oolitiques, irrégulièrement stratifiés et qui se délitent facilement, lorsqu'ils sont exposés aux influences atmosphériques. Les fossiles sont rares dans l'ensemble de ce dépôt, nous avons recueilli cependant, vers la partie supérieure, quelques échantillons de Trigonies, de Limes et de Térébratules et un bel exemplaire de l'*Ammonites plicatilis* (*A. Achilles*). Les calcaires plus compactes de la base nous ont fourni d'intéressantes vertèbres appartenant à un Crocodilien probablement nouveau. Les carrières de Courson ont été, autrefois surtout, l'objet d'exploitations importantes ; sans être abandonnées, elles sont aujourd'hui un peu délaissées ; l'activité s'est reportée dans les carrières de Molesme qui font partie du même horizon géologique.

Les calcaires de Molesme et de Courson se rattachent à ceux de Bailly et de Tonnerre, et forment, dans nos contrées, le coral-rag supérieur ; ils sont probablement, avec les assises marneuses qui leur servent de base, les représentants, dans notre bassin parisien, de ce puissant dépôt si largement développé dans le Jura, et que quelques géologues, sous le nom d'étage séquanien, veulent réunir au terrain kimméridgien.

Après avoir dépassé Courson, la route suit à peu près le fond d'un vallon où viennent se perdre les eaux de la fontaine dont nous avons parlé. La route arrive bientôt à la lisière des bois de Rochottes, dépendant de la grande forêt de Frétoy que l'on traverse en ligne droite sur une étendue de plus de 4 kilomètres. A la sortie de cette forêt, bien amoindrie par de nombreuses clairières, on se trouve sur une éminence d'où la vue s'étend au loin vers le sud dans la vallée de l'Yonne, au-delà de Clamecy.

On laisse, à quelque pas, sur la gauche,

FESTIGNY, village du canton de Coulanges-sur-Yonne. A 30 kil. d'Auxerre. Pop. 285 hab.

Ce village, dont il est fait mention dès le IXe siècle, est bâti sur le revers d'une haute colline près de la forêt de Frétoy dont l'une des ramifications s'étend le long d'un étroit et tortueux vallon jusqu'au fond de la vallée de l'Yonne, près du village de CRAIN. Voir l'Annuaire de 1851.

Nous aurons plus loin l'occasion de reparler de Festigny. La route, se prolongeant en ligne directe au centre d'un terrain très-ondulé dominant la rive gauche de l'Yonne, arrive après une assez longue descente à COULANGES-SUR-YONNE. Voir l'Annuaire de 1851.

ROUTE D'AUXERRE A SAINT-SAUVEUR PAR LEUGNY.

DISTANCE : 37 KIL.

En quittant Auxerre on suit durant 1 kilom.. environ la grande route de Clamecy. On prend alors à droite une route montant très-rapidement le ver-

sant d'une coline dans le flanc de laquelle sont creusées quelques-unes des carrières, dont nous avons parlé, page 205. Une descente raide amène par un brusque détour vers le fond d'une sorte de large vallon couvert de vignes à l'extrémité duquel, après une nouvelle montée, on arrive à l'Orme de la chapelle de Sainte-Vaubois.

De ce point on domine, sur une longue étendue, la riche et fertile vallée de Beaulche à l'ouest, celle de l'Yonne, au nord, couronnée par la forêt d'Othe et enfin, vers le sud, l'étroite vallée de Vallan. Nous sommes ici sur l'emplacement de la grande voie romaine allant de Sens à Bourges par Auxerre, Ouanne, Entrains et Mesvres, itinéraire décrit avec le plus grand soin par M. Quantin et reproduit par une belle carte qui nous servit de guide sur le terrain même. Toutefois il nous a semblé que M. Quantin n'avait pas tenu compte d'une rectification de tracé qui, selon nous, remonterait aux premières années du XII[e] siècle, c'est-à-dire à la comtesse Mahaut ou Mathilde. Le «chemin de la comtesse», nous a paru être une rectification de la chaussée romaine entre le hameau de Serein et le bourg d'Ouanne. Nous pensons que le tracé primitif a été suivi en partie par l'ancien chemin d'Auxerre à Ouanne, entre le château d'Avigneau et Ouanne, tracé entièrement établi sur la ligne de faîte des collines et venant passer entre les hameaux de Haut-Crosle et de Grapoule, puis aux Quatre-Chemins, sommet élevé d'où la vue s'étend sur une longue étendue de la contrée traversée par la voie antique.

Tout en admirant l'aspect fertile et pittoresque de la riche et verdoyante vallée de Beaulche, dans laquelle l'abbé Lebeuf a cherché un instant la station antique de BELCA, on s'avance vers Chevannes en laissant à peu de distance, à droite, le hameau important d'ORGY, bâti à mi-côte et formant une longue rue assez régulière. On traverse un très-petit vallon à l'extrémité duquel se trouve le château de Ribourdin. D'autres châteaux, ou belles maisons de campagne, s'élèvent à peu de distance du tortueux ruisseau de Beaulche ; nous citerons entr'autres ceux de Beaulche et de Fontaine-Madame.

Après une courte montée nous arrivons à

CHEVANNES, village du canton ouest d'Auxerre, traversé par la route de Saint Sauveur. A 8 kil. d'Auxerre. Pop. 1,403 hab.

Chevannes, l'un des plus beaux villages des environs d'Auxerre, est situé sur le sommet et l'extrémité d'une jolie colline dominant un petit vallon fertile et la belle et large vallée de Beaulche.

De nombreuses maisons assez bien bâties donnent à l'ensemble du village un aspect fort satisfaisant qui témoigne d'un bien-être matériel incontestable.

L'église s'élève isolément sur la gauche de la route ; c'est un vaste édifice construit durant le XV[e] siècle et terminé dès les premières années de la renaissance, ainsi que l'indique la salamandre héraldique de François I[er] sculptée sur la balustrade qui couronne le clocher, haute tour carrée s'élevant à côté du grand portail. Ce portail nous offre dès le début de notre voyage le type architectural de la fin du XV[e] siècle que nous retrouverons, presque sans exceptions, dans toutes les églises de la contrée que nous allons explorer. Cette dernière période de l'architecture ogivale est très brillamment représentée, ou reproduite, dans ses plus fines et délicates sculptures, aux portails d'une vingtaine d'églises appartenant à de simples villages dépendant des cantons d'Auxerre, Courson et Saint-Sauveur.

Dans ces mêmes églises, on reconnaît une extrême habileté de main-d'œuvre dans la construction des voû-

tes et l'agencement des fines nervures qui en dessinent les principales courbes.

L'église de Chevannes appartient à cette école brillante de maçons-architectes, ou d'architectes-maçons, que les uns et les autres d'aujourd'hui seraient, pour la plupart, assez embarassés de suivre ou d'imiter. Nous aurons, à l'occasion de l'église de Thury, à reprendre brièvement ce sujet.

Le beau portail de Chevannes malheureusement est très-mutilé; ses fines découpures, ses élégantes statuettes sont hachées à coups de pierres, ou rongées par les pluies. Cependant on peut encore admirer quelques délicieux détails d'ornementation çà et là. C'est le style des premières années de la renaissance, c'est-à-dire du XVIe siècle, qui domine dans ce portail de même que dans la nef et ses bas-côtés réguliers, voûtés en pierres à fines nervures ogivales décorées de pendentifs variés et nombreux autrefois.

Le chœur et le sanctuaire sont du XVe siècle; leurs voûtes plus basses s'appuient sur quatre gros piliers ronds décorés de petits trèfles sculptés, genre de Louis XI, ou Charles VIII.

Dans la chapelle du bas-côté sud, une petite arcade en plein cintre ornée de caissons porte la date de 1550. Deux tableaux assez bons: le *Saint-Rosaire*, et *Saint-Germain*, datés de 1714, méritent quelques moments d'examen. Il n'y a plus ni vitraux ni pierres tumulaires intéressantes.

Chevannes est bâti près du portland, mais les côteaux qui l'environnent sont recouverts par le néocomien qu'on exploite sur plusieurs points, notamment sur le plateau au-dessus d'Orgy. On extrait surtout des lumachelles ostréennes; à une certaine époque, cependant on a atteint les calcaires à *Echinospatagus*, si riches en fossiles et lorsqu'on explore les champs et les vignes où ont eu lieu ces anciennes exploitations, on peut faire aujourd'hui encore une abondante récolte.

Sur le territoire de Chevannes existe une faille très-intéressante, que M. Raulin a parfaitement relevée (*Statistique géolog.*, pag. 520); elle prend son origine dans la vallée de Baulche au nord-ouest de Saint-Georges, et près de Ribourdin amène les calcaires portlandiens à la hauteur des assises supérieures du terrain néocomien.

En sortant de Chevannes et après avoir passé près du petit château de la Motte, datant du XVe siècle, et occupé par un fermier, on suit la crète d'une haute colline dominant la vallée de Beaulche, vis-à-vis de la jonction de cette vallée à celle de Diges également fertile et pittoresque. On entrevoit, au milieu de grands massifs de verdure, le curieux village de Diges dont nous avons parlé Annuaire de 1858, et, un peu sur la droite, vers le sommet d'une chaîne de collines, Pourrain au milieu d'une véritable forêt de châtaigniers.

L'ensemble du panorama qui s'étend, du côté du nord, jusqu'à la lisière de la forêt d'Othe, au-delà de Joigny et de Brienon, donne une idée exacte de la beauté et de la fertilité de la vallée qui sépare les grands plateaux découverts de l'Auxerrois des collines boisées dépendant de la Puisaie.

Après avoir laissé le château de la Borde sur la gauche on arrive à

ESCAMPS, beau village du canton de Coulanges la Vineuse, traversé par la route d'Auxerre à Saint-Sauveur en Puisaie. Pop. 1090 hab. A 11 kil. d'Auxerre.

Plusieurs auberges.

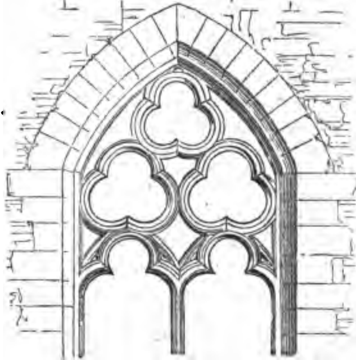
Escamps est situé dans une fertile vallée, sur la rive droite d'un petit cours d'eau faisant tourner plusieurs moulins. L'ensemble des habitations est satisfaisant et témoigne d'une certaine aisance. Cette paroisse faisait partie des immenses possessions de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. Dès le milieu du XIIe siècle Jean de Joceval entourait le village de larges

fossés d'enceinte qui furent réparés par son successeur Guy de Munois vers 1295. C'est durant le siècle suivant qu'aurait été reconstruite en partie la curieuse église d'Escamps. Tout ferait penser que Pierre de Chissey ou Chissy y aura contribué pour une part importante. Cependant l'édifice actuel présente dans ses parties les plus anciennes (xivᵉ siècle) une singularité de style qui n'offre que fort peu d'analogie avec les grandes constructions contemporaines faites à l'abbaye de Saint-Germain. Nous en parlerons bientôt. L'acte d'affranchissement des habitants, obtenu moyennant une somme assez forte, remonte à l'an 1371. En 1469 ils obtiennent une diminution de taille « à cause que le dit lieu d'Escam tant au moyen des guerres comme de la pestilance, est très-peu peuplé et que la pluspart des maisons et héritages sont encore en ruyne, friche et désert. »

Lorsque les troubles furent apaisés on pensa à restaurer l'église. Ce monument porte en effet les traces de reconstructions fort diverses et assez difficiles à caractériser sous le rapport du style ou de l'époque.

L'ensemble rustique et bruni du grand appareil des contreforts, surmontés de têtes grimaçantes; la grande et large fenêtre à colonnettes, maintenant murée, qui s'ouvre au-dessus du portail refait en partie au xviiᵉ siècle et qui était précédé d'un vaste porche en charpente; enfin le clocher, grosse tour carrée s'appuyant au bas-côté nord, semblent rappeler les premières années du xivᵉ siècle.

A l'intérieur la grande nef et ses bas-côtés, voûtés en bois seulement, attirent moins l'attention que le chœur et ses bas-côtés voûtés en pierre à nervures ogivales, ainsi que les chapelles latérales de l'abside, éclairées par de longues fenêtres ogivales décorées de colonnettes. On remarque l'enlacement des belles nervures de la chapelle du côté-sud et qui témoigne d'une extrême habilité d'exécution et d'une grande souplesse de construction. Mais ce qui appelle l'attention des archéologues, c'est la forme inusitée des arcades ogivales des fenêtres des chapelles. Nous en donnons un dessin qui fera reconnaître le style adopté par les architectes anglais dès les premiers temps du xivᵉ siècle et même la fin du xiiiᵉ.



Il serait intéressant de rechercher si des ouvriers anglais, venus durant ou à la suite de l'occupation anglaise dans l'Auxerrois, coopérèrent à la construction de l'église d'Escamps, édifice qui offre dans l'agencement de sa décoration et le profil des moulures un type particulier et anglo-normand que fait mieux reconnaître encore la fenêtre refaite à la fin du xvᵉ siècle, en style français, de l'abside ou sanctuaire de la même église.

Plusieurs médaillons ou cartouches peints vers 1654, croyons-nous, décorent les bas-côtés de la nef; ils renferment des sujets religieux et aussi deux inscriptions que nous reproduisons sans tenir compte de nombreuses abréviations:

EN AVRIL SIX CENTS NONANTE UN
CE GRAND EVÊQUE SAINT TETRICE,
AYMÉ, RESPECTÉ D'UN CHACUN,
AYANT RÉCITÉ SON OFFICE,
ACCABLÉ D'UN SOMMEIL PROFOND,
DESSUS UN BANC AVEC SES PRÊTRES,
FUT MASSACRÉ DEDANS CE FOND
PAR REGENFROIDUS ET SES TRAISTRES

POUR FAIRE HONNEUR A CE MARTYR,
ET GLORIFIER SA MÉMOIRE,
LE PEUPLE FAIT ICI BASTIR,
UN RICHE ET SUPERBE ORATOIRE,
LE BANC DEMEURA DANS SON LIEU,
ET N'Y RESTA PAS SANS MIRACLE,
DONT VOULANT RENDRE GRACE A DIEU
L'ON BASTIT CE SAINT HABITACLE.

D'après l'abbé Lebeuf qui parle de ces inscriptions en s'excusant de n'en pas citer le texte, la mort de Saint-Tétrice, 23e évêque d'Auxerre, remonterait au 18 mars de l'an 706 ou 707, et le lieu de sa sépulture serait dans l'église de St-Eusèbe d'Auxerre.

C'est également en 1654 qu'on décora l'église de nouveaux autels en pierre et aussi d'un banc-d'œuvre en bois sculpté. Disons enfin que l'église d'Escamps qui a été «reblanchie» en 1840, est isolée dans tout son pourtour des habitations voisines, et qu'elle s'élève à peu de distance des prairies et, par ce la même, du côté où les fossés d'enceinte pouvaient facilement être remplis d'eau.

Par suite de la faille, dont nous avons parlé tout à l'heure et qu'on peut suivre également sur le territoire de la commune d'Escamps, nous voyons aux portes mêmes du village, à quelques mètres au-dessus du niveau de la vallée, non-seulement les différentes assises du terrain néocomien, mais aussi les argiles aptiennes, buter contre le Portland. Aucune doute ne peut exister sur l'origine de ces argiles, car elles sont caractérisées, comme à Gurgy et à Perrigny, par l'*Ostrea aquila*, dont la taille est si remarquable.

Aux environs d'Escamps, les argiles bigarrées, toujours parfaitement reconnaissables à leurs teintes variées, tantôt blanches, tantôt rouges, tantôt violettes, se montrent sur plusieurs points. Près du hameau de Semilly, dans un des ravins dont le sol est sillonné, ces argiles, tout en conservant leurs teintes les plus vives, deviennent essentiellement sableuses et atteignent de douze à quinze mètres de puissance.

La route que nous suivons traverse ces mêmes prairies puis remonte par une longue pente le penchant de la vallée arrosée par le ru d'Avigneau hameau situé à 2,500 mètres au sud-est et le long de la rive droite du cours d'eau formé par la réunion de plusieurs fontaines prenant leur source au fond de nombreux vallons creusés dans le grand plateau ondulé formant la ligne de faîte du partage des cours d'eau allant, à l'est, se jeter dans l'Yonne, et, à l'ouest, dans la Seine, entre Montereau et Melun.

AVIGNEAU, autrefois Avignol, est un hameau important dont il est fait mention dès le IXe siècle. Il est bâti au fond d'une étroite vallée à la quelle les bois du Coudray et de Pousselange donnent un aspect très pittoresque, et à l'endroit même où la voie romaine venant d'Auxerre traversait la vallée après avoir descendu la montagne de SERIN, hameau dont nous avons parlé page 213.

Le château d'Avigneau, belle résidence qui donna son nom à une famille honorable de l'Auxerrois, est bâti, lui aussi, au fond de la vallée et près du hameau de Vaumarloup, situé dans un étroit vallon couronné par le bois de Pousselange à l'ouest.

Depuis Escamps jusqu'à Leugny, premier village que nous rencontrerons, la distance est de dix kil. Ce long trajet n'offre pas beaucoup d'intérêt pittoresque malgré les vallons que l'on contourne et la forêt des Brandons qu'on traverse après avoir passé au hameau de VOLVANT, dont le territoire ombragé semble assez fertile.

La forêt des Brandons dépend des grands massifs de bois qui recouvrent une partie des communes de Diges et de Pourrain. Ces bois aujourd'hui éclaircis par de nombreux défrichements, au centre desquels se sont établis d'innombrables hameaux, ne formaient autrefois qu'une seule forêt

oupée ou divisée par des marécages t une foule de petits cours d'eau.

Une longue pente nous amène facilement à

LEUGNY, bourg du canton de Toucy, traversé par les routes d'Auxerre Saint-Sauveur et de Toucy à Courson. A 20 kil. d'Auxerre. Pop. 887 hab.

Leugny est un petit bourg bâti dans le fond de la vallée de l'Ouanne et sur l'une et l'autre rive de cette rivière. On y remarque plusieurs maisons bourgeoises et quelques constructions neuves, aux abords des routes de Toucy et d'Auxerre.

La partie ancienne de la paroisse se trouve sur le côté gauche de la rivière et se rapproche de l'église bâtie isolément vers l'extrémité d'une assez longue rue dans le fond de la vallée. C'est un édifice fort ancien reconstruit en partie aux XVe et XVIe siècles; le chœur date des dernières années du XIIIe siècle; il est voûté en pierre; la nef et ses bas-côtés ne le sont qu'en bois assez pauvrement.

Le peu de pente de la vallée et la fréquence des barrages, ou vannes des moulins, qui ont obstrué ou relevé le niveau des eaux, ont rendu très-humides de vastes prairies contigües à l'église. Il est très probable que les habitations primitivement groupées autour de cet édifice se sont peu à peu éloignées d'un terrain souvent envahi par les innondations de l'Ouanne. Les maisons se sont reportées de l'autre côté de la vallée sur la pénte de la colline faisant face au midi et le long du chemin conduisant à Auxerre, lequel est actuellement l'excellente route que nous suivons et qui, se croisant à angle droit avec celle de Toucy à Courson, donne lieu à la formation d'un nouveau « quartier » où se sont établies les auberges.

Les collines qui entourent Leugny présentent à leur base les calcaires supérieurs du portland et au-dessus les différentes couches du terrain néocomien. Les calcaires à Echinospatagus commencent à se montrer avec cette abondance merveilleuse de fossiles que nous verrons s'accroître encore en nous rapprochant de Saint-Sauveur. L'élément ferrugineux, en pénétrant la roche, a permis à plusieurs des espèces de se conserver, avec leurs coquilles. Il y a quelques années, une carrière aujourd'hui abandonnée existait dans cette partie du terrain néocomien, à dix à douze mètres à gauche de la route, et à un kilomètre environ du bourg; on peut encore aujourd'hui recueillir dans les déblais quelques bons échantillons.

La route traversant la vallée de l'Ouanne que de longs rideaux de peupliers ombragent, monte par le flanc d'un petit vallon les hauteurs assez boisées qui séparent la vallée de l'Ouanne de celle moins considérable de Fontenoy. Après 3 kil. de parcours on arrive à un embranchement: la route de droite est celle que nous suivons; celle de gauche conduit à Thury par Sementron et Lain. Nous allons la décrire immédiatement.

On traverse un sol élevé, mais bientôt, contournant la pente d'un petit vallon, la route arrive à

SEMENTRON, village du canton de Courson, traversé par la route de Leugny, à Thury. A 23 kil. d'Auxerre. Pop. 502 hab.

Plusieurs fontaines, prenant leur source au fond d'un étroit vallon, ont motivé l'établissement de ce village groupé tout entier autour de son église bâtie le long des rives du ruisseau formé par la ramification des sources. Celles-ci, après un parcours de 1500 mètres, vont se réunir à d'autres sources près desquelles le hameau de COULON s'est bâti, et donnent naissance à un petit cours d'eau devenu célèbre à propos de la fameuse bataille de Fontanetum, aujourd'hui Fontenoy.

L'église de Sementron, rédifiée presqu'entièrement à la fin du XVe siècle, offre assez d'intérêt. Elle est

précédée d'une petite place longeant le cimetière dans lequel on entre directement par le grand portail de l'église. Ce portail, datant du règne de Louis XII, est remarquable par la finesse de son ornementation. Il en est de même pour les jolies voûtes en pierre de la nef et de ses bas-côtés. Le sanctuaire, ou abside, date du XIIIe siècle.

Une mare établie au pied du mur de l'abside entretient un état de saleté déplorable à tous égards.

Un petit manoir, avec tourelle d'escalier, se voit encore à peu de distance de l'église; il est très délabré et date du XVe siècle.

Continuant à suivre le flanc d'un vallon, la route descend par une pente douce rejoindre la grande route de Coulanges à Saint-Sauveur qu'elle quitte bientôt avant d'arriver au hameau de COULON qu'on laisse sur la droite pour monter le versant nord de la montagne de Lain, d'où la vue est fort belle et s'étend sur les montagnes du Morvan et celles de l'Avallonnais.

LAIN, village du canton de Courson, traversé par les routes de Leugny à Thury et de Saint-Sauveur à Courson. A 28 kil. d'Auxerre. Pop. 583 hab.

Lain est bâti sur le sommet et le penchant d'une colline très élevée d'où la vue s'étend sur un vaste territoire, notamment du côté de l'est et du sud. Ce village manque d'eau vive.

Edifiée le long de la rue principale, l'église, reconstruite à la fin du XVe siècle, n'offre rien de particulier à signaler. La nef, un peu basse de voûte, est assez régulière et ses nervures ogivales ne manquent pas de régularité. Son portail ombragé par quelques arbres, est assez élégant.

Les environs de Lain ne sont pas sans intérêt pour le géologue : au-dessus du coral-rag supérieur qui affleure sur certains points, l'étage kimmeridgien se développe largement et se montre plus riche en fossiles que dans beaucoup d'autres localités. Indépendamment de l'*Ostrea virgula* qui constitue à elle seule des bancs puissants et forme lumachelle, on y a recueilli de beaux exemplaires du *Terebratula subsella*, des Trigonies, dont le test spathique est parfaitement conservé, des Myes, des Pholodomyés, des Panopées, des Peignes, des Natices, quelques rares Echinides. C'est dans cet étage que M. le docteur Duché a rencontré, aux environs de Lain, de magnifiques vertèbres d'Icthyosaures.

Nous traverserons Lain; la route s'avance au centre d'une contrée très découverte et fortement ondulée. d'un aspect assez fertile; on remarque les hameaux importants et très-voisins de COLANGETTE bâti dans un vallon et de GRANGETTE situé sur une hauteur; puis après avoir dépassé le moulin-à-vent de la Tour on arrive à Thury.

Revenons à l'embranchement de la route de Leugny à Fontenoy. On donne un coup d'œil à un très-joli vallon arrosé par un petit ruisseau, prenant sa source au hameau des NICARDS, et qui descend vers le village de Lalande pour se réunir au ruisseau de Fontenoy, puis on passe au hameau de la BRUYÈRE.

Après un parcours de 2 kil. la route descend à Levis en laissant sur la gauche, dans une situation pittoresque, dominant les premières ramifications de la vallée de Fontenoy, les hameaux du CHESNOY et du SABLON, desquels on aperçoit facilement l'obélisque de Fontenoy.

LEVIS, village du canton de Toucy traversé par la route d'Auxerre à Saint-Sauveur. A 26 kil. d'Auxerre. Pop. 508 hab.

Situé sur le penchant d'une colline et dominant un petit vallon, ce village offre peu d'intérêt, bien qu'il remonte à une époque fort ancienne.

L'église, bâtie en avant du village

du côté du midi, fut refaite en partie à la fin du xve siècle, ainsi que son clocher, tour carrée à grands contreforts; le chœur voûté en pierre à nervures ogivales du xiiie siècle, menacé d'une ruine imminente, est interdit. L'office divin se fait dans la nef voûtée également en pierre à nervures ogivales assez régulières, xve siècle.

Les annales historiques de la paroisse de Levis offrent beaucoup d'intérêt, parce que c'est sur une partie de son territoire que fut livrée la bataille de Fontanetum. Plusieurs savants, notamment l'abbé Lebeuf et MM. Pasumot et Duché, ont publié d'intéressantes recherches sur les découvertes, faites à diverses époques, de très-nombreux débris de constructions remontant à la période romaine et aux premiers temps du moyen-âge. Nous signalons seulement celles relatives à l'ancien monastère de *Fontanetum* dont il est question dès le ve siècle et qui semble avoir été détruit au xiiie. Il était situé au-dessous du hameau du Sablon dans un très-petit vallon et près d'un étang; selon la tradition, saint Marien y mourut en l'an de grâce 488.

Entre Levis et Fontenoy il n'y a guère plus d'un kil. de distance. On traverse la vallée en ligne droite en laissant sur la gauche, au fond d'un étroit vallon très-boisé, le hameau de Solemé dont nous parlerons bientôt, puis, après avoir longé, à gauche également, le beau cimetière de Fontenoy qui peut être présenté comme un modèle d'ordre, de décence et de régularité, on arrive à l'entrée de Fontenoy en laissant, toujours à gauche, la route allant de Toucy à Thury, monter le flanc d'une colline célèbre par la grande bataille qui y fut livrée en l'an 841.

FONTENOY, village du canton de Saint-Sauveur, traversé par les routes d'Auxerre à Saint-Sauveur et de Toucy à Entrains. A 27 kil. d'Auxerre. Pop. 864 hab.

Fontenoy est situé dans une petite vallée, à l'entrée d'un vallon, et adossé à une colline faisant face au sud-est.

Un très-petit cours d'eau prenant sa source à peu de distance, au hameau des Gauchers dont il prend le nom, vient longer le village en passant près de l'église; puis va se réunir à 100 mètres plus loin, près du moulin Gamieau, à un autre cours d'eau alimenté par les nombreuses sources des vallons de Sementron et de Coulon et allant se joindre à l'Ouanne entre Lalande et Toucy.

Il n'est pas douteux que ce furent ces deux cours d'eau qui motivèrent l'établissement de Fontenoy groupé primitivement autour de son église dans le fond de la vallée. Peu à peu, de même que nous l'avons vu à Leugny, les habitations se sont éloignées d'un sol devenu trop humide et s'établirent sur la pente douce de la colline faisant face au midi où nous voyons aujourd'hui le village continuer à se développer.

L'église de Fontenoy fut rebâtie entièrement vers la fin du xve siècle: elle présente un aspect assez satisfaisant comme caractère architectural, bien que les sculptures qui décorent son grand portail soient un peu lourdes d'exécution.

Ces sculptures, qui datent de la dernière période ogivale ne sont que l'imitation d'un délicieux motif exécuté par des ouvriers peu habiles. La solidité de ce portail fut compromise il y a quelques années par l'enlèvement du pilier central dont on se « débarassa » pour laisser passer facilement le large dais empanaché des processions aux jours de grande fête. (Voir page 208).

La nef et le sanctuaire sont voûtés en pierre à nervures en plein cintre bien agencées. Le sanctuaire est éclairé par de longues fenêtres ogivales ayant gardé quelques fragments de vitraux peints représentant des anges musiciens; bon style des premières années du xvie siècle.

On remarque aussi plusieurs écussons peints ou sculptés. Une piscine et une armoire en pierre finement sculptées méritent également quelques instants d'attention ; fin du xv[e] siècle.

Le maître-autel date du temps de Louis XIV.

Nous avons à parler maintenant de l'obélisque commémoratif de la bataille de Fontanetum. Quelques minutes suffisent pour s'y rendre, soit par la route conduisant à Thury, soit par un chemin creux, très-ombragé, d'un aspect pittoresque joignant la route au pied même de l'obélisque.

Ce monument fut inauguré en grande pompe le 25 juin 1860, jour anniversaire de la bataille, en présence d'une affluence considérable de spectateurs. Deux remarquables discours ont été prononcés, l'un par M. l'abbé Bravard grand vicaire de Mgr. l'archevêque de Sens, l'autre par M. Challe, président de la Société des sciences de l'Yonne, et qui avait dirigé l'exécution des travaux.

La hauteur totale de l'obélisque, sans y comprendre le tertre sur lequel il est élevé, est de 8 m. 15 c. Son poids est de 22000 kilogrammes environ. Les quatre blocs qui le composent sortent de la belle carrière calcaire de la Charmée commune d'Etais ; ils furent amenés à Fontenoy le 24 décembre 1859. L'obélisque fut posé sur sa base, le 4 juin suivant, par le maître carrier, Pierre Bénard et le maître charpentier François Joineau, tous deux d'Entrains (Nièvre).

L'obélisque porte trois inscriptions gravées sur la face tournée vers la route ; les voici :

Obélisque :

PRÆLIUM
AD
FONTANETUM
XXV JUNII
D. CCC. XLI.
✝

Piédestal :

ICI
FUT LIVRÉE
LE 25 JUIN 841
LA BATAILLE DE FONTENOY
ENTRE LES ENFANTS
DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.
LA VICTOIRE
DE CHARLES-LE-CHAUVE
SÉPARA LA FRANCE
DE L'EMPIRE D'OCCIDENT
ET FONDA L'INDÉPENDANCE
DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE.

Soubassement :

ÉRIGÉ EN 1860 SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE, PAR LES SOINS DU BARON DU HAVELT, ET SELON LE VOEU DE SON-BEAU PÈRE LE BARON CHAILLOU DES BARRES, L'UN DES FONDATEURS ET LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ.

Il n'y a rien à ajouter au texte net et précis de ces inscriptions qu'une nouvelle mention toute spontanée pour le concours généreux et empressé apporté par la famille de M. le baron Chaillou des Barres.

Nous allons maintenant décrire brièvement l'aspect général de la contrée qui se développe autour de nous, en nous plaçant à la base même de l'obélisque édifié au centre de l'emplacement où fut livrée la mémorable bataille de Fontanetum.

RÉGION DU NORD. L'horizon est borné à 12 kil. de distance par les collines qui dominent Toucy, petite ville dont on aperçoit le clocher, éloigné de 11 kil. A mi-chemin on entrevoit le clocher de Lalande, et, plus à gauche sur le sommet des collines, on reconnaît facilement le village de FONTAINES, ses moulins à vent, et son église,

ıgnés de 7 kil., position choisie par thaire pour attendre l'armée alliée Pepin venant de la vallée de la ire.

Toujours au nord, mais à 800 mètres distance seulement, se trouve le lage de FONTENOY[FONTANETUM],caé par la pente de la colline où nous mmes placés. On voit un peu à gauie le château du Tremblay et, sur la oite, le village de LEVIS, éloigné de ı00 mètres, dominant un petit valn. Une quantité prodigieuse de haeaux ou maisons isolées, à demi ıchées par de nombreux massifs de ırdui e, des haies vives et des ar:es fruitiers, donnent à cette contrée n aspect animé fort remarquable.

RÉGION DE L'EST. De ce côté l'hozon est borné à 5 kil. de distance eulement, par le sommet nu et plat e la haute colline qui s'étend de Seıentron à Taingy, et dont le moulin vent des Aubues occupe le point ulminant. A 300 mètres environ de e moulin, qu'on aperçoit, passe la rande voie romaine de Sens à Bourges par Auxerre, Ouanne, Entrains t Mesvres, routes suivies par les arnées alliées de Louis-le-Germanique t de Charles-le-Chauve, s'avançant ı marches forcées pour couper à l'arnée de Lothaire la route directe de a Loire.

Du moulin des Aubues aux moulins le Fontaines, la distance est de 12 kil., les armées ennemies ont pu très facilement s'apercevoir et s'observer le chacun de ces points élevés et découverts.

RÉGION DU SUD. Une partie de l'horizon, de ce côté, est bornée, à 3 kil. de distance, par une haute colline sur le sommet de laquelle s'étend quelques bouquets de bois entre lesquels on remarque, vers l'extrême gauche, les deux moulins à vent de Lain et successivement sur la droite les hameaux de TEST-MILLON, Lain (village) Buisson Héry, le Deffand et la Forêt-Gallon dépendant de la commune de THURY [TAURIACUM], village important éloigné de 7 kil. que nous cache le hameau du Deffand occupant le sommet arrondi de la colline, dont le versant aplani et en pente douce s'avance jusqu'aux abords du village de FONTENOY où il s'abaisse rapidement pour former un étroit et tortueux vallon, au fond duquel se trouve le hameau de SOLEMÉ [SOLLENNAT] situé à 800 m. de distance au sud-est de l'obélisque.

Le hameau de Solemé, ou Soulmé, qu'un massif de bois nous cache, est bâti sur le revers d'un vallon se réunissant à une vallée au fond de laquelle passe un petit cours d'eau formé par la ramification ou réunion de plusieurs fontaines prenant leur source à peu de distance vers le hameau de Coulon situé à 2,900 m. de l'obélisque.

Entre Coulon et Fontenoy ce cours d'eau [RIVOLUM BURGUNDIONUM ?] était interrompu, durant le moyen-âge, par les digues ou chassées de deux étangs détruits aujourd'hui ; le plus haut se nommait Etang de Saint-Bonnet, l'autre Etang de la guerre, tous deux éloignés de 400 mètres seulement de Solemé et à 1, 200 m. du bois des Briottes [BRITTAS,] que nous apercevons du point où nous sommes, tandis que les deux étangs et aussi le lieu appelé la « Fosse-aux-Gendarmes » qui leur est contigu, sont cachés par le revers de la colline s'abaissant rapidement ainsi que nous l'avons dit déjà.

RÉGION DE L'OUEST. L'horizon de ce quatrième côté du panorama est borné par de nombreuses collines couvertes de hameaux et de maisons isolées, se réunissant à la haute colline de Fontaines.

On reconnaîtra, si notre description a été assez claire pour être bien comprise, que l'emplacement choisi pour l'érection de l'obélisque commémoratif de la bataille de Fontenoy occupe le centre du territoire désigné par la situation géographique des nombreuses localités que nous avons nommées et que des recherches

historiques approfondies et un examen attentif sur le terrain même ont fait reconnaître, soit comme étymologie, soit comme similitude de noms, ou traditions et légendes locales. Nous nous sommes bornés à suivre les travaux historiques de plusieurs savants; regrettant vivement que le défaut de place nous prive de donner ici un aperçu succinct des recherches archéologiques de MM. Challe et Duché, résumant d'une manière parfaite les travaux de leurs devanciers à propos du champ de bataille de Fontanetum.

La route, en quittant Fontenoy, monte en pente douce le versant d'une belle colline. On remarque, à peu de distance sur la droite, à l'extmité d'une large avenue, le château du TREMBLAY, habitation pittoresque à tourelles, datant de la fin du XVIe siècle. On traverse une contrée couverte par une foule de hameaux, notamment sur la droite, et qu'on entrevoit au milieu de nombreux massifs d'arbres.

Depuis Fontenoy jusqu'à la Mancharde la route que nous suivons, appuyée sur le portland, traverse les différentes assises de l'étage néocomien. Au sortir do Fontenoy, sur la droite, plusieurs carrières sont ouvertes dans les calcaires à *Echinospatagus* et permettent d'étudier avec beaucoup d'intérêt cette importante assise, dont l'épaisseur, en cet endroit, ne dépasse pas quatre ou cinq mètres. La partie inférieure compos de calcaires marneux et blanchâtr ne renferme que rarement l'*Echino patagus cordiformis*, il se fait rema quer par l'abondance des Spongiair et des Bryozoaires, du *Spondylus R meri* et des radioles du *Cidar lardyi* et de l'*Hemicidaris clunifer* Les bancs qui viennent au-dessus, f cilement reconnaissables à leur tein ferrugineuse, présentent toute la sé des fossiles qu'on rencontre dans l calcaires à *Echinospatagus* : Acéph les Gastéropodes, Echinides et Po piers, s'y montrent souvent avec le test et dans un état de conservati qui ne laisse rien à désirer. Depu quinze ans, nous explorons ce mine féconde et cependant nous revenons chaque année, assuré d recueillir quelqu'objet intéressant nouveau.

A mi-chemin à peu près entre Fontenoy et la Mancharde, d'autres carrières sont ouvertes à gauche de la route, mais on exploite les lumachelles supérieures : les seuls fossiles qu'on y trouve sont des Huîtres et quelques moules de Panopées et de Cardium.

Arrivée au hameau de la MANCHARDE où il y a une auberge, notre petite route se réunit à la grande route allant à Saint-Sauveur tracée sur un seul alignement, ainsi que nous l'avons dit, en décrivant cette route. page 228.

ROUTE DE VINCELLES A BONNY-SUR-LOIRE. — DISTANCE : 72 KIL.

Le point de départ de cette route peu fréquentée, est à l'entrée du village de VINCELLES, du côté d'Auxerre.

Elle s'avance sur un seul alignement de plus de trois kilomètres de longueur directement sur la petite ville de Coulanges-la-Vineuse qu'on aperçoit facilement au centre d'un vaste amphithéâtre formé par les versants assez rapides de hautes collines couvertes de vignes.

Cette riche contrée, l'une des plus « belles » aux yeux des vignerons de la Basse-Bourgogne, offre un aspect ondulé et tortueux très-curieux, vu du sommet de la montagne qui domine au nord la petite cité célèbre pour ses bons vins et justement nommée Coulanges-la-Vineuse.

Toutefois nous ne nous y rendrons pas directement. Tournant à gauche, nous suivrons le fond d'une profonde

vallée dont le riche vallon de Coulanges n'est qu'une des nombreuses ramifications. Cette vallée, à laquelle nous ne connaissons pas de nom particulier malgré l'étendue de son parcours, se dirige du nord-est au sud-ouest et présente dans l'un et l'autre de ses deux versants un contraste frappant. Le côté exposé au midi est couvert de vignes; le côté exposé au nord est recouvert d'une vaste forêt dépendant autrefois de la grande forêt de Frétoy. Les vignes occupent un sol tourmenté et sillonné de ravins ou d'étroits et tortueux vallons formant quatre ramifications principales au fond desquelles los villages de Val-de-Mercy, Migé, Charentenay et Mouffy se sont établis. Là, aux abords d'excellentes fontaines, ces villages, exposés en plein soleil ne songent qu'à la culture de leurs riches vignobles tous rangés, à Paris, sous l'unique dénomination de « vins de Coulanges. »

Nous consacrons à chacun de ces villages un article particulier dans leur ordre géographique, en commençant par Val-de-Mercy dénomination qui, peut-être, désigne toute la vallée.

VAL-DE-MERCY, village du canton de Coulanges-la-Vineuse. A 3 kil. de Coulanges-la-Vineuse. Pop. 520 hab.

Bâti au fond de la vallée et adossé à une colline couverte d'un beau vignoble, ce village a le grave inconvénient d'être bordé par un ruisseau sans eau, c'est-à-dire une sorte de ravine qui n'a pour l'alimenter que les eaux pluviales. Le lit perméable de ce torrent de cailloux et de pierrailles laisse se perdre les belles sources de Mouffy, Charentenay et Migé assez fortes pour faire tourner des moulins.

Il est des contrées où, depuis longtemps, on aurait construit une rigolle en terre, en maçonnerie ou en bois pour amener d'abord au centre d'un village et ensuite au milieu des terres un aussi précieux cours d'eau.

Val-de-Mercy n'offre d'intéressant que son église, bâtie vers la fin du XIII[e] siècle, à en juger par le grand pignon de l'abside qui offre un aspect monumental.

On remarque sur l'un des contreforts un personnage tenant sur sa tête avec ses mains un cadran solaire.

Les voûtes de la nef sont restées inachevées, mais le chœur, ou sanctuaire vouté en pierre à nervures ogivales s'appuyant sur des colonnettes à chapiteaux élégants, mérite quelque attention. On voit à la clef de voûte un médaillon représentant Dieu tenant à la main droite un épée et sur ses genoux un agneau ; XIV[e] siècle.

Au-dessus du maître autel, boisdoré de Louis XV, de bon goût, on remarque enclavé dans l'étroite fenêtre centrale de l'abside un très-curieux vitrail des premières années du XIII[e] siècle. Les sujets, disposés dans plusieurs médaillons ronds, sont tous relatifs à la création du monde et à l'histoire de N. S. Nous ignorons d'où provient ce vitrail.

En face Val-de-Mercy s'étendent sur le revers de la vallée et sur la surface d'un vaste plateau ondulé d'immenses bois dont nous parlerons à l'article de Fouronnes.

Partant de l'église un chemin montant rapidement et traversant les vignes conduit d'une manière directe à Coulanges. Un autre chemin par le fond de la vallée y conduit également, mais il est un peu plus long. Le premier a beaucoup plus « d'intérêt local. »

COULANGES-LA-VINEUSE, bourg de l'arrondissement d'Auxerre traversé par la route de Vincelles à Bonny-sur-Loire. A 17 kil. d'Auxerre. Pop. 1420 hab.

L'Annuaire de l'Yonne de 1851 a publié une excellente notice historique sur le bourg de Coulanges et nous ne pouvons mieux faire que d'engager nos lecteurs à s'y reporter.

Toutefois nous indiquerons ici

brièvement nos « impressions de voyage » pour ne pas laisser une lacune dans notre itinéraire.

Coulanges-la-Vineuse occupe le sommet d'une colline arrondie s'avançant au milieu d'un très-large vallon creusé dans le versant des hautes collines qui domine la rive gauche de l'Yonne.

Cette situation pittoresque, en plein soleil, donne un aspect tout particulier à la ville « perchée » au milieu d'un véritable cirque rempli d'échalas, c'est-à-dire au centre d'un excellent vignoble jouissant d'une vieille et légitime réputation.

Malgré sa situation élevée et surtout isolée, Coulanges ne manque pas d'eau vive. M. Ribière a spirituellement raconté les vicissitudes auxquelles ont donné lieu les travaux nécessaires pour amener les eaux d'une bienfaisante source sortie par un effet de la providence du haut d'un vallon dominant de quelques mètres la place publique.

Celle-ci, plantée de jeunes tilleuls, occupe l'emplacement de l'ancien cimitière contigu au côté-sud de l'église, monument curieux à étudier comme style architectural, type de lourdeur, véritable massif de pierre pouvant en bloc être exploité comme carrière. Cependant cet édifice a été bâti avec soin, d'après les plans d'un architecte célèbre, le chevalier Servandoni.

La construction commencée en 1737, fut terminée en 1742, et coûta 107,473 francs.

L'ordre dorique est adopté pour tout l'édifice et si l'on doit admirer quelque chose c'est évidemment l'adresse des maçons de Coulanges pour monter à leur place les immenses pierres de taille de la corniche.

La nouvelle église de Coulanges a été tout entière édifiée sur l'emplacement d'une autre église dont il ne reste que le clocher, tour carrée à sa base et se terminant en flèche, L'aspect est assez satisfaisant et produit de loin un certain effet pittoresque, malgré le peu d'harmonie qui existe entre les deux constructions juxtaposées Le clocher date de la fin du XIVe siècle, croyons-nous, et fut construit par un architecte ou maître maçon, peu habile, s'inspirant des tours de Saint-Germain et de Saint-Eusèbe d'Auxerre.

La nef intérieure et ses bas-côtés présentent une régularité, ou plutôt une symétrie froide et monotone. Cependant l'effet d'ensemble offre de la grandeur et un caractère réel de solidité, sorte de mérite plus rare qu'on ne pense dans les monuments imitant les édifices antiques. Les voûtes sont toutes en plein cintre, bien appareillées, et forment dôme à la croisée ou transsept de la grande nef.

Nous n'avons remarqué ni tableaux ni sculptures dignes d'attention, dans cet édifice « apporté » à Coulanges au centre d'une contrée qui possède plusieurs églises de villages décorées avec une merveilleuse finesse.

Il nous reste à signaler en peu de mots les petits édifices construits pour servir de fontaines publiques vers l'année 1780. Ils sont surmontés d'un fronton soutenu par des pilastres.

Sur l'un d'eux on a gravé l'inscription suivante, en style d'une simplicité champêtre :

L'AN MDCCLXXIX (1779) LA SOURCE DES EAUX QUI ETAIT PRÊTE A SE PERDRE A ÉTÉ RETROUVÉE.

L'AN MDCCLXXX (1780) LES AQUEDUCS ET LES FONTAINES ONT ÉTÉ RÉPARÉS.

Coulanges, qui eut beaucoup à souffrir durant les guerres du XVIe siècle, fut presqu'entièrement consumée en 1676. Il est résulté de ce désastre, une reconstruction à peu près complète de la ville. On doit à l'incendie des rues mieux alignées, mieux bâties et aussi l'église à « l'épreuve du feu » que nous avons décrite et non pas décriée.

La route conduisant à Saint-Sauveur monte par de longues courbes le flanc ondulé d'une colline dominant à droite un vallon étroit et profond, se terminant en large demi-cercle et au fond duquel on remarque quelques traces d'excavations.

Ce sont les fouilles faites pour amener à Coulanges les eaux de la fontaine dont nous avons parlé.

Du haut de la colline, au dernier brusque contour de la route, il faut contempler longuement le curieux panorama qui se développe sur une partie de la vallée de l'Yonne, si l'on veut se rendre bien compte de la direction des vallons creusés dans les hautes collines, presque des montagnes, au centre desquelles la rivière de l'Yonne s'est creusé une large vallée. Dans la direction de l'est le riche amphithéâtre vinicole d'Irancy se découvre dans toute son étendue et fait face à celui de Coulanges. Au nord les collines du Sénonais, au sud les montagnes de l'Avallonais et du Morvan, se perdent dans l'azur du ciel. A l'ouest, c'est-à-dire dans la région que nous allons parcourir la vue est bornée et sans caractère pittoresque. Aussi nous hâterons nous, toujours en montant un peu, d'aller rejoindre la grande route d'Auxerre à Clamecy que le chemin que nous suivons emprunte sur une longueur de près de 4 kil.

Un kilomètre environ avant de rejoindre cette route, nous signalerons, au-dessus du portland, un lambeau fort curieux de terrain néocomien. Il y a quelques années, on y avait ouvert pour les empierrements de la route deux ou trois petites carrières : les couches exploitées étaient les mêmes qu'à Fontenoy, et s'il est possible, plus riches encore en fossiles. Les polypiers surtout s'y trouvaient dans une très-grande abondance ; quelques-uns d'entre eux aussi bien conservés que s'ils sortaient des eaux de la mer offraient intacts tous les gracieux détails de leur structure. Malheureusement les pierres extraites, si intéressantes aux yeux du géologue étaient pour le cantonnier des matériaux de très-médiocre qualité, aussi les carrières furent-elles bientôt abandonnées et comblées ; la luzerne les a envahies, et c'est à peine si une légère dépression indique aujourd'hui la place qui renferme tant de richesses.

On entrevoit à gauche Migé, dans un vallon qui a 210 mètres de profondeur et plus loin, également à gauche le point de départ du vallon aussi profond de Mouffy, puis tournant à droite après avoir suivi le commencement de la rectification de la route d'Auxerre, on suit un alignement droit de 2,500 mètres se dirigeant vers le sud-ouest au milieu d'une contrée assez triste. On passe à côté ou plutôt au-dessus de Merry-sec enfoui, lui aussi, dans un profond vallon, au milieu de massifs d'arbres, et dont nous avons parlé page 210.

La route montant toujours un peu arrive à la ligne de faîte de la montagne près de son point culminant qui est à 278 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne à Auxerre. De ce point élevé, et du pied de la tour du moumoulin-à-vent des Champs-Callots le panorama sur l'Auxerrois est complet. Toutes les contrées circonvoisines se perdent dans les « nuages » de l'horizon.

Signalons dès maintenant la montagne de Taingy, éloignée de 6 kil. au sud-ouest, comme étant le point central de l'observatoire que nous avons choisi pour décrire l'aspect général de la région du midi du département de l'Yonne. (Voir page 245).

La route que nous suivons entre bientôt dans le vallon d'Usselot, nom d'un hameau que la route traverse et qui est situé aux abords d'une petite fontaine, ainsi qu'un autre hameau, celui d'Oiselet. Nous avons laissé à droite Coulangeron et Grapoule.

Grapoule est un hameau important bâti d'une manière pittoresque sur la

croupe d'une haute colline dominant deux vallons profonds. Ce serait bien là une position défensive excellente telle qu'elle était comprise au moyen âge et nous ne serions pas étonné qu'il y eût eu, dès cette époque, un petit établissement militaire situé seulement à 700 pas de la grande voie antique de Sens à Bourges.

De Grapoule un chemin descend par le flanc de la colline et conduit après quelques minutes de parcours à

COULANGERON, village du canton de Coulanges-la-Vineuse, A 13 kil. de Coulanges-la-Vineuse. Pop. 458 hab.

Ce village est situé au fond d'un vallon très-profond dépendant de la fertile vallée d'Escamps, et comme toujours, près d'une fontaine. Celle-ci sort d'un petit escarpement de roches sous une voûte en plein cintre, ruinée maintenant, mais qui témoigne du soin mis à la conservation de la précieuse source, aux abords de laquelle fût bâtie une chapelle remplacée depuis quelques années seulement par une église en forme de croix latine. Cette construction est sans intérêt architectural, au moins quant à présent.

A propos de la situation d'un grand nombre d'églises aux abords des fontaines, une foule de conjectures ont été émises.

Deux chemins ramènent de Coulangeron à Ouanne; l'un par Usselot, l'autre par l'ancien chemin d'Auxerre.

OUANNE, bourg du canton de Courson, traversé par les routes de Vincelles à Bonny-sur-Loire, et de Toucy à Courson. A 18 kil. de Coulanges-la-Vineuse. Pop. 1239 hab.

Ouanne est un bourg situé dans une fertile vallée, sur la rive droite de la petite rivière d'Ouanne et au confluent d'un autre très-petit cours d'eau formé par des fontaines prenant leur source dans un vallon creusé dans le versant d'une très-haute colline dont la ligne de faîte a été suivie par une voie romaine dont nous parlerons bientôt.

On remarque à Ouanne quelques maisons bourgeoises assez importantes et aussi le corps de logis, à tourelles, d'un ancien château autrefois entouré d'eau ; c'est aujourd'hui une ferme dont la porte d'entrée est précédée de quelques beaux arbres.

L'église s'élève sur le penchant de la colline et sur le bord de la voie antique passant dans l'emplacement occupé maintenant par une halle qui à l'inconvénient de cacher l'abside.

De même que pour presque toutes les belles églises de l'Auxerrois, nous retrouvons ici le caractère architectural des règnes de Louis XII et de François I[er]. Toutefois nous regrettons, vu l'importance de l'église d'Ouanne, de ne pouvoir indiquer une date positive. Nulle inscription n'est venue nous guider dans ce vaste édifice qui a perdu ses tableaux, ses vitreaux et ses dalles tumulaires.

Heureusement toutes les sculptures n'ont point été brisées et nous pouvons donner quelques instants d'attention au beau portail ogival ouvert à la base du clocher, haute tour carrée à larges contreforts en bel appareil. Ce portail, qui reste habituellement fermé, donne entrée à une salle voûtée dans le mur de laquelle on remarque à droite, à 2 mètres de hauteur, une statue représentant un cadavre rongé par les vers. Nous ignorons le nom du personnage; le style de l'œuvre est médiocre.

Vu du porche l'ensemble général de la grande nef et de ses bas côtés offre un aspect régulier, vaste et plein d'élégance dans l'agencement des voûtes à nervures ogivales, décorées de pendentifs dans le sanctuaire seulement. Les bas-côtés se prolongent régulièrement derrière le maître-autel, disposition que nous retrouverons à Treigny où, de même qu'ici, il n'y a pas de chapelles formant bras de la croix. Constatons aussi que la plu-

part des fenêtres sont bouchées en grande partie par de mauvais remplissages en moëlons et mortiers grossiers.

Nous n'avons à citer qu'une inscription gravée sur marbre noir inscruté dans un cartouche assez élégant et qui nous donne l'ancien nom d'Ouanne en relatant les dispositions d'offices et services demandés par :

NOBLE HOMME JACQUES DAVAU CON[eur] DE LA MAISON DE FEU MOMSEIGNEUR LE DUC DE MONTPENSIER CON[er] ET CON[er] ORD[re] DES MAISON ET FINANCES DE MADAME LA DUCHESSE DE MONTPENSIER S[r] DANVERY EN PUISAIE, CY-DEVANT HABITANT DE CESTE VILLE DOUOYNE....... LE IX JOUR D'AOUST MIL VI [c] IX (1609).

NE FAICT CE QUE TU BLASME EN AULTRUY.

Le bourg d'Ouaine, Ouanne, ou autrement encore, occupe l'emplacement d'une station antique nommée ODOVNA dans une inscription conservée au musée d'Autun et dont le musée d'Auxerre possède un moulage.

Ouanne est placé sur l'étage kimméridgien : soit qu'on descende au Bas-Pierrefite, soit qu'au sortir du bourg, après avoir laissé sur la droite la jolie maison de M. Dejust, on gravisse le coteau qui est devant soi, on rencontre les couches du kimméridge que caractérisent la *Terebratula subsella*, des Pholadomyes, des Trigonies, des Ammonites et une énorme quantité d'*Ostrea virgula*. Aux environs d'Ouanne, ces mêmes couches sont surmontées par d'autres bancs plus calcaires renfermant l'*Ammonites gigas*, mais qui contiennent encore une grande quantité d'*Ostrea virgula*. Les bancs les plus élevés appartiennent certainement au portland et nous montrent combien, sur certains points, il est difficile de fixer la limite qui sépare les deux étages. Du côté de Leugny apparaissent, au-dessus de cet ensemble de couches, quelques lambeaux d'argiles rougeâtres et de calcaires ferrugineux ; les fossiles y sont peu nombreux, mais ne laissent aucun doute sur leur nature néocomienne.

A la sortie du bourg on traverse l'Ouanne sur un pont reconstruit en 1854 et près duquel se trouve l'embranchement de la route de Courson. Celle-ci, s'éloignant à gauche par le fond de la vallée, laisse continuer notre route par le flanc rapide d'un vallon qui aboutit au sommet de la montagne après deux kil. de parcours. Tournant un peu à droite, la route, jusqu'ici presque contigüe ou parallèle à la voie romaine, traverse, en montant toujours, le sommet de la montagne, dont le point culminant est occupé par le moulin à vent des AUBUES, d'où on jouit d'une vaste étendue de pays. La voie antique passe au sud de ce moulin à 300 pas de distance seulement, ainsi que nous l'avons dit déjà.

On remarque sur la droite de la route

CHASTENAY, village du canton de courson. A 21 kil. de Coulanges. Pop. 459 hab.

Ce village se divise en deux groupes distants l'un de l'autre d'un kil. CHASTENAY-LE-HAUT occupe le sommet d'une haute colline sur la pente d'un vallon qui, devenant bientôt étroit et profond, donne naissance à une fontaine dont la source était recouverte d'une voûte aujourd'hui ruinée. C'est aux abords de cette fontaine que se sont élevées les premières maisons de Chastenay, et aussi la petite église qui les domine, et qui semble dater de la fin du XV[e] siècle. Le portail reconstruit en 1546 est assez élégant.

On aurait pu penser que les habitants de Chastenay, blottis au fond de leur étroit vallon, se fussent fort peu préoccupés des fêtes et des maximes républicaines de 1794. Il n'en est pas ainsi : on peut lire encore sur le tympan du portail de leur église cette

par les différentes assises du terrain néocomien : un grand nombre de petites carrières sont ouvertes, soit dans les calcaires à *Echinospatagus*, soit dans les lumachelles ostréennes; la roche exploitée comme moellon présente les mêmes caractères qu'à Fontenoy et abonde également, sur certains points, en fossiles très-variés. A l'est de La Chapelle, il existe d'importantes marnières dans lesquelles on extrait la partie supérieure des calcaires portlandiens pour l'amendement des terres.

SAINT-SAUVEUR, chef-lieu de canton de l'arrond. d'Auxerre, à 37 kil. de Coulanges, 38 kil., d'Auxerre, 12 kil. de Saint Fargeau, pop. 1,780 hab.

Le bourg de Saint-Sauveur est bâti sur la pente assez rapide d'une colline dominant la rive droite de la petite rivière du Loing et dans un coude assez prononcé de la vallée creusée au milieu d'un vaste territoire boisé.

Les habitations fortement agglomérées forment cependant des rues assez régulières au centre desquelles se trouve une petite place publique à peu près carrée, et dont l'un des côtés est occupé par l'Hôtel de ville. Vers le centre de cette place, dont le sol est très oblique, on remarque un puits profond. L'eau est rare dans la la partie haute du bourg ; quelques petites fontaines prennent leur source seulement à la base de la colline.

Saint-Sauveur, de même que toutes les autres petites villes de notre département, possédait autrefois une bourgeoisie assez nombreuse formée de très-anciennes familles, qui pour la plupart sont éteintes aujourd'hui, ou dont les membres sont dispersés. Nous constaterons pourtant avec plaisir que plusieurs habitations bourgeoises viennent d'être construites aux environs de Saint-Sauveur, et qu'il en est parmi elles de fort remarquables par le « goût nouveau » qui a présidé à leur exécution. Ce goût nouveau est l'imitation de l'art de bâtir comme aux environs de Paris.

Mais Saint-Sauveur n'offre pas seulement aux yeux des « touristes » des maisons bâties dans le genre pittoresque, plus ou moins « châlet suisse, » il possède un ancien château, vaste corps de logis un peu triste d'aspect, qui était précédé de belles charmilles et d'un grand parterre disposé en terrasses avec perrons, paliers, etc. Ce genre de décoration, remplacé aujourd'hui par les « pelouses en pentes douces » même autour des plus beaux châteaux bâtis dans le style du moyen-âge ou de la renaissance, présente encore à Saint-Sauveur un assez bel ensemble.

Le château fut reconstruit en partie durant le XVIIe siècle, mais sans l'ornementation qui caractérise cette époque, sur l'emplacement des bâtiments de dépendances d'un très-ancien château-fort, dont il reste encore le donjon, énorme tour, de forme ovale, dominant toute la contrée.

Le donjon, ou tour de Saint-Sauveur est le seul monument de caractère architectural militaire, datant du XIe siècle, qui soit resté debout dans les provinces centrales de la France. Nous ne connaissons qu'un édifice analogue, c'est la tour de Montlandon, entre Chartres et Nogent-le-Rotrou.

Toutes les autres tours féodales remontant vers le Xe siècle sont rondes ou carrées ; rappelons toutefois aux lecteurs de l'Annuaire que la grosse tour, dite de Jacques-Cœur, du château de Saint-Fargeau est ovale.

L'Annuaire de l'Yonne a publié un dessin de la tour de Saint-Sauveur qui peut donner une idée assez exacte de l'ensemble sévère de cette construction ayant environ 24 m. de longueur, 16 m. de largeur et 25 m. de hauteur. Les murs ont, à leur base, 2 m. 50 c. d'épaisseur, et sont composés d'un blocage de grès, provenant de la masse rocheuse sur laquelle le château était édifié, emplacement qui fut nivelé pour y établir la cour intérieure

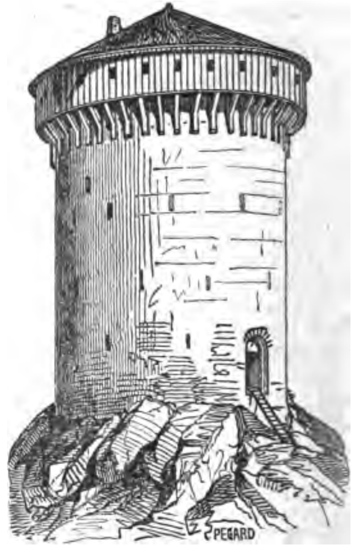
bordée d'une muraille d'enceinte au milieu de laquelle s'élevait isolément le donjon dont la construction est attribuée aux comtes de Nevers et d'Auxerre. On laissa au contraire dans toute son intégrité le massif de grès formant éminence ou monticule, pour y asseoir le donjon, et, aujourd'hui encore, de belles roches peuvent être entrevues au milieu des rameaux d'une foule d'arbustes et d'une masse considérable de lierre qui s'est développée d'une manière extraordinaire au dehors et au-dedans du donjon.

Pour éviter une description toujours trop longue, voici le dessin de



l'une des douze fenêtres qui éclairaient le troisième étage. C'est l'arc plein-cintre, à claveaux réguliers, du XIe siècle, tel qu'il est vu de l'intérieur de la tour. L'arc de la porte d'entrée offre absolument le même appareil. Cette porte devait être précédée d'un pont mobile, sorte de large échelle descendant jusqu'au fond du fossé ou escarpement bordant la base de la tour.

Chacun de ses étages était formé par un fort plancher, porté par des poutres dont on voit l'emplacement dans la muraille. Aucun d'eux n'était voûté. Le dernier étage, ruiné à présent, devait se composer d'une salle bordée d'un chemin de ronde, communiquant facilement à une sorte de construction mobile en charpente, couronnant le donjon et dont nous donnons un dessin faisant bien comprendre le caractère défensif de cette galerie de laquelle la vue s'étendait sur un vaste horizon, et dominait d'une manière complète tous les abords de la forteresse. Notre dessin montre le côté nord-ouest de l'édifice tel qu'il pouvait être dès le XIe siècle. Le dessin publié en 1852 donne le côté opposé dans son état actuel.



L'église de Saint-Sauveur est élevée vers l'extrémité sud du bourg; c'est un édifice isolé, restauré à différentes époques et ne présentant à l'intérieur que peu d'intérêt. La nef et ses bas-côtés sont voûtés en bois, mais le chœur et le sanctuaire sont voûtés en pierre à nervures ogivales du XIIIe siècle; toutefois le caractère archéologique est peu prononcé, ou présente quelques bizarreries architecturales d'époques incertaines. Cette église, peu éloignée du château, et qui sans doute devait s'y trouver reliée par la muraille d'enceinte, n'oc-

cupe pas l'emplacement où furent fondés, dès le VIIIe siècle, l'oratoire et le monastère de Saint-Sauveur. « *Cella sancti salvii,* » l'église de ce monastère ou prieuré était plus rapprochée du centre et a été brûlée il y a une cinquantaine d'années.

Des travaux décoratifs importants ont été faits récemment dans le sanctuaire.

Le cimetière, contigu à l'église, vient d'être reporté dans une situation très-pittoresque, sur le penchant d'une colline dominée par le tombeau du savant Paultre-Desormes.

Aux environs de Saint-Sauveur se développent des couches puissantes de sables et d'argiles dont l'épaisseur dépasse quelquefois soixante mètres. Remarquables par leur nature ferrugineuse et leur teinte jaunâtre, ces sables passent souvent à l'état de grès plus ou moins durs et forment alors des bancs réguliers qu'on exploite pour les constructions. Plus d'une fois déjà, nous avons eu occasion de parler de ce vaste dépôt de sables et de grès qu'on a pendant longtemps rapporté à tort à l'étage néocomien. C'est à Robineau-Desvoidy que revient le mérite d'avoir le premier protesté contre cette opinion et d'avoir démontré, pièces en mains, la position géologique de ces sables. Un puits creusé, en 1841, à Saint-Sauveur, après avoir traversé les sables, atteignit une couche argileuse de couleur grise et qui renfermait plusieurs exemplaires de l'*Ammonites mamillaris* si caractéristique du gault. Ces fossiles, remis à Robineau, éveillèrent son attention ; il fit de nouvelles recherches, constata de nouveaux faits et publia enfin son *Mémoire sur les sables et grès ferrugineux de la Puisaie.* Aujourd'hui, la question est définitivement tranchée : si les sables ferrugineux ne doivent pas conserver le nom de *salviens* que voulait leur donner Robineau, il est désormais acquis à la science qu'ils ne font pas partie de l'étage néocomien et représentent, dans cette partie de notre département, les sables verts de l'étage albien.

MOUTIERS, village du canton de Saint-Sauveur. A 40 kil. de Coulanges. Pop. 943 hab.

Ce village est bâti dans le fond de la vallée du Loing et près de la rive gauche de la petite rivière qui traverse de longues prairies un peu marécageuses et au centre desquelles furent établis de vaste étangs dont nous parlerons bientôt.

Entouré de toutes parts de collines boisées, dépendant d'un vaste territoire autrefois entièrement couvert de forêts, le village de Moutiers, vu d'une certaine distance, offre un aspect assez pittoresque. Il serait l'un des plus anciens de la Puisaie, car il doit sa formation à un monastère fondé à la fin du VIIe siècle.

L'église paroissiale de Moutiers, construite à peu de distance au sud de l'abbaye, dans la prairie, présente une grande nef rebâtie durant le XVe siècle, croyons-nous, sur les fondations d'une chapelle ou église moins grande, dont il ne reste que le porche, très-curieux et très-énigmatique morceau de sculpture qui semblerait pouvoir dater de la fin du XIIe siècle, et dont nous donnerons un dessin « mesuré » avec soin, afin d'en bien rendre le caractère exceptionnel.

Large de 10 m. et long de 5 m., ce porche, couvert d'une simple toiture en tuile, à charpente apparente, précède le portail, assez insignifiant, qui s'ouvre sur la nef voûtée en bois seulement, mais très vaste en largeur et hauteur.

Le chœur et le sanctuaire voûtés en pierre à nervures ogivales, sont au contraire très-bas de voûte ; ils ressemblent beaucoup aux anciennes salles des abbayes, et rappellent le style des premières années du XVe siècle.

Cette église a été dépouillée de tous les ornements et objets d'art qu'elle devait certainement renfermer.

Sur le sommet d'un pli de terrain qui domine les prairies humides de la vallée, s'élèvent encore les ruines assez importantes de l'ancienne abbaye de Moutiers. Elles sont renfermées dans une enceinte à peu près carrée de 100 m. de longueur, par un fossé plus qu'à demi comblé, ayant environ 12 m. de largeur. C'est dans cet espace un peu restreint que défendait une forte muraille d'enceinte, qu'était établie l'abbaye dont nous allons indiquer brièvement l'origine, les vissicitudes et la ruine.

Vers l'an 690, Quintilien, père de l'évêqce d'Auxerre de ce nom, noble et riche seigneur de Puisaie, fonda sur ses terres dans le Val-Pentane un monastère, ou hospice, pour recevoir les pélerins bretons qui allaient à Rome, en remontant jusqu'à Neuvy la rive droite de la Loire. Le même fondateur construisit aussi une petite chapelle, dédiée à la Vierge, sous le vocable de Notre-Dame de Melleraye « Meleredum. »

Ce monastère, qui avait pris de l'importance, se réunit, vers 730, à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dont l'un des abbés, Heldric, vers l'an 994, reconstruisit les bâtiments et l'église, travaux considérables qui furent dirigés par le prieur de Moutiers, Théalde, qui devint plus tard abbé de Saint-Germain.

Vers la fin du XIIIe siècle, un autre abbé de Saint-Germain, Gaucher-Dignon, de Chéu, entoura le monastère de hautes murailles défendues par des tours, et fit aussi agrandir les étangs. Mais au siècle suivant les guerres, les famines, la peste amènerent la décadence de Moutiers. En 1587 les terres du monastère furent de nouveau ravagées par les Reitres qui massacrèrent les religieux et pillèrent l'église et le couvent. La révolution de 1793 compléta la ruine des édifices qui avaient été pauvrement réparés et qui aujourd'hui ne laissent sur le sol que des constructions utilisées par plusieurs petits ménages qui s'y sont établis.

Les étangs de Moutiers sont célèbres ; ils occupent un espace considérable à gauche et surtout à droite de la route que nous suivons. Remplissant le fond d'une étroite vallée tortueuse ils présentent l'effet d'une large rivière coulant au milieu de collines boisées d'un effet très pittoresque.

Ces étangs furent vendus en 1734 aux actionnaires du canal de Briare, désireux de s'approprier une masse d'eau aussi considérable, sans cesse alimentée par la rivière du Loing dont nous pouvons entrevoir le cours à peu de distance à droite, et bordent la base de la colline sur le sommet de laquelle la route que nous suivons est tracée en longues lignes droites.

A Moutiers, nous sommes encore au milieu des sables ferrugineux. Certains bancs de grès atteignent un grand développement et sont l'objet d'exploitations importantes ; au-sud de Moutiers notamment, près de la Marcignerie, de vastes carrières sont ouvertes ; le grès qu'on en extrait est, comme toujours, de couleur brune ; sa texture cependant est plus tendre, plus facile à diviser, et il fournit non seulement des moëllons, mais de la pierre de taille et des meules de moulin. Près de la digue du grand étang de Moutiers, les sables ferrugineux sont recouverts par la craie cénomanienne. Exploitée dans plusieurs marnières, sur une épaisseur de quinze mètres environ, la roche est massive, de couleur grisâtre et renferme quelques lits de rognons de silex. C'est dans le prolongement de ces couches, à trois ou quatre mètres au sud-est de Moutiers, que Robineau-Desvoidy a trouvé les débris d'un énorme reptile que la forme biconcave de ses vertèbres place près des Icthyosaures.

On traverse une contrée assez fertile couverte en partie par de grands bois dépendant des forêts de Saint-Amand (Nièvre) et de Saint-Fargeau, au centre desquelles de nombreux

vallons donnent naissance à plusieurs petits cours d'eau qui alimentent de nombreux moulins.

Bientôt on aperçoit les hautes toitures du beau château de Saint-Fargeau au-dessus des grands massifs de verdure du parc qui s'étend à notre gauche au fond d'une vallée charmante.

Voir l'Annuaire de l'Yonne de 1858.

ROUTE DE TOUCY A ENTRAINS. — DISTANCE : 34 KIL.

On quitte Toucy dont nous avons donné la description, Annuaire de 1857, par le faubourg Capureau. Deux routes se présentent : celle de droite conduit à Saint-Fargeau (Annuaire de 1858) ; celle de gauche longeant la base d'une belle colline boisée, qu'on laisse bientôt sur la droite s'enfonçant dans un petit vallon, nous mène directement à Fontenoy en suivant d'abord la vallée de l'Ouanne. De longs rideaux de verdure bordent le cours divisé en plusieurs branches de l'Ouanne qui s'éloigne sur la gauche après avoir reçu le joli ruisseau de Fontenoy, dont la route suit à peu de distance la rive gauche.

On traverse une contrée ondulée d'un aspect boisé et au milieu de laquelle on remarque de nombreux hameaux.

La route, arrivant au hameau de SAINT-MARCEL, laisse à gauche, sur le sommet d'une belle colline, l'église et le village de la Lande ou Lalande, situés d'une manière pittoresque entre la vallée de Fontenoy et un fertile vallon arrosé par un petit cours d'eau prenant sa source entre les hameaux de la Bruyère et des Nicards près de la route de Leugny à Fontenoy ; (voir page 218). La forêt d'Argenton, réunie au parc du château de Lalande, recouvre le flanc de ce vallon.

On traverse la vallée, puis une courte montée aboutit à

LALANDE, village du canton de Toucy. A 7 kil. de Toucy. Pop. 407 hab.

Ce petit village possède une église assez intéressante, bâtie sur le sommet et à l'extrémité d'une haute colline dominant le confluent de deux vallées, et aussi une assez vaste étendue de la contrée dont Toucy occupe le centre.

La façade, ou grand pignon, offre le spécimen le plus complet dans notre département de l'architecture de la fin du XVIIe siècle. La date de 1685 est gravée au milieu des pilastres d'ordres dorique et ionique.

La nef voûtée en plein cintre bien appareillé, à nervures de la renaissance, date aussi de 1685 ; une inscription gravée à la clef de voûte indique le nom des constructeurs. La voici copiée fidèlement :

FAICT PAR LES TAILLEUR DE PIERRE, DANIEL, ROBIN ET JACQUES BEZIAU.

Le maître-autel en pierre blanche, non peinte, est fort remarquable ; quatre colonnes et huit pilastres d'ordre corinthien le décorent. C'est le style de Louis XV, très-élégant, très-fin et de riche ornementation.

Un assez beau confessionnal, en chêne sculpté, date de 1710.

Une jolie avenue, bordée de haies vives, conduit directement du village au château de Lalande. C'est une belle résidence bâtie sur le sommet de la colline et dominant un vaste panorama. On reconnaît le type des constructions du temps de Louis XIII, c'est-à-dire pierres et briques, mais achevé seulement sous Louis XV. De larges fossés, autrefois pleins d'eau, précèdent la grande cour. Les beaux ombrages d'un grand parc donnent à ce château, perdu au milieu d'une contrée difficilement abordable au siècle dernier, une importance réelle.

Entre Lalande et Fontenoy, la route

n'offre rien d'important à signaler. Nous traversons Fontenoy sans en parler de nouveau. A la sortie du village, on laisse à gauche la route d'Auxerre, et à droite la croix de pierre de Saint-Marien, que la tradition locale fait mourir à Fontenoy, puis la route montant en pente douce le flanc d'une colline passe, ainsi que nous l'avons dit déjà dans un article spécial, devant l'obélisque commémoratif de la bataille de Fontanetum. La route traversant obliquement la grande route d'Auxerre à Saint-Sauveur par Ouanne, arrive en montant toujours un peu au hameau important du DEFFAND, construit sur le sommet d'une ondulation de terrain d'où la vue s'étend sur la vallée de l'Ouanne vers Toucy dont le clocher peut assez distinctement être aperçu. On remarque également les églises de Fontaines et de Levis.

On longe la cour d'entrée du château du Deffand, à l'entrée de laquelle s'élève une petite chapelle datant du XVIIe siècle, puis croisant la route de Saint-Sauveur à Courson que nous décrivons, page 245, on traverse une contrée très-ondulée, laissant à droite les hameaux du GRAND-BANNIE et de la FORÊT, et, à gauche, au milieu d'un territoire très découvert, ceux de COLANGETTE et de GRANGETTE que nous avons déjà vus en suivant la route d'Auxerre à Entrains par Leugny.

On laisse à un kil. à droite les moulins à vent de Thury occupant le point culminant de la contrée où nous sommes, et desquels la vue s'étend sur un vaste panorama, notamment à l'est et au sud-est au-delà du territoire ondulé que traverse, en ligne directe, la voie antique allant de Sens à Bourges par Auxerre et Entrains.

Nous arrivons à

THURY, village du canton de Saint-Sauveur, traversé par les routes de Toucy à Entrains, et de Leugny à Entrains. A 18 kil. de Toucy. Pop. 1103 hab.

Thury occupe le centre et l'un des points les plus élevés d'une vaste contrée découverte, très-ondulée, un peu monotone d'aspect, mais de laquelle la vue s'étend à longue distance vers l'est et le sud. Nous avons donné, en parlant de la montagne de Taingy, la description du panorama que l'on découvre, à très peu de différence, des principaux points culminants du pays que nous traversons. Nous n'y reviendrons pas de nouveau afin de diminuer les répétitions déjà si nombreuses auxquelles nous entraîne le travail descriptif que nous avons entrepris.

L'église de Thury occupe l'un des côtés d'une petite place triangulaire et s'élève au centre du village. C'est un édifice dont la façade ou grand portail offre l'un des plus riches exemples, dans la contrée, de l'architecture de la fin du XVe siècle. On remarque dans ce portail, construit en belles pierres de taille, une élégance et une délicatesse rares, de l'aspect le plus varié dans l'ornementation de la sculpture, soit pour l'imitation parfaite de quelques plantes, soit comme agencement de statuettes formant douze groupes sur deux rangs dans les profondes voussures de l'arcade ogivale, ou dans la courbe intérieure d'une belle et curieuse rose centrale, ouverte dans le tympan. On demeure surpris de la ténuité et de la fragilité d'une foule de feuillages sculptés ou ciselés comme eussent pu le faire les plus habiles orfèvres. Ces délicieux détails, prodiges d'habileté de ciseau, furent stupidement brisés, pour la plupart, à coups de pierres par des petits vagabonds cherchant à atteindre et à tuer dans leurs nids quelques hirondelles.

On est forcé de penser, pour que ces actes de destruction aient été longtemps tolérés par les populations des campagnes, qu'une sorte d'abrutissement intellectuel pesait lourde-

ment sur elles, et cela durant une période d'années qui n'est pas encore bien éloignée de nous.

Peut-être pensera-t-on aussi que la population de Thury au xve siècle, en présence et en faveur de laquelle on sculpta le portail de l'église paroisiale, était mieux à même alors d'en comprendre la beauté monumentale que la population d'à-présent.

Un document, précieux pour les annales historiques de notre province, est rapporté avec soin par M. Quantin dans son excellent ouvrage sur les archives du département de l'Yonne, relativement à la construction de l'église de Thury.

Le clocher, belle tour carrée à contreforts, est surmonté d'une corniche et d'une balustrade sculptées ; on remarque aussi la tourelle d'escalier terminée par une toiture en pierre.

La nef et le bas-côté nord sont voûtés en pierre à nervures ogivales ; le bas-côté sud est resté inachevé. Le chœur ou le sanctuaire, à nervures ogivales très-nombreuses, est bâti obliquement, relativement à l'axe de la nef. On ne reconnait nulle part de construction antérieure au xve siècle, ce qui ferait penser que l'église primitive, ou au moins celle qui a remplacé l'église du ixe siècle, aura été complétement démolie lorsqu'on édifia celle dont nous avons admiré les sculptures inexécutables aujourd'hui par le prix qu'elles coûteraient.

Thury possède des carrières assez importantes et qu'on exploite souterrainement ; elles sont situées à un kilomètre environ du village, dans le coral-rag supérieur, au même niveau géologique que celles de Tonnerre, de Bailly, de Courson et de Molesme. La roche est blanche, crayeuse, tachante, finement oolitique et disposée en bancs épais ; les fossiles qu'on y rencontre sont rares, mais presque toujours intéressants. Nous y avons recueilli des Nérinées garnies de leur test, des Natices, d'énormes Cardium, des Lucines, des Corbis, des Terébratules, des dents de reptiles coniques et cannelées comme celles des Icthyosaures et de précieux Echinides parmi lesquels nous citerons l'*Hemicidaris Cartieri*, le *Pseudodiadema Orbignyanum* et le *Pygurus Blumenbachi*, dont l'étoile ambulacraire est si gracieuse.

De Thury à Lainsecq la route n'offre rien d'intéressant à signaler.

LAINSECQ, grand village du canton de Saint-Sauveur, traversé par les routes de Toucy à Entrains. A 22 kil. de Toucy. Pop. 1107 hab.

Ce village est situé sur le sommet d'une très-haute colline, au centre d'une vaste contrée très-découverte et très-ondulée, faisant partie du grand plateau formant la ligne de faîte du partage des eaux entre la Loire et l'Yonne.

Lainsecq, ainsi que l'indique son nom, manque à peu près d'eau vive. De petites fontaines, prenant leur source à mi-côte, viennent pourtant, durant une partie de l'année, en aide aux puits nombreux établis dans ce village où il se tient sept foires annuelles considérables.

Le champ de foire, auquel aboutissent quatre routes, est grand et de forme à peu près carrée. De nombreuses auberges témoignent de l'importance réelle du mouvement commercial qui anime Lainsecq à certaines époques périodiques.

L'église bâtie sur le côté d'une petite place encombrée par le bâtiment, assez lourd d'aspect, d'une halle nouvellement construite, offre quelques détails intéressants. On reconnaît le style ogival de la fin du xve siècle, mais avec un caractère tout particulier qui le rapproche de celui qu'on remarque aux édifices des bords du Rhin datant de la même époque. C'est-à-dire que les moulures et les nervures présentent un profil spécial et un « entrecroisement » imitant

beaucoup l'effet de branches d'arbres coupées et entrelacées.

Nous pensons simplement que quelques ouvriers allemands ont travaillé à l'église de Lainsecq, de même que nous avons cru reconnaître à Auxerre la main-d'œuvre de quelques ouvriers imagiers venus d'Italie (Annuaire de l'Yonne de 1859 page 12,) et à Escamps la présence de maçons anglais.

La nef et le bas-côté sud sont voûtés en pierre à nervures ogivales d'un très-bon effet, surtout dans le bas-côté dont l'ensemble est fort élégant. Le chœur et le sanctuaire voûtés en plein cintre datent des premières années de la renaissance.

Cet édifice nous a semblé être en assez mauvais état d'entretien, et se ressentir d'une manière fâcheuse du voisinage prolongé des gens qui viennent à la foire de Lainsecq.

De Lainsecq un bon chemin conduit par une contrée très-découverte, assez fertile, à

SOUGÈRES, village du canton de Saint-Sauveur, bâti dans une petite vallée sèche, à 4 kil. de Lainsecq. Pop. 1,413 hab.

Sougères est, après Ouanne, le seul village un peu important situé sur la voie romaine de Sens à Bourges, entre Auxerre et Entrains; encore son église, qui, avant la reconstruction, ne semble avoir été qu'une simple petite chapelle, est-elle éloignée d'environ 500 mètres du chemin antique.

Nous avons dit, article de Sainpuits, qu'il fallait attribuer cette « solitude » à l'itinéraire, tracé au centre d'une vaste contrée sèche, de la chaussée romaine.

L'aspect général du village est satisfaisant. L'église, bâtie vers le milieu des habitations, est encore entourée de son cimetière, dans lequel on remarque trois tilleuls séculaires d'un effet très-pittoresque et ombrageant la façade assez élégante de l'église, construction datant de la fin du XV[e] siècle, ainsi que l'indique son ornementation architecturale.

La nef et ses bas côtés voûtés en pierre, à nervures ogivales, présentent un ensemble assez régulier, bien que le bas-côté sud soit beaucoup plus élevé de voûtes. La poussée de celles-ci, mal calculée, a fait dévier fortement de leur aplomb deux gros piliers.

Deux hameaux importants dépendent de Sougères; l'un est FOUGILET, bâti sur un sol très-ondulé à 1 kil. de la voie romaine, et assez près de quelques massifs de bois dépendant de la grande forêt de Fretoy; l'autre, situé à moins d'un kil. de Sougères, se nomme PESSELIÈRE. Un joli chemin y conduit en longeant les bâtiments de Châteaublanc, habitation datant du XVII[e] siècle; on traverse un vallon boisé au-delà duquel sur le penchant rapide de la colline s'élevaient, il y a 30 ans, les tourelles d'un manoir féodal dont l'abbé Lebeuf parle à propos de Charles IX se rendant de la Charité à Auxerre et qui coucha le 17 avr. 1566 à Pesselières, l'une des seigneuries de la famille de Saint-Phal. Voir l'article de CUDOT.

Il ne reste rien d'important à visiter. Nous ne citons que pour mémoire un tableau « dessus-de-porte » du temps de Louis XV, conservé par M. le curé de Sougères, et provenant du château de Pessélière, représentant un paysage dans le fond duquel on croit, très à tort, selon nous, reconnaître l'ancien château.

A la sortie de Lainsecq, on traverse un plateau élevé, d'où la vue est fort belle, et bientôt on longe à gauche les grands ombrages du parc du château de BEAUVAIS bâti sur le revers d'une colline dominant au loin une contrée fertile et d'un aspect boisé dépendant en très grande partie du département de la Nièvre.

On laisse sur la droite les hameaux de la Grande et de la Petite BREUILLE et, sur la gauche, au-delà de vastes champs labourés d'un aspect un peu

monotone le versant sud-ouest de la montagne des Alouettes dont la base est ombragée par de beaux et pittoresques massifs d'arbres verts, dépendant du parc des Barres.

Sainpuits, village du canton de Saint-Sauveur, traversé par les routes de Toucy à Entrains. A 27 kil. de Toucy. Pop. 981 hab.

Le village de Sainpuits est situé au milieu d'une contrée ondulée assez fertile, dominée au nord-est par la montagne des Alouettes et au nord-ouest par celle plus haute encore de Perreuse.

L'église, bâtie le long de la rue principale, est précédée du cimetière, lui-même contigu à un vaste champ de foire auquel aboutissent plusieurs bonnes routes. Le clocher, belle tour carrée toute en pierre de taille, est surmonté d'une balustrade élégante de la fin du xv[e] siècle, époque de la construction de l'église. On remarque la tourelle d'escalier terminée par un dôme en pierre au dessus duquel s'élève un petit lanternon datant des premières années de la renaissance.

La nef et ses chapelles sont voûtées en pierre à nervures ogivales.

Dans l'une des chapelles on remarque une inscription gravée récemment sur marbre noir; la voici en partie :

A LA MÉMOIRE DE DAME A. E. F. BILLEBAULT, VEUVE DE M. NICOLAS CHAILLOU ÉCUYER, ANCIEN CONSEILLER SECRÉTAIRE DU ROI, ETC., NÉE LE 2 AVRIL 1777, DÉCÉDÉE AU CHATEAU DU MEZ LE 12 DÉCEMBRE 1847, ET DE M. LE B[on] C. E. CHAILLOU DES BARRES, ANCIEN PRÉFET, VEUF DE DAME N. M. NOMPÈRE DE CHAMPAGNY-CADORE, NÉ LE 6 JUIN 1784, DÉCÉDÉ A PARIS LE 22 AOUT 1857.

A peu de distance de l'église, le long de la rue principale, on remarque une petite chapelle bâtie en briques au commencement du xvi[e] siècle et qui est le but, toujours en honneur, d'un pèlerinage en faveur des nourrices. Elle est dédiée à N.-D. de Lorette dont on voit la statue, à demi-brisée, posée sur une large console sur laquelle est sculptée la « santa casa » de Lorette portée par deux anges.

Au-dessus de la porte latérale on lit l'inscription suivante datée de 1682 :

SY L'AMOUR DE MARIE
EN TON COEUR EST GRAVÉ
EN PASSANT NE L'OUBLIE
DE LUY DIRE UN AVE.

L'intérieur de ce petit édifice était décoré de peintures murales ainsi que la voûte en bois à laquelle sont encore attachés un assez grand nombre de petits médaillons en terre cuite datant, croyons-nous, de 1638, chiffre gravé sur un bénitier.

A Sainpuits, plusieurs carrières existent dans les couches moyennes et supérieures du coral-rag. La plus importante est située dans le village même; les calcaires qu'on y exploite, d'une épaisseur de cinq mètres environ, sont remarquables par leur couleur jaunâtre et leur texture grossièrement oolitique; nous y avons recueilli des radioles de Cidaris, des Nérinées, des Térébratules et de petites Huîtres.

De Sainpuits à Etais la route que nous suivons traverse le hameau des Barres et passe près de celui de Chevigny. On laisse sur la gauche la Villeneuve située près de la montagne des Allouettes dont nous allons parler bientôt.

Les Barres, situées à 2 kil. de Sainpuits, à quelques pas de la voie romaine, n'ont d'importance que par le château qu'y fit reconstruire, vers 1777, Claude Chaillou des Barres, prévôt-juge au ressort du bailliage d'Auxerre. C'est l'une des plus belles résidences de la contrée; nous en donnons un dessin représentant la façade du côté de l'entrée. On remar-

que, sur la droite, la chapelle, construite seulement en 1785 et décorée de peintures en grisailles dans le style gothique en 1837. Cette chapelle renferme le caveau funéraire de la famille Chaillou des Barres. C'est là que repose l'homme distingué dont M. Challe a résumé, dans l'Annuaire, l'existence brillante et utile, les œuvres et les bienfaits. Nous saisissons avec empressement l'occasion qui s'offre à nous de donner ici, à la mémoire de M. Chaillou des Barres, un témoignage de nos sentiments de respect et de profonde gratitude.

Vers le milieu de la chaume des Barres s'élevait un très-ancien moulin à vent qui vient d'être reconstruit entièrement. Ce moulin avait été bâti à quelques pas de la chaussée romaine dont nous avons si souvent parlé et qui se retrouve sur la chaume des Barres dans un état remarquable de conservation. Cette partie de la chaussée, fortement en remblai, est heureusement enclavée dans le parc des Barres et forme sur une longueur de 2 kil. la clôture de ce même parc dessiné dans le genre anglais par l'habile dessinateur Berthaut, en 1815. Continuant à se prolonger en ligne directe, mais à peine reconnaissable, par suite de dégradations, la voie antique monte sur le sommet de la haute montagne des Alouettes, où on la retrouve presque tout entière dans le relief et la rectitude de son remblai recouvert par un gazon épais et solide, sorte de vêtement qui la préserve de l'effet destructeur des eaux pluviales.

De la montagnes des Alouettes, l'une des plus considérables de l'Auxerrois, ainsi que nous l'avons dit, article de Taingy, p. 245, la voie romaine descend la pente rapide faisant face au nord et longe un petit bois avant d'arriver près de Sougères, au-delà duquel le tracé est dirigé en ligne à peu près droite vers les hautes collines qui dominent Ouanne.

De Sougères à Ouanne, de même que de Sougères à Entrains (Nièvre), on ne rencontre aucune habitation; la voie antique traverse une contrée déserte ou abandonnée depuis des siècles par les populations forcées d'aller à une ou deux « heures » de marche chercher non pas un cours d'eau mais seulement de petites sources. Ce vaste territoire ondulé, traversé par des vallons secs et tortueux d'un aspect uniforme, cultivé avec quelque soin depuis un petit nombre d'années, était autrefois, il est impossible d'en douter, recouvert d'une seule masse de forêts se reliant aux grandes forêts encore remarquables du Nivernais et notamment du Morvan, point central toujours si pittoresque et si curieux à visiter. Nous avons touché ce sujet à propos du magnifique panorama de Taingy.

Nous reprenons notre route au hameau des Barres pour nous rendre à Etais par le hameau important de CHEVIGNY où l'on remarque de belles et curieuses carrières de pierre de taille. Chevigny possède une petite chapelle rebâtie à la fin du XVII[e] siècle sur les débris d'une chapelle datant du XII[e]; elle n'offre point d'intérêt.

Les carrières de Chevigny sont ouvertes dans le coral-rag inférieur, parfaitement reconnaissable à sa couleur blanche, à sa texture saccaroïde et oolitique ; certains bancs sont pétris de fossiles, de polypiers aux espèces variées, de Limes, de Peignes, de Térébratules et de nombreux Gastéropodes. Parmi ces derniers, l'un des plus précieux est sans contredit le *Nerinea Desvoidyi*. Nous tenons de d'Orbigny lui-même l'histoire de cette magnifique espèce. Il y a dix ans, à l'époque où l'illustre auteur de la *Paléontologie française* parcourait la France pour recueillir sur le terrain les matériaux qui devaient servir à son ouvrage, passer en revue les collections et stimuler le zèle des paléontologistes, il vint à Saint-Sauveur et visita Robineau-Desvoidy. En exami-

nant sa collection, d'Orbigny admira surtout une nérinée gigantesque, celle-là même qui se trouve aujourd'hui dans le musée géologique d'Auxerre et demanda à Robineau de quelle localité provenait cette espèce que sa grosseur et la longueur de sa spire distinguaient si nettement de ses congénères. — Je vous conduirai demain dans la carrière, répondit Robineau, et vous la trouverez vous-même, mais à une condition : c'est que vous lui donnerez mon nom. — D'Orbigny, qui en avait baptisé bien d'autres, y consentit, et le lendemain nos deux naturalistes se rendaient à Chevigny; les carrières furent explorées pendant plusieurs heures, d'Orbigny put recueillir plusieurs beaux exemplaires de la Nérinée en question et, six mois plus tard, elle fut décrite et figurée dans la *Paléontogie française* seus le nom de *Desvoidyi*.

A très peu de distance de Chevigny on laisse sur la droite la nouvelle carrière dite de la Charmée, et de laquelle sortent les magnifiques pierres de l'Obélisque de Fontenoy.

On rejoint bientôt la route venant d'Entrains-sur-Nohain et traversant Etais. (Voir plus bas page 253).

ROUTE DE SAINT-FARGEAU A CLAMECY PAR TREIGNY.

DISTANCE : 45 KIL.

Deux routes conduisent de Saint-Fargeau à Clamecy, la première par Saint-Sauveur et Lainsecq; la seconde par Treigny et Sainpuits.

Nous décrivons rapidement celle-ci.

En sortant de Saint-Fargeau, on suit d'abord sur une étendue de 6 kil. la route de Saint Sauveur. On prend alors à droite une petite route suivant le sommet d'une haute colline dominant un pays très-boisé, embelli par quelques échappées de vue fort pittoresques et animé par de nombreux hameaux. Coupant à angle droit la route de St-Sauveur à St-Amand (Nièvre), on arrive, en suivant toujours la crête des collines, à une butte rocheuse d'un effet très-pittoresque et très inattendu et du sommet de laquelle la vue s'étend à longue distance du côté du département de la Nièvre notamment. C'est un curieux panorama qui peut donner une idée assez exacte de la configuration d'une partie de la Puisaie. Cette butte qui se nomme, croyons-nous, butte du MOULIN-DES-ROCHES, est en effet composée de grands et beaux blocs de roches, ou grès ferrugineux, de la plus riche et vigoureuse couleur.

De ce point culminant de la Puisaie on descend assez rapidement vers la vallée de Treigny, en côtoyant le flanc d'une haute colline, après avoir traversé les hameaux du CHESNEAU et des MIDYS. Une pente rapide amène tout-à-coup à

TREIGNY, village du canton de Saint-Sauveur, traversé par les routes de Saint-Fargeau à Clamecy. A 16 kil. de Saint-Fargeau. Pop. 2,590 hab.

Treigny est situé sur la pente rapide du versant d'un vallon arrosé par un petit ruisseau qui prend sa source à 1200 mètres de distance, au moulin de la Cour-des-Prés.

L'ensemble du village est assez pittoresque. On y remarque quelques maisons bien bâties, mais c'est surtout l'église qui appelle l'attention. Déjà l'Annuaire de l'Yonne a publié un grand dessin représentant le portail principal, qui peut donner une idée de l'aspect général et du caractère d'ornementation ; c'est toujours le même, c'est-à-dire celui que nous avons retrouvé dans presque toutes les églises de ce côté-ci de l'Auxerrois : la fin du XVe siècle et la pre-

mière période du style de la renaissance.

Le portail de Treigny n'est pas moins intéressant que les autres. Le clocher est une très-haute tour carrée flanquée de larges contreforts en belles pierres de taille, ainsi que la tourelle d'escalier. On croirait voir une des grosses tours d'un château-fort, si ce n'était la toiture, grande flèche en ardoise terminée par un bel épi en plomb.

Le dessin publié par l'Annuaire nous dispensant d'une description de la façade, nous parlerons immédiatement de l'intérieur de l'édifice. L'effet d'ensemble est remarquable par sa grandeur, sa régularité et la légèreté des voûtes en pierre de la nef et de ses bas-côtés. Ceux ci tournent autour du sanctuaire et ne sont pas interrompus par les chapelles formant bras de la croix habituellement et qui manquent ici, de même que nous l'avons remarqué dans la belle église d'Ouanne.

Le chœur et le sanctuaire furent restaurés vers la fin du XVIe siècle : on refit les piliers sans toucher aux belles nervures ogivales des voûtes.

Pour une cause que nous ignorons, toutes les fenêtres de cette église sont bouchées presqu'entièrement par d'affreuses et sales cloisons en pierres et mortiers grossièrement employés; on ne saurait croire combien l'édifice y perd de sa beauté réelle.

Au fond de l'église on peut voir un groupe de sculpture estimable : le Christ mort étendu sur les genoux de la Vierge, style de la fin du XVIIe siècle. Une épaisse couche de couleur grise, étendue sur les statues, empêche de voir si elles sont en marbre, en pierre ou en plâtre.

Cette grande église ne possède plus aucun objet d'art en tableaux ou pierres tumulaires. Nous ne pouvons citer que le maître-autel en pierre, style Louis XIII, et quelques boiseries portant la date de MDCXLII (1642).

Remarquons enfin qu'ici, de même que dans un grand nombre d'églises, les fenêtres du bas-côté nord sont beaucoup plus petites et plus étroites que celles du bas-côté sud. Il n'y a là, pensons-nous, que la double intention d'éviter le froid et d'avoir de la lumière et du soleil.

A 1,200 mètres de distance, sur le penchant d'une haute colline, dominant Treigny du côté de l'ouest, s'élève le vieux château de RATILLY, reconstruit en partie au commencement du XVIIe siècle, mais présentant toujours un aspect féodal motivé par six tours rondes bâties en grès de Puisaie.

Un assez beau panorama se développe en avant de la façade principale, au centre de laquelle une sorte de beffroi a été construit de manière à dominer tout l'édifice.

Ratilly a été l'une des plus importantes habitations de la Puisaie.

On peut étudier, dans plusieurs tranchées, aux environs de Treigny, la superposition du terrain néocomien aux dernières assises jurassiques. Au hameau du Chesneau, une petite carrière de cinq mètres de profondeur est ouverte dans le portland. Les calcaires qu'on en extrait sont compactes, jaunâtres, d'une grande ténacité et renferment en abondance des empreintes de coquilles et des petites huîtres; les bancs supérieurs, ainsi que l'a remarqué M. Raulin, sont plus durs, bruns à leur surface et corrodés au contact du terrain néocomien. Près du hameau de Beauregard, le contact est encore plus facile à étudier; les calcaires portlandiens sont blancs, et c'est seulement à leur partie tout à fait supérieure qu'ils deviennent brunâtres et se corrodent un peu. Les couches qui les recouvrent directement, alternant avec des bancs d'argiles, sont jaunes, remplies d'oolites ferrugineuses et offrent des empreintes de coquilles tapissées de cristaux calcaires. Au-dessus de ces premières assises néocomiennes se développent,

sur un grand nombre de points, les argiles ostréennes, avec leurs huîtres et leurs lumachelles, puis les argiles bigarrées, toujours si reconnaissables à leurs teintes variées, les argiles aptiennes et enfin les sables ferrugineux de la Puisaie, qui atteignent parfois une puissance considérable et présentent à leur partie supérieure, notamment entre Treigny et Saint-Fargeau, quelques lambeaux d'argile tertiaire.

A la sortie de Treigny, le chemin contourne par une très longue courbe le flanc d'une vallée, après avoir laissé s'éloigner sur la droite la route de Saint-Amand en Puisaie. Un chemin plus court traversant le fond d'un étroit vallon aux pentes rapides conduit à Perreuse; la route, remontant au contraire le versant de la vallée, passe par le hameau de DIANCY ombragé par de nombreux arbres fruitiers et arrive à

PERREUSE, village du canton de Saint-Sauveur, traversé par la route du Saint-Fargeau à Clamecy. A 19 kil. de Saint-Fargeau. Pop. 329 hab.

Perreuse est l'un des villages les plus élevés du département de l'Yonne; il s'étend sur le flanc sud-ouest d'une montagne dominant toutes les chaines de collines environnantes, et formant avec la montagne des Alouettes et celle de Taingy, point culminant de tout l'Auxerrois, la ligne de faîte du partage des eaux s'écoulant dans la Loire ou dans l'Yonne et la Seine.

La hauteur de la montagne de Perreuse est de 237 mètres au-dessus de la Loire à Bonny et de 270 mètres au-dessus de l'Yonne à Auxerre. De ce point élevé et isolé la vue se développe sur un immense panorama du côté du sud et de l'ouest principalement, c'est-à-dire sur le département de la Nièvre. La chaîne de collines qui borde la rive droite de la Loire nous empêche de voir ce beau fleuve.

La terre seigneuriale de Perreuse avait une grande étendue, et l'un des collaborateurs de l'Annuaire de l'Yonne, M. Déy, en a donné avec une grande lucidité et un soin minutieux l'historique et la description.

Nous nous bornerons à dire vîte ce ce qu'on voit plus vîte encore.

L'ensemble du village offre une particularité: c'est qu'un assez grand nombre de maisons présentent un type architectural appartenant à la fin du XV[e] siècle, notamment dans la moulure d'encadrement des portes et des fenêtres. Perreuse aurait été durant le moyen âge une petite ville ayant sa muraille d'enceinte et son château.

Le château a été démoli, et de la muraille fortifiée il ne reste que fort peu de chose. L'église elle même n'offre que peu d'intérêt malgré l'ancienneté de quelques unes de ses parties, entr'autres le portail en plein cintre, et une travée de chœur datant de la fin du XII[e] siècle. Le reste de l'église fut reconstruit lourdement au commencement du XVI[e] siècle, et ne présente rien qui soit digne d'être signalé; disons seulement qu'on entrevoit dans le bas-côté sud, au-dessus d'une porte, sous une épaisse couche de badigeon, les traces d'une inscription en lettres gothiques.

Nous n'avons pas osé gratter ce badigeon; c'eut été aux yeux de beaucoup de gens « salir » l'église. Quand donc, enfin, les badigeonneurs recevront-ils l'injonction formelle de ne pas couvrir les inscriptions, les peintures murales, les écussons et les sculptures.

De Perreuse à Sainpuits la route, descendant une longue pente par le versant méridional de la montagne, permet d'admirer encore la riche et fertile contrée qui s'étend au midi au-delà d'Entrains qu'on entrevoit en avant de l'immense forêt qui borne l'horizon.

Entre Sainpuits, Entrains et Bouhy, village situé sur la crête d'une

ville, longe le mur du parc du château dans toute sa longueur, et se continue, en suivant la base des collines très ondulées qui s'étendent sur la gauche, au milieu d'une vallée fertile, d'un aspect très agréable. On laisse sur la droite de belles et longues prairies traversées par la jolie rivière de l'Ouanne dont nous continuons à remonter le cours, augmenté sans cesse par de petits ruisseaux, puis on arrive sous les ombrages du parc du château, assez peu important, de MOULINS, mais situé dans une position très-pittoresque, près de la rive droite de l'Ouanne. De grands massifs d'arbres et de jolies pelouses appellent l'attention.

La route, descendant une pente douce, arrive à

MOULINS, village du canton de Toucy, traversé par la route de Château-Renard à Courson. A 5 kil. de Toucy. Pop. 354 hab.

Moulins est situé à la base d'une petite colline dominant la rive droite de l'Ouanne. On y remarque plusieurs maisons neuves de bonne apparence.

L'église située sur une petite éminence fut rebâtie à la fin du XVe siècle sur les débris d'une autre, pouvant remonter au XIIe.

On remarque le banc seigneurial. en chêne sculpté ; plusieurs statuettes, notamment celle de la Vierge tenant l'Enfant-Jésus, XIVe siècle, et celle de Saint-Loup ; enfin une autre assez curieuse, protégeant des plis de son manteau plusieurs petits personnages à genoux.

Au-delà de Moulins, la route resserrée entre les collines et la rivière se prolonge en ligne ondulée, un peu monotone d'aspect, jusqu'à Leugny que cache un pli de terrain.

Nous avons déjà parlé de Leugny page 217.

De Leugny à Ouanne la pente de la vallée est insensible ; de hautes collines dominent à droite et à gauche la route que nous suivons et qui est habilement tracée le long des vertes prairies que traverse l'Ouanne. On passe devant la petite chapelle de SAINT-MARC construite vers la fin du XVIe siècle, mais sans caractère architectural. Vis-à-vis s'ouvre un vallon étroit et profond à l'extrémité duquel est blotti le village de CHASTENAY dont nous parlons page 227.

Après avoir dépassé le hameau de MOULIN-MIGNON, la route, ayant contourné une colline, arrive à Ouanne, bourg fort ancien dont nous avons donné, page 226, la description.

Au-delà d'Ouanne, la route continuant à remonter la vallée qui devient un peu monotone d'aspect et trop découverte pour être pittoresque, monte par une très-longue pente le flanc ondulé d'une haute colline faisant partie d'une montagne dont le sommet atteint, près du village de Taingy, la hauteur la plus considérable de l'Auxerrois.

De nombreux vallons se ramifient dans la partie supérieure de la vallée de l'Ouanne, et donnent naissance à cette petite rivière devenant l'un des principaux affluents du Loing.

Il est probable qu'autrefois la belle forêt de Fretoy s'avançait jusques sur les pentes de la vallée de l'Ouanne où quelques habitations s'établirent après avoir élargi les clairières pour les cultiver.

Selon nous, les hameaux de l'Erable, Mont-Putois, Pierre-Fitte, Arcy, Vrilly, Jeuilly et Duenne, abrités à peine par quelques arbres assez maigres, étaient primitivement entourés par la forêt, reculée maintenant jusqu'au versant méridional des montagnes de Taingy et de Molesmes.

La route, ayant obliqué à gauche et dépassé le point culminant de la montée, contourne par une forte courbe.

FONTENAILLES, village du canton de Courson. A 21 kil. de Toucy. Pop. 293 habitants.

Ce village est bâti sur les pentes rapides d'un vallon étroit et solitaire, creusé près de la ligne de faîte d'un long plateau ondulé d'un aspect triste et monotone. Mais il y a là une fontaine, et des habitations se sont groupées dans cette petite solitude.

Au centre de ces maisons d'assez pauvre apparence, ombragées par des arbres fruitiers, s'élève une pauvre église ou chapelle reconstruite vers la fin du XVII[e] siècle.

Du village de Fontenailles dépend un hameau, nommé la Montagne, d'où la vue se développe sur la vaste contrée traversée par l'Yonne, la Cure et le Cousin. La grande forêt de Frétoy occupe une partie des premiers plans de ce beau panorama.

Du hameau de la Montagne, un assez bon chemin descend directement par une pente rapide vers Courson, qu'on aperçoit facilement.

La grande route contourne par le côté nord la colline de Fontenailles pour venir s'embrancher dans le fond de la vallée à la nouvelle route, ou rectification, d'Auxerre à Courson.

ROUTE DE SAINT-SAUVEUR A COURSON. — DISTANCE : 27 KIL.

On suit la grande route de Saint-Sauveur à Ouanne jusqu'au delà du village de Saints, (voir page 238). Après avoir dépassé le hameau de la Mancharde on prend une route s'éloignant sur la droite et conduisant par le hameau du DEFFAND, qu'on traverse dans toute sa longueur, à un autre hameau, celui du BUISSON-HÉRY, situé sur le sommet d'une colline d'où la vue s'étend du côté de Toucy, Fontaines et Fontenoy.

Continuant à suivre le haut de la colline on passe au milieu du village de Lain (voir page 218).

Un détour de la route contourne un petit vallon, puis on remonte vers le hameau de TEST-MILON, dont l'abbé Lebeuf s'est beaucoup occupé dans sa dissertation sur la bataille de Fontenoy. On remarque à gauche, à l'extrémité d'une belle avenue ombragée, le château de Test-Milon dont le parc, s'étendant sur le sommet de la colline, offre de grands massifs de verdure.

La route s'avançant au milieu d'un pays très-découvert et très-élevé longe à gauche le bois de la PETITE-FORÊT, à l'angle duquel près d'une maison passe la grande voie romaine venant d'Auxerre, puis on arrive au hameau de VASSY, bâti aux abords d'un vallon profond que la route contourne par un long détour sur le flanc d'une montagne formant un plateau d'un aspect monotone, mais dont la hauteur considérable, pour l'Auxerrois, nous permettra de jouir bientôt d'un magnifique panorama.

On entrevoit une partie du village de Taingy groupé sur un terrain profondément tourmentée par des vallons étroits et tortueux, d'un effet pittoresque.

TAINGY, village du canton de Courson, traversé par la route de Saint-Sauveur à Courson. A 18 kil. de Saint-Sauveur. Pop. 1048 hab.

Taingy est situé sur le versant rapide d'un vallon creusé dans le flanc sud-ouest de la montagne la plus élevée du département et à 700 mètres de distance du point culminant, autrefois occupé par un télégraphe.

Nous parlerons bientôt du magnifique panorama qu'on découvre de ce point central du vaste plateau qui sépare le bassin de la vallée de la Loire de celui de l'Yonne.

Les rues de Taingy présentent l'exemple, assez rare dans nos villages, de pentes rapides et boisées. L'ensemble des habitations, dominées par l'église, offre, surtout du côté du vallon où coule une petite fontaine, un aspect très-pittoresque.

L'église de Taingy, bâtie sur le bord

d'un escarpement et sur le côté de la place publique, ombragée par un orme séculaire, reproduit le type décoratif de presque toutes les églises de la contrée que nous visitons. Même appareil grand et régulier ; même finesse d'ornementation. Le très remarquable portail de l'église de Taingy n'a rien à envier aux plus fines sculptures des plus belles églises du département. Mais ici encore des mains sauvages ont brisé tout ce qui était à leur portée, notamment des bustes en médaillons et quelques statues et statuettes. La tour carrée du clocher présente de beaux contreforts habilement décorés, chose assez rare ; enfin de sveltes et charmantes fenêtres malheureusement bouchées aux trois quarts appellent aussi l'attention. On reconnaît dans l'ensemble de l'édifice une richesse décorative bien caractérisée, et appartenant au règne de Louis XII et de François Ier.

Les voûtes de la nef, restées inachevées ou tombées, ont été refaites il y a quelques années en bois et plâtre; nous sommes persuadés qu'il est difficile de faire rien de plus laid. Heureusement que la belle voûte à nervures ogivales avec pendentifs, du sanctuaire, attire promptement les yeux par son élégance et sa légèreté.

Le village se divise en deux parties: Taingy-le-Haut où se trouve l'église et Taingy-la-Vallée « enfoui » dans un étroit et profond vallon, abrité des vents du nord et de l'est par la montagne dont la route que nous suivons traverse la ligne de faîte, occupée par des moulins-à-vent, sur le point culminant de laquelle s'élevait il y a peu d'années un télégraphe.

C'est de là que nous allons décrire le panorama le plus étendu que puisse offrir tout l'Auxerrois.

Le panorama de Taingy est surtout remarquable par le développement circulaire complet et à longues distances qu'il présente. Aussi perd-il une très-notable partie de son intérêt lorsque l'atmosphère n'est pas parfaitement pure. On en jugera par les chiffres de *distances*, mesurées à vol d'oiseau, d'après la carte de l'état-major. Ces chiffres, dans la description qui va suivre, sont précédés de la lettre D. Les chiffres de *hauteur* au-dessus de la mer, sont précédés de la lettres H. Enfin nous divisons notre description par les quatre points cardinaux, en commençant par le nord. Un grand nombre de localités étant déjà décrites dans nos articles itinéraires annuels, nous ne ferons que les nommer.

Nord. On reconnaît distinctement, à l'horizon, le grand plateau et la lisière de la forêt d'Othe entre Saint-Julien-du-Sault (d. 47 k.), Joigny (d. 43 k.), et Brienon. — Une partie de la vallée d'Aillant se découvre au-dessus de Pourrain (d. 16 k.). — La montagne du Moulin-des-Aubues (d. 4 k.) cache la vallée de l'Ouanne.

Nord-Est. On entrevoit d'une manière confuse les chaînes de collines qui séparent les vallées de l'Armançon (d. 50 k.) du Serain (d. 38 k.) et de l'Yonne (d. 20 k.) sur le côté de la montagne d'Usselot et celle des Champs-Callots (d. 6 k. — h. 377 m.) La montagne d'Usselot (d. 7 k. — h. 355 m.) cache la vallé de Vallan et par cela même la ville d'Auxerre, éloignée de 24 k. — Silhouette indécise des grands plateaux du Tonnerrois dans la direction de Tonnerre (d. 51 k.) de Villon et d'Arthonnay, (d. 71 k. — h. 357 m) La montagne de Fontenailles (d. 6 k. — h. 361 m.) et la haute vallée de l'Ouanne vers les hameaux de Pierrefitte et Suchois occupent les deuxièmes plans. On reconnaît parfaitement la route d'Ouanne à Courson.

Est. Silhouette nébuleuse de la vallée de l'Armançon vers Montbard (d. 70 k.) en arrière des grands plateaux de l'Isle-sur-Serain (d. 44 k.), Joux-la-Ville (d. 34 k.) et Mailly-Château (d. 17 k.). La montagne de Molesmes (d. 4 k.-h. 370 m.) cache la vallée de Courson (d. 6 k.) On remar-

que un peu à gauche les grands bois de Fouronne.

Sud-Est. — Cette région, mieux caractérisée présente un bel aspect. La première chose qui frappe les yeux c'est la ville de Vézelay tout entière éloignée de 30kil. et s'élevant au-dessus des immenses bois de Lichères, Asnières et Chamoux. On entrevoit dans la vallée de la Cure Tharoiseau (d. 34 k.), Fontettes et la montagne de Montjoy. Plus à gauche, la vallée du Cousin dominée par la montagne de Montmartre (d. 34 k.-h. 357 m.) derrière laquelle se trouve cachée la ville d'Avallon. Au-delà de Vézelay et dans la direction de la célèbre église abbatiale qu'on reconnaît parfaitement, se trouvent la pittoresque vallée et le beau château de Chastellux éloigné de 44 kil. et dominés par les grands bois de Quarré-les-Tombes (d. 52 k.) et Dun-les-Places (d. 54 k.) et nommés Forêt-le-Duc couvrant une montagne dont la hauteur est de 609 mètres (altitude la plus considérable de tout le département de l'Yonne). Le prolongement de cette montagne atteint près de Saint-Brisson (Nièvre) l'élévation de 682 mètres. Ce sommet, situé à 63 k. de distance, est très-visible et se trouve un peu sur la droite de Vézelay. Plus à droite encore on entrevoit dans l'azur de l'horizon la haute chaîne du Morvan formée du Mont-Beuvray (d. 91 k.-h. 810 m.) de la montagne de la Gravelle (d. 83 k.-h. 827 m.), enfin le beau sommet des Bois-du-Roi s'élevant à la hauteur de 902 mètres. Dans la même direction, mais seulement à une distance de 74 kil., on aperçoit le groupe de montagnes de Château-Chinon et, beaucoup plus près de nous, la grande Côte de Fournetières, élevée de 260 mètres ; à 2 kil. au-delà, c'est-à-dire à 20 kil. du point où nous sommes, on remarque le fond de la vallée de l'Yonne aux abords de Clamecy.

Le grand plateau d'Asnois (d. 27 k. h. 305 mètres) et diverses sommités des vallées de l'Yonne, de l'Armance, du Beuvron, etc., appartenant toutes au département de la Nièvre se perdent successivement dans la ligne d'horizon.

Sud. — Le château de Druyes appelle immédiatement l'attention. Situé à un peu plus de 7 kil. il semble bâti, vu de la hauteur où nous sommes placés, dans une sorte de vaste bassin dominé de tous côtés par des collines boisées. Une large échancrure, c'est-à-dire la vallée d'Andries, s'éloigne obliquement sur la gauche. En avant de Druyes au contraire on peut reconnaître dans presque toute son étendue la belle forêt de Frétoy dont les ramifications s'éparpillent dans diverses directions sur le flanc des nombreuses collines qui s'éloignent du côté d'Andries, Billy, Etais et Entrains où des masses considérables de forêts bornent l'horizon.

Sud-Ouest. — La montagne des Allouettes se découvre dans toute sa hauteur qui est de 371 mètres et distante de 13 kil. On peut assez facilement suivre au milieu d'une contrée très-découverte le tracé de la voie romaine entre Ouanne et Entrains. On entrevoit Sougères (d. 9 k.) et une foule de hameaux. Au-delà d'Entrains l'horizon se perd, du côté de Nevers et du Berry, d'une manière infinie.

Ouest. — C'est la région la moins étendue. On reconnaît les villages de Thury (d. 10 k.), Lainsecq (d. 13 k.), Sainte-Colombe (d. 15 k.), Perreuse (d. 17 k.) et dont la situation élevée (373 m.) attire l'attention.

Entre les sommets des Allouettes et de Perreuse on remarque le village et la montagne de Bouhy (Nièvre) éloignés de 24 kil. et, bien au-delà, les cîmes des hautes collines du Sancerrois. Directement vers l'ouest on domine le village même de Taingy, puis successivement Vassy, Test Milon, Lain, Buisson-Héry, Le Deffand, Saints-en-Puisaye, et à l'horizon, la tour de Saint-Sauveur au-dessus de la lisière des bois, à 17 kil. de distance.

ique
n
me sur
vers
ment
ne par
me,
ant

Moresnes
ons
ier
ment
ue
ornementa-
reconstruite
dre
es dans
reil et dans
ctural
sente
réelle
des
rivales des
écorées de
es avec une
des écus
dans le
nes, et
nant une
voûte au-
res s'éten-
onnent à
actère très-
assez ombragé

s
re
cir
tan
une
rêt l

›nduit par le fond du vallon à l'en·ée des carrières dont nous allons ›onner une description.

Ouvertes comme celles de Courson ans le coral-rag supérieur, les carières de Molesme sont l'objet d'une xploitation beaucoup plus considéable encore. Les calcaires qu'on en ·xtrait sont blancs, tendres, crayeux, inement oolitiques et fournissent des ›ierres de taille très-recherchées. Le ›anc exploité a cinq mètres environ l'épaisseur et ne présente aucune de ›es fissures ou veines spathiques qui nuisent à la beauté de la pierre, et son homogénéïté permettrait d'y tailler des blocs d'une seule pièce de plus de dix mètres de longueur. Toutes les carrières de Molesme sont souterraines et se prolongent plus ou moins profondément sous la colline, à l'aide de piliers laissés çà et là pour soutenir le plafond des galeries. La plus supérieure est la plus ancienne des carrières et remonte à un siècle environ; les autres se sont successivement établies. Dans ces derniers temps, l'exploitation des carrières de Molesmes a pris un grand développement, favorisé par la facilité des communications, et chaque jour cette exploitation tend à s'accroître.

Après environ 3 kil. de parcours la route arrive à Courson qu'elle traverse pour se diriger sur Mailly-la-Ville par Fouronne et Fontenay-sous-Fouronne.

ROUTE D'AUXERRE A NEVERS,

DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE COURSON ET ENTRAINS-SUR-NOHAIN.

Nous donnons pages 205-211 la description de cette route entre Auxerre et Courson ; il ne nous reste à décrire que la contrée qui s'étend de Courson à la limite du département.

Au-delà de Courson la route traverse successivement plusieurs vallons secs, très-monotones d'aspect, avant d'arriver au hameau de VILLEPOT, situé à peu de distance de la forêt de Frétoy. On laisse sur la gauche les hameaux de LA CHAPELLE et des LAURENTS, perdus dans une étroite clairière de la forêt, et, sur la droite, à peu de distance, le point culminant de tout le territoire occupé aujourd'hui par cette même forêt que nous traversons dans l'une de ses parties les plus étroites (2000 m. environ).

Au sortir de la forêt et après avoir laissé à gauche le hameau de MONTRU on arrive à une descente par le fond d'un vallon creusé dans le versant rapide d'une haute colline au sommet de laquelle on remarque quelques maisons derrière une longue muraille fortifiée. La route, continuant à descendre, tourne à droite au fond de la vallée et arrive à

DRUYES, village du canton de Coulanges-sur-Yonne, situé à 34 kil. d'Auxerre. Pop. 925 hab.

La situation de Druyes est l'une des plus pittoresques que puissent offrir les vallées de l'Auxerrois. Déjà l'Annuaire de l'Yonne, en 1840, a publié une chaude description de ce petit coin de territoire resté un peu isolé, mais qui cependant jouit d'une certaine célébrité due à de magnifiques fontaines et aux ruines imposantes de l'un des plus anciens chateaux-forts de l'Auxerrois et du Nivernais.

Druyes-les-Belles-Fontaines (surnom de ce village) est l'une des plus anciennes localités de la Gaule. Il ne faut pas douter, en effet, que dès les temps les plus reculés, les populations ne se soient établies ici aux abords d'admirables sources sortant de larges bassins de roches, au fond d'une fertile vallée abritée par les futaies séculaires de la forêt de Frétoy,

Bien antérieurement à la conquête romaine, Druyes devait être un centre assez important de population, et on a tout lieu de s'étonner que les Romains n'y aient pas laissé des traces de leur passage ou de leur séjour. La ville antique d'Entrains n'est qu'à 18 kil. ou 4 heures de marche de Druyes. Ce voisinage ne semble pas avoir attiré les Romains; du moins la tradition est muette à cet égard, tandis que, à propos des Druides, les historiens du Nivernais se sont plu à disserter sur l'étymologie du nom de cette localité.

Laissant de côté toutes ces conjectures, nous arriverons immédiatement au moyen-âge, époque qui fut pour Druyes une ère de prospérité incontestable.

Dès la fin du VIe siècle ce bourg est compté au nombre des paroisses importantes du diocèse d'Auxerre. Selon toutes les probabilités et d'après les traditions du moyen-âge, l'église actuelle occupe la place de l'ancienne, c'est-à-dire à peu distance des sources, dans le fond de la vallée et là où devait se trouver le groupe principal des habitations, bâties le long du chemin menant à Entrains.

C'est vers la fin du XIe siècle, ou les premières années du XIIe, que l'église de Druyes fut reconstruite en partie; l'œuvre ne semble avoir été terminée que vers l'année 1140, époque que l'on s'accorderait à reconnaître dans le style du célèbre porche de l'église de Vézelay dont les arcades, alternativement plein-cintre et ogive, se retrouvent avec une analogie très grande dans l'église de Druyes.

Nous donnons ici un dessin représentant le portail dans son ensemble, regrettant que la dimension du format ne nous permette pas de reproduire les ornements « gravés » plutôt que sculptés sur les moulures des archivoltes et de la corniche.

Ce portail offre l'un des plus purs exemples de l'architecture romane dans nos contrées. La nef est voûtée en berceau ogival, disposition très-rare ; elle se termine ainsi que ses deux bas-côtés par trois absides rondes et voûtées en demi-coupoles ; les chapiteaux, notamment ceux du chœur offrent de curieuses statuettes ; enfin tout ici, à l'exception de 2 grandes fenêtres refaites à la fin du XVe siècle, remonte à une époque où s'élevaient les grandes églises de Nevers, de la Charité, de Vézelay, d'Avallon et la tour de Saint-Germain d'Auxerre.

Nous n'avons pas d'objets d'art à signaler dans cette église dédiée à Saint-Romain, pieux solitaire qui vécut à Druyes au VIe siècle. Des autels de mauvais goût, obstruant les absides, une triple couche de badigeon recouvrant les sculptures des chapiteaux, des fenêtres bouchées, etc, enlèvent à ce curieux monument, dont la restauration serait facile, une partie de sa beauté architecturale.

Un autre édifice très-important, lui aussi, attire vivement l'attention. C'est le château-fort de Druyes, belle et grande ruine couronnant le sommet d'une haute colline rocheuse, à la base de laquelle se sont blotties les habitations de la bourgade primitive. L'Annuaire de 1840 a publié un dessin pouvant donner une idée de l'ensemble pittoresque du site remarquable de Druyes. Nous prions nos lecteurs de se reporter au même Annuaire pour la notice historique et à l'Almanach de Sens de 1827. Le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne a publié également une longue description du château de Druyes, année 1849. Cette notice, due à la plume d'un jeune architecte prématurément enlevé à ses nombreux amis, serait certainement retouchée par l'auteur s'il eût pu revoir son œuvre à quelques années de distance.

L'un des comtes de Nevers et d'Auxerre, Guillaume II, pourrait être, selon nous, le fondateur du château de Druyes. Ce comte, mort en 1147, a pu édifier, à une journée de marche d'Auxerre, une forteresse

tuée dans une position défensive xcellente et la plus forte qu'il fût ossible de trouver à peu de distance u grand chemin d'Auxerre à Nevers, 'est-à-dire la voie romaine. Nous onnons ici un plan de l'ensemble des



A. Place publique. — B. Poterne fortifiée. — C. Chapelle. — D. Grande façade.

constructions dominant l'escarpement formé par les massifs de roches qui s'élèvent à plus de 65 mètres au-dessus du niveau des fontaines. Un chemin très-rapide de pente contourne l'escarpement du côté du nord ; il est taillé dans le roc et aboutit à la grande poterne du château, après avoir franchi la muraille d'enceinte aujourd'hui ruinée, qui défendait les vastes dépendances extérieures de la forteresse, ainsi qu'on le voit encore à Saint-Vrain (Nièvre), d'une manière si intéressante au point de vue de l'art militaire au XIIe siècle.

Cette poterne, désignée à tort comme étant le donjon, occupe le centre de celui des quatre côtés du château faisant face à l'entrée fortifiée de la muraille d'enceinte ; c'est une belle tour carrée reconstruite vers la fin du XIVe siècle, sans pont-levis ni herse, de même qu'à Saint-Vrain, et ne se fermant qu'à l'aide de forts venteaux en bois. Un pont-levis eut nécessité un fossé ; celui-ci n'a jamais existé, car le roc sur lequel tout le château est bâti présente une surface intacte à fleur du sol. En 1808, on construisit au-dessus des machicoulis qui couronnent la tour un lourd clocher carré pour y placer un horloge.

Le dessin que nous donnons suppléera à une description déjà trop longue.

La grande cour intérieure ne présente plus que ruines et débris au milieu desquels sont enclavées quelques murailles chétives abritant de pauvres ménages.

Nous signalerons toutefois les 15 arcades en plein-cintre décorant les trois salles de la grande façade sur la vallée, et la voûte de la chapelle reconstruite en partie au XIIIe siècle. Les livres que nous avons cités plus haut renfermant une description très-détaillée, nous y renvoyons nos lecteurs.

Vers 1735 les chatellenies de Druyes et d'Etais furent vendues par le duc de Nevers au marquis d'Anlezy, de l'illustre famille de Damas. Celui-ci, ne croyant pas possible d'habiter le vieux château, en fit construire un nouveau à côté, vers le midi ; il est démoli depuis longtemps.

Il nous reste à parler d'une porte fortifiée, autrefois précédée d'un pont, et servant d'entrée à la première enceinte du château, du côté facilement accessible ; elle semble dater du XVe siècle. Entre cette porte et celle du château s'aligne une sorte de rue bordée de quelques maisons ayant conservé encore divers fragments de constructions appartenant également au XVe siècle, croyons-nous. Ces maisons, d'un aspect triste et abandonné, se groupèrent dans l'enceinte des cours du château pour se soustraire aux atteintes des bandes armées qui désolaient les campagnes ; elles formèrent un quartier nouveau qu'on désigne encore sous le nom bien usurpé de la « ville » haute. Dans le quartier bas on remarque avec plaisir quelques maisons neuves bien construites et aussi un lavoir public alimenté par une source sortant du rocher. Près de là et sur la rive gauche du beau cours d'eau formé par les

Bie
ron
assez
tout
n'y a
pas
ant
ou
voi
les
mu
po
Niv
l'é

tr
a
l
t

e
d.

rre blanche, est surmonté
›strade. La nef inférieure,
·issée, présente une froide
L'architecte a poussé la
usqu'à arrondir l'entrée de
·mme le sanctuaire. On re-
uans cette nef, lourde et
.ux tableaux représentant
.ection et l'Ascension, cro-

les environs d'Andryes ap-
.u coral-rag inférieur qui
'n côté de Surgy et de Cou-
'r-Yonne. Sur la route d'É-
'n kilomètre à peine d'An-
› montrent brusquement, au
du coral-rag, les assises infé-
de la grande oolite parfaite-
iractérisées par leurs phola-
. Cette disposition anormale
iches est due à une faille d'une
importance, signalée depuis
nps par M. Raulin et qui se
ge au loin dans la Nièvre où
ay a constaté sa direction. Par
de cette même faille, nous
s à quelque distance, en se rap-
ant du hameau de Ferrières, se
›pper les puissantes assises de la
e oolite, remarquables par leur
re fine et compacte, leurs bancs
, leur couleur grise et bleuâtre.
Andries un bon chemin conduit
rgy (Nièvre) et de là, par la rive
he de l'Yonne, à Clamecy. Une
e route mène directement, après
montée assez rapide, à Coulan-
-sur-Yonne, distant de 4 kil. et
cée durant la moitié de son par-
urs sur le territoire du département
la Nièvre, faisant une profonde
encoche » au centre de grands bois
ui dépendent de la forêt de Fretoy
ont nous avons parlé article de
aingy.

Revenons à Druyes.

La route conduisant à LA CHARITÉ, après avoir passé devant l'église, monte la Rue-Haute, et se prolonge, toujours en montant, sur le sommet d'une colline d'où la vue s'étend sur tout le bourg de Druyes présentant de ce point l'un de ses aspects les plus pittoresques. On descend bientôt dans un vallon profond boisé, nommé la Garenne de Sardy, puis, remontant le côté opposé, on passe au hameau de Bois-Avril. On apperçoit devant soi le bourg d'Etais.

ETAIS, village du canton de Saint-Sauveur, traversé par les routes d'Auxerre à la Charité-sur-Loire, de Saint-Sauveur à Clamecy et de Saint-Fargeau à Coulanges-sur-Yonne, à 43 kil. d'Auxerre. Pop. 1,925 hab.

Etais, nommé aussi Etais-la-Sauvin, du nom d'un hameau important situé à 3 kil. au nord, est bâti sur une petite éminence de terrain dépendant d'un vaste territoire ondulé donnant naissance à un cours d'eau assez fort allant se jeter dans la Loire. L'ensemble des habitations est satisfaisant et présente l'aspect d'un petit bourg, qui serait très-ancien si, comme on le croit, une sorte de tour carrée, démolie aujourd'hui, datait de l'époque romaine.

Le voisinage de la ville antique d'Entrains peut faire supposer qu'il y eut à Etais un établissement romain ou plusieurs « villas. » D'assez nombreuses découvertes de débris antiques témoignent de l'étendue et de l'importance de ces habitations.

L'église d'Etais, reconstruite à la fin du XV[e] siècle, est grande, régulière et bien bâtie. On remarque notamment le bel appareil de son clocher, haute tour carrée surmontée d'une balustrade élégante, à laquelle on arrive par un escalier établi dans une jolie tourelle ronde. Le tympan du grand portail, privé de son pilier central, n'a cependant pas fléchi, grâce à sa solide construction. Disons enfin qu'on retrouve dans les voûtes de la nef et des bas-côtés une habileté de main-d'œuvre et une simplicité d'exécution très-remarquables. Les fenêtres ne

possèdent plus que de petits fragments de vitraux peints ; le dallage est neuf. Nous aurons l'occasion de reparler de cette belle église.

Les limites de la commune d'Etais forment aussi celles des départements de l'Yonne et de la Nièvre ; elles sont tracées à «travers champs,» prè de la source du Nohain, petit cour d'eau auquel viennent de réunir d'autres sources aux abords, autrefoi marécageux, de la ville antique d'En trains, que nous apercevons deva nous à 5 kil. de distance.

G. COTTEAU ET V. PETIT.

TABLE DES ROUTES DÉCRITES DANS LE *GUIDE PITTORESQUE*.

FORÊTS DE CHATEL-GERARD ET DE SAINT-JEAN.

I.

Les chênes ont aussi leurs aïeux; ils se relient au passé par une suite non interrompue de générations. — Les forêts ont donc aussi leur histoire comme les hommes et les monuments, histoire modeste sans doute, mais qui pour être complète demanderait encore un grand développement. Pour nous, qui ne saurions nous piquer d'érudition, nous ne prendrons la question que par son côté facile et léger, heureux de pouvoir parfois découvrir quelques détails intéressants.

A des âges antérieurs à toute histoire, les forêts et les déserts qui devaient un jour former la France étaient occupés par les Gaulois, nos premiers ancêtres, race illustre, issue de l'Arie primitive et qui, après avoir laissé partout les traces de son passage, fit plus d'une fois pâlir le génie naissant de la ville éternelle.

Une branche de cette grande famille, les Celtes (1) paraissent avoir occupé nos pays et malgré de nombreuses invasions, malgré les mélanges successifs, malgré les luttes incessantes de peuplades barbares, ils surent s'y maintenir en y gardant leur indépendance et leur indestructible personnalité. Sous l'influence commerciale des Phocéens et des Phéniciens, ils apprirent à cultiver la terre, à construire des vaisseaux, à bâtir des cités jusqu'à ce que, conquis par ces terribles Romains qu'ils avaient jadis tant effrayés, ils fussent à leur tour obligés de céder et de déposer ces mœurs féroces, empreintes de la liberté de leurs sombres forêts.

Si nous voulons jeter un regard rétrospectif de deux mille ans sur l'humble coin de terre qui nous occupe, nous verrons

(1) Keltes, hommes des forêts, du Gaëlique : Coelte (forêt).

une immense étendue de terrains boisés au milieu desquels apparaîtra de distance en distance un petit groupe d'habitations. Nous y reconnaîtrons clairement le noyau des villages d'Aisy, Bierry (1), Santigny, Marmeaux, Annoux, Sarry, Soulangy, Châtel-Gérard.... c'est-à-dire que nos contrées étaient alors occupées à peu de chose près comme elles le sont aujourd'hui. Les vestiges romains et même celtiques que l'on y rencontre partout sont pour nous la preuve la plus certaine de cette assertion et quelques-unes de ces trouvailles ornent encore maintenant quelques musées et collections particulières (2).

Les territoires habités et cultivés n'étaient alors, il est vrai, que d'une très petite étendue et les familles n'ensemençaient que ce qu'il fallait pour subvenir à leurs besoins; elles avaient soin de s'établir le plus souvent auprès de fontaines et de sources abondantes comme à Bierry, Marmeaux, Aisy, Etivey, Sanvigne, etc.; d'autres se trouvaient séduites par la richesse d'un sol qui promettait d'être fertile; ce n'est que petit à petit que le sol fut défriché, cultivé, ensemencé.

Il nous importe d'abord de voir comment ces vastes forêts se réduisirent par des défrichements et des concessions successives à l'état où nous les trouvons aujourd'hui.

II.

DÉFRICHEMENTS.

Les premiers colons que l'histoire nous signale apparaissent avec les établissements monastiques.

Quand saint Jean, fils du sénateur Hilarius et de sainte Quiète, vint avec deux de ses disciples, en l'an 425, fonder dans le lieu appelé Réôme la première et l'une des plus illustres abbayes de Bourgogne, les chênes séculaires de la forêt tombèrent sous la cognée des religieux. Les moines de Moustier-Saint-Jean s'enrichirent bientôt par les donations de nos premiers rois qui depuis Clovis leur firent d'immenses

(1) Aujourd'hui Anstrude.

(2) Nous citerons entre autres trouvailles l'amphore découverte à Aisy lors de la construction du chemin de fer de Lyon : cette amphore a été déposée au musée de Semur. — MM. de Louvois et de Tanlay possèdent de belles médailles trouvées sur le territoire de Châtel-Gérard, etc.

concessions (1). Ils possédaient déjà antérieurement à l'époque féodale les bois des Granges que les plus anciens titres désignent sous le nom de *Granges Obatées*. Or les Obates ou Ovates (2) formaient sous les Celtes une classe de Druides chargée des principaux sacrifices de la religion ; de plus, les Druides possédaient de grands domaines dans l'Avallonnais, comme le dit l'auteur de l'histoire du Morvand. Il est possible qu'après la fondation de l'abbaye de Moustier-St-Jean on ait donné aux nouveaux religieux les propriétés des anciens ministres de la religion déchue : cette conjecture peut expliquer la possession des bois des Granges (3) et même des bois Saint-Jean pour l'abbaye.

Ces granges ou établissements agricoles furent établies par les moines qui les faisaient cultiver par des frères convers ; mais quand les bras nécessaires à cette exploitation devinrent plus rares, on transforma de nouveau ces terrains labourables en terrains boisés. Quoique nous n'ayons aucune date positive, nous pensons que cette transformation eut lieu vers le dixième siècle. Les ruines et les fléaux dont les Normands furent les avant-coureurs virent disparaître une nombreuse population rurale. L'approche de l'an 1000, en frappant les peuples de terreur, leur fit négliger toute espèce de travaux agricoles : le sol devint inculte et les forêts envahirent les terres. C'est à cette époque que, selon toute apparence, les *Granges Obatées* cessèrent dêtre habitées et mises en culture ; il est prouvé que le reboisement était déjà effectué en l'an 1100 (4).

Il était temps que les disciples de saint Benoît arrivassent avec la ferveur du douzième siècle pour faire changer ce triste état de choses et c'est à eux surtout que l'on dut alors la colonisation des campagnes.

Le hameau des Souillats (5) ne date guère que de cette époque ; on le désignait sous le nom de Grange des Souillats ;

(1) La première charte donnée par Clovis à Moustier-Saint-Jean date de 497.

(2) Le changement du *b* en *v* est fréquent dans les langues celtiques. Nous avons remarqué la même dénomination *obatées* dans un climat du Morvand, près l'abbaye de Cure.

(3) Aujourd'hui bois des dix-sept communes.

(4) On peut encore voir dans certains endroits des amas informes de ruines provenant d'anciennes constructions.

(5) Hameau de la commune d'Anstrude.

il ne se composait encore que de quelques fermes il y a trois siècles.

Si quelques seigneurs laïcs se prêtèrent d'assez mauvaise grâce à cette colonisation dans la crainte de voir diminuer l'étendue de leurs chasses, il en est qui favorisèrent au contraire cet heureux mouvement ; les sires de Montréal sont de ce nombre : dans les chartes qui furent délivrées aux religieux de Vausse, on trouve les concessions de terrains qui leur furent faites soit autour de leur monastère, soit près de la ferme des Ranneaux.

Le même fait se vérifie pour d'autres localités et pour d'autres maisons féodales.

Nous voulons bien accorder aux moines du douzième siècle la meilleure part de l'influence colonisatrice, mais il ne faudrait pas être injuste à l'égard des seigneurs laïcs. Si les travailleurs abondaient, si le recrutement des moines devenait de plus en plus facile, c'était grâce à la libéralité des seigneurs qui leur donnaient de quoi subvenir à leurs besoins : par le fait, le moine était le colon, mais le seigneur doit aussi avoir sa part dans l'honneur de l'entreprise.

Aux quatorzième et quinzième siècles deux causes majeures amènent la décadence de l'agriculture. D'abord la société qui tend à se séculariser lui enlève un grand nombre de bras ; puis, les guerres désastreuses et continuelles des Anglais, les incendies, les pillages, les fléaux de toutes sortes réduisent les paysans à un tel état de pauvreté qu'il leur est presque impossible d'ensemencer les terres dont la récolte est le plus souvent la proie de l'ennemi (1).

Mais aussitôt après les luttes entre la France et l'Angleterre, après les guerres civiles des Bourguignons et des Armagnacs et surtout après la réunion de la Bourgogne à la France, l'accroissement de la population fut rapide dans nos pays ; l'agriculture s'améliora d'une façon étonnante. Les champs en partie incultes depuis près d'un siècle, envahis auparavant

(1) L'histoire de l'agriculture comme celle de la statistique est, on le conçoit, intimement liée à l'histoire proprement dite : la connaissance des périodes de paix ou de guerres, du système administratif, est dans tous les cas d'un grand secours. Il y a généralement un point d'arrêt dans l'agriculture après une période de guerres ou une suite de fléaux, de même que la statistique accuse une diminution notable de population.

par les ronces et les épines, sont mis en façon et ensemencés; d'immenses défrichements sont entrepris de toutes parts pour suffire à la consommation croissante.

A aucune époque l'agriculture ne reçut une plus rapide, une plus vive impulsion (1) : nous regrettons de ne pouvoir franchir les limites que nous nous sommes imposées dans ce travail, mais, sans sortir de ce cadre restreint, nous pourrons encore constater cet élan et cette ardeur qui ne précédèrent la Renaissance que de quelques années. — L'agriculture eut, elle aussi, son époque de renaissance.

A Etivey, Sanvigne, Bierry, Marmeaux, Châtel-Gérard, Sarry, Soulangy, etc... nous voyons les habitants demander aux seigneurs des concessions de territoire pour les mettre en culture.

En 1485 Guyot de la Lande, Claude de Ragny et Jean de Chargère, co-seigneurs de Bierry, considérant l'état de pauvreté des habitants du lieu, le peu de facilité qu'ils avaient de nourrir leurs bestiaux dans un pays sec, stérile et d'un territoire restreint, leur accordèrent généreusement une participation dans la jouissance des droits d'usage des forêts dépendant de la justice de Bierry avec réserve dans ceux de *Chassenet* et de *la Fortelle* (2).

Il fut permis à tous les habitants tenant feu de défricher, moyennant dix deniers tournois, la quantité de terre qu'ils voudraient dans ces bois d'usage.

Un article curieux de l'acte que nous avons sous les yeux stipule que « *quand quecung aura rompu, esserté, cultivé* « *aucunes desdites terres et les laisse ainsy sans labourer* « *et cultiver par l'espace de quatre ans continuellement* « *suivans, le premier desdits habitans s'y pourra boutter,* « *si bon lui semble et les tenir et labourer et en prendre* « *ses profits tant que bon lui semblera et ne s'y pourra* « *boutter jusques à ce qu'elles aient été laissées incultes* « *par quatre ans* (3). »

C'est grâce à cette sage et bienveillante disposition des sei-

(1) L'effet colonisateur fut à la vérité plus important au XII[e] siècle, mais il ne fut pas aussi instantané qu'à la fin du XV[e].

(2) Ces derniers bois ont toujours appartenu à la famille seigneuriale du pays. — M. le baron d'Anstrude en est toujours propriétaire.

(3) Archives du château d'Anstrude.

gneurs que le territoire de Bierry s'étendit beaucoup du côté de Chevigny et des Souillats.

En 1490, les habitants d'Etivey, considérant qu'ils étaient *fort étroits en pasturages et en labourages*, s'assemblèrent et envoyèrent une députation à Jean de Thusigny, leur seigneur, abbé de Moustier-Saint-Jean, pour lui demander le droit de *défricher, cultiver, labourer et enfruiter* certaines portions de bois qu'il désignaient : une transaction fut passée en présence de saint Germain d'Auxerre, du prieur de Vausse et de Claude de Ragny, seigneur de Ragny et Pisy; la demande des habitants fut octroyée; de grands défrichements furent entrepris par chacun d'eux moyennant la rente annuelle de quatre blancs et un boisseau d'avoine que se réserva l'abbé (1).

Le finage de Sanvigne n'était pas très-étendu à cette époque: un titre de 1182 constate qu'il n'y avait alors en labourage que deux ou trois charrues dont les religieux de Saint-Bernard de Montréal et ceux de Moustier-Saint-Jean revendiquaient la possession. Ces derniers s'étant fait céder, je ne sais à quel titre, la portion qu'on leur contestait, achetèrent en 1277 d'un sire de Guérin le bois de *Laie* situé près de Sanvigne et sur le finage d'Etivey. L'acte de vente fut confirmé par Miles de Noyers dont relevait ce domaine (2).

Sur la fin du quinzième siècle les religieux de Moustier-Saint-Jean accordèrent par des concessions successives le défrichement de ce bois de Laie. Il n'en reste plus maintenant qu'une très-petite parcelle appelée Cornelée (Corne-Laie) et longeant la route de Noyers à Aisy.

A une extrémité opposée de la forêt on défriche, en 1491, vingt arpents de bois dans le lieu appelé *la Cornée*, tenant aux bois de Vausse et aux communaux de Marmeaux (3) — C'est le noyau de la ferme des Cornes. — La concession eut lieu moyennant un cens perpétuel ; il y a encore près de là un bouquet de bois qui est appelé *le Cens*.

Peu après, les habitants de Châtel-Gérard, Sarry, Soulangy, imitèrent leurs voisins et détruisirent de si grandes quantités de bois que la maîtrise des eaux et forêts fut à diverses

(1) Archives d'Etivey.
(2) Archives d'Etivey.
(3) Archives de Dijon. Recueil Peincédé.

reprises obligée d'intervenir. Une enquête de 1526 mentionne les immenses défrichements opérés dans ces contrées (1) : toutes les forêts qui séparaient alors ces villages ont été mises en culture à cette époque.

L'agriculture se ralentit encore et fut même très négligée pendant les guerres de religion, mais elle reçut encore une nouvelle impulsion après les troubles de la Ligue.

La terre de Châtel-Gérard ayant changé de maîtres en 1596, les habitants en profitèrent pour attaquer et détruire une portion de bois qui se trouvait comprise dans le lot de vente. Le cessionnaire abusait souvent des droits qu'on lui avait donnés ; si on accordait vingt arpents, il en prenait quarante, cela était dans l'ordre. Et comme le seigneur engagiste ne voyait pas grand désavantage dans la culture de terrains improductifs et sans valeur, il laissait faire. Mais l'invention du flottage ayant donné une grande valeur aux bois, on mit plus de réserve aux concessions. En 1600 mademoiselle de Rouvray, usufruitière de Châtel-Gérard, revendique trois cents arpents de bois taillis dans lesquels les habitants avaient déjà fait des défrichements ; la même année elle eut des démêlés avec ceux de Soulangy pour avoir détruit soixante arpents. La communauté de Soulangy prétendit avoir un droit d'usage et l'on entama un procès sur l'issue duquel nous n'avons aucun renseignement.

III.

HISTOIRE GÉNÉRALE. — CONCESSIONS DE DROITS D'USAGE.

Si les moines de Moustier-Saint-Jean étaient propriétaires des bois *des Granges* et des bois *Saint-Jean* antérieurement à la féodalité, il n'est guère possible d'établir de possesseur fixe pour les forêts de Châtel-Gérard : au neuvième siècle, elles appartenaient, selon toute apparence, au fameux Girard de Roussillon, le Roland de l'ancienne Bourgogne.

Ce qui paraît militer en faveur de cette hypothèse, c'est que Girard possédait de grands domaines dans l'Avallonnais et le Tonnerrois et notamment à Soulangy, Sarry, Argenteuil ; plusieurs de ces domaines furent par lui donnés au monastère

(1) Archives de l'Yonne. Registre de la réformation des forêts de la maîtrise de Semur.

de Vézelay, ainsi que le constatent d'anciens titres (1). Les luttes nombreuses qu'il eut à soutenir contre Charles-le-Chauve le forcèrent souvent à se cacher ; les chroniques disent même qu'il se réfugia dans les bois. Il y a lieu de penser que Girard vint se retirer au milieu de nos forêts pour se soustraire aux poursuites de son ennemi et qu'il y bâtit le premier château de Châtel-Gérard auquel il a depuis laissé son nom.

Ce château servit plus tard de rendez-vous de chasse aux sires de Montréal et c'est dans les forêts voisines que les Ansêric venaient se livrer aux plaisirs de la chasse : ils avaient aussi une maison et une petite chapelle dans le lieu appelé « *les Vaulsées.* »

Vers les premières années du treizième siècle (1200-1220) Ansêric VI céda cette dernière propriété pour la fondation du monastère de Vausse qui fut élevé sous le vocable de Saint-Denis et de Notre-Dame. Il fit en même temps de grandes donations aux religieux pour subvenir à leurs besoins et la plupart de ses vassaux se joignirent à lui dans l'acte de fondation : Guillaume de Cisery, Guillaume de la Boucherasse, vicomte d'Avallon, Renaud de Cherisy et ses deux fils Hugues et Jean, les sires de Trévilly, de Bierry, de Marmeaux, etc. Pendant les croisades, époque où les monastères recevaient comme par enchantement des donations incalculables, tous les seigneurs du voisinage y venaient apporter le tribut de leur piété et les marques de leurs largesses.

Au nombre de ces illustres bienfaiteurs, nous ne saurions oublier les seigneurs d'Epoisses, de cette grande maison de Montbard qui nous a donné saint Bernard (2).

Bernardin de Montbard, donateur de tant de monastères, est le premier qui figure dans les actes de bienfaisance ; il se chargea pour sa part d'alimenter la cave des religieux et leur

(1) Ces renseignements qui nous ont été communiqués par M. l'abbé Couard, curé d'Asquins, viennent à l'appui de l'hypothèse que nous avions donnée sur l'origine du nom de Châtel-Gérard (Bulletin de la Société scientifique de l'Yonne, t. XIII).

(2) Cette maison de Montbard était l'une des plus illustres de Bourgogne ; les seigneurs de ce nom marchaient des premiers sous la bannière du duc. Aucun chroniqueur n'a donné encore une notice complète et satisfaisante sur cette famille féodale qui mérite cependant d'être étudiée.

fit une rente de trois muids de vin à prendre sur le produit de sa vigne des Corseliers.

Les seigneurs d'Epoisses eurent du reste une grande vénération pour la Sainte-Marie de Vausse. Des quatre fils de Bernardin, deux sont encore signalés comme donateurs : Bernard et André.

A son retour des croisades où il avait été fait prisonnier, André vint en 1225 visiter les frères de Vausse : il était accompagné des religieux de l'ordre Teutonique de Jérusalem qu'il avait ramenés de son expédition ; l'un d'eux fut tellement touché de la piété des religieux, qu'il se détermina aussitôt à vivre avec eux et à suivre les mêmes austérités. André leur promit pour sa part secours et appui toutes les fois qu'ils en auraient besoin ; un des gens de sa suite, *Robert Anglois*, délaissa même à titre d'aumône perpétuelle les dîmes de Torcy qui lui appartenaient. Exemple de désintéressement assez rare de nos jours !

Dreux de Mello, gendre d'André de Montbard, ne voulut pas démériter des seigneurs d'Epoisses et augmenta les possessions des religieux : les descendants, fidèles à cette tradition de famille, tenaient à honneur de poursuivre la tâche léguée pour ainsi dire par les ancêtres.

Anséric accorda aux religieux dans son acte de fondation une certaine quantité de territoire qu'ils pouvaient cultiver à leur gré ainsi que des droits d'usage et de défrichement dans les forêts de Vausse et Châtel-Gérard (1).

Anséric, fils d'Anséric VI, en affranchissant en 1228 les habitants de Montréal, leur concéda la même faveur avec permission d'y prendre du bois mort pour le chauffage et du bois vert pour les réparations des maisons : toutefois, dans ce dernier cas, il fallait que chacun en fît préalablement la demande au seigneur ou à son prévôt *qui dès lors ne le pouvaient refuser.*

Des lettres patentes de François Ier (1529) et plus tard de Charles IX (1571) confirmèrent ces priviléges.

Lorsque le dernier des Anséric fut dépouillé de ses domaines par ordre de saint Louis et envoyé en exil dans le château de

(1) La portion de bois qui représente les anciennes forêts de Vausse et de Châtel-Gérard n'est plus connue que sous le nom de *Queue-de-Sanvigne.*

Châtel-Gérard (1255), Hugues IV s'empara de tous ses biens et les transmit à son fils puîné Huguenin de Bourgogne, plus connu dans l'histoire sous le nom de Huguenin de Montréal.

Hugues de Bierry, un des amis de ce dernier, lui avait rendu de grands services et s'était même déclaré son vassal pour des terres qu'il possédait en franc-alleu. Huguenin, pour le récompenser, lui donna en 1281 droit d'usage dans sa forêt de Vausse pour ses hôtels de Pasilly et de Bierry. Ce droit ayant été contesté à Marie de Bierry, fille de Hugues, Huez de Seigny, son mari, écrivit au gouverneur de Bourgogne qui donna ordre au maître forestier de la forêt de Vausse de laisser désormais les seigneurs de Bierry jouir en paix des priviléges qui leur avaient été accordés (1).

C'est en compensation de ces droits d'usage que la maison d'Anstrude reçut plus tard la Landée des Souillats qu'elle possède encore aujourd'hui (2).

Les concessions de ce genre étaient fréquentes au treizième siècle : ainsi l'abbé de Moustier-Saint-Jean accorda des droits semblables dans les Granges Obatées à Philippe de Montmoyen, sire de Vizerny, et à ses sujets à condition que ce seigneur reconnaîtrait la suprématie du monastère et s'en déclarerait le vassal (1255).

Philippe de Montmoyen mourut la même année et son fils Eudes, époux de Oda de Sully, reçut aux mêmes conditions la confirmation de ces droits (3).

Certaines communautés d'habitants jouissaient depuis un temps immémorial de semblables priviléges sans avoir été autorisées par aucun titre; l'habitude seule faisait loi. Les seigneurs précisèrent bientôt les limites de ces priviléges.

En 1319, Hugues de Bourgogne confirma les habitants de Châtel-Gérard dans le droit de prendre leur bois dans la forêt de Vausse pour construire les maisons et faire des charrues (4). Les vingt-deux communautés dépendantes de la chatellenie : Sarry, Soulangy, Villiers-les-Hauts, Nuits, etc.,

(1) Archives du château d'Anstrude.
(2) Ordonnance du Roi de 1669.
(3) Mémoires historiques de l'abbé Breuillard, d'après les archives de Vizerny (Côte-d'Or).
(4) Archives de l'Yonne. Registre de la réformation des forêts de la maîtrise de Semur.

déclarent, dans le terrier de 1491, être en jouissance de ce privilége.

La même année, Jean de Châlon précisait aussi aux habitants de Lisle les droits qu'ils devaient avoir dans la forêt d'Hervaux (1).

Une charte de 1522, faite à Moustier-Saint-Jean, nous apprend que les religieux de cette abbaye firent à *leurs frères et bien aymis de Notre-Dame de Vaulce* concession d'un droit d'usage dans le bois des Granges avec permission d'y prendre du bois et d'y mener leurs porcs *pour la paisson et la glandée.*

Vers le milieu du XVIe siècle, l'invention du flottage des bois qui en permit l'exploitation pour Paris et les grands centres de population augmenta de beaucoup la valeur des forêts. Les possesseurs de terrains boisés qui avaient jusque-là accordé assez facilement des droits d'usage passèrent des traités avec les particuliers. Seigneurs et vassaux firent des arrangements et les communautés d'habitants furent restreintes dans la jouissance de leurs priviléges.

Les concessions ne furent plus accordées indistinctement à tous les seigneurs engagistes; ils ne furent concédés que par la volonté royale et douze lettres patentes, conservées aux archives de Dijon, attestent la libéralité du suzerain à l'égard de ses plus fidèles sujets.

Le premier de ces actes remonte à 1548. Une permission d'usage dans la forêt de Châtel-Gérard fut accordée à Imbert de Platière alors qu'il n'était encore que seigneur de Ragny; mais quand il eut acheté la terre d'Epoisses, Charles IX confirma cette permission à l'égard de son nouvel achat.

Après la mort du maréchal de Bourdillon, sa veuve Françoise de Biragne, épousa en deuxièmes noces le marquis de Nesle, auquel elle survécut: Henri III lui accorda les priviléges dont avait joui son premier mari. — Même faveur accordée à la marquise d'Epoisses (1585) et à Louis d'Ancienville (1613) lorsqu'il fit ériger la terre d'Epoisses en marquisat.

François de la Magdeleine obtint aussi ces droits d'usage pour sa terre de Ragny (2), ainsi que les Cordeliers de Saint-François de Lisle (1578).

(1) Mémoire sur les droits des communautés de la forêt d'Hervaux. Imprimé en 1780.

(2) Charles IX les lui concéda en 1574 et Henri III en 1581.

Vingt-deux communautés (1) jouissaient de ces priviléges depuis un temps immémorial dans les bois des Granges. L'abbé de Moustier-Saint-Jean, quoïque seigneur suzerain de cette forêt, ne pouvait disposer que d'un tiers, les deux autres tiers étant spécialement réservés aux habitants.

L'abbé Philippe de Lenoncourt se vit disputer cette prepriété en 1583 et consentit à un arrangement par lequel il accordait aux *usagers* la propriété de la moitié des bois des Granges, tout en conservant sur la totalité son droit de suzeraineté.

C'est donc à partir de 1583 que les bois des Granges sont devenus définitivement la propriété des dix-sept communes (2).

Un autre procès s'éleva plus tard entre l'abbé Gilbert de Montmorin de Saint-Hérent et François César, baron d'Anstrude; mais un arrêt de 1741 condamna l'abbé de Moustier-Saint-Jean aux frais et dépens, et pour éviter tout débat à l'avenir, on fit planter des bornes pour délimiter les possessions des deux parties (3).

Les gardes forestiers faisaient exécuter avec soin les ordonnances royales et se montraient sévères pour ce qui concernait les droits d'usage.

Le prieuré de Vausse avait droit de *grainier* dans la forêt de Châtel-Gérard, c'est-à-dire qu'on pouvait y mener les porcs *pour la paisson et la glandée*. Néanmoins ce droit n'était pas illimité et en cas d'abus les gardes étaient obligés d'intervenir.

Or, ceux-ci, ayant un jour trouvé quarante porcs appartenant aux fermiers des Ranneaux (propriété dépendante du monastère), voulurent s'en saisir; les bergers s'y opposèrent et se mirent à leur débiter grand nombre d'injures, assaisonnées de quelques coups de pierre pour rendre leur raisonnement plus persuasif; puis, voyant que cette argumentation était de nul effet, ils lachèrent léurs chiens, et les

(1) Moustier-Saint-Jean, Saint-Just, Athies, Vizerny, Jeux, Bar, Tivauche, Corsain, Curey, Menetreux, Turley, Chevigny, Etivey, Thisy, Vignes, Cormarin, Montot, Santigny, Tallecy, Monceau.

(2) Ces dix-sept communes comprennent les vingt-deux villages ou hameaux que nous venons de signaler.

(3) Ces bornes existent encore maintenant et la maison d'Anstrude est toujours en possession de la portion de bois qui lui a été assignée par l'arrêt de 1741.

gardes effrayés prirent la fuite. Le triomphe des vainqueurs fut de courte durée ; le châtelain de Châtel-Gérard, informé de cette résistance, fit saisir et incarcérer les porcs dans son château avec ordre de les faire « *juger sévèrement.* » On leur fit même l'honneur de préposer à leur garde le concierge du château.

A cette nouvelle, trois des religieux, frère Hélie, frère Le Coq et frère Jean Cavion partent immédiatement avec les enfants de la Métairie, choisissent l'heure à laquelle le concierge devait s'absenter et, après s'être introduits furtivement, délivrent leurs porcs, décampent avec eux, et en reconnaissance de l'hospitalité donnée à leurs « *soyeux* » prisonniers, rossent consciencieusement le concierge revenu plustôt qu'ils n'avaient compté.

La médaille eut un fâcheux revers pour les religieux ; frère Hélie eut beau crier, tempêter, jurer « *qu'on les pendrait plutôt que de rien céder de leurs droits* » (textuel), on les incarcéra bel et bien et, afin de rendre la leçon plus piquante, on les enferma avec les animaux que vous savez ; — on parlementa à travers la porte de la prison, — les religieux peu enchantés de leur logement et surtout de leurs compagnons, consentirent à entrer en composition, et il leur fallut payer une somme de dix écus huit deniers pour racheter leur liberté (1).

Cette histoire, plus plaisante que morale, peut donner une idée de la bouffonnerie des mœurs de l'époque ; beaucoup de faits au XVI[e] siècle sont empreints de ce caractère ; on jugeait les animaux comme les personnes, on les condamnait à la prison, à la mort même. A Montbard, n'a-t-on pas mis un cheval en prison pendant quatre mois, pour avoir renversé l'étalage d'une boutique, et ne fit-on pas pendre à Rouvre un porc qui avait tué un enfant? Le bourreau eut même 60 sols pour ses peines.

IV.

CHASSES ET CHASSEURS HISTORIQUES.

Il semble assez difficile de pouvoir trouver dans les chartes de nos poudreuses archives des documents sur les chasses et sur les chasseurs qui foulèrent jadis le sol de nos forêts et

(1) Archives de Vausse. Deux cahiers de procédure.

cependant apparaissent ça et là quelques détails historiques qui ne sont point sans intérêt.

La chasse étant autrefois un droit purement féodal, ce droit était entièrement réservé aux seigneurs. Il ne tiendrait qu'à nous de remonter au VIe siècle pour trouver un chasseur illustre : quand le roi Thierry, petit fils de la reine Brunehaut, résidait à Epoisses en 598 et postérieurement, il est probable qu'il vint plus d'une fois avec ses leudes poursuivre les bêtes fauves dont les bois de Châtel-Gérard et de Saint-Jean étaient alors infestés. Peut-être pourrions-nous encore signaler Girard de Roussillon dont Châtel-Gérard revendique le parrainage? Mais faute de documents certains nous aimons mieux citer les Ansérie de Montréal qui venaient le faucon sur le poing s'exercer avec leurs vassaux, leurs officiers, leurs prévôts et leurs physiciens (médecins,) pendant le temps qu'ils n'employaient point à la guerre ou dans les lointaines expéditions des croisades.

Huguenin de Bourgogne qui leur succéda venait souvent chasser avec son épouse Marguerite de Chalon et les seigneurs du voisinage, les Miles de Noyers, les sires de Bierry, Dreux de Mello, seigneur d'Epoisses, etc. Ils s'arrêtaient fréquemment dans le prieuré de Vausse où leur présence est attestée par plusieurs chartes et c'est à ces fréquentes visites que les religieux durent les largesses et l'affection des principaux seigneurs du pays.

En 1276, Huguenin de Bourgogne et Marguerite de Chalon firent un traité avec Miles de Noyers et Marie de Crécy, son épouse, traité par lequel ils se donnent réciproquement droit de chasse dans leurs forêts de Châtel-Gérard et de Noyers (1).

Les ducs étant rentrés en possession de Montréal et de Châtel-Gérard après le décès de Huguenin et de sa fille Béatrix, tous deux morts sans hoirs (1291), firent leur maison de chasse à Châtel-Gérard. Robert II duc de Bourgogne, pour augmenter l'étendue de ses chasses, acheta la forêt de Saint-Ambroise (1292) que Jean de Marmeaux, seigneur de Ravière, lui vendit moyennant la somme de 100 livres (2); cela peut donner une idée de la haute valeur que l'argent avait

(1) Dom Plancher. *Hist. de Bourgogne*, t, II.
(2) Archives de Dijon.

alors et du peu d'importance des terrains boisés, sans compter que la forêt de Saint-Ambroise avait jadis une étendue beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui.

Plus tard le *rendez-vous* ou *repos* des chasses ducales eut lieu à Sarry (1). Les premiers comptes du chatelain de Châtel-Gérard conservés à Dijon datent de 1346 ; on voit que le duc avait alors une meute de chiens en permanence à Sarry et que l'on percevait un certain droit de criblures de blé appelé *Brennariæ* pour leur faire du pain. Dans les comptes de Hugues des Granges, chatelain en 1350, on lit au f° 27 : « *despence des veneurs de madame la Royne de France qui chassèrent à Sarrey la veille des Brandons.* » Cette reine de France était l'épouse du roi Jean-le-Bon et la sœur du duc Eudes qui lui avait confié l'administration du duché et la tutelle de son petit fils.

En 1382, nous savons que monseigneur le duc, madame la duchesse et mademoiselle vinrent chasser à Sarry ; en plusieurs autres circonstances, qu'il serait fastidieux d'énumérer, les forêts de Châtel-Gérard furent le rendez-vous de ces réunions princières.

Sarry jouit jusqu'en 1385 au plus tard de l'honneur de posséder ses ducs, car l'année suivante c'est à Nuits que le chatelain fit le versement de ce qu'il devait pour la nourriture des chiens.

Les habitants de Nuits avaient du moins le privilége de chasser à cors et à cris sur toute l'étendue de leur finage ; il ne nous apparaît pas que les pays voisins aient joui jamais d'une semblable faveur.

Les forêts étaient alors gardées par un maître forestier qui était en même temps grand veneur ; les ducs, qui étaient grands amateurs de chasse, tenaient fort à ce que les vilains n'empiétassent point sur leur droit. Philippe le Hardi surtout recommandait la plus grande surveillance à cet égard et les nombreuses amendes que l'on faisait payer aux contrevenants prouvent que ses ordres étaient bien exécutés : amende payée par un individu qui rencontra « *chiens étrangiers qui chassaient un goreal* (sanglier) *près de la forêt de Vaulce et*

(1) S'il y eut une maison ou un hôtel ducal à Sarry, il n'en reste plus rien maintenant. La tradition n'en a même point conservé le souvenir.

le tua, mais on ne pult prouver qu'il l'emporta » (1). Amende payée par Guillaume des Pieds, écuyer, pour avoir chassé des lapins dans la garenne (2) ; amende payée par un habitant dont le chien fut trouvé « *vaguant par les bois et qui refusa d'amener le dit chien en prison,* » (3) etc. On voit que la loi n'était pas tolérante pour ces sortes de délits.

On donnait en revanche un fort salaire à ceux qui détruisaient les animaux nuisibles : « *Salaire de Pierre Briffaut, aide de la vénérie, qui avait pris vingt loups.* »

Guillaume de Gamache, écuyer, ne fut guère qu'un an ou deux chatelain de Montréal et Châtel-Gérard (4). Il était si habile chasseur que Charles VI le prit à son service et établit en sa faveur la charge de *grand veneur*. Villaret, continuateur de Villy (5), prétend que dans son ardeur il fit plusieurs fois manquer la chasse du roi et que Charles VI, mécontent, le destitua : il obtint cependant plus tard en dédommagement les fonctions de réformateur des eaux et forêts.

A mesure que nous approchons du XVIIIe siècle, la chasse est une distraction qui n'est réservée qu'au bon plaisir du roi; il est défendu même aux gentilhommes de mettre le pied dans le domaine royal.

Une ordonnance de Henri IV condamne tout délinquant qui chasse un cerf à une amende de 83 écus et de 41 si c'est un sanglier. — Si l'on ne peut satisfaire à cette amende, *on est battu de verges sous la custode jusques à effusion du sang.*

Celui qui commet un délit pour la seconde fois est d'abord battu de verges puis banni à quinze lieues à la ronde.

Une troisième faute entraîne le bannissement du coupable, la confiscation de ses biens, les galères, la mort même si les juges en ordonnent ainsi.

Il faut dire cependant que la royauté avait toujours la main coulante pour la noblesse; on voulait bien la faire plier sous le joug despotique du souverain (j'entends parler de

(1) Comptes de Guillaume des Granges (1379-1380, f° 14).
(2) Comptes de Guillaume des Granges (1379-1380, f° 16).
(3) Comptes de Perrenot de Vieux-Château (1386, f° 47).
(4) D. Plancher, t. II, p. 268.
(5) Histoire de France, t. XII, p. 162.

Louis XIV), mais on tenait à ne pas détruire en principe le prestige de la naissance.

André-François d'Anstruther était fort aimé de ses vasssaux qu'il avait affranchis du lien de servitude et de main-morte et plus aimé encore de Saint-Hubert, auquel il avait, en faveur de sa bonne protection, érigé une chapelle dans le hameau des Souillats.

M. le baron d'Anstrude possède encore dans sa bibliothèque parmi plusieurs titres l'acte curieux de cette fondation.

La dédicace eut lieu le 4 novembre 1672 et se fit en grand appareil après une chasse couronnée par un succès des plus heureux.

François d'Anstruther avait réuni pour cette cérémonie vingt-quatre nobles de ses amis : Le Bascle de Moulins, Cassanau de Boymon, Lanau, de Brachet, Damoiseau, Drouard de Curly, l'abbé d'Anstrude, Chastenay, de Channe, de Vezanne, Saucière de Tenans, d'Avout, de Saint-Maure, de Fontaine, baron de Moulins, de Fresne-Montjailler, Edme du Boucher-Milly, Jean du Boucher, major au régiment de Guienne, de Lespinasse, de Longeau de Lenfernat de la Resle, de Lamotte-Gurgy et Viart de Pimelle.

Tous ces gentilhommes, *pour témoigner leur dévotion envers le glorieux Saint-Hubert*, s'engagent sur leur honneur à se trouver chaque année à Anstrude le 2 novembre au plus tard afin de se trouver prêts à fêter dignement ce saint et à assister au service divin qui devra se faire le 5 du même mois dans la chapelle des Souillats. Aucun d'eux ne peut se dispenser de ce pèlerinage annuel à moins de maladies graves ou affaires jugées sérieuses par la Société; nul ne pouvait être admis dans l'association s'il n'était gentilhomme ayant deux cents ans de noblesse où une célébrité notoirement connue par ses talents ; dans le cas ou un seul d'entre eux venait à s'opposer à l'admission, le candidat était rejeté sans qu'aucun d'eux pût le présenter à nouveau dans la suite.

Cette association religieuse et cynégétique s'est pieusement maintenue jusqu'en 1789 où la plupart de ses membres ont été dispersés par la tourmente révolutionnaire.

La chapelle de Saint-Hubert subsiste toujours ; malgré l'état de dégradation intérieure il y aurait peu de chose à faire pour en opérer la restauration. Tous les ans l'office

divin y est célébré le 5 novembre, mais la cérémonie n'a plus l'éclat d'autrefois : nous regrettons de voir qu'on n'ait point songé à rétablir cette petite institution cynégétique, sauf à en modifier un peu les statuts; les disciples de Saint-Hubert n'ont cependant jamais manqué dans les environs et surtout à la forêt Saint-Jean.

Nous devons aussi rappeler un Nemrod dont l'histoire nous a conservé le souvenir, un prieur de Vausse, un prieur commendataire, Claude de Houillier : il est vrai que nous sommes en l'an de grâce 1745, la première année du règne de la Pompadour.

On a des détails assez piquants sur la manière de vivre de ce prieur, aussi connu par sa galanterie que par ses prodigalités. Ces prodigalités ne peuvent surprendre ceux qui ont lu l'histoire de Pontigny, dont une plume fine et brillante a fait ressortir l'intérêt. Claude de Houillier n'avait pas, comme dom Chanlatte, les revenus d'une grande abbaye; mais sa fortune personnelle le mettait à même de faire figure dans le monde, sans trop compter sur le *bénéfice* d'un pauvre prieuré. Il était, en outre, assez distingué par sa naissance pour se permettre de vivre en grand seigneur et parmi les grands seigneurs; il aimait les plaisirs, la bonne chère, le jeu et répétait souvent le mot de Moïse : *ce n'est bonne chose à l'homme qu'il soit seul* »

Claude de Houillier ne quittait guère Paris que pour des affaires urgentes et pour venir chasser dans les forêts de Vausse avec le baron d'Anstrude qui lui donnait hospitalité et dont la résidence lui paraissait moins maussade sans doute que celle de son prieuré, avec les d'Estiennot de Vassy et d'autres seigneurs de leurs amis : ceux-ci avaient même dans le prieuré des meutes de chiens que les religieux se chargeaient de nourrir moyennant salaire; au retour de la chasse on trouvait une table bien servie et les truffes, que le prieur avait soin de se réserver sur certains baux n'étaient pas épargnées. La truffe est encore un des plus beaux, ornements des forêts de Châtel-Gérard; elle y est de bonne qualité et, sans avoir la renommée de la truffe du Périgord, elle ne laisse pas d'être recherchée.

Les prieurs commendataires en ont, parait-il, beaucoup préconisé l'usage, et s'il faut en croire une tradition dont je ne me rends point garant, les moines de Vausse furent dans

nos pays les propagateurs de ce précieux tubercule et n'ont pas peu contribué à lui donner une réputation qu'il a toujours conservée depuis.

V.

CHEMINS.

La voie romaine d'Auxerre à Montbard, passant par Etivey, et celle de Beaune à Sens, traversant le territoire de Châtel-Gérard, sont les plus anciennes qui traversaient une portion de nos forêts : quoique cette dernière ne soit plus fréquentée, sa trace est encore indiquée sous le nom de chemin de *Baine*, dénomination qui paraît dériver du mot Belna (Beaune).

Quant à la voie d'Auxerre à Montbard par Etivey, son parcours n'a jamais changé et correspond encore maintenant avec la route départementale n. 9, d'Aisy à Montargis. Il en est question en 1145 dans un accord entre les moines de Pontigny et de Reigny, au sujet des granges d'Oudun et de Villiers : par cet accord, il est dit que le chemin du *Gué de Cours* passant par Jouancy, Soulangy, Sanvigne, Etivey et Aisy servira de limites pour les paturages des deux abbayes et que les frères convers qui dépasseront les limites prescrites seront passibles d'une amende; les frères dépendant de Pontigny seront envoyés à Oudun, ceux de Rigny à Villiers et condamnés à coucher trois jours sur la terre en ne mangeant qu'un seul potage par jour.

Une charte de 1287 mentionne la voie de Châtel-Gérard à Moutiers-Saint-Jean dont la direction est un peu changée depuis l'établissement de la route départementale d'Auxerre à Semur: d'autres chemins partant de Vausse aboutissaient à tous les pays voisins.

Le terrier de l'ancienne seigneurie de Rochefort, fait au commencement du siècle dernier, marque dans le plan de nos forêts le *sentier par où l'on fit passer le cheval de bronze.* Il s'agit, à n'en pas douter, de cette fameuse statue équestre de Louis XIV que les Etats de Bourgogne avait fait faire en 1697. Arrivée par eau à Auxerre, on voulut l'expédier à Dijon par voie de terre, mais on ne put la conduire qu'à une lieue de là. « Elle s'embourba si bien sur les hauteurs de la Brosse, dit M. Challe (Annuaire 1856) qu'on ne put l'en tirer. On se décida à bâtir un hangard sur le terrain même pour l'abriter,

jusqu'à ce que les chemins fussent devenus praticables. »

Après une vingtaine d'années, Louis XIV et sa statue se décidèrent enfin à reprendre la direction de Dijon. A Etivey on ne put suivre la grande route qui était en fort mauvais état, et l'on évita la descente d'Aisy en suivant le fond d'un vallon conduisant près du *ru de Bornan*.

Le gouvernement a fait en 1845 diviser les forêts par séries de 25 coupes environ, toutes séparées par des lignes de chasses qui facilitent beaucoup les exploitations.

Toutefois les communications laissent toujours beaucoup à désirer. On vient de faire une voie pierrée joignant Aisy et les Souillats et traversant les bois Saint-Jean sur l'arrondissement d'Avallon L'administration forestière comprend trop bien ses intérêts pour ne pas faire exécuter à ses frais la partie du chemin d'Aisy à Châtel-Gérard qui traverse les forêts et qui est maintenant classé comme vicinal : il est constant qu'il y aura pour ses propriétés une mieux-value considérable. Ce chemin n'est point encore autorisé en principe, mais on espère que les travaux commenceront bientôt et dès que sera terminée l'étude dont M. Kiersz, ancien agent-voyer central, s'occupe avec une activité et un désintéressement au dessus de tout éloge.

Ernest Petit.

LES BUDGETS

DES VILLES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

I.

LE BUDGET MUNICIPAL.

Les lecteurs de l'*Annuaire historique* de l'Yonne n'ont pas perdu le souvenir d'une intéressante étude qu'a publiée M. Flandin, dans les volumes de 1855 et 1856, sur le budget départemental, et qui éclaire avec tant de netteté les obscurités que présente ce document au commun du public. Une administration publique est tout entière dans son budget, et comme ses affaires ne sont autres que nos propres affaires et qu'il n'est personne qui n'ait des points de contact journaliers avec elle, il importe à tout le monde de connaître le mécanisme et les chiffres du budget. Si cela est vrai pour l'administration départementale, il en est de même pour l'administration communale. Et cependant il n'est que trop fréquent de voir des personnes, d'ailleurs instruites et expérimentées, qui n'ont jamais trouvé ni recherché l'occasion de faire connaissance avec le budget de leur commune et qui ignorent à peu près les éléments d'un budget communal. Il nous a donc paru que ce ne serait pas chose inutile de rappeler sur ce sujet quelques notions générales et, puis ensuite, de les rendre pratiques en les appliquant à l'analyse du budget des villes chefs-lieux d'arrondissements du département de l'Yonne. Il peut d'ailleurs y avoir profit pour chacune d'elles à savoir ce qui se passe chez les autres ; et, s'il s'y trouve, en matière d'administration finan-

cière, quelque bon exemple à suivre ou quelque tradition vicieuse à éviter, chacune d'elles pourra en faire son profit.

La commune a son existence particulière, ses propriétés, ses établissements, ses revenus et ses dépenses. Le maire est chargé, sous le contrôle de l'autorité préfectorale, de l'administration des propriétés, de la surveillance des établissemens, de la gestion des revenus, de l'ordonnancement des dépenses et tout d'abord de la présentation du budget des recettes et dépenses qui est soumis à la délibération du conseil municipal, puis à l'approbation du Préfet, auquel seul appartient le droit de sanctionner cette délibération et de rendre le budget exécutoire.

Les formules imprimées de presque tous les budgets divisent les recettes et les dépenses en ordinaires et en extraordinaires. Cette division simplifie en effet la rédaction et l'examen du budget. Ce n'est pourtant pas tout à fait celle de la loi. La loi du 18 juillet 1837, relative à l'administration municipale, divise en effet les recettes en recettes ordinaires et recettes extraordinaires. Quant aux dépenses, elle les divise seulement en dépenses obligatoires et dépenses facultatives.

Il ne sera peut-être pas inutile à beaucoup de nos lecteurs que nous rappelions ici en quoi consistent principalement les recettes ordinaires et extraordinaires, les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives. Quoique tout cela soit écrit dans la loi, il est bien peu de personnes qui le sachent nettement, qui s'en fassent une idée exacte. Rien de plus commun, même dans les conseils les plus éclairés, que les confusions les plus singulières sur ce sujet.

Les recettes ordinaires se composent principalement : (1)

1° Des revenus de tous les biens dont les habitants n'ont pas la jouissance en nature ;

2° Du produit de cinq centimes par franc, ajoutés par la loi en faveur des communes aux contributions foncière, personnelle et mobilière, pour appliquer aux dépenses d'administration, et de huit centimes prélevés de même en leur faveur sur le montant de l'impôt des patentes ;

(1) Je laisse de côté, tant pour les recettes que pour les dépenses, les articles dont l'usage n'est pas connu dans notre contrée, et qui ne figurent sur aucun de ses budgets.

3° Du produit des octrois municipaux et des droits d'abattoir, selon les tarifs dûment autorisés ;

4° Du produit des droits de place autorisés dans les halles, foires et marchés ;

5° Des droits de pesage, mesurage et jaugeage, droits de voirie et autres légalement établis ;

6° Du prix des concessions dans les cimetières ;

7° Du produit des concessions d'eau, de l'enlèvement des boues et immondices et autres concessions autorisées ;

8° Du produit des expéditions d'actes administratifs, et de la portion que la loi accorde aux communes dans les amendes de police correctionnelle et de simple police, et dont, au commencement de chaque année, le Préfet arrête la répartition.

Il faut ajouter à cette énumération les impositions que peuvent voter les conseils municipaux pour affecter aux dépenses de l'instruction primaire et des chemins vicinaux, jusqu'à concurrence de trois centimes par franc ajoutés au principal des quatre contributions foncière, personnelle, mobilière et des patentes, pour l'instruction primaire, et cinq centimes par franc ainsi que trois journées de prestations en faveur des chemins vicinaux. Il y faut ajouter encore le produit de la taxe des chiens, et des deux cinquièmes des permis de chasse, attribués par des lois récentes à la caisse municipale.

Quant aux recettes extraordinaires elles se composent principalement :

1° Des contributions extraordinaires que les conseils municipaux ont votées et que l'administration supérieure a autorisées, soit pour compléter le paiement des dépenses obligatoires, ou autres qui, sans avoir ce caractère, concernent le service ordinaire de l'administration, soit pour acquisitions ou travaux d'intérêt communal, ou autres causes semblables, en dehors du service ordinaire ;

2° Du prix des biens aliénés ;

3° Des dons et legs ;

4° Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées par les débiteurs ;

5° Du produit des coupes extraordinaires de bois ;

6° Du produit des emprunts.

En passant maintenant aux dépenses, nous devons indiquer celles qui sont obligatoires, c'est-à-dire celles au paiement desquelles les conseils municipaux ne peuvent se

dispenser de pourvoir en votant le budget, et que le Préfet peut imposer d'office quand ils les ont omises ; ce sont principalement :

1° L'entretien du local de la mairie ;

2° Les frais de bureau et impressions pour le service de la commune ;

3° L'abonnement au *Bulletin des Lois ;*

4° Les frais de recensement de la population ;

5° Les frais de registres de l'état civil ;

6° Le traitement du receveur municipal, celui du préposé en chef de l'octroi là où il y a un octroi légalement établi, et les frais de perception dont il est tenu compte au percepteur pour les centimes ajoutés pour le compte de la commune aux contributions de l'État ;

7° Le traitement des gardes forestiers et champêtres ;

8° Le traitement et les frais du bureau des commissaires de police ;

9° Les frais de loyer et de mobilier des justices de paix, qui sont à la charge des chefs-lieux de canton ;

10° Les dépenses légales relatives à l'instruction publique ;

11° L'indemnité de logement aux curés et desservants, quand il n'y a pas de presbytère ;

12° Les secours aux fabriques, en cas d'insuffisance de leurs revenus ;

13° Les dépenses des enfants-trouvés ;

14° Les réparations des édifices communaux ;

15° La clôture et l'entretien des cimetières ;

16° Et enfin une charge qui, pour être écrite la dernière dans la loi, n'en est pas moins obligatoire, quoique trop souvent elle soit négligée, l'acquittement des dettes exigibles.

A côté de ces dépenses dont le vote est obligatoire, les conseils municipaux peuvent voter, sauf l'approbation du Préfet, dans les limites des ressources qui sont à leur disposition ou qu'ils créent, toutes les autres dépenses qui leur paraissent utiles à l'intérêt de la commune.

Cela posé, nous pouvons maintenant examiner sous ces rapports les budgets des cinq villes chefs-lieux d'arrondissements. Nous nous arrêterons aux budgets de 1860, parce qu'au moment où nous écrivons, ceux de 1861 ne sont pas encore tous approuvés par l'autorité supérieure ; mais nous ne nous

interdisons pas de jeter un coup-d'œil sur ces derniers, quand leurs dispositions s'écarteront de celles des budgets de l'année précédente. Nous allons d'abord nous occuper des recettes ordinaires, obligatoires ou facultatives, et des dépenses qui y correspondent. Puis nous parlerons séparément des recettes et des dépenses extraordinaires. Ensuite nous examinerons, dans un résumé comparatif, la situation financière de chacune de nos villes. Et cela fait, nous reportant à trente ans en arrière, nous jetterons un coup-d'œil sur la situation financière et le budget de ces villes à cette époque. Nous choisirons, à cet effet, pour terme de comparaison l'année 1830, la dernière du gouvernement de la Restauration.

II

BUDGETS DES VILLES DE L'YONNE.

Recettes et dépenses ordinaires.

Toutes les villes dont nous examinons les budgets ont des propriétés urbaines ou rurales et des rentes sur l'Etat ou sur particuliers, qui donnent un revenu. Mais ce revenu, pour la plupart d'entre elles, est peu considérable.

Ainsi, Auxerre a en 1860 des locations urbaines ou rurales pour	7,443 38
On peut y joindre ses concessions d'eau qui vont grossissant chaque année et qui rapportent	4,645 »»
Les concessions de terrains dans le cimetière.	3,900 »»
Les arrérages de rentes	692 36
C'est au total un revenu de	16,680 74

Sens en a moins encore. Son revenu en loyers d'immeubles n'est, y compris le loyer de places à l'entrepôt, que de	4,992
En concessions d'eau	100
En concessions de terrains au cimetière	3,500
En arrérages de rentes	685
Ce n'est au total que	9,197

Joigny est plus riche; il a des bois dont la coupe ordinaire

de 1860 donne............................	37,840
Et la chasse, avec les herbes, fruits et émondes	1,300
En y joignant les loyers d'immeubles.......	3,276
Les concessions au cimetière...............	3,000
Et les arrérages des rentes................	574
On trouve un revenu total de	44,990

Avallon a aussi des bois dont la coupe ordinaire de 1860 donne..................................	15,750
Et de plus, la chasse, l'extraction d'arêne et la délivrance de harts.........................	390
Ses maisons et biens ruraux donnent un loyer de	1,180
Les concessions d'eau......................	800
Celles de terrains dans le cimetière.........	900
Rentes, seulement........................	7
C'est au total.......	19,027

Enfin Tonnerre a en 1860 dans ses bois une coupe ordinaire de..............................	8,470	»»
Dans ces mêmes bois la chasse et le produit des carrières et de la location du droit de récolter les truffes donnent.......................	1,492	»»
Les maisons et biens ruraux produisent....	935	»»
Les rentes..............................	1,189	50
Les concessions au cimetière.............	700	»»
C'est un revenu total de......	12,777	»»

Après ce genre de recettes vient le produit des cinq centimes par franc ajoutés par la loi aux contributions foncière, personnelle et mobilière, et les huit centimes prélevés sur l'impôt des patentes pour les frais d'administration communale.

Ce produit étant proportionnel aux contributions de chaque commune ne peut donner lieu à aucune observation. Il est à Auxerre, pour les cinq centimes, de 3,663 fr. 65 c., à Sens de 2,824 fr. 50 c., à Joigny de 2,169 fr. 35 c., à Avallon de 1,270 fr. 65 c., et à Tonnerre de 1,496 fr. 85 c.; pour les huit centimes par patentes, de 3,483 fr. 52 c. à Auxerre, de

2,597 fr. à Sens, de 1,324 fr. à Joigny, de 1111 fr. à Avallon, et de 863 fr. à Tonnerre.

Il n'y a rien à dire non plus du produit des trois centimes pour l'instruction primaire et des cinq centimes pour les chemins vicinaux.

Au sujet des prestations en nature, il faut noter qu'elles n'ont point été imposées en 1860 à Sens, l'état des chemins de cette commune pouvant sans doute dispenser de cette ressource extrême; et qu'une journée, imposée d'office à Auxerre et a Tonnerre par le Préfet, et votée à Joigny et Avallon, a donné, à Auxerre, 5,601 fr. 75 c., à Joigny 2,652 fr. 25 c., et à Avallon 1,920 fr.

Les droits d'octroi, d'abattoir, de place, de mesurage et autres semblables qui, avec les ressources dont il vient d'être question, forment le revenu des villes, ne sont autre chose que des impositions indirectes que ces villes établissent à leur charge, et qui, pour être en partie avancées par le commerce, n'en retombent pas moins en définitive sur les consommateurs, tout aussi bien que les impositions directes. Seulement, comme ces droits ne se paient que successivement et à mesure de la consommation, ils paraissent moins lourds aux contribuables qui souvent les acquittent sans presque s'en apercevoir. Mais ils n'en grèvent pas moins, en fin de compte, les conditions d'existence et les ressources des habitants.

Les droits d'octroi, qui viennent les premiers dans l'ordre des recettes, sont établis très-inégalement dans nos diverses villes.

Ils rendent à Auxerre(1)	125,000
A Sens	81,000
A Joigny, où l'octroi ne porte que sur la viande	17,000
A Avallon, où de même il ne frappe que sur la viande	7,700
A Tonnerre	10,000

Il faut placer après l'octroi les droits d'abattoir, qui sont portés :

A Auxerre pour	14,000

(1) Ils ne sont portés au budget de 1860 que pour 120,000 fr., mais ils ont produit en 1859 125,500 fr., et ils auront rendu certainement au moins autant en 1860.

A Sens, seulement	2,800
A Joigny	7,000
A Avallon	6,800
Et à Tonnerre, seulement	1,100

Les droits de place dans les foires et marchés sont :

A Auxerre de	17,030
A Sens de	14,490
A Joigny de	4,450
A Avallon de	3,500
Et à Tonnerre de	4,020

Le vin ne se vendant pas en halles dans ce département, comme cela se fait dans beaucoup d'autres, et notamment dans les villes du Midi qui se trouvent fort bien de cet usage, on ne connaît pas chez nous le droit de jaugeage. Quant au droit de pesage et mesurage des grains, il est proportionné à l'importance des marchés, qui sont très considérables à Sens, assez forts à Tonnerre, et très-faibles dans les trois autres villes.

A Auxerre il n'est que de	2,400
A Sens il rend	17,900
A Joigny	1,570
A Avallon	2,000
A Tonnerre	6,000

Il n'y a de droits de voirie, c'est-à-dire sur les demandes d'autorisations de construire et de réparer les façades des maisons, qu'à Auxerre, où cet article est porté pour (1) 600

L'enlèvement des boues et immondices paraît être dans les villes de l'Yonne une charge et non un produit. En conséquence il n'en sera pas question ici.

Les petits articles de recettes, comme droits d'expédition des actes de l'état civil, produit des amendes de police, des permis de chasse, de la taxe des chiens, ne doivent donner lieu à aucune observation, puisqu'ils ne rendent que des produits modiques et sur lesquels le vote des conseils municipaux n'a aucune influence.

(1) La ville de Tonnerre vient récemment d'obtenir la permission de suivre cet exemple.

Il en est autrement d'un article de recette qui figure dans trois seulement des budgets que nous examinons. C'est une imposition extraordinaire pour les salaires des gardes-champêtres. Cette imposition, lorsqu'on la vote, est, aux termes de la loi, assise sur la propriété foncière seulement. Cela est juste, puisque c'est cette propriété seule qui profite des services des gardes. Dans les communes rurales, où la valeur des bâtiments est peu de chose par rapport à celle du sol, cette imposition sur tous les immeubles ne peut souffrir aucune objection. Il en est autrement dans les villes, et surtout dans les villes populeuses, où la valeur des maisons égale ou dépasse celle du territoire auquel seul la garde profite. Aussi on l'exclut généralement du budget de ces villes, et surtout lorsqu'elles ont un octroi considérable pour faire face à leurs charges. Sens et Tonnerre n'ont pas d'imposition extraordinaire pour cette cause, Avallon, Joigny et Auxerre seuls en ont une. Mais à Avallon l'octroi ne frappe que la viande et ne rapporte que 7,700 fr. et le rôle du garde champêtre n'est que de 500 fr., c'est-à-dire deux centimes par franc de la contribution foncière. A Joigny aussi l'octroi ne porte que sur la viande et ne rend que 17,000 fr.; on pouvait donc, sans grand inconvénient, y demander à la propriété foncière de payer ses gardes. A Auxerre où les propriétés bâties, réunies aux enclos de la ville et des faubourgs, sont d'une valeur au moins égale à celle des propriétés rurales; dans cette ville où un octroi très élevé frappe toutes les denrées de consommation, on avait jusqu'à 1856 payé les gardes-champêtres sur les produits de l'octroi. A cette époque, la ville étant obérée de dettes arriérées auxquelles on ne savait comment faire face, on a créé pour les gardes-champêtres une imposition spéciale qui grève lourdement les propriétés, et surtout les maisons que la garde-champêtre n'intéresse pas. Elle s'élève en 1861 à 4,392 fr., ce qui représente huit centimes et un quart ajoutés à l'impôt foncier. Mais ce n'était sans doute qu'un expédient temporaire; et en tous cas on fera bien d'y renoncer le plus tôt possible.

Terminons cet exposé en tirant hors ligne le montant des recettes ordinaires du budget de 1860 pour chacune des villes :

Il est, à Auxerre, de 201,693 fr. (1), (non compris les

(1) Pour 1861 c'est 203,370 fr. 26 c.

amendes de police et de grande voirie portées pour mémoire,) ci .... 201,693 »»

A Sens de .... 144,778 »»

A Joigny de 91,371 16

A Avallon de 54,859 69

A Tonnerre de .... 47,210 »»

Passons maintenant aux dépenses, obligatoires ou non, qui dans les budgets de ces villes sont classées comme dépenses ordinaires. On peut les diviser ainsi :

1° Frais d'administration, police, octroi et abattoir ;

2° Charges et entretien des biens communaux, voirie urbaine et vicinale ;

3° Dépenses militaires ;

4° Instruction publique, lettres et arts ;

5° Culte, et secours divers ;

6° Fêtes publiques et dépenses diverses.

§ I *Frais d'administration, police, octroi et abattoir.*

Les frais d'administration comprennent la rétribution des employés et du concierge de la mairie, les frais de bureau et d'impressions, le timbre des registres de l'état civil.

Les cinq centimes par franc ajoutés aux contributions foncière, personnelle et mobilière et les huit centimes prélevés sur l'impôt des patentes avaient été accordés pour pourvoir au paiement de ces dépenses. Mais nulle part ils ne suffisent à cette destination.

A Tonnerre, ils montent à .... 2,360 »»

Et les frais d'administration à .... 2,850 »»

A Avallon, les centimes sont de .... 2,381 »»

Les frais d'administration de .... 3,200 »»

A Joigny, centimes .... 3,366 »»

Frais d'administration .... 4,686 »»

A Sens, centimes .... 5,503 »»

Frais d'administration, (y compris toutefois, outre le concierge, un garçon de bureau, qui cumule sans doute cette fonction avec quelque autre service) .... 8,000 »»

A Auxerre, centimes .... 7,147 »»

Frais d'administration (en 1861) (1)........ 9,349 40

A cette première catégorie de dépenses viennent naturellement s'annexer celles qui sont relatives à la police et à la sûreté.

Elles comprennent d'abord la partie mise par la loi à la charge de la ville dans le traitement du commissaire de police, ce qui ne peut être l'objet d'aucune observation.

Viennent ensuite les traitements des agents de police.

A Auxerre il y a en 1861 cinq agents à 850 fr., gratification et habillement compris.

A Sens quatre à 700 fr. et 50 fr. d'indemnité d'habillement.

A Joigny deux à 750 fr.

A Avallon un à 600 fr.

A Tonnerre aucun agent en titre.

Puis, les gardes-champêtres, dont il y a Auxerre (1861) cinq à 600 fr., et un brigadier à 850 fr., non compris habillement et armement, en tout.................. 4,392

A Sens un brigadier et trois gardes pour...... 2,550

A Joigny pour le tout..................... 2,500

A Tonnerre............................. 550

A Avallon.............................. 500

Une telle disproportion dans ce genre de dépense, ou fait honneur au respect de la propriété chez les habitants d'Avallon et de Tonnerre, ou bien semblerait accuser fortement les habitudes maraudeuses de ceux de la ville d'Auxerre.

L'octroi n'est pas tout profit. Il en faut payer la perception et la surveillance. On peut, pour cela, prendre de ces trois partis l'un, ou traiter par abonnement avec l'administration des contributions indirectes et, dans ce cas, les frais sont fixés par le ministre, à raison du produit moyen et des plus ou moins grandes facilités du service ; ou affermer l'octroi ; ou le faire régir directement par des préposés qui ne relèvent que de la mairie.

Le premier mode est suivi : à Auxerre où il coûte.................................. 14,575
non compris l'habillement et les frais de bureau

(1) Le chiffre de 1860 n'était que de 8,511 fr. 80 c., mais il a laissé impayé un mémoire considérable de frais d'impression.

qui s'élèvent en 1860 à (1)................. 2,750

Et à Sens où il revient, tout compris, à...... 14,000

L'affermement n'est pratiqué dans aucune de nos villes.

Le troisième mode est suivi à Joigny où l'octroi ne coûte que.................................... 2,200

Et à Tonnerre.............................. 1,900

Quant à Avallon, où, comme à Joigny, l'octroi n'est que sur la viande, la perception paraît se faire à l'abattoir et n'occasionner aucune dépense spéciale.

Les dépenses de l'abattoir sont le complément de celles de l'octroi. Elles montent :

A Auxerre à............................. 3,000

A Sens à................................. 1,600

A Joigny à............................... 1,300

A Avallon à.............................. 1,500

A Tonnerre à............................. 550

Cette partie des budgets contient encore, au sujet de quelques services, comme les horloges et sonneries, les pompes à incendie, les visites de fours et cheminées, etc., divers articles qui ne méritent pas que nous nous y arrêtions. Mais on ne peut passer sous silence une dépense spéciale à Auxerre, c'est l'abonnement avec l'administration des contributions indirectes, pour remplacer le droit d'entrée sur les vendanges, qui, avant 1848, se percevait à Auxerre, comme dans toutes les villes de plus de 4,000 habitants, au moyen d'un inventaire chez les récoltants, suivi, l'automne suivant, d'un recensement. Ce droit et ce mode de perception ont été de tout temps odieux à Auxerre et y ont, à diverses époques, occasionné de violentes émeutes. On a pris le parti de l'annuler, au moyen d'une somme payée annuellement à titre d'abonnement par le budget, et qui varie, selon l'abondance et la qualité de la récolte. Elle oscille d'ordinaire entre 4,000 et 8,000 fr. On fera sagement, quoiqu'il en coûte, de continuer à toujours cette pratique et de ne pas essayer de rétablir les inventaires, si profondément antipathiques à l'esprit des vignerons auxerrois.

(1) En 1861 ce n'est plus que 2,495.

§ 2. *Charges et entretien des biens communaux. Voirie urbaine et rurale.*

En ce qui touche les biens communaux, les charges et frais d'entretien sont proportionnels à leur importance.

Ainsi, tandis qu'Auxerre ne paie pour contributions foncières que 551 fr., et Sens que 1,000 fr., Avallon, Tonnerre et Joigny qui ont des bois communaux paient pour cette cause, le premier 3,560 fr., le second 5,330 fr. et le troisième 8,774 fr., et ce, non compris les frais d'administration remboursés à l'Etat et le salaire des gardes-forestiers. Ces deux derniers articles figurent au budget de Joigny pour 2,574 fr. Le revenu net ordinaire des biens ruraux et des forêts de cette ville se trouve ainsi ramené de 41,000 fr. à moins de 31,000 fr.

L'entretien des bâtiments et autres propriétés communales, horloges, aqueducs, fontaines, cimetières, murs d'octroi, n'a rien qui doive nous arrêter.

Quant à celui du pavé, il est porté :

A Tonnerre pour..........................	2,885
A Avallon pour..........................	600
A Joigny pour..........................	2,000
A Sens pour..........................	1,200
A Auxerre pour..........................	29,641

La faiblesse de ces chiffres pour Avallon et Sens s'explique par cette circonstance que des travaux considérables de pavage neuf figurent cette année aux dépenses extraordinaires.

Quant à Auxerre le chiffre se grossit encore du salaire du cantonnier paveur et de ceux des voies macadamisées, qui figurent en 1860 pour 1,900 fr. et qui ont été portées en 1861 pour 2,850 fr. Mais ce chiffre de 29,641 fr. ne représente que pour une très-faible partie la dépense d'entretien. Il est affecté presque en entier à des travaux neufs, et l'entretien normal, non compris les traitements qui viennent d'être indiqués, ne doit guère dépasser une somme de 3 à 4,000 fr.

Le traitement de l'architecte-voyer doit figurer dans ce paragraphe. Il est à Auxerre de 1,800 fr,, portés à 2,000 fr. pour 1861, de 1,500 à Sens, de 1,800 à Joigny, de 300 à Avallon et de 650 à Tonnerre.

Les villes d'Auxerre, Sens et Joigny sont éclairées au gaz. L'éclairage coûte :

A Auxerre, où il est incomplet et défectueux.	10,256
A Sens, où il est irreprochable (1)..........	16,500
A Joigny..........................	6,000

Les villes d'Avallon et Tonnerre sont éclairées à l'huile, la première pour 3,050 fr., la seconde pour 1,700 fr.

Le balayage et l'enlèvement des boues coûte à

Auxerre..............................	3,600
A Sens..............................	850
A Joigny............................	890
A Avallon...........................	185
A Tonnerre..........................	1,112

Cette grande inégalité vient, pour Auxerre, de ce que le balayage est effectué aux frais de la ville, tandis que, dans les autres, il est mis par arrêté municipal à la charge personnelle des habitants. Nous ignorons toutefois ce qui élève tant le chiffre de cet article à Tonnerre.

Quant à l'entretien des chemins vicinaux, il s'opère, sous la direction des agents-voyers, à l'aide des centimes spéciaux et des prestations portés au chapitre des recettes et qui sont en entier employés à cette destination. Les chemins ruraux n'ont de subvention spéciale sur aucun des budgets que nous examinons.

§ 3. *Dépenses militaires.*

Cette catégorie n'intéresse que les deux villes qui ont une garnison, c'est-à-dire Auxerre et Joigny. Ces villes contribuent aux dépenses du casernement, dans la proportion déterminée par le ministre de la guerre.

Auxerre pour........................	2,600
Joigny pour.........................	8,500

Si la part à la charge d'Auxerre est moindre, c'est sans doute à raison de ce qu'elle a mis à la disposition de l'Etat, pour servir de caserne, un ancien couvent qui lui appartenait, tandis que la caserne de Joigny est la propriété de l'Etat.

(1) Il paraît pourtant que depuis quelque temps il suscite des plaintes, non pour le nombre et l'espacement des becs, mais pour le volume de la flamme.

§ 4. *Instruction publique, Lettres et Arts.*

Le lycée, qui depuis quarante ans était promis à Auxerre et que depuis vingt ans le Conseil général du département demandait pour cette ville, a été en 1854 accordé à celle de Sens. Grand sujet de triomphe pour elle d'abord; beaucoup de ses habitants se plaignent maintenant de ce cadeau ruineux. Elle a, en effet, dépensé depuis six ans 435,000 fr., et il paraît que tout n'est pas fini. De plus elle paye chaque année, pour bourses, distribution des prix et indemnités de logement, 4,700 fr.

Les autres villes n'ont que des collèges communaux, pour lesquels elles dépensent net en 1860 :

Auxerre	14,033 50(1)
Joigny	4,950 »»
Avallon	9,195 »»(2)
Tonnerre	8,226 »»

La faiblesse de l'allocation accordée au collège de Joigny s'explique sans doute par l'impossibité reconnue de maintenir un établissement de plein exercice entre le lycée de Sens et le collège d'Auxerre.

L'instruction primaire est donnée gratuitement aux garçons par les cinq villes chefs-lieux d'arrondissements. Elles ont aussi, à l'exception de la ville d'Avallon, des salles d'asile gratuites. Quant aux écoles de filles, elles sont gratuites dans les villes d'Auxerre, Sens, Joigny et Avallon. Mais dans cette dernière ville l'école gratuite est une institution religieuse, qui reçoit seulement de la ville une modique subvention. A Tonnerre une subvention est également donnée à une institution religieuse, qui reçoit gratuitement les jeunes filles pauvres.

Les dépenses des écoles, salles d'asile et cours publics sont :

(1) En 1859 c'était 15,220, et en 1861, par suite d'augmentation de traitements, 15,514 fr.

(2) Avallon et Tonnerre portent en recette dans leurs budgets le produit de la rétribution scolaire, et en dépense la somme totale payée pour les collèges. Nous simplifions ce double chiffre, en inscrivant seulement la dépense nette, déduction faite des rétributions perçues.

A Auxerre, y compris un cours de dessin pour les adultes 20,080
A Sens 13,250
A Joigny 10,996
A Avallon, y compris maîtres de musique et de dessin linéaire 3,800
A Tonnerre, maître de musique compris. . . 3,605

Chacune des cinq villes a une bibliothèque publique, pour laquelle il est dépensé :
A Auxerre, y compris le musée. 1,800
A Sens 800
A Joigny 400
A Avallon 250
A Tonnerre 420

Auxerre donne de plus une subvention de 600 fr. à la Société philharmonique, sous la condition d'un concert par an au profit des pauvres.

§ 5. *Culte et secours divers.*

Le budget d'Auxerre porte pour subventions aux paroisses 3,500 fr., y compris 2,000 pour réparations d'entretien de la cathédrale, condition mise par le Conseil général à une subvention de même somme qu'il accorde à cet édifice religieux, ci. 3,500
Sens dépense en subventions pour le culte. . . 1,600
Joigny 600
Tonnerre 450

A Avallon aucune somme n'est inscrite au budget pour cette cause.

Les subventions aux établissements départementaux d'aliénés, de dépôt de mendicité et d'enfants trouvés, aux hospices et institutions charitables, coûtent :
A Auxerre 10,000
A Sens. 4,495
A Joigny. 5,792
A Avallon 2,248
A Tonnerre 875

Dans la somme totale dépensée ainsi à Auxerre figure celle de 1,500 fr. pour subvention à l'Hôtel-Dieu de cette ville. L'Hôtel-Dieu d'Auxerre est, de tous les hospices du dépar-

tement, celui qui a le plus fort budget ; en sorte que l'hospice le plus riche est le seul qui soit subventionné par la caisse municipale. Mais à Auxerre c'est un système admis, et que nous ne jugerons pas ici, que l'Hôtel-Dieu doit toujours mettre la main dans le budget de la ville, fût-il plus riche qu'elle.

§ 6. *Fêtes publiques et dépenses diverses.*

Chacun dépense en fêtes publiques, non selon ses sentiments, mais selon ses ressources. D'ailleurs un événement accidentel, comme un Congrès, un Concours agricole, peut grossir démesurément le chiffre normal qui, à Auxerre est de 2,800 fr., à Sens de 1,500 fr., à Joigny de 1,000 fr., à Avallon de 400 fr. et à Tonnerre de 600 fr.

Enfin chaque budget a quelque article de dépense spécial, qui peut mériter d'être mentionné.

Sens dépense 500 fr. par an pour une foire franche, et il paraît que ce n'est pas une mauvaise spéculation.

Joigny rétribue de 300 fr. une sage-femme, pour donner gratuitement ses soins aux femmes pauvres. C'est un acte de charité judicieux et profitable.

Avallon subventionne de 100 fr. le comice agricole de l'arrondissement. C'est un bon exemple donné aux autres villes et un encouragement précieux pour les efforts du comice. Il y a des arrondissements en France, et j'en pourrais citer un dans le département de la Charente, où presque toutes les communes inscrivent à leur budget une petite somme pour le comice, et, lors du concours annuel le montant de ces subventions, réuni aux cotisations des sociétaires, qui sont d'autant plus nombreux que leurs communes leur ont donné l'exemple, retombe en rosée bienfaisante et en salutaires encouragements sur les travaux et les progrès de l'agriculture.

Rappelons enfin, en terminant, que la ville de Sens dote chaque année une rosière d'une somme de 500 fr. C'est une fondation faite, il y a une quarantaine d'années, par un homme de bien, appelé M. Jossey. Joigny a une institution du même genre. Quand M. Lesire, de digne et vénérable mémoire, a institué, il y a une dizaine d'années, cette ville pour son héritière, il l'a chargée de remettre chaque année une dot de

500 fr. à un vigneron, laborieux et de conduite irreprochable.

Voici maintenant, en négligeant les fractions, le total des recettes et dépenses ordinaires de chacun des cinq budgets pour 1860, sinon telles qu'elles sont accusées par les budgets eux-mêmes, dont quelques articles sont ou fictifs ou incomplets, du moins telles que la réalité les présente.

	RECETTES ordinaires.	DÉPENSES ordinaires.	EXCÉDANT en recettes.
Auxerre	203000 (1)	150000 (2)	53000 (3)
Sens.	144000	106000	38000
Joigny.	91000	89000	2000
Avallon	51000 (4)	46000 (5)	7000
Tonnerre	43000 (6)	42000 (7)	1000

(1) Le chiffre officiel n'est que de 201,693 fr. Mais les amendes de police et de grande voirie qui produisent de 1,000 à 1,500 n'y figurent que pour mémoire. Il faut ajouter que l'octroi qui a rendu en 1859 125,000 fr. n'y figure que pour 120,000 fr.

(2) Le chiffre officiel est de 172,700 fr. Mais les dépenses du pavage qui y figurent pour 29,641 fr. concernent, pour les neuf dixièmes, des travaux neufs, et appartiennent dès lors, jusqu'à concurrence de cette quotité, aux dépenses extraordinaires. Et, d'une autre part, le montant de l'abonnement avec les contributions indirectes pour le remplacement des droits d'entrée, qui est une dépense ordinaire, se trouve à tort inséré dans le chapitre des dépenses extraordinaires.

(3) Le Conseil municipal d'Auxerre vient de demander, en novembre 1860, l'autorisation d'aliéner à l'avance et pour longues années les deux tiers de cet excédant de 53,000 fr. pour emprunter 400,000 fr. destinés à terminer d'un seul coup le pavage à neuf des rues de cette ville, et acheter des maisons pour les démolir et élargir par là certains passages trop étroits. Le prompt achèvement du repavage et l'amélioration des voies de circulation sont désirables sans doute, mais la prudence conseillait peut-être de ne pas engager à l'avance une si forte part de ses ressources, en risquant d'arriver à la nécessité de faire peser sur les contribuables de nouvelles impositions extraordinaires, pour le cas où des besoins forcés et imprévus viendraient, comme cela est inévitable, à se déclarer inopinément pendant une si longue période.

(4-5) Le chiffre officiel est, pour la recette, 54,859 fr. 69 c., et, pour la dépense, 54,069 fr. Mais il faut déduire de toutes deux le montant des rétributions du collège, portées pour ordre seulement en recette et dépense ; puis retrancher de la dépense 4,300 fr. pour amortissement des dépenses de l'abattoir, qui appartiennent réellement au chapitre des dépenses extraordinaires.

(6-7) Le chiffre officiel est, pour la recette, 47,210 fr., et, pour la

III.

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE 1860.

Ce chapitre est peu considérable dans le budget de Tonnerre. Les dépenses extraordinaires, occasionnées principalement par la construction d'un réservoir au pied des fontaines de Saint-Michel, par des bornes-fontaines à solder, et par l'élargissement d'une ruelle, montent en tout à 7,936 fr. 62 c. On y pourvoit au moyen d'une coupe extraordinaire de bois, évaluée à 8,690 fr.

Il est encore moins considérable à Avallon, où la dépense extraordinaire consiste en 750 fr. pour solde de travaux de l'année précédente et en 6,103 fr. à payer à compte sur un pavage neuf. On emploie à ces dépenses l'excédant du chapitre des recettes ordinaires et une imposition extraordinaire de treize centimes ajoutés au principal des quatre contributions et qui produit 6,103 fr.

A Joigny les dépenses extraordinaires consistent principalement dans la moitié des frais de construction des trottoirs des quais, l'autre moitié étant mise à la charge des propriétaires riverains; dans une grosse réparation de la toiture et du perron de la salle de spectacle, et dans des travaux à la maison du gardien du cimetière. Le tout, montant à 32,000 fr., est couvert et au-delà par une coupe extraordinaire de 43,000 fr. et par des aliénations de terrain, qui doivent donner 8,000 fr. Des dépenses plus considérables doivent avoir lieu dans l'exercice suivant, mais on y pourvoit à l'aide de la coupe de réserve, qui doit produire plus de 50,000 fr.

Sens a emprunté les 435,000 fr. qu'il a employés à l'agrandissement et l'appropriation des bâtiments de son lycée. Il doit payer, en 1860, 39,000 pour une annuité du remboursement de ces énormes emprunts. Il a de plus à payer 6,000 fr. pour à compte sur le prix d'une maison achetée pour agrandir ses écoles, et 2,000 fr. de dépenses extraordinaires pour sa compagnie de pompiers. Enfin il a à solder 10,000 fr. pour la dépense du pavage de cinq de ses rues. Tout cela forme

dépense, 46,184 fr. Mais, comme nous l'avons fait pour Avallon, nous retranchons de toutes deux les rétributions perçues pour le collège, qui ne figurent que pour ordre dans les deux chapitres.

une somme de 59,362 fr. 70 c. On y emploie l'excédant libre du chapitre des recettes ordinaires qui, comme on l'a vu plus haut, est de 38,000 fr., puis on s'est imposé extraordinairement de dix centimes ajoutés au principal des quatre contributions, ce qui donnera environ 11,000 fr., et, de plus, on a ajouté aux droits d'octroi une surtaxe d'un dixième ; et enfin on fait ressource des murs de la vieille enceinte gallo-romaine, et on évalue à 1,000 fr. le prix de ce qu'on en cédera aux maisons contiguës.

Auxerre achève de rembourser l'emprunt fait il y a dix ans pour approvisionner d'eau ses fontaines, il acquitte les intérêts et paie une partie du principal du prix de divers immeubles (terrains et maisons), qu'il a achetés pour agrandir ses places, ses rues et sa halle ; il paie, de plus, un second à-compte sur le prix de la construction de la halle nouvelle. Tout cela, joint à quelques indemnités à des locataires dépossédés, à des subventions à deux églises pour des réparations urgentes, et à des travaux pour conduire l'eau des fontaines à l'abattoir, forme une somme d'environ 62,000 fr. L'excédant en recettes du chapitre des dépenses ordinaires, qui, comme on l'a vu plus haut, est de 53,000 fr., suffirait à acquitter les cinq sixièmes de cette somme. Mais le chapitre des recettes extraordinaires contient d'autres et abondantes ressources.

D'abord le deuxième à-compte de 19,380 à payer pour la construction de la halle est couvert par le reliquat des souscriptions volontaires affectées à cette dépense et qui s'élèvent à pareille somme. Puis on a le produit d'une imposition extraordinaire de vingt centimes ajoutés au principal de chacune des quatre contributions, qui doit donner 28,727 fr. 09 c. Les dépenses faites pour acquitter quelques dettes arriérées et pour payer les travaux de conduite et de distribution des eaux de Vallan avaient fait créer, en 1849 et 1852, cette imposition extraordinaire, qui finissait, pour partie en 1860, et pour le reste en 1861. Dans ces dernières années on avait acheté, pour les démolir, des maisons dont le prix, s'élevant à environ 150,000 fr., était payable en quatorze ans. On a juger à propos de concentrer le remboursement de cette dette et de quelques accessoires sur six exercices seulement, et, au lieu d'y employer l'excédant annuel des ressources ordinaires, l'on a obtenu une loi qui autorise à continuer pour

cela jusqu'en 1866 l'imposition extraordinaire de vingt centimes établie sur les quatre contributions.

Par ce procédé, à la vérité, on se débarrassait plus promptement d'une dette qui aurait, pendant quelques années, grevé les ressources ordinaires du budget. Mais en recourant, pour la payer plus promptement, à une surtaxe sur l'impôt, on prolongeait de six ans un poids qui, réuni aux autres charges locales, ne laisse pas que de peser lourdement sur les contribuables.

Il restait ainsi, dans la balance du budget de 1860, un boni important; mais les dépenses en augmentation dans la construction de la halle le diminueront déjà, et les travaux nouveaux, non plus que les vieilles dettes, ne manqueront pas pour absorber le reste.

IV.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES VILLES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT.

1° Tonnerre pourvoit à des dépenses ordinaires montant à 42,000

Le produit de ses propriétés y subvient jusqu'à concurrence de 12,777

Il n'y a point dans cette ville en 1860 d'impositions extraordinaires.

Les centimes qui, pour le service communal, y sont ajoutés aux contributions de l'Etat, sont seulement ceux que la loi générale a établis, c'est-à-dire cinq centimes par franc ajoutés aux contributions foncière, personnelle et mobilière, huit centimes par franc prélevés sur l'impôt des patentes pour frais d'administration communale, et huit autres centimes ajoutés au principal des quatre contributions pour les dépenses, tant de l'instruction primaire, que des chemins vicinaux.

On y paie donc pour centimes d'administration communale 2,449

Pour l'instruction primaire 1,361

Pour les chemins vicinaux (outre une journée de prestations) 2,305

Pour droits d'octroi et d'abattoir 11,100

C'est-à-dire que l'on y paie sur les contributions foncière,

personnelle et mobilière treize centimes, et sur l'impôt des patentes seize centimes.

Mais les droits d'octroi et d'abattoir sont très modérés, et leur total de 11,100 fr. pour 4,511 habitants ne s'élève par tête d'habitants qu'à 2 fr. 63 c.

2° Avallon doit acquitter des dépenses ordinaires montant à 46,000

Ses propriétés fournissent de quoi y pourvoir jusqu'à concurrence de 19,027

Il supporte en ce moment pour travaux neufs de pavage une contribution extraordinaire de treize centimes qui finira en 1863.

On y paie :

Pour centimes d'administration	2,381 83
Pour l'instruction primaire.	1,413 32
Pour les chemins vicinaux (outre une journée de prestations)	2,355 54
Pour le garde-champêtre	500 »»
Pour travaux extraordinaires de pavage. . . .	6,103 33
Pour droits d'octroi et d'abattoir	1,450 »»

Ce qui fait sur la contribution foncière, y compris l'imposition pour le garde-champêtre. . . . . . . 28 centimes

Sur la contribution des patentes. . . . . 29 »

Sur les contributions personnelle et mobilière. 26 »

Mais l'octroi n'y frappe aucune autre denrée que la viande; il est modique et, y compris les droits d'abat, il ne grève chaque tête des 5,309 habitants que de 2 fr. 73 c.

3° Joigny doit pourvoir à des dépenses ordinaires montant à. 89,000

Il a pour cela un revenu foncier de 44,990

Il n'est grevé d'aucune imposition extraordinaire, si ce n'est de six centimes pour la garde champêtre.

On y paie :

Pour centimes d'administration	3,594 32
Pour l'instruction primaire	2,046 78
Pour les chemins vicinaux (outre une journée de prestations).	3,411 30
Pour la garde champêtre	2,000 »»
Pour droits d'octroi et d'abat	24,000 »»

Ce qui fait :

Sur la contribution foncière . . . . 19 centimes
Sur celle des patentes . . . . 16 »
Sur les contributions personnelle et mobilière . . . . 13 »

Et l'octroi, qui ne porte que sur la viande, est peu élevé, car, pour les 6,575 habitants, ce n'est qu'une charge par tête d'habitant de 3 fr. 65 c.

4° Sens a en dépenses ordinaires 106,000
Et il n'a en revenus de propriétés que . . . 9,197

Les dépenses faites pour son lycée l'ont grevé d'une imposition extraordinaire de dix centimes, et lui ont fait ajouter une surtaxe d'un dixième à son octroi déjà assez élevé.

Il paie :

Pour centimes d'administration 5,501 56
Pour l'instruction primaire 3,241 17
Pour les chemins vicinaux (sans prestations). 5,403 30
Pour l'imposition extraordinaire de ses emprunts. 10,806 56
Pour droits d'octroi, y compris la surtaxe temporaire, et droits d'abattoir . . . . 91,900 »»

Ce qui fait :

Sur les contributions foncière, personnelle et mobilière . . . . 23 centimes
Sur celle des patentes . . . . 26 »

Mais ses droits d'octroi et d'abat sont pour ses 10,488 habitants une lourde charge, qui ne va pas, par tête d'habitant, à moins de 8 fr. 79 c.

5° Auxerre acquitte en dépenses ordinaires une somme de . . . . 150,000 »»
Le revenu de ses propriétés n'est que de . . 16,680 74

Cette situation nécessitait l'établissement de ressources que l'on a cherchées principalement dans un octroi, dont la tarif, remanié à plusieurs reprises, est maintenant assez élevé.

Il est, de plus, frappé, pour l'extinction de ses dettes, d'une imposition extraordinaire de vingt centimes au principal des quatre contributions.

Huit centimes par franc sont en outre ajoutés, pour la garde champêtre, à la contribution foncière.

Il paie :

Pour centimes d'administration 7,122 27
Pour l'instruction primaire 4,175 71

Pour les chemins vicinaux (outre une journée de prestations). 6,959 52
Pour la garde champêtre (1) . . . . 3,705 »»
Pour l'imposition extraordinaire . . . . . . 27,891 »»
Et pour droits d'octroi et d'abattoir 139,000 09

Ce qui fait une addition, au profit du budget communal, sur la contribution foncière, de . . . . . . 41 centimes
Sur celle des patentes, de . . . . 36 »
Sur les contributions personnelle et mobilière, de. . . . . 33 »

Les droits d'octroi et d'abattoir, répartis entre ses 15,119 habitants donnent une charge, par tête d'habitant, plus élevée encore qu'à Sens. Elle est de 9 fr. 19 c.

Elle est même plus forte, si l'on retranche du chiffre officiel de la population les habitants des trois grands hameaux de la Borde, Jonches et les Chesnez, qui sont en dehors des limites de l'octroi, et qui n'en acquittent pas les droits.

Les centimes communaux ajoutés au principal des contributions s'accroissent de trois pour cent, pour frais de perception, qui sont toujours ajoutés à l'imposition extraordinaire. Ainsi une imposition de trente-trois centimes est en réalité de trente-quatre centimes. Il faut donc compter à Auxerre quarante-deux centimes sur l'impôt foncier, trente-sept centimes sur la contribution des patentes et trente-quatre centimes sur les contributions personnelle et mobilière.

Nous croyons devoir résumer ces divers chiffres dans un tableau synoptique qui en fera mieux comprendre l'ensemble.

	CENTIMES COMMUNAUX AJOUTÉS AUX CONTRIBUTIONS				Droits d'octroi et d'abattoir supporté par chaque habitant.
	Foncière.	personnelle.	Mobilière.	des Patentes.	
Tonnerre.	13	13	13	16	2 63
Avallon .	28	26	26	29	2 74
Joigny. . .	19	13	13	16	3 65
Sens . . .	23	23	23	26	8 73
Auxerre. .	41	33	33	36	9 19

(1) En 1861 c'est 4,392 fr.

Il suit de là que c'est à Auxerre que les charges communales sont le plus lourdes, et nous trouverons qu'à d'autres égards encore les conditions d'existence des familles y sont plus chères, si nous voulons comparer dans nos diverses villes le taux moyen de la taxe du pain et le tarif des frais d'inhumation.

Taxe du pain dans les neuf premiers mois de 1860 :

	PAIN de 1re qual.	PAIN de 2e qual.	PAIN de 3e qual.
Tonnerre . . .	33 c.	30 c.	28 c.
Avallon	34	28	Point de 3e.
Joigny.	34	31	28
Sens.	34	28	Point de 3e.
Auxerre	35 (1)	31	Point de 3e.

Tarif des frais réglementaires d'inhumation :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.	4e classe.	5e classe.
Tonnerre . . (tout compris)	220	120	65	50	7 50
Avallon . . . (tout compris)	255	159	40	22	Point de 5e.
Joigny. . . . (tout compris)	200	90	55	30	Point de 5e.
Sens, ville. . (tout compris)	450 (2)	225	95	40	20
Faubourgs de Sens. (luminaire non compris).	110	60	40	25	
Auxerre (3). . (non compris luminaire, tenture à la maison mortuaire, chevaux supplément., etc.	395	235	110	55	Point de 5e.

(1) Cette différence en plus à la charge des habitants d'Auxerre provient de l'addition faite en 1859, par arrêté municipal approuvé par le Préfet, d'un centime par kilogramme aux bases réglementaires de la taxe.

(2) Le chiffre n'était que de 370 fr. en 1855. Il a été relevé depuis, pour la 1re classe seulement.

(3) Les chiffres indiqués pour les diverses classes à Auxerre, où,

V.

LES BUDGETS DE 1830.

En nous reportant à trente ans en arrière pour comparer aux budgets actuels les budgets de cette époque, et juger du progrès accompli pendant cet intervalle dans le revenu des villes et la situation de leurs divers services, il convenait de prendre pour terme de comparaison une année de calme et de prospérité. Le budget de 1830, arrêté par les conseils municipaux au mois de mai 1829, remplissait très-bien ces conditions. Il venait après quatorze ans de paix et d'ordre, et à une époque où rien ne semblait devoir troubler bientôt la prospérité publique.

La population de nos villes était moindre alors qu'aujourd'hui. En voici le relevé comparé à ces deux époques.

POPULATION.

	1830.	1860.	Augmentation dans l'intervalle.
Auxerre.	12065	15119	3054
Sens	8718	10488	1770
Joigny	5251	6575	1324
Avallon	5060	5309	249
Tonnerre	4023	4511	488

On voit par là que la population d'Auxerre dans les trente dernières années s'est augmentée de 25,31 pour cent, celle de Sens de 20,30, celle de Joigny de 25,21, celle d'Avallon de 4,92, et celle de Tonnerre de 12,08 pour cent.

La plus forte augmentation concerne les villes d'Auxerre et de Joigny ; cependant il en faut retrancher quelque chose, en remarquant que, dans le dernier recensement, les garnisons militaires ont été comprises dans la population des villes où elles résidaient, ce qui n'avait pas lieu en 1830.

L'accroissement du revenu ordinaire des cinq villes n'a pas exactement suivi celui de la population. Voici un tableau où

en exécution d'un traité qui remonte à six ans, le service est fait par l'administration des pompes funèbres de Paris, ne comprennent ni le luminaire, ni la tenture de la maison mortuaire, ni le cheval de supplément pour le corbillard. Avec ces accessoires et d'autres encore auxquels les familles se laissent imprudemment entraîner, un enterrement de 1re classe s'élève à Auxerre jusqu'à 1,200 fr., celui de 2e classe à 500 fr., celui de 3e classe à 200 fr. et celui de 4e classe à 100 fr. et quelquefois ces chiffres sont de beaucoup dépassés.

revenu ordinaire de 1830 est mis en regard de celui
1860.

REVENUS ORDINAIRES.

	1830.	1860.	Augmentation dans l'intervalle.
	(1)		
Auxerre.	95963	203000	107037
Sens	84458	144000	59542
Joigny	57189	91000	33811
Avallon. . . . :	34115	51000	16885
Tonnerre	23817	43000	19183

Ainsi dans ces trente dernières années le revenu ordinaire nos villes s'est accru, savoir: celui d'Auxerre de 111,56 ur cent, celui de Sens de 70,49 pour cent, celui de Joigny 52,12 pour cent, celui d'Avallon de 49,49 pour cent, et ui de Tonnerre de 80,54 pour cent.

Une partie de cette augmentation s'explique naturellement r l'accroissement de la population, qui a grossi le chiffre s centimes ajoutés par la loi aux diverses contributions ur les frais d'administration, et surtout par les sources uvelles de revenu que la loi a ouvertes aux communes, en autorisant à s'imposer trois centimes au principal des atre contributions pour l'instruction primaire et cinq ntimes pour les chemins vicinaux; en leur concédant les ux cinquièmes du produit des permis de chasse, et le mont entier de la taxe sur les chiens. Mais ces divers articles suffisent pas pour expliquer un accroissement de moitié ns le cas le plus faible et de plus du double dans le cas le s élevé. Il en faut chercher l'explication dans les détails chacun des budgets.

On y verra :

1° Qu'à Auxerre les locations de propriétés communales, baines et rurales, ont monté de 1,223 à 7,443 fr.

L'octroi, qui ne rendait alors que 74,400 fr., rapporte jourd'hui, par suite de l'exhaussement de son tarif, et des ogrès de la richesse publique, 125,000 fr.

1) Le chiffre officiel est 97,963, mais les rétributions du collège rent en recette pour 2,000 fr. et l'article de dépenses du collège, lieu de la subvention de l'excédant, porte la dépense totale. mode de comptabilité n'étant pas reproduit dans la recette du dget de 1860, nous avons dû défalquer les rétributions scolaires celui de 1830, pour l'exactitude de la comparaison.

Les droits d'abattoir, qui n'existaient pas alors, rendent 14,000 fr.

Les droits de place dans les halles et marchés ont monté de 12,680 à 17,030 fr.

Les concessions de terrains au cimetière, les concessions d'eau, qui sont maintenant des sources de revenus sérieux, n'existaient pas à cette époque.

2° Qu'à Sens, les droits d'octroi ont monté de 51,000 à 81,000 fr., ceux de mesurage des grains de 4,600 à 17,900 fr., et ceux de place de 11,050 à 13,990 fr. ; et que les concessions d'eau, de terrains au cimetière et de place à l'entrepôt, sont des produits qu'on ne connaissait pas en 1830.

3° Qu'à Joigny, il n'y avait alors ni octroi, ni abattoir, ni droits de places, ni concessions au cimetière, ni revenus de fermes ; la coupe des bois, qui en 1830 devait rendre 52,116 fr. 90 c., formant presque à elle seule le chapitre de la recette ordinaire.

4° Qu'à Avallon, il n'y avait pas de droit d'abat et que l'octroi sur la viande ne rendait alors que 4,100 fr.

5° Qu'à Tonnerre, l'octroi et l'abattoir réunis ne rendaient que 10,000 fr., et les droits de place et de mesurage, qui donnent ensemble 10,000 fr., ne rapportaient alors que 3,210 fr.

Il faut remarquer encore que le revenu net des octrois ne rentrait pas alors en entier dans la caisse municipale. Il en fallait verser le dixième au trésor de l'Etat. Un décret de 1852 a fait cesser cette criante exaction. Ainsi, à Auxerre, en 1830, on devait payer à l'Etat pour ce dixième 6,400 fr., et l'octroi, déjà diminué du montant des frais de perception, n'était évalué net qu'à 57,600 fr. Dans cette année le rendement net ne s'éleva même pas à plus de 48, 000 fr. Les barrières et les registres ayant été brûlés au mois de septembre dans une émeute, la perception fut totalement interrompue pendant deux mois.

Le budget de cette ville avait alors une lourde charge, c'était une subvention de 10,000 fr. à payer à l'hospice, trop appauvri encore pour subvenir à ses dépenses, mais dont le revenu s'est accru depuis de plus de vingt mille francs.

Après ces deux prélèvements il restait à peine 80,000 fr. en caisse, avec lesquels on pourvoyait économiquement à tous les besoins du service ordinaire et il restait à peine 12,000 fr.

à appliquer aux dépenses extraordinaires. Cette situation s'améliora lentement. En 1836, après un premier remaniement de leur tarif, les droits d'octroi s'élevèrent à 95,000 fr. Ils étaient montés à 107,000 fr. en 1847. L'année 1848 les fit retomber à 77,000 fr. En 1850 ils étaient revenus à 90,000 fr., et en 1852 le raffermissement de l'ordre les porta à 98,000 fr. En 1856 l'application d'un nouveau tarif les éleva à 115,000 fr., et ce chiffre s'est accru, en 1859, jusqu'à 125,000 fr. Les accroissements successifs de cette principale ressource du budget ont permis d'améliorer d'année en année beaucoup de services qui étaient insuffisamment dotés, et d'augmenter des traitements, devenus trop exigus par le renchérissement de toutes les conditions d'existence. Ainsi les frais d'administration et de bureau sont montés pendant cette période de trente ans de 6,024 à 9,349 fr.; l'éclairage de 5,500 à 10,300 fr.; la subvention du collège de 10,260 à 15,500 fr.

L'article qui a le plus profité de l'accroissement des ressources est celui de l'instruction primaire qui a monté de 3,050 à 20,080 fr.

Il en a été ainsi dans chacune des autres villes.

A Sens, les frais d'administration sont montés de 5,682 à 8,000 fr.; l'éclairage, de 6,000 à 16,500 fr.; l'instruction primaire, de 2,060 à 13,250 fr.

A Joigny, les frais d'administration ont monté de 3,366 à 4,686 fr.; l'éclairage, de 3,870 à 6,000 fr.; l'instruction primaire, de 1,975 à 9,300 fr.

A Avallon, les frais d'administration n'ont monté que de 3,200 à 3,573 fr. L'éclairage est resté au même chiffre de 3,900 fr.; mais on s'est préoccupé surtout des intérêts moraux. La subvention du collège a été portée de 6,715 à 9,175 fr.; l'instruction primaire, de 1,080 à 3,800 fr.

A Tonnerre, les frais d'administration n'ont monté que de 2,270 à 2,973 fr. et l'éclairage, de 1,000 à 1,700 fr.; mais la subvention du collège s'est élevée de 6,214 à 8,100 fr. et l'instruction primaire, qui ne recevait rien du budget municipal, est dotée maintenant de 3,650 fr.

Voilà pour les recettes et dépenses ordinaires. Quant au chapitre des recettes extraordinaires, celles des villes qui possèdent des bois y inscrivaient le produit des coupes de réserve, quand le moment de les abattre était arrivé. Mais

les autres se bornaient à y inscrire l'excédant des recettes ordinaires. Jamais d'impositions extraordinaires. On avait dérogé à cette règle à Auxerre en 1831, quand il avait fallu rembourser à la régie des contributions indirectes le droit d'entrée sur les vendanges de 1829 et 1830, droits que l'incendie des registres, en septembre de cette dernière année, avait empêché de recouvrer sur les récoltants. Après cet unique exemple on resta jusqu'en 1849 sans qu'il y eût dans les villes de l'Yonne un seul exemple d'imposition extraordinaire. Une loi du 5 octobre de cetté année autorisa à Auxerre une imposition extraordinaire de neuf centimes pour les travaux qu'on se proposait alors d'entreprendre à l'effet d'amener dans la ville les eaux des fontaines de Vallan. C'était une satisfaction donnée à un besoin indispensable, et qui était sollicitée depuis longues années. L'administration qui avait mis en recouvrement cette imposition céda la place à une autre qui exécuta l'entreprise. En 1852, cette imposition fut portée à vingt centimes pour payer le solde de ces utiles travaux. Et en 1860, l'imposition a été continuée, comme nous l'avons indiqué plus haut, pour ne cesser qu'en 1866.

Sens est entré aussi, il y a quelques années, dans la voie de l'imposition extraordinaire, pour payer les dépenses de son lycée. Mais il ne s'est grevé que de dix centimes seulement. Enfin Avallon, ayant à exécuter des travaux de pavage considérables et d'une urgente nécessité, et ne pouvant y subvenir avec son faible octroi, s'est imposé, en 1857, treize centimes pendant six ans. Et c'est là évidemment un acte de bonne administration. Mais, pour justifier de telles mesures, il faut, comme dans les cas que nous venons d'indiquer, la double excuse de la nécessité et de l'urgence.

On ne peut contester la grande utilité de ces dépenses ni la convenance de recourir dans des circonstances semblables à des ressources de cette nature. Mais ce serait une faute grave pour des villes qui sont déjà chargées de droits d'octroi considérables et qui ont chaque année un excédant libre, d'une somme importante, sur les recettes ordinaires de leur budget, de faire passer en habitude et de maintenir comme un état normal ces moyens extrêmes, qui, quand ils sont portés au maximum de vingt centimes, ne remplissent la caisse municipale qu'en écrasant le commerce et en surchargeant la propriété.

On se ferait d'étranges illusions si l'on s'imaginait que ces surcroîts d'impositions directes se paient sans que les contribuables y fassent attention. Pour beaucoup de riches, cela est possible, et encore cela n'est pas vrai pour tous. Et puis, adressez-vous au petit propriétaire, dans une année surtout où sa récolte a manqué, au petit boutiquier, dont la détresse du pays fait chômer l'industrie ou le commerce, et qui ont déjà tant de peine à acquitter leur cote principale de contributions, et demandez-leur si vingt centimes de plus à y ajouter leur paraissent une chose insignifiante! Que toutefois ces surgrèvements, pour obtenir en échange des avantages éminents et presque immédiats, pour satisfaire des besoins indispensables et pressants, soient parfois un acte de bonne gestion, et que, sous ce rapport, dans la période qui a précédé 1848, les conseils municipaux aient parfois péché par excès de timidité, nous ne le contestons pas. Mais il faut se garder avec circonspection de l'excès contraire et de tomber en ce genre dans des abus dont à la longue le pays pourrait se plaindre gravement.

Les emprunts aussi sont des moyens extrêmes auxquels sans doute il ne faut pas renoncer dans des cas de nécessité urgente et absolue, mais dont les règles de la prudence conseillent de ne pas abuser. On compte pour l'avenir sur la paix, sur le calme intérieur, sur la disparition de ces orages qui si souvent ont bouleversé les finances de l'Etat et des villes. Quoique la haute sagesse de l'Empereur imprime à toutes ces espérances de fortes probabilités, c'est le secret de la Providence, et nul ne peut le pénétrer. Mais l'avenir apportera inévitablement avec lui de nouveaux besoins, parfois d'une irrémédiable urgence, et comment y pourvoira-t-on si l'on a d'avance engagé pour de longues années la plus grande part de ses ressources? Le vent du siècle pousse aujourd'hui les villes à imiter les gouvernements dans l'accumulation des emprunts et à ouvrir sans cesse et sans relâche des ateliers de travaux publics, qui y appellent constamment de nouveaux ouvriers, au risque d'aggraver un mal qui menace déjà si gravement l'agriculture, la dépopulation des campagnes. A part ce danger dont se préoccupent trop peu les villes, quelque redoutable qu'il soit, qu'elles ne dédaignent pas trop, pour ce qui concerne les emprunts, les leçons du passé.

En 1660, quand Colbert arriva au Contrôle-général des Finances, il trouva qu'une grande partie des villes du royaume étaient énormément endettées. Ce mal était surtout exhorbitant en Bourgogne. Dijon devait 400,000 fr., Beaune 560,000 et Auxerre 450,000. La banqueroute générale était imminente. Colbert fit en sorte qu'elle ne fût que partielle, et que l'on ne fît pas tout perdre aux créanciers. Cela nécessita pourtant pendant longues années de pesants octrois et une taille spéciale. Plus tard, en 1683, il fit consacrer par un édit la règle qui depuis ce temps est restée dans notre droit public, et qui pendant longtemps a été appliquée rigoureusement, de la nécessité d'une permission du souverain pour les emprunts des villes et de la restriction de ces remèdes héroïques aux seuls cas d'indispensable urgence.

Que si l'on objecte que c'est là de l'histoire trop ancienne et que dans ce siècle-ci les villes ne font plus banqueroute, nous rappellerons à nos contemporains, dont bien peu le savent aujourd'hui, que dans ce siècle-ci encore la ville d'Auxerre, à deux reprises différentes, a fait des banqueroutes partielles, la première fois à ceux qui avaient en 1802 prêté les fonds pour approprier dans l'ancienne chapelle du collège la salle de spectacle, la seconde fois à une partie des marchands qui en 1814 et 1816 avaient avancé les réquisitions de guerre pour les armées étrangères.

CHALLE.

SOMMAIRE

DES

TRAVAUX DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

—

Session de 1860.

—

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

Etaient présents: MM. Arrault, Badin d'Hurtebise, Baudoin, Bertrand, Bethery de la Brosse, Bonneville de Marsangy, le comte de Bressieux, Brincard, Challe, Cherest, Couturat, Duumez, Febvre, Flandin, Foacier, Frémy, Guérin-Devaux, Guillot, le baron du Havelt, Houdaille, Lallier, Larabit, Le Comte, le baron Martineau des Chesnez, Martenot, le comte d'Ornano, Précy, Rabé, Rétif, le marquis de Tanlay, Textoris, et le comte de Virieu.

M. le Préfet donne lecture: 1° du décret impérial fixant l'ouverture de la session des Conseils généraux au 27 août et la clôture de leurs travaux au 10 septembre; 2° du décret portant nomination des membres qui composeront le bureau du Conseil général de l'Yonne pour la session de 1860, savoir:

Président: M. Larabit, sénateur;
Vice-Présidents: M. le baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre, et M. le comte d'Ornano, député au Corps-Législatif;
Secrétaires: M. Arrault, maire de Toucy, et M. Cherest.
Le Conseil se trouvant constitué, M. le Préfet déclare la session ouverte.
M. le Président reçoit de M. Textoris et de M. Guillot, membres nouvellement élus, le premier, pour le canton de Flogny, et le dernier, pour le cantion de Brienon, le serment prescrit par la Constitu-

tion, et les installe en qualité de membres du Conseil général de l'Yonne.

M. le Président prend ensuite la parole ; il s'associe à la douleur qui s'est répandue en France à la nouvelle de la mort du prince Jérôme Napoléon, qui, après avoir brillé dans les grandeurs de l'Empire, n'était pas resté oisif pendant nos malheurs, et dans ses vieux jours était devenu le conseil de l'Empereur. Il passe en revue la politique de Napoléon III. A l'extérieur, il montre la France portant ses armes partout où l'appelle la défense de la religion et de la civilisation, protégeant le Saint-Père en Italie et le Christianisme en Chine et en Syrie; il se félicite de la réunion à la France de trois de nos anciens départements, qui, en nous rendant d'anciens concitoyens, augmente la force de nos frontières; il s'applaudit du traité de commerce conclu avec l'Angleterre : les vignerons et les agriculteurs trouveront chez nos voisins d'Outre-Mer un important débouché pour les produits de leurs vignes et de leurs champs. A l'intérieur, une impulsion nouvelle est donnée aux travaux publics: le département en a sa large part ; la navigation de l'Yonne s'améliore ; des études de chemins de fer vont être exécutées d'Auxerre à Nevers et d'Auxerre à Troyes pour établir une vaste communication du sud-ouest au nord-ouest de la France.

M. le Président termine en payant un juste tribut de regrets et d'éloges à la mémoire de deux membres du Conseil, MM. le marquis Anjorrant et Dejust-Deserin, que la mort a frappés depuis la dernière session.

M. le président annonce que MM. Protat, Camille Doucet et François-Chaslin lui ont fait connaître qu'ils ne pourraient se réunir à leurs collègues que dans la journée de demain.

Il communique une lettre de M. Vuitry, qui expose les motifs impérieux qui l'empêcheront d'assister à la session. Le Conseil accorde un congé à M. Vuitry pour toute la durée de la session.

M. le Préfet donne ensuite lecture de son Rapport sur la situation générale du département. Depuis la dernière session du Conseil, de grands projets se sont réalisés. Grâce à la volonté persévérante de l'Empereur, les problèmes les plus difficiles ont été résolus ; les plus vastes réformes se sont accomplies, et chaque jour vient donner un nouvel essor au progrès et voit s'augmenter la richesse publique. La France forte, prospère et respectée, répond à l'appel des malheureux chrétiens en Syrie et envoie ses soldats pour les défendre et protéger. C'est au milieu de ces circonstances que s'ouvre la session du Conseil général. M. le Préfet est heureux de constater que la situation du département est satisfaisante. La rentrée des contributions se fait avec facilité, les frais de poursuite ont diminué. Le relevé des recouvrements sur les contributions indirectes accuse une augmentation sur l'année précédente. La situation des caisses d'épargne s'est sensiblement améliorée. Le nombre des Sociétés de Secours mutuels s'est accru. L'agriculture est en progrès ; les Sociétés et les Comices agricoles y contribuent en poursuivant avec zèle la tâche qu'ils se sont imposée. La situation des routes impériales laisse à désirer ; les crédits alloués pour leur entretien ne sont pas au niveau des besoins ; il est nécessaire aussi d'élever le taux de l'entretien des routes départementales, sous peine de se voir obligé, dans un avenir peu éloigné, de restaurer toutes les chaussées. De grandes améliorations ont été

réalisées, depuis l'année dernière, en faveur du réseau des chemins vicinaux. La question de l'établissement de voies ferées devant relier les départements de l'Aube, de la Nièvre et de l'Yonne marche vers une heureuse solution. Le perfectionnement de la navigation de l'Yonne continue a être l'objet de l'attention du gouvernement. Le service hydraulique prend chaque jour une nouvelle extension. Il en est de même du curage des ruisseaux et rivières. Les opérations du drainage n'ont pas été suspendues dans le département, malgré les sécheresses des dernières années. La direction de l'Asile des Aliénés a passé dans d'autres mains ; il n'y a pas à douter que le nouveau directeur ne conserve à cet établissement le rang auquel il s'est élevé. Le service des enfants assistés est dans une situation favorable. Le Dépôt de mendicité continue de remplir le but qui a motivé sa création. Le projet relatif à la reconstruction du Palais de Justice d'Auxerre est approuvé. Le classement des archives du département se poursuit avec persévérance. L'instruction primaire est en progrès : le nombre des enfants qui fréquentent les écoles a sensiblement augmenté.

M. le Préfet termine en s'associant aux regrets qu'a fait éprouver au Conseil la perte de deux membres aimés et estimés par tous leurs collègues, MM. Anjorrant et Dejust-Deserin.

M. le Préfet dépose sur le bureau, avec les dossiers à l'appui, les rapports spéciaux sur les différentes affaires que le Conseil aura à examiner pendant la présente session.

Il est donné acte à ce magistrat de ces diverses communications.

Le Conseil procède à la formation de ses cinq commissions.

Il décide que, par suite de la mesure prise par M. le Préfet de faire distribuer à chaque membre une analyse des procès-verbaux de la session des Conseils d'arrondissement, il ne sera pas donné lecture des cahiers de délibération de ces Assemblées.

M. le Président invite les Commissions à se retirer dans leurs bureaux pour se constituer et y recevoir les dossiers qui, par les soins de M. le Secrétaire, vont être distribués à chacune d'elles.

La séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal d'hier. Son adoption est prononcée.

M. le Président donne communication au Conseil de différentes lettres et demandes qui lui sont adressées : le renvoi en est fait aux commissions qu'elles concernent.

Il est donné lecture de l'ordre du jour, et la discussion est ouverte immédiatement sur les affaires qui ont reçu, jusqu'à présent, une instruction complète dans le sein des Commissions.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur le fonds d'abonnement, et voit avec satisfaction que l'augmentation de ce fonds a permis d'améliorer sensiblement la position des employés de la préfecture.

Le Conseil remercie M. le Préfet des détails que contient son rap-

port sur la situation de la caisse des incendiés, et lui en donne acte.

Il maintient à 0 fr. 75 c. le taux de la journée de travail qui doit servir de base à la fixation da la contribution personnelle, en 1861, contrairement au rapport de sa Commission, qui proposait d'élever ce taux à 1 fr.

Il donne un avis favorable au déclassement projeté de la partie non exécutée de la route départementale n° 4, entre Villeneuve-l'Archevêque et la limite du département de l'Aube, et renouvelle sa recommandation en faveur de l'achèvement et du redressement du chemin de moyenne communication n° 10.

Le Conseil général apprend avec satisfaction qu'une loi du 28 juillet dernier a sanctionné les propositions et votes émis dans sa dernière session, relativement à la construction d'un nouveau Palais de Justice, à Auxerre ; et, pour faire face à cette dépense, il inscrit au budget de 1861 les crédits suivants :

Sous-Chapitre XIV, art. 1er	57,308 22
Sous-Chapitre XXII, § 1. art. 1er.	64,063 61
— — art. 2	20,000 »»
— — § 2. article unique . . .	37 88
— — § 3. article unique . . .	277 12
Total.	141,686 83

Le Conseil est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accepter la proposition d'acquisition qui lui est faite aujourd'hui, pour établir la sous-préfecture de Sens, et qu'en l'absence de toute autre proposition, on doit ajourner la question d'acquisition ou de construction de cet hôtel de sous-préfecture.

Il est également d'avis d'ajourner la question d'acquisition ou de construction d'un hôtel de sous-préfecture à Tonnerre.

Le Conseil général émet un avis favorable pour la distraction du hameau de Saint-Sérotin des communes de Pont-sur-Yonne, Brannay et Nailly, et son érection en commune séparée ; il pense que, par des motifs d'intérêts et de relations établies depuis longtemps, il y a lieu d'annexer la nouvelle commune au canton de Pont, et de n'apporter aucun changement aux droits d'usage, de parcours ou autres qui pourraient réciproquement être acquis.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative au reboisement des montagnes, à l'occasion de l'exécution de la loi du 28 juillet 1860.

Le Conseil général inscrit un crédit de 300 fr. à l'art. 1er du Sous-Chapitre XIX du budget pour encourager et faciliter la formation de nouvelles Sociétés de Secours mutuels.

Le Conseil dit qu'il n'y a lieu d'accueillir la demande des habitants du hameau de Sougères, à l'effet d'être distrait de la commune de Gurgy, et érigé en commune séparée avec les deux hameaux de Pien.

En donnant acte à M. le Préfet des renseignements qu'il a fournis sur la prospérité et la bonne tenue de l'Orphelinat départemental, renseignements accueillis avec un vif intérêt, le Conseil approuve

M. le Préfet d'avoir maintenu, en signant le nouveau traité avec le directeur de cet établissement, une réserve essentiellement conforme à la délibération prise à ce sujet dans le session de 1859.

Le Conseil décide que le taux de la journée de prestation à imposer aux délinquants insolvables qui seraient admis à se libérer en nature des amendes mises à leur charge pour délits forestiers, sera fixé conformément à ce qui sera décidé pour les prestations des chemins vicinaux.

Il remercie M. le Préfet de sa communication relative au cours d'anatomie classique du cheval par le docteur Auzoux, et déclare ne pouvoir répondre au désir exprimé à ce sujet par S Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur les caisses d'épargne du département et exprime sa satisfaction de la situation prospère de ces utiles établissements.

Il est procédé au vote de divers articles du budget.

Sous-Chapitre VI,	art. 1er, § 1.	Achat ou renouvellement de mobilier pour le tribunal d'Avallon.	421 17
—	art. 1er, § 2.	Achat de mobilier pour le tribunal de Joigny	154 50
Sous-Chapitre IV,	art. 3.	Service départemental de l'instruction publique. — Achat de mobilier.	578 40

Le Conseil général alloue, comme il suit, les crédits composant le Sous-Chapitre V du budget, pour le casernement de la gendarmerie :

Art. 1er. Eclairage des casernes.	500
Art. 2. Loyers et frais de baux des casernes. . .	33,440
Art. 3. Réparations locatives	150
Art. 4. Indemnité de literie aux gendarmes . . .	800
Total	34,890

Un membre dépose une proposition relative à l'émission d'un vœu pour la conservation d'une brigade de gendarmerie à Thorigny.

Sous-Chapitre III. Prisons et dépôts de sûreté.

Art. 4. Loyers des prisons et dépôts de sûreté. . . .	1,342

Sous-Chapitre X. Impressions.

Art. 1er. Frais d'impression des Comptes et Budgets . .	800
Art. 2. Frais d'impression et de publication des listes d'électeurs pour la formation des tribunaux de commerce .	60
Art. 3. Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du jury et des cartes d'électeurs	800
Total	1,660

Le Conseil général, appréciant chaque année le zèle croissant et l'intelligence que M. Quantin apporte dans le classement des Archives, se plaît à lui en témoigner sa satisfaction, et vote, comme il suit, le Sous-Chapitre XI : Archives départementales.

Art. 1er. Appointements du conservateur. 3,000
Art. 2. Dépouillement extraordinaire des Archives, achat cartons, etc., de frais de bureau 500

Total 3,500

Il vote ensuite les crédits suivants :

Sous-Chapitre XX, art. 12. Inspection des archives communales. 600

Sous-Chapitre XII, art. 2 Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents 5,000

Le Conseil général décide qu'il y a lieu d'inscrire au Sous-Chapitre XIII, Dettes départementales ordinaires, la somme de 14,574 84 et au Sous-Chapitre XXI, Dettes départementales extraordinaires, celle de 404 27

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 30 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal du 28 août est lu, et son adoption est prononcée.

M. le Président donne connaissance à l'assemblée de plusieurs pièces adressées au Conseil, et qui sont renvoyées aux commissions.

Il est donné lecture de l'ordre du jour.

Le Conseil général vote, pour 1861, les centimes ci-après :

7 centimes 5/10 au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière, pour les dépenses facultatives et d'utilité départementale ;

5 centimes au principal des quatre contributions, pour les chemins vicinaux ;

2 centimes du principal des mêmes contributions, pour l'instruction primaire ;

8 centimes extraordinaires sur le principal des quatre contributions, autorisés par la loi du 8 mai 1854, pour le service des routes départementales ;

3 centimes sur le principal des mêmes contributions, autorisés par la loi du 28 juillet 1860, pour la construction d'un Palais de Justice, à Auxerre, et d'un dépôt pour les prévenus.

Il arrête le contingent, en principal et centimes additionnels, aux contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres du département, pour 1861, et le répartit entre les cinq arrondissements.

Le Conseil approuve le compte définitif de 1858 et le compte provisoire de 1859, du fonds de secours et de non-valeurs, tels qu'ils sont présentés par M. le Préfet.

Le Conseil général se livre à l'examen du compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1859. Au moment où le rapporteur de la commission des finances prend la parole, M. le Préfet quitte la salle, conformément à la loi. Après avoir entendu ce rapport, e Conseil approuve le compte tel qu'il est présenté, et duquel il

résulte un boni total de 30,471 fr. 24 c., à reporter au budget des recettes de 1861. Il constate avec satisfaction que M. le Préfet n'a usé qu'avec la plus grande discrétion de la faculté que lui confère la loi de modifier les allocations de la première section de budget, et ne peut que l'engager à persévérer dans cette voie si sage.

M. le Président demande au Conseil s'il a quelques observations à faire au sujet du compte départemental, et, sur sa réponse négative, il annonce qu'il en informera immédiatement S. Exc. le Ministre de l'intérieur. Après quoi M. le Préfet rentre dans la salle.

Après avoir entendu le rapport de la commission des finances sur les impositions extraordinaires et les emprunts départementaux, desquels il résulte un excédant de recettes à la troisième section du budget, de 2,581 fr. 42 c., le Conseil décide qu'il y a lieu de réserver cette somme pour l'affecter ultérieurement à la construction du Palais de Justice, et qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de solliciter une loi à cet effet.

Le Conseil vote les crédits suivants, qu'il incrit au Sous-Chapitre XII du budget, dépenses diverses.

Art. 4. Mesures contre les épidémies . . . . 300 »
Art. 5. Mesures contre les épizooties . . . . . . 150 »
Art. 6. Primes pour la destruction des animaux nuisibles et des vipères. . . . . 1,200 »

Le rapporteur de la Commission de viabilité fait connaître au Conseil les renseignements précieux et nouveaux, les sages observations et les promesses importantes que renferme le rapport de M. le Préfet sur le service vicinal dans le département. Il combat le système proposé par M. le Préfet, relativement à l'emploi de la subvention départementale. Ce système consisterait à prélever sur cette subvention une partie seulement du traitement du personnel vicinal, dont le reste serait prélevé sur les ressources communales, pour être, le boni résultant de cette opération, mis à la disposition de l'administration départementale, avec la faculté de l'appliquer aux travaux d'achèvement des lignes de moyenne communication. M. le Préfet insiste sur sa proposition. Après une discussion, dans laquelle plusieurs membres sont entendus à ce sujet, le Conseil général donne acte à M. le Préfet des renseignements contenus dans son rapport, et lui témoigne la vive satisfaetion que lui inspirent les résultats obtenus, ainsi que ceux annoncés pour un avenir prochain.

Il déclare que la subvention départementale votée pour être affectée aux travaux des chemins de grandes communications, ne doit subir aucun prélèvement pour dépenses communes à toutes les catégories de chemins, et que la totalité de cette subvention doit être appliquée de manière à développer dans les plus vastes proportions le réseau de la grande vicinalité.

Il décide que les traitements des agents du service vicinal seront augmentés d'une somme de 3,900 fr. à repartir sur les bases indiquées par M. le Préfet. En conséquence, il fixe le traitement des agents de la vicinalité à 65,600 fr., dont un tiers sera prélevé sur la subvention départementale et les deux autres tiers sur les ressources éventuelles portées au Sous-Chapitre XXV.

Il approuve la mesure prise par M. le Préfet, relativement aux cantonniers des chemins vicinaux de toute catégorie.

Enfin, le Conseil vote, comme il suit, les divers articles du Sous-Chapitre XXIV, pour le service vicinal.

Art. 1er. Subvention pour travaux	115,715 36
Art. 2. Un tiers du traitement des agents-voyers . .	21,866 66
Art. 3. Dépenses diverses	4,300 »
	141,882 02

Un membre dépose une proposition tendant à accorder une gratification extraordinaire à l'agent-voyer en chef et aux agents principaux d'arrondissement. Cette proposition est renvoyée à la commission de viabilité.

Le conseil entend successivement les rapports de M. le Préfet sur les chemins de grande, de moyenne et de petite communication; il donne acte à ce magistrat des renseignements contenus dans ces rapports; dispense la commune de Sainte-Colombe de tout concours au chemin de grande communication n° 9, et la déclare intéressée au chemin de grande communication n° 11.

Le Conseil général fixe, pour 1861, le tarif des prestations en nature, dans tous les arrondissements, comme il suit :

Journée d'homme	1 75
— de cheval ou mulet	2 50
— de bœuf.	1 25
— de vache	1 »
— d'âne	» 50
— de voiture attelée	» 50

Acte est donné à M. le Préfet du tableau des impositions d'office dans le département, pour 1860.

Le Conseil donne également acte à M. le Préfet des intéressantes communications contenues dans son rapport sur les routes impériales; il le prie de solliciter de S. Exc. M. le Ministre une augmentation sur les fonds destinés à l'entretien de ces routes.

Vote la somme de 253,000 fr., pour l'entretien des routes départementales, et renvoi de la répartition de ce crédit entre les deux premières sections du budget, jusqu'après le vote des Sous-Chapitres qui composent la Ire section.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de son rapport sur le canal de Bourgogne, et renouvelle le vœu déjà plusieurs fois émis pour l'amélioration de cette voie navigable.

Il exprime le vœu que l'administration supérieure alloue, le plus promptement possible, les crédits nécessaires à l'amélioration du canal du Nivernais.

Il émet un vœu pour que le crédit affecté à l'entretien de la rivière d'Yonne soit augmenté.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux études autorisées par le Gouvernement pour l'établissement d'une voie de fer d'Auxerre à Nevers : il a la confiance que ces études s'appliqueront à l'embranchement sur Avallon; il espère qu'ils s'étendront à la ligne d'Auxerre à Troyes, et dans cet espoir, il inscrit au Sous-Chapitre XXII, art. 15, un crédit de 3,400 fr. pour concourir à la dépense que nécessiteront ces études.

Le Conseil reprend la discussion des articles de la première Section du budget départemental.

Sous-Chapitre Ier. Travaux ordinaires des bâtiments:

Art. 1er. Appropriation nouvelle du grand salon	9,870	»
Etablissement de jalousies aux fenêtres du secrétariat et de persiennes à celles du grand salon.	700	»
Travaux de consolidations de la salle du Conseil général	3,885	»
	14,455	»

M. le Préfet propose au Conseil d'allouer un crédit de 11,405 fr. pour renouveler une partie du mobilier du salon de l'hôtel de Préfecture, et de solliciter l'émission d'un décret qui fixe à 60,000 fr. le taux légal du mobilier de cet hôtel qui, jusqu'à ce jour, n'était que de 45,000. Le rapporteur de la Commission des finances conclut dans le même sens. Une discussion dans laquelle plusieurs membres sont entendus s'engage à ce sujet.

L'heure étant avancée, la discussion est renvoyée à demain, et la séance est levée à cinq heures et demie,

SÉANCE DU 31 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. le Président communique plusieurs pièces et pétitions qui sont renvoyées à la cinquième commission.

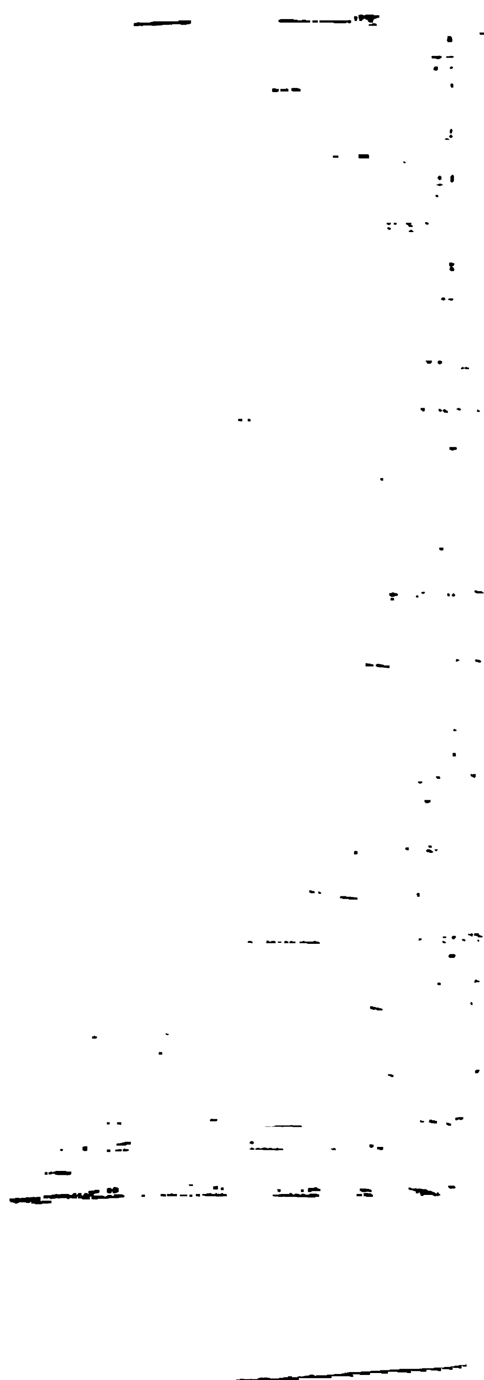
Après la lecture de l'ordre du jour, le Conseil reprend la discussion sur le mobilier de l'hôtel de Préfecture, renvoyée à la séance de ce jour.

M. le Rapporteur résume la discussion de la veille, puis le Conseil général considérant que le meuble du grand salon et celui du salon particulier du Préfet sont l'un et l'autre dans un état tel qu'il y a lieu de les réformer et de pourvoir à leur remplacement, ainsi que les tentures du grand salon, vote, pour faire face à l'acquisition de ces divers objets, ainsi que pour l'entretien du mobilier, une somme de 10,424 fr. 73 c., qui est inscrite au Sous-Chapitre IV, art. 1er, et dit qu'il n'y a pas lieu d'élever le taux du mobilier de 45,000 fr. à 60,000 francs.

Le Conseil général procède au vote des crédits qui composent le Sous-Chapitre Ier du budget.

Le vote de l'art. 2 de ce Sous-Chapitre est ajourné jusqu'après la production de pièces qui ne figurent pas au dossier.

Art. 3. Sous-préfecture de Sens. — Etablissement d'un trottoir dans la rue de l'Epée, longeant l'hôtel	575	»
Art. 4. Tribunal d'Avallon. — Travaux d'appropriation.	988	45
Art. 5. Tribunal de Sens. — Travaux d'appropriation et établissement de trottoirs.	4,600	»
Art. 7. Tribunal de Tonnerre.—Travaux d'appropriation.	2,920	»
Art. 9. Prison de Sens. — Travaux d'appropriation. .	3,325	»
Art. 10. Prison de Tonnerre.—Travaux d'appropriation.	300	»



maintien de la route n° 7, et fait valoir des motifs sérieux pour sa conservation et sa rectification. Le Conseil général, considérant que le déclassement apporterait une grave perturbation dans les habitudes des populations que cette route dessert, et n'est motivé par aucune nécessité impérieuse, dit qu'il n'y a lieu, quant à présent, de voter aucune allocation de fonds pour la rectification de la route n° 7; dit également qu'il n'y a lieu de recommander le classement d'un chemin de grande communication d'Avallon à Lormes.

Le Conseil émet l'avis que le déclassement d'une portion délaissée de la route départementale n° 5, sur le territoire de Merry-Sec, par suite de la rectification de la route impériale n° 77, ait lieu, mais qu'un chemin de la largeur de six mètres soit maintenu comme voie vicinale.

Le Conseil est d'avis d'accueillir la demande faite par la commune d'Egriselles-le-Bocage, d'un marché qui aurait lieu le mercredi de chaque semaine.

Avis favorable pour la création, dans la commune d'Arces, d'une foire annuelle qui aurait lieu le 8 mai.

Avis favorable à la demande de la commune de Villeneuve-sur-Yonne, tendant à créer un marché aux bestiaux le premier vendredi de chaque mois.

Le Conseil général vote les crédits suivants, à inscrire au Sous-Chapitre XVII, Encouragements et secours.

Art. 1er. Encouragement pour l'annuaire de l'Yonne.	1,000	»
Encouragement pour la carte cantonale du département.	2,050	»
	3,050	»

La subvention accordée à l'annuaire est accordée aux conditions d'insérer dans ce Recueil une analyse des délibérations du Conseil général et de livrer chaque exemplaire au prix de 1 fr. 50 c.

Art. 2. Secours à d'anciens employés de la préfecture ou à leurs familles. 4,305 »

Art. 3. Indemnités aux employés de la Préfecture et aux gens de service, pendant la session du Conseil. . . . . . . 1,350 »

Art. 4. Gratifications extraordinaires à l'agent-voyer en chef et aux agents-voyers d'arrondissement. . . . . 2,500 »

En considération des nombreux et intelligents travaux exécutés par les agents de la voirie vicinale, le Conseil alloue à M. l'agent-voyer en chef une gratification de 1,000 fr., et à chacun des voyers d'arrondissement une somme de 300 fr., accordée au même titre.

Articles 5. Gratifications pour belles actions . . . . . . 300 fr.

Le crédit de 1859 a été partagé entre les sieurs Barry, d'Auxerre, Roy, d'Augy, Lank, d'Auxerre, et Favelle, d'Accolay, pour avoir sauvé des enfants qui se noyaient.

Art. 6. Encouragements à l'agriculture. Société départementale

d'agriculture	2,000	»
Comices agricoles.	7,000	»
Ferme-école de l'Orme-du-Pont.	100	»
Drainage.	1,000	»
	10,000	»

Le Conseil remercie M. le Préfet des renseignements qu'il a donnés sur la situation du drainage dans le département, desquels il résulte que les surfaces drainées s'élevaient, en 1859, à 1,009 hectares.

Art. 7. Encouragement pour l'amélioration de la race chevaline :

Courses de chevaux	1,000 »
Elèves de chevaux	5,000 »
	6,000 »

Le Conseil affecte le crédit de 1,000 fr. aux courses de Coulanges-sur-Yonne, pour les chevaux de trait légers, courant au trot.

Le crédit de 5,000 fr., alloué pour l'amélioration de la race chevaline, sera appliqué, savoir :

3,000 fr. pour le concours d'étalons à Toucy, et 2,000 fr. pour les concours de juments poulinières à Toucy et à Avallon.

Art. 8. Elèves sages-femmes entretenues à l'hospice de la maternité, à Paris	1,400 »
Art. 9. Secours pour les dépenses de salubrité	300 »
Art. 10. Entretien d'élèves à l'école des Arts et Métiers de Châlons, et à l'école centrale des Arts et Manufactures de Paris	2,025 »
Art. 11. Emploi du legs Crochot	263 »
Art. 12. Conservation des monuments historiques	3,000 »

Ce crédit se divise comme il suit :

1,000 fr. à l'église de Pontigny, et 2,000 fr. à celle de Saint-Etienne d'Auxerre, à la condition du vote de pareille somme par la ville d'Auxerre.

Art. 13. Souscription pour le monument à la mémoire du baron Thénard	500 »

Art. 14 Encouragements aux sciences, aux lettres et aux arts :

Subvention à la Société archéologique de Sens	500 »
Subvention à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne	1,000 »
Subvention pour l'enseignement de la musique vocale et instrumentale et le développement des sociétés d'Orphéons et d'Harmonie	1,500 »
Subvention au jeune Viardot, élève au lycée Louis-le-Grand	500 »
Subvention au jeune Farcy, élève sculpteur	600 »
	4,100 »

Art. 15. Souscription en faveur de la colonie de Mettray. 300 fr.

Art. 16. Pensions Napoléon en faveur d'anciens militaires pauvres pris dans les cinq arrondissements . . . . 2,026 fr.

La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à huit heures du matin; M. le Préfet assiste à cette séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance : son adoption est prononcée.

Le Conseil procède au vote de quelques articles du budget qui ont été ajournés dans la séance d'hier.

Sous-chapitre 1er. Travaux ordinaires des bâtiments.

Art. 2. Sous-préfecture de Joigny. — Percement d'une porte dans la galerie couverte . . . . 450 »

Art. 6. Tribunal de Joigny. — Travaux d'appropriation. 700 »

Art. 8. Prison de Joigny. — Travaux divers . . . . 3,500 »

Le rapporteur de la Commission des établissements publics met sous les yeux du Conseil la situation du service des enfants assistés. Il constate que le nombre en a diminué. Au 1er janvier 1859, il était de 609; au 1er janvier 1860, il n'est plus que de 587. Dans l'intérêt du sort de ces enfants, M. le Préfet a pris une mesure qui doit recevoir l'approbation du Conseil: il a conféré à l'Inspecteur des Enfants assistés les fonctions de tuteur administratif, en l'adjoignant aux commissions hospitalières chargées de la tutelle des enfants abandonnés. Enfin, la Commission propose au Conseil de faire jouir M. le Directeur de l'Orphelinat départemental des bénéfices de la prime accordée aux nourriciers qui ont donné de bons soins aux enfants depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 12 ans. Cette proposition est combattue et une discussion s'engage à ce sujet.

Le Conseil général remercie M. le Préfet des renseignements qu'il lui a donnés sur le service des Enfants trouvés; il adopte la mesure conférant à l'Inspecteur les fonctions de tuteur administratif des Enfants abandonnés; Il décide que M. l'abbé Grapinet, directeur de l'Orphelinat départemental, touchera la prime de 50 fr. par chaque enfant qu'il aura gardé de 6 à 12 ans, et vote la somme de 48,433 fr. 35 c., à inscrire au sous-chapitre VIII, article unique du budget, pour la dépense des Enfants trouvés, et celle de 1,500 fr. au sous-ch. XIX, art. 5, pour secours aux enfants légitimes dont les mères sont veuves ou abandonnées de leurs maris.

Le Conseil général constate que le service hydraulique prend de jour en jour plus d'importance dans le département, et que le nombre des affaires qui s'y rattachent augmente chaque année.

Il pense, avec M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qu'après avoir mis en demeure le Syndicat chargé du dessèchement de la vallée de la Vanne d'exécuter les travaux, il y aura lieu de recourir à une compagnie concessionnaire.

Le Conseil général entend le rapport de la quatrième Commission, sur le dépôt de Mendicité, duquel il ressort que la situation de cet établissement continue à être florissante, que tous les détails de son organisation intérieure témoignent de sa prospérité, ainsi que du zèle et de l'activité de son Directeur; que la population moyenne du Dépôt est restée à peu près stationnaire, en 1859, et que le prix de la journée, pour chaque reclus, n'a pas dépassé 0 fr. 97 c. En conséquence, le Conseil vote, à titre de subvention au dépôt de Mendicité d'Auxerre, un crédit de 8,000 fr., à inscrire à l'article 4 du Sous-Chapitre XIX.

Allocation au même Sous-Chapitre des crédits suivants:

Art. 2. Entretien des Sourds-Muets à Paris et à Bordeaux. 2,000 »

Art. 3. Entretien de jeunes Aveugles à Paris. . . . 1,800 »

Le Conseil rejette un crédit de 500 fr., demandé pour contribuer à

l'expérimentation d'une nouvelle méthode d'enseignement pour les Sourds-muets.

Vote du Sous-Chapitre XX. Dépenses diverses.

Art. 2. Frais de publication des délibérations du Conseil général. . . . . 2,100 »

Art. 3. Achat d'ouvrages d'administration pour la Préfecture et les Sous-Préfectures. . . . . 525 »

Art. 4. Frais d'inspection des pharmacies. . . . . 6,400 »

Art. 5. Frais d'illumination des édifices départementaux, les jours de fêtes publiques. . . . . 600 »

Art. 6 Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers. . . . . 2,000 »

Art. 7. Réserve pour dépenses diverses et imprévues. 2,206 23

Art. 8. Conseil des bâtiments civils. . . . . . . 600 »

Art. 9. Assurance des pièces minutes du Cadastre. . . 192 28

Art. 10. Assurance du mobilier départemental, contre les risques de l'incendie. 154 20

Art. 11 Assurance contre les risques locatifs pour les casernes de gendarmerie qui n'appartiennent pas au département. . 157 10

Art. 13. Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien hôpital général. . . . . 2,500 »

Art. 14. Pension de M. Louzon, ancien agent-voyer. . 1,286 »

Le Conseil autorise M. le Préfet à acquitter la pension de M. Louzon, afférente à l'exercice courant, sur le crédit porté au Sous-Chapitre XX, article 7 du budget de 1860.

Le Conseil approuve la mesure que M. le Ministre de l'intérieur a l'intention de prendre, pour régler les conditions de liquidation des pensions sur fonds de caisses départementales de retraites.

Le Conseil remercie M. le Préfet de la communication et des renseignements qu'il lui a fournis, relativement aux agents et employés de ce département qui se sont conformés aux dispositions du décret de 1858, sur les bases constitutives des pensions départementales dans l'Yonne.

Le Conseil général, en recevant la communication de M. le Préfet, à l'occasion de la taxe municipale sur les chiens, émet le vœu qu'une disposition législative soit prise pour que les possesseurs de chiens ne soient pas tenus, après une première déclaration, de la renouveler annuellement, et que l'impôt continue à être payé jusqu'à déclaration contraire.

La séance est suspendue à onze heures.

REPRISE DE LA SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE.

La séance est reprise à une heure.

Le conseil continue l'examen du budget.

Après avoir entendu le rapport de la quatrième commission, sur l'Asile des aliénés, le Conseil général donne acte à M. le Préfet 1° de la communication du Compte administratif de l'Asile, pour l'exercice 1859, lequel se balance par un excédant de recettes, soit en espèces, soit en matières, montant à 72,324 fr. 86 c.; 2° du budget du service des aliénés indigents à la charge du département, pour 1861, mon-

tant à 77,825 fr.; 2° de l'état réglant, pour ladite année, la dépense de l'Asile des Aliénés indigents.

Il arrête le Concours des Communes à la somme de. . 20,735 37

Il porte en prévision les ressources à obtenir des familles des aliénés à la somme de. 3.681 48

Il inscrit au budget départemental, Sous-Chapitre IX, Aliénés, les crédits suivants :

Article unique. 1° Aliénés indigents à la charge du département. 53,508 15

2° Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents du département. 1,200

Total 54,708 15

Le Conseil général inscrit au Sous-Chapitre XV du budget les crédits nécessaires pour l'entretien des routes départementales qui n'ont pu trouver place dans la 1re section, et qui s'élèvent à. . 58,807 50

Il règle les recettes de la 2e section, pour les dépenses facultatives, à la somme de 195,142 40

Le Conseil général arrête la répartition de la somme de 23,711 fr. 11 c., imputable sur les 8 centimes extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 8 mai 1854, pour la construction et l'achèvement des routes départementales.

Il autorise les virements de crédits proposés par M. le Préfet, pour rendre impossible, à la fin de l'année courante, l'emploi des crédits affectés aux travaux des routes pour 1860.

Le Conseil règle les recettes de la 3e section du budget de 1861 à la somme de. 324,241 14

Il vote le Sons-Chapitre XXV de la 4e section.

Article unique. Fonds de subvention à répartir pour travaux neufs des chemins vicinaux . . . . 150,300 »

Pour entretien . . . . 10,000 »

Total . . . . 160,300 »

Et règle les recettes de la 4e section à la somme de. . 302,182 02

Par suite des votes émis por le Conseil général, les recettes du budget départemental, pour 1861, sont fixées à. . . 1,256,187 23

Et les dépenses s'élèvent à 1,253,383 23

D'où il résulte un excédant de recettes de. . . 2,551 41

Le Conseil approuve un virement de crédit, proposé par M. le Préfet, sur le budget de l'instruction primaire afférent à l'exercice 1860, pour encouragements et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués, alloué en conformité du décret du 31 décembre 1853.

Il arrête le compte de 1859, duquel il résulte un excédant de recettes de 1,080 67

Le Conseil général établit le budget des recettes et des dépenses de l'instruction primaire, pour 1861, savoir :

Les recettes à 57,124 08

Et les dépenses à. 57,125 08

FAITS GÉNÉRAUX.

1859. — 10 DÉCEMBRE. — Les Espagnols remportent un succès sur les Maures à Otero.

23. — Une brochure intitulée *Pape et Congrès* paraît à Paris; cette brochure produit en Europe une profonde sensation.

On annonce que la réunion du Congrès, qui devait s'assembler le 19 janvier, est reportée à une date qui sera ultérieurement fixée.

30. — Un jugement de la Cour Impériale ordonne que M. Ollivier restera suspendu de ses fonctions d'avocat pendant trois mois.

31. — L'Empereur Napoléon adresse au Pape une lettre dans laquelle il lui demande l'abandon des provinces révoltées, lui faisant entrevoir qu'en échange de ce sacrifice les puissances pourraient lui garantir la possession de celles qui lui restent.

Un décret réorganise la justice musulmane en Algérie.

1860. — JANVIER. — Le Souverain-Pontife, répondant au général de Goyon, prononce quelques paroles par lesquelles il réprouve avec vivacité les idées émises dans une brochure célèbre.

4. — Un décret impérial nomme M. Thouvenel ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Waleski dont la démission est acceptée.

6. — M. Vacherot est condamné par le tribunal de la Seine à un mois de prison et mille francs d'amende, pour son livre intitulé *la Démocratie*.

15. — L'Empereur Napoléon adresse au Ministre d'Etat une lettre dans laquelle il pose les bases d'un programme destiné à donner une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

17. — Les membres du cabinet piémontais donnent leur démission. Le Roi charge M. de Cavour de la formation d'un ministère.

22. — Une manifestation populaire a lieu à Rome pour protester contre une adresse présentée au Pape par la noblesse.

23. — Un traité de commerce entre la France et l'Angleterre est signé à Paris.

27. — Une circulaire de M. de Cavour déclare les restaurations des ducs impossible; il établit qu'il ne faut plus compter sur un congrès ; et en constatant que les gouvernements d'Italie ont dû proclamer le statut et la loi électorale politique sarde, il annonce qu'il ne manquera pas à la responsabilité qui pèse sur lui, dans l'intérêt de la paix.

29. — Une encyclique du Souverain-Pontife, datée de Rome 19 janvier, est publiée par le journal *l'Univers*. Le Pape y résume sa réponse à la lettre de l'Empereur des Français.

Un décret supprime le journal l'*Univers*, les polémiques de ce journal causant, dit le rapport, des scandales qui « sont un sujet de profonde tristesse pour le clergé comme pour les vrais chrétiens. »

Un deuxième avertissement est donné à la revue le *Correspondant*, pour des articles de MM. Cochin et A. de Broglie « qui ont calomnié la politique de la France. »

Des discussions nombreuses ont lieu en Savoie ; il se forme deux partis : les séparatistes et les anti-séparatistes. Dans la journée du 29 ces derniers tentent une manifestation publique.

La Grande-duchesse Stéphanie de Bade, tante de l'Empereur Napoléon, meurt à Nice.

FÉVRIER, 1er — L'armée Espagnole remporte plusieurs succès rapides sur les Marocains.

6. — Une manifestation a lieu au théâtre français de Nice, en faveur de l'annexion à la France.

7. — La place de Tétuan se rend sans résistance, après une défaite complète de l'armée marocaine.

L'opinion publique se préoccupe d'une discussion très-vive qui s'élève entre Mgr l'évêque d'Orléans d'une part et le journal *Le Constitutionnel* d'une autre, à propos d'une lettre d'un an-

cien évêque d'Orléans, Mgr Rousseau, sur le pouvoir temporel du Pape.

15. — M. le marquis de La Vallette est nommé ambassadeur à Constantinople.

Le journal *La Bretagne* est supprimé par décret de l'Empereur.

La Cour Impériale de Paris confirme le jugement en date du 30 décembre, qui avait ordonné que M. Ollivier serait suspendu de ses fonctions pendant trois mois.

29. — Un traité réglant toutes les affaires en litige, est signé entre l'Espagne et le Danemarck.

MARS, 1er — Ouverture de la session législative. L'Empereur prononce un discours dans lequel il proclame l'adhésion donnée par la France à l'agrandissement de la Sardaigne, à la condition de respecter l'autonomie de la Toscane et de respecter en principe dans les Romagnes le pouvoir temporel du Pape ; l'annexion de la Savoie est présentée par l'Empereur comme une conséquence de l'agrandissement du Piémont.

6. — Une patente impériale réorganise sur de nouvelles bases le Conseil de l'empire d'Autriche.

Le suffrage universel, consulté dans les duchés de Toscane, de Modène, de Parme et dans les Romagnes, se prononce pour l'annexion à une immense majórité.

13. — M. le Ministre des affaires étrangères, dans une dépêche adressée aux puissances, expose les raisons qui rendent nécessaire et légitime l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France.

15. — Un décret impérial supprime le journal l'*Algérie-Nouvelle*, qui se publiait à Alger.

18. — Les provinces de l'Emilie sont annexées au Piémont.

19. — Un arrêt de la Cour impériale renvoie les rédacteurs du *Siècle* d'une plainte en diffamation contre Mgr Dupanloup, dit qu'il n'y a lieu d'examiner celle des héritiers Rousseau et renvoie l'évêque d'Orléans des fins de la plainte.

Le gouvernement Suisse adresse aux puissances signataires du traité de Vienne une protestation contre l'annexion de la Savoie et de Nice à la France.

24. — Une députation de conseillers provinciaux de la

Savoie présente à l'Empereur Napoléon des adresses demandant la réunion de la Savoie à la France. L'Empereur accepte solennellement le territoire qui est offert à la France.

23. — Les Espagnols remportent une victoire complète sur les Marocains, retranchés au-delà de Tétuan ; ils poursuivent leur marche sur Tanger.

24. — Le traité de cession de la Savoie et de Nice à la France est signé à Turin.

27. — On affiche à Rome un acte par lequel le Pape lance l'excommunication contre tous ceux qui ont participé à l'invasion des Etats de l'Église.

28. — La duchesse de Parme proteste contre l'incorporation de ses états au Piémont.

29. — Une troupe d'émeutiers Gènevois s'emparent du bateau à vapeur l'*Aigle* et veulent envahir le Chablais et le Faucigny ; ils sont repoussés par les Savoisiens.

Une importante discussion a lieu au sein du Sénat, à propos d'une pétition concernant le pouvoir temporel du Pape.

AVRIL, 2. — Le général Ortega, capitaine-général des Iles Baléares, débarque en Espagne et proclame don Carlos VI. Les troupes refusent de le suivre ; il s'enfuit poursuivi par ses soldats.

4. — Une insurrection a lieu en Sicile, à Palerme. Cette insurrection ne peut être comprimée et s'étend bientôt jusqu'à Messine.

6. — Le général Ortega est arrêté.

7. — Le général de Lamoricière est appelé au commandement des troupes pontificales.

15. — Les populations de l'arrondissement de Nice sont appelées à voter sur la question de l'annexion à la France. Une majorité considérable se prononce en faveur de l'annexion.

18. — Le général Ortega, condamné à mort, est fusillé.

20. — Une patente de l'Empereur François-Joseph abolit les comitats de Hongrie pour les réunir dans une seule administration, sous la direction du général Benedeck.

Le comte de Montemolin est arrêté près de Tortosa.

22. — Les populations de la Savoie sont appelées à voter sur la question de l'annexion. Comme pour Nice une immense majorité se prononce en faveur de l'annexion.

23. — Le comte de Montemolin déclare reconnaître la reine Isabelle.

24. — M. de Bruck, ministre des finances à Vienne, se suicide à la réception d'un billet de l'Empereur qui le mettait en disponibilité, par suite de la découverte de grandes fraudes, commises sur une grande échelle au détriment de l'État.

26. — La paix est signée entre l'Espagne et le Maroc.

L'insurrection de Sicile est comprimée dans les villes ; les insurgés tiennent la campagne.

MAI, 2. — Une amnistie est publiée en Espagne pour délits politiques.

A peine mis en liberté, le comte de Montemolin déclare retirer sa parole

7. — Garibaldi s'embarque à Gênes avec 1,200 volontaires environ pour la Sicile où les révoltés se maintiennent.

12. — Garibaldi débarque en Sicile près Marsala. Il remporte plusieurs avantages successifs sur les troupes royales, commandées par le général Lanza.

14. — Garibaldi prend la dictature en Sicile au nom de Victor-Emmanuel.

21. — Une importante discussion a lieu au Sénat, à la suite d'une pétition sur l'application du traité de commerce.

24. — La Cour de Cassation, dans l'intérêt de la loi, casse l'arrêt de la Cour impériale rendu dans l'affaire de Mgr l'évêque d'Orléans.

25. — Une importante discussion a lieu au Sénat au sujet d'une pétition relative aux congrégations religieuses.

27. — Garibaldi entre dans Palerme.

Des troubles ont lieu en Syrie, dans le Liban; les chrétiens sont égorgés en foule par les Druses ; le massacre dure pendant plusieurs jours ; les récits de ces épouvantables scènes produisent en France une profonde sensation.

JUIN 6. — La garnison renfermée dans le château-fort qui domine Palerme capitule et s'embarque avec armes et bagages.

14. — Fête nationale en l'honneur de l'annexion de la Savoie et Nice.

15. — Une entrevue a lieu à Bade entre l'Empereur Napoléon, le prince-régent de Prusse, le grand-duc de Bade,

les rois de Saxe, de Wurtemberg, de Bavière et de Hanovre, le grand-duc de Hesse-Darmstadt et de Saxe-Weimar; les ducs de Nassau et de Saxe-Cobourg; le prince de Hollenzollern.

26. — Le prince Jérôme Napoléon meurt à Villegenis, près Paris, à l'âge de soixante-seize ans.

27. — Le roi François II proclame la Constitution de 1848 ; il engage des négociations avec le Piémont pour obtenir son alliance.

JUILLET 7. — M. La Farina, envoyé en Sicile par M. de Cavour, est arrêté par ordre de Garibaldi et obligé de partir.

9. — Les troubles de Syrie se propagent dans tout le Liban. La ville de Damas est saccagée et pillée par les Druses ; un grand nombre d'habitants sont massacrés.

19. — Garibaldi, dont le corps d'armée a été continuellement grossi par des volontaires venus de Gênes, arrive devant Milazzo dont il ne tarde pas à s'emparer.

30. — Le *Moniteur* annonce que l'Empereur s'est adressé aux puissances d'Europe pour s'entendre sur les conditions d'une intervention en Syrie.

28. — Garibaldi entre dans Messine.

Entrevue de Tœplitz.

AOUT 6. — Plusieurs régiments s'embarquent à Marseille pour la Syrie, sous le commandement du général de Beaufort-d'Hautpoul. Les embarquements continuent les jours suivants.

12. — Garibaldi quitte Messine.

13. — Le prince Danilo, chef du Montenegro, meurt assassiné.

15. — La fête nationale du 15 août est célébrée dans toutes les communes de France.

18. — Garibaldi débarque en Calabre et s'empare de Reggio. Des insurrections éclatent successivement dans les provinces méridionales de l'Italie.

21. — Les Anglo-Français s'emparent du fort chinois Takou. Ce succès leur livre tout le pays jusqu'à Tien-Tsin.

23. — L'Empereur et l'Impératrice quittent Paris pour aller visiter la Savoie et Nice. LL. MM. sont à Chambéry le 27, à Marseille le 9 septembre.

SEPTEMBRE 4. — Les plénipotentiaires arrivent à Tien-Tsin (Chine). Après quelques pourparlers, les commissaires chinois déclarent n'avoir pas les pouvoirs nécessaires pour traiter; l'expédition part pour Thung-Tchou.

7. — Garibaldi entre dans Naples et proclame Victor-Emmanuel roi d'Italie. François II se retire sur Capoue et Gaëte.

9. — L'insurrection s'étend dans les Marches et dans l'Ombrie.

10. — L'Empereur et l'Impératrice arrivent à Marseille. L'Empereur y prononce un discours. LL. MM. s'embarquent pour la Corse et arrivent à Ajaccio le 14.

11. — Le roi Victor-Emmanuel reçoit les députations des Marches et de l'Ombrie et ordonne à son armée, commandée par les généraux Fanti et Cialdini, d'occuper ces provinces.

14. — Le *Moniteur* annonce que l'Empereur a donné ordre à son ambassadeur de quitter Turin.

16. — Mme la duchesse d'Albe, sœur de l'Impératrice Eugénie, meurt à Paris.

18. — Le général de Lamoricière attaque l'armée du général Cialdini près de Castelfidardo. Sa petite armée, composée d'éléments hétérogènes, l'abandonne. Il réussit à traverser l'armée ennemie avec quelques cavaliers et à s'enfermer dans Ancône. Le général de Pimodan est tué.

L'Empereur et l'Impératrice débarquent à Alger.

Pendant les négociations avec les Chinois, l'armée tartare attaque soudainement les Anglo-Français et leur fait plusieurs prisonniers.

21. — Le corps anglo-français taille en pièces l'armée tartare à Palikiao.

22. — L'Empereur et l'Impératrice rentrent en France et arrivent à Saint-Cloud, après avoir recueilli dans tout leur voyage des marques nombreuses de sympathie.

28. — Le Pape tient un consistoire secret dans lequel il prononce une allocution très-vive dont le texte est publié par les journaux français.

29. — Le général de Lamoricière capitule à Ancône.

OCTOBRE 1er. — Garibaldi remporte un brillant succès sur le Volturne.

7. — L'armée piémontaise pénètre dans le royaume des Deux-Siciles.

11. — Le général de Goyon fait occuper le patrimoine de Saint-Pierre proprement dit par le corps d'occupation de Rome.

Victor-Emmanuel se met ouvertement à la tête du mouvement italien.

15. — Le nonce du Saint-Siége à Paris part en congé.

20. — La *Gazette de Lyon* est supprimée.

21. — Les populations napolitaines sont consultées sur l'opportunité de l'annexion au Piémont. Elles se prononcent pour l'affirmative à la presque unanimité.

A la suite de la réunion du Conseil de l'empire, l'empereur d'Autriche accorde une nouvelle Constitution.

22. — Les plénipotentiaires anglo-français entrent dans Pékin.

24. — Les empereurs de Russie et d'Autriche se rencontrent à Varsovie.

26. — La paix est signée avec l'empereur de Chine.

Les troupes royales se retirent sur Gaëte; elles sont attaquées par les Piémontais qui gardent l'avantage. Un nouveau combat indécis a lieu le 29 sur le Garigliano.

27. — L'amiral piémontais Persano commence le bombardement de Gaëte. Le vice-amiral Le Barbier de Tinan intervient pour empêcher la continuation du bombardement.

NOVEMBRE 2. — Capoue fait sa reddition.

Mort de l'Impératrice douairière de Russie.

3. — Le roi Victor-Emmanuel remporte un brillant succès sur le Garigliano. Une partie de l'armée napolitaine s'enferme dans Gaëte, l'autre se rend.

Quinze mille Napolitains environ, poursuivis par les Piémontais, se réfugient sur le territoire des Etats-Romains; ils sont désarmés et renvoyés dans leurs foyers.

8. — Le roi Victor-Emmanuel fait son entrée solennelle dans Naples, ayant à sa droite le général Garibaldi.

9. — Garibaldi quitte Naples et se retire dans son île de Caprera. En partant, il donne rendez-vous à ses compagnons d'armes pour le 1er mars 1861.

13. — L'Impératrice quitte Paris pour entreprendre un voyage en Ecosse.

FAITS DÉPARTEMENTAUX.

1859. — Décembre, 21. — M. Espinas, ancien notaire, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Saint-Florentin, en remplacement de M. Salomon.

M. Saussay est nommé inspecteur des contributions indirectes à Joigny.

31. — Un décret impérial nomme M. Camille Dormois suppléant de la justice de paix du canton de Tonnerre, en remplacement de M. Jacquillat.

M. Bachelet est nommé maire d'Aillant.

M. Espitallier, licencié ès-lettres, est nommé régent de de logique et d'histoire au collége de Tonnerre.

M. Fouraut est nommé receveur des domaines et de l'enregistrement à Saint-Fargeau, en remplacement de M. Lecamus.

M. Lebel est nommé greffier de la justice de paix du canton sud de Sens.

1860. — Janvier, 12. — Election de deux juges titulaires et de deux suppléants au tribunal de commerce d'Auxerre. Sont nommés : juges MM. Morin et Pinard, et juges suppléants MM. Legueux et Rouillé.

Même élection à Sens. Sont nommés : juges MM. Duchemin et Mortier; suppléants MM. Clément et Troué.

Un arrêté préfectoral désigne les membres des commissions d'inspection des pharmacies des cinq arrondissements.

Mort à Avallon de M. Prévost de Vernois, général de division du génie, grand-officier de la Légion-d'Honneur.

M. le marquis de Tanlay est réélu président de la Société des Amis des Arts de la Seine.

17. — Un arrêté préfectoral fixe les époques du tirage au sort de la classe 1859 qui commencera le 23 février.

M. le général de la Martinière est appelé au commandement de la subdivision de l'Yonne.

Un arrêté préfectoral fixe au 25 février la clôture de la chasse.

22. — M. Textoris est élu membre du Conseil général pour le canton de Flogny, en remplacement de M. le marquis Anjorrant, décédé.

25. — Un décret impérial supprime le tribunal de commerce d'Avallon.

Une décision ministérielle nomme M Lemoine inspecteur des postes de l'Yonne, et M. Vignes sous-inspecteur. M. Sauvalle passe à Melun.

28. — Par décrets impériaux sont nommés: juges suppléants au tribunal de première instance d'Auxerre M. Charlot, en remplacement de M. Métairie, nommé juge ; M. Dodoz, au tribunal d'Avallon en remplacement de M. Huguet d'Etaules, démissionnaire ; suppléant de la justice de paix du canton d'Aillant, M. Ravin, en remplacement de M. Allais, nommé juge de paix.

M. Rétif est nommé sous-inspecteur divisionnaire des contributions indirectes pour les arrondissements de Tonnerre et d'Avallon.

31. — M. Percheron est nommé notaire à Leugny en remplacement de M. Guttron.

M. le docteur Girard de Cailleux, médecin-directeur de l'Asile départemental des aliénés, est nommé inspecteur des aliénés de la Seine.

Février, 8. — M. Victor Mocquot est nommé régent de troisième et de quatrième au collége de Tonnerre, et M. Lafon régent des classes de cinquième et sixième au même collége.

14. — Par arrêté du ministre de l'intérieur, M. le docteur Renaudin, directeur de l'asile de Maréville (Meurthe), est nommé directeur-médecin en chef de l'asile de l'Yonne.

15. — M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier, membre du Conseil général de l'Yonne, est nommé membre du Conseil supérieur de l'Algérie et des Colonies.

24. — M. Petit, notaire à Courson, est nommé suppléant de la justice de paix, en remplacement de M. Dejust, démissionnaire.

27. — M. Briotet, surnuméraire de l'enregistrement à Auxerre, est nommé receveur à Ventavon (Hautes-Alpes).

Mars, 3. — Mort de M. Salmon de la Fresnaye, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, juge de paix du canton de Cerisiers.

Mars, 7. — M. Jullien est nommé notaire à Saint-Florentin, en remplacement de M. Riquement.

10. — Le banquet annuel des anciens élèves du collége

d'Auxerre a lieu à Paris dans l'hôtel du Louvre, sous la présidence de M. Challe.

16. — Le Corps législatif adopte le projet de loi ayant pour but d'autoriser la ville d'Auxerre à s'imposer 9 centimes pendant cinq ans et 11 centimes pendant quatre ans.

17. — Une décision ministérielle autorise l'établissement d'une gare pour les voyageurs et les marchandises à Bonnard.

M. Montreuil est nommé maire de Tonnerre, en remplacement de M. Hardy.

18. — Mort de M. Lecointe, ancien receveur de l'enregistrement et des domaines à Auxerre.

Des comités sont formés à Auxerre et à Joigny pour correspondre avec le comité de l'exposition de Troyes.

M. Gallot est nommé inspecteur des eaux et forêts à Auxerre, en remplacement de M. Rousselot, appelé à Mâcon.

30. — Un décret impérial approuve l'association des médecins de l'Yonne, agrégée à l'association genérale des médecins de France. M. le docteur Rolland est nommé président.

Avril, 1er. — Des expériences de labourage de la vigne à la charrue ont lieu à Auxerre dans le clos Saint-Gervais appartenant à M. Escallier, sous les yeux d'une commission prise dans le sein de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

8. — Un incendie détruit une partie de l'usine à ciment de M. Zagorowski à Auxerre.

11. — MM. Moucelot et Legris sont nommés adjoints an maire de Tonnerre.

18. — Un décret impérial nomme M. Gillet notaire à Mailly-Château, en remplacement de M. Sirmain.

20. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne solennise le centième anniversaire de la mort du célèbre historien d'Auxerre l'abbé Lebeuf.

21. — M. Bertrand est nommé juge de paix du canton de Cerisiers, en remplacement de M. Salmon.

24. — Mort de M. le comte Michel, aîné, colonel de cavalerie, frère de M. le Préfet de l'Yonne.

28. — Une décision ministérielle confirme à M. Desmaisons les fonctions d'ingénieur ordinaire de l'arrondissement d'Auxerre.

Mai, 4. — Première réunion à l'Hôtel-de-Ville du comité du chemin de fer de la vallée de l'Yonne.

Le Concours régional se tient à Troyes. Le département de l'Yonne y est représenté. (Voir *La Constitution* du 15 mai.)

15. — Mgr Mellon-Jolly, archevêque de Sens, donne la Confirmation aux paroisses d'Auxerre réunies dans l'église cathédrale Saint-Etienne.

19. — Mort de M. le comte de Tryon-Montalembert, maire de la Ferté-Loupière, correspondant de l'*Annuaire*.

21. — Le Conseil de révision commence son itinéraire.

23. — Un décret impérial nomme M. Baron juge au tribunal de première instance de Joigny, en remplacement de M. Geoffroy.

M. Gauthier est nommé notaire à Châtel-Censoir, en remplacement de M. Milandre.

27. — Inauguration à Melun de la statue de Jacques Amyot, évêque d'Auxerre et fondateur du collége de cetteville.

Juin, 4. — M. Bernard est nommé notaire à Viviers, en remplacement de M. Coffre.

7. — Par arrêté du directeur général de l'enregistrement et des domaines, M. Maréchal est nommé receveur à Coulanges-la-Vineuse, en remplacement de M. Despence de Railly.

24. — Un premier tour de scrutin a lieu pour l'élection d'un membre du Conseil général pour le canton de Brienon, en remplacement de M. Simonneau, démissionnaire.

25. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne inaugure solennellement l'Obélisque commémoratif de la bataille de Fontenoy-en-Puisaie (Fontanetum, 25 juin 841), érigé sous ses auspices par les soins de M. le baron du Havelt, selon le vœu de son beau-père M. le baron Chaillou des Barres.

Juillet, 1er. — M. Guillot, ancien maire de Brienon, est élu membre du Conseil général au second tour de scrutin, à une forte majorité.

1-2. — La Société centrale d'agriculture de l'Yonne tient sa session publique à Joigny, de concert avec la Société agricole de cet arrondissement.

5. — Un incendie consume le moulin du Bâtardeau à Auxerre.

20. — Le Corps législatif adopte le projet de loi tendant

à autoriser le département 1° à s'imposer extraordinairement 3 centimes en 1861, 6 centimes en 1862 et 1 centime en 1863, dont le produit sera affecté à la construction d'un palais de justice à Auxerre et d'un dépôt pour les prévenus; 2° à appliquer à la même dépense les fonds restés sans emploi sur les ressources extraordinaires réalisées en vertu de lois antérieures.

22. — Mort de M. Dejust-Deserin, membre du Conseil général de l'Yonne.

23. — Ouverture de la session des conseils d'arrondissements.

28. — M. Delapalme est nommé substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance d'Auxerre, en remplacement de M. Vaney, appelé à Reims.

Un décret impérial pourvoit à la nomination des maires et adjoints soumis au choix de l'Empereur.

Aout, 9. — Distribution des prix dans les lycées et colléges.

M. Tribalet est nommé receveur d'enregistrement à Quarré-les-Tombes, en remplacement de M. Sadoul, nommé garde-magasin contrôleur du timbre à Foix (Ariège).

13. — M. l'abbé Bravard, vicaire-général, est nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, par décret impérial de ce jour.

Le bureau du Conseil général pour sa prochaine session est composé ainsi: Président, M. Larabit, sénateur; vice-présidents, M. le baron Martineau des Chesnez et M. le comte d'Ornano; secrétaires, MM. Arrault et Cherest.

M. Rétif, membre du Conseil général, M. Coyn, directeur de l'enregistrement et des domaines, et M. Desmaisons, conducteur principal des ponts-et-chaussées faisant fonctions d'ingénieur ordinaire de l'arrondissement d'Auxerre, sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

M. Emile-Philippe Martineau des Chesnez, colonel au 54e de ligne, est promu au grade de commandeur.

16. — Troisième concours de fanfares et d'orphéons à Vermenton.

19-20. — Renouvellement des conseils municipaux.

20. — Ouverture de la 3e session trimestrielle des assises de l'Yonne sous la présidence de M. le conseiller Pasquier. Cette session offre un intérêt tout particulier, à cause des

affaires Guyot, d'Appoigny, Millot et Manciaux, de l'arrondissement de Sens, le premier acccusé d'assassinat sur la personne de sa femme et de tentative d'assassinat sur un prisonnier; le second d'incendie, d'assassinat et de vol; le troisième d'empoisonnement sur la personne de sa femme, affaires qui se terminent par les condamnations à mort de Manciaux et de Millot et par l'ajournement de l'affaire Guyot qui devra être soumis à l'examen des médecins pour s'assurer de son état mental. (Voir *La Constitution* du 20 au 30 août.)

22. — M. Gaudet est nommé suppléant de la justice de paix du canton de Saint-Fargeau, en remplacement de M. Gallon, décédé.

M. Boucaumont, ingénieur des ponts et chaussées, est chargé de compléter les études du chemin de fer d'Auxerre à Nevers.

27. — Ouverture de la session du Conseil général.

31. — M. Maréchaux, juge de paix du canton de Varzy, est nommé juge de paix du canton de Noyers, en remplacement de M. Regnier, nommé à Auneau.

Septembre, 5. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne.

24. — Un décret fixe les traitements des tribunaux de première instance.

29. — Par décision impériale la peine capitale prononcée contre Manciaux a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Les opérations nécessaires à l'établissement d'une ligne télégraphique d'Auxerre à Clamecy sont autorisées.

25. — M. Bonvoust est nommé notaire à Charbuy, en remplacement de M. Robineau.

Octobre, 1er. — Deuxième partie de la session des conseils d'arrondissements.

4. — M. Guineault, licencié ès-sciences physiques, préparateur de physique à la Faculté des sciences de Nancy, est nommé professeur de physique au collége d'Auxerre.

M. Blanc est nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon, en remplacement de M. Meunier appelé à Epernay.

10. — M. Hue, juge suppléant à Rambouillet, est nommé juge à Tonnerre.

12. — Un service funèbre est célébré à Sens pour le

général de Pimodan et pour les officiers et soldats morts à la défense des intérêts du Saint-Siége.

13. — M. Dherbelot est nommé substitut à Tonnerre, en remplacement de M. Pagès, appelé à Châlons (Marne).

15. — Ouverture des vendanges sur le territoire de la commune d'Auxerre.

M. Lapayre de Crussol est nommé premier commis à la direction des contributions indirectes de l'Yonne, avec rang de contrôleur de deuxième classe, en remplacement de M. Huberdeau, appelé à Nice.

23. — M. Rollin est nommé notaire à Sens, en remplacement de M. Leclair.

M. Boïzanté est nommé percepteur à Lézinnes, en remplacement de M. Joachim, appelé à Bléneau en remplacement de M. Boulet, décédé.

M. Bourgeois, vérificateur de l'enregistrement à Joigny, est nommé inspecteur du département de la Savoie ; il est remplacé par M. Lacroix, vérificateur dans l'Aube.

24. — M. Thérèse est nommé notaire à Courson, en remplacement de M. Dejust.

26. — M. Frémy, gouverneur du Crédit foncier, membre du Conseil général, est promu au grade de commandeur dans l'ordre de la Légion-d'Honneur.

Novembre, 3. — Ouverture de l'année judiciaire 1860-1861.

4. — Réunion des conseils municipaux pour leur quatrième session ordinaire de 1860.

5. — Ouverture de la nouvelle Halle aux grains d'Auxerre bâtie avec le secours d'une souscription faite par les habitants du quartier et s'élevant à plus de 50 mille francs.

Un comité de souscription se forme à Sens sous la présidence de Mgr l'archevêque de Sens, pour l'érection d'une statue à M. le baron Thénard.

M. Girard est nommé receveur à cheval à Toucy, M. Perrier à Charny, M. Dussaussoy à Brienon.

M. Combastel, surnuméraire de la recette principale de Joigny, est nommé surveillant de navigation à Briare ; il est remplacé par M. Jacquelin, aspirant surnuméraire de Sens.

M. Desombre est nommé commis principal à Tonnerre en

remplacement de M. Dubois, M. Demetz à Saint-Fargeau, M. Cloutier à Courson.

11. — Les courses de Saint-Hubert à Basseville près Coulanges-sur-Yonne attirent une grande affluence. (Voir *La Constitution* du 13 novembre).

Sont nommés : M. Bouzin commis principal à Pont, M. Georgé commis de deuxième classe à Avallon, M. Dejoue commis de troisième classe à Tonnerre.

16 — M. Malapert-Duvignaud, ex-secrétaire de la sous-préfecture de Civray, est nommé commissaire de police à Pont-sur-Yonne.

20. — M. Prêcheur, venant du Puy-de-Dôme, est nommé receveur de l'enregistrement à Lisle-sur-le-Serein, en remplacement de M. Girard, nommé à Auzances (Creuse).

M. Lapayre de Crussol est nommé contrôleur de garantie au bureau d'Auxerre.

Décembre, 9. — Mort à Auxerre de M. Piétresson, notaire honoraire, ancien maire d'Auxerre, ancien membre du Conseil général de l'Yonne.

10. — La quatrième session trimestrielle des assises de l'Yonne, ouverte ce jour, sous la présidence de M. le conseiller Tardif, est encore marquée par une accusation capitale suivie d'une condamnation à mort, celle de Laulx, ferblantier à Clamecy, qui a tué deux de ses enfants.

Le Bureau télégraphique d'Auxerre à Clamecy est ouvert aux dépêches privées.

13. — M. Mourre, substitut à Pontoise, est nommé procureur impérial à Tonnerre, en remplacement de M. Gérin, nommé à Melun.

ADDENDA.

Aux noms des officiers de l'Avallonnais cités par M. Raudot dans son mémoire intitulé : *Les Maréchaux de France de l'Avallonnais*, l'auteur nous prie d'ajouter, à la suite de celui de M. de Rochefort, le nom de M. Rousseau de Vermot.

MESSAGERS ET COMMISSIONNAIRES.

Accolay, Naux, lundi et vendredi.
Aillant, Mizier, Rigault, l. et vend.
Appoigny, Simon-Coquibus, 3 fois p. sem.
id. Naux, 2 f. par semaine.
Arcy-sur-Cure, Coulbois, t. les 15 j.
Avallon, Bourgeois, 3 f. par sem.
id. Denis, lundi et vend rég.
id. Simon-Coquibus, id.
Chatel-Censoir, Tissu-Coquibus, 1 fois par sem.
Bassou, S-Coquibus, 2 f. par sem.
Bounon (Merry-S.), S Coquibus, 2 f. par semaine.
Branches, Naux, 3 f. par semaine.
Brienon, Simon-Coquibus, l. et v.
Chablis Tonnerre, S-Coquibus, 3 fois par semaine.
id. hôtel de l'Epée, 3 f. p. s.
Charny, Chateau-Renard et Montargis, Rigault, 3 f. par semaine, Mizier, 2 fois.
Cheny, Laroche, Sim-Coquibus 2 f.
Chitry, Victor Barré, r. du Temple, 2 fois par jour.
Clamecy, Hollier, 2 f. par semaine.
Coulanges-la-Vineuse, S-Coquibus, Boudard, 3 fois par semaine.
Coulanges-s-Y., S-Coquibus, l., v.
id. Rigault, 2 f. par sem.
id. Loury, 1 f. par semaine.
Corbigny, id. id.
Crain, Simon-Coquibus, 2 f. par s.
Cravant, Naux, lundi et vendredi.
id. Simon-Coquibus, l. et v.
Courson, Rigault, 2 fois par sem.
id. S-Coquibus, 3 f. par s.
Cruzy, Tissu-Coquibus, sans époq. fixe.
Dornecy, Mizier, 2 fois par sem.
Druyes, Rohan, lundi et vendredi.
Egléný, Rigault, 3 fois par sem.
Etais, id. id.
Fleury, Naux, 3 fois par semaine, Mizier, 2 fois.
Irancy, Naux, 2 fois par semaine.
id. Barré, 2 fois par jour.
Joigny, Simon-Coquibus, t. les 2 j.
Joux-la-Ville, Naux, 1 f. par sem.
Lain, Simon-Coquibus, 1 fois par s.
Leugny, Fièvre, lundi et vendredi.
Ligny-le-Chatel, Martin, Naux et Sassey, lundi merc. et vendredi.
L'Isle-sur-Serein, Tissu-Coquibus, sans jour fixe.
id. Simon-Coquibus, l. et v.
Mailly-le-Chat., Sim-Coquibus, v.
id. Sauvageot, 3 f. par sem.
Mont-St-Sulpice, Simon-Coquibus, 2 fois par semaine.
Montigny, veuve Coulbois, l. et v.
Migé, Defert, lundi et vendredi.
id. Simon-Coquibus, l. et v.
Nevers, Loury, tous les 15 jours.
Nitry, S-Coquibus, sans époq. fixe.
Noyers, Naux, Schlaquemeurdin, sans époq. fixe; Regnier, Putois et Rateau.
Ouanne, Fièvre, lundi et vendredi.
id. Simon-Coquibus, id.
id. Naux, 2 fois par sem.
Pourrain, Naux, lundi et vendredi.
Saint-Amand, Hollier, vendredi.
Saint-Bris, Victor Barré, rue du Temple, 2 fois par jour.
Saint-Cyr, Giraudon, lundi, merc. et vendredi.
id. Victor Barré, 2 f. par j.
Saint-Fargeau, hôtel du Léopard, t. les jours; Jacquet, 3 f. par s.
Saint-Florentin, hôtel de l'Epée.
Saint-Maurice, Rigault, 1 fois par semaine, et Mizier, 2 fois.
Saint-Sauveur, Fièvre, 1 f. par s.
id. Hollier, 2 fois par sem.
Seignelay, Naux, 3 f. par semaine.
id. Sassey, hôtel de l'Epée, tous les jours de 3 à 4 heures.
Taingy, Bertheau, 2 f. par semaine.
Thury, Fièvre, 1 par semaine.
Toucy, Defert, l. et vend.; Fièvre, 2 fois par semaine.
Troyes, hôtel de l'Epée, mercredi.
id. Putois, t. les mercredis.
Trucy-s.-Yonne, Sim-Coquibus, v.
Varzy, Loury, tous les 15 jours.
Vermenton, S-Coquibus, 3 f. par s.
id. Naux, 3 f. par semaine.
Villiers-St-Benoit, Rigault, 3 fois par semaine; Mizier.
Vincelles, Naux, lundi et vendredi.
Vincelottes, Naux, id.

VOITURES PUBLIQUES

D'AUXERRE AUX LOCALITÉS CI-APRÈS :

Avallon, bureau à la gare du chemin de fer, 1 h. 20 m. du matin 12 h. 8 h. 15 s. — Départ d'Avallon, 5 h. m., 10 h. m. 5 h. 20 s.

Chablis, Hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

Château Chinon, départ d'Auxerre 2 h. 1/2 du m. — Départ de Château-Chinon, 10 h. du matin.

Châtel-Censoir, Hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxere, 12 h 15 du s. 5 h. s. — Départ de Clamecy, 6 h. m., 10 h. m.

La Charité, Correspondance avec Nevers, bureau à la gare, départ d'Auxerre 5. h. s. — Départ de la Charité, 1 h. m.

Châtillon-en-Bazois, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 11 h. 50 s. — Départ de Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

Cosne, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 5 h. s. — Départ de Cosne, 5 h. m.

Nevers, passant par Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 3 h. m. — Départ de Nevers, 11 h. m.

Paris, Hôtel du Léopard, bureau des Messageries impériales.

Saint-Bris, Voitures des dépêches, deux fois par jour, Victor Barré, rue du Temple.

Saint-Sauveur, par Leugny, hôtel de la Fontaine. Départ à 5 h. soir.

Saint-Fargeau, Correspondance avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 2 h. du matin, Barré.

Saint-Florentin, Hôtel de l'Epée, départ : 4 h. 1/2 du soir.

Seignelay, A l'hôtel de la Bouteille, rue du Pont, service des dépêches, 4 h. 1/2 du soir. Boudérd, hôtel De la Côte-d'Or, 5 h. du s.

Tonnerre, Voiture David, 7 h. 1/4 matin. Correspondance avec Châtillon et Troyes.

Toucy, Tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, correspondant avec Saint-Sauveur.

Troyes, Correspondance avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (correspondance avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy, départ tous les jours, à 7 h. 1/2 du soir, hôtel du Léopard.

Vermenton, Hôtel du Léopard, entreprise Martin, à 5 heures du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

Service d'hiver.

Trains de départ d'Auxerre : — 5 h. 35 m. du matin, 10 h. 30 du mat., 2 h. 30 du soir, 5 h. 25 du soir, 10 h. 10 du soir.

Trains d'arrivée à Auxerre : — 8 h. 14 m. du matin, midi 09, 5 h. 04 soir, 6 h. 55 du soir, 2 h. 38 du matin.

(*Bureau, rue du Temple*). — Départ du bureau, 3/4 d'heure avant chaque départ de train.

Pour ce qui concerne le personnel et les autres détails relatifs au service (voir p. 144).

ENTREPRISE GÉNÉRALE DES COCHES

DE LA HAUTE SEINE, DE L'YONNE ET DES CANAUX AFFLUENTS.

Bureaux : *Quai Bourbon, à Auxerre;*

et, à Paris, port Saint-Bernard et port de Bercy, 45.

M. Aug. Jossier, propriétaire de l'Entreprise générale des Coches.

Deux départs par semaine de Paris et d'Auxerre, le mercredi et le dimanche.

Les marchandises doivent être rendues sur les ports, au plus tard, la veille de chaque départ.

Transports spéciaux de Paris à Dijon, Châlons, Lyon, Marseille, et *vice versâ.*

Service direct de Troyes à Paris et de Paris à Troyes, avec correspondance sur Auxerre

---

TABLE ALPHABETIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

